
THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

PUBLIÉ

Sous la direction de M. P.-M. ROUX,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

TOME NEUVIÈME.

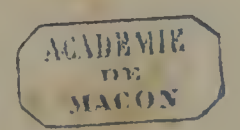
(4e de la seconde série).



MARSEILLE,

IMPRIM. CARNAUD, DIRIGÉE PAR BARRAS AINÉ RUE ST-FERRÉOL, 27

1846.



RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

PREMIÈRE PARTIE.

MÉTÉOROLOGIE.

Parmi les phénomènes météorologiques observés en 1845, nous devons signaler ceux qui n'ont pu être compris dans les cadres que nous donnerons ensuite:

Le 11 mai, temps presque tout couvert, tonnerre vers 5 heures du matin, pluie à 6 heures devenue forte et suivie de grêle vers midi.

Le 14 juin, orage sur la ville. Vers 10 heures et demie du matin, tonnerre par intervalle au S. E. Mais à midi et demi, les éclairs et les coups de tonnerre sont devenus plus fréquents et plus forts ; il y a eu une grande averse, de peu de durée, qui a donné 5,60 mm. d'eau. Il est tombé aussi un peu de grêle.

La nuit du 4 au 5 du mois d'août a été orageuse: éclairs et coups de tonnerre très forts ; pluie tombée en abondance.

Le tonnerre a grondé aussi dans les journées des 11,

21 et 22 septembre, mais ça été surtout la nuit du 10 au 11 qui a été orageuse.

Le 7 octobre, il y a eu vers 7 heures et demie du soir, un violent orage. Les éclairs et les tonnerres se sont succédés presque sans interruption. Le vent du N·O soufflait avec force. Il est survenu une grande averse, de peu de durée, qui a donné 0,94.mm. d'eau.

La nuit du 8 au 9 novembre a été orageuse : pluie, éclairs, tonnerres, gros vent du Sud. Les éclairs et les tonnerres n'ont cessé qu'à 9 heures du matin. Le 10, le tonnerre grondait encore à 6 heures du matin et il y avait pluie alors comme vers 6 heures et demie du soir.

Enfin, le 7 décembre, et vers 4 heures et demie du soir, quelques coups de tonnerre, précédés de pluie et d'éclairs, se sont fait entendre. A 9 heures et demie du soir, il pleuvait encore.

Observations météorologiques faites a l'Observatoire royal de Marseille (situe à 46.60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en janvier 1845.

DATES	HEURES DU MATIN. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	MIDI. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér	3 HEURES DU SOIR. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Couc. du sol
	mm			mm			mm					mm	mm
1	758,85	+11°4	+13°0	758,55	+11°5	+14°5	758,25	+11°5	+14°5	E.	C. pluie cette n., q.g. dans la m	0,29	
2	759,35	11,7	11,5	759,10	11,7	13,1	759,05	11,7	12,5	S.E.	Idem, pluie.		2,10
3	759,35	11,6	10,8	758,60	11,6	12,8	758,00	11,6	12,9	N.O.	Quelques éclaircis.		
4	759,20	11,5	9,1	759,00	11,5	12,3	759,30	11,5	10,6	N.O.	Très nuageux, brouillards.		
5	764,80	11,3	6,6	764,75	11,2	10,9	765.05	11,2	11,1	N.O.	Q. lég nuag. fort rares, brou.		
6	767,10	10,8	9,6	765,95	10,7	13,5	765,70	10,8	13,5	E.	Très nuageux.		
7	765,45	10,6	10,9	764,75	10,6	13,4	764,20	10,8	13,4	E.	Couvert.		
8	762,50	10,5	11,0	761,20	10,5	13,3	760,50	10,6	13,4	E.	Quelques éclaircis.		
9	760,85	10,6	10,9	760,35	10,6	13,2	760,25	10,8	12,0	E. bon. bri.	C. quel. gout. vers 9 h. matin.		
10	764,75	10,8	12,4	764,50	10,8	14,6	764,35	11,1	13,5	E. fort.	Très nuageux.		
11	765,50	10,8	11,4	764,85	11,1	14,1	764,35	11,2	12,9	E. bon. brise.	Id. un peu de pluie vers 6 h. s		
12	763,55	11,2	11,4	762,75	11,2	12,9	761,80	11,2	11,7	S.E. bon. bri.	C. pl. cette n. et dans la jour.	3.64	4,82
13	763,30	11,2	9,1	762,86	11,2	1i,9	761,80	11,1	10,9	S.E.	Q, é. pl. cette n., et un p. v. 2 h. s	15,71	0,15
14	754,35	11,0	9,1	752,50	11,0	9,5	750,60	11,0	7,5	N.O.	Cou. pl. pen. la n. et dans la j.	21,86	5,50
15	752,30	10,3	7,9	753,50	10,3	9,3	754,10	10,3	8,7	S.E. bon. bri.	C. pl. pendant la n. et d. la j.	22,40	1,28
16	758,50	10,1	7,8	758,55	10,0	8,9	758,30	10,0	8,9	N.O.	Id. Id. Id.		5,28
17	761,55	9,8	9,4	760,90	9,8	13,3	760,70	10,3	14,6	Variable.	Idem pluie.		
18	762,95	10,1	9,9	762,75	10,1	12,7	762,65	10,3	12,9	N.O.	Q. lég. nu., fort rar. pl. cet n. b	1,78	
19	762.20	10,1	7,4	761,50	10,2	11,3	759,50	10,3	12,4	E.	Quelq. nuages, brouil.		
20	746,80	10,1	10,9	744,75	10,1	7,8	743,75	10,1	8,4	N.O. g. frais.	Couvert.		4,98
21	744,45	9,3	5,6	743,60	9,2	6,9	744,50	9,0	6,9	N.O. tr. fort.	Idem, pluie.		
22	755,20	8,4	3,9	756,05	8.3	7,9	756,75	8,4	8,9	N.O. grand fr.	Nuageux.		
23	759,55	8,3	3,9	759,25	8,3	8,9	758,35	8,3	9,5	N.O.	Serein. brouil.		
24	757,15	7,8	3,9	756,00	7,8	6,1	754,90	7,8	6,3	N.O. gr. frais.	Nuageux, brouil.		
25	757,25	7,3	5,6	758,10	7,3	8,7	758,05	7,3	9,1	N.O. assez fort	Serein.		
26	760,25	7,3	4,7	758,70	7,3	7,9	757,45	7,3	9,7	N.O. assez fort	N. un peu de pl. v. 6 9. du s.		
27	755,15	7,3	6,4	754,10	7,3	8,7	752,15	7,3	9,3	N.O. fort.	Idem.	0,24	
28	755,35	7,3	7,9	745,65	7,5	8,9	745,05	7,5	9,5	O. fort.	Cou. un p. de p. cette nuit.	0,22	
29	747,20	7,8	7,1	747,25	7,8	9,6	747,45	8,0	9,7	N.O. assez fort	Quelques éclaicis.		
30	749,25	7,9	7,4	749,35	8,1	9,4	748,30	8,2	8,9	S.E.	Couvert. pluie dans la matinée.		1,76
31	745.75	8,1	6,4	745,04	8,2	8,3	744,75	8,3	7,7	N.O.	Id. pluie cette n., et à 6 h. m. b.	11,22	
	737,74	9,76	9,48	757,26	9,77	10,80	756,79	9,84	10,71	Moyennes	Total des Millimètres.	77,36	25,887

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en janvier 1845.

Plus grande élévation du Baromètre.	765mm,76,	le 6 à 9 h. du matin.
moindre *idem*	740 ,39,	le 20 à 6 h. du soir.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois.	757 ,74.	
Plus grand degré de chaleur.	† 14° ,6,	le 10 à midi.
moindre *idem*.	†1 ,9,	le 23 à 6 heures du matin
Température moyenne du mois.	†8 ,92.	

Quantité d'eau tombée pendant { le jour. . . . 25mm,9 ; la nuit. . . . 77, 4 } Total. 103.mm,3.

Nombre de Jours. . . . {
- de pluie . . . . 13.
- entièrement couverts . . . . 13.
- très nuageux. . . . . 8.
- nuageux. . . . . 5.
- sereins. . . . . 2.
- de gros vent. { E 1 ; O.. 1 ; N.O .2 } . 4.
- de brume ou de brouillards. 7.
- de tonnerre. . . . . 0.

OBSERVATIONS *météorologiques, faites à l'Observatoire royal de Marseille, (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en février 1845.*

DATES.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	9 HEURES DU SOIR. barom.	thermomètre du bar. r.	thermomètre	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev. du Soleil	PLUIE. Couch. du Sol.
	mm			mm			mm					mm	mm
1	742,55	+ 7°8	+ 2°4	741,30	+ 7°8	+ 5°4	739,90	+ 7°8	+ 4°5	N.O. grand fr.	Quelq. éclaircis.		
2	740,00	7,2	2,4	741,90	7,2	3,9	744,00	7,2	3,9	N.O. grand fr.	C. neige.c,n.et à 9 h.m.		
3	751,30	6,5	3,6	750,75	6,5	5,1	749,75	6,4	6,4	N.O.g. frais.	Quelques nuages.		
4	748,90	6,3	3,6	749,30	6,3	7,6	749,55	6,3	8,1	N.O. grand fr.	Quelq. lég. nuag. fort rar.		
5	758,50	6,2	2,9	758,35	6,2	5,5	757,60	6,2	5,9	N.O. grand fr.	Idem		
6	755,15	5,4	2,4	753,30	5,4	6,9	751,00	5,4	7,5	N.O fort.	Nuageux.		
7	753,85	5,3	2,1	753,00	5,3	3,9	751,00	5,3	4,4	N O. très fort.	Quel. lég. nuag. fort rares.		
8	750,90	5,1	2,9	751,10	5,3	8,4	751,15	5,3	7,4	N.E.	C,un p,de pl.v.3 h.s. brouill.		
9	753,80	5,3	1,9	753,35	5,3	10,4	753,60	5,4	10,1	N.E.	Id. pluie cette nuit brouill.	0,26	
10	752,9	5,3	2,1	751,95	5,3	5,9	750,75	5,3	5,9	N.O.	Quelq. nuag. brouillard.		
11	748,55	5,3	6,6	748,60	5,4	8,6	748,35	5,4	8,9	N.O.	Idem. brouil.		
12	753,65	5,2	—1,3	753,80	5,2	2,5	754,50	5,2	1,1	N.O.g. frais.	Id un peu de neige v.9 h. du s.		
13	758,55	4,3	—3,3	759,30	4,2	—0,1	760,05	4,2	1,1	N.O.g. frais.	C. flocons de n.v.3 h. du s.		
14	758,65	3,6	+ 1,0	757,55	4,1	+ 6,5	756,30	4,1	5,1	Variable.	T.n. neige v.5 du s. brouill,		
15	752,35	3,3	4,4	752,30	3,4	6,1	751,35	3,6	5,9	N.O. très fort.	Serein.	0,67	
16	751,70	3,3	2,5	751,15	3,3	4,5	749,75	3,4	5,4	N.O. fort	Idem.		
17	747,45	3,3	2,0	748,05	3,4	4,8	748,35	3,4	5,9	N.O.	Très-nuageux.		
18	753,75	3,3	2,9	753,80	3,4	6,6	753,15	3,5	7,9	Variable.	Serein. brouil.		
19	750,00	3,3	0,1	748,85	3,1	4,1	747,50	3,5	5,9	N.O.g. frais.	Idem brouillards.		
20	750,75	3,4	5,2	752,10	3,1	9,2	752,85	4,1	9,2	N.O.	Nuageux. brouillards.		
21	760,85	4,2	6,1	760,80	4,3	9,7	759,90	4,3	9,4	Variable.	Très-nuageux.		
22	756,55	4,4	8,4	755,60	5,1	13,6	755,20	5,2	9,4	O.	Couv. brouillards.		
23	753,75	6,2	11,9	753,05	6,2	12,4	749,55	6,1	13,0	N.O.	Idem. pluie. à 9 h. du soir.		
24	750,10	6,1	7,1	751,95	6,3	8,9	751,75	6,3	9,2	N.O. très fort.	Nuageux.	4,05	
25	758,70	6,3	7,1	759,30	6,3	9,5	759,85	6,4	9,8	N O. fort.	Quelq. lég. nuag. fort rar.		
26	762,40	6,3	6,9	761,70	6,4	10,3	759,90	6,8	10,9	N O.	C. q goutt. v,6 h.s. et pl. à 9.		
27	756,00	7,2	7,7	756,50	7,2	9,9	755,35	7,3	11,9	N.O. fort.	Quelques nuag.	2,11	
28	754,70	7,3	8,3	754,55	7,3	12,9	753,85	7,4	13,7	N.O. grand fr.	Nuageux.		
	753,09	+ 5,24	+ 4,14	752,96	+ 5,32	+ 7,35	752,35	+ 5,39	+ 7,42	Moyennes.	Total des Millimèt.	7,09	—

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Février 1845.

Plus grande élévation du Baromètre	761^{mm},65,	le 25 à 9 h. du soir.
moindre *idem*	736 ,20,	le 2 à 6 h. du matin.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois.	753 ,33.	
Plus grand degré de chaleur.	† 13° ,7,	le 28 à 3 h. du soir.
moindre *idem*.	— 4 ,3,	le 13 à minima.
Température moyenne du mois.	† 4 ,66.	

Quantité d'eau tombée pendant	Le jour. . . .	0^{mm},0	Total. 7.^{mm},1.
	La nuit. . . .	7 ,1	

Nombre de Jours.	de pluie	3.
	entièrement couverts	7.
	très nuageux.	4.
	nuageux	4.
	sereins.	4.
	de gros vent. N. O. . .	7.
	de brume ou de brouillards.	9.
	de tonnerre.	0.

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille, (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en mars 1845.

DATES.	[illegible]			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE.	
	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Ext.			Lev. du Soleil.	Couch. du sol.
	mm			mm			mm					mm	
1	757,10	+7°8	+10°9	757,25	+8°2	+12°6	756,65	+8°2	+12,9	O.	Quelq. leg. n. mais f. rares, b.		
2	755,45	8,3	13,2	754,25	9,2	16,0	754,00	9,2	15,5	S.E.	Nuageux.		
3	753.20	9,3	11,5	752,55	9,3	12,9	751,00	9,6	13,4	O.	Idem.		
4	746,30	9,3	7,7	745,75	9,3	6,4	745,35	9,3	8,1	N.O.g. frais.	Très n. pl. vers 6 h. du m.	4,16	
5	750,20	9,3	1,2	750,65	8,3	2,7	750,85	8,3	2,9	N.O.t. fort	Quelq. lég. nuag. mais f. rar.		
6	754,00	7,3	4,9	753,40	7,6	8,6	752,00	7,5	7,2	E.	éclairs d'une h. à 3 h. du s.		1,34
7	751,80	7,3	7,7	752,10	7,3	9,9	754,50	7,3	6,4	Variable.	Couvert à 6 h. m., pl. v. 2 h. s.		3,24
8	753,90	7,3	7,6	753,25	7,3	9,9	750,15	7,3	11,2	S.E. assez fort.	Idem pl. dans la matinée		
9	753,15	7,5	11,4	754,30	7,8	12,4	753,90	8,1	12,7	S.E. fort.	Id. pluie p. int. d. la m.		0,45
10	750,55	8,2	8,9	749,45	8,3	10,7	748,75	8,3	10,4	N.O.	Id. pl. c. n., et d. 6 h. à 9 m.	17,64	1,37
11	748,75	8,2	4,9	748,75	8,2	4,9	747,95	8,2	4,8	N.O.t. fort.	Très nuageux.		
12	752,85	7,3	4,1	752,50	7,3	7,1	751,70	7,3	8,4	N.O. fort.	Serein.		
13	747,60	7,2	7,9	746,05	7,3	9,9	743,80	7,3	9,4	S.E. fort.	C. pl. c. nuit, et dans la jour.	0,23	21,31
14	746,85	7,3	11,1	748,10	7,3	13,9	747,80	7,5	13,6	S.E. fort.	Nuageux.	0,83	
15	752,70	8,3	12,8	754,05	8,4	15,4	753,80	8,7	14,9	N.O.	Quelq. nuag., brouillards.		
16	751,70	9,3	16,1	751,55	9,4	17,4	750,50	10,0	17,4	S.E. fort	Très nuageux.		
17	752,65	10,3	15,6	751,30	10,4	17,5	748,90	10,8	15,7	E.	Couvert.		
18	745,30	11,1	14,4	744,45	11,3	15,7	743,30	11,3	14,1	S.	Idem pluie.		
19	744,75	11,4	6,2	746,45	11,5	5,9	746,80	11,4	6,5	N.O. fort.	Presq. t. c., un peu de pl. c. n.	0,58	1,55
20	751,05	10,1	2,4	751,45	9,9	5,1	752,45	9,9	6,1	N.O.t. fort.	Serein.		
21	761,20	8,6	2,8	761,90	8,5	8,7	762,10	8,5	8,9	N.O.g. frais.	Nuag. neige v. 6 h. d. m.		
22	768,60	8,3	5,7	768,80	8,3	8,4	768,25	8,3	9,6	N.O.g. frais.	Serein.		
23	772,40	8,3	8,5	772,30	8,3	10,4	770,90	8,3	11,2	S.O.	Idem. brouillards.		
24	766,50	8,1	10,1	765,80	8,3	11,9	765,40	8,3	10,2	N.O.	Couv. pl. v. 6 h. du s. brouil.		
25	762,55	8,3	8,9	761,45	8,5	13,9	759,75	8,5	16,1	N.O.	Quelques lég. nuages.	1,03	
26	759,95	9,3	13,6	759,75	9,3	15,4	758,90	9,5	14,4	O.	Très nuageux, brouillards		
27	761,20	9,6	11,1	761,75	10,1	14,4	760,50	10,2	14,7	N.O. fort	Quelq. lég. nuag. fort rar.		
28	762,65	10,2	12,4	762,45	10,3	16,1	760,85	10,6	18,5	N.O.g. frais.	idem.		
29	761,80	11,3	14,6	761,00	11,4	15,9	760,50	11,4	15,5	N.O.t. fort.	Nuageux.		
30	765,45	11,3	10,9	765,30	11,4	14,9	764,85	11,4	16,3	O.	Quelq. lég. nuag. fort. rar.		
31	764,95	11,4	11,7	764,30	11,8	15,5	763,35	12,0	15,0	O.	Quelq. nuages.		
	755,71	8,93	+9,38	755,56	+9,03	11,63	754,82	12,9†	11,68	Moyennes	Total des Millimètres	21,47	29,2[illegible]

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en mars 1845.

Plus grande élévation du Baromètre. . . . . 771^{mm},85 le 23 à 9h. du matin.
Moindre *idem* . . . . 741 ,13, le 19 à 6 h. du matin.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois 756 ,00.
Plus grand degré de chaleur. . . . . +18 , 5, le 28 à 3h. du soir.
Moindre *idem* . . . . + 2 , 1, le 6 à Minima.
Température moyenne du mois. . . . . + 8 ,93.

Quantité d'eau tombée pendant { Le jour. . . 29^{mm}3, / La nuit. . . 24 5, } Total. 53, 8.

Nombre de Jours. . . .
- de pluie. . . . . 9.
- entièrement couverts . . . . 8.
- très nuageux . . . . 6.
- nuageux . . . . 5.
- sereins. . . . . 4.
- de gros vent { S.E. 4 / N.O. 7 } . . . 11
- de brume ou de brouillards . 5.
- de tonnerre. . . . . 0.

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille, (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en Avril* 1845.

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie. Lev. du Soleil.	Pluie. Couch. du Sol.
	mm			mm			mm					mm	mm
1	762,85	11°9	13°1	762,50	12°2	16°8	762,25	12°3	16°5	S.E.	Nuageux, brouillards.		
2	766,30	12,3	15,1	766,60	12,3	17,4	766,05	12,3	16,9	S.E. très fort.	Serein.		
3	762,85	12,3	14,6	761,75	12,5	16,9	759,55	12,5	15,7	S.E. fort.	Nuag. pl. v. 9 h. du soir.		
4	756,60	12,4	14,1	757,20	12,4	16,4	757,60	12,6	15,4	S.E. fort	Couvert.	0,99	
5	759,35	13,2	13,9	759,05	13,3	16,8	758,15	13,3	16,7	S. très fort.	Nuageux.		
6	755,60	13,3	13,1	755,35	13,3	14,4	754,75	13,3	15,8	S.E. bon. brise	Presq. t. c., pl. c. n. et d. la m.	0,99	9,23
7	756,40	13,3	13,7	756,45	13,3	16,1	756,25	13,4	16,7	O.	Nuag., pl. cet. nuit.	3,85	
8	755,75	13,8	14,3	754,80	14,1	18,0	753,95	14,3	17,6	N.O.	Idem. brouillards.		
9	748,40	14,0	16,1	746,35	14,3	16,7	744,05	14,3	14,1	S.E. t. fort.	éclaircis. pl. v. 4. h. s.		0,13
10	741,50	14,0	9,1	741,15	14,0	12,4	740,45	14,3	13,0	N.O. g. frais.	Nuag. pl. cette nuit.	0,66	
11	745,25	13,4	8,9	745,80	13,4	11,9	746,75	13,5	12,1	N.O. fort.	Idem.		
12	753,60	13,0	9,1	753,35	13,1	11,4	754,35	13,1	12,9	N.O. fort.	Idem.		
13	760,50	12,4	10,2	760,80	12,4	12,7	761,10	12,5	13,5	N.O. fort.	Quelq. leg. nuages.		
14	760,40	12,3	12,1	758,20	12,3	13,5	755,55	12,4	13,9	O. fort.	C., pl. cet. nuit et d. l'après m.	0,18	0,23
15	751,40	13,4	9,6	749,85	12,9	11,6	748,65	12,5	12,3	N.O. t. fort.	Quelq. nuages.		
16	748,50	12,3	10,7	749,30	12,4	11,9	750,40	12,3	10,8	N.O.	T. n. pl. éc. ton. gré. à 11 h. m.		4,08
17	755,60	12,0	12,1	756,15	12,1	12,9	756,45	12,3	13,2	Variable.	Quelq. écl. un peu de plui.		0,89
18	758,25	12,3	12,8	757,80	12,3	15,2	757,40	12,3	14,8	S.O.	Nuageux.	0,21	
19	756,20	12,3	12,1	755,90	12,5	15,7	755,65	12,5	17,1	S.O.	Idem. brouillards.		
20	758,85	12,4	14,9	759,15	12,8	18,1	759,20	13,1	16,9	S. bon. brise.	Très-nuageux		
21	758,85	12,4	14,1	758,50	12,5	15,1	757,85	12,5	14,4	O.	Couv. pl. l'après-midi brouil.		0,26
22	757,00	12,5	15,8	757,10	13,3	18,7	757,20	13,3	16,8	O.	Idem brouillards.		
23	758,20	13,3	13,9	758,15	13,3	16,9	757,50	13,4	17,8	S. bon. brise.	Quelq. nuages.		
24	755,65	13,3	13,9	756,80	13,3	12,2	757,70	13,4	13,3	N.O.	Couv. pl. cet. nuit et d. la j.	2,86	8,51
25	758,65	13,5	14,6	758,30	14,1	17,1	757,80	14,3	17,2	O. grand frais	Quel. lég. nuages.		
26	758,05	14,1	17,1	758,60	14,3	21,9	757,90	14,3	19,9	O.	Très-nuageux.		
27	758,40	14,8	15,9	758,25	15,0	18,5	757,35	15,0	17,9	N O.	Ser. un p. de pl. cette nuit.	0,72	
28	757,05	15,0	18,6	756,75	15,3	19,9	757,80	15,3	17,1	S.E.	Quel. éc. pl. v. 3 h. du s.		0,59
29	761,25	15,3	16,5	761,50	16,3	20,6	761,80	15,8	19,9	O.	Nuageux.		
30	762,95	15,7	16,7	762,10	16,1	19,7	761,05	16,2	20,7	N.O. fort.	Quel. lég. nuag. mais fort rar.		
	756,66	13,21	13,56	756,44	13,38	15,92	756,69	13,42	15,70	Moyennes.	Total des Millimètres	10,41	23,92

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Avril 1845.

Plus grande élévation du Baromètre	765^{mm},08, le 2 à midi	
Moindre *idem*	738 ,35, le 10 à 6 h. du soir.	
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois .	757 ,05,	
Plus grand degré de chaleur	21 , 9, le 26 à midi.	
Moindre *idem*.	5 , 3, le 16 à 6 h. du matin.	
Température moyenne du mois	12 ,75,	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	23^{mm},9	Total. 34^{mm},3.
Quantité d'eau tombée pendant La nuit	10 ,4	

Nombre de Jours....		
de pluie		12.
entièrement couverts. . .		5.
très nuageux		7.
nuageux		11.
sereins		2.
de gros vent	S. E. 4	
	S. . 1	11
	O. . 1	
	N.O. 5	
de brume ou de brouillards		5.
de tonnerre.		1.

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en Mai 1845.

DATES.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE	
	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.			Lev. du Soleil.	Couch. du Sol.
	mm			mm			mm					mm	mm
1	763,85	16°3	18°1	764,25	16°1	23°2	764,00	16°4	24,1	S.O.	Serein		
2	762,80	16,9	16,7	762,15	17,2	22,1	761,25	17,2	23,4	S.O.	Id.		
3	761,10	17,2	18,1	760,55	17,3	19,5	760,20	17,3	20,3	N.O.g frais	Quelques nuages.		
4	757,85	16,9	15,1	757,15	17,3	17,5	755,55	17,3	17,9	N.O. fort	Nuageux.		
5	752,40	16,5	12,1	752,00	16,5	13,6	751.10	16,3	14,7	N.O tr. fort.	Id.		
6	754,00	15,9	12,4	753,75	16,0	14,6	753,40	16,0	15,5	N.O. fort.	Idem.		
7	754,40	15,3	13,1	754,55	15,4	15,9	754,50	15,6	15,8	O..	Couvert, brouillards.		
8	757,75	15,3	13,1	752,70	15,4	14,9	751,85	15,4	15,5	N.O.	Nuag.pluie cette nuit.	0,20	
9	752,95	15,3	13,1	753,00	15,5	14,7	751,95	15,5	15,1	O.grand frais.	Très-Nuageux.		
10	751,85	15,3	11,1	751,95	15,3	13,9	751,75	15,3	14,4	O. fort.	Nuageux.		
11	750,30	14,7	15,2	751,60	15,0	14,7	752,25	14,9	16,1	E.	Tonn. à 5 h.m.pl.6 h., grêle.		
12	757,00	14,8	15,1	756,55	15,1	17,9	756,45	15,1	19,1	N.O. fort.	Serein.		7,32
13	754,30	14,8	12,1	751,05	14,8	14,6	752,85	14,7	14,9	N.O.t.fort.	Quelq. lég. nuages fort rar.		
14	753,65	14,4	12,9	753,65	15,1	16,4	753,60	14,8	17,1	N.O.assez fort	Serein.		
15	759,05	14,4	14,1	759,75	14,4	15,1	759,85	14,5	15,9	N.O.	Couvert, pluie dans la mat.		
16	758,90	14,4	13,8	758,15	14,8	16,1	757,35	15,0	17,1	N.O.fort ;	Nuageux.		2,53
17	760,00	14,9	14,3	759,65	15,3	19,0	758,85	15,0	19,6	S.O.bonne b.	Serein.		
18	754,15	15,3	16,3	752,75	15.3	17,9	751,85	15,3	18,3	N.O.fort.	Q. lég. nuag. fort rares.		
19	752,35	15,0	12,4	752,15	15,1	15,4	753,30	15,0	17,7	N.O.fort.	Quelques lég.nuages		
20	755,30	15,3	14,9	754,90	15,3	16,9	754,20	15,4	16,5	O.gr.frais.	Quelq. lég.nuag. fort rares.		
21	753,65	15,4	11,1	753,95	15,5	19,7	752,85	15,5	18,7	O.	Couvert.		
22	751,25	15,5	17,1	751,75	16,1	18,7	751,45	16,2	18,0	O.	Quel.lég. nuag., fort rar. brouil		
23	754,20	16,2	16,9	755,75	16,3	18,1	756,25	16,3	17,7	N.O.grand fr.	Serein.		
24	760,25	16,4	16,5	760,50	16,6	19,5	760,20	16,4	19,6	O.	Idem.		
25	757,40	16,5	17,6	756,70	16,5	21,7	756,05	17,0	20,6	Variable.	Couvert.		
26	752,55	16,5	15,9	752,65	17,0	18,8	752,40	17,2	18,6	Variable.	Nuag.pluie.cet.nuit.		
27	753,85	17,1	18,3	754,55	17,1	19,5	754,45	17,2	18,3	S.E. fort.	Couv. pl.v.2 h.soir.	6,45	
28	755,00	16,8	17,2	754,25	16,8	20,0	753,10	17,2	22,0	S.E. fort	Idem.pl cet.n.et dans la m.		1,59
29	754,60	17,2	15,7	754,80	17,2	16,6	754,35	17,3	18,7	S.E.bon.brise	Idem. pluie éclaircis.v.9 h.s.	1,02	0,86
30	757,40	17,3	16,6	759,00	17,4	17,4	759,40	17,5	17,9	O.fort.	Nuag.pl.et ton. cette nuit.		1,61
31	762,15	17,5	17,9	762,15	17,5	19,9	762,25	17,5	20,4	N.O.fort.	Serein.	9,26	
	756,01	15,85	15,08	755,85	16,02	17,53	755,45	16,05	18,07	Moyennes.	Total des millimètres.	16,93	13,91

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Mai 1845.

Plus grande élévation du Baromètre	762^{mm}23, le 1er à midi.
Moindre *idem*.	747 ,07, le 11 à 6 h. du m.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois.	756 ,34.
Plus grand degré de chaleur.	24, ,1, le 1er à 3 h. soir.
Moindre *idem*.	9 ,4, le 11 à minima.
Température moyenne du mois.	14 ,97.

Quantité d'eau tombée pendant { Le jour. . . . 13^{mm},9 / La nuit. . . . 16 ,9 } Total. 30.^{mm},8.

Nombre de Jours . . . .
- de pluie . . . . 8.
- entièrement couverts . . . . 6.
- très nuageux . . . . 3.
- nuageux . . . . 8.
- sereins. . . . . 8.
- de gros vent. { S.E. 2 / O. 2 / N.O. 9 } . . 13
- de brume ou de brouillards . . 2.
- de tonnerre . . . . 2.

Observations *météorologiques, faites à l'Observatoire royal de Marseille, (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en juin* 1845.

DATE	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre r.	Vents.	État du ciel.	Pluie. Lev. du Soleil	Pluie. Couch. du Sol.
	mm			mm			mm					mm	mm
1	763,55	17°3	16°7	763,90	17°4	17°9	763,30	17°4	18°6	O.	Nuageux. brouillards.		
2	761,45	17,4	18,8	760,65	17,4	20,0	759,30	17,5	20,1	S. fort.	Idem		
3	749,85	17,3	15,8	749,55	17,3	17,4	749,70	17,4	16,7	O.	Couv. pl. cette n. et dans la j.	2,08	16,59
4	754,50	17,5	17,8	754,75	17,8	20,4	754,35	18,0	21,7	N.O. fert	Nuageux.		
5	758,15	18,1	19,1	759,25	18,3	21,7	759,05	18,3	22,4	S.O.	Quelq. nuag. brouillards.		
6	760,95	18,3	20,3	761,20	18,4	21,9	761,45	18,4	22,1	S.	Serein.		
7	762,30	18,4	17,1	763,05	19,1	20,1	762,40	19,0	19,9	S.O.	Qnelq lég. nuag. brouillards.		
8	762,65	18,5	18,6	761,85	19,0	20,8	761,30	19,2	22,4	O.	Nuageux, brouillards.		
9	762,60	19,0	16,6	762,80	19,0	18,4	762,30	18,9	18,3	N.O. fort.	Quelques nuag.		
10	763,25	18,4	17,4	762,75	19,0	20,6	762,50	19,0	21,1	Variable.	T. nuag. pl. à 9 h. s. brouill.		
11	760,75	18,4	16,7	760,45	18,6	23,6	760,80	18,7	22,1	S. fort.	C. pl. c. n., pi. ton. 7 h 1/2 m. b.	4,15	0,63
12	763,45	19,0	16,7	763,65	18,9	20,8	763,55	19,1	21,8	O.	Quelq. éclaircis. brouill.		
13	764,60	19,0	19,4	764,80	19,3	22,4	764,30	19,3	24,9	O	Nuageux, brouillards		
14	764,30	19,4	22,1	764,25	19,5	23,9	763,50	19,6	22,2	O.	T. n. à midi éc. t. pl. grele, br.		5,60
15	761,70	19,8	19,4	761,40	20,2	24,3	760,75	20,2	21,4	S.O.	id. ec. cont. v. 9 h. s. brouill.		
16	758,85	20,2	20,2	758,60	20,3	22,5	757,75	20,3	23,6	S.O.	nuageux, brouillards.		
17	758,65	20,6	20,3	758,50	20,9	25,2	757,35	20,8	24,5	S.O.	Quelq. lég. nuag. brouill.		
18	759,25	20,8	20,2	759,00	21,2	24,7	759,45	21,2	24,1	S.O.	Quelq. éclaircis, brouillards.		
19	757,90	21,0	21,6	757,80	21,1	23,1	757,80	21,2	23,4	N.O. fort	Nuageux, un p. de pl. c. nuit.	0,53	
20	759,45	21,2	20,2	760,00	21,2	24,4	760,30	21,3	24,6	S.O. bon. brise.	Idem. brouil.		
21	759,30	21,2	23,1	758,20	21,3	26,3	756,20	21,3	28,7	Variable.	T. n., écl. cont. au S.O 9 h. s.		
22	758,10	21,3	22,4	758,50	21,3	24,1	758,15	21,4	24,9	S. bonne brise.	Id. pl. vers 5 h. du m. et cette n.	2,49	0,60
23	758,70	21,5	19,4	758,30	21,9	25,4	757,00	22,0	24,9	O.	Quelques nuages.		
24	760,20	21,5	21,1	760,55	22,0	24,1	760,25	22,0	26,7	N.O.	Serein.		
25	761,35	21,8	21,6	761,40	22,0	24,1	761,10	22,0	23,1	N.O. grand fr.	Quelq. lég. nuag.		
26	761,65	21,5	19,8	761,25	21,7	22,3	760,15	21,8	21,9	O. g. frais.	Nuageux.		
27	760,50	21,8	20,9	760,20	22,1	23,1	759,85	22,1	24,6	O.	Serein.		
28	757,75	21,9	24,1	758,75	21,9	25,5	758,05	22,1	23,2	S.E. fort.	Très-nuageux.		
29	758,60	21,7	19,6	758,60	21,8	21,2	758,15	21,8	20,9	N.O. fort.	Nuageux.		
30	760,80	21,3	18,7	760,50	21,3	21,4	760,00	21,3	22,4	N.O. fort.	Serein.		
	760,15	19,84	19,60	760,15	20,04	22,39	759,68	20,09	22,46	Moyennes.	Total des Millimètres.	9,25	23,42

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en juin 1845.

Plus grande élévation du Baromètre	762^{mm}62, le 13 à 9 h. du s.
Moindre *idem*.	747 ,66, le 3 à midi.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois.	760 ,31.
Plus grand degré de chaleur.	28, ,7, le 21 à 3 h. soir.
Moindre *idem*.	11 ,3, le 10 à minima.
Température moyenne du mois.	19 ,28.
Quantité d'eau tombée pendant { Le jour. . . .	23^{mm},4 } Total. 32.^{mm},6.
{ La nuit. . . .	9 ,2 }

Nombre de Jours.	de pluie.	5.
	entièrement couverts.	2.
	très nuageux.	8.
	nuageux	10.
	sereins.	4.
	de gros vent. { S. E. 1, S. 2, N.O. 5 } . .	8
	de brume ou de brouillards . .	14.
	de tonnerre	2.

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille, (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en Juillet 1845.

DATES.	9 HEURES DU MATIN. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	MIDI. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	3 HEURES DU SOIR. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Ext.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Couch. du sol.
	mm			mm			mm					mm	
1	762,15	21°3	22·7	762.15	21·3	28·0	762,10	21°3	23,5	S.O.	Nuageux.		
2	763,85	21,4	20,9	764,05	21,5	25,3	763,50	21,5	25,6	Variable.	Serein.		
3	764.55	22,1	26,7	764,40	22,2	28,4	763,80	22,2	29,1	S. E. assez fort	Idem.		
4	764,25	22,3	28,4	763,90	22,5	29,2	764,50	22,4	28,6	S. fort.	Quelq. nuages.		
5	765,55	23,1	24,9	765,25	23,3	31,0	765,00	23,3	28,7	S. assez fort.	Idem.		
6	766,65	23,5	24,9	766,30	23,6	30,4	765,65	23,6	30,7	S. assez fort.	Serein.		
7	765,45	24,3	24,1	765,55	24,3	26,9	764,75	24,3	26,4	N.O.	Idem, brouillards.		
8	762,25	24,5	24,9	762,40	25,1	28,4	761,85	25,1	28,8	O.	Idem, brouillards.		
9	762,40	25,1	24,5	762,15	25,3	27,4	761,80	25,3	28,4	N.O. gr. frais.	Idem.		
10	761,10	25,3	21,4	765,00	25,3	25,9	760,60	25,3	26,4	S.O.	Idem.		
11	757,60	25,1	22,9	757,00	25,1	26,4	757,00	25,3	26,5	O.	T-n.t.1h.;12s.3 h.pl. 9h.s.b.	0,27	
12	759,05	24,5	19,2	758,90	24,3	20,1	759,10	24,1	20,1	N.O. fort.	Nuageux.		
13	762,85	22,5	18,6	762,85	22,5	21,4	762,15	22,6	23,5	N.O. fort.	Idem.		
14	762,85	22,5	21,4	761,70	22,5	24,6	760,85	22,5	21,9	N.O.g. frais.	Quelques lég. nuages.		
15	759,00	22,3	19,4	758,65	22,3	21,2	757,35	22 3	22,9	N.O. fort.	Très nuageux.		
16	758,05	21,3	17,9	757,70	21,3	20,3	757,65	21,3	21,4	N.O. fort	Serein.		
17	760,75	21,3	18,5	760,60	21,3	22,2	760,55	21,3	22,9	O.	Nuageux.		
18	762,20	21,3	21,2	762,15	21,3	25,9	761,80	21,3	27,6	S.O.	Idem, brouillards.		
19	758,45	21,3	21,9	757,90	21.3	27,2	756,95	21,4	28,1	S.O.	Quelq. lég. nuag. mais fort rar.		
20	757,05	21,9	19,7	757,25	22,3	27,4	757,00	22,3	25,1	O.	Nuageux.		
21	758,70	22,3	24,9	758,80	22,5	26,9	758,40	22,5	28,1	S.	Idem.		
22	758,60	22,3	23,9	758,70	22,5	26,2	759,30	22,6	24,9	S. assez fort.	Quelq. lég. nuag.		
23	759,80	22,7	21,9	759,10	23,3	25,9	758,50	23,3	25,1	S. assez fort.	Quelq. lég. nuag. mais fort rar.		
24	758,45	23,2	22,8	758,75	23,3	25,4	758,80	23,3	25,4	S.O.	Idem. brouillards.		
25	760,05	23,5	24,1	760,15	24,1	27,1	760,15	24,0	26,1	S.O.	Quelq. nuag., brouillards.		
26	761,50	24,2	24,6	761,45	24,3	28,1	761,10	24,3	25,9	O.g. frais.	Serein.		
27	761,30	24,0	22,6	761,10	24,1	24,5	759,75	24.2	26,3	N.O. fort.	Quel. nuag.		
28	759,65	23,4	22,6	759,65	23.5	22,9	759,35	23,8	24,9	O.g. frais.	Idem.		
29	756,90	23,4	22,1	757,75	23,4	22,6	758,05	23,4	23,1	Variable.	C. pl. cette n. et dans la matinée	0,93	11,43
30	761,15	23,9	19,4	761,45	23.0	20,5	760,90	22,9	20,8	O. fort.	Serein.		
31	761,45	22,7	23,1	761,45	22,9	25,4	761,00	22,8	24,3	S. fort.	quelq. nuages.		
—	761,09	22,96	22,66	760,98	23,08	25,59	760,62	23,09	25,52	Moyennes	Total des Millimètres.	1,20	11,43

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Juillet 1845.

Plus grande élévation du Baromètre	763^{mm},75, le 6 à 9 h. du matin.	
Moindre *idem*	753 ,68, le 20 à 6 h. du matin.	
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois	761 ,12,	
Plus grand degré de chaleur	31 , 0, le 5 à midi.	
Moindre *idem*	14 , 2, le 17 à minima.	
Température moyenne du mois	22 ,12,	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	11^{mm},4	Total. 12^{mm},6.
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	1 ,2	

Nombre de Jours...		
de pluie		2.
entièrement couvert		1.
très nuageux		2.
nuageux		7.
sereins		10.
de gros vent	S. 2	8
	O. 1	
	N.O. 5	
de brume ou de brouillards		6.
de tonnerre		1.

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille, (situé à* 46,60 *mètres au-dessus du niveau de la mer), en août* 1845.

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie. Lev. du Soleil.	Pluie. Couch. du Sol.
	mm			mm			mm					mm	mm
1	759,00	22°4	26°1	758,55	22°4	27°9	757,65	22°4	27°4	S.E. fort.	Quelques nuages.		
2	756,75	22,5	25,3	756,65	22,8	27,6	757,00	22,8	24,0	S.E. fort	Couvert.		
3	760,60	22,9	21,8	760,80	23,3	24,1	760,50	23,3	24,5	N.O.	Quel. leg. nuages fort rar..		
4	760,45	23,2	21,9	760,25	23,3	26,2	759,30	23,3	26,3	S.	Nuag. écl. continuels à 9 h. s.		
5	758,10	22,9	21,3	768,25	23,3	23,0	758,30	23,3	22,7	O.	T. n. 4 5 orag. é. t. e. de ton pl.	37,97	
6	761,45	22,3	19,6	761,30	22,3	21,4	760,80	22,3	22,3	N.O. fort.	Quelq. lég. nuages.		
7	761,15	21,8	19,6	760,70	22,1	21,8	759,50	21,9	21,1	N.O. grand fr.	Quel. lég. nuag. fort rares.		
8	759,85	21,4	18,8	759,25	21,3	20,0	758,60	21,3	21,2	N.O. fort.	Serein.		
9	759,10	21,2	18,6	759,20	21,3	23,4	758,60	21,3	23,9	O.	Idem.		
10	758,30	21,3	20,6	758,20	21,4	23,7	757,45	21,4	23,6	S.O.	quelq. lég. nuages fort rares.		
11	758,60	21,3	21,1	758,70	21,3	25,1	758,80	21,3	23,4	O.	Nuageux.		
12	759,80	21,3	22,1	760,20	21,3	24,2	759,80	21,3	24,7	O.	Id. écl. par int. 9 h. soir, brouil		
13	761,20	21,4	22,7	761,45	21,4	23,1	760,80	21,4	22,1	N.O. fort.	Quelq. lég. nuag.		
14	758,95	21,3	20,3	758,70	21,3	21,5	757,75	21,3	22,7	N.O. fort.	Serein.		
15	757,00	21,2	19,6	756,25	21,3	21,1	755,00	21,3	20,4	N.O. g. frais.	Quelq. leg. nuages.		
16	754,15	21,1	18,4	754,10	21,1	19,9	754,00	21,2	21,2	N.O. fort.	Serein.		
17	755,80	20,5	17,9	755,55	20,6	20,3	755,45	20,6	21,4	N.O. ass. fort.	quelques nuages.		
18	759,05	20,6	19,8	759,30	20,9	23,1	759,10	20,8	24,9	O.	Idem, brouillards.		
19	758,10	20,9	25,7	757,55	21,2	25,9	756,65	21,3	25,9	S.E. fort.	N. écl. par int. á 9 h. du soir.		
20	758,70	21,3	21,1	759,00	21,4	26,3	758,60	21,8	25,4	O.	Quel. nuages, brouil.		
21	761,25	22,2	21,8	761,40	22,3	24,6	760,80	22,3	25,4	O.	Nuageux.		
22	763,00	22,1	20,6	763,05	22,3	23,7	762,40	22,3	23,4	N.O. fort.	S. un peu dé pl. vers 9 h. m.		
23	764,35	22,2	21,3	764,25	22,3	24,0	764,25	22,3	25,3	O.	Idem.		
24	764,50	22,3	22,1	764,30	22,3	23,6	763,55	22,3	23,8	O.	Idem.		
25	763,65	22,3	21,9	763,15	22,3	24,1	762,45	22,3	27,5	S.O.	Idem, brouillards.		
26	763,80	22,3	22,1	763,75	22,4	24,7	763,35	22,4	26,1	O.	Quelq. lég. nuag. brouillards.		
27	762,05	22,5	23,0	761,65	22,8	26,7	760,45	23,3	27,1	O. grand fr.	Nuageux, brouillards.		
28	756,05	22,3	18,7	756,20	22,3	20,0	755,50	22,3	19,7	N.O. fort.	quelq. lég. nuages fort rares.		
29	756,50	21,8	19,9	756,50	22,1	20,9	756,70	22,1	20,7	Variable.	quelq. ecl. pl. 2h. s. e. 9 h. s b.		0,56
30	760,45	21,3	17,3	759,80	21,3	22,2	760,00	21,3	22,1	S.E.	T. n. pl. cette n. 9 h. m p-m.	4,78	0,81
31	762,30	21,3	21,3	762,25	21,3	22,2	761,85	21,3	21,7	Variable.	Couvert,		
	759,79	21,79	21,05	759,69	21,91	23,43	759,20	21,93	23,61	Moyennes.	Total des Millimètres	42,75	1,37

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en août 1845.

Plus grande élévation du Baromètre. . . . . 761^{mm},75, le 24 à 9 h. du matin.
moindre *idem* . . . . 751 ,42, le 16 à 3 h. du soir.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois. 759 ,79.
Plus grand degré de chaleur. . . . . 27° ,9, le 1er à midi.
moindre *idem*. . . . . 13 ,6, le 29 à minima.
Température moyenne du mois. . . . . 20 ,54.

Quantité d'eau tombée pendant { le jour. . . . 1^{mm},4 / la nuit. . . . 42 ,7 } Total. 44.^{mm},1.

Nombre de Jours.	de pluie	3.
	entièrement couverts	2.
	très nuageux.	3.
	nuageux.	6.
	sereins.	8.
	de gros vent. { S.E. 3 / N. O.7 } . .	10.
	de brume ou de brouillards.	7.
	de tonnerre.	1.

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en Septembre 1845.

DATE	[illegible] MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR.			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE	
	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.			Lev. du Soleil.	Couch. du Sol.
	mm			mm			mm					m m	mm
1	759,55	21°1	18°6	759,50	21°3	22°5	759,05	21°3	21°7	O.	Serein, brouillards.		
2	762,25	22,3	20,3	762,15	21,3	24,8	761,75	21,3	25,3	Variable.	Idem, brouillards.		
3	752,70	21,3	21,7	762,60	21,3	23,9	762,15	21,3	23,2	O.	Nuageux, brouil.		
4	760,70	21,3	22,0	760,15	21,3	24,0	760,05	21,3	23,8	O.	Idem, brouillards.		
5	757,84	21,3	22,9	757,65	21,3	25,4	757,25	21,3	24,1	S.E. bon. bri.	Très-nuageux, brouillards.		
6	751,95	21,3	22,3	759,55	21,3	25,1	759,20	21,8	25,6	S.O.	N. écl. au n. à 9 h. du soir br.		
7	762,55	21,7	24,1	762,05	21,9	23,2	761,55	22,2	24,8	S.E. assez fort.	C, un p, de pl. vers 11 h. matin.		
8	763,45	21,9	25,0	763,40	21,9	25,4	762,75	22,3	26,4	Variable.	Quelques nuages.		
9	763,10	22,3	22,9	762,85	22,3	25,4	762,05	22,3	23,6	Variable.	Quelq. écl., brouillards.		
10	761,65	22,3	25,1	761,00	22,3	27,8	760,35	22,3	27,2	S.E. bon. brise.	Très-nuageux.		
11	758,70	22,3	24,8	758,90	22,3	24,9	758,35	22,3	25,4	S. assez fort.	N. nuit du 10 au 11 o., é. t. pl. b.	1,46	
12	757,75	22,5	21,8	757,40	22,5	23,2	756,50	22,5	24,2	O.	Quelq. nuages, brouillards.		
13	756,90	22,4	21,8	756,40	22,4	23,9	755,90	22,5	23,9	N.O. g. frais.	Id.		
14	757,70	22,4	21,5	757,45	22,4	23,9	757,05	22,4	23,4	O.	Serein. brouil.		
15	756,80	22,3	16,6	757,00	22,3	18,9	756,65	22,3	21,1	N.O. assez fort	T. nnag. pl. de 6 1/4 à 7 matin.		2,35
16	763,45	21,5	18,1	763,85	21,5	19,9	763,80	21,5	20,9	N.O. fort.	Quelques nuages.		
17	764,05	21,3	21,1	763,45	21,3	22,4	762,75	21,5	24,3	N.O.	Serein.		
18	762,10	21,7	22,5	761,30	21,5	23,9	760,20	21,3	23,9	S.E. fort.	Q. lég. nuag. fort rares.		
19	761,10	21,3	19,1	761,15	21,4	20,4	760,70	21,4	22,0	N.O. grand fr.	Très nuageux, pluie cet. nuit.	2,54	
20	760,65	21,3	16,1	760,10	21,3	20,4	759,90	21,3	21,3	N.O.	Quelq. nuages.		
21	760,85	21,1	21,1	760,85	21,1	22,9	760,25	21,2	22,1	S. fort.	N. pl. écl. à l'O. t. à 9 heu. s.		
22	761,20	21,2	22,9	760,75	21,2	20,1	760,55	21,2	22,9	S.E.	E. t. p. int. écl. oont., à 9 h. b.		
23	763,75	20,8	22,1	763,65	21,1	24,9	763,55	21,2	23,9	S.E.	Quelques lég. nuages.		
24	764,30	21,1	21,8	763,20	21,1	22,6	762,35	21,3	22,6	S.O.	Nuageux, brouil.		
25	759,10	21,1	20,5	758,65	21,1	23,4	757,10	21,2	23,9	O.	Quelq. nuages, brouil.		
26	757,00	21,2	20,5	756,35	21,2	23,4	751,50	21,3	24,4	Variable.	C. pl. cet. n. et quel. g. à 9 h. m.	0,59	
27	758,70	20,6	15,6	757,50	20,6	16,9	755,75	20,1	17,6	N.O. tr. fort.	Q. lég. nu., fort rar. pl. cet. n.	0,15	
28	760,95	19,8	15,8	761,00	19,6	20,8	760,15	19,9	21,7	N.O.	Serein.		
29	762,25	19,8	18,5	761,85	19,9	24,2	760,70	20,1	23,9	N.O.	Nuageux, brouillards.		
30	762,05	20,1	20,3	761,55	20,2	22,6	760,95	20,3	21,1	N. O.	Quelq. lég. nuages fort rar.		
	760,75	21,42	20,91	760,48	21,41	23,04	759,73	21,48	23,34	Moyennes.	Total des millimètres.	4,74	2,35

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Septembre 1845.

Plus grande élévation du Baromètre.	762^{mm},16, le 16 à 9h. du soir.	
Moindre *idem*	751 ,54, le 15 à 6 h. du matin.	
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois	760 ,76.	
Plus grand degré de chaleur.	27 , 8, le 10 à midi.	
Moindre *idem*	12 , 6, le 28 à minima.	
Température moyenne du mois.	20 ,31.	
Quantité d'eau tombée pendant — Le jour. . .	2^{mm}4,	Total. 7, 2.
Quantité d'eau tombée pendant — La nuit. . .	4 8,	

Nombre de Jours. . . .	de pluie.	5.
	entièrement couverts	2.
	très nuageux	7.
	nuageux	5.
	sereins.	5.
	de gros vent { S.E. 1, S. 1, N. O. 2 } . .	4
	de brume ou de brouillards .	14.
	de tonnerre.	3.

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille, (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en octobre 1845.

DATES.	9 HEURES DU MATIN. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	MIDI. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	3 HEURES DU SOIR. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Ext.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Couch. du sol.
	mm			mm			mm					mm	
1	762,90	20,3	19,9	762,40	20,3	22,9	761,75	20,4	24,0	N.O.g frais.	Nuageux.		
2	763,70	20,3	21,1	763,45	20,3	24,1	762,60	20,5	23,1	S.E.	Idem.		
3	762,20	20,4	21,7	761,75	20,5	22,7	760,50	20,8	23,0	S E.fort.	Tr.nuag., un peu de pl. cette n.	0,96	
4	760,65	20,8	22,7	761,95	20,9	23,9	759,45	21,0	23,9	S.E.fort.	Nuageux.		
5	760,65	21,1	23,1	760,25	21,2	25,4	759,60	21,3	25,4	S.E.bon.bri.	Très nuageux.		
6	757,00	21,3	23,1	756,60	21,3	24,9	756,05	21,5	22,9	S.E.fort	éc. pl. à 9 h.m.,2 h.s. éc. 9h.s.		0,83
7	756,55	21,5	21,1	755,80	21,3	22,3	754,95	21,3	21,4	S.E. assez fort	Tr.n.,pl. éc.ton.v.7 h.1[2 s.		
8	756,75	21,1	15,4	756,20	20,8	17,4	755,00	20,3	18,4	N.O.	Quelq. nuages.	0,94	
9	753,50	19,8	19,7	752,50	19,8	19,9	751,30	19,8	20,1	S E.fort.	C,, pl. dans la m. éc. cont. 9h.s.		0,21
10	756,75	19,3	15,9	757,15	19,3	17,1	757,05	19,3	18,0	N.O.g.frais.	Nuageux.		
11	752,45	19,3	19,4	754,10	19,1	18,8	754,50	19,1	19,9	N.O.g frais.	éc.q.g.v.6 h.m.pl.par int.9 h.		
12	761,10	18,3	14,4	761,70	18,3	15,5	761,30	18,3	16,0	N.O.fort.	Quelq.lég.nuag.fort.rar.		
13	764,80	17,6	13,2	765,00	17,6	17,4	765,10	17,5	18,4	N.O.	Quelq.nuag.,brouillards.		
14	766,75	17,3	16,8	766,85	17,3	18,7	766,55	17,3	18,7	Variable.	Serein.brouil.		
15	765,10	17,1	15,9	764,45	17,1	18,4	763,15	17,3	18,7	O.	Idem. brouillards.		
16	763,05	17,0	15,5	762,30	16,8	17,9	760,50	16,8	16,8	Variable.	Idem.		
17	761,20	16,5	13,2	761,20	16,5	19,1	761,60	16,5	18,1	N.O.	Nuageux, brouillards.		
18	765,35	16,3	13,9	765,15	16,3	16,9	764,55	16,3	14,0	N.O.gr.frais.	Idem.		
19	764,65	16,3	15,1	763,90	16,3	18,2	762,70	16,3	19,4	N.O. g. frais.	Quelq. lég. nuag. mais fort rar.		
20	763,45	16,3	15,3	763,30	16,3	17,6	762,25	16,3	18,4	O.	Serein, brouillards.		
21	760,15	16,2	13,4	758,80	16,3	15,6	758,15	16,3	16,4	N O.fort.	Quelq. lég. nuag. mais f. rar.		
22	761,70	15,7	11,2	763,05	15,7	16,8	763,95	15,7	17,8	N O.	Idem, brouillards.		
23	770,00	15,5	14,9	770,45	15,5	18,4	770,40	15,5	18,1	O.	Serein, brouillards.		
24	770,45	15,4	13,0	769,75	15,4	17,6	768,55	15,4	17,9	O.	Idem, brouillards.		
25	767,75	15,3	13,0	767,10	15,4	18,1	766,30	15,4	17,4	O.	Idem, brouillards.		
26	766,05	15,3	15,6	765,70	15,3	18,2	764,70	15,3	18,1	S.	Nuageux.		
27	764,05	15,3	11,4	763,35	15,3	16,4	762,30	15,3	18,4	N.O.assez fort.	Quelques lég. nuages.		
28	762,90	15,2	12,0	762,50	15,3	14,7	761,95	15,3	16,2	N.O.gr. frais.	Idem, brouillards.		
29	763,45	15,1	14,1	763,50	15,1	19,3	762,85	15,1	19,4	S.	Nuageux.		
30	762,55	14,9	16,2	762,35	15,0	17,8	762,00	15,3	19,9	E.bon.brise.	éc.q.g.v.9 h.m.,pl.dans la m.		0,32
31	763,50	15,3	18,0	762,85	15,4	21,5	762,40	15,5	20,9	E.bonne b.	C.q g.par int.v.9 h.du matin.		
	762,30	17,65	16,41	762,11	17,65	19,15	761,42	17,68	19,33	Moyennes	Total des Millimètres.	1,84	1,36

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Octobre 1845.

Plus grande élévation du Baromètre . . . . 769mm,22, le 23 à 9 h. du soir.
Moindre *idem* . . . . 748 ,05, le 9 à 6 h. du soir.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois . 762 ,30,
Plus grand degré de chaleur . . . . 25 , 4, le 5 à midi.
Moindre *idem*. . . . . 8 , 6, le 24 à 6 h. du matin.
Température moyenne du mois . . . . 16 ,25,
Quantité d'eau tombée pendant { le jour . . . . . 1mm,3 ; la nuit . . . . . 1 ,8 } Total. 3mm,1.

Nombre de Jours....
- de pluie . . . . 5.
- entièrement couverts. . . 2.
- très nuageux . . . . 6.
- nuageux . . . . 8.
- sereins . . . . 7.
- de gros vent { S. E. 4 ; N.O. 2 } .. 6
- de brume ou de brouillards 10.
- de tonnerre. . . . . 1.

Observations *météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille, (situé à 46,60 mètres au-dessus du niveau de la mer), en Novembre 1845.*

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie. Lev. du Soleil.	Pluie. Couch. du Sol.
	mm			mm			mm					mm	mm
1	762,45	15°9	18°1	762,00	16°2	20°7	761,15	16°3	20°1	E. bonne br.	Couvert.		
2	759,10	16,3	16,2	758,55	16,3	19,2	757,35	16,3	19,3	N.O	Très-Nuageux, brouillards.		
3	756,15	16,3	14,6	757,55	16,3	18,4	758,35	16,3	16,9	Variable.	Couvert, brouil.		
4	764,10	16,3	12,7	764,15	16,3	16,7	763,85	16,3	16,6	S. E.	Quelq. lég. nuages.		
5	765,55	15,8	13,1	764,65	15,8	16,3	763,65	15,8	16,1	S. E. bon bri.	Quelques nuages.		
6	760,50	15,3	13,1	759,05	15,3	14,4	757,55	15,3	14,7	S. E. fort.	Couv. pl. cet nuit et d la j.	0,18	3,28
7	760,25	15,3	15,9	759,45	15,3	18,9	759,25	15,3	18,9	S E. fort	t. n pl cet n. d. la j. et à 6 h. s	0,86	0,77
8	758,60	15,4	16,9	757,45	15,8	19,6	756,45	16,1	19,0	S. fort.	Idem, quel. g dans la matinée.	7,44	
9	752,15	15,9	15,1	752,45	16,1	16,9	752,50	16,2	17,1	S. fort.	q. é. o. p. et t. v. é. et pl. d. la m	9,32	16,88
10	755,50	15,8	11,6	755,25	15,8	12,9	754,95	15,8	13,9	Variable.	N. et p. e. t. v. 6 h m. p. 6 h. s.	8,69	
11	753,00	15,3	14,9	752,55	15,3	15,9	752,35	15,3	17,0	S. E. assez fort.	Couv. pl. cet. nuit et dans le jour	10,08	5,37
12	753,65	15,6	17,6	753,75	15,7	18,2	753,35	16,1	18,7	S. E. fort	C., pl. cet. nuit et d. la matinée	6,68	0,54
13	756,70	16,1	18,1	757,05	16,4	19,1	757,00	16,4	18,9	S. E. b n. brise	Quelq. éclaircis.		
14	757,95	16,3	15,9	756,85	16,3	16,4	754,95	16,3	18,7	N. O.	l. p. c. n. et d. la m. à. 6 h. s b.	0,72	0,56
15	757,50	16,3	13,9	757,55	16,3	14,4	757,65	16,3	14,9	N. O. g. frais.	Très nuag. pl. cet. n. brouil.	3,98	
16	759,70	15,7	10,2	759,65	15,7	14,9	759,00	15,7	15,1	S.	Quel. lég. nuag. mais fort r. br.		
17	757,30	15,3	14,3	757,60	15,3	12,9	756,75	15,3	13,6	N. O. grand fr.	Eclair. pl. cet. n. et à 6 h d. m.	2,26	
18	757,55	14,7	10,6	757,30	14,6	11,7	756,10	15,5	12,7	N. O. ass. fort.	Idem.		
19	757,35	14,3	13,4	757,15	14,3	16,1	756,25	14,3	15,4	N. O.	Idem, brouillards.		
20	755,90	14,3	15,3	755,55	14,3	16,9	755,85	14,3	16,4	E. bonne brise.	Couvert.		
21	759,60	14,3	13,9	758,80	14,3	14,9	757,10	14,3	14,4	Variable.	Très-nuag. pl. v. 9h. s. brouil.		
22	754,20	14,1	10,5	753,85	14,1	11,5	753,45	14,1	12,1	N. O. fort.	Quel. leg. nuages. m. fort rar.	4,30	
23	754,20	13,3	9,1	754,45	13,3	9,4	754,50	13,3	10,9	N. O. assez fort	Très-nuageux.		
24	760,50	12,3	4,6	759,65	12,3	7,4	759,55	12,3	8,2	N. O. fort.	Serein.		
25	764,75	11,3	5,4	765,25	11,3	7,4	764,40	11,3	8,0	N. O. fort.	Idem.		
26	766,45	10,4	4,6	766,20	10,3	7,9	764,80	10,3	11,6	N. O.	Quelq. leg. nuages.		
27	766,50	10,3	8,2	766,10	10,3	12,2	764,90	10,3	12,9	N. O.	Quel. nuages, brouil.		
28	764,30	10,3	12,3	763,95	10,3	12,6	762,15	10,3	14,2	S. E.	Quelq. écl. pl. v. midi, brouil.		1,01
29	762,45	10,8	14,9	762,85	11,2	16,4	762,75	11,4	16,5	S. E. fort.	Idem. quel. g. vers 9 h. mat.		
30	765,30	11,4	12,9	765,50	11,5	16,7	765,05	11,9	15,1	S.	Nuageux.		
	759,29	14,36	12,93	759,08	14,41	14,90	758,44	14,49	15,27	Moyennes.	Total des Millimètres	54,52	28,41

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Novembre 1845.

Plus grande élévation du Baromètre.	765^{mm},23, 27 le à 9h. du matin.	
Moindre *idem*	750 ,22, le 9 à 9 h. du matin.	
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois	759 ,29.	
Plus grand degré de chaleur.	20 , 7, le 1 à midi.	
Moindre *idem*	2 , 8, le 26 à 6 h. du matin.	
Température moyenne du mois.	13 ,27.	
Quantité d'eau tombée pendant — Le jour. . .	28^{mm}4,	Total. 82, 9.
Quantité d'eau tombée pendant — La nuit. . .	54 5,	

Nombre de Jours. . . .	de pluie.	11.
	entièrement couverts	6.
	très nuageux	15.
	nuageux	1.
	sereins.	2.
	de gros vent { S.E. 5, S. 1, N.O. 3 } . .	9
	de brume ou de brouillards .	9.
	de tonnerre.	2.

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (situé à 46,60 metres au-dessus du niveau de la mer), en Décembre 1845.

DATES.	9 HEURES DU MATIN. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér.	MIDI. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre Extér	3 HEURES DU SOIR. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE Lev. du Soleil.	PLUIE Couch. du Sol.
	mm			mm			mm					mm	mm
1	765,60	+12°0	+11,6	765,90	+12°1	+14°1	765,35	+12°2	+14,7	N.O.	Serein.		
2	765,75	12,2	10,5	765,85	12,3	15,3	765,05	12,3	15,2	S	Quelq. nuages, brouil.		
3	762,40	12,3	14,6	761,25	12,3	15,4	760,25	12,3	14,9	Variable.	Quelq. écl., pluie dans la m.		1,87
4	760,65	12,5	10,9	760,60	12,5	10,4	759,30	12,5	9,5	N.O. assez fort	Idem.		
5	759,30	12,2	11,9	758,60	12,3	13,6	757,95	12,3	13,6	N.O.	Nuageux, brouil.		
6	756,90	12,3	12,7	756,00	12,3	15,4	754,80	12,3	15,1	S. E.	Couv. pl. d. la j. et v. 9 h. soir.		0,84
7	752,80	12,5	15,4	753,20	12,6	15,5	753,50	12,6	13,6	S.E. bon brise.	Id. p'u. e é. et t. v. 4 et 9 h. s.	6,05	6,57
8	760,35	12,6	8,2	760,75	12,5	9,7	761,05	12,5	9,9	N.O. fort.	Serein.	7,93	
9	767,80	12,1	6,9	767,50	12,2	10,4	766,20	12,1	12,1	N.O.	Quelq. lég. nuag. brouillards.		
10	762,75	11,4	10,9	761,20	11,5	11,1	761,50	11,4	11,6	N.O. fort.	Quelq. lég. nuages fort rar.		
11	764,15	11,0	5,4	764,05	11,0	8,5	762,70	10,9	8,9	N.O. grand fr.	Quelq. nuages, brouillards.		
12	755,00	10,4	7,9	755,65	10,4	8,5	754,30	10,3	8,4	N.O. tr. fort.	Quel. lég. nuag., fort rar.		
13	758,85	9,5	2,9	759,40	9,5	6,2	759,35	9,5	6,9	N.O. g. frais	Serein.		
14	763,25	8,8	4,8	762,95	8,7	5,9	762,60	8,7	6,3	N.O. fort.	Id.		
15	768,45	8,3	3,2	767,70	8,3	6,1	767,15	8,3	6,2	N.O.	Très-nuageux, brouillards.		
16	763,95	7,9	8,9	763,00	8,2	12,4	761,15	8,3	14,1	N.O. assez fort	Quelques nuages.		
17	759,00	8,3	12,9	758,20	8,8	14,5	757,50	9,2	14,7	N.O. fort.	Id.		
18	754,00	9,1	7,2	753,00	9,3	10,9	751,15	9,3	10,9	Variable.	Couvert, brouillards.	1,10	3,42
19	750,75	9,3	12,1	750,85	9,5	14,0	750,45	9,8	12,9	E.	Très nuageux, pluie.	0,88	2,93
20	748,50	10,1	8,1	747,20	10,1	11,9	746,10	10,3	11,6	O. assez fort.	Idem. pl. d. 6 h. m. à 9 h., br.		
21	745,70	10,0	6,1	745,55	10,0	7,9	745,25	10,0	8,6	N.O. assez fort	N. écl. au s-o v. 9 h. s.		
22	750,35	9,3	5,7	750,45	9,3	6,2	751,65	9,3	6,0	N.O. t. fort.	Quelq. nuages.	8,98	
23	739,05	9,2	11,7	738,70	9,3	7,4	740,55	9,3	8,1	N.O. fort.	N. pl. la n. p. int. et à 11 h. m.		
24	747,15	8,5	5,0	747,55	8,4	6,4	748,65	8,4	7,1	N.O. fort.	Quelques lég. nuages.		
25	761,55	8,2	2,9	763,00	8,2	6,7	764,00	8,2	7,9	N.O. grand fr.	Serein.		
26	767,25	7,5	1,9	767,95	7,5	7,1	767,30	7,5	8,4	N. O.	Serein, brouillards.		
27	768,45	7,3	6,9	768,95	7,3	9,6	767,90	7,3	10,9	N.O. fort.	Quelq. lég. nuag.		
28	766,90	7,3	6,9	765,85	7,3	9,2	763,75	7,3	10,4	N.O. grand fr.	Q. lég. nuag. fort rares.		
29	759,55	7,4	10,1	759,65	7,7	12,6	759,35	8,0	13,6	N.O. assez fort	Idem.		
30	764,30	8,0	5,7	764,75	8,1	10,1	764,30	8,2	11,5	O.	Idem, brouillards.		
31	764,50	8,2	4,6	763,35	8,2	9,5	762,20	8,2	11,6	Variable.	Nuageux, brouil.		
	759,20	+9,86	+8,20	758,99	+9,93	+10,41	758,46	+9,96	+10,83	Moyennes.	Total des millimètres.	24,94	15,63

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Décembre 1845.

Plus grande élévation du Baromètre	768mm	,05, le 27 à midi.
moindre *idem*	737	,59, le 23 à midi.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois.	759	,38.
Plus grand degré de chaleur.	+ 15°	,5, le 7 à midi.
moindre *idem*.	— 0	,1, le 26 à 6 h. du matin.
Température moyenne du mois.	+ 8	,73.

Quantité d'eau tombée pendant { le jour. . . . 15mm,6 ; la nuit. . . . 25 ,0 } Total. 40.mm,6.

Nombre de Jours. . . . .
- de pluie . . . . 6.
- entièrement couverts . . . . 3.
- très nuageux. . . . . 6.
- nuageux. . . . . 3.
- sereins. . . . . 6.
- de gros vent. N. O. . . 9.
- de brume ou de brouillards. 10.
- de tonnerre. . . . . 1.

BOTANIQUE.

Rapport, par M. Viguier, *membre actif, sur le catalogue des plantes qui croissent naturellement dans le territoire de Marseille, et celui de ses environs, offert en hommage à la* Société de Statistique *de Marseille, par M. Louis* Castagne, *son auteur.*

MM.

Honneur et gloire à ces hommes qui, avec une persévérance louable, s'attachent à l'étude des sciences naturelles qui ne fairaient aucun progrès sans les études les plus minutieuses qu'ils font chaque jour sur les localités qu'ils parcourent ! Ces hommes indispensables à la science, en consolident l'édifice, et font jaillir, sur les contrées qu'ils parcourent, une lumière nouvelle dont ils deviennent, eux-mêmes, le foyer central.

Dans l'étude des sciences naturelles, nous avons souvent vû des hommes supérieurs qui s'en sont occupés, ne nous renvoyer et ne nous transmettre que des rayons qu'ils avaient reçus d'ailleurs, quelquefois vivifiés, et souvent par eux absorbés ! Il n'en est pas ainsi dans le catalogue dont j'ai l'honneur de vous présenter une courte analyse. M. Castagne, membre de plusieurs societés savantes, nous offre dans cet ouvrage le fruit de plusieurs années de recherches : par ses fréquentes herborisations, l a étudié la Botanique et la végétation des divers points du territoire qui environne Marseille ; toutes les plantes qu'il y a rencontrées, il les a disposées méthodiquement suivant le *Botanicon Gallicum* de M. Duby, et le *Podromus* de M. de Candolle pour les espèces des *Ericacées* ; il a pensé qu'en général, le *Botanicon Gallicum* de M. Duby, qui est l'ouvrage le plus récent et le plus complet pour étudier les plantes de la France, suffisait au botaniste

pour trouver la phrase de l'espèce qui se présentera sous ses yeux, et qu'il pourrait de plus, la comparer aux phrases de ses congénéres ; il n'a abandonné cette règle que pour les phaneragâmes , espèces non mentionnées dans le *Botanicon Gallicum* , et dont le nombre est très étendu daus une circonvallation aussi restreinte, que celle du terroir de Marseille et de ses environs . En cela , M. Castagne diffère du savant M. Link ; il diffère encore avec cet érudit botaniste dans son système sur les *Lycoperdacées*, parce qu'il pense que les caractères que ce savant assigne à ses grandes divisions, ne sont que secondaires, et est d'avis que le *Capillitium n'est pas d'une fixité absolue.* Néanmoins il les a enrichies d'un genre fort curieux et le genre *Erisype* y est très bien tranché. Quant aux *uredinées*, M. Castagne trouve que les subdivisions établies par le *Botanicon Gallicum* de M. Duby sont vagues, quoique plus rationnelles que celles adoptées par M. Link pour le genre *Cœoma*, et pour cet ordre , il a formé des genres nouveaux qui, selon lui , témoigneront combien il y a de différence entre la végétation du nord, et celle du midi de la France ; nous acceptons cet augure. Quant à la *Cryptogamie* , les quatre genres nouveaux que M. Castagne a décrits sont bien distincts dans cette famille qui , jusqu'à nos jours, a été peu étudiée dans notre localité. M. Castagne ne s'est point occupé à présenter toutes ces différences avec la flore centrale et celle du nord de la France ; il a pensé que pour un travail aussi long et aussi spécial , il lui était nécessaire d'amasser de nombreux matériaux pour le résumer ; il s'est borné à suivre le *Botanicon Gallicum* et ses grandes coupes ; cependant il a proposé pour les *hypoxylons* et pour les *sphœria*, des divisions plus tranchées que celles adoptées par M. Friés. Celles qu'il a établies indiquent des organes pris plus près de la reproduction ; il diffère de ce

savant naturaliste qui indique la *sporange* et quelque fois la *sporule* dans ses grandes divisions, et qui en décrivant les *sphœria porphyrostoma*, *ct fur*, en deux espèces exôtiques, énumere les cloisons des *sporules*; au lieu que M. Castagne, dans son catalogue, par les caractères qu'il a adoptés, n'admet pas l'importance des cloisons, et trouve l'absence de la sporange, ce qui n'est pas à l'abri d'une grande controverse ; l'étude des productions diverses que renferme le genre de la *sphœria*, donnera plus de fixité et plus de clarté, pour conclure sur l'analogie de cet amas de productions aussi mal déterminées. Cependant je dois dire que M. Castagne a rendu un grand service au progrès des sciences naturelles par les détails qu'il a particulièrement établis dans ses divisions et ses subdivisions des *hipoxylons* et des micromacées, par ceux de la *sphœria olearum* (qui est une mousse qui croit sur l'écorce de l'olivier, dont les sporules sont droites et les cloisons distinctes, ce qui favorise le dépôt des œufs de la mouche de l'olivier, et devient le receptacle des larves et crysalides). M. Castagne dans la première de ses divisions, nous fait connaitre l'existence de l'Agâme, insecte qui, d'après son observation, est un fléau pour l'olivier dans quelques contrées de la basse provence, où jusqu'ici, il a été confondu avec le Kermés.

Je me plais à faire observer sur ce point, que la mouche d l'olivier que M. Castagne appelle l'Agâme, est un insecte qui établit effectivement ses ovaires dans les Sporules oblongues de la *Sphœria olearum*, dont les cloisons sont très distinctes, et que cette mouche a été parfaitement décrite dans un long mémoire de M. Boyer des Fonscolombe, sur les insectes dommageables à l'agriculture, couronné en 1836 par l'Académie des sciences du Gard, et sur lequel, sous le nom de *Mouche de l'Olivier* ou *d'Oscine de l'Olivier*, le savant naturaliste M. Barthelemy a fourni

au commencement de cette année, aux annales provençales d'agriculture, une notice des plus intéressantes et des plus utiles aux départements méridionaux ; parceque, non seulement elle définit parfaitement l'insecte, mais parce quelle indique au propriétaire de Vergers d'oliviers, le moyen de les préserver de ses ravages. Néanmoins les descriptions minutieuses des Sphœria de M. Castagne sont très bien entendues et ses détails sur la *Sphœria vitis*, ainsi que ceux des *Sphœria Jasmini* et *Rosmarini*, sont très interessants. Tous les amateurs des sciences naturelles, lui seront reconnaissants d'avoir rendu plus facile l'exploration des richesses naturelles que produisent les territoires de Marseille, ainsi que les sols des côtes et coteaux qui l'environnent; j'ajouterai encore, que dans sa division de la *Cryptogamie*, M. Castagne a placé les Algues en en empruntant la classification à son ami le capitaine Solier, et qu'il y a ajouté les *Thalassiophytes* de Marseille, ce qui rend son travail sur ces espèces aussi complet que les connaissances du jour le permettent.

Cependant, pour nous amateurs moins experts dans le vaste règne de cette science, il eût été bien utile, qu'à coté du nom de chacune des plantes que désigne et renferme ce catalogue intéressant, M. Castagne eût désigné, par le systême sexuel des fleurs visibles et invisibles de Linné, la classe de chacune d'elles, afin de favoriser les recherches des amateurs indécis, à l'aspect de la plante qui présente ses agréments à leurs yeux, car, lorsque dans le printemps, la nature, dans son règne végetal étale tous ses trésors aux amis de la science qui viennent la contempler; lorsque parcourant un champ, ils apperçoivent sur un point, plusieurs centaines de plantes d'une classe différente, donnant toutes en même temps leurs fleurs, et refletant en variation colorée, les feux étincellants du soleil sur un tapis vert nuancé par une terre colorée, après

une pluie légère; lorsqu'au bord d'un ruisseau qui baigne une prairie mouillée des pleurs de l'aurore au soleil levant et brillante des fleurs naturellement nées dans son sein et légèrement balancées par un doux zephir; lorsque, dis-je, ils examinent ces oscillations enchanteresses, ou enfin cette trépidation astrale dans ses beaux mouvements d'ensemble, reflechissez un moment, MM., sur les jouissances qu'ils savourent, et vous concevrez facilement et la passion des naturalistes et le désir des amateurs empressés de reconnaitre, à l'instant le nom et la famille de tous ces individus qui s'adressent à leur ame sensible et à leurs yeux enchantés.

Dans cet excès de ravissement, le catalogue de M. Castagne, n'indiquant pas le sexe de ces individus, leur classe et leur famille, laisse dans une incertitude pénible les explorateurs extasiés.

Je ne prétends pas, Messieurs, faire ici la critique sévère d'un ouvrage dont je reconnais toute l'excellence. Mais j'ai cru pouvoir relever un point qui en eut doublé les avantages, en le rendant plns familier à tous les amis de la science.

Je dirai plus encore : si M. Castagne, au lieu d'indiquer simplement le nom de la commune sur le territoire de laquelle il a découvert l'existence naturelle d'une plante, avait désigné le vallon, le coteau ou le point du territoire sur lequel se trouve son *habitât*, il eut rendu un grand service à l'étude des sciences naturelles, en évitant à l'explorateur étranger des fatigues et des courses inutiles et il fut devenu le guide indispensable de ses recherches. Néanmoins, le catalogue de M. Castagne est une œuvre de mérite, un travail éminemment utile, dont Marseille a été dotée, et la Société de Statistique doit témoigner sa reconnaissance pour l'hommage que l'auteur a bien voulu lui décerner.

DESCRIPTION DU PAYS.

Quelques mots sur le village de Peyrolle, par M. GIRAUD, *docteur en médecine, Membre actif de la Société.*

Depuis sa source jusqu'à son embouchure, la Durance d'abord léger ruisseau, acquiert de l'importance à mesure que les torrents des Alpes viennent se jeter dans son lit. Son cours rapide et vagabond traverse tantôt des espaces resserrés par des rochers, tantôt des plaines assez vastes, où son impétuosité lui a fait tracer des sillons nombreux à dimensions gigantesques, au fond desquels se trouve un gravier siliceux dont les galets à bords arrondis témoignent de la turbulence dé la rivière.

Il est admis comme expression de la vérité que toutes ces plaines n'ont été jadis que des fonds recouverts par des amas d'eau formant une série de lacs dont les digues se sont usées suivant une marche linéaire indiquée par le cours lui-même de la Durance, laissant ainsi peu à peu à sec ces fonds spacieux où l'on trouve maintenant des villes, des villages, des bourgs et des campagnes fertiles.

De toutes ces plaines successives, il en est une sur laquelle mes yeux se portent avec un sentiment plus élevé que la simple curiosité, parce qu'elle fut témoin de ma naissance, de mes premiers jeux d'enfant et de mes premières pensées d'art et de science.

Cette plaine limitée au nord par la chaine du Léberon, à l'est par les rochers escarpés et la brêche de Mirabeau, au sud par les collines de Jouques, de Peyrolle, de Meyrargues et de Venelle, et tout-à-fait à l'ouest par le plateau du Puy Ste-Reparade et la brêche un peu large dans laquelle passe la rivière, peut avoir environ trois lieues de long sur une lieue de large.

C'est dans cette étendue de terrain que sont bâtis, vers la partie orientale, le village de Peyrolle ; vers le midi, celui de Meyrargues et vers le couchant St-Canadet et le Puy Ste-Reparade.

Chacun de ces petits endroits offrirait bien quelqu'intérêt de description ; mais les circonstances me forcent pour le moment à ne dire que quelque chose du premier.

Peyrolle. — Ce village dont la population est de douze cents ames, est situé à une lieue de Jouques, à une lieue de Meyrargues, à deux lieues de Pertuis et du Puy Ste-Reparade, et à trois lieues de la ville d'Aix. Sa distance de la Durance n'est que d'un quart de lieue.

Son territoire est en partie montagneux et en partie en plaine. La partie montagneuse, assez boisée, est établie sur un terrain silico-calcaire sur lequel végètent assez bien les chênes verts et blancs, les pins, les oliviers, les amandiers, les vignes et quelques plantes légumineuses qui ne redoutent pas la sécheresse, car cette portion du territoire n'a pour ressource d'arrosage que celle de la pluie. Il en est tout autrement de la plaine. Elle offre un aspect riant de verdure continuellement alimentée par l'abondance des eaux qui lui viennent de Jouques et de la Durance. Ces eaux se distribuent presque partout au moyen de canaux d'irrigation et des ruisseaux qui en dérivent et vivifient les nombreuses prairies qui avoisinent le village et qui s'étendent au loin dans la plaine. Les arbres fruitiers n'y sont pas rares ; mais il est douloureux d'être obligé de dire que la population ne fait pas mettre à profit les avantages du terrain qui pourrait être couvert de magnifiques vergers dont les produits seraient pourtant une source de plus de prospérité. Ce qui le prouve, ce sont ces belles pépinières qu'y avait établies un horticulteur distingué de la ville d'Aix, M. Michel de Calissane qui a fourni un si grand nombre de sujets de toute espèce au territoire même de Mars[illegible]

Les habitants se livrent de préférence à la culture du murier qui leur fournit une double récolte: l'une pour l'éducation des vers à soie et l'autre pour augmenter les paturages d'hyver, d'ailleurs si abondants et dont ils trouvent un si facile débouché sur la ville d'Aix.

La route royale de seconde classe qui conduit aux basses et hautes Alpes, traverse les faubourgs du village et ajoute aux produits en céréales, en vin, en huile, en fourrage et autres denrées, le produit éventuel provenant du passage des étrangers.

Les gens du pays sont en général peu portés aux ambitions scientifiques; contents du patrimoine dont-ils jouissent et qui suffit à leurs besoins de sobriété, ils vivent ordinairement d'une manière patriarchale. L'exiguité d'instruction qu'ils acquièrent les rend accessibles à la crédulité et à la superstition. L'histoire bien connue de certain sourd et muet, qui n'était ni l'un ni l'autre, et que la population se complut à canoniser sans le secours du St-Père, vient à l'appui de mon assertion. Cependant, depuis ce temps là, les miracles n'ont plus été de saison dans le pays.

Les principales distractions de cette bienheureuse colonie sont pour les jeunes gens : la danse à laquelle ils se livrent avec une sorte de frénésie, les jeux de boule et le cabaret ; pour les vieux, c'est presqu'exclusivement le cabaret et les jeux de carte arrosés de force bouteilles de vin.

On trouve dans le pays qui est chef-lieu de canton, un juge de Paix, un receveur d'enregistrement, un notaire, un curé, une brigade de gendarmerie et un bureau des postes.

A l'extremité ouest du territoire, est un terrain actuellement complanté en vignes où le défrichement a fait découvrir des tombes formées avec de grandes briques vernies en partie. Les fouilles n'ont jamais été assez profondes,

assez étendues, ni conduites d'une manière assez intelligente pour avoir pu profiter à l'archéologie. Un jour viendra peut-être où ces fouilles pourront apporter quelque lumière sur l'histoire de la contrée. J'ai en ma possession les ossements d'un squelette complet recueilli aux environs d'une chapelle située non loin des tombes dont il a été parlé ; mais ce squelette qui n'était pas le seul dont j'aie pu apercevoir des vestiges, ne parait pas appartenir au même temps que les tombes désignées. Il parait être l'un des sujets qui avaient été inhumés au cimetière de la chapelle, tandis que les tombeaux semblent remonter à une époque plus reculée et pourraient bien être les indices de quelque combat entre des peuples rivaux.

A propos de la chapelle qui est sous le patronage de Notre-Dame des tours, il n'est pas hors de propos de dire un mot de la fête à laquelle elle donne lieu chaque année.

C'est le dimanche après le huit septembre, qui est ordinairement désigné pour la fête patronale du lieu.

Tout ce qu'il y a de luxe possible au pays, se montre alors au grand jour. Chacun, depuis le ministre de la religion jusqu'au plus mince habitant, se pare des vêtements les plus recherchés de sa garderobe, et cette parure reflue jusques sur le modeste compagnon des champs. Le mulet, le cheval et l'âne même, sont revêtus des housses improvisées dont on dépouille momentanément chaque lit. Les couvertures de diverses couleurs dont on affuble ces divers coursiers, ne laisse pas d'offrir un coup d'œil pittoresque qui a quelques charmes pour celui qui sait apprécier la simplicité des mœurs champêtres.

Dés le matin, au lever du soleil, les tambours monstres des romerages invitent de leur roque roulement les habitants du pays à se diriger en pélérinage vers le lieu saint situé à demi lieue du village. Chaque famille dispose les

moyens de transport dont elle peut jouir. Des tentes sont placées sur les charrêtes les plus légères et les uns dans ces modestes équipages, les autres sur les montures enjolivées se dirigent à la file vers le lieu sacré du rendez-vous. A pied ou à cheval, presque tous les citoyens du village s'acheminent; grands et petits, tout marche la joie dans le cœur.

Aux alentours de la chapelle, tout couverts de gazon, se trouvent çà et là des rafraichissements de différente sorte, des fruits d'été parmi lesquels la pastèque tient le premier rang, des gateaux plats et ronds ornés de faveurs roses et d'amandes sucrées. Des marchands forains y étalent des boutiques de quincaillerie.

Devant la porte de la chapelle s'élève un gigantesque alisier qui rehausse le coup d'œil de ce paysage mouvant où chacun se presse, s'agite et finit par se recueillir; car l'office de la messe but du pélérinage commence. L'intérieur de la chapelle quoique spacieux, ne suffit pas à contenir la foule empressée et la messe est entendue en grande partie sous la vaste coupole azurée. Les instruments qui doivent servir aux cérémonies profanes de la danse et des courses font entendre leur bruyant concert: c'est le moment de l'élévation et d'un mouvement spontané, tout le monde fléchit le genou devant le rédempteur. Cette génuflexion qu'accompagne le silence de la foule prosternée, vaut à elle seule une fervente prière.

L'office terminé, chacun reprend sa gaité folâtre, sa monture et son équipage pour regagner le chemin du logis. Heureuse est la matinée, lorsque nul conducteur trop distrait ne laisse verser sa voiture chargée de jeunes filles, lorsque nul cavalier ne laisse emporter sa monture poussée par la trop grande envie d'arriver à l'étable et lorsque le langage bruyant et répété comme un écho sans fin des tardigrades aux longues oreilles ne les fait pas livrer

à des ébats dangereux pour les cavaliers et pour les amazones qui trébuchent parfois.

Comme dans toute fête villageoise, les courses, les jeux gymnastiques, les danses occupent les heures de la journée et de la nuit, et pendant plusieurs jours. Après les nouvelles fatigues puisées dans les amusements de la fête, on reprend les fatigues habituelles de la culture des champs.

La disposition du territoire, les coteaux et la proximité de la Durance dont les bords sont boisés, rendent le pays assez giboyeux. Le chasseur y rencontre des lièvres, des lapins, des bécasses, des perdrix, des grives, des cailles et surtout des allouettes, ainsi que du menu gibier de toute sorte. Dans certains mois de l'année, on peut y trouver le pluvier, le canard sauvage, les colombes et les tourterelles, parfois l'outarde et certains échassiers qui suivent le courant de la rivière, tels que le héron, le butor et la grue.

Les volatiles carnassiers, tels que l'aigle, le corbeau et la corneille, s'y voient quelquefois.

Dans la plaine, on voit fréquemment la pie, la pie-grièche, les chardonnerets, et, dans les bois, le merle, le pievert et le rossignol dont la voix mélodieuse enchante les alentours; les mésanges, le rouge gorge et le roitelet y paraissent aussi à certaines saisons.

Parmi les reptiles, les plus communs sont : les couleuvres, les vipères, les lezards verts et gris, le serpent de verre etc.

Dans un grand nombre de ruisseaux, on remarque divers annélides et plusieurs espéces de sangsues parmi lesquelles la sangsue officinale n'est cependant pas commune; toutefois la nature des eaux et celle du terrain paraissent lui être propice et je crois qu'il ne s'agirait que d'y en séconder la réproduction.

Dans certains endroits de la Durance et de certains canaux d'irrigation, on pêche quelques poissons : la truite, la carpe, le barbeau, l'anguille et force grenouilles.

Le botaniste trouve dans la contrée de quoi satisfaire les goûts d'herborisation et, sans citer le nom de chacune des espèces, je m'arrêterai un instant sur celles qui peuvent entrer dans le domaine utile de l'herboriste et de la matière médicale. Ainsi, on y trouve en abondance la mauve, le bouillon blanc, la patience, la bardane, la chicorée, la camomille, la centaurée, le tussilage, la bourrache, la violette, l'absynthe, le symphiton, la scabieuse, le fumeterre, le cochléaria, le refort sauvage, l'aconit, la digitale, le trêfle d'eau, le lierre terrestre, le plantain, etc., etc.

Le chanvre s'y cultive avec assez de soin et les gens de cette contrée ne connaissent presque pas d'autre toile que celle qu'ils tirent des produits de leur sol. Depuis quelques années on y fait aussi des semis et des récoltes de garance.

Les habitants de Peyrolles sont en général hospitaliers et reçoivent les étrangers avec une effusion de cœur empreinte de générosité.

Le village est bâti sur un rocher peu élevé contre lequel sont venues battre à de rares intervalles les eaux de la Durance dans les cas de débordement de cette rivière. Les travaux d'endiguement dûs à la famille de Boigelin qui y possédait le château et une grande partie du territoire, ont rendu moins fréquents ces envahissements des eaux toujours funestes au pays. Cependant ce facheux évènemen s'est reproduit l'an dernier à l'époque de la crue extraordinaire et effrayante qui balaya à peu près tous les ponts en fil de fer construits sur le cours de cette rivière torrentielle.

L'extérieur du village offre un aspect agréable. On y

trouve des points de vue qui ne seraient pas à dédaigner par les paysagistes ; au Sud et sur un roc assez élevé se fait apercevoir une chapelle d'une construction assez originale qui n'est pas la partie la moins pittoresque de la contrée.

L'entrée du pays se fait remarquer par une porte élevée, surmontée d'un donjon couronné d'une horloge à cage de fer. Sur les deux côtés de cette porte sont deux grandes fontaines dont les eaux abondantes suffiraient aux usages des habitants. Mais dans le centre du pays est une autre source qui alimente les besoins de l'intérieur.

Tout jusques là semble donner de cette contrée une idée avantageuse. Mais jetons un coup d'œil rapide sur le revers de la médaille et avouons que ce côté est loin de répondre à tout le reste.

Quand de ces jolies promenades qui entourent le massif des maisons et où l'on trouve : la fraîcheur, l'ombrage et le pittoresque ; on pénètre dans l'interieur, on est presque frappé de désenchantement. Les rues sont étroites et tortueuses, mal pavées, quoiqu'on ne puisse guères en juger, car l'habitude de l'agronomie à laquelle tout est sacrifié, y a fait introduire et perpétuer le sale usage de faire du fumier sur le pavé et les passants ne peuvent y marcher qu'en relevant beaucoup les pieds pour se désembourber de ces couches épaisses de végétaux en putréfaction qui jonchent le sol. Cette coutume infâme occasionne plus d'une maladie, car les miasmes qui s'exhalent de cette fermentation, finissent par devenir fatigants et nuisibles pour la respiration. Bien des épidémies de fièvre intermittente, ne doivent leur ténacité qu'aux émanations de ces cloaques permanents et infects.

Les maisons sont toutes grossièrement construites à l'exception de ce qu'on appelle le château situé au Nord de l'endroit.

Cet édifice consiste en une vaste cour ayant la forme

d'un parallélogramme rectangle à grande porte d'entrée. Cette cour est entourée de bâtisses agréables et régulières où se trouvait tout le confort d'une habitation seigneuriale : remises, écuries, greniers, beaux appartements, terrasses avec des eaux, des statues, des jardins, beau point de vue ; en un mot tout ce qui pouvait faire de ce palais une habitation délicieuse.

Les choses en étaient encore dans cet état au commencement de ce siècle ; mais depuis ce temps, les habitations ont été divisées et sont devenues le partage de plusieurs particuliers qui sont loin d'apporter tout le soin convenable à l'entretien et à la propreté de ce domaine.

Le pays n'offre que fort peu de vestiges d'antiquité ; cependant on ne peut garder le silence sur le grand aquéduc qui, par les soins de Marius, conduisait les eaux de Jouques à la ville d'Aix et qui passait à travers les collines de Peyrolles, au quartier dit de l'Aniron, se rendant en souterrain derrière le château de Meyrargues où sont encore des tronçons d'arcade de vraie bâtisse romaine ; de là se dirigeant à l'Ouest de ce dernier village où se trouvent aussi quelques massifs de bâtisse à mêmes caractères pour parcourir sous terre presque tout l'espace qui conduit de cet endroit à la ville de Sextius, espace dans lequel se rencontrent également des soupiraux connus dans le pays sous le nom de puits romains.

J'ai encore rencontré dans l'une des habitations du village de Peyrolles un fragment de mosaïque qui a du appartenir à quelque grand morceau d'art; mais ce fragment était réduit à des dimensions trop exigües pour avoir pu y découvrir quelque chose qui me mit sur la voie d'une découverte importante. Toutefois, le soin avec lequel sont harmonisées les petites pièces qui le composent et le choix qui y avait présidé me parurent de si bon goût que je crois être fondé à dire que les mains qui les assemblèrent durent être celles d'un habile artiste.

ARCHÉOLOGIE.

Colonne érigée à Marseille, en l'honneur de Bonaparte, premier Consul. — Extrait de la délibération prise par le Conseil municipal de Marseille, dans la séance du 29 pluviose, an 9 (18 février 1801).

Le Secrétaire donne ensuite lecture de la lettre du Préfet en date du 28 pluviose dont suit la teneur :

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône au citoyen Président du Conseil municipal de Marseille.

Le Conseil municipal, citoyen Président, ayant délibéré de donner le nom de *Bonaparte* au cours qui vient d'être planté d'arbres depuis la porte de Notre-Dame de la Garde jusqu'à celle de Rome, j'ai pensé qu'il convenait d'ériger à l'extrémité de ce cours un monument des sentiments que le Conseil a exprimés dans son adresse au premier Consul. Ce monument sera une colonne de granit ayant avec son piédestal environ trente pieds de hauteur, sur laquelle sera placé le buste de Bonaparte d'une proportion semi-colossale. La ville d'Aix consent à céder la colonne de granit, et demande seulement qu'il soit fait mention dans l'inscription du sacrifice qu'elle fait pour contribuer à l'érection du monument. Le buste sera exécuté par le citoyen Chardini, dont vous connaissez les talents. Je joins ici une copie de sa soumission. Le prix en fournissant le marbre est de deux mille six cents francs. Je pense que le transport de la colonne, les ouvrages de maçonnerie, etc., s'élèveront au plus à deux mille quatre

cents francs. Total cinq mille francs. J'invite le Conseil municipal à approuver cette dépense, et à l'assigner sur les dépenses imprévues.

Signé : Ch. de Lacroix.

Le Conseil, après une mûre discussion, délibère, conformément au vœu du Préfet :

1º Qu'il sera élevé sur la promenade portant le nom de *Cours Bonaparte*, et aux frais de la commune, une colonne de granit, dont la ville d'Aix fait hommage à celle de Marseille, sur laquelle sera placé le buste du premier Consul.

2º Que le citoyen Chardini sera chargé de l'exécution de ce monument ; et qu'il lui sera alloué pour cet objet, d'après les bases de sa soumission déposée au Secrétariat de la Préfecture, une somme de deux mille six cents francs, à prendre sur les fonds affectés aux dépenses imprévues.

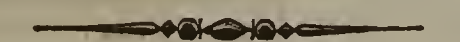
3º Qu'il sera également fourni sur les mêmes fonds une somme de deux mille quatre cents francs pour le transport de la colonne d'Aix à Marseille, ouvrages de maçonnerie et autres accessoires.

4º Qu'il sera fait mention honorable du don de la commune d'Aix à celle de Marseille.

5º Le Conseil invite enfin le Préfet à prendre toutes les mesures dictées par l'amour et la reconnaissance, pour que ce monument soit digne de la commune et du héros dont elle doit éterniser la mémoire.

ETAT CIVIL.

Compte-rendu (1) *de la Société de Saint-François-Regis de Marseille, pour le mariage civil et religieux des pauvres, arrêté au* 31 *mai* 1845.



La Société de SAINT-JEAN-FRANÇOIS-REGIS accomplit le devoir qu'elle a contracté, d'informer, chaque année, tous ceux qui lui ont prêté leur aide et leur appui, du résultat de leurs communs efforts.

Son compte-rendu, au 31 mai 1844, n'ayant pas été publié, à cause de la suppression de sa fête patronale, que primait la solennité de l'octave du Sacré-Cœur, si précieuse au souvenir et à la reconnaissance des Marseillais, elle a, cette fois, à faire connaître le résultat des travaux de deux années.

Sa première pensée s'éléve vers la divine Providence, qui la comble de bénédictions toujours plus abondantes. Elle voit avec consolation que les plaies auxquelles elle doit porter remède commencent à devenir moins hideuses.

Le résumé suivant est le fruit de sept années d'existence.

(1) Communiqué par l'Administration de l'Œuvre de Saint-FRANÇOIS RÉGIS, à la Société de Statistique de Marseille.

Etat général depuis la fondation à Marseille, en avril 1838.

Nombre de Dossiers ouverts........................ 1594

Mariages terminés au 31 mai 1845.... 1233
— à l'état civil seulement........... 24
Dossiers complets en majeure partie publiés.................... 60
— en cours d'exécution........ 71
1388

Mariages impossibles par le désistement des parties.............. 118
— par décès pendant les diligences............... 24
— par défaut de preuves de veuvage............... 14
— par refus de consentements de supérieurs... 29
— par changement de résidence des couples ... 3
— Par défaut d'actes indispensables et introuvables.................... 10
Dossiers nuls par double emploi, simple ébauche, ou rejets......... 8

1594

Etat particulier des deux années écoulées.

Au 31 mai 1843 étaient term..	720 mari.	sur 934 dem.
Du 1er juin 1843 au 31 mai 1844..	277 —	359 —
Du 1er juin 1844 au 31 mai 1845..	236 —	301 —
TOTAUX...........	1233	1594

Par suite des mariages ci-dessus, il a été légitimé :

De 1838 au 31 mai 1843.....	423 enf.	sur 720 mariages
Du 1er juin 1843 au 31 mai 1844.	116 —	277 —
Du 1er juin 1843 au 31 mai 1845.	74 —	236 act. civ.
TOTAL DES LEGITIMATIONS..	. 613	sur 1233 unions.

NATIONALITÉ.

Sous le rapport des nationalités, les 1,233 mariages terminés présentent les nombres suivants :

MARIAGES ENTRE :		MARSEILLAIS	MARSEILLAISES
Français et Françaises.........	785	324	280
Français et Sardes........ 62 Sardes et Françaises......129 Sardes et Sardes.. ....150 Diverses nations et Sardes 15	356	23	35
Nations diverses..............	92	5	5
	1233	352	320

Les 107 mariages de nations diverses se composent d'Autrichiens, Lombards, Bavarois, Wurtembergeois, Prussiens, Belges, Suisses, Toscans, Lucquois, Modénois, sujets de Monaco, Espagnols, Grecs, Turcs, Haïtiens, etc.

C'est après un pareil exposé, que, chaque année, la Société de Marseille est heureuse de payer publiquement le tribut de sa reconnaissance envers ceux sans l'aide desquels ses propres travaux n'auraient pu être qu'impuissants.

Monseigneur l'Evêque de ce diocèse, fondateur de cette Société, qui le vénère comme son digne chef, lui accorde une protection spéciale. Indépendamment des permissions ordinaires, il lui a accordé, ou fait obtenir du

Saint-Siége, dans le cours des deux années, quinze dispenses d'empêchements canoniques.

Le Clergé de Marseille, celui de la France entière et des états catholiques emploient sans cesse les efforts de leur charité en faveur de cette Œuvre.

La Société a obtenu, des bontés du Roi, des lettres patentes au nombre de quatre pendant l'année précédente et de deux pour cette dernière année, portant levée d'empêchement entre beau-frère et belle-sœur.

Le nombre des levées d'empêchements divers s'élève en totalité à vingt et un; et nous devons, à ce sujet, des actions de grâces pour le zèle et le désintéressement de MM. les référendaires au sceau de France.

Le Conseil général du département des Bouches-du-Rhône, et à sa tête M. le Préfet, ont donné à notre Société de Saint-Jean-François-Regis des témoignages de haute protection. Ils l'ont honorée d'un vote de faveur et lui ont accordé un généreux subside.

La magistrature française la soutient constamment avec un zèle qui ne se dément jamais. MM. les procureurs du Roi la secondent dans toutes les parties de leur administration et se montrent ses protecteurs essentiels. Mais elle doit un hommage particulier de gratitude à M. le procureur du Roi de Marseille et à ses honorables substituts : à leur requête d'office, le Tribunal de première instance de cette ville a rendu, dans ces dernières années, en faveur des indigents recommandés par l'Œuvre, soixante-deux jugements (applicables aux seules affaires terminées, sauf celles qui concernent les mariages en suspens) dont deux ordonnent des inscriptions d'actes, quarante des rectifications, dix-neuf des homologations et un pour autorisation à l'égard d'un étranger mineur.

Deux jugements ont été aussi rendus par les Tribunaux d'Ajaccio et d'Alais.

Six autres jugements ont nécessité le ministère d'avoués qui l'ont prêté gratuitement.

M. le Maire et le Conseil municipal de Marseille ont continué à doter l'Œuvre d'une subvention qui a été augmentée pour 1845, et qui forme l'une de ses principales ressources.

C'est toujours le même accueil et le même dévouement que les membres de la Société sont assurés de rencontrer, auprès de MM. les adjoints délégués à l'état civil. Ces honorables magistrats ont été souvent appelés à venir prononcer le mariage de malades en danger : ni les distances, ni la rigueur des saisons, ni l'aspect affligeant de la maladie et de la misère n'ont pu ralentir leur charitable empressement.

Par le bienveillant accueil de M. l'Agent du ministère des affaires étrangères à Marseille, l'Œuvre doit à la bonté des diverses légations à l'étranger, tous les actes dont elle a fait la demande en Espagne, en Suisse, en Toscane, en Prusse et dans les états sardes et pontificaux.

Nous devons une reconnaissance particulière à M. le Consul général de S. M. sarde à Marseille, pour son constant et généreux concours; à M. le Consul général de France à Gênes; à M. le Consul à Port-Maurice, et à M. le Vice-Consul à San-Remo, pour leur utile et active correspondance touchant les sujets sardes, pour qui nos démarches sont si fréquentes.

MM. les chefs et employés des divers bureaux de la préfecture et de la mairie, surtout ceux du bureau de l'état-civil, avec lesquels nos rapports sont journaliers, correspondent avec le zèle le plus louable aux intentions si favorables de l'autorité.

L'Œuvre est redevable au désintéressement de MM. les interprêtes jurés pour les traductions des actes allemands,

espagnols et surtout en langues latine et italienne, qui affluent en grande quantité.

Elle doit enfin offrir collectivement l'expression de sa reconnaissance à MM. les juges-de-paix, chefs de diverses administrations, notaires et officiers ministériels, qui la secondent avec tant d'activité et souvent avec tant de générosité.

Il devient peut-être nécessaire de rassurer ici les personnes qui pourraient craindre que la Société ne soit quelquefois dupe dans ses dons : soit par sa propre surveillance, soit par les garanties qu'elle exige, elle s'assure autant que possible que sa charité ne s'exerce qu'envers les seuls indigents. Si elle consent, très rarement en fait, à prêter le concours de son expérience à des personnes dont la pauvreté n'est pas complète, mais que de graves difficultés pourraient arrêter, ces personnes ne lui sont pas pécuniairement à charge. Toutefois, nous devons avouer que nous sommes quelquefois obligés de composer avec des malheureux dont les ressources bornées ne leur permettent pas de faire toute la dépense.

Dans ces cas, comme dans tous les autres, l'intérêt des mœurs est notre unique point de mire. A l'exemple de ses fondateurs de Paris, la Société de Marseille proclame ici ses sentiments : jamais elle n'a refusé de venir en aide à la vertu encore debout mais exposée à chanceler. Puissent-ils devenir plus abondants dans ses archives, ces mariages qui brillent entre tous les autres par leur pureté et dont le nombre, il faut tristement le reconnaître, est presque imperceptible sur ses registres ! La Société de Saint-Régis et ses protecteurs, dans le but de voir décroître, sinon d'épuiser, les ravages du vice, ne regretteront jamais d'avoir prevenu le mal plutôt que de travailler ensuite à le guérir.

D'ailleurs, nous avons fait remarquer dans ce compte-rendu que les demandes qui étaient, en 1843-1844, au nombre de trois cent cinquante-neuf, n'ont plus été que de trois cent un en 1844-1845, et il est à noter, que dans cette dernière période, la moyenne des enfants légitimés a singulièrement descendu. Que l'on veuille bien observer maintenant que si, à mesure que l'Œuvre étant plus connue et son concours plus recherché, le nombre des demandes, au lieu d'augmenter, diminue, et encore plus la proportion des enfants illégitimes, nous sommes tous en droit de nous féliciter d'avoir obtenu la plus douce récompense de nos travaux et de nos sacrifices.

ETAT CIVIL.

Etat des consommations, à Marseille, en 1844, dressé au nom de la Société de Statistique, par MM. Faure du Rif et P. M. Roux.

Objets de consommation.	Quantités en	Têtes Poids ou mesures	Prix moyens, par poids ou par têtes ou mesures.	OBSERVATIONS.
			Fr. C.	
Vins.	223,401. 94	hectolitres	27 » l'hecto.	
Alcool pur.	919. 24	id.	150 » id.	
Vinaigres	4,521. 75	id.	25 » id.	
Bières.	3,157. 40	id.	50 » 100 / 26 » id.	Cruc. de Lyon. / de Marseille.
Huiles.	333,119. 47	id.	180 » hectolit.	
Alcool dénaturé.	1. 91	id.	» »	
Farines blutées.	3,559,110.	Kilogram.	40 » 100 kilo.	Poids moy. par tête.
Id. non blutées.	22,262,293.	id.	35 » id.	
Vermicelles.	122,511.	id.	» 85 le kilog.	
Bœufs vaches.	8,483. 3/4	Têtes	245 » par tête	266 kilo.
Veaux.	2,315. 3/4	id.	160 » id.	82 »
Moutons.	131,850. 3/4	id.	35 » id.	20 »
Agneaux, chevreaux.	29,796. 3/4	id.	16 » id.	9 »
Porcs.	4,176. 1/2	id.	180 » id.	[illegible]

Charcuterie	188,655.	kilogram.	3	60	id.
Bœuf salé	41,367.	id.	1	60	id.
Viande dépecée	17,833.	id.	1	90	id.
Graisse	3,347,108.	id.	1	50	id.
Poisson frais	1,381,400.	id.	1	15	id.
id. salé et mariné (morues comp.)	11,764,201.	id.	1	50	id.
Harengs saurs	9,026.	id.	1	50	id.
Foin	627,056.	Myriamèt.	1	38	le myri.
Paille	362,470.	id.	0	68	id.
Avoine	246,193.	D. Des	2	50	le d. d.
Son	1,589,713.	Kilogram.	15	30	les 100 k
Bois à brûler	2,132,974.	Myriamèt.	»	40	le myri.
Charbon de bois	966,121.	id.	1	20	id.
id. de l'étranger	227,464.	id.	»	95	id.
id. de Pierre	5,278,040.	id.	»	45	id.
Chaux	1,118,430.	id.	»	45	id.
Cendrée	74,665.	id.	»	95	les 100 k
Plâtre gris	2,146,222.	id.	1	50	le myri.
Plâtre blanc	230,998.	id.	1	95	id.
Pierres dures	253,037.	Mèt. cubes.	50		mèt. cub.
Pierres tendres	76,936.	Blocs.	30		id.
Planches	259,322.	Douzaines.	4	50	la douz.
Bois de Charpente	885,842.	Mèt. cubes.	80	»	mèt. c.

Le poisson salé et mariné, comprend 5 ou 6 espèces, dont le prix varie depuis 0,87 c., jusqu'à 4 fr. le kilo.

En tenant compte de chacune des espèces qui entrent dans les 11,764,201 kil., formant la consommation totale, le prix moyen peut-être porté à 1,50, comme on l'a indiqué ci-dessus,

Rapport sur la consommation présumée du sel dans le département des Bouches-du-Rhône, fait par M. SAINT-FÉRRÉOL, *au nom d'une commission spéciale, pour répondre à des questions posées par l'autorité, d'après le projet deréduire de* 30 *à* 10 *cent. par kilogramme l'impôt sur le sel.*

MESSIEURS,

M. le Maire de Marseille a demandé à la Société de statistique des renseignements sur la consommation présumée du sel dans le département des Bouches-du-Rhône, et cela, d'après une demande de M. le Préfet de ce département, au nom de M. le Conseiller d'état, Directeur général de l'administration des contributions indirectes.

Une commission composée de MM. SAINT-FERREOL, VIGUIER, BŒUF, MARQUIS et BARTHELEMY, a été chargée de vous présenter un rapport sur ce sujet. Je viens, comme son organe, vous soumettre les réponses qu'elle a faites aux questions proposées.

1° Si dans le département des Bouches-du-Rhône, le sel est employé pour la nourriture du bétail, ou d'autres animaux, c'est en si petite quantité qu'on peut en regarder la consommation comme à peu près nulle.

La race bovine n'y présente quelque importance qu'à Marseille et que dans l'arrondissement d'Arles.

A Marseille, elle ne consiste qu'en vaches laitières, tirées en grande partie de la Suisse; elles sont nourries principalement de foin et de son, et ne consomment jamais de sel.

Ces vaches y ont remplacé les chèvres dont le nombre s'est considérablement réduit. La difficulté de nourrir celles-ci à cause des paturages qui deviennent constamment plus rares et plus éloignés, par suite de l'agrandissement de la ville, du déboisement des montagnes voisines qu'occasionne le chauffage des fours à chaux, et plus

que tout cela, la qualité du lait que fournit la vache, bien supérieur à celui que donne la chévre, sont les causes qui ont fait préférer l'espèce bovine. La chèvre consomme un peu de sel, à l'époque où on lui fait manger des feuilles d'olivier, provenant de l'émondage des arbres. Il lui est donné mélangé avec du son, quelquefois pur. On ne peut en préciser la quantité, laquelle, au surplus, est fort peu de chose, parceque les chevriers n'ont à cet égard aucune règle uniforme.

Dans l'arrondissement d'Arles, la race bovine présente plus d'importance. Répartie dans l'île de la Camargue et dans la partie de la Crau, qui avoisine le village de Foz, la partie élevée dans la Camargue s'y nourrit toute l'année en plaine campagne, d'herbes qui croissent sur un terrain fortement imprégné de sel, par suite des débordements des étangs et des marais salans. L'addition du sel à leurs nourritures serait surabondante, d'ailleurs elle ne pourrait avoir lieu puisque les bœufs paissent. — La partie élevée dans la Crau pait également en plein champ, et ne consomme point de sel.

L'espèce chevaline est élevée en Camargue comme les bœufs, en plein air. Elle se nourrit de joncs et de roseaux qui croissent dans l'eau et au bord de l'eau. Elle ne consomme pas de sel. Très multipliée à Marseille même, depuis une vingtaine d'années, à cause du charroi des marchandises qui encombrent les quais et les magasins de cette cité si commerçante, et pour subvenir d'ailleurs aux besoins de diverses industries très importantes qui se sont créées sur son territoire, elle n'y consomme pas non plus de sel. Si parfois le cheval, échauffé par un travail forcé, ou par des courses trop longues, a besoin de rafraichissants, une poignée de nitre (nitrate de potasse) mêlée avec du son paîtri dans de l'eau, ou mélangée avec de la farine d'orge, est le diurétique qui remédie au mal; mais jamais de sel.

La race ovine est élevée, partie dans la Camargue, partie dans la Crau. Elle est expatriée depuis le mois de mai jusqu'à celui de septembre, pour aller se nourrir sur les montagnes des Hautes et Basses-Alpes. La partie élevée dans la Camargue ne consomme point de sel par les motifs expliqués plus haut au sujet de l'espèce bovine, et la partie élevée dans la Crau n'en consomme point non plus. Celle-ci s'y nourrit d'une herbe très fine et très tendre que le mouton trouve sous les galets qu'il déplace avec son museau.

2° L'abaissement de l'impôt ne peut qu'annoncer un accroissement de consommation chez l'agriculteur habitué à se servir du sel pour fertiliser ses terres ; mais il n'est pas certain que cette réduction détermine l'emploi du sel chez celui qui n'est pas dans l'habitude de s'en servir. C'est qu'en général le cultivateur est un homme à routines et à préjugés. Mais les comices agricoles ont déjà rendu de grands services dans certaines localités en éclairant l'une des classes les moins instruites de la société, et il faut espérer que de bonnes théories influeront sur le choix des engrais, sur l'amendement des terres et sur l'augmentation des récoltes.

Une observation ne doit pas échapper : c'est que le département des Bouches-du-Rhône, placé sur le littoral de la Méditerranée, ne fera jamais qu'un très minime emploi de sel, tant pour la fertilisation des terres que pour l'éducation du bétail.

3° Il convient mieux à l'agriculture, soit pour la nourriture du bétail, soit pour l'amendement des terres, de recevoir en franchise le sel, sous la condition d'un mélange immédiat, que de l'obtenir moyennant le droit de consommation avec l'entière liberté d'en disposer.

Dans la première hypothèse, celle du mélange immédiat, les pertes résultant du transport, du transvidage des

récipients et d'autres causes de dégât, ne portent que sur le prix du sel, tandis que dans l'autre hypothèse, les pertes reposeraient sur le prix du sel augmenté de l'impôt qu'il aura acquitté; ce qui triplerait ou quadruplerait à peu près les pertes de l'agriculture.

Salaisons. — Quelle que soit la quotité d'un impôt, la première étude que fait l'homme en général est celle de l'éluder. Les salaisons, comme l'emploi dans certaines industries, et comme la consommation de la cuisine, lui fournissent l'occasion de s'alléger en partie de cet impôt.

Les salaisons ont lieu en mer ou à terre. Celles faites en mer ne s'appliquent qu'au poisson. L'emploi du sel délivré pour cette sorte de salaison est facile à surveiller. Pris sur les marais salans ou dans les entrepôts, ce qui n'a pû être employé à la pêche est réintégré en entrepôt, ou soumis au droit de consommation, ou submergé s'il est devenu immonde. Il y a donc peu d'inconvénients en continuant, à délivrer ce sel en franchise.

Les salaisons faites à terre s'appliquent ou au poisson, ou à la viande, ou au beurre, enfin à quelques fruits.

Dans l'état actuel de la législation qui régit l'impôt sur le sel, ce produit destiné à la salaison du poisson à terre est remis en franchise avec des conditions que déterminent des réglements.

Celui destiné à la préparation des viandes, beurres et autres objets, est soumis à l'impôt. Mais les viandes et beurres salés reçoivent à leur exportation pour l'étranger le remboursement de l'impôt sur le sel qui a servi à leur préparation, selon des proportions déterminées par des règlements administratifs.

De la distinction établie dans la délivrance du sel destiné aux salaisons, il résulte que le consommateur français acquitte l'impôt sur le sel employé à toutes sortes de salaisons autres que celle du poisson.

L'impôt, s'il est réduit au taux de 10 fr. par 100 kilog. ne pourrait-il pas être acquitté sur toutes les salaisons faites à terre, sauf à le rembourser sur les seules quantités exportées à l'étranger? De cette manière il y aurait accroissement de perception sur tout le sel employé à la préparation du poisson.

Consommation humaine. — L'impôt réduit à 10 centimes par kilog. contribuerat-il à augmenter la consommation du sel, et dans quelle proportion cet accroissement pourra-t-il avoir lieu?

La réduction de l'impôt pourra accroître dans certaines localités voisines de la mer et des étangs l'emploi du sel destiné à saler le poisson, lorsque la pêche sera abondante; elle aura l'avantage de procurer de l'économie dans certains approvisionnements de ménage. Mais, là s'arrêtera l'accroissement de consommation, car il n'en est pas du sel comme des matières alimentaires dont la consommation s'accroit en raison inverse du bas prix. On comprend, en effet, que l'abaissement de l'impôt ne déterminera pas à saler les aliments hors de proportion.

La consommation alimentaire du sel à Marseille est annuellement d'environ 1,155 mille kilog. On ne peut assigner, même approximativement, qu'elle influence exercera la réduction projetée de l'impôt.

AGRICULTURE.

Rapport sur les Semailles d'Automne en 1844, *fait*, *le* 9 *janvier* 1845, *au nom de la Commission d'Agriculture, par* M. Barthelemy.

Messieurs.

Depuis longues années, les agriculteurs n'avaient été contrariés pour les labours et les semailles d'automne comme en 1844.

A partir de la mi octobre, des pluyes abondantes et soutenues n'ont cessé d'inonder les campagnes. Les travaux agricoles de la saison, forcément interrompus, n'ont pu être repris que de loin en loin, et plus d'une fois, on a désesperé de les parachever et de pouvoir confier les semences à la terre.

C'est surtout dans les parties en plaines du territoire de Marseille, que ce contre-temps a été plus fâcheux. Les localités élevées, en permettant l'écoulement plus prompt des eaux, ont été les premières débarrassées.

Enfin, des series de jours sereins et marqués par une chaleur assez forte, ont ranimé le courage des laboureurs qui se sont hâtés d'achever leurs travaux.

Les semailles étaient à peine terminées que de fortes gelées blanches ont eu lieu ; puis est venue une neige abondante dont on ne trouve d'exemple, dans nos contrées, qu'en remontant aux années marquées par des froids excessifs.

A ces frimats inaccoutumés succède depuis plus de quinze jours, une température humide et douce, qui n'est pas

moins phénoménale que les phenomènes ci-dessus signalés et dont l'influence est déjà trop marquée sur la végétation arborescente, si l'on considère surtout l'époque à laquelle nous nous trouvons.

En l'état, les semailles d'automne n'ont pas souffert; elles ne souffrent point encore; mais il est à désirer que le froid se fasse sentir, pour que tout rentre dans un état normal.

Ces renseignements échelonnés dès aujourd'hui, serviraient plus tard à justifier l'exiguité des récoltes obtenues, si, ce qu'à Dieu ne plaise, les causes perturbatrices de la marche de la végétation venaient à se prolonger démésurément.



Rapport sur les semailles du printemps, fait le 8 *mai* 1845, *au nom de la même Commission.*

Messieurs.

Les semailles du printemps reduites, dans notre localité, à fort peu de choses, ainsi qu'il a été dit dans des rapports précédents, se sont effectuées cette année, d'une manière opportune et tout à fait favorable. Les résultats l'ont été beaucoup moins qu'on pouvait l'espérer, à cause de l'excessive variation de la température, et des retards que la végétation en a éprouvés. Cet état insolite continue. La terre raffraichie par des pluies tardives, manque de chaleur; ce qui pourrait exercer une influence fâcheuse sur bien des produits autres que ceux confiés à la terre à l'époque du printemps, la seule à laquelle se rattache la demande fournie par l'autorité municipale de Marseille.

Rapport sur les produits agricoles de 1845, fait le 9 novembre 1845, à la Société de Statistique de Marseille, au nom de la même Commission.



Messieurs.

Il est toujours pénible d'avoir à fournir des renseignements peu favorables sur les recoltes des divers produits de la terre, lorsqu'il s'agit surtout de ceux de première nécessité, car avec des chiffres de diminution constatés par ces recherches, il faut bien admettre, malheureusement, un certain état de souffrance des populations, par suite du renchérissement des denrées.

Tel est le lot reservé, cette année, à votre Commission d'agriculture. Elle vient vous signaler, sur la demande de l'administration municipale, relative aux produits agricoles obtenus en 1845, un décroissement assez notable. Ces produits sont généralement demeurés au-dessous de la moyenne.

Le tableau comparatif qui vous fût fourni dans le temps par cette même Commission, permet de saisir, d'un seul coup d'œil, les différences de rendement qui existent entre les bonnes, moyennes et mauvaises années, en prenant toujours pour base les quantités semées par hectare, pour le froment, l'orge, le seigle et l'avoine, à l'époque d'automne, pour le maïs et les divers légumes secs à la saison du printemps.

Pour éviter de renvoyer à cet état comparatif, je vais avoir l'honneur de formuler en chiffres les divers rendements obtenus en 1845. Il importe de faire observer que

le nombre d'hectares ensemencés dans la banlieue de Marseille, ne peut plus être calculé d'après les anciens relevés du cadastre. Bien des parcelles arables ont été distraites de ce contingent, pour ceder la place à des constructions nouvelles, à l'ouverture de boulevards, au percé de communications pour le canal de Marseille et le chemin de fer.

Toutefois, le nombre d'hectares à déduire, n'étant pas officiellement établi, il faudra, jusqu'à nouvel ordre, s'en tenir aux errements suivis jusqu'à ce jour, sauf à tenir compte, mentalement, de la diminution opérée, en arrêtant le chiffre des produits.

Ainsi donc, le nombre des hectares en semences étant comme par le passé de 4,325,
et la décomposition de ce total, étant pour l'ensemencement de:

Hectares.	4,000.	en	Froment,
	70.		Orge,
	90.		Seigle,
	40.		Avoine,
	120.		Legumes secs
	5.		Maïs.
Total égal.........	4,325.		

Si la distribution de la semence par hectare a eu lieu ainsi qu'il suit:

Froment.	1	hectolitre	6 décalitres.
Orge	3	id.	
Seigle	3	id.	
Avoine	4	id.	
Legumes secs et Maïs.	1 3/4		

Si, dans les années moyennes, le rendement par hectare, n'est pas au dessus de:

5 hectolitres pour le blé,

6 hectolitres		pour le seigle.
3	id	pour l'orge.
9	id.	pour l'avoine.
3 1/2	id.	pour le maïs et les légumes secs.

Le rendement de ces divers produits pour l'année 1845, qui a été bien au-dessous de la moyenne, sera bien inférieur pour le calcul en hectares au rendement moyen de

20,000	hectolitres	pour le froment.
420	id.	pour le seigle.
270	id.	pour l'orge.
360	id.	pour l'avoine.
420	id.	pour le maïs et les légumes secs.

On peut donc sans exagération le reduire à 18,000 hectolitres pour le froment et proportionnellement pour les autres espèces.

Les légumes secs, car il faut tenir pour très peu de chose la recolte du maïs, se sont maintenus dans de meilleures conditions.

La cause en est que les semailles de printemps ont été mieux favorisées que celles d'automne. Les semailles de cette dernière saison avaient été singulièrement contrariées par les influences atmosphériques. Le blé, l'orge, le seigle et l'avoine ont mal talé dans le cours de la végétation, et si les rares épis qui composaient les moissons n'avaient été nourris d'une manière convenable, la recolte de l'année 1845 ; aurait été l'une des plus mauvaises parmi celles que l'agriculture a pu depuis long-temps enregistrer.

Rapport ayant pour objet, des renseignements sur la recolte et le service des fourrages, dans le département des Bouches-du-Rhône, fait par M. Négrel-Feraud, *le* 4 *février* 1845, *au nom de la Commission d'Agriculture.*

Messieurs,

M. le Préfet vous a adressé une série de questions sur la recolte et le service des fourrages, dans le département des Bouches-du-Rhône, et vous en a reclamé la solution, conformément au désir exprimé par l'Intendance militaire qui doit la soumettre au Ministre de la guerre.

Vous avez chargé votre Commission d'agriculture du rapport à faire à ce sujet. Je viens, en son nom, remplir cette tache.

1° *Quels sont dans le département, les principaux points de production des foin, sainfoin, luzerne, trêfle, paille et avoine* ?

Pour les fourrages obtenus par irrigation :

L'arrondissement d'Arles.

La vallée de la Durance.

Les propriétés riveraines des cours d'eau de l'huveaune, de l'Arc, de Jarret et de la Touloubre.

Pour les fourrages obtenus dans les terrains non arrosés :

Arles et Tarascon, (3° Arrondissement.)

La vallée du Lar, dite de l'Arc, et quelques autres points du 2° arrondissement.

La paille se recolte dans tout le département.

On recueille un peu d'avoine par tout le département,

mais seulement pour la consommation des chevaux pendant le dépiquage des blés.

A Arles, on en sème beaucoup; mais elle est fauchée en vert pour la nourriture des brebis mères et des agneaux.

2° *Quelle est la tendance de l'Agriculture en cette partie?*

La culture des plantes fourragères tend à l'amélioration 1° par l'usage progressif des assolements. 2° par l'exécution actuelle de plusieurs canaux dérivés de la Durance qui augmenteront nos arrosages de 11,000 hectares.

3° *Combien y distingue-t-on de qualités? Sont-elles toutes propres à l'alimentation des chevaux?*

Ordinairement la qualité des fourrages suit l'ordre des coupes.

Les prairies pérennes fournissent trois coupes. Les deux premières fournissent les meilleures qualités suivant leur ordre successif. Très souvent, la 3e est consommée sur place par les bestiaux hivernants.

Nos foins séchés convenablement et donnés aux animaux après un délai convenable sont tous très sains et nutritifs. L'herbe fraiche des friches et surtout de la Crau est excellente, très savoureuse et nutritive. Les herbages trop humides sont moins sains, cependant les chevaux s'en accomodent mieux que les bêtes à laine.

4° *Quels sont les accidents auxquels sont plus particulièrement exposées dans tel ou tel canton, soit habituellement, soit en diverses années, la production et la qualité de chaque espèce de denrée?*

La sécheresse diminue d'une manière notable, la récolte des pailles, sainfoin, trèfle, luzerne sur les terrains non arrosés. Les circonstances qui influent sur ces récoltes sont toutes accidentelles.

Les froids tardifs contribuent quelquefois à diminuer la quantité de foin dans les prairies arrosées.

5° *Quelles sont les époques auxquelles les différentes récoltes sont ordinairement mures, réalisées et rentrées?*

Prairies naturelles :

1re coupe, fin mai; 2e coupe, 15 août; 3e coupe, en octobre.

Pailles :

Du 15 au 30 juillet.

Prairies artificielles :

Suivant que l'année est pluvieuse ou sèche, les coupes sont plus ou moins fréquentes. Sainfoin, 1re coupe, 15 mai, 2e coupe, fin juillet. Luzerne, coupes irrégulières de 5 à 7 par an, suivant la rigueur de la végétation.

6° *Combien faut-il de temps pour que la dessication des foin , sainfoin , luzerne , etc., soit parfaite ?*

Les foins pour être desséchés au point de pouvoir être rentrés, demandent 3 ou 4 jours au plus; sauf les pluies et temps couverts, ce qui est extrêmement rare pour les deux premières coupes. Les autres fourrages provenant de plantes légumineuses et par conséquent plus consistantes demandent 6 jours, sauf également les retards occasionés par les temps couverts ou pluvieux.

7° *Dans quelle proportion la perte de cette dessication s'opère-t-elle par mois à partir de l'époque de la floraison, jusqu'au moment où la dessication est complette? A combien pour 0/0 évalue-t-on le déchet annuel?*

L'herbe fauchée perd 40 à 50 pour 0/0, pour arriver à un état de dessication suffisant pour être convertie en foin et être rentrée sans inconvénient.

Une fois dans le grenier, il y a une perte totale d'environ 6 pour 0/0 par an. On prétend que cette perte n'est

pas sensible pendant les 6 premiers mois et qu'elle porte presque en entier sur le dernier semestre.

8° *A quelle époque les foin , trèfle , sainfoin , luzerne , sont-ils considérés comme pouvant sans danger être mis en consommation* ?

Les foins provenant des graminées peuvent être consommés un mois après leur dessication.

Ceux qui proviennent des légumineuses , ne peuvent être consommés sans inconvénient que trois mois après leur dessication.

9° *Quel a été pendant les* 14 *dernières années de* 1830 *à* 1843, *le produit annuel du département, en foin, sainfoin, luzerne, trèfle, paille de froment et avoine* ?

En 1838, une commission nommée par M. le Préfet , d'aprés l'invitation de S. E. le Ministre de l'Agriculture et du commerce, fit un travail statistique très étendu sur les produits de l'Agriculture. Nous en avons extrait les documents qui suivent·

		Quint. mét.	
Arrond. de Marseille, prairies artifi.		2,340	245,461
d'Aix	id.	42,564	
d'Arles	id.	200,557	
Arrond. de Marseille, prairies nat.		54,460	403,272
d'Aix	id.	113,492	
d'Arles	id.	235,320	
		Total.....	648,733

Paille donnée aux animaux 360,000 quintaux métri.

		Hectolitres	
Avoine, arrondis. de Marseille		230	8,962 h.
id.	d'Aix	3,605	
id.	d'Arles.	5,127	

Dans l'arrondissement de Marseille , on entend par prairies naturelles , les prairies pérennes , semées et

arrosées. Les prairies artificielles sont les fourrages cultivés dans les assolements et souvent non arrosés, tels que les sainfoin , trèfle, luzerne, vesce etc.

Dans l'arrondissement d'Arles, tous les fourrages cultivés, sont dénommés prairies artificielles. Les prairies naturelles, sont les herbages que produisent les terres incultes de la Crau, de la Camargue, etc.

10° *Quel nombre de chevaux, mulets , et têtes de bétail, compte-t-on dans le département et dans chaque arrondissement?*

Arrondissements.	bœufs, vaches et veaux.	Chevaux.	mulets et ânes	moutons béliers et brebis.
Arrond. de Marseille..	250	15,500	14,700	14,745
id. d'Aix.......	301	3,200	7,000	140,343
id. d'Arles.....	3,065	6,000	10,200	374,433
	3,616	24,700	31,900	529,521

Chèvres 11,823 ; porcs, 19,220.

11° *Quels sont les excédents ou les défauts que présente la production annuelle aux besoins locaux* ?

Consommation.

Avoine.....................	150,960 hectolitres.
Foin......................	
Paille.....................	360,000 quint. mét.
Fèves.....................	
Son......................	

La consommation locale a pour objet non seulement la nourriture des animaux du pays, mais encore celle des

bêtes de trait que le commerce et les voyageurs attirent dans le département ; le nombre en est très considérable.

L'avoine récoltée est très insuffisante. Le Languedoc et la Bretagne fournissent ce qui nous manque.

La paille suffit à la nourriture des animaux et aux engrais et litières.

12° *Comment les cultivateurs ont-ils coutume de composer la ration de leurs chevaux ?*

Ils donnent en général et les jours de repos, la paille mélangée avec le foin par égale portion. La ration est de 6 à 8 kilo. par bête. Les jours de travail; on ajoute à cette ration 4 kilogrammes de son melé à 2 litres de fèves.

En cas de travail forcé, on remplace les fèves par 5 litres d'avoine, mélée de son.

13° *Dans quelle proportion font-ils entrer le trefle, notamment dans cette ration ?*

Le trefle est consommé par les bestiaux ; on ne le mèle pas à la ration des chevaux, à moins qu'il ne se trouve naturellement aux graminées cultivées dans les prairies naturelles.

14° *En cas de pénurie d'une denrée quelle est celle qu'ils substituent et dans quelle proportion ?*

Lorsqu'une quantité de fourrage vient à manquer, on y supplée naturellement avec celles qu'on a sous la main.

Lorsque tout fourrage manque, on y supplée avec de la farine, avec du maïs détrempé, avec des fèves, etc.

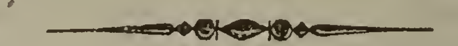
INDUSTRIE.

Etat des prix des journées des ouvriers en 1844, *à Marseille*; *par* M. P. M. Roux.

Professions.		Prix des journ.	OBSERVATIONS.
Cultivateurs	journaliers.	1f.75	
Jardiniers	id.	2 à 2,50	
Faucheurs	id.	3	
Terrassiers	Ouvriers	3	Quelques uns travaillent à façon et à tant le 1000; ils peuvent gagner de 5 à 6 fr.
Maçons	id.	3 à 3,50	
Manœuvres	id.	2	
Tail. de pierres	id.	4	Ceux qui travaillent à des ouvrages plus soignés tels que des tombeaux, peuvent gagner de 8 à 10f.
Mineurs	id.	2,50 à 3 f.	
Charpentiers	id.	4	
Calefats	id.	4	
Charrons	id.	3 à 3,50	
Maréchaux ferrants	id.	4	
Forgerons	id.	4 à 5	
Serruriers	id.	3 à 3,50	
Menuisiers	id.	3	
Boulangers	id.	2,50 à 3 f.	Ceux qui sont logés et nourris ont 30 f. par mois.
Tanneurs	id.	3	
Savonniers	id.	2 à 2,50	On emploie beaucoup de Génois, qui en général, coûtent moins que les ouvriers marseillais.
Tailleurs	id.	3 à 4	Beaucoup sont à leurs pièces; il y a des époques de chaumage.
Orfèvres	id.	2,50 à 3 f.	
Raffineurs de sucre	id.	2 à 2,50	On emploie aussi des Génois comme pour les savonniers.
Chapeliers	id.	3	

Professions.		Prix des journ.	OBSERVATIONS.
Cordonniers	Ouvriers.	3 f	Sont souvent à leurs pièces et peuvent gagner davantage. Les bordeuses de souliers sont à leurs pièces et gagnent de 1,50 à 2 fr.
Imprimeurs	id.	3,50 à 4	Pour le premier ; le compositeur peut gagner autant, mais il est quelquefois à ses pièces, il est payé à raison de 50 c. les 1000 lettres
Horlogers	id.	4	Ceux en boutiques gagnent 100 f. par mois ; ceux en chambre sont à leurs pièces.
Tonneliers	id.	3,50 à 4	Ce travail est fait en 2 parties par le fabt. qui monte la barrique, et le cercleur ; le 1er monte 3 bques par jour à 1 f. 25 la barrique, le 2e cercle 6 barriques à 60 c. (la bque de 220 litres).
Ferblantiers	id.	3	
Peintres en bâtiment.	id.	2,50 à 3	
Bourreliers	id.	3	
Journaliers	id.	2	Il y a plusieurs classes de journaliers et de journalières.
Laboureurs	id.	2,50	Ils sont payés au mois,
Bergers	id.	«	gagnent de 15 à 20 f., sont logés et nourris. A quelques uns, on fournit des souliers.
Gardiens de chevaux	id.	«	Il n'existe pas dans cette classe d'ouvriers, des gardiens de chevaux ; il y a à Marseille des établissemens ou l'on prend des chevaux en pension, à 60 et 70 f. par mois, pour le pansement et la nourriture ; le maître de l'établissement est aussi chargé d'atteler et de seller le cheval à la volonté du propriétaire.
Portefaix	id.	4	Les portefaix peuvent gagner plus ou moins, selon le travail, parcequ'ils ont un tarif.

Rapport fait par M. J. Loubon, *adjoint au Maire, Membre actif de la Société, au nom d'une Commission spéciale, ayant pour objet l'institution à Marseille d'une exposition périodique des produits des manufactures, des fabriques, etc., du département des Bouches-du-Rhône.*



Messieurs,

Une réunion académique acquiert d'autant plus d'importance que ses travaux sont plus fructueux, que ses œuvres produisent plus de bien. Dans un siècle où toutes choses sont appréciées dans la proportion des avantages qui s'y rattachent, on doit rechercher ce qui est propre à accroître le degré d'utilité des études auxquelles on se livre. Aussi la Société de statistique, en recueillant, dès son début, des notes sur ce qui est, en constatant l'état du commerce, de la navigation, de l'industrie ; en examinant les améliorations opérées par le cours des choses, celles que l'on pouvait obtenir du résultat des reflexions excitées par la comparaison des produits des manufactures et des fabriques, avait-elle rendu déjà quelques services, lorsqu'elle a reconnu qu'elle pouvait faire plus encore; une tache glorieuse lui était offerte : exciter parmi les fabricants et les manufacturiers, une louable émulation, et seconder par là l'élan du génie industriel, c'était évidemment être utile au pays. Dès lors, notre Société est

entrée dans cette voie, elle a institué des prix d'émulation, elle a distribué des médailles, des mentions honorables aux hommes qui avaient importé à Marseille une nouvelle industrie, ou amélioré les fabrications, les manufactures déjà existantes. Elle a prouvé par là que toutes ses conceptions étaient dirigées vers les objets d'utilité publique. Elle a rempli constamment la mission d'une académie qui eut été fondée pour encourager les industriels, les manufacturiers, pour exciter, pour soutenir leur zèle ; le titre auquel elle aurait droit, serait celui de Société de statistique et d'encouragement pour l'industrie à Marseille.

En attendant que ce titre devienne celui de notre Société, vous avez tous dès longtemps, Messieurs, conçu le désir de seconder puissamment l'élan industriel universellement donné. Dès l'année 1838, dans une de nos séances publiques, dévinant votre pensée, je signalai les avantages qui se rattachaient à des expositions industrielles ; je traçai le tableau de l'avenir séduisant que préparait le rapprochement facile des distances par les bateaux à vapeur et les chemins de fer, et mon imagination planant sur le résultat obligé de la communication de tous les perfectionnements, m'offrit dans un temps peu eloigné, la formation à Marseille d'un muséum où viendraient se grouper toutes les merveilles de l'art et de l'industrie.

Après avoir fait connaître que les investigations de notre Société doivent envelopper tous les produits, toutes les créations; signaler l'importance de leur consommation intérieure et celle de leur exportation, j'ajoutais :

« La mission qui nous est confiée peut s'étendre bien
» plus encore ; notre but étant de contribuer par un té-
» moignage public d'encouragement à l'extension de l'in-
» dustrie, au perfectionnement de tous les genres de
» fabrication ; la cumulation successive dans un centre

» commun, d'un échantillon de chacun des produits,
» rendrait notre tache plus facile et plus profitable.

« Les muséums d'histoire naturelle offrent la réunion
» de tous les présents de la nature ; pourquoi ne forme-
» rait-on pas un muséum d'histoire industrielle ? Là de-
» vrait être groupé et placé par ordre tout ce que l'art a
» créé ; tout ce que les manufactures et les fabriques ont
» enfanté, tout ce que l'industrie a produit. Là seraient
» déposés des modèles de toutes les machines, levier
« obligé de la plupart des manufactures.

« Cette statistique des progrès des arts et de l'industrie
» s'enrichirait successivement de chaque création. Les
» remarques de notre Société auraient un aliment tou-
» jours renaissant. Elles auraient du retentissement au
» dehors, et donneraient une sage impulsion à cette fièvre
» de création matérielle, dont le but est une amélioration
» générale de tous les genres de fabrication. Ce cabinet
» industriel, suite des premières idées de statistique, se-
» rait un monument digne de notre siècle. »

Trois années après l'époque où j'avais exprimé le vœu que je viens de rappeler, l'un de nos plus honorables confrères fit la proposition de rechercherl esmoyens d'obtenir une salle destinée à l'exposition des produits de l'industrie du département des Bouches-du-Rhône.

Cette proposition renvoyée à une commission spéciale, a étéexaminée depuis peu. Cet examen a faitsurgir diverses questions; elles ont été approfondies. Je viens, au nom de votre Commission, vous présenter les observations auxquelles elles ont donné lieu.

Trois questions principales sont à examiner :

Y aurait-il avantage pour le département des Bouches-du-Rhône et pour son chef-lieu à établir à Marseille une exposition des produits des arts, des manufactures, des fabrications et de l'industrie ?

Admettrait-on les produits des départements circonvoisins ?

Quels seraient les moyens d'exécution ?

Votre Commission a reconnu unanimement que ces expositions offriraient un motif d'émulation profitable ; elles amèneraient nécessairement une amélioration de tous les objets de fabrication. Les objets d'art devraient également être admis à ces expositions. L'industrie manufacturière, la fabrication, les arts eux-mêmes ne pourraient que gagner à cette comparaison des produits, à cette communication plus intime des hommes, où le fabricant, le manufacturier, l'artisan, l'artiste viendraient recueillir des conceptions nouvelles, des éléments de perfection.

Marseille fournirait un ample contingent de produits dans cette masse de conceptions industrielles offerte par le département des Bouches-du-Rhône et plus tard par les départements circonvoisins. Elle serait appelée, il est vrai, à supporter quelques charges, mais elle recueillerait une part considérable des avantages que ces expositions présenteraient à la fabrication et à l'industrie.

Cette grande cité compte dans son sein de nombreux établissements ;

Plusieurs fonderies de fer et de fonte ;

Des fabriques de machines à vapeur ;

Des tanneries ;

Des fabriques de savon ;

— d'huiles de graines;

— de soude et autres produits chimiques,

Des raffineries de sucre et de souffre ;

Des verreries ;

Des fabriques de corail ;

Des fabriques de piano, et une foule d'autres fabriques et manufactures.

La masse de fonds employée annuellement à l'exploitation de toutes ces industries est fort considérable ; elle s'élève à la somme importante de 115 à 120 millions. Il faudrait mentionner un chiffre plus élevé, si l'on voulait comprendre dans cette nomenclature, tout ce qui est relatif à l'industrie et à la fabrication.

Marseille affecte donc à la mise en œuvre des divers objets de fabrication qui se conçoivent et se confectionnent dans son enceinte, une somme équivalente au huitième, peut-être même au sixième de celle qui est consacrée chaque année pour les divers genres de fabrications et de manufactures de toute la France, et cependant dans les expositions de la capitale, la ville de Marseille n'a apporté qu'un léger tribut.

En 1827, quatre industriels et quatre industries figurèrent à peine à l'exposition générale.

Le savon blanc, le sucre raffiné, les chapeaux de paille, la soie filée et grège furent les objets présentés.

En 1834, le nombre des exposants marseillais fut de dix; les matières envoyées furent :

Sucre raffiné ; papiers d'algue marine; pianos; romaine perfectionnée; échantillons d'albâtre ; marbres du Tholonet, affinage ; grenailles de plomb ; petrin mécanique; statue de la vierge.

En 1839 ; dix fabricants contribuèrent à l'exposition ; l'on y voit figurer :

Des pianos ; des papiers peints ; de la colle forte ; du ciment de Roquefort ; des peaux tannées ; des registres reliés; machine à faire des broches ; des verreries ; des coraux.

En 1844, douze industriels envoyèrent leurs produits ; des conserves alimentaires ; des pianos; une charrue ; des verreries; alliage de métaux ; des savons ; des chapeaux ; des couleurs, de la colle forte ; des coraux.

Deux causes principales ont mis obstacle à ce que Marseille ait fourni à l'exposition générale un contingent proportionnel à ses travaux ; 1° l'embarras qui se rattache à des envois lointains ; 2° les difficultés dont on a cru devoir entourer les admissions dans la capitale. Dans la province au contraire on serait nécessairement plus facile. L'on n'imposerait pas des règles aussi sevères.

Dans le début des expositions générales, tous les produits furent admis indistinctement ; mais plus tard l'industrie ayant pris un grand développement, l'on crut devoir (en 1844), resserrer le cercle des admissions dans ce qui se rattachait plus spécialement à la fabrication, à l'industrie. L'on écarta dès lors les objets qui appartiennent à la science et aux beaux arts. Toutefois dans cet état de choses, l'exposition générale fut encore largement dotée ; elle fut en rapport avec l'accroissement de la production industrielle.

Pour les départements l'on a reconnu l'avantage qu'il y avait à donner de l'extension au cercle des matières qui seront admises. C'est offrir à la fabrication un moyen d'émulation plus puissant; c'est tendre avec efficacité à l'amélioration générale. Nous avons remarqué dans la circulaire du Maire de Toulouse, jointe à son arrêté relatif à l'exposition ouverte dès le 15 juin, que les produits de l'industrie la plus simple seront classés dans cette exposition et auront droit à des distinctions et des récompenses, s'ils sont exécutés avec perfection et si leur utilité est constatée.

On pourrait suivre la même règle pour l'exposition du département des Bouches-du-Rhône.

Ainsi qu'on le pratique dans la capitale, les minerais, marbres et autres objets analogues ne devront être envoyés que par échantillons.

Le but des expositions étant d'amener un perfectionnement plus complet dans les produits, il est évident que

l'on doit étendre le cercle des exposants autant que possible. Toutefois on ne peut le faire que dans la proportion des ressources pécuniaires affectées à cet objet. Ne connaissant point encore qu'elles seront ces ressources, il serait convenable de n'admettre à l'exposition dès le début que les produits du département des Bouches-du-Rhône ; l'on étendrait plus tard cette faveur aux départements circonvoisins. Vous savez tous, Messieurs, que le commerce reçoit le mouvement, la vie par les échanges, par le transport dans d'autres lieux de tous les genres de création. Ces produits devenant d'une plus grande importance, recevant une plus complète perfection, fourniront au commerce de notre ville un aliment nouveau, lui donneront une activité plus grande, lui offriront des bénéfices plus considérables. Marseille essentiellement commerçante recueillera donc la part la plus ample de ces bienfaits.

L'exposition sera-t-elle annuelle, triennale ou quinquennale ?

Votre Commission avant de résoudre cette question, a considéré combien il pouvait être utile de rapprocher dans le principe, les époques, afin de donner plus d'élan à ces mobiles d'émulation, à ces moyens d'encouragement si puissants et d'en seconder l'impulsion ; mais elle a reconnu la nécessité de laisser à l'industrie un laps de temps suffisant pour amener quelque perfectionnement dans les procédés, et à cet effet elle a adopté l'intervalle de trois ans, d'une exposition à l'autre.

Quant à l'époque où elle aurait lieu, celle de la foire St Lazare a paru la plus convenable. La durée de l'exposition devrait être d'un mois.

Les récompenses accordées se composent ordinairement de médailles d'or, d'argent et de bronze, et enfin de mentions honorables.

Si ces expositions amènent quelque amélioration dans

les divers genres de fabrication et de manufactures, il sera juste de reconnaître que la Société de statistique n'y sera pas restée étrangère, puisque depuis un grand nombre d'années elle cherche à exciter l'émulation parmi les industriels en décernant des prix d'encouragement.

L'honorable confrère auquel on doit la proposition de solliciter de l'autorité un local destiné aux expositions industrielles, croyait que les médailles et les mentions honorables pouvaient encore dans cette circonstance être décernées par la Société, nous pensons au contraire qu'à l'autorité seule appartient ce droit. La distribution des récompenses doit être faite ou par le Préfet ou par le Maire, suivant que c'est le département ou la commune qui font les frais de l'exposition.

D'après les dispositions de l'ordonnance royale du 3 septembre 1843, et la circulaire ministérielle du 8 octobre relative à son exécution, les jurys départementaux chargés d'examiner les produits de l'industrie destinés à figurer à l'exposition dans la capitale, doivent être composés :

De l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ;

De l'ingénieur des mines ;

De l'ingénieur des constructions maritimes ;

De l'architecte du département,

Des Membres du Conseil général des manufactures ;

Du Président du Conseil des prud'hommes ;

Des délégués des Chambres de commerce et de manufactures.

Pour les expositions dans les provinces, le jury est formé d'autres éléments : pour nous guider dans sa formation à Marseille, nous puiserons les précédents dans l'arrêté du Maire de Toulouse du 5 novembre 1844.

Là il est formé par :

Un bureau d'administration des sciences et arts ;

De Membres pris dans la Chambre de commerce. Dans le Conseil municipal, et dans les diverses Académies de la ville.

A Marseille, on pourrait composer le Jury :

Du Maire,

De Membres du Conseil municipal pris dans la commission des sciences et arts,

De l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ;

De deux Membres de la Société de statistique,

D'un Membre de l'Académie ;

D'un Membre de la Chambre de commerce.

Par sa circulaire du 1er mars 1844, le Ministre a prescrit aux exposants des conditions qui pourraient être adoptées pour Marseille et qui nous présenteraient l'avantage de recueillir sans peine des renseignements statistiques précieux.

Les objets expédiés doivent être détaillés dans un bordereau indiquant :

Le nom et le domicile de chaque fabricant ;

Le nombre et la nature de ses articles ;

Les médailles et récompenses qu'il a pu obtenir.

Il faut y joindre :

Le nombre des ouvriers employés ;

La nature et la puissance du moteur ;

Le nombre de métiers et autres mécaniques ;

— de machines ;

— de fours ;

— de forges, etc.;

La quantité des matières premières mises en œuvre annuellement ;

La quantité et la valeur des produits livrés annuellement,

A la consommation intérieure ;

A l'exportation.

Parmi les questions que votre commission a eu à

examiner, Messieurs, celle relative au choix d'un local a été la plus difficile à résoudre.

Le choix à faire est surtout embarrassant, si l'on veut porter ses prévisions vers l'époque où les premiers essais auront eu lieu; ou l'hésitation qui accompagne la première exécution de tous les projets nouveaux aura été vaincue, et que l'on croira devoir faire un appel aux départements circonvoisins. Le nombre des articles envoyés à l'exposition sera alors beaucoup plus considérable, et il n'y a à Marseille aucun local disponible, appartenant à la ville, assez spacieux pour recevoir les objets qui seront destinés à l'exposition. Votre commission avait eu un moment la pensée de demander à M. le Maire que dans la construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville, une vaste salle fut réservée pour les expositions. Mais cette construction projetée est encore dans les éventualités et si l'admission de notre demande avait lieu, son application ne pourrait avoir son effet que dans un avenir assez éloigné.

Ne voyant pas de localité assez spacieuse à désigner, la commission a cru que l'on pourrait y suppléer par la construction de barraques sur le boulevard Dugommier. Elle a cherché à se rendre raison de la dépense; elle a reconnu qu'elle s'élèverait de six à huit mille francs, et se renouvellerait à chaque exposition. Cette dépense à laquelle se rattacheraient nécessairement quelques autres frais, a paru à votre commission un peu considérable pour le début. En toutes choses, un essai est toujours modeste. L'exposition proposée ne saurait avoir acquis de l'importance qu'après un certain laps de temps.

S'il faut puiser des analogies dans les antécédents de même nature, nous remarquons que les premières expositions dans la capitale furent peu nombreuses, celles de 1819 et de 1823 signalèrent à peine les premières étincelles de cette ardeur industrielle qui allait embraser presque toutes les contrées du monde.

En 1827 on comptait	1795 exposants
En 1834 le chiffre s'éleva à	2247
En 1839 il atteignit	3381
Et en 1844, le nomb. des exp. fut de	3919.

Cette progression constate l'immense développement de l'industrie. Toutefois, il faut en convenir, sans le secours de ce développement, il y aurait toujours eu progression successive par le seul fait de la tendance naturelle à suivre un premier élan donné, à parcourir une voie déjà tracée. Il est donc évident que pour le début, un local moins spacieux serait suffisant.

En application de cette pensée, votre commission croit devoir proposer de faire la demande que la salle du Conservatoire de musique, qui se trouve libre de septembre à novembre, soit affectée provisoirement à l'exposition industrielle ; ce premier essai, étant affranchi par là des frais de location d'un local, se ferait presque sans dépense. Mais quelque peu imposante que fut cette dépense, il ne pourrait y être pourvu que par des allocations ou municipales ou départementales, les ressources de la Société de statistique étant fort limitées.

Organe de votre commission, je viens donc, Messieurs, vous prier d'émettre le vœu que des expositions triennales des produits des fabriques, des manufactures et des arts aient lieu à Marseille, que ce vœu transmis à l'autorité soit appuyé des considérations que nous venons de présenter pour le justifier et accompagné des propositions qui se rattachent à son exécution.

Ces expositions sont dans l'intérêt de l'industrie, de l'agriculture et du commerce en général et dans l'intérêt de Marseille en particulier. La Société de statistique sera heureuse si elle peut contribuer à faire adopter une institution qui doit exercer une influence si puissante sur la prospérité du pays.

Les Membres de la Commission, signés : MIÈGE, Président ; P. M. ROUX, Secrétaire perpétuel ; NEGREL FERAUD, MATHERON, ABADIE, BARSOTYI, BARTHÉLEMY, TOCCHI, de MONTLUISANT, LASOUCHERE et LOUBON, Rapporteur.

La Société de statistique de Marseille, après avoir entendu la lecture du rapport ci-dessus, ayant pour objet l'exposition des produits de l'industrie du département des Bouches-du-Rhône, a arrêté, après l'avoir adopté dans tout son contenu 1° qu'il en serait transmis une copie au Conseil du département, au Conseil du 1er arrondissement, au Conseil municipal de Marseille et à la Chambre de Commerce de cette ville ; 2° qu'une Commission spéciale serait chargée de suivre la discussion du projet auprès de ces diverses administrations.

Marseille, le 3 juillet mil huit cent quarante-cinq.

Le Secrétaire perpétuel, P. M. ROUX.

MIÉGE, Président.

Notice historique et statistique sur le Commerce du noir animal résidu de raffinerie de sucre, depuis son origine jusqu'à nos jours; par M. Bousquet, *membre actif.*

Messieurs,

Les *Annales des Sciences et de l'Industrie du midi de la France*, ouvrage publié en 1832 par notre Société, et que j'ai dû parcourir dès l'instant où vous veniez de m'admettre auprès de vous, renferment, entre autres remarquables articles, une curieuse notice sur la révivification du noir animal. L'auteur de ce travail, M. Barthe, a exposé avec netteté un système de décoloration des sirops par l'acetate de plomb, et en outre, un procédé ingénieux pour rétablir le noir animal résidu de raffinerie de sucre dans son énergie primitive. Tout en reconnaissant le mérite de la découverte dûe à M. Barthe, je dois dire en passant, que, l'application d'un pareil système, quant au noir, n'ayant pas été reconnue suffisámment avantageuse pour les raffineurs, ceux-ci ont cru devoir y renoncer; et d'ailleurs, j'ai hâte d'ajouter que le système proposé par M. Barthe, n'est pas le seul qui ait été ainsi abandonné : plusieurs autres procédés indiqués antérieurement avaient déjà éprouvé le même sort. Ainsi donc, le grand problème de la révivification du noir animal, qui semblait avoir obtenu plusieurs fois une complète solution, demande, je ne crains pas de le déclarer, à être mieux étudié par les gens de science. Les théories, en chimie, sont insuffisantes pour déterminer un succès; il faut encore que l'application de tel ou tel autre système, soit

facile d'abord, et ensuite réellement lucrative pour les raffineurs de sucre. Révivifier le noir animal résidu en ajoutant à celui-ci une certaine quantité de noir vierge comme le proposèrent successivement M. Barthe et autres savants, c'est, suivant moi, n'atteindre le but qu'à moitié. Néanmoins, on ne saurait trop encourager les efforts et le zèle des chimistes qui se sont occupés ou s'occuperont d'une découverte dont les résultats présenteraient d'immenses avantages à la raffinerie. — Cela dit, j'aborde mon principal sujet.

Stimulé par la lecture du travail d'un honorable et ancien collègue, j'ai pensé qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt pour vous, messieurs, de connaître le rôle important que joue comme engrais, depuis une vingtaine d'années, le noir animal, après avoir servi à la clarification du sucre et des sirops. C'est, vous le voyez, reprendre ce produit au point où le laissa M. Barthe. Le résidu de raffinerie est devenu un commerce tellement important, pour notre ville surtout, que, jeté, il y a vingt ans, comme une matière dépourvue de valeur, l'on n'estime pas aujourd'hui encore, à moins de 4 à 500,000 francs le produit total de cet article, et cette somme, il faut le remarquer, ne se répartit annuellement qu'entre cinq ou six usines. Il s'agit de vous expliquer par quelles phases successives a passé le noir animal pour arriver à acquérir une semblable valeur.

Lancé de bonne heure dans le tourbillon des affaires; ayant choisi de préférence à toute autre carrière, celle de son père, celui qui vous parle, Messieurs, se trouva tout-à-coup lié d'une manière à peu-près exclusive, au commerce du noir animal résidu, par commission d'abord, et, plus tard, pour son propre compte. Il me suffisait, de remonter à l'origine des opérations de ma maison, pour procéder au travail que je méditais; mieux que

personne je pouvais suivre pas à pas les progrès d'une industrie qui, tantôt par hazard ou tantôt par calcul, est constamment demeurée entre mes mains, ou soit entre les mains du chef de ma famille et de ma maison. Tout ce que je vaïs avoir l'honneur de vous raconter au sujet du noir animal, s'étant passé sous mes yeux, je puis vous en garantir l'exactitude.

J'ai regretté vivement, messieurs, en remplissant une semblable tâche, de ne pas être doué des brillantes qualités qui vous distinguent tous; j'ai envié bien des fois, en traçant ces lignes confuses, le style élégant et facile de la plupart d'entre vous; j'aurais voulu, en un mot, pouvoir au moins racheter par le mérite de la forme la stérilité du fonds, et, si je n'ai pas reculé devant les difficultés de mon sujet, c'est que l'idée de votre bienveillance m'a constamment soutenu. Vous aurez, sans doute, égard au temps de noviciat que j'ai à passer parmi vous, mes maîtres en statistique, et si une autre considération devait me faire trouver grace à vos yeux, pour ce faible travail, c'est l'impatience que j'éprouvais d'apporter au plus tôt ma part de butin à la ruche scientifique dont vous êtes, messieurs, les hôtes aimables et laborieux !

Notice historique sur le sucre. — Manière dont s'emploie le noir animal dans les raffineries.

« Le sucre, dit M. Rodet (1) n'a été connu que fort tard en Europe. Les anciens écrivains n'en font aucune mention, et il est à peine indiqué par un court passage de

(1) *Dictionnaire du commerce des marchandises*. V. au mot sucre

Théophraste, qui a terminé sa carrière trois siècles avant Jésus-Christ ; PLINE et DIOSCORIDES, qui écrivaient dans le premier siècle de notre ère, le décrivent avec des caractères d'après lesquels il est facile de juger que la substance dont ils parlent devait être du sucre candi. Selon Paul d'EGINE, au VIIe siècle, le sucre était encore peu répandu, et de longues années se sont depuis écoulées avant que l'usage en soit devenu général.

« La canne à sucre est originaire de l'Asie orientale, elle croît dans le sud de la Chine, dans l'Archipel indien et dans les royaumes de Siam et de Cochinchine. C'est de là qu'elle parait avoir passé dans l'Indostan, puis, beaucoup plus tard, en Arabie, et enfin dans les parties de l'Asie et de l'Afrique qui bordent la Méditerranée, en Euthiopie, en Nubie, etc.

« Avant ces transmigrations de la plante elle-même, qui ont donné les moyens de fabriquer le sucre plus près du consommateur, l'usage s'en introduisait lentement chez les orientaux. Il fallait que cet article passât, de mains en mains, de la Chine dans les ports de l'Inde, de là dans le golfe Persique ou dans la mer Rouge, et qu'il achevât par la voie des caravanes, jusqu'au littoral de la Méditerranée, la route qu'il avait à parcourir. Les trafiquants de ce temps éloigné avaient à se charger d'articles plus précieux, et dont l'encombrement était moins grand ; il n'est donc pas étonnant que le sucre soit resté une chose rare et presque de curiosité. Ce sont vraisemblablement les conquêtes des Arabes ou Sarrasins qui ont développé en Europe le besoin de cette consommation.

« Dans le cours du IXe siècle, les Sarrasins, devenus maîtres des iles de Rhôdes, de Chypre, de Crète et de la Sicile, y introduisirent la canne à sucre, dont la culture et la préparation leur étaient familières. Déjà les royaumes de Valence, de Grenade et de Murcie, en Espagne,

en avaient dû la naturalisation à la conquête qui venait d'en être faite. Les plantations s'y sont conservées au point qu'en 1664 elles avaient encore de l'importance, et qu'à présent quelques unes subsistent encore.

« Vers le XIIe siècle, les commerçants vénitiens trouvaient à s'approvisionner de sucre à meilleur marché en Sicile qu'en Egypte, et le voyageur Marco Polo, en remarquant que la culture en existait au Bengale, ne donne pas à penser que l'Europe eût besoin de recourir à ce pays lointain.

« Les croisades, en mettant les peuples de l'Occident en rapport avec les Orientaux, puis l'activité de la navigation des Vénitiens et des autres nations italiennes, étendirent le goût et le besoin du sucre dans toute l'Europe occidentale. Au commencement du XVe siècle, les Espagnols et les Portugais portèrent des plants de canne aux îles Canaries et à Madère. On suppose même que c'est de ce dernier endroit que la canne a passé dans le Nouveau Monde, bien que quelques historiens prétendent qu'elle croissait déjà naturellement dans divers lieux d'Amérique.

« Le sucre était de qualité différente, suivant les pays de culture et l'habileté des producteurs. En raison des procédés défectueux de fabrication, il passait dans le commerce sous la forme d'une matière noirâtre, en masses faciles à diviser, mais grasses et retenant une quantité notable de mélasse ou matière *mucoso-sucrée.* Celui de Madère parait avoir joui d'une certaine supériorité ; celui de l'Arabie et de l'Egypte était au contraire resté fort défectueux. Vers la fin du XVe siècle, les Vénitiens inventèrent le procédé du raffinage, art qui a été porté, de notre temps, à une si grande perfection. »

Examinons rapidement par quelles diverses phases dût passer le raffinage du sucre pour arriver au point où il

est actuellement ; cet aperçu vous fera connaître, messieurs, quelles vertus acquiert l'engrais dont nous avons à nous occuper. On a écrit qu'à l'origine de la raffinerie en France, les hommes qui s'en occupèrent furent ennoblis. Ce privilège inhérent à quelques familles fut, sans aucun doute, la cause pour laquelle cette industrie resta un certain temps stationnaire; quoiqu'il en soit, ce ne fut qu'en 1800, que des hommes instruits, opposant les résultats de leurs études aux erreurs de la routine, ouvrirent la voie à un progrès réel.

En 1805, M. Guillon modifia les procédés du raffinage par l'introduction et l'application du charbon végétal. Ce fut une amélioration incontestable, mais la pratique ne tarda pas à faire reconnaître que l'action décolorante de ce charbon varie, en raison de la non-uniformité de sa carbonisation et suivant la proportion du potasse qu'il contient. Il fut encore démontré que les avantages offerts aux clairces par ces charbons se trouvaient balancés par un inconvénient non moins grand : celui de diminuer de beaucoup le rapport du sucre cristallisable. En 1811, M. Figuier, pharmacien à Montpellier, prouva que la puissance décolorante du charbon d'os est bien plus considérable que celle du charbon de bois. Aussitôt, M. Derosne conçut l'idée de substituer dans les raffineries ce nouvel agent au charbon végétal : cet habile pharmacien fut secondé dans ses efforts, par deux raffineurs MM. Pluvinet et Payen.

Quel que soit le mode à l'aide duquel on opère, en raffinerie, la solution du sucre brut dans l'eau, à l'effet d'obtenir une clarification, toujours est-il que c'est lorsque cette solution bouillante marque 28 à 29 degrés du pèse-sirop Baumé, et que la température de ce liquide s'est élevée à 80 degrés centigrade, qu'on ajoute le charbon animal réduit en poudre, dans le rapport de 8 à 10 °/° du

poids du sucre brut, avec 1 0/0 de sang battu dans six fois son poids d'eau, par quintal de sucre, après quoi le liquide, qu'on a fortement brassé pendant plusieurs secondes, est laissé en repos jusqu'au moment de l'ébullition. Alors on couvre le feu, et, à l'aide d'un robinet placé au fond de la chaudière, le liquide chargé de noir est reçu et traverse des filtres disposés à cet effet.

Lorsque tout le sirop est passé, les ouvriers enlèvent, à l'aide de pelles ou de pucheux, la boue de noir animal déposée au fond des filtres pour plus tard, la dégraisser à l'eau chaude. Cette opération se pratique en versant assez d'eau sur les boues de noir animal placées dans des chaudières pour les rendre liquides, puis on fait jeter à ces noirs ainsi étendus un fort bouillon; on filtre de nouveau, et le noir se précipite encore sur le blanchet de toile, d'où, ainsi lavé, il est extrait pour être soumis à une autre épreuve. Enfin, le raffineur, pour savoir d'une manière certaine si le noir animal qu'il s'occupe de laver contient encore une petite quantité de sucre, en prend dans la chaudière, avec un pucheux, verse dessus de l'eau chaude, et la déguste afin de s'assurer si cette eau cède à la langue une saveur sucrée.

Le noir animal, ainsi lavé, sans saveur, est retiré de dessus les filtres pour être mis à la presse; ce n'est qu'après cette dernière opération que les raffineurs le livrent aux agriculteurs sous la dénomination de résidu de raffinerie, ou mieux encore sous celle de noir animal résidu de raffinerie (1).

Comme vous le voyez, messieurs, le résidu que, dans le commerce, on désigne sous le nom générique de n o animal résidu de raffinerie, ne consiste qu'en charbon animal, charbon d'os, qui a servi à la décoloration du

(1) G. Bertin. *Statistique des os au point de vue de la chimie des arts et de l'agriculture.*

sucre brut ou des sirops dans la raffinerie, lavé ensuite par les raffineurs, pour en enlever encore le peu de sirop qui reste interposé dans ses molécules.

Ce résidu, en supposant que le raffineur ait opéré sur 1,000 kilogrammes de sucre brut, se compose de 100 kilogrammes de noir animal traversé de matières organiques végétales et de sable enlevés au sucre, et en outre de 10 kilogrammes de sang à l'état humide, qui réduit à l'état sec, ne donne plus que k. 1.75.

Tels sont les rapports suivant lesquels se manifestent à l'analyse les éléments de la composition du noir animal.

Premières terres engraissées à Rennes et à Nantes avec le noir animal.

La Bretagne, la Vendée et la Normandie étaient, il y a 20 ans, peu riches en engrais; ceux dont on se servait alors, dans les campagnes, étaient d'un prix fort élevé, d'un transport et d'un emploi très-difficiles, la *tourbe* (1) et la *marne* (2) dont on fesait également usage étaient devenues insuffisantes aux besoins de l'agriculture; les engrais provenant des étables furent presque les seuls auxquels on eût recours. Près des villes, on y joignait les

(1) De l'allemand *Torf*; substance végétale formée de débris d'herbes, de feuilles, de racines et de plantes pourries converties en une masse noirâtre, onctueuse et combustible.

(2) De *Marga*, ancien mot celtique, dit Menage, dont Pline fait mention et pour lequel on a ensuite employé le diminutif *Margila*. C'est une sorte de terre propre engraisser les champs. On l'appelait autrefois *Marle*.

immondices des rues, la charrée (3) des blanchisseurs ; mais là se bornaient les ressources du paysan.

En 1825, un grand changement eut lieu. L'idée d'utiliser le *noir animal* ou *charbon d'os* (4), en ouvrant à l'agriculture une ère de prospérité, offrit en même temps au commerce une source de richesses nouvelles.

Ainsi qu'il arrive assez souvent en matière de découvertes importantes, deux personnes s'attribuèrent à la fois l'honneur d'avoir doté l'agriculture de cet engrais : M. Jolin, raffineur de Nantes passait généralement pour être l'auteur de la découverte, M. Risselle, autre raffineur de la même ville, réclama aussitôt. La presse nantaise ne pouvant décider la question, paya indistinctement à ces deux citoyens estimables, un égal tribut de reconnaissance et d'éloges. Quoiqu'il en soit, la réputation de l'engrais noir animal se propagea avec une rapidité incroyable, et, de quelques bourgs de la Vendée où elle prit naissance, se répandit en peu de temps dans tous les départements de l'ouest.

De quoi se compose le noir animal, et d'où lui vient sa propriété fertilisante.

Il est bon de vous dire, Messieurs, ou plutôt de vous rappeler, avant de poursuivre, comment se fait le noir

(3) Du latin barbare *cinerata*, fait de *cinis*, *cineris*, cendre. Ménage prétend qu'autrefois on disait *charrée*. On appelle charrée les cendres qui restent dans le cuvier et sur le *charrier*, après qu'on a coulé la lessive.

(4) Je crois devoir indiquer ici les diverses dénominations que l'on donne au noir animal. Les Hollandais l'appellent *Beenzwart;* les Danois *Beensværte*; les suédois *Bensvart ;* les Anglais *Bone Black* ; les Italiens *Nero d'osso* ; les Espagnols *Negro de hueso* ; enfin les Portugais le nomment *Negro de osso. Dictionnaire général des marchandises et du commerce.*

animal destiné à la clarification des sirops, et d'où lui vient ensuite cette propriété fertilisante qui fonda sa brillante renommée.

Les os de bœufs. vaches, moutons, chevaux, etc., après avoir été fractionnés, sont introduits dans des marmites que l'on place dans des fours, après les avoir fermées hermétiquement avec un couvercle ou avec une marmite renversée; les joints doivent être bouchés avec de l'argile détrempée. La calcination des os s'opère également dans des cylindres faisant les fonctions de cornues. Dans ce dernier cas, on se propose de recueillir les produits de la distillation; dans le premier cas, ces produits sont brûlés pendant la calcination. Les os doivent être soumis à l'action du feu jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun dégagement de vapeurs; c'est-à-dire, pendant un intervalle de quatre heures, et par une chaleur de 70 à 80 degrés. Le combustible employé ordinairement pour cette opération est le bois ou la houille. Les os ainsi calcinés, se transforment en un charbon léger et friable que l'on a nommé *charbon animal*; ce charbon, soumis d'abord à la trituration et mêlé ensuite avec du sang de bœuf, sert dans les raffineries de sucre à clarifier et décolorer les sirops. Ainsi que je l'ai déjà dit, il les purifie, il entraîne toujours avec lui des matières sucrées qui ne peuvent que lui être favorables et ajouter aux propriétés fécondantes du noir résidu, car on sait que, si le prix du sucre permettait de l'employer lui-même comme engrais, il donnerait les plus beaux résultats.

Le noir animal, sortant des raffineries et destiné, dès ce moment, à féconder la terre, est donc composé de trois substances éminemment favorables à la végétation, c'est-à-dire, os brûlés, sang de bœuf et sucre. Voici ce que j'ai lu dernièrement, à ce sujet, dans la *Maison rustique du XIXe siècle* :

« La mesure de l'énergie acquise au noir animal, offre
» ce résultat étonnant au premier abord, mais constaté
» expérimentalement dans de grandes cultures : les 15
» parties de sang sec qu'il renferme agissent comme en-
» grais d'une manière plus utile que 400 parties liquides
» représentant environ 100 parties de sang à l'état sec.
» Ainsi, la *matière organique réunie au charbon*, agit
» six fois plus qu'employée seule ; ce fait explique la con-
» sommation énorme des résidus de raffineries. »

Je ne terminerai pas ce chapitre sans vous dire, messieurs, qu'il existe pour la calcination des os, un procédé très-économique, dont les départements de l'Isère, du Rhône et de Saône-et-Loire ont déjà fait usage ainsi que l'Autriche et l'Italie. Ce procédé consiste à calciner les os *sans combustible*, si ce n'est pourtant, celui nécessaire pour commencer l'opération ; mais, après avoir allumé un premier feu, le nouveau système de four, d'après l'idée qui m'en a été communiquée récemment, se trouve chauffé pour 45 à 50 jours, sans qu'il soit besoin d'alimenter le foyer.

L'inventeur de l'appareil dont il s'agit, est actuellement à Marseille ; il vient de faire des essais en Autriche, en Italie et dans les Etats-Romains, partout, assure-t-on, le succès a couronné ses diverses expériences. C'est au point où l'auteur des *fours à calciner sans combustible*, qui, déjà avait obtenu en Autriche, en 1841, le 1er prix pour l'industrie, (une médaille d'or), peut produire les certificats les plus honorables, signés par les industriels qui ont acheté ce procédé. Je regrette vivement, messieurs, de ne pouvoir vous faire connaître le nom de la personne dont il s'agit, ni vous donner une idée de sa curieuse invention. La modestie est parfois inflexible.

A quels terrains le noir convient principalement, et dans quelle proportion il doit être employé.

L'engrais qui nous occupe fut, en principe, reconnu également bon aux semailles des froments, blés noirs, orges, avoines, seigles, trèfles, navets, etc. Il faut, en général, un tiers plus de noir que de grain, c'est-à-dire, que si l'on sème huit boisseaux (1) de grain sur *un jour de terre de cent vingt cordes* (2), il faut y répandre en même temps, douze boisseaux de noir ; deux de plus si le terrain est froid; deux de moins s'il est naturellement chaud. Pour les terres nouvellement défrichées, il faut la première année, 16 boisseaux de noir par jour de cent vingt cordes. Toutefois, messieurs, une remarque fut d'abord faite par les agriculteurs bretons ; c'est que le noir animal est bon pour toutes sortes de terres, mais qu'il convient particulièrement aux terres fortes et humides, attendu que, par sa porosité, il absorbe beaucoup d'humidité, et qu'il rend en outre, les terrains sur lesquels il a été répandu plus aptes à la culture, en leur donnant de la chaleur. Ceci explique pourquoi les départements de l'ouest seuls, ont pu faire usage de cet engrais.

(1) Le noir animal n'ayant jamais été employé dans notre pays qu'à titre d'essai, et partant en petite quantité, je suis forcé de me servir des mesures de capacité et d'étendue usitées en Bretagne. Le boisseau dont il est ici question, est celui employé à la halle au froment de Rennes ; il répond à 25 litres ou à un quart d'hectolitre, mesure légale. Ce boisseau contient 22 kilogrammes ou 44 livres de noir.

(2) La *corde* de Bretagne, qui est de 24 pieds carrés, équivaut à 0 are 60 centiares 7799c(soixante centiares et une fraction de7799c; Le *journal* de Bretagne comporte 80 cordes ou 48 ares 6239c.

Manière d'employer le noir animal.

Voici comment s'emploie le noir en Bretagne et en Vendée.

Lorsque l'on sème un champ, l'homme qui répand le grain est suivi d'un autre qui porte du noir animal, et en jette après le premier, trois poignées contre deux de grains. On a soin d'étendre l'engrais également partout. On procède de la même manière sur tous les terrains et pour toutes les semailles où l'on fait usage du noir. Il est essentiel de répartir uniformément le résidu de raffinerie, sur le sol où l'on a semé.

Quelques agriculteurs ayant demandé en principe, aux détenteurs de noir animal s'ils pouvaient employer tour-à-tour dans leurs cultures, cet engrais et le fumier, il leur fut répondu que, non seulement ce dernier pouvait servir à un terrain où l'on aurait employé précédemment le noir animal, mais qu'en outre, cette manière de graisser fertilisait davantage, surtout en usant alternativement chaque année du noir et du fumier. Il est incontestable, cependant, que le résidu de raffinerie présentait une grande économie, comparativement à tout autre engrais et qu'ensuite, il donnait un quart de plus en récolte. Des sols naguère en jachère une année sur deux, et même deux années sur trois, furent, en 1827, fumés avec le noir animal et emblavés tous les ans; dès lors, la valeur de leurs produits nets se trouva triplée!

Economie que présente l'emploi du résidu de raffinerie.

L'auteur d'une brochure publiée à Rennes en 1831,

porte à 37 fr. 50 centimes par jour de terre, la différence résultant de l'emploi du noir comparativement au fumier.

Pour vérifier cette assertion, il faut d'abord savoir que douze boisseaux, ou soit trois hectolitres de noir animal, suffisent pour graisser parfaitement un jour de terre de 120 cordes, où l'on consommait d'ordinaire, auparavant, huit à dix charretées de fumier d'écurie.

Or, douze boisseaux de noir, qui pouvaient et peuvent encore être transportés dans deux poches, sur deux chevaux, coûtaient alors 36 francs, ou soit 12 francs l'hectolitre, tandis que huit charretées de fumier revenaient, y compris les frais de transport, à fr. 96.75 et devaient produire, je le répète, un huitième ou un quart en moins de récolte que ne le fesait le résidu de raffinerie. Il faut observer, Messieurs, que ces douze boisseaux de noir animal suffisaient par jour de terre, pour les semailles de toutes sortes, ainsi que pour jeter sur 120 cordes de prairies.

Le nouvel engrais coûtait donc 3 fr. le boisseau. Ce prix parut d'abord un peu élevé; mais on ne tarda pas à acquérir la conviction que c'était au contraire là, une dépense inférieure à celle qu'occasionaient tous les autres fumiers, en usage dans le département d'Ile-et-Vilaine, surtout. Un simple calcul était à faire; il leva tous les doutes. Nous allons le reproduire ici.

Il faut avoir égard à trois choses, dirent les détenteurs de noir animal, pour établir notre calcul :

1° Une barrique et demie de résidu de raffinerie équivalente à douze boisseaux, répond comme on sait, à huit charretées de meilleur fumier. Or, combien coûterait le transport de ces huit charretées, en supposant, ce qui du reste, est assez probable, que le cultivateur ne puisse suffire à graisser ses terres avec le seul fumier de ses

étables, pour peu que la terre qu'il afferme soit d'une certaine étendue, et qu'il soit forcé de l'aller chercher au loin ?

R. Le transport s'élèverait de 2 à 8 francs, ou, terme moyen, 5 francs par charretée, et 40 francs pour huit.

2° Combien coûte le fumier dans le département ?

R. 4, 8 et 10 francs; terme moyen 7 francs.

3° Quel est le prix du transport d'un boisseau de noir, de l'entrepôt au champ sur lequel on doit semer ?

R. Au maximum 25 centimes.

Partons donc de ces bases et voyons à notre tour, quel résultat nous obtiendrons pour graisser un jour de cent vingt cordes. Le tableau suivant nous donnera une exacte solution.

OBJETS.	PRIX.	NOIR.	CHAR.	FUM.
Transp. pour 8 charr. de fum. à	5 f. «	.....	.....	40 f.»
Transp. de 12 boiss. de noir à.	» 25	3 f. »	.....	.....
Transp. de 50 boiss. de charr. à	» 25	.....	12. 50	.....
Prix d'achat de 8 charr. fum. à	7 »	.....	.....	56 »
Prix d'ach. de 12 b. n. animal à	3 »	36 »	.....	.....
Prix d'achat de 50 b. de charr. à	» 85	.....	42. 50	.....
Pour ét. ces eng. sur la terre. .	.....	» 25	» 75	» 75
Totaux...	.....	39.25	55.75	96.75

Les frais pour le noir s'élèvent, vous le voyez, messieurs, à fr. 16 50 de moins que ceux pour la charrée et à 57 fr. 50 cent. de moins que ceux pour le fumier... Une semblable économie vaut la peine, sans doute ; mais, je l'ai déjà dit, ce n'est pas le seul avantage que présente l'emploi du résidu de raffinerie.

Consommation de noir animal faite dans l'ouest de la France depuis l'année 1825 *jusques en* 1845.

Les propriétés du noir résidu, une fois constatées, sa réputation ne pouvait que grandir. Des expériences réitérées, l'examen attentif et scrupuleux des gens de science, les fréquentes recommandations des sociétés académiques; tout, en un mot, concourut à la victoire décisive remportée sur la vieille routine des paysans de la Vendée. Les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Mayenne, d'Ile-et-Villaine, etc., furent forcés de se rendre à l'évidence et de reconnaitre l'incontestable supériorité du noir animal sur les autres engrais.

C'est sur Rennes et sur Nantes que furent d'abord dirigées de nombreuses expéditions. Pendant les années 1825 et 1826, cette dernière place en consomma seule 400,000 boisseaux ou soit 100,000 hectolitres. Plus tard, les nombreux dépôts établis en Bretagne et dans la Vendée, ne purent suffire à toutes les demandes; les charrettes arrivaient en foule et par convoi à Nantes ; le noir animal disponible était immédiatement enlevé; et longtemps avant la fin des ensemencements, les chantiers étaient vides et ne pouvaient fournir aux besoins des derniers venus.

Cependant, on recevait déjà à cette époque, au chef-lieu de la Loire-Inférieure, tous les noirs de France, d'Anvers, de Bruxelles, de Copenhague et de Hambourg.

Voici quelles quantités furent expédiées à Nantes, pendant la seule année 1828. Les chiffres qui suivent ont été puisés à une source authentique.

Les raffineries de Nantes produisirent ensemble	15000 h.
Celles de Marseille.	30000
Bordeaux.	5000
Le Hâvre et Rouen.	9000
Paris et Orléans.	30000
Harfleur, Dieppe, Fécamp, Dunkerque et Lille. .	4000
Hambourg.	12000
Copenhague.	2000
Berlin, Anvers et Bruxelles	4000
Riga et St-Pétersbourg.	17000
Total.	128000 h.

ou soit 12,800,000 kilogrammes, car l'hectolitre de noir, pèse, à peu de chose près, cent kilogrammes; cette quantité équivaut à 512,000 boisseaux, mesure de Rennes; chaque boisseau formant, comme je l'ai dit plus haut, le quart d'un hectolitre.

J'ai dû, Messieurs, vous donner à part ce relevé, qui forme la moyenne des importations de noir animal faites annuellement à Nantes depuis cette époque. Vous avez sans doute remarqué que notre ville, où l'on comptait en 1828, une quinzaine d'usines, expédia seule au chef-lieu de la Loire-Inférieure, une quantité de résidu égale à celle que fournirent collectivement en cette même année, les raffineries d'Orléans et de Paris. Il en fut presque toujours ainsi. Le relevé que je vais mettre sous vos yeux, en vous donnant le chiffre véritable des quantités de noir animal

produites par les fabriques marseillaises, vous fera connaître en outre, les mouvements successifs de prospérité et de décadence qu'eût à subir dans notre pays, la raffinerie de sucre. Vous serez étonnés de voir que, par suite de nouveaux systémes de raffinage employés chez nous depuis une douzaine d'années, — je veux parler des machines à vapeur, — les cinq à six usines que possède aujourd'hui Marseille, ont produit des quantités parfois égales à celles que produisirent jadis 15 fabriques.

En 1827 2642 Tombereaux de noir entrèrent dans nos chantiers. Ces tombereaux calculés, d'après nos conventions avec les raffineurs, à raison de 9 hectolitres chacun, mesurés ras, donnent : 23778 hect.

En 1828	3344	tombereaux ou soit	30096	»
1829	3562	id	32058	»
1830	3874	id	34866	»
1831	4508	id	40572	»
1832	5546	id	49914	»
1833	3763	id	33867	»
1834	3832	id	34488	»
1835	4471	id	40239	»
1836	4627	id	41643	»
1837	5052	id	45468	»
1838	5338	id	48042	»
1839	5154	id	46386	»
1840	3818	id	34362	»
1841	6615	id	59535	»
1842	6246	id	56214	»
1843	7197	id	64773	»
1844	7519	id	67671	»
31 oct. 1845	5439	id	48951	»
Total..	92547	tombereaux équivalant à.	832923	hect.

Telle est, Messieurs, l'importance des résidus de raffineries que nous eumes tour-à-tour, à recevoir et à expédier, dans une période de 18 ans.

Il me reste à vous entretenir des prix successifs du noir animal sur notre place, et à vous signaler les diverses causes qui donnèrent lieu à l'augmentation prodigieuse de cet article, augmentation jusqu'ici sans exemple dans les annales commerciales et industrielles. C'est ce que je ferai dans le chapitre précédent.

Prix du noir à Marseille, de 1827 à 1845.

C'est en 1827, que mon père fut chargé par une maison de Hambourg, d'acheter pour le compte de celle-ci, tout le noir animal résidu provenant des 15 raffineries alors en activité dans notre ville. Ce produit avait été jusques-là, jeté aux décharges publiques ainsi que le résidu des savonneries; les prétentions des raffineurs ne pouvaient donc être que modérées. C'était déjà beaucoup pour ces messieurs, on le conçoit, de n'avoir plus à s'occuper de l'enlèvement des résidus de leur fabrication. Le noir leur fut payé dès cette époque, depuis 1 fr. jusques à 1 fr. 50 cent. le tombereau composé, comme je vous l'ai dit, de 9 hectolitres. Quelques mois après, plusieurs fabricants, revenus de la surprise que leur avait d'abord causé l'offre d'acheter une matière dépourvue, suivant eux, de toute valeur; exigèrent 2 fr. et même 2 fr. 50 cent. des susdits 9 hectolitres. Les prix de vente à Nantes permettant à nos commettants de dépasser de beaucoup ce chiffre, nous reçumes l'ordre de supporter

la hausse jusques à 4 fr. 4 fr. 50 cent. et 5 francs. L'année 1827 n'était pas encore expirée que le noir animal monta à 10 fr. le tombereau ; il fallut alors, aviser au moyen de maîtriser une augmentation à laquelle donnait lieu, il faut le dire, une concurrence acharnée : afin de conserver exclusivement à la maison que nous représentions, les noirs résidus des raffineries marseillaises pendant un laps de temps, et à un taux raisonnable, nous primes le parti de passer des marchés avec tous les raffineurs. Le terme de ces marchés fut fixé à 2, 3 et même 5 ans. Malheureusement, ceux d'une durée aussi longue ne furent pas les plus nombreux.

A la suite de mille péripéties, mille incidents qu'il serait trop long de vous raconter, nous en sommes venus à payer, dès l'année 1842, sinon à la généralité des raffineurs, du moins à la majeure partie, le prix de 65 fr., oui, messieurs, 65 fr. ce même tombereau de résidu qui nous fut d'abord accordé pour un franc ; ce même tombereau de résidu, que l'on jetait précédemment à la mer ! Tel est le prix auquel nous le vendent aujourd'hui encore maints raffineurs.

Relevé des sommes produites aux raffineurs de Marseille, par le noir animal résidu, depuis 1827 *jusques en* 1845.

En vous signalant cette énorme augmentation d'une marchandise jadis sans valeur, j'ai été amené à rechercher quel revenu annuel, les raffineurs de notre ville ont dû se répartir entre eux, depuis l'origine de l'opération confiée aux soins de ma maison. Le relevé suivant, dressé

d'après les livres de celle-ci, vous fixera, messieurs, sur l'importance de nos achats, depuis l'année 1827 jusqu'au moment actuel. Vous suivrez ainsi pas à pas, la marche progressive d'un article arrivé à son apogée.

L'année 1827 a rapporté aux 15 fabriques, alors en exploitation à Marseille, et, bien entendu, chacune en proportion des quantités de noir qu'elle nous livra, aux prix du moment, une somme de. . . . F. 8707 »

L'anné 1828 leur produisit		18518	40
1829	id.	24700	10
1830	id.	33117	75
1831	id.	39083	»
1832	id.	48748	35
1833	id.	42391	75
1834	id.	57752	50
1835	id.	83634	75

En 1836, le nombre des raffineurs engagés avec ma maison fut réduit de 15 à 9; mais, les nouveaux marchés avec ces derniers, ayant été passés moyennant une augmentation de prix assez sensible, nous eûmes à compter à nos vendeurs, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre de cette année. . . . . F. 98554 35

En 1837, maints concurrents qui avaient acheté le résidu des raffineries non-engagées avec nous, l'année précédente, nous ayant vendu eux-même le noir qu'ils

à reporter. . . 455207 95

Report... F.	455207	95
avaient reçu de celles-ci, nos paiements s'élevèrent à. . . .	235427	15
En 1838, ma maison eût à recevoir, indépendamment du noir produit par 14 ou 15 raffineries, celui de plusieurs liquoristes, confiseurs, etc, de notre ville, et à des prix assez élevés : dès lors le chiffre des factures fut pendant cette année de. . . .	268387	65
En 1839, 12 raffineries, plus les confiseurs et liquoristes, touchèrent collectivement, par suite d'une nouvelle augmentation sur les prix, une somme de. . . .	234327	25
En 1840, 8 à 9 usines seulement eurent à se répartir, (prix maintenus).	172772	90
En 1841, le rachat du noir reçu par nos concurrents, ayant encore eu lieu, le total de nos paiements fut au 31 décembre de. . . .	327546	95
En 1842, 10 raffineries, plus les confiseurs et distillateurs, se partagèrent, en raison d'une nouvelle augmentation de prix. .	342426	40
En 1843, le même nombre de fabriques participèrent à un paiement de. (les prix du noir étaient alors arrivés à f. 55, 60 et 65 le tombereau de 9 hectolitres).	409867	»
à reporter...	2445963	25

	Report...	2445963 25
En 1844, les résidus de raffineries, vendus aux conditions ci-dessus, produisirent		443502 55
En 1845, 4 fabricants seulement, (le noir aux plus hautes limites), ont touché jusqu'au 31 octobre dernier.		306253 50
Les raffineurs, confiseurs, liquoristes, etc. de Marseille ont donc retiré des noirs résidus provenant de leur fabrication, et dans une période de 19 ans, la somme énorme de.		. 31195719 30

Toutefois, messieurs, vous le savez, l'ordre des choses veut que ce qui est excessif ne dure pas ; il arrive dans le commerce des crises inévitables, des réactions dont les effets sont ou salutaires ou fâcheux : le noir animal a dû subir la loi commune. A l'heure qu'il est, cet engrais touche à une de ces réactions, et l'on ne peut encore prévoir si l'issue sera pour cette industrie une régénération ou une décadence. Bornons-nous à examiner ce qui se passe ; étudions les diverses causes qui ont ralenti la marche brillante d'une marchandise aussi pauvre jadis qu'elle est riche aujourd'hui ; et laissons au temps le soin de résoudre la question.

Fraude du noir à Nantes. — mesures prises par le Préfet de cette ville pour l'empêcher.

Ce qui nuit beaucoup aux progrès de l'industrie, ce n'est pas, comme on pourrait le croire, la concurrence. Au contraire. *La concurrence*, on l'a dit avant moi, en

est l'âme et l'aiguillon ; mais le véritable fléau du commerce est la contrefaçon ; l'engrais précieux qui nous occupe, ne tarda pas, dès son origine, à subir l'influence de la fraude : le noir provenant des raffineries marseillaises, à cause de sa supériorité reconnue, de sa finesse, de sa couleur, et surtout parcequ'il donnait aux mélanges une somme considérable de phosphate de chaux,(1) devint le point de mire d'une foule d'industriels qui, au moment de l'entrée en Loire des navires expédiés par nous, achetaient un ou plusieurs de leurs chargements de noir animal et ne craignaient pas d'en doubler la quantité. La bonne foi des consommateurs ne pouvait être longtemps trompée ; les récoltes se ressentirent bientôt des substances inertes mélangées au véritable engrais ; la presse jeta le cri d'alarme, on sut plus tard que le département de Loir-et-Cher, si fertile en tourbières, en argile et en marne, fournissait aux fraudeurs des éléments favorables à leur coupable industrie ; on découvrit, à Nantes même, plusieurs fabriques de noir factice ; dès lors, la crainte de voir cette place déshéritée tout-à-coup, de 2 millions de ventes annuelles effectuées dans les campagnes, éveilla la sollicitude des magistrats ; en 1841, l'arrêté suivant fut publié et affiché dans toutes les communes du département de la Loire Inférieure. Je le transcris en entier.

(1) Le charbon d'os contient :

Phosphate de chaux	78 0
Carbonate de chaux	10 0
Charbon azoté	10 0
Carbure ou siliciure de fer	2 0
	100 0

Manuel du fabricant d'engrais, par G. Bertin, Nantes 1841.

Nous, Préfet de la Loire Inférieure,

Vu les lois du 22 décembre 1789 et du 28 pluviose, an VIII, qui chargent les Préfets de l'administration générale des départements,

Vu la loi du 18 juillet 1837, art. 10, qui charge les maires « de la police municipale et de l'exécution des ac- » tes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs ; »

Vu les lois du 14 décembre 1789, art. 50, et des 16-24 août 1790, section 11, qui définissent la police municipale et classent parmi ses attributions « l'inspection sur » la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids, » à l'aune ou à la mesure ; »

Vu les arrêts de cassation des 20 septembre et 31 octobre 1822, qui constatent le droit attribué aux Préfets « de faire directement des règlements sur les objets de po- » lice municipale, lorsqu'il s'agit des mesures générales » d'un égal intérêt pour toutes les communes du département, »

Vu l'article 423 du code pénal, qui punit d'un emprisonnement de trois mois à un an, d'une amende de 50 f. au moins, et de la confiscation des objets du délit, quiconque aura trompé l'acheteur sur la nature d'une marchandise quelconque ;

Vu la délibération du Conseil général de la Loire Inférieure du 26 août 1840, qui invite instamment l'administration départementale à prendre les mesures nécessaires pour la répression de la fraude à laquelle se livrent un grand nombre de marchands d'engrais :

Considérant que le commerce des engrais a pris une importance immense dans le département de la Loire inférieure, et que le développement a donné lieu à des spéculations frauduleuses funestes à l'agriculture ;

Considérant que les moyens de fraude les plus usités sont : 1° L'altération des substances connues dans le

commerce comme susceptibles de servir d'engrais ;

2° L'application des noms d'engrais connus à des substances d'un aspect semblable, mais de natures différentes;

3° Cette même application mensongère de noms, avec une très-légère modification, qui puisse n'être pas aperçue par l'acheteur, et que le fraudeur puisse cependant faire valoir, en cas de poursuite pour contrefaçon ou falsification ;

Considérant qu'il est impossible de fixer d'une manière absolue quelles sont les matières qui doivent être classées comme engrais :

Considérant qu'en prenant des mesures pour la répression de la fraude, il importe de respecter la liberté du commerce et de réserver aux agriculteurs le droit illimité d'essayer toutes les substances qu'ils jugeront propres à fortifier le sol ;

Avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Tout commerçant vendant des matières quelconques non liquides, désignées comme propres à fertiliser la terre, devra inscrire, sur un écriteau placé à la porte de chacun de ses magasins, le nom de l'engrais qu'il débite.

ART. 2.

Si plusieurs espèces d'engrais sont contenues dans un même magasin, chacune d'elles devra être enfermée dans une case distincte entièrement séparée des autres, et portant sur un écriteau le nom particulier de l'espèce d'engrais.

ART. 3.

Si l'engrais mis en vente n'est pas un de ceux qui sont déjà connus dans le commerce, sous des noms spéciaux, le débitant pourra donner à sa marchandise, tel nom qu'il voudra, excepté les noms déjà adoptés par le commerce; toutefois, ce nom devra être approuvé par l'autorité

municipale. Il sera refusé, s'il prête à erreur ou à équivoque.

ART. 4.

Le nom de l'engrais sera écrit sur les enseignes et écriteaux intérieurs sans abréviations, en lettres d'une grandeur uniforme, et de vingt centimètres au moins de hauteur, de manière à être lu facilement et à ne pouvoir être confondu avec aucun autre.

ART. 5.

Dans la quinzaine qui suivra la promulgation du présent arrêté, tous les marchands d'engrais devront faire, à la mairie du lieu où sont établis leurs dépôts, la déclaration du nom de leur engrais, et devront établir les enseignes disposées comme il est dit ci-dessus.

ART. 6.

Aucun marchand d'engrais ne pourra commencer, à l'avenir, ce commerce, avant l'accomplissement de ces deux formalités.

ART. 7.

Aussitôt que le Maire aura reçu la déclaration du débitant, il se transportera au dépôt d'engrais, ou enverra un délégué, à l'effet de prendre, sur les tas des diverses qualités qu'aura déclarées le débitant, un échantillon de chaque qualité. Cet échantillon, du poids de 200 à 250 grammes, sera enfermé dans un papier ou dans une fiole que le débitant cachetera lui-même, après avoir inscrit sur une étiquette intérieure, signée de lui, le nom donné à l'engrais. Le paquet sera, au besoin, renfermé dans un sac de toile, pour pouvoir être expédié à Nantes, sans danger de rupture.

ART. 8.

Le chimiste chargé de l'analyse des engrais préviendra, 10 jours au moins à l'avance, le marchand d'engrais du lieu, du jour et de l'heure où sera faite l'analyse de ses

échantillons. Cet avis sera transmis par l'intermédiaire du Maire, qui en demandera récépissé au marchand, et nous l'adressera immédiatement. Le délai de 10 jours pourra être abrégé, sur la demande écrite du marchand.

Art. 9.

Au jour et à l'heure fixés, le chimiste désigné ci-dessus rompra le cachet du vase ou du papier qui renfermera l'échantillon, en présence du marchand, s'il s'est rendu à l'invitation reçue, ou en son absence, s'il n'a pas jugé devoir se présenter; l'analyse de l'échantillon sera faite immédiatement, et le résultat en sera consigné sur un registre coté et paraphé par nous.

Art. 10.

Le résultat de l'analyse sera transmis au Maire qui aura envoyé l'échantillon, et restera déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué à tous ceux qui désireront en prendre connaissance. Le Maire en délivrera copie certifiée au marchand.

Art. 11.

Si l'échantillon analysé a été désigné par le marchand sous un nom d'engrais déjà connu, et si l'analyse justifie cette dénomination, le marchand sera autorisé à conserver la désignation adoptée.

Si l'analyse n'est pas d'accord avec cette désignation, le marchand sera tenu de changer le nom qu'il avait donné; en cas de refus, procès-verbal en sera dressé et nous sera envoyé.

Art. 12.

MM. les Maires sont invités à visiter ou à faire visiter fréquemment les dépôts des marchands d'engrais, pour s'assurer que toutes les dispositions ci-dessus sont exactement observées.

Art. 13.

Si, dans une de ses visites, un inspecteur d'agriculture,

un Maire ou son délégué croit reconnaître quelque altération dans la qualité des engrais dont les échantillons ont été fournis et analysés, il devra en prélever immédiatement un nouvel échantillon en présence du marchand ou de ses représentants, et les requérir de cacheter et de signer le papier dans lequel l'échantillon sera enfermé, et sur lequel le nom de l'engrais sera inscrit tel que le porte l'écriteau fixé au dessus du tas. En cas de refus, le fonctionnaire requérant, cachetera et signera lui-même l'enveloppe de l'échantillon; il dressera procès-verbal de son opération et du refus qu'il aura éprouvé. Le tout nous sera envoyé, et il sera procédé, comme il est dit aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus, à l'ouverture du paquet et à l'analyse de la substance contenue.

Art. 14.

Si le résultat de l'analyse constate une altération notable sur la qualité de l'engrais, comparativement avec la qualité essayée lors de la déclaration du marchand, toutes les pièces seront transmises à M. le Procureur du Roi pour obtenir la punition de la fraude.

Art. 15.

Tout acheteur qui soupçonnera quelque falsification dans la nature de l'engrais mis en vente, aura droit de requérir le marchand de prélever sur la quantité vendue, un paquet de 200 grammes environ, cacheté et signé par le marchand ou ses représentants, et portant le nom inscrit au dessus du tas. Ce paquet sera déposé à la Mairie pour nous être transmis; il sera procédé comme il vient d'être dit pour l'examen de la substance suspecte, et pour la répression de la fraude, s'il y a lieu.

Art. 16.

Si le marchand refuse de signer et de cacheter le paquet contenant l'échantillon, l'acheteur pourra requérir le Maire, qui procédera comme il est dit à l'article 7.

Art. 17.

L'acheteur qui aura provoqué l'examen chimique, prendra par écrit l'engagement de payer, s'il y a lieu, les frais de l'analyse, sauf recours contre qui de droit; cet engagement sera joint au paquet cacheté.

Art. 18.

La plus grande publicité possible sera donnée aux résultats de ces épreuves et aux jugements des tribunaux qui pourront intervenir.

Art. 19.

Quiconque vendra des engrais sans avoir rempli les conditions prescrites par les six premiers articles du présent arrêté, sera poursuivi en simple police, en vertu de l'art. 471, n° 15 du Code pénal, et de plus traduit en police correctionnelle, s'il a trompé les acheteurs en attribuant faussement à sa marchandise le nom d'un engrais connu dans le commerce.

Art. 20.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes. Un exemplaire en placard devra toujours être affiché dans chaque magasin d'engrais.

Nantes, le 19 mai 1841.

Le Préfet de la Loire Inférieure.

A. Chaper.

En vertu de ces sages dispositions, MM. les Maires du département se hâtèrent de soumettre aux conséquences du contrôle, les échantillons d'engrais en dépôt dans leur localité.

A Nantes surtout la surveillance fut très active : M. Ferdinand Favre, Maire de cette ville, enjoignit à son

tour à tous les marchands d'engrais y résidant, d'obéir dans le plus bref délai, à toutes les clauses de l'arrêté de M. le Préfet ; puis MM. les commissaires de chaque arrondissement reçurent l'ordre de tenir la main à l'exécution des mesures prises dans un intérêt général. Des poursuites furent exercées à l'égard de plusieurs marchands de noir, tant en police municipale que correctionnellement, et eurent pour conséquence la condamnation de plusieurs. De son côté, le chimiste vérificateur faisait parvenir à M. le Préfet les résultats analytiques, qui, rendus publics dans les campagnes, entravèrent la vente d'une masse considérable d'engrais fraudés, lesquels restèrent au compte des marchands, du moment que les acheteurs furent convaincus, que la substance vendue comme *noir rèsidu pur de raffinerie* ne pouvait sous aucun rapport, porter cette dénomination. Il fut constaté que tel marchand qui, avant les publications de l'autorité, vendait annuellement de 8 à 900 hectolitres d'engrais, en avait à peine, cette même année, livré le tiers à la consommation.

Indépendamment de ces améliorations si importantes pour les agriculteurs du département de la Loire Inférieure, la mesure dont j'ai parlé conduisit à connaître, d'une manière précise, le nombre des individus qui se livraient au commerce des engrais. Il résulta encore de ces divers arrêtés, qu'à l'aide du travail analytique porté sur le registre du contrôle coté et paraphé par M. le Préfet, on put évaluer la somme des altérations que présentaient les noirs français et étrangers. Voici, Messieurs, l'évaluation faite par M. G. Bertin (1), depuis le 15 juillet 1841, jusqu'au 11 novembre 1842, ou soit pendant 16 mois, sur les résultats analytiques de 244 échantillons

(1) *Statistique des os.*

d'engrais, provenant de Nantes, ou des diverses communes du département, dans le rapport qui suit :

« Pont-Rousseau, 79 échantillons ; Nantes 71 : Nort 50; Ancenis, 43 ; Châteaubriand, 31 ; Vallet, 10 ; Pont-Château, 9 ; Blain, 7 ; Le Loroux, 6 ; St-Marc-de-Bonne-œuvre, Riaillé, Port-St-Père, Chapelle-Glain, Savenay, de chacune 3 ; de la Chapelle-Basse-Mer, Oudon, St-Jullien-de Vouvantes, de St-Même, Grand-Champs, Paimbeuf, de chacune 2 ; d'Orvault, Paux, Candé, Broussay, Couëron, Bourgneuf, de chacune une analyse.

» Sur ces 344 opérations, 51 ont eu pour objet des noirs déclarés de provenance étrangère, comme Hambourg, Russie, Londres, Livourne.

» 61 échantillons avaient été déclarés de provenance française : Marseille, Paris, Bordeaux, Nantes.

« 112 ne réunissaient pas les conditions analytiques indispensables pour porter la dénomination de noir, conformément à l'arrêté de M. le Préfet, et ont été, en conséquence désignés au public sous des dénominations particulières, et qui ne pouvaient permettre aucune confusion avec l'engrais connu sous le véritable nom de noir animal résidu pur de raffinerie.

Sur 75 échantillons dénommés *charrées de Chinon*, *charrées du pays haut*, provenant des 344 expériences déjà citées, 62 seulement ont pu, après analyse, conserver leur dénomination ; 13 ont été reconnues comme altérées fortement.

» Egalement, sur 344 échantillons, 24 présentés au contrôle sous la dénomination de *poudrette de Nantes*, de Rochefort ou de la Rochelle, ont servi à démontrer des altérations de nature à enlever à ces stimulants mis en vente la dénomination de poudrette.

« 21 échantillons n'offraient à l'analyse ni principes organiques azotés, ni parties salines, en un mot, aucun

caractère chimique matériellement appréciable ; ces mélanges, vendus sous le nom d'engrais, n'étaient que la réunion de parties charbonneuses ou de tourbe grossièrement broyée. »

Comme vous le voyez, Messieurs, les mesures prises par l'autorité, eurent dès leur application, un résultat efficace ; la confiance des agriculteurs ne pouvait plus être trompée : les récoltes étaient redevenues abondantes ; en un mot, tout allait pour le mieux ; mais, il faut le dire, dans notre pays, ce qui est bon et utile ne saurait durer longtemps ; l'autorité ne tarda pas à se relâcher de sa rigueur, bientôt les mesures prescrites tombèrent en desuétude et le régime de la fraude devint plus florissant, plus audacieux que jamais. A l'heure où je vous parle, Messieurs, le mélange du résidu de raffinerie se fait dans le département de la Loire Inférieure, en plein jour et sous les yeux des consommateurs ; dans les environs de Nantes et au milieu de cette ville même, s'élèvent d'énormes tas de noir plus ou moins animal, destinés aux besoins de l'agriculture. On ne conçoit pas en vérité, que les magistrats puissent rester indifférents,en présence d'un état de choses qui compromet si gravement la fortune publique.

Afin de rendre mon travail sinon plus intéressant, du moins plus complet, il convient que je vous entretienne quelques instants du mode employé pour les affrêtéments de navires destinés à transporter le noir animal, des prix ordinaires de nolis, et enfin, du curieux épisode, qui vint, l'an dernier, interrompre tout-à-coup, les expéditions par navire étranger du résidu de raffinerie.Toutefois, Messieurs, comme je ne voudrais pas abuser de la bienveillante attention que vous avez bien voulu me prêter jusqu'ici, je serai bref.

Le noir animal ne pouvant être chargé avec aucune

autre marchandise, à bord d'un bâtiment, les expéditeurs sont obligés de frêter des navires qui puissent prendre exclusivement de cet engrais. Lorsqu'on dirige du noir sur St-Malo, les sables d'Olonne, ou St-Brieuc; ce noir, qui doit être ensuite acheminé par la voie de terre, dans tous les pays voisins, où il se débite par petites quantités, est habituellement renfermé dans des boucauds d'une contenance de 6 à 8 hectolitres environ, ce qui forme, vous le savez, un poids de 6 à 800 kilogrammes. Celui que l'on expédie à Nantes, fut de tout temps, chargé en vrague ou soit en grenier. Ma maison éprouva bien des difficultés lors des premiers affrêtements qu'elle eût à faire pour le transport du noir animal; les capitaines marins refusèrent d'abord de charger une marchandise presque oujours en fermentation, et inflammable suivant eux; ceux dont la répugnance pût être vaincue, éprouvèrent de vives craintes pour la sûreté de leurs navires; ils désespéraient d'arriver au lieu de destination; à tel point que le capitaine Coquart, commandant le brick l'*Alexandre*, parti de Marseille, en février 1827, avec un chargement de noir animal pour Nantes, nous imposa l'obligation de lui faire confectionner avec de la toile goudronnée, une large manche à air qui fut fixée perpendiculairement contre le grand mât, et dont une des extrémités aboutissait dans la câle, un peu au dessus du noir; à la vérité, cet exemple ne fut pas suivi, mais il est de fait que depuis cette époque, les capitaines français n'ont voulu consentir à prendre une cargaison de cette marchandise que faute d'autre; de plus, les chargeurs eurent toujours à lutter contre les prétentions exagérées de ces mêmes capitaines.

Le prix du nolis pour le résidu de raffinerie a varié successivement depuis 12 francs jusques à 40 francs le tonneau composé de douze hectolitres; la moyenne de ces

chiffres, est de 25 à 30 francs, suivant l'abondance ou la rareté des navires dans notre port.

Il est bon de vous faire connaitre, Messieurs, la seule raison légitime que puissent alléguer les capitaines nationaux, pour justifier à la fois et la répugnance qu'ils éprouvent à charger du noir animal, et les hautes prétentions qu'ils manifestent au sujet du prix de nolis. chaque chargement de résidu présente d'ordinaire, au débarquement à Nantes, un déficit de 18 à 20 pour 0[0; ce déficit provient du plus ou moins d'humidité qu'a la marchandise au moment de la mise à bord; et plus encore, de la manière dont s'opère le mesurage au lieu de destination, manière qui n'est pas tout-à-fait conforme à celle en usage chez nous. Le transbordement d'une partie de la cargaison, ayant lieu sur la Loire, à Paimbeuf, dans le but d'alléger les navires d'un fort tonnage, qui ne pourraient monter à Nantes, est encore une des causes principales du déficit dont je viens de parler; car l'opération du transbordement nécessitant l'emploi de plusieurs gabarres ou allèges, que l'on charge à la hâte, on conçoit qu'il se perde, en pareil cas une certaine quantité de marchandise.

Tels sont, Messieurs, les motifs ou plutôt les obstacles qui, dès le principe, forcèrent les expéditeurs de noir animal, à rechercher d'autres moyens de transports plus fréquents et plus faciles. Voici comment ils procédèrent. A défaut de navires français, ils frêtèrent à Marseille, des navires étrangers qu'ils chargèrent en destination de Gibraltar afin de dénationaliser la marchandise; là, ces mêmes navires changèrent leurs expéditions et firent route pour Nantes, où cet engrais, qui, déjà, il faut le dire, avait payé à Marseille un droit de sortie de 25 centimes par 100 kilogrammes, le décime en sus, fut soumis sans difficulté de la part de la Douane au droit d'entrée

de 10 centimes par 100 kilogrammes, plus le décime comme un noir venant réellement de l'étranger.

Une opération en sens inverse, mais analogue, se pratiquait également alors, et se pratique aujourd'hui encore pour certaines cargaisons de blé exotique, qui dirigées d'abord vers Nice, où les capitaines échangeaient leurs expéditions, revenaient ensuite à Marseille pour y être livrées à la consommation, ni plus ni moins qu'une marchandise française (1).

Depuis l'année 1827, chaque fois qu'il y eût dans notre port, absence de navires français pour charger du noir

(1) Il est de l'intérêt du négociant qui reçoit des blés exotiques par pavillon étranger, de faire nationaliser ou franciser lesdits blés par le moyen d'un transbordement opéré dans un port franc, et d'une réexpédition à Marseille; car à leur retour ces blés sont admis à la consommation moyennant un droit moindre, ou soit le petit-droit. Telle est l'expression consacrée.

Le droit que perçoit la Douane sur les blés dont le transport est confié au pavillon français, comparé avec celui dont cette administration frappe les blés transportés par des navires étrangers présente une différence de 2 fr. 20 cent., à l'avantage du consignataire. Aujourd'hui, par exemple, les blés arrivant par navires étrangers payent fr. 7.92 par charge composée de 8 doubles décalitres; et ceux arrivant par navires français payent 5.72

2,20 différence, en raison de laquelle celui qui reçoit les blés, peut les livrer à la consommation à un prix moindre.

Le transbordement dont il est ici question, de même que le simple changement d'expéditions, se fait en général à Nice, vu la proximité de ce port-franc avec Marseille; les frais que nécessite cette manœuvre, sont de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 cent. par charge, en temps ordinaire; le chiffre des dits frais est, au reste, subordonné au prix

animal, ou bien lorsque les prétentions des capitaines nationaux étaient trop élevées, les expéditeurs opéraient de la même manière ; pendant le cours des années 1829, 30, 31, 32, 33 et 42 ; *dix-huit* bâtiments étrangers entrèrent dans le port de Nantes, venant de Gibraltar, mais partis d'abord de Marseille ; et cela, sans que la Douane qui le savait, qui l'avait vu, eût jamais élevé la moindre objection à ce sujet.

En avril 1844, pourtant, deux navires prussiens, placés dans les mêmes conditions et expédiés par ma maison, furent saisis ex-abrupto par la Douane, à leur arrivée à Paimbeuf. A quelques jours d'intervalle, un autre navire norwégien subit le même sort, et, ce ne fut que sur l'avis de nos correspondants que nous fîmes non seulement suspendre le chargement commencé d'un quatrième navire également norwégien, mais encore débarquer tout le noir qui déjà était à bord.

Des bâtiments chargés par deux autres maisons de cette ville se trouvèrent dans le même cas.

L'administration des Douanes, voulant mettre un terme à la tolérance dont elle avait fait preuve pendant quinze années, songeait enfin à remplir plus ou moins charitablement son devoir. Ce fut, il parait, sur une dénonciation de capitaines et d'armateurs, invoquant l'intérêt de la marine *nationale* et celui de *notre pavillon*, que les chargeurs, ainsi que les capitaines étrangers se trouvèrent

des bateaux affectés à ce genre d'opération. Il arrive parfois que le négociant ne retire aucun avantage de la nationalisation ; c'est lorsque le fret des bateaux s'élève au point d'absorber le bénéfice des 2 fr. 20 cent. résultant de la différence des droits ; il ne reste, en pareil cas, au consignataire que la chance de vendre mieux le blé en le recevant plus tardivement, comme aussi il court risque de subir les conséquences d'une baisse imprévue.

spontanément frappés d'une saisie, les uns de leur marchandise, les autres de leur navire ; et cela, pour avoir contrevenu à la loi sur le cabotage.

Vous savez, Messieurs, combien sont compliquées les affaires dans lesquelles le fisc voit ses intérêts engagés. Il ne fallut aux intéressés rien moins que l'intervention obligeante de personnes haut placées pour sortir d'embarras. Une transaction eût donc lieu entre les contrevenants et la Douane de Nantes ; transaction qui consista en une amende de 300 francs par chaque navire saisi, cette somme fut payée à cette administration et tout fut dit.

Bien que la presse locale ait dans le temps, retenti plusieurs fois de cette incroyable affaire, s'il est quelqu'un parmi vous, Messieurs, qui ignore ou qui veuille s'en rappeler tous les détails, je ne crois pouvoir mieux faire que de mettre sous ses yeux un exemplaire du mémoire protestatif que je publiai l'an dernier à ce sujet, et au nom de ma maison. Ce mémoire contient le fidèle exposé des faits ; il est suivi de plusieurs pièces justificatives et tend à démontrer que, si les expéditions de noir par navires étrangers étaient en effet, entachées d'abus, un seul avis préalable donné aux chargeurs par l'administration des Douanes, aurait suffi pour les faire cesser aussitôt. Quoiqu'il en soit, Messieurs, cette brusque mesure devait avoir des conséquences fâcheuses pour l'industrie qui nous occupe. D'abord elle rendit plus rares et plus difficiles, dès ce moment, les expéditions de noir animal ; ensuite elle a contribué en partie à la ruine éminente d'un commerce qui, en résumé, rapportait à la Douane, puisque cette administration percevait à Marseille, au moment où s'accomplissait une manœuvre reconnue illégale, un droit de sortie de fr. 3 40 cent. par tonneau sur le noir chargé à bord de navires étrangers, et à Nantes, un droit d'entrée de 1 fr. 46 par tonneau. Les capitaines français dont la

plupart avaient sollicité et provoqué cet acte d'injuste rigueur, se montrèrent dès lors plus exigeants que jamais ; les expéditions furent tout-à-coup ralenties; et , pendant cet état de choses , les noirs du nord trouvèrent à Nantes, un débouché extraordinaire. Depuis cette époque le mal n'a fait qu'empirer. De sorte que , pour avoir voulu restituer au pavillon français des transports qu'il ne tenait pas à faire, on a investi tout-à-coup l'étranger de la fourniture du noir sur le plus important marché que nous avions en ce genre , celui de Nantes. On a ainsi déshérité en quelque sorte une industrie marseillaise, au profit des industries russe, anglaise et hollandaise. Voilà, Messieurs, comment un faux principe réagit contre lui-même.

D'un autre côté j'ai à vous signaler , en terminant, divers symptômes de décadence que l'on remarque aujourd'hui dans le commerce du noir résidu. Un grand nombre de propriétaires et de métayers des départements de l'ouest, ont renoncé depuis l'année dernière à l'engrais noir animal ; la chaux a été employée cette année encore , avec succès pour la culture des terres de la Bretagne et de la Vendée ; il est à craindre que de pareils essais ne portent un coup funeste au noir animal. On a trop longtemps abusé, il est vrai, de la bonne foi des agriculteurs ; la fraude avait récemmeut dépassé toutes limites , et si Nantes doit souffrir la première de la ruine qui menace une marchandise précieuse, Marseille, à son tour, se ressentira de l'abandon qui attend le produit de ses fabriques. Il est fâcheux en vérité , que les diverses industries de Marseille et de Nantes, directement intéressées à la question, n'envisagent pas plus sérieusement les conséquences prochaines que nous leur prédisons ici ; il est fâcheux encore que l'apathie de l'autorité compétente , favorise involontairement la réalisation d'un pareil événement.Si les débouchés du noir animal des raffineries marseillaises s'arrêtent un

jour, il en résultera à coup sûr, une très-grande perturbation dans cette industrie; déjà notre ville avait, je le répète, à lutter avec l'Angleterre, la Russie, etc., pour le commerce des résidus de noir, qu'elle fesait avec Nantes; l'interdiction faite il y a quelques années aux expéditeurs de cet engrais, d'en confier le transport à des navires étrangers, en avait rendu les exportations plus rares et plus difficiles. Et, comme si ce n'était pas assez d'entraves comme cela, dans une opération aussi importante, plusieurs raffineurs, ignorant ou feignant d'ignorer la situation actuelle du noir sur la place de Nantes, n'ont voulu se soumettre jusqu'à ce jour à aucune baisse. Par un manque de logique, assez commun chez une certaine classe de commerçants, leurs prétentions à titre de vendeurs tendent à s'élever, au fur et à mesure que la marchandise qu'on leur traite se déprécie sur le principal marché de consommation, c'est ce qui arrive actuellement pour le noir animal. Au même instant où je lisais dans un journal breton intitulé le *Courrier de Nantes*, l'article suivant, en date du 17 novembre:

« La vente du noir résidu est arrêtée aujourd'hui pour » ne reprendre qu'au printemps prochain : aussi ne pouvons-nous guère lui assigner de cours positif, car il n'y » a pas d'acheteurs, et les chargements qui nous arriveront d'ici à quelques mois devront être mis en magasins.

» Les noirs de Marseille qui en 1843 et 1844 s'étaient » vendus 12 fr. l'hectolitre, ont eu peine dans le courant » de la présente année, à obtenir plus de 10 fr. Nous connaissons des ventes faites à fr. 9 80 l'hectolitre. Les autres » provenances ont subi une baisse proportionnelle. »

Au même instant, dis-je, les raffineurs de Marseille font parade d'une invincible obstination. Les cours de Nantes, semblent ne pas devoir faire règle pour eux. Dès lors,

tout renouvellement de marché est désormais impossible.

Voila à quel point en est arrivé un commerce qui pourrait contribuer encore puissamment à la prospérité des raffineries marseillaises. Il faut espérer dans l'intérêt des principaux détenteurs que les choses reprendront bientôt leur cours ordinaire et que l'industrie dont nous venons de suivre le brillant accroissement, après avoir acquis tant d'importance, ne retombera pas tout-à-fait aussi bas qu'elle était jadis.

Roulement, dans le départ. de la Loire Inférieure, des capitaux employés au commerce des os et des engrais qui en dérivent.

1·	Ach. des os verts prov. de Nantes et des dép. limitr.	1500000 k. à 10 fr. les 100 k. ci. . . .	150000
2·	Ch. d'os prop. à la raffin. prép. dans 4 at. à Nantes.	1000000 k. à 22 fr. les 100 k. ci. . . .	220000
3·	Noir résidu sortant des raffin. de Nantes.	1200000 k. 12631 h. à 12 f. (*min.*) ci	151572
4·	Résidu de raffin. révifié.	Evalué à 60000 f. ci.	60000
5·	Noir du Hâvre, Rouen, Bordeaux, Dunkerque.	1885608 k. 19848 h. à 10 fr. ci. . . .	198480
6·	Noir de Marseille.	2460000 k ou 25894 h. (*min.*) à 10 f. ci	258940
7·	Noir de Hamb., Russie, et autres prov. étrangères.	11823102 k. 124453 hect. à 10 fr. ci. . .	1244540
8·	Os de pieds et de cotes de bœuf prop. à la boutonn.	Evaluées à 1756 fr. ci.	1756
9·	Os de cuisses de bœuf prop. à la tabletterie.	5000 à 25 les 100, ci	1250
10	Gelatine extraite des os.	30000 k. à 1 fr. ci.	30000
11	Tourbe de mont. propre à préparer les noirs fact.	255291 h. à 50 c. ci	127645
12	Noirs factices de Nantes.	340388 h. à 7 f. ci.	2382716
13	Matières fécales.	Estimées 15 c. par h. de noir fact. ci.	38292
14	Frais de manutention, main d'œuvre p. noir factice, tamisage, mesurage, etc., Total ci.		51058 / 4916249

De l'industrie mécanique en général et de celle de la Provence en particulier, par M. Chambovet fils, *membre correspondant, à Nice.*

Une révolution immense s'est opérée depuis quelques années dans l'industrie métallurgique, nous en avons la preuve visible dans ces puissants bâteaux à vapeur qui sillonnent toutes les mers, dans ces locomotives qui courent sur la surface des Deux-Mondes, montrant au voyageur émerveillé que les distances ne sont plus rien et qu'une visite aux Indes ou à Moscou ne sera bientôt plus qu'une promenade. Des ateliers de construction, arsenaux gigantesques où s'agitent des milliers de bras, versent sur le globe leurs produits incessants. Grâce aux fonderies, une armée de forgerons partage et développe son activité sur les petites pièces, tandis que dans le Forez et en Alsace, les femmes s'ajoutent en auxiliaires à leurs travaux, auxiliaires que la minimité des prix transforme en concurrents sérieux.

Arrêtons-nous un instant devant ces grands établissements métallurgiques de première classe, de Decazeville, de Terre-noire, de l'Ardèche; devant ces beaux ateliers de construction d'Indret, de MM. Cavé, Hallette, Schneider, Benet, Kœchlin; voyons-les se placer fièrement en face des rivalités de l'industrie étrangère. Ils donnent le signal à ces autres ateliers qui pour s'élever n'attendent que la fin des études de nos élèves mécaniciens. que linstant où ces jeunes-hommes, s'armant du courage et continuant les traditions des anciens, rendront le globe entier tributaire de nos envois mécaniques. Montrons à l'administration des forêts que nous savons nous affranchir

de sa tutelle routinière et nous passer de sa ruineuse protection, que dans un bâtiment en fer la moitié de notre câle sera pleine d'eau, et de feu, et que loin de sombrer, il étonnera les regards par la finesse et la sûreté de sa marche.

Nous nous inclinons devant ces établissements où le génie d'un seul homme fait fonctionner mille pièces diverses, nous saluons ces vieillards blanchis sous le fardeau du travail. Que la décoration que porte la poitrine d'un grand nombre d'entr'eux brille au loin! Grâce à leurs talents spéciaux, des millions de personnes échappent à l'oisiveté, à la misère et beaucoup acquièrent une position honorable, autant l'opinion publique flétrit l'exploitation industrielle, autant elle rend hommage au dévouement et à l'esprit d'équité. Quant aux machines elles mêmes, l'erreur qui voyait en elles la ruine du commerce, et qui dans plusieurs contrées, s'est traduite par l'incendie de fonderies nombreuses, tend chaque jour à disparaître devant les faits. Il y a 25 ans, par exemple, Marseille possédait à peine une huilerie et deux ou trois minoteries occupant une trentaine d'hommes; aujourd'hui 44 huileries et plus de trente minoteries existent parmi nous, ayant coûté des millions et fesant vivre des milliers d'ouvriers.

Nous dirons à la jeune génération sur qui repose l'avenir de l'industrie nationale : Angers, Châlon et Aix sont là, avec leurs grandes écoles et leurs chefs capables. Nous dirons à ceux que leur position empêche d'aller frapper à cette porte : fréquentez les ateliers et suivez des cours. Loin de vous ces méchants ouvrages que vous apportent des colporteurs à bon marché; ces livres reviennent fort cher par les fautes qu'ils coûtent et les erreurs qu'ils accréditent. Si nos municipaux avaient le bon esprit d'ouvrir la bibliothèque les jours fériés, vous iriez

y consulter les excellents traités de TRÉGOLD, de PONCELET, de BELIDOR, de CHRISTIAN, de BORGNIS, l'histoire de la vapeur par de MONTGERY, le grand ouvrage d'ARAGO sur les machines, les cours de Charles DUPIN, les dissertations d'ARMENGAUT. Quant à nous, ce n'est point un traité *ex professo* que nous venons vous offrir ; ce sont quelques détails statistiques ; la plupart spéciaux à Marseille, détails puisés à bonne source, et qui nous ont semblé de nature à intéresser l'homme du monde aussi bien que l'industriel ; c'est en outre, un simple regard jeté sur les fastes de l'art mécanique, avec un aperçu des bienfaits que le commerce et la civilisation lui doivent de nos jours. Commençons par un petit historique de la vapeur chez les anciens.

Dans l'histoire de l'invention et de l'usage de la vapeur, il y a le côté d'agrément et de curiosité, et le côté utile. STUART (1) croit pouvoir réduire le rôle de la vapeur dans l'antiquité à celui d'un objet de curiosité, de divertissement, de fantaisie. Elle paraît aussi avoir défrayé bon nombre de supercheries des prêtres païens, en Egypte surtout. L'ouvrage anglais de TREGOLD, traduit par MELLET (2) s'exprime ainsi :

« Connues des prêtres égyptiens à l'époque de la splendeur du régime théocratique, les machines à feu devinrent entre leurs mains, des instruments merveilleux propres à étendre et à consolider un empire fondé sur des croyances

(1) Histoire descriptive de la machine à vapeur, traduite de l'anglais de R. STUART. Préface de l'auteur, page 4.

(2) Traité des machines à vapeur et de leurs applications à la navigation, aux mines, aux manufactures, traduit de l'anglais de TH. TREGOLD, ingénieur civil, avec notes et additions, par F. N. MELLET, ancien élève de l'école polytechnique.

divines. C'est ainsi qu'on remarque, parmi les machines qu'ils nous ont laissées, des moyens de faire ouvrir les portes d'un sanctuaire par l'inflammation des bûchers, des autels, des lampes sacrées dans lesquelles la chaleur fait élever de l'eau ou de l'huile, ou force la mèche de s'avancer à mesure que la combustion s'opère, des appareils dans lesquels l'action du feu ou les rayons du soleil dilatant l'air font siffler ou parler des statues, ou produisent d'autres miracles de même nature. »

Pendant près de trois mille ans la vapeur, comme beaucoup d'autres secrets de physique fut ainsi employée à toute autre chose qu'à des applications industrielles. ARISTOTE et SÉNÈQUE avaient bien proclamé la puissance du feu et des vapeurs aqueuses, mais dans leurs mains cette connaissance est demeurée stérile. L'excellent ouvrage de M. de MONTGERY (1), le rapport de M. ARAGO (2) et son grand livre historique des machines, nous offrent de curieuses recherches sur l'emploi de la physique et de la mécanique chez les anciens, particulièrement de la mécanique et de la physique à vapeur. 120 ans avant l'ère chrétienne, sous le règne de Ptolomée PHILADELPHE à Alexandrie, parut un industriel resté fameux par ses connaissances spéciales et son talent prodigieux : HERON l'ancien, créateur d'un automate qui figurait un trompette jouant de son instrument, d'un dragon sifflant, d'une volière d'oiseaux chantant, etc. Sa fontaine, connue et appliquée encore aujourd'hui sous le nom de *Fontaine de Héron*, est une machine aussi simple qu'ingénieuse, dans laquelle une colonne d'eau se transmet à une autre colonne par l'intermédiaire d'une couche d'air qui sépare les deux.

(1) Traité historique et pratique des machines à vapeur par M. de MONTGERY.

(2) Annuaire pour l'année 1839, présenté au Roi par le bureau des longitudes, par ARAGO.

Il y a une dixaine d'années, on en a construit sur de grandes dimensions pour servir à l'épuisement des eaux dans les mines de Schemoritz (Hongrie). Modifiée par M. Gérard, la fontaine de Héron sert à élever l'huile dans les lampes; de là, nos belles *lampes hydrostatiques* (1).

La célèbre statue de Memnon, rendant des sons sous l'influence des premiers rayons du soleil, est certainement l'un des plus curieux phénomènes qu'ait enfantés le génie de l'industrie; Strabon, Pausanias, Germanicus, Appolonius, etc., disent avoir été témoins du prodige. Pline, Lucien, Juvenal, Denis le géographe, Callistrate, en parlent comme d'une chose avérée. Aucune description exacte de la merveilleuse statue n'est venue jusqu'à nous, mais il paraît constaté que son piédestal était d'une pierre fort dure, totalement massive, ne renfermant par conséquent aucun mécanisme. Il est donc probable que les sons arrivaient d'une certaine distance, à l'aide de ces conduits souterrains dont les vieux débris de temples et de sanctuaires offrent souvent des traces. Du reste cette façon commode de faire parler ou chanter des statues était une habitude générale parmi les desservants du paganisme. Les prêtres du Mexique se permettaient aussi de donner de l'esprit à leurs idoles (2). Les chroniques de la mythologie du nord nous apprennent que sur les rives du Weser, le dieu des anciens Teutons exprimait son mécontentement par un grand coup de tonnerre, auquel succédait immédiatement un nuage qui remplissait l'enceinte sacrée. La statue du dieu Busterich, trouvée, dit-on, dans

(1) Traité élémentaire de machines par Hachette, page 99, 4me édition.

(2) De Montgery.

des fouilles récentes, a mis sur la voie des moyens employés pour opérer le prodige. Le dieu est en métal ; la tête entièrement creuse, renfermait une amphore d'eau. Des tampons de bois fermaient la bouche et un autre trou pratiqué au-dessus du front. Des charbons adroitement placés dans une cavité du crâne, ééhauffaient graduellement le liquide. Bientôt la vapeur engendrée fesait sauter les tampons avec fracas, alors elle s'échappait violemment par un double jet au dehors, et formait un épais nuage entre le dieu et ses adorateurs stupéfaits (1). D'après STUART, à l'Egypte reviendrait la gloire d'avoir inventé la première machine à vapeur; celle de HERON n'était guère qu'un objet de simple amusement : comme telle, elle fut reproduite par l'allemand HŒMPFLL en 1785, puis par JODLER d'OXFORD en 1791. En 930, ANTHEMIUS, mécanicien et physicien célèbre, principal architecte de l'église Sainte Sophie à Constantinople, avait pour voisin, sinon pour ami, dans cette capitale, le rhéteur ZENON, qu'il trouva piquant de mystifier de la maniere suivante :

Les solives des planchers de la maison de ZENON passaient dans celle d'ANTHEMIUS : celui-ci plaça sous les poutres des tuyaux en cuir dont un bout était appliqué à de vastes chaudières, et dont l'autre avait la forme d'une trompette, mais exactement bouchée. ANTHEMIUS après avoir rempli les chaudières d'eau, les ferma hermétiquement et fit grand feu par dessous. Bientôt la vapeur n'ayant pas d'autre issue que les tuyaux de cuir, les gonflait avec force, soulevait les poutres, puis les laissait retomber tout-à-coup, trouvant largement à se dilater dans l'extrémité évasée des tuyaux. Tandis que ces secousses se fesaient sentir dans la maison de ZÉNON, ANTHÉMIUS éblouissait le rhéteur et ses convives avec les

(1) ARAGO.

reflets d'un miroir concave, et il imitait le bruit du tonnerre, en choquant des corps sonores les uns contre les autres. On crut dans le logis à un tremblement de terre, et chacun fut d'autant plus effrayé que, peu de temps auparavant un cataclysme de cette nature avait désolé Constantinople et le reste de l'empire (1).

Vers le milieu du IX[e] siècle, notre compatriote GERBERT, qui porta la tiare sous le nom de SYLVESTRE II, faisait chanter les tuyaux de l'orgue de la cathédrale de Reims, à l'aide de la vapeur d'eau. Le remplacement du courant d'air ordinaire par le courant de la vapeur ne constitue point, à proprement parler, un effet mécanique.

Le premier livre où il soit question d'utiliser la vapeur, jusqu'alors appliquée, ainsi que nous l'avons dit, à des choses de fantaisie ou d'agrément, est signé de MATHESIUS et daté de l'année 1563 ; 30 ans après se publiait à Leipsick un autre ouvrage sous le titre d'*Etyopile*; l'auteur y présente la vapeur comme pouvant être employée à faire mouvoir un tourne-broche (2).

Vers le commencement du 17[e] siècle, le besoin de conquérir un moteur puissant et universel se fit tellement sentir dans le monde de l'industrie, que de plusieurs contrées à la fois, de l'Italie, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France, nous voyons surgir une phalange d'hommes célébres : SALOMON de CAUS, BRANCA, VAN DRABBEL, KIRCHER, WORCESTER, HAUTEFEUILLE, HAYGHENS, MORCLAND, PAPIN, AMONTONS, LEÏBNITZ, SAVERY. C'est ici que doit prendre sa date la vraie création de la vapeur comme utilité. TRÈGOLD, FLACHET et tous les historiographes de la

(1) Traité de l'économie des machines, par BABBAGE, traduit par BIOT, page 296.

(1) De MONTGERY.

vapeur sont unanimes sur ce point. Nous allons faire connaître, d'après Belidor (1), quelques-uns des principaux jalons qui ont marqué la voie de l'avenir.

1615. Salomon de Caus, français, publia un ouvrage intitulé la *Raison des forces mouvantes*. Il y décrit un appareil à élever l'eau, dans lequel la vapeur agissait par sa pression directe.

1628. Au rapport de Christian, Branca, physicien italien, proposa d'appliquer l'action de la vapeur contre une roue à aubes.

1663. Le marquis de Worcester, anglais, publie plusieurs traités et fait des essais en grand.

1682. Papin, français, prépare une ère nouvelle par le génie de ses applications.

1683. Moreland, anglais, fait un traité qu'il dédie à Louis xiv, sous ce titre : *Principes d'une nouvelle force du feu*, inventés par le Chevalier Moreland et présentés à S. M. T. C.

Nous regrettons de ne pouvoir parler avec tous les développements convenables de Watt et de tous ceux qui ont contribué au perfectionnement des machines à vapeur, mais le lecteur, désireux de connaitre ce sujet à fond, lira avec le plus grand fruit l'excellent ouvrage de Tregold traduit par Mellet. A ce propos nous sommes heureux de faire remarquer que le traducteur a relevé avec autant de sagacité que de conscience ce que l'auteur anglais offre parfois de partial et d'exclusif. La position tourmentée de la France, ses guerres intestines et extérieures, l'avaient forcée de négliger les machines ; ce ne fut que lorsque, tranquille, remise des maux que la révolution lui avait coûtés, elle partagea le bienfait de la réouverture des communications européennes, qu'elle

(1) Architecture hydraulique.

pût se rendre compte des progrès de sa rivale. Alors elle s'émut, et des machines commencèrent à s'établir en grand nombre parmi nous ; mais l'augmentation ne s'est révélée d'une manière bien sensible que depuis une quinzaine d'années. Voici un petit relevé qui montrera que, dès le principe, nous avons moins recouru à l'étranger qu'on ne l'avait crû :

57 machines avaient été établies en 1830 ; 60 en 1831 ; 79 en 1832 ; 140 en 1833. A partir de là, la progression s'accrût tellement, qu'à la fin de 1833, 949 machines étaient en activité, distribuées dans 50 départements et représentant une force de 1,451 chevaux. Sur ces 946 machines, 759 étaient d'origine française, 144 d'origine étrangére, et 43 d'origine non constatée.

Le nombre total des chaudières à vapeur, autres que celles des machines, fonctionnant en France, était en 1833 de 568, dont 520 d'origine française, 22 étrangères et 26 inconnues, réparties dans 36 départements. Ainsi s'avançait notre pays dans la route tracée par le génie moderne. L'industrie, le commerce, la civilisation suivent toujours les mêmes lignes de communication les plus économiques et les plus nouvelles, cette vérité ressort éclatante des faits. Il y a 35 ans, le Mississipi roulait le vaste volume de ses flots au travers de plusieurs milliers de lieues de pays, où se montraient à peine quelques tribus errantes et sauvages. La force de son courant semblait défier les efforts de l'homme et lui défendre d'en remonter les eaux. Des arbres énormes, arrachés des forêts voisines, restaient fixés au fond du lit, tantôt formant des barrières, tantôt devenant le noyau d'un banc, et réunissant sur les mêmes points les dangers du bas-fond et ceux de l'écueil, dangers que le hasard seul pouvait faire éviter. Après quatre mois d'un travail continu, à peine une petite barque dont l'équipage était épuisé de fatigue,

se trouvait-elle remontée à 3,000 kilomètres de son point de départ. Maintenant ce même espace est parcouru en quinze jours par de grands bâtiments mûs par la vapeur et porteurs chaque fois de centaines de passagers jouissant de tous les agréments et de tout le luxe de la civilisation. La Hutte indienne, la cabane du planteur sont remplacées par des villages, par des villes. La même machine qui dompte la force de ces puissantes eaux finira probablement par extirper du lit du fleuve tous ces obstacles qui gênent encore la navigation et l'ont rendue jusqu'ici assez dangereuse.

De 1811 à 1831, il a été construit sur les bords du Mississipi où de ses affluents 3048 bateaux à vapeur. Dans cet espace de temps, 150 environ se sont perdus, ont fait explosion où se sont complètement usés (1).

Puisque nous venons de prononcer ce mot redoutable *d'explosion*, nous mentionnerons à ce sujet une note intéressante que nous a laissée VAUBAN et que nous trouvons insérée dans les mémoires de l'académie des sciences pour l'année 1707 (2). Des observations de VAUBAN, il résulte que 140 litres d'eau convertie en vapeur produisent une explosion capable de faire sauter une masse de 77,000 livres, tandis que 140 livres de poudre ne peuvent opérer un semblable effet que sur une masse de 30,000 livres, en sorte que la vapeur aurait plus du double de la force de la poudre. Voilà, certes, des chances effrayantes, et cependant cette arme terrible nous est absolument nécessaire dans les luttes pacifiques, quoique trop souvent meurtrières, de l'industrie. Des millions d'ouvriers exécutent

(1) Cours de Charles DUPIN, discours d'ouverture, annales de l'industrie.

(2) Traité complet de mécanique appliquée aux arts, par J, BORGNIS. Vol. 1 page 79.

aujourd'hui à la surface et dans les entrailles de la terre d'immenses travaux, auxquels il faudrait renoncer totalement, si certaines machines étaient abandonnées (1).

L'enlèvement journalier des eaux qui surgissent dans les seules mines de Cornouailles, exige une force de 50,000 chevaux représentant l'emploi de 300,000 hommes. Le salaire de cette multitude d'ouvriers n'absorberait-il pas tous les bénéfices de l'exploitation ? ou mieux encore, et prenant la question d'un point de vue plus élevé, n'est-ce pas un immense bienfait pour le travailleur, que les machines prennent sa place dans ces souterrains funestes à la santé et à la vie ? Le service d'une seule mine de Cornouailles, comprise dans le *Consolidated-mines*, exige une machine à vapeur de la force de 300 chevaux constamment atellés et réalise, chaque 24 heures, le travail d'un millier de chevaux. Or, nous ne craignons pas d'être démenti en affirmant qu'il n'existe aucun moyen de faire agir plus de 300 chevaux ou plus de 2,000 hommes simultanément et d'une manière nous ne disons pas humaine, mais profitable, sur l'ouverture bornée d'un puits de mine. Proscrire la machine des *Consolidated*, ce serait donc l'inactivité et l'impuissance ; ce serait déclarer que le cuivre et l'étain de Cornouailles y resteront éternellement ensevétis sous leurs masses de terre, de roche et de liquides à plusieurs centaines de mètres d'épaisseur.

Dans le seul comté de Lancastre, on livre tous les ans aux manufactures de calicot des quantités de fil, que 21,000,000 de fileuses habiles ne parviendraient pas à fabriquer avec le seul secours de la quenouille et du fuseau. Ainsi, quoique les moyens mécaniques, dans l'art du filateur, aient été poussés à leurs limites extrêmes, un

(1) Annuaire pour l'année 1839, présenté au Roi par le bureau des longitudes, Arago, pages 274 et 330.

milion et demi d'ouvriers trouvent aujourd'hui de l'emploi là ou avant les inventions d'ARKWRIGHT et de WATT on en comptait seulement 50,000.

A Stock-Port, la substitution de la vapeur à la force des bras dans la manœuvre des metiers à tisser, n'a pas empêché le nombre des ouvriers de s'accroitre d'un tiers. Même progrès dans la consommation. En 1583, les personnes de haut rang et de grande fortune portaient seules des bas ; aujourd'hui sur 1,000 individus, à peine quelques-uns manquent de ce vêtement,

Les milliers de machines à vapeur qui se sont établies et s'établissent chaque jour, la masse considérable de travailleurs qu'elles animent, les sommes immenses qu'elles font circuler dans le commerce, les charrois continuels qu'elles occasionnent, tout annonce la présence d'un élément puissant d'activité. Des industries nouvelles se sont créées ; d'anciens établissements ont été montés sur de nouvelles bases ; les hauts-fournaux, les manufactures d'acier et de limes, les ateliers de ménuiserie, de clouterie, de maçonnerie etc. fonctionnent à la fois, marchant de concert avec les ateliers de construction ; il en résulte pour la grande famille ouvrière qui fait valoir les arts mécaniques un accroissement d'importance et d'organisation qui doit tendre, par la force des choses à un accroissement de bien-être.

L'esprit de perfectionnement ne se borne pas aux machines, il s'étend sur l'homme et ses procédés directs de travail. Il y a peu d'années encore, dans les huileries, la graine de lin se pilait à force de bras ; maintenant d'élégantes machines, de beaux laminoirs broyent cette pâte, et en livrent au commerce des quantités considérables, au lieu de quelques kilogrammes qui auparavant pouvaient à peine se fabriquer. Naguère l'aspect d'une chaudière à

vapeur inspirait l'effroi ; aujourdhui, grâce aux précautions plus nombreuses, et à nos excellents principes de construction, on s'est rassuré généralement ; la preuve en est dans l'immense transport de voyageurs que font nos paquebots et nos chemins de fer.

Les machines augmentent en dimension, en force et en puissance : on est parvenu à en construire pour la terre de 300 chevaux, pour la mer de 1,000 chevaux, et nous apprenons que des locomotives de 1,500 chevaux sont en construction. Nous croyons être agréables à nos lecteurs en donnant la statistique des machines à vapeur fixes et locomotives, soit de terre, soit de mer; qui existent en France, et spècialement en provence et à Marseille. Ces détails termineront notre esquisse industrielle. Si nous éprouvons un regret en ce moment, c'est que nos colonnes ne soient point celles de quelques journal à format monstre. Plus à l'aise, nous pourrions vous soumettre un travail consciencieux et développé dû à l'un de nos jeunes et habiles ingénieurs qui a bien voulu nous faire part de son intelligente analyse. Au lieu donc d'un rapport détaillé, nous nous bornerons aux résultats sommaires. Le compte rendu des machines pour 1844 n'étant pas encore connu, nos donnécs dateront de la fin de 1843.

A cette époque, il existait en France 3,369 machines à vapeur fixes, représentant une force de 42,514 chevaux 1|2, y compris 617 machines d'une force totale de 10,738 chevaux existant encore depuis 1833.

Sur ce nombre de 3,369, 493 figurant une force de 7,836 9|10ᵉ de chevaux sont à basse pression et d'origine française ;

2,449, force de 28,184 41|80ᵉ sont à haute pression et d'origine française aussi ;

70, force de 2,253 1|2 à basse pression, origine étrangère ;

174, force de 2,923, à haute pression, même origine ;

65, force de 483, à basse pression, origine non constatée ;

113, force de 833, à haute pression, origine non constatée.

Il existait, en outre, à la fin de 1843, 1698 chaudières calorifères ne dépendant d'aucune machine, dont 977 à basse pression et 721 à haute pression.

Ces machines et ces chaudières étaient réparties entre 77 départements ; les départemnets qui ne possédaient pas d'appareils à vapeur étaient les Hautes-Alpes, l'Arriège, le Cantal, la Corse, les Côtes-du-Nord, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Occidentales. Depuis lors il faut en excepter la Corse, où les hauts-fourneaux que l'on vient d'établir ont réclamé les machines à vapeur.

Nous avions à la fin de 1843, 242 bateaux avec 392 machines d'une force de 12,784 chevaux. 95 machines d'une force de 2,635 chevaux existaient depuis 1833. 271 représentant une force de 8,773 étaient à basse pression ; 121 force de 3,975 étaient à haute pression

Sur les 242 bateaux, 69 naviguaient sur la mer et les étangs salés ; 173 sur les fleuves, rivières ou lacs.

Les années 1840, 41, 42 et 43 ont vu s'établir 256 locomotives, savoir : *Locomotives françaises.*

En 1840	25	locomotives à 4 roues,		31	à 6 roues.
1841	31	id	id.	43	id
1842	35	id	id	67	id
1843	40	id	id	89	id

Locomotives étrangères.

1re	année	26	à 4 roues.	61	à 6 roues.
2e	id	26	id	69	id
3e	id	16	id	86	id
4e	id	16	id	111	id

Locomotives à 4 roues.	*Locomotives à 6 roues.*
51 en 1840	92 1re année
57 1841	112 2e id
51 1842	143 3e id
56 1843	200 4e id

Voici maintenant les machines à vapeur employées en Provence durant ces mêmes années; les Basses-Alpes n'offrent rien pour les trois premières :

		1840		
Bouches-du-Rhône	22	machines force de	422	chevaux.
Var	10	id	162	id
Vaucluse	4	id	26	id
		1841.		
Bouches-du-Rhône	34	machines force de	422	chevaux.
Var	10	id	172	id
Vaucluse	9	id	59	id
		1842.		
Bouches-dn-Rhône	41	machines force de	536	chevaux.
Var	13	id	200	id
Vaucluse	14	id	113	id
		1843.		
Bouches-du-Rhône	48	machines force de	814	chevaux.
Var	12	id	176	id
Vaucluse	9	id	61	id
Basses-Alpes	1	id	8	id

Résultats par années :

En 1840	46	machines pour	une force de	610	chevaux.
1841	53	id	id	757	id
1842	68	id	id	1,047	id 1/2
1843	70	id	id	1,059	id

Enfin il existait, à la fin de 1844, dans les Bouches-du-Rhône, 53 machines ayant ensemble une force de 872 chevaux.

Il nous resterait à esquisser le compte-rendu de l'industrie marseillaise, mais un tel sujet réclamerait trop de développement, à la suite d'une revue générale. Plus tard, peut-être, parlerons-nous de Marseille, cette future Liverpool de la France, surnom que lui ont fait donner ses nombreuses chaudières, ses belles exploitations, sa marqueterie de cheminées à vapeur et les 72 bateaux de son port, et que doivent achever de réaliser son magnifique canal, son port auxiliaire, son chemin de fer.

En résumé, l'industrie commerciale et manufacturière, les soies, les cotons, les papiers, les limes, les aciers, les huiles, etc., etc., doivent aux machines la longue liste de leurs produits; comme les machines elles-mêmes doivent à la persévérance et à l'initiative de l'homme leurs créations, leurs perfectionnements et leurs progrès. Mais pour défricher ce champ, aujourd'hui si fertile, que de peines, que de souffrances, que d'injustices essuyées par nos devanciers! Que de grands mécaniciens méconnus! Un pauvre artiste fait une découverte, il ne peut franchir la sphère sociale qui l'emprisonne, il est dédaigné. C'est ainsi que se sont perdues bon nombre d'inventions. Arago a bien raison de crier malheur à l'homme de génie qui devance son siècle; voyez, par exemple, ce pauvre William Lea, faisant fonctionner le premier métier à bas devant le roi Jacques Ier. Le mécanisme parût admirable; pourquoi le repousser alors? Par l'idée, préjugé sans fondement, que les classes ouvrières en souffriraient. Nous le disons à regret, la France ne se montra pas plus intelligente: William Lea n'y trouva aucun encouragement, et l'un des bienfaiteurs de l'humanité alla mourir à l'hôpital.

Du reste on ne saurait trop le répéter à ces nobles rêveurs d'invention: avant d'exécuter vos projets, regardez-y à deux fois, consultez des hommes probes,

consciencieux et capables. Distinguez-bien l'idée féconde de l'idée impossible, la probabilité de la chimère. Que de fortunes englouties, par l'imprudence du rêveur, encore plus que par l'injustice des hommes. Les machines sont la ruine ou la fortune de li'ndustriel. Il est donc de la plus haute importance de ne point marcher au hasard, car le terrain est glissant, la pente rapide, et le gouffre où va s'abîmer la substance des familles reçoit toutes les espèces d'imprudents, sans aucune distinction entre celui qui ruine son avoir dans des intentions de gloire ou de dévouement à ses semblables, et celui qui les dépense en folles prodigalités.

COMMERCE.

Statistique commerciale de Marseille.

Le commerce maritime de Marseille s'est ainsi composé en 1844. (Navires chargés sur lest, 1749 et tonnage, 2,046,842, savoir :

Long-cours.	navires	8,539
	tonnage	1,336.572
Cabotage...	navires	9,210
	tonnage	720,270

Le tonnage du *long-cours* se repartissait ainsi entre les principales divisions commerciales :

		Navires.	Tonneaux.	Nav.	Tonn.
Sous pav. fr.	relat. colon.	1,144	167,762	6,086	710,948
	--- avec l'étr.	4,942	543,186		
Sous pavillon etranger.				2,453	625,624

Le mouvement s'effectuait dans les proportions suivantes, avec les diverses divisions maritimes.

Mer Noire et du Levant.		404,804	ou 30 p. 0/0.
Méditerranée occidentale et littoral de l'Espagne et de la France s. l'Oc.		622,396	47
Europe du Nord.		167,914	12 1/2
Amérique	Antilles franç. 42,342 / Autres pays. 81,854	124,196	9 1/4
Côtes d'Afrique : Bourbon et Indes or.		17,262	1 1/4
	Total.	1,336,572	100

Par les résultats des dix dernières années (tonnage), on jugera des progrès qu'a réalisés le mouv. mar. de Marseille.

	Long-cours,			Cabotage.
	Tonneaux.	Pav. franç.	Pav. étr,	Tonneaux.
1835	651,233	dont 299,985	421,248	427,389
1836	838,445	310,417	528,028	487.856
1837	835,912	337,116	498.796	491,676
1838	916,958	353,438	563,520	540,622
1839	963,510	387,863	575,647	509,262
1740	956,240	365,161	591,079	586,103
1841	1,115,140	366,804	748,336	508,171
1842	1,091,707	365,308	726,399	528,998
1843	1,203,601	425,418	778,183	601,343
1844	1,336,572	710,942	625,624	710,270

Ainsi donc la navigation de *long cours* de Marseille a, de 1835 à 1844, plus que doublé.

L'augmentation a profité au *pavillon français* dans la proportion de 137 p. 0/0, tandis qu'elle n'a été que de 50 p. 0/0 sur le *pavillon étranger*.

En 1844, le premier entrait dans l'ensemble du mouvement pour 54 p. 0/0, le second pour 46 seulement.

Durant la même période décennale, le cabotage s'est accru de 67 p. 0/0.

STATISTIQUE
DE LA VILLE DE BERRE
ET DE SON TERROIR.

Les statistiques particulières sont incontestablement les meilleurs documents à consulter pour écrire l'histoire d'une nation.

PREMIÈRE PARTIE

TOPOGRAPHIE.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA VILLE DE BERRE.

La petite ville de Berre est située à 43 degrés, 28 minutes, 19 secondes, de latitude nord, et à 2 degrés, 49 minutes, 59 secondes, de longitude est, du méridien de Paris.

Elle était comprise dans l'ancienne Provence. Aujourd'hui, elle fait partie du département des Bouches-du-Rhône. Elle est dans le deuxième arrondissement dont le chef-lieu est Aix.

Berre a une justice de paix, un bureau des postes, un bureau et une brigade des douanes, avec un bureau subordonné, pour la vérification du sel, établi aux *quatre chemins*, un bureau de perception des contributions directes qui comprend aussi la Fare, un syndicat de Prud'hommes.

Nous ne croyons pas inutile d'indiquer ici, la distance de Berre, aux principales communes qui l'avoisinent.

TABLEAU

De la distance de BERRE, aux communes environnantes.

NOM DES COMMUNES.	LEUR DISTANCE DE BERRE.		
	MYRIAM.	KILOM.	METRES.
Aix	2	7	«
Arles	5	8	«
Coudoux	1	2	«
Eguilles	1	9	500
Fos	4	1	500
Istres	3	2	«
La Fare	«	9	«
Lançon	1	5	«
Marignane	1	5	500
Marseille	3	2	«
Martigues	2	9	500
Miramas	1	7	«
Rognac	«	7	«
Salon	2	1	«
St-Chamas	1	5	«
Tarascon	7	«	«
Velaux	«	9	500
Ventabren	1	4	«
Vitroles	1	3	«

Le sol sur lequel la ville a été construite, est au niveau de la mer. Les rues et les habitations sont humides, les maisons, généralement basses, peu éclairées et mal distribuées ; les rues étroites et tortueuses et les places publiques, irrégulières. L'eau des puits est saumâtre. On

ne boit que de celle qui provient d'une source abondante, située à environ 90 mètres de la ville, au nord. L'eau se trouve à deux mètres de profondeur, elle monte au moyen d'une pompe qui fait couler quatre tuyaux à la fois.

Les déhors de Berre sont fort agréables. Une allée de beaux peupliers borde la ville à l'est, dans la direction du nord au sud. A l'extrémité ouest de cette allée, on voit une promenade plantée de peupliers, d'ormeaux et de jeunes platanes. L'allée de peupliers et la promenade dite *du Cours* occupent la place d'une partie des anciennes fortifications et de la forteresse.

Dans la partie sud, au contraire, est une plage marécageuse en hiver et stérile pendant la saison de l'été. Mais l'aridité de ces lieux n'est point aperçue, à cause du ravissant spectacle qui s'offre au delà. Une grande partie de l'étang s'y déploie ; c'est celle qui va de Berre à Marignane, et de Martigues à Rognac. Ce vaste bassin d'eau est sillonné dans tous les sens par des bateaux et des voiles latines. Des langues de terre et de petites isles sont parsemées à sa surface. Vers la rive nord, on voit une campagne fertile ; le moulin Gordes et ses arbres élevés que réfléchissent les eaux de l'étang; plus haut, château Brun, sa vieille tour et ses beaux cyprès. A la ligne de l'est, l'eau baigne les riants rivages de Rognac, formé par ses trois hameaux. Son terroir couvert d'arbres, s'élève en amphithéâtre. Il est couronné par une longue bande de roches calcaires, dont le sévère aspect contraste avec la plaine, les coteaux qu'elle domine et les eaux vertes qui baignent sa base. A côté sont d'autres accidents de terrains ; les riches vergers de Vitrôles, son rocher ardu et si bien découpé sur lequel est une petite chapelle, but de plus d'un pélerinage des populations voisines, au moyen-âge. Il n'est pas jusqu'au télégraphe placé sur la hauteur qui ne vienne animer le tableau, par ses mouvements rapides

et incessants. Au sud, brille d'abord l'étang du Lion, avec ses éblouissantes camelles, Marignane et Châteauneuf. Derrière, s'allonge la suite des rocs qui forment la chaîne de l'Estaque. Ces belles roches bordent l'horizon dans toute sa longueur. Leur extrémité est cachée par le village des Pennes, ses tristes rochers et ses sombres bois de pins. A l'ouest, les salins, la noire fabrique de la pointe, qui surgit au milieu de l'étang et dont l'épaisse fumée s'élève dans les airs. A l'horizon de l'ouest, apparait Martigues, la Venise de Provence. Les eaux viennent la caresser de tous côtés. De tous côtés aussi, elles réfléchissent ses maisons blanches, quand le soleil naissant colore cet admirable paysage.

La situation de la ville est telle, qu'on ne peut la voir que lorsqu'on n'en est qu'à une très-petite distance. C'est sans doute cette position qui a donné lieu au proverbe provençal : *anen avan et veiren Berro* (allons en avant, et nous verrons Berre).

Il y a deux confréries de pénitents, celle des blancs et celle des bleus.

Un instituteur primaire aidé d'un adjoint. Pour les jeunes filles, deux institutions primaires, la première dirigée par deux religieuses ; la seconde est une institution particulière.

L'école primaire des garçons est fréquentée par environ 60 enfants.

Celle des dames religieuses, par environ 35 filles, l'institution particulière, par environ 50 filles.

Les armoiries de Berre sont de gueules (1) au lion d'or tenant une fleur de lis aussi d'or. de sa patte dextre, au chef (2) d'azur (3), chargé de trois fleurs de lis d'or, à

(1) rouge.
(2) partie supérieure de l'écu.
(3) bleu.

dextre, et de cinq à sénestre, avec un lambel (1) à trois pendants (2), au dessous.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Configuration du territoire.

Le territoire est d'une superficie d'environ 19,971 hectares. Les étangs de Vaïne et de Berre qui appartiennent à la commune, occupent une grande partie de cette étendue. Nous en parlerons plus amplement, en traitant de ces étangs.

Les limites générales du territoire et des étangs, sont, au nord, la commune de la Fare; à l'est, les terres de Rognac et de Vitroles ; au midi, Marignane ; à l'ouest, les étangs de Martigues, St-Chamas et Istres.

La limite du territoire seulement, commence à l'étang de Vaïne, monte à château brun, coupe la rivière du

(1) filet placé en chef ou en face, auquel sont plusieurs pendants.

(2) pendant de 2, 3, 4 et 5 pièces, se dit d'un lambel dont il est nécessaire d'énoncer les pendants. (A)

(A) P. MENESTRIER. *Nouvelle méthode raisonnée du blason ou de l'art héraldique, mise dans un meilleur ordre et augmentée de toutes les connaissances relatives à cette science.* Par M. L....

Lar (1), au dessus de St-Estève, ou jusques vers les sources de la Duransole, et suit cette petite rivière, jusqu'à l'étang de Berre. Les plaines de Berre et de la Fare sont le produit des alluvions du Lar. La plus grande étendue du territoire est dans la direction de l'est à l'ouest.

Une partie des terres cultivées est traversée par le Lar, et c'est depuis le bord de la rivière, jusqu'à l'étang. Il y a cependant dans cette étendue, un grand marais appelé *leis Patis*, qui produit du mauvais fourrage. L'autre partie des terrains cultivés se trouve entre la rivière droite du Lar et la Duransole; elle n'est cultivée qu'à la lisière orientale. Le reste consiste en marais, et l'on n'en retire que de la *bauque*, fourrage si grossier, que les bestiaux et les bêtes de somme refusent ordinairement d'en manger. On la convertit en fumier.

La partie montagneuse du territoire, occupe une trés-petite surface, elle ne consiste qu'en un coteau de peu d'élévation, situé sur la limite orientale. C'est une dépendance du domaine de Bruni. L'extrême rareté de cette sorte de terrain, dans la circonscription où nous nous trouvons, peut, seule, nous porter à faire mention d'un petit relèvement du sol, dont l'étendue est de plusieurs centaines de mètres. Elle s'étend jusqu'au bord de la mer, à cap d'œil, vulgairement *coup d'œil.* C'est sur ce point qu'était bâtie la ville d'Astromela dont nous aurons occasion de parler.

Le terroir de Berre est d'une excellente qualité

(1) Excepté Darluc, les auteurs qui ont parlé de cette rivière, écrivent *l'arc.* Cependant les chartes du moyen âge, qui en font mention, la nomment *Laris*, dont la seule traduction est *Lar.* Il est évident que c'est la dureté de la prononciation le *lar* qui a fait abandonner la vraie manière de l'écrire. Mais ce motif ne nous à point paru suffisant pour adopter une si vicieuse dénomination.

dans la partie plane. Les récoltes y sont généralement abondantes. Nous ne parlerons pas ici des productions du terroir, parce qu'elles feront l'objet d'un article spécial, quand nous traiterons de l'état de l'agriculture.

CHAPITRE TROISIEME.

Etangs. — Le bras de mer improprement appelé étang, s'étend dans la direction de l'Ouest à l'Est, depuis la méditerranée jusqu'à Rognac, et du Sud au Nord, depuis Marignane, jusqu'à Istres. Il communique à la méditerranée, par le canal qui va de Martigues à Bouc. L'immense bassin qu'il forme est parsemé sur ses bords, de villes, de bourgs et d'habitations. Ce bras de mer reçoit dans ses diverses parties, des dénominations empruntées du nom des communes qu'il baigne. Il a près de deux myriamètres, depuis Martigues jusqu'au fond de l'étang de St-Chamas. Sa rive occidentale est fort escarpée. A sa rive orientale est situé l'étang de Beaumont ou de Marignane, séparé de celui de Berre par une langue de sable, de vase et de rochers, qu'on nomme Jaï. Cette grande masse d'eau est bien souvent dangereuse aux nautoniers, car sur le milieu. s'élèvent des tempêtes, tandis que le calme règne sur ses bords.

L'étang de Vaïne est entouré d'un escarpement considérable, formé par la chaîne de Vitroles.

La superficie des étangs de Berre et de Vaïne, les seuls qui entrent dans le plan de cet ouvrage, est de 13,316 hectares, 28 ares, 86 centiares (1). Ces étangs fournissent des poissons de plusieurs espèces, et pour la plupart estimés. Mais la quantité qu'on en pêche aujourd'hui est bien moindre qu'autrefois, et cette observation n'est pas nouvelle. On s'aperçoit même que le produit de la pêche, diminue graduellement. Avant la peste de 1721, il y avait à Berre cent pêcheurs, chefs de famille, que cette industrie enrichissait. Il n'y en a maintenant que 35 qui trouvent à peine assez de profit pour alimenter leur famille. La cause de cette diminution, provient en grande partie, suivant le P. Menc (2), de l'inobservation des règlements touchant la pêche, la forme des filets et la grosseur des mailles qui les composent. Nous reviendrons plus tard sur cet objet important.

L'étang est fréquenté par un grand nombre d'oiseaux aquatiques dont la chair est très recherchée. Il sera parlé des poissons et des oiseaux dans la quatrième partie de cet ouvrage.

L'étang de Vaïne et les eaux de Berre ont une salure de 2 degrés.

(1) *Cadastre de* 1806.

(2) Le P. Menc. *Mémoire couronné par l'Académie de Marseille*, cité par Darluc, *histoire naturelle de Provence*. Tome III, pages 93 et suivantes.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Rivière. — Canal du moulin Gordes. — Canal d'irrigation.

La riviere du Lar. — Elle prend sa source dans les montagnes de Pourcieux (Var). Elle entre dans le département des Bouches-du-Rhône, près de la Grand'Pugère, après avoir reçu les torrents qui viennent des montagnes de Rians, de l'Olympe et de Pourrières. En cet endroit, le terrain sur lequel elle roule ses eaux est à 290 mètres d'élévation, au dessus du niveau de la mer. Elle parcourt successivement le bassin de Trest, le territoire de Meireuil, la vallée de Langesse où son cours se dirige vers le Nord, jusqu'à Aix. Le Lar s'incline ensuite un peu vers le Sud, jusqu'aux Milles. De là il parcourt en fesant beaucoup de sinuosités, les bords du territoire de Ventabren et de Velaux auxquels il sert de limites. Il traverse ensuite les communes de Coudoux, de la Fare et de Berre. C'est vers la partie septentrionale du territoire de cette dernière commune, et à l'Ouest, qu'il se jette dans l'étang, au quartier dit du Gourgas et Sagnas. Le cours général de ses eaux est de l'Est à l'Ouest. Il est très sinueux. Sa longueur est de 50,000 mètres, ce qui donne une pente moyenne de cinq millimètres par mètres. Le Lar n'a pas toujours été un torrent destructeur. Lorsque les chaines de rochers arides qui affligent nos regards, étaient des montagnes couvertes d'épaisses forêts qui attiraient sans cesse les nuages, retenaient des pluies régulières, et entretenaient des sources abondantes, la rivière était beaucoup plus considérable, et ses eaux ne débordaient pas. Aussi Plutarque (1) en en parlant dans sa narration des deux batailles livrées aux Embruns

(1) *Vie de* Marius.

et aux Teutons, la qualifie de fleuve. Cette dénomination pleine de justesse alors, serait ridicule aujourd'hui.

Le Lar fournit plusieurs bonnes espèces de poissons dont quelques unes peuvent atteindre le poids d'un kilogramme, quand elles ont acquis tout leur accroissement. Parmi ces poissons on doit distinguer l'anguille dont la chair est délicate.

Les eaux de cette rivière ne présentent pas de qualités remarquables.

Béal du moulin Gordes. — Ce béal dont les eaux sont destinées à faire tourner les meules du moulin Gordes, appartenant à M Lamborelle, a sa prise dans le Lar, près le chemin de Berre à la Fare, et à environ 100 mètres en amont, du pont jeté sur cette rivière. La direction générale de ses eaux est du Nord au Sud, jusqu'à sa destination. Là il se jette dans l'étang.

Il a un mètre 50 centimètres de hauteur, sur un mètre de largeur.

Le Béalet.—Le Béalet ou petit Béal, est un simple canal d'arrosage. Ses eaux sont une déviation du moulin Gordes. Il a sa prise à 200 mètres, au midi de la maison de campagne dite la Molle, située au quartier de ce nom, dans le territoire de Berre. Le Béalet reçoit l'eau par une ouverture de 0,19 centimètres de diamètre, pratiquée dans une pierre de taille. La longueur de son cours est d'environ 1,000 mètres. Il longe la partie Est des remparts de la ville, et se jette dans l'étang, près la distillerie de M. Berthe.

SECONDE PARTIE.

Notices historiques sur la ville de Berre, sur les seigneurs qui l'avaient possédée, sur les hommes nés à Berre, qui se sont distingués, sur les monuments qu'elle renferme.

CHAPITRE PREMIER.

Notice historique sur la ville de Berre. — L'emplacement qu'occupe cette petite ville, se trouvait compris, aux temps celtiques, dans le territoire de la peuplade des Avatici, qui avait pour limites probables, à l'Ouest, le champ pierreux ou la Crau ; au Nord et à l'Est le pays des Salii, dont il était séparé par les collines de Lançon et d'Eguilles ainsi que par celles de Ventabren et de Vitrôles; au Sud, la chaîne de montagnes dite de Lestaque.

Ce qui se rattache à l'origine de cette ville est jusqu'à présent demeuré inconnu. Les auteurs qui en ont parlé ne disent rien de positif. Ils ne présentent que des conjectures plus ou moins admissibles.

Suivant Papon (1), on croit que Berre, en langue celtique, signifie *eau salée.*

Achard (2) avance la même chose. « Les étymologistes, » dit-il, prétendent que le mot *Berr*, en langue celtique » signifie *eau salée.* »

(1) *Histoire générale de Provence*, tom. 1, pag. 79.

(2) *Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne du Comté de Nice*, etc.

François Bouche (1) pense que Maritima ne pouvait être que Berre ou Marignane.

Le comte de Villeneuve (2), prétend qu'au temps des Romains, la population de la rive orientale de l'étang de Berre, était à Astromela, ville considérable dont on trouve les ruines à Cap d'œil, près du moulin de Merveille, à l'embouchure de la Duransole ; que l'étang portait comme aujourd'hui, le nom de la ville bâtie sur ses bords. Il ajoute qu'il parait que les marais s'étendaient dans les terres ; que la ville d'Astromela ayant été détruite lors de l'invasion d'Euric, roi des Visigoths, à la fin du cinquième siècle, une partie des habitants alla fonder Istres, et le reste se dispersa dans les environs, jusqu'au temps où Théodoric rétablit la tranquillité ; qu'alors attirés sur les bords de l'étang par la pêche et le commerce, ils y bâtirent un bourg. Tout cela, il faut le dire, ne repose sur aucun document historique. On doit le considérer comme purement systématique.

Enfin l'auteur d'une notice manuscrite sur Berre (3) dit que ce bourg présentait la forme d'une poche dans l'étang qui l'entourait de toute part, excepté du côté nord, et que cette position véritablement remarquable fut, sans doute, l'origine du nom de Berre, lequel viendrait alors du mot latin *Bero*.

Berre existait sous les Romains. Ce point est incontestable. L'ancienne habitation des Romains, en effet, y est partout constatée. On y a trouvé en divers temps et sur différents points, des briques romaines et des pierres meulières. Il y a peu de temps encore, M. Castillon,

(1) *Essai sur l'histoire de Provence*, tom. II, pag. 513.

(2) *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, tom. II, pag. 880.

(3) *Notice historique sur la ville de Berre*, par M. Victorin Castillon, capitaine en retraite, chevalier de la légion d'honneur.

Maire actuel, fit retirer à plus d'un mètre de profondeur, une de ces pierres que des ouvriers avaient découverte dans une pièce où ils travaillaient. On peut remarquer de nombreux fragments d'autres pierres de la même nature, sur l'aire pavée au pied des remparts qui ceignent la partie Ouest de la ville et d'autres fragments incorporés dans les remparts. On voit aussi aux angles de plusieurs rues et le long des murs de bien des maisons, des tronçons de colonnes placés comme bornes. Ces sortes de débris sont des indices certains d'habitation, aux temps où les Romains dominaient en Provence.

Mais ce qui pourrait faire croire à une habitation antérieure à l'occupation romaine, c'est-à-dire à l'existence d'un bourg celtique en cet endroit, c'est la découverte d'un salin antique sous le salin de Bontoux qui aujourd'hui a changé de destination. Malheureusement ce salin antique fut détruit, sans qu'on en eut constaté la forme ni la manière dont il était construit. Nous convenons qu'on peut revendiquer ce monument de l'ancienne industrie, en faveur des Romains, puisque PLINE dit que les Gaulois ne connaissaient pas l'art de fabriquer le sel. Suivant lui, ils y suppléaient en jetant de l'eau salée sur un immense brasier préparé à cet effet. En éteignant le feu, l'eau déposait du sel sur les tisons embrasés, et ces charbons leur tenaient lieu de sel. Ce moyen, dit un auteur judicieux, nous parait trop étrange pour y ajouter foi. On conçoit difficilement qu'une nation, fut-elle barbare, ait jamais mangé du charbon salé, ou même que pour donner du goût à ses aliments, elle y ait mêlé ce noir et dégoutant assaisonnement. Un écrivain qui embrasse l'histoire de la nature, ne peut pas, à beaucoup près, vérifier tout par lui-même. Ordinairement il est obligé de voir par les yeux des autres, d'entendre par leurs oreilles, et rarement ces oreilles, ces yeux auxquels il s'en rapporte ont

bien vu ou bien entendu. Combien ne trouve-t-on pas de faits sur lesquels on pourrait prouver que Pline a été induit en erreur par de faux mémoires (1). Il est à remarquer ici que bien des vieilles dénominations répandues dans les pays environnants, semblent se rapporter à la fabrication et au commerce du sel. On trouve d'abord *Salo* (aujourd'hui Salon), ville voisine de Berre, et qui était vraisemblablement un entrepôt de sel, ensuite le nom de plusieurs anciens chemins depuis longtemps abandonnés, aboutissant à Berre, et qui portaient suivant les vieux documents ainsi que les traditions locales, le nom de *camins Saliers.* Enfin le nom du peuple le plus voisin, le plus puissant de la nation ligurienne, et qui y dominait au loin. Quoiqu'il ne pût par sa position éloignée de la mer, se livrer précisément à la fabrication du sel, il était communément désigné sous la dénomination de *salii* ou *Salyes.* On n'en sera nullement surpris, si l'on pense que ce peuple exportait seul dans l'intérieur des Gaules, le sel qu'il avait tiré des peuplades voisines qui étant placées sur le littoral de la mer et de l'étang, se livraient exclusivement à cette fabrication, et échangeaient ce sel pour du plomb et d'autres matières. L'importance politique que suppose un commerce aussi étendu serait difficile à croire, si elle n'était établie par un passage de Strabon. Cet auteur dit formellement qu'à partir de CC Stades d'Antibes et un peu au-delà, les Salyes habitent, mêlés aux Grecs, les Alpes qui sont au dessus de la cité maritime et une partie du rivage ; que les anciens Grecs avaient donné aux Salyes, le nom de *Ligyes*, c'est-à-dire *Ligures*, et à la région qu'occupaient les Massiliens celui de *Ligurtique* ; que les Grecs qui vinrent après, appelèrent ces mêmes habitants gallo-ligures, et

(1) Legrand d'Aussi, *histoire de la vie privée des Français depuis l'origine de la nation*, *jusqu'à nos jours*, tom. 11, pag. 177.

qu'ils leur assignèrent toute la campagne, jusqu'au *Lucrion* et au Rhône; que c'est de là qu'ils se levèrent pour faire la guerre, non seulement avec des troupes de pied; mais encore avec des corps de cavalerie divisés en dix parties (1).

A ces diverses considérations qui tendent à admettre une habitation antérieure à l'habitation romaine, nous ajouterons relativement à la question de savoir si les salins découverts à Bontoux étaient liguriens ou romains, qu'il n'est guère présumable que les soldats de Rome se soient livrés à la fabrication du sel, qui exige des travaux préalables, autant que la connaissance de théories et de traditions toutes locales. Cela nécessite un état d'habitation permanente qui est incompatible avec le peu de fixité des cohortes de la république, dans les lieux qu'elles occupaient militairement. Une dernière observation nous reste à faire, en faveur de la priorité que nous croyons qu'on doit donner à l'habitation ligurienne. Les Romains venaient de bâtir une grande, belle et puissante ville, à une très petite distance. Quel motif eût pu les porter à fonder une misérable bourgade, si près de leur riche cité, et dans un lieu infect et marécageux? Au contraire, dans les temps primitifs où l'insalubrité du climat n'était pas un obstacle d'établissement, tout invitait une peuplade errante à se fixer en ces lieux. Une source abondante d'eau douce, la position particulière du pays s'avançant dans la mer en forme de presqu'île ronde et ne tenant à la terre que par une langue courte et étranglée, position qui fesait de ce lieu, un point naturellement fortifié alors, et de plus très propre à la pêche, au commerce et à la fabrication du sel, à cause de la facile introduction des eaux de la mer sur le terrain qui est au même niveau.

(1) Strabon, liv. 4e, pag. 203. Paris, édition de l'imprimerie royale, 1600. 1 vol. in-fol.

On a trouvé dans l'ancien salin de Bontoux, une assez grande quantité de briques, de débris d'amphores, de tuiles, de vases, en un mot, de poteries antiques de toute espèce, appelées vulgairement *poteries romaines*. L'examen que nous avons fait de ces fragments, leur nombre considérable, leur couleur, précisément semblable à la couleur de l'argile qui forme la nature du sol, et surtout un grand nombre d'objets de rebus, prouvent qu'il y avait là, une fabrique de poterie.

Cette fabrique était-elle romaine? On peut soutenir l'affirmative, sans doute, puisque les débris de poterie qui y ont été trouvés, ont la même forme et le même style que ceux qui distinguent les œuvres romaines de ce genre. Mais nous pensons qu'il ne faut point induire rigoureusement que cette fabrique fût romaine, de ce que les débris qu'on y a trouvés appartiennent à des poteries fabriquées dans le goût de celles des Romains. Lorsque les armées de la république se furent emparées de la Ligurie, et qu'elles couvrirent son territoire, elles firent adopter leurs Dieux, leurs lois et leurs usages aux vaincus qu'ils initièrent aussi aux divers genres d'industrie qui leur étaient propres. La maçonnerie, la fabrication des poteries, etc., furent nécessairement pratiquées dans le style usité chez les vainqueurs, parce que ceux-ci l'imposèrent ainsi, et que d'ailleurs les vaincus reconnurent la supériorité de l'art romain sur l'art gaulois. Tout fut donc fait à la manière des maîtres. Dès lors, combien d'objets d'arts, combien de constructions journellement découverts, sont attribués aux Romains, qui furent pourtant l'ouvrage des régnicoles. Remarquons encore que les membres de la peuplade gauloise que nous supposons placée si près d'Astromela, durent autant que les propres habitants de cette ville, participer aux divers perfectionnements qui furent apportés dans l'industrie, la vie domestique, la manière

de bâtir, de fabriquer, etc. Ils pouvaient facilement encore, au moyen du commerce et des échanges, se procurer des Romains eux-mêmes, des objets d'un usage journalier.

Si nos conjectures sont vraies, le Bourg ligurien ne reçut guères d'augmentation. Le petit espace qu'occupait la presqu'île, alors très étranglée à la partie par où elle communiquait à la terre ferme, s'opposait à tout aggrandissement, et forçait les habitants à s'y maintenir. Il en était de même au temps des Romains, puisqu'on a découvert à N. D. de Caderat qui est très près de Berre, plusieurs tombeaux antiques et des fragments de briques plates, qui attestent que le *Champ sacré* ou champ de sépulture était en ce lieu, et l'on sait que les Romains ensevellissaient les morts hors l'enceinte des villes et des Bourgs.

Voilà tout ce que nous pouvons dire sur les temps antiques. Ce ne sont, il faut le dire, que des conjectures que nous livrons au jugement du lecteur. Nous n'en pouvons pas même présenter pour les siècles suivants, privés, que nous sommes, de documents. On ne trouve quelques légers indices que touchant le sixième siècle; mais à partir d'alors les preuves deviennent toujours plus positives.

Dès l'année 536 d'où date la cession de la Provence aux enfants de Clovis, jusqu'en 879, sous Boson, on avait établi des *vigueries*, ou pour mieux dire des *vicaries* (vicarie). Sous Charlemagne, le patrice de la province, qui prenait le titre de *comte d'Arles*, avait des subdélégués nommés *vicarii*. Le *vicarius* ou vicaire présidait deux juges appelés *scabini* ou *scavini* (échevins). Le lieu où le vicaire donnait ses audiences, portait le nom de *Mallus publicus*. L'existence de la vicairie de *Cadarosc* ou *Cadarasco* est constatée par une charte conservée dans le grand cartulaire de l'abbaye de St-Victor-lés-Marseille. Cette charte apprend qu'Alboin, évèque de Marseille, envoya Alexandrinus devant le vicaire du comte

d'Arles, lequel résidait à Cadarosco où était le Mallus publicus, pour soutenir sa demande en restitution du droit d'ancrage de villa Languino. On ne connait jusqu'à présent que deux de ces vicaires qui sont de Cadarosco et de Tarasco. La résidence d'un des vicaires d'Arles, avait été fixée à Cadarosco, parce que ce bourg était situé au centre du pays conquis, de l'est à l'ouest, entre la voie aurelia d'Aix à Marseille, et la Crau (1).

C'est immédiatement après l'invasion des Sarrasins dans la Provence, qu'il faut fixer la construction d'une forteresse à Cadarosco. Deux fois entièrement pillés, deux fois dévastés dans leurs propriétés, les habitants résolurent de se garantir des nouveaux dangers qui pourraient les menacer encore. Il est dit dans un acte de 1057, conservé dans le grand cartulaire de St-Victor-lés-Marseille, que le château de Cadarosco, situé dans le comté d'Arles, est le même lieu que l'on nomme *Berra*, près de l'étang de Martigues. *Est autem mensus ipse in comitatu arelatense in castro Caderosco vel Cadarosco quod altero nomine vocatur* BERRA *situmque est prope stagnum Marticum* (2).

Cette charte prouve que Cadarosco était fortifié au milieu du onzième siècle, puisqu'on ne donnait le titre de *Castrum* ou *Castellum*, qu'aux établissements munis de fortifications, et Berre est sans contredit, l'un des plus anciens. On y voit aussi que ce Castrum était indifféremment appelé Cadarosco ou Berra. On peut induire même par la contexture de la phrase qui le mentionne, que

(1) Le comte de VILLENEUVE BARGEMONT. *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, tom. II, page 325-329 et suivantes.

(2) *Archives de M. le marquis d'*ALBERTAS, *concernant la ville de Berre*, n° 1750.

la dénomination de Cadarosco précéda l'autre. Mais elle se perdit insensiblement pour désigner le Castrum, et s'est perpétuée, au contraire, dans le vocable de la chapelle dédiée à Marie, sous le titre de *Notre-Dame de Caderot*, à laquelle les habitants ont toujours porté une grande dévotion. Dans une charte de l'année 1156, le lieu n'est plus appelé Cadarosco, mais Berra. Nous y voyons que RAYMOND-BÉRANGER, comte de Provence, avait fait mander plusieurs habitants du Castrum, pour être interrogés sur les droits qu'il y avait. Ces habitants *après avoir fait serment sur les saintes évangiles, de dire la vérité*, répondent qu'ils sont sous la seigneurie des comtes de Provence, etc. (1)

RAYMOND DES BAUX ayant épousé ETIENNETTE, une des filles de GILBERT comte de Provence, cette princesse ne lui apporta en dot que les terres appelées *Baussenques*, parmi les quelles était compris le château de Berre. Le comte GILBERT ajouta plusieurs privilèges, en faveur des habitants des terres Baussenques, pour la franchise des Péages (2) et autres droits.

(1) Le comte de VILLENEUVE BARGEMONT. *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*. tom. 11, page 325-329 et suivantes.

(2) Le droit de Péage remontait aux Romains. Il consistait en la rètribution qu'on fesait payer aux passants, pour le bétail et les marchandises. cette rétribution était faite tantôt en argent et tantôt en nature. Elle donnait la faculté de traverser un territoire. Les seigneurs haut justiciers qui avaient le droit de péage dans leurs terres et sur les ports des rivières navigables, devaiént veiller à la sureté des marchandises. Ils étaient tenus au remboursement de ce qu'on aurait pù dérober à celui qui était soumis au Péage. (A) Les droits étaient toujours perçus rigoureusement; mais peu de seigneurs remplissaient leurs obligations.

(A) CLAUDE Joseph de FERRIERES. *Dictionnaire de droit et de pratique.*

Quoique la seigneurie de Berre appartint ainsi à la famille des Baux, néanmoins les comtes de Provence, Princes souverains de ce pays étaient seuls propriétaires du fond. En cette qualité, ils exerçaient la haute justice pour les cas royaux (1), ainsi que certains priviléges, ils percevaient aussi divers droits, comme le prouve un document du 2 juillet 1283, conservé aux archives de M. d'Albertas.

Huit années après, c'est-à-dire le 5 novembre 1291, Charles, comte de Provence, accorda à la communauté de Berre, la faculté de tenir deux foires dans le courant de l'année, l'une le jour de Notre-Dame de l'assomption, le quinze août, et pendant trois jours consécutifs, et la seconde, le cinquième jour après la Fête de St-Michel, également pendant trois jours, le cinquième, le sixième et le septième. Par le même privilège, il permit aussi à la communauté, de tenir un marché, le jeudi de chaque semaine (2).

Nous avons recueilli avec soin ce que les chartes et les documents de ces temps nous apprennent touchant les usages et les formes suivies soit dans la distribution de la justice, en ce qu'elle touche les intérêts des communes ou des particuliers, soit sur tout autre objet, pendant la série de siècles où les municipalités n'étaient point permanentes, et nous ferons connaître ce qui nous a paru digne de constatation.

Il était d'usage que les procurations qui avaient pour objet la défense des droits de la communauté, fussent faites par l'université des habitants réunis, assistés d'un notaire et de témoins. Cela résulte d'une charte du 21

(1) Ces cas étaient : le crime de Lèze-majesté, la fausse monnaie, les assemblées illicites, les assassinats et les vols sur les grands chemins (B).

(B) id. aux mots : *haute justice* et *droit de glaive.*

(2) *Registres du parlement de Provence.*

avril 1301, *régnant le seigneur* Robert *par la grace de Dieu, Roi de Jérusalem et de Sicile, etc.*, dans laquelle il est dit qu'un nombre considérable d'habitants de Berre se réunissent dans l'église de Notre-Dame de Caderet, pour poursuivre une appellation soulevée par quelques hommes de Berre, ainsi qu'il conste (y est-il dit) d'un certain instrument, pour réclamer les droits et les libertés de la ville (1).

Un autre document du 14 mai 1334, fait connaître quelques mesures du temps. En exécution de lettres patentes du Sénéchal de Provence, les maîtres rationaux de la Cour royale d'Aix, se rendirent à Berre, pour prendre enquête sur divers objets qui entraient dans les droits du souverain. Ils y convoquèrent un certain nombre d'habitants qui répondirent aux interpellations qui leur furent faites. Il est parlé, dans cette charte, d'une mesure appelée *olla* ou *olle* qui était de la contenance de deux émines, et il y est dit que huit forment le *muid*; que le muid de sel est payé par le Roi, deux sols et dix réals de Marseille, valant un tournois, et d'argent de France, quinze deniers et une *picte* (2)

Berre avait cessé d'appartenir (quant à la seigneurie) à la maison des Baux, en 1377. Ce fait est attesté par des lettres patentes du 20 mars de cette année, qui enjoignent à Hugues Bernard, maître rational, et à Mathieu Guiraman, clavaire royal de la cité d'Aix et de la baronie de Berre, de se rendre dans ce dernier lieu *qui a été incorporé* au domaine des comtes de Provence, pour dresser l'état des droits de la Cour (3). Cela résulte encore, d'un

(1) *Archives de la mairie de Berre.*

(2) *Arch.* M. *le marquis* d'Albertas, *concernant Berre*, n° 1751.

(3) *Id. n.* 1755.

document postérieur de deux ans qui porte que JEAN ISNARDI, juge de la Cour royale de la cité d'Aix et de la ville de Berre, établi *dans le grand tinel* (in magno tinello), *au palais réginal* (in palatio reginali), sur un banc de bois choisi pour tribunal, procéde le 12 septembre 1379, au jugement de plusieurs individus de Berre, inculpés de s'être servis de mesures fausses. L'instrument porte absolution (1) des inculpés.

Le 21 février 1381, eut lieu à Berre, une assemblée de la communauté, dans le but de pourvoir aux réparations des fortifications de la ville lesquelles étaient à la charge des habitants. La charte qui en fait foi, nous transmet quelques détails qui doivent trouver place ici.

Le *parlement* (parlamentum) ayant été convoqué et assemblé selon la forme accoutumée, en présence du Baïle et notaire du lieu et de la baronie, était formé par la portion des habitants composant la communauté ou université de Berre *qui est la majeure, la meilleure et la plus saine partie* (majorem, meliorem et saniorem partem) de l'université. Il s'est assemblé à la voix du crieur (voce preconia), dans le parlement, par devant le Baïle ou bailli qui est en même temps notaire, pour le très-illustre et magnifique seigneur OTHONE, duc de Brunswick (2) On y propose d'exiger les tailles et autres impositions, attendu l'extrême urgence des réparations à faire aux fortifications, aux remparts et aux fossés, et d'entendre les comptes des percepteurs des tailles précédentes. Mais attendu que l'assemblée ne peut le faire seule, ni même élire les *hommes probes* (probi homines) chargés de ce soin, sans la permission de la Cour, plusieurs membres

(1) *Arch. de la mairie de Berre.*

(2) OTHON, duc de Brunswick, était l'époux en quatrième noce de la reine JEANNE, comtesse de Provence.

de l'assemblée s'étaient transportés auprès du noble homme SIMON DE GABIANO, vicaire (viguier) général de la baronie de Berre, pour le supplier qu'il daignât accorder son assistance. Celui-ci avait gracieusement consenti à ce que l'assemblée, en présence du Baïle-notaire, choisit et élût quatre hommes probes ou Procuratores, fesant partie de l'assemblée, sans *lésion* (sine lesione) de la coutume établie et des droits du Duc et de la Cour, pour faire ce qui serait nécessaire et pour élire huit autres hommes probes avec lesquels ils devaient se consulter et sans la volonté desquels, ils ne pourraient agir; que tous prêteraient serment entre les mains du Baïle-notaire, de s'en tenir à leur mandat, en donnant l'assurance que dans cette élection il ne serait porté aucun préjudice à la coutume ancienne ni au droit du seigneur, et qu'il ne serait rien fait hors de la présence et sans l'autorisation du Baïle-notaire ou de son représentant. Le vicaire s'était réservé, si des difficultés s'élevaient, d'être consulté, pour être fait suivant sa volonté. Il avait enfin décidé que l'élection serait valable pour une année plus ou moins, suivant ce qu'il ordonnerait.

L'élection des quatre prud'hommes procureurs ou Procuratores a lieu immédiatement, et on leur explique le dû de leur charge. Ces quatre prud'hommes toujours en présence du Baïle-notaire, nomment leurs conseillers, et la communauté ou parlement promet de les relever et garantir. Elle les dispense de fournir caution (1).

Vers la fin du quatorzième siècle, la princesse MARIE DE BLOIS, veuve de LOUIS I, comte de Provence et tutrice de LOUIS II, son fils, aliéna la baronie de Berre, Martigues et quelques autres lieux, moyennant trente cinq mille florins d'or, à PIERRE, prince de Capoue. Nous fixons l'aliénation

(1) *Charte communiquée par M. le capitaine* Vict. CASTILLON.

à ce temps, parceque le 26 janvier 1388, la princesse Marie, par une transaction passée avec le même Prince, convient que tant elle que son fils auraient pendant dix ans, la faculté de reprendre le château de Berre, l'isle de Martigues, etc., en lui rendant les trente cinq mille florins d'or, pour l'assurance et les intérêts desquels, ces possessions lui avaient été cédées (1).

La Provence était alors en proie à des ravages inouis. Arnold Quenolle, dit *l'archiprêtre,* à la tête d'un grand nombre de bandits, la désola pendant long-temps par ses brigandages. On lit au *Primum sumptum* de Pierre Lamani, fol. 3 : « Le 22 janvier 1391, rachat fait de la personne de Thomas Helie, de la main des Sarrasins, à la prière « de Bertranda Riboli, sa femme, du lieu de Berre, par le « R. P. Galbertus, de l'ordre de la Mercy (2), moyennant « cinq florins d'or (3). »

Les Sarrasins étaient exterminés depuis longtemps ; ce n'était donc pas d'eux précisément qu'on voulait parler ici. On peut entendre par ce mot, les bandes d'Arnold

(1) *Arch. de M. le* M. d'Albertas *concernant Berre*, n° 1755.

(2) Les religieux de la *Mercy ou Notre Dame de la Mercy* eurent pour instituteur St-Pierre de Nolasque qui les établit en 1200 pour racheter les captifs. Le Pape Grégoire IX approuva l'institution, sous la règle de St-Augustin. Les religieux de la Mercy se multiplièrent considérablement en Espagne où ils formaient quatre provinces. Ils se répandirent successivement dans l'île de Majorque, en Sardaigne, en Afrique, sur les côtes de la Barbarie et en Italie où ils possédaient une vaste province qui comprenait outre l'Italie, tout le royaume de Sicile. Ils n'avaient en France que dix-sept couvents; mais en Amérique leurs établissement formaient huit provinces. Ils avaient aussi plusieurs monastères dans le Brésil. Quoique dispersés de la sorte, ces religieux vivaient sous l'autorité d'un général inamovible (A).

(3) *Titres des terres de la Provence;* manuscrit.

(A) Louis Moreri. *Le grand dictionnaire historique, etc.*

QUENOLLE. Le mot *Sarrasin* était alors une simple épithète dictée par un profond mépris. Elle équivalait à *Brigand*. Il est possible aussi que l'époux de BERTRANDA RIBOLI de Berre, eût été enlevé par des pirates de la Barbarie ou de l'Espagne, qui infestaient continuellement les côtes où ils massacraient à la moindre résistance, enlevaient les denrées, les bestiaux, l'argent, ainsi que les femmes qu'ils gardaient et les hommes qu'ils mettaient en vente. Les Provençaux appelaient aussi, sans doute, *Sarrasins*, ces pirates dangereux.

Les guerres intestines qui dépouillaient nos malheureux pères, de leurs richesses et de leurs héritages, les plongèrent dans un état de misère d'où ils cherchèrent ensuite à sortir. Pour y parvenir plutôt, ils se livrèrent à des négoces et à des trafics d'où la bonne foi était le plus souvent bannie. On se trompait mutuellement et par une conséquence nécessaire, on se méfiait les uns des autres ; aussi les accords étaient ils toujours écrits, et les précautions que l'on prenait de part et d'autre, pour se soustraire aux pièges de la fraude, devenaient extrêmes. Ce qui suit est une preuve sensible de cette défiance commune. Le 29 avril 1395, il est exposé dans un instrument, que Pierre FORNARII, Etienne GRASSI et Jean BLANCARDI, Procureurs de l'université de Berre, tant en leur nom qu'en celui de l'université, s'étaient reconnus débiteurs envers MOSSONE, Juive, veuve de Maître Salomon POLETI, *médecin* (Phisicus.) et Jassa VIDAS de Lunel, juif de la cité d'Aix, de la somme de quatre-vingt quatre florins d'or, et ce pour la cause contenue dans un instrument public, souscrit le 4 janvier 1391, lequel ayant été acquitté, avait été restitué et lacéré, et par suite cet instrument cancelé et annullé du consentement des juifs. En conséquence Jossé VIDAS de Lunel et MOSSONE ont reconnu et confessé avoir reçu réellement de Hugonus CONSTANTIUS de Berre, les quatre-

vingt quatre florins d'or. Ils renoncent de la manière la plus expresse et par tous les pactes possibles, à tout moyen de nier ou invalider ce payement, ainsi qu'à recourir contre la communauté pour quelque autre dette ou obligation que ce soit; ils tiennent quittes de la manière la plus complette et la plus absolue, la communauté de Berre et ses procureurs, ainsi que leurs biens. En sa qualite de femme, Mossone fait aussi les renonciations les plus amples, à toute ressource de droit qui pourrait venir au secours de la femme. A cet effet, ils prètent serment sur la loi de Moïse, corporellement touchée, et le notaire est requis de constater ce qui s'est passé (1).

Berre avait alors une importance politique qu'il perdit dans la suite. Il envoyait un député aux états de Provence. Ce député assista à ceux tenus à Aix, le 1er février 1393 (2). La raison en est qu'outre Berre, la Baronie comprenait encore les châteaux de Lançon, d'Istres et de Rognac. Il est dit dans l'acte de donation fait le 20 juillet 1405, par Louis II, Comte de Provence, à Nicolas Ruffi, Marquis de Cotteron et aux siens, qu'il cède la Baronie de Berre dans laquelle se trouve compris Berre et son territoire, les châteaux de Lançon, d'Istres, de Rognac et les dépendances de la dite Baronie (3).

Les détails que fournissent les actes de ces temps, démontrent encore, combien malgré les abus introduits par la féodalité, le gouvernement de nos Comtes était paternel. Nous y voyons que malgré les guerres extérieures et intestines, nos souverains se plaisaient à soulager leurs

(1) *Archives de la Mairie de Berre.*

(2) Le Comte de Villeneuve-Bargemont, *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, tom. 11, pag. 880.

(3) *Archives de M. le Marquis* d'Albertas, *concernant Berre*, n° 1764.

sujets, dans toutes les occasions. Plusieurs documents en font foi; le premier qui date du trentième jour du mois d'août 1418, porte que Pierre de Cigné, Sénéchal royal du Comté de Provence et de Forcalquier, autorise la communauté de Berre, à établir un rêve ou gabelle dont le produit sera applicable aux réparations des murailles et des fortifications de la ville et aux autres charges de la communauté. L'autorisation est accordée aux syndics et aux hommes de l'université pour la durée de quatre ans. Il y est dit que tout doit être réglé par la majeure et la plussaine partie du Conseil. Les droits de ce rêve ou gabelle sont ainsi fixés :

Pour chaque quintal de farine, 1 patat.

Pour chaque livre de chair, 1 obole.

Pour le vin vendu *ad grossua*, la 10e partie.

Pour chaque *saxanata*, blé annone, 1 patat. (1)

Par le second document qui est du 22 janvier 1421, Palamède Forbin, seigneur de Soliers, Vicomte de Martigues et gouverneur de Provence, accorde aux habitants de Berre, la franchise du péage, pulverage (2), etc., dans l'étendue du domaine du Roi; et cinquante florins par an, à prendre, *ainsi qu'ils avaient accoutumé* d'après le don fait par le roi René, pour les employer aux réparations des dommages causés aux Salins, par la rivière du Lar (3).

La réunion de la Provence à la couronne de France, fit éclore de nouvelles idées. Elle excitait naturellement les Provençaux à porter le plus vif intérêt, à la nation dont

(1) *Archives de la Mairie de Berre.*

(2) Droit dû au seigneur, par les troupeaux traversant leurs terres, à cause de la poussière qu'ils y causaient (A).

(A) Claude Joseph de Ferrières, *Dictionnaire de droit et de pratique.*

(3) *Archives de M. le Marquis* d'Albertas *concernant Berre*, n° 1765.

ils fesaient désormais partie. Aussi les troubles qui agitaient la France depuis le milieu du seizième siècle, se firent-ils violemment ressentir dans la Provence; nous voulons parler de la ligue.

L'esprit de révolte avait tellement aveuglé ses partisants, qu'ils préférèrent traiter avec un souverain étranger, plutôt que de reconnaître Henri III. On s'assembla à Aix, et l'on résolut de se placer sous la protection de Charles Emmanuel, Duc de Savoie, qu'on nomma généralissime.

Après s'être rendu en Espagne pour avoir les secours nécessaires, le Duc retourna le six juillet, suivi de quinze galères chargées d'hommes, de vivres et d'argent qui fut transporté à Aix et distribué (1). Il fit ensuite décider dans cette ville, par les chefs des ligueurs de Provence, d'assiéger Berre qui était déjà bloqué et dont il voulait faire le boulevard de sa puissance en Provence. Il se rendit sur les lieux et les examina avec attention, il fit aussi le tour des murailles, pour reconnaître l'état des fortifications, puis il retourna à Aix où son armée fut organisée. A la fin du mois de juillet 1591, il quitta la capitale, avec environ huit cents piqueurs espagnols, douze cents Provençaux et douze pièces de canon. Il fit des tranchées, et garda les avenues de la place, afin que rien ne pût s'y introduire. (2)

Outre les remparts, les fortifications de Berre consistaient en une bonne citadelle, défendue par un fossé large et profond qui coupait la presqu'île. Ce fossé était couvert par une demi-lune ou ravelin dont les extrémités

(1) Jean Scholastique Pitton, *histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence,* pag. 352.

(2) Honoré Bouche. *La chorographie ou description de la Provence et l'histoire chronologique du même pays.* tom. II, page 751.

atteignaient les eaux de la palissade du Drignon (1). Il y avait aussi trois forts à l'entrée de la ville; l'un au lieu dit des *Moulins*, l'autre à la bastide de *Mérie* et le troisième à l'église Notre-Dame.

La place était commandée par un gentilhomme béarnais, appelé Bernard Mesplès qui en avait été nommé gouverneur au lieu de M. d'Istres. Les forces de ce commandant consistaient en sa propre compagnie d'infanterie, celle du capitaine Bordelais de Tarascon, celle de de Lagarde, gentilhomme gascon, celle de Lapeirade et deux autres. Dès le commencement du blocus, les ligueurs ayant voulu s'emparer du fort de Notre-Dame, Mesplès le fit abbatre, pour qu'il ne pût servir à l'ennemi.

Nogaret de Lavalette, frère du Duc d'Epernon, et gouverneur de Provence, quitta Riez avec quinze cents hommes d'élite, sept cents chevaux et huit cents arquebusiers, dans l'intention de secourir Berre. Etant à St-Maximin, le Sr de Puyloubier, se rendit auprès de lui, de la part de la Comtesse de Sault, pour se concerter sur les moyens de joindre leurs forces et chasser le Duc. Cette femme astucieuse, jusqu'alors zélée pour la ligue, voulait ainsi se ménager à l'avance, une part dans le maniement des affaires de la Province, en cas que le prince échouât dans son entreprise. Lavalette continua sa marche, il était accompagné de Lesdiguières, de Gouvernet et de Crottes, gentilhomme du Dauphiné. La nuit l'ayant surpris, il s'arrêta à une lieue de l'armée savoyarde, vers des granges situées dans un quartier du territoire nommé *Vautubières*. Delà il fait signal aux assiégés. Mesplès qui attendait du secours, fait placer, pour en faciliter l'introduction, une couleuvrine, à la porte de la ville. Le

(1) *Notice historique sur la ville de Berre.* Manuscrit par M. Vict. Castillon.

lendemain LAVALETTE se porta vers la Fare. Il y demeura deux jours, et fit ranger ses troupes en bataille, afin d'attirer les Savoyards au combat, se proposant de profiter du moment où l'ennemi aurait quitté ses retranchements, pour faire passer à MESPLÈS des hommes, des provisions de guerre et des vivres. Ne pouvant y réussir, il présenta la bataille. Le Duc allait l'accepter, lorsque son conseil lui fit observer qu'il commettrait une grande faute, car, s'il quittait la place, sans l'avoir emportée, il s'exposait à la perdre, ainsi que la bataille. Appréciant la justesse de ce raisonnement, le Duc approuva le conseil et répondit à l'envoyé du gouverneur, qu'il était retenu par le siège qu'il avait entrepris ; que dès que la place serait emportée, il satisferait le seigneur de LAVALETTE, et qu'il espérait que ce serait dans peu de jours. De son côté, LAVALLETTE vit qu'il s'était trop avancé. Il se hâta de partir, en disant qu'il allait prendre cinq cents maîtres que le connétable lui avait promis. Il trouva le moyen de faire dire à MESPLÈS qu'il le priait de tenir quinze jours encore, et il se porta sur Gréoulx qui était en la possession des ligueurs.

Le départ de LAVALETTE ôta aux assiégés l'espérance de pouvoir résister longtemps encore. MESPLÈS se vit même obligé à parlementer avec le Comte de MARTINENQUE piémontais qui commandait les troupes du Duc. Mais il ne put rien conclure. Les conditions de la capitulation furent rejetées. On lui répondit qu'il serait bien obligé de se radoucir ; que son obstination ne pouvait être encore de longue durée, et qu'alors on lui ferait connaître qu'il n'avait pas su sortir de sa position, avec honneur. MESPLÈS plein de fermeté ne veut pas modifier ses prétentions. Il y persiste bien plus encore quand il reçoit avis que les troupes du Languedoc et du Dauphiné ont opéré leur jonction avec celles de Provence, et que la levée du siège aurait

lieu au premier jour. Il apprit aussi que M. de LAVALETTE allait attaquer Latourd'aignes. Il espérait qu'à la considération de la Comtesse de SAULT à qui appartenait cette terre, le Duc ferait quelque diversion d'armes. Mais il fut déçu dans ses espérances. Les secours qu'il attendait n'arrivèrent pas, et Latourd'aigues fut livrée au pillage (1).

La garnison et les habitants de Berre étaient réduits à la dernière extrémité. Leur seule nourriture consistait en un peu de pain composé avec de la graine de lin, de chanvre et de millet.

LAVALETTE qui connaissait MESPLÈS pour un homme d'honneur, lui fit dire par un soldat déguisé, qu'il avait le projet de le secourir dans quinze jours; qu'à cet effet il allait joindre les troupes du connétable de MONTMORENCI et du colonel d'ORNANO ; que si la place ne pouvait tenir jusqu'alors, il l'autorisait à traiter une honorable capitulation.

Quoique réduit au dernier degré de misère, MESPLÈS fesait bonne contenance. Il prenait même quelquefois l'offensive, en opérant des excursions qui coutaient toujours cher à l'ennemi. Dans une de ces sorties, qu'il fit à la tête de quarante fantassins, il rencontra cinquante lanciers du seigneur de la Barben, qui fondirent sur lui, la lance en arrêt. MÉSPLÉS et les siens, d'un commun accord, firent mine de fuir, pensant bien qu'en les poursuivant, les lanciers relèveraient leurs armes, ce qui arriva, en effet. Alors MESPLÉS et sa troupe s'arrêtent tout-à-coup, et sans donner aux ennemis, le temps de baisser leurs lances, ils tombèrent sur eux, en tuèrent huit, et firent des prisonniers. Parmi ceux-ci se trouvait un soldat, natif de Berre, qui, peu de temps auparavant, avait coupé la robe

(1) Jean-François GAUFRIDI, *histoire de Provence* tom. 11, pag. 717.

jusques par dessus les reins, à trois ou quatre femmes de la ville. Dès qu'il eut été reconnu par la populace, les femmes l'arrachèrent des mains de l'escorte et l'assommèrent à coups de pierres (1).

Cependant prévoyant la bonne issue de la campagne, le Duc s'occupa de diverses dispositions relatives à la sûreté de la place, lorsqu'elle serait tombée en son pouvoir et entre autres, du gouvernement de la ville. Il le proposa à un officier nommé Besaudun qu'il avait promis à la Comtesse de Sault, d'investir du premier gouvernement important dont il pourrait disposer. Cet officier, dit Bouche, savait avec la même facilité, faire des vers galants, se battre et négocier (2). Mais en tenant sa parole, le prince voulait imposer à Besaudun, des conditions qui décélaient ses projets ultérieurs. Il exigeait que le gouverneur lui prêtât serment de fidélité ; qu'il reçut des compagnies espagnoles, piémontaises et quelques provençales, seulement, avec un lieutenant piémontais qui commanderait en son absence. En homme d'honneur, Besaudun refusa (3).

Dès que la Comtesse de Sault et les procureurs du pays eurent connu ces étranges conditions, ils écrivirent au Duc. Les sieurs de Fabregues et Guiran, tant de la part de la Comtesse, que d'après leur conviction personnelle, firent observer au prince que sa conduite ne pouvait manquer de mécontenter la noblesse provençale qui chérissait Besaudun à cause des services qu'elle en avait reçus ;

(1) *Additions au siège de Berre, par le S. de* Vignan, insérées dans P. Louvet, *histoire des troubles de Provence.* IIe partie, pages 231 et 235.

(2) F. Bouche. *Essai sur l'histoire de Provence,* tom. II, page 143.

(3) P. Louvet. *Histoire des troubles de Provence.* IIe partie, page 216.

que cette conduite ferait naître de la méfiance, car il contrevenait formellement aux accords conclus à Turin entre lui et les députés de la province, puisqu'il avait été expressément convenu qu'aucun gouvernement, place de guerre ni aucun office de judicature ne seraient donnés qu'à des provençaux, et que les étrangers pourraient remplir seulement les emplois militaires qui tiendraient à cette campagne. Bien des communautés avaient reconnu dès les commencements, que sous prétexte d'agir pour les Provençaux, le duc de Savoie ne travaillait que pour lui-même. Les Consuls de Fréjus, de St-Tropez, d'Hyères et de Toulon avaient en outre remarqué que dès son arrivée, il agissait d'une manière contraire à ses promesses. Ils en firent part aux Consuls de Marseille; mais Casault qui y commandait, dévoué à Charles Emmanuel, paralysa l'effet de ces sages avis (1).

D'un autre côté, le commandant Mesplès reçut du maréchal de Montmorenci et de Lavalette, des lettres qui lui annonçaient la jonction de leurs forces et la prochaine délivrance de la place. Malgré le dénuement dans lequel il se trouvait, Mesplès résolut de résister encore.

Les assiégeants qui avaient appris ces nouvelles, n'étaient pas tranquilles, et le Duc cherchait tous les moyens de s'emparer de la ville, avant l'arrivée des secours. Un jour qu'il y rêvait profondément, il lui vint dans la pensée de faire le tour des murailles et de les examiner avec la plus grande attention. Il remarqua un endroit où le mur plus faible, semblait ne pouvoir résister à la canonade (2).

(1) *Mémoires de* Besaudun insérés dans P. Louvet, *histoire des troubles de Provence*, page 336.

(2) J.-François de Gaufridi. *Histoire de Provence*, tome II, page 717.

Aussitôt il fait venir d'Aix plusieurs pièces d'artillerie, et dresse une batterie de douze canons et cinq batardes ou couleuvrines. Huit autres pièces sont placées du côté des salins. Tout cela put facilement avoir lieu, parceque cette année là (1590), les étangs étaient sans eaux et on allait aux salins à pied sec. Le fossé de la ville seulement avait un peu d'eau (1). L'endroit qu'il choisit pour établir sa batterie avait six cent mètres environ de circonférence; il était situé au milieu du Drignon, à cinq ou six cents pas de la ville. Le lieu où elle fut établie porta depuis le nom de *l'isle de St-Victor*. Il est à eroire que ce fut le Duc qui l'appela de ce nom, en l'honneur de son fils Victor Amedée, alors âgé de quatre ans.

L'assaut eut lieu au commencement de septembre, au moyen d'un feu bien nourri qui dura deux jours, pendant lesquels, les seules douze bouches à feu de la batterie St-Victor, tirèrent mille trente-sept coups. Ainsi que le Duc l'avait prévu, la brêche fut faite. Mesplès ne pouvait la défendre avec le petit nombre de soldats qui lui restaient, tous exténués de faim et de fatigue. Des Piémontais s'en étant approchés pour examiner la grandeur de l'ouverture et en faire leur rapport, se trouvèrent engagés dans des lacs à cet effet tendus dans le fossé, devant la brêche même. Les cordes furent tirées aussitôt. Les soldats renversés dans l'eau et dans la boue, ne purent s'en retirer, et trouvèrent la mort sous les coups de mousquets. Ne les voyant pas revenir, le prince envoya un trompette, pour savoir si les royalistes voulaient se rendre. Le manque absolu de vivres et de munitions, ainsi que la grandeur de la brêche que les assiégés ne pouvaient ni défendre, ni réparer, forcèrent Mesplès à capituler. Les conditions qu'il imposa furent que lui et les siens sortiraient

(1) *Additions au siège de Berre*, insérées dans Louvet. *Histoire des troubles de Provence.* IIe partie, page 231.

libres, vies et bagues sauves, tambour battant, enseignes déployées, balle en bouche, mèche allumée des deux bouts, et qu'ils seraient conduits jusqu'à Pertuis, par Alexandre Vittelli et le sieur de Saint-Roman ; que les habitants qui voudraient le suivre, le pourraient sans obstacle, avec ce qui leur appartenait ; que ceux d'entr'eux qui refuseraient pourraient demeurer en toute assurance.

Les conditions proposées furent acceptées, mais la nuit même où la place se rendit, le valeureux Mesplès faillit être assassiné par l'effet des intrigues de l'infame comtesse de Sault qui de concert avec le comte de Carces, avait gagné le capitaine Savaric, l'un des officiers du commandant. Pour exécuter sa promesse, Savaric, accompagné de quelques complices, alla trouver Mesplès dans sa chambre, avec le dessein de le tuer d'un coup de pistolet. Ayant heurté à la porte, il trouva, malgré l'heure avancée, le commandant tout habillé, car il n'avait pas quitté ses vêtements depuis dix-huit mois. Savaric interpellé de dire si les gardes étaient à leurs postes, se trouva interdit et n'osa exécuter son projet. Il balbutia une réponse insignifiante. Mesplès lui dit alors d'un ton ferme et significatif qu'il savait que l'on tramait contre sa personne ; que s'il en était bien certain, *il lui ferait passer le pas.* Le coupable stupéfait, garda le silence, et se hâta de quitter l'appartement. En sortant, il laissa trois arquebusiers devant l'habitation du commandant, avec ordre de le tuer, quand il sortirait. Il alla ensuite au corps de garde dont il égorgea les soldats. Deux d'entre eux, seulement, échappèrent au massacre. Ils coururent chez le commandant, pour le prévenir du danger, et l'engager à se sauver dans la citadelle. Mesplès plein de courage, sort et trouvant sur ses pas, cinq des siens, puis de Vignole son lieutenant, il fond avec eux sur les assassins parmi lesquels étaient bien des habitants qui s'étaient laissés éblouir par

les promesses de la comtesse. Cela se passait vers l'église d'où après quelques arquebusades et coups d'armes d'hast (1), Mesplès les chassa. Il les poursuivit jusqu'au grenier où eut lieu un assez grand carnage. Il continua ensuite à les suivre jusqu'aux salins dans les magasins desquels les conjurés s'enfermèrent. Pour les forcer à déguerpir, le commandant fit mine d'avoir recours à l'artillerie, au moyen d'une charrette qu'il fit rouler et d'une couleuvrine qu'on tira de la ville. Les coupables épouvantés, abandonnèrent leur retraite et fuirent en désordre, le long du fossé. Savaric leur chef se sauva avec eux. Environ quarante habitants qui avaient trempé dans le complot, furent emprisonnés. Mesplès en fit pendre deux, et les autres obtinrent leur pardon, en jurant fidélité au Roi (2).

Dès l'instant de la capitulation, le Duc avait hautement loué la valeur, les talents et la présence d'esprit du gouverneur de Berre. Il dit en présence de ses officiers, qu'il s'estimerait heureux, s'il avait dans son armée douze hommes comme Mesplès (3). Il lui fit présent d'un cheval barbe, portant au col une bourse de velours qui renfermait quatre mille écus d'or, en reconnaissance de ce qu'il avait rendu quelques prisonniers et comme un témoignage de sa haute estime (4). Le gouverneur avait assignation sur

(1) On appelait de ce nom, toute arme de quelle nature qu'elle fût, mais emmanchée au bout d'un long bâton. Ainsi, une lance, une pertuisanne, une pique, une hallebarde, etc., étaient des *armes d'hast*.

(2) *Additions au siège de Berre*, *par le sieur de* Vignan, insérées dans Louvet. *Histoire des troubles de Provence.* II partie, pages 231-233.

(3) J. F. de Gaufridi. *Histoire de Provence.* tome II, page 719.

(4) H Bouche. *La chor. ou description*, *etc.*, tome II, page 751.

les salins, pour une valeur de dix mille écus. Dans un des articles de la capitulation, il s'était réservé de faire retirer son sel; mais ensuite **Vittelli** s'en chargea pour son propre compte, moyennant quatre mille écus de réaux.

Aux termes de la capitulation, **Mesplès** évacua la place, en présence du Duc de Savoie. Il était à la tête de soixante soldats seulement, et suivi d'environ trente habitants. C'était un spectacle digne de pitié et d'admiration tout-à-la-fois, de voir ces soixante braves, extenués de faim et de misère, pouvant à peine se traîner, sortir avec les honneurs de la guerre, après avoir dicté des conditions. Le Duc, en voyant si peu de monde et dans un pareil état, se sentit humilié, il en fit même éclater son dépit, en se tirant la barbe. Cédant ensuite à l'admiration universelle, il offrit à Mesplès, s'il voulait le servir, dix mille écus et le gouvernement de Revel, en Piémont, ou de toute autre place, à son choix. **Mesplés** dévoué à la France et à son Roi, refusa l'offre faite par leur ennemi. Transporté de colère, le Duc lui dit que s'il tombait jamais entre ses mains, il le ferait pendre (1). Ce furent là les derniers adieux du prince.

La reddition de Berre eut lieu après dix-sept mois et trois jours de siège. Comme elle fut faite le jour de St-Bernard, prénom de **Mesplès**, on fit les deux vers provençaux suivants qui sont rapportés par César **Nostradamus** :

Lou propre jour de San Bernard
Lou Duc a pres Berro à Bernard (2).

(1) *Additions au siège de Berre, par le sieur de* Vignan, insérées dans Louvet, *Histoire des troubles de Provence*. II partie, pages 231 et 256.

(2) C. Nostradamus *L'histoire et chr. de Provence, etc.*, page 906.

Dès que CHARLES EMMANUEL fut maître de la place, il y établit des compagnies piémontaises et espagnoles, sous le commandement d'un capitaine piémontais, nommé JUST. Il ne joignit à ces troupes étrangères, que quelques compagnies provençales (1). Peu de temps après, il pourvut au gouvernement définitif de la place et choisit VITTELLI, baron romain, un de ses officiers, dont nous avons déjà parlé. Il changea les Consuls et conserva le Viguier. On trouva aux salins pour cent mille écus de sel (2). Une forte garnison occupa la place, et le prince fut sourd aux observations qu'on lui fesait de toutes parts, sur une paréille violation des traités.

Le 23 août 1593, Berre manqua d'être ravi à VITTELLI. Un gentilhomme nommé THESAURO, conjointement avec qnelques soldats de Salon, avait formé le projet de chasser VITTELLI. Il profita de l'absence de celui-ci qui se trouvait sur la route du Puech, pour aller joindre le comte de MONTEUIL qu'il avait à entretenir d'affaires. THESAURO et ses compagnons entrèrent furtivement dans Berre. Après avoir renversé le sergent major d'un coup de pertuisanne, ils se saisirent des portes qu'ils fermèrent aussitôt. A neuf heures du soir, VITTELLI revenant de son entrevue, trouva les portes fermées et fut reçu à coups de mousquets. Il se munit aussitôt d'une charrette, pour se garantir de la mousquetade et entre avec quelques gendarmes, du côté des salins. Les roues poussées avec vigueur écrasent ou blessent plusieurs soldats de THESAURO qu'il oblige à fuir jusqu'à une grange peu éloignée dont il s'empara. THESAURO fut pris, ainsi que ses compagnons. VITTELLI le fit passer par les

(1) P. LOUVET. *Histoire des troubles de Provence.* II partie, page 228.

(2) H. BOUCHE. *L'histoire et chor. de Provence*, tome II, page 751.

armes, une heure après. Quantaux soldats, il leur accorda la vie, à la prière du comte de Monteuil. Les habitants ne furent point inquiétés, parcequ'on reconnut qu'ils n'avaient pris aucune part à l'entreprise. On crut que le Duc de Savoie qui commençait à se méfier de Vittelli, avait lui-même fait tramer le complot, parceque Thesauro était de Turin. On soupçonna aussi le comte de Monteuil de n'être pas étranger à ce qui s'était passé, à cause de la conduite équivoque qu'il tint en cette occasion.

En 1595, la province était rentrée sous l'obéissance de Henri iv. Elle commençait à gouter les douceurs de la paix. Tout y était soumis, excepté Berre occupé au nom du Duc de Savoie, par un italien appelé Alexandre Guarini. Le gouverneur de Provence fit construire deux forts, à un trait d'arc de distance des murailles. I fut ordonné qu'on enverrait des munitions de guerre et de bouche, aux soldats destinés à les garder. Mais la non exécution de ces ordres fit échouer le projet de reprendre la place. La négligence fut telle que les gens de guerre qui gardaient ces forts, se voyant négligés, les abandonnèrent presqu'entièrement, et il n'y resta qu'environ cent cinquante hommes. Un jour le capitaine Guarini voyant les soldats du fort, sans défiance et presque tous dehors, voulut profiter de l'occasion. Il fit une sortie, les surprit et en massacra un grand nombre. Le 15 juillet eut lieu une trêve « pendant laquelle, dit le chroniqueur provençal, on traita de faire passer sur un pont d'argent ou d'or Alexandre pour aller plus seûrement de Provence en Piédmont parmi tant d'aspres montaignes qu'il avait à trauerser. (1) »

Mais ce ne fut qu'en 1598, que Berre fut rendu au Roi,

(1) C. Nostradamus, *L'histoire et chr de Provence*, pages 930 et 1038.

en exécution du traité de Vervins, conclu le deux mai de cette année, entre le Roi de France et celui d'Espagne, dans lequel les ambassadeurs du Duc de Savoie avaient été admis (1). Voici la teneur de l'article de ce traité, relatif à notre sujet :

« Art XXVI. — A été conclu et arrêté que ledit Duc
» sera reçu et compris dans ce traité de paix, et pour té-
» moigner le désir qu'il a de donner contentement audit
» sieur Roy très-chrétien, rendra et restituera la ville et
» le château de Berre, dedans deux mois, à compter du
» iour et date de ces présentes, effectuellement et de bon-
» ne foy, sans aucune longueur ny difficulté, sous quel-
» que prétexte que ce soit, et sera icelle remise et rendue
» par ledit Duc, à celui ou à ceux qui seront à ce députéz
» par ledit sieur Roy, dans ledit temps précisément, en
» l'état qu'elle se trove à présent, sans y rien démolir,
» affaiblir ny endommager en aucune sorte et sans que l'on
» puisse prétendre ne demander aulcun remboursement
» pour les fortifications faites en la dite ville et château :
» ny aussi pour ce qui pourrait êstre deu aux gens de
» guerre, y restant; et délaissera toute l'artillerie qui
» était dans la dite place, lors de la prise d'Icelle, avec
» les boulets qui se trouveront de même calibre, et pour-
» ra retenir celle que depuis il y aura mis, si aulcune y
» en a. »

En exécution de ce traité, Achard, l'un des Secrétaires du Duc de Guise, gouverneur de Provence, arriva à Berre le 15 juillet 1598, pour demander au gouverneur, la remise de la place. Il se rendit ensuite avec ce dernier, dans la ville de Salon où était le duc de Guise, à cause de la peste. Le gouverneur de Berre avait déjà fait sortir

1 Le Président Hainault. *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France.*

l'infanterie et la compagnie des chevaux-légers, pour retourner en Piémont, ainsi que deux canons savoyards. Le gouverneur de Berre et Achard furent reçus par le Duc, le vingt-trois juillet. Ils retournèrent de suite à Berre, pour y attendre l'arrivée du gouverneur de la province. De Guise se rendit le premier août, pour prendre possession de Berre, au nom du Roi. Il y établit pour gouverneur Paul de Fortia, sieur de Pilles, déjà gouverneur des isles du Château-d'If et de Pomègue. Les Consuls prêtèrent ensuite serment de fidélité. Rien n'égala la joie qu'éprouvaient les habitants de se voir délivrés de l'odieux joug des étrangers. Le Duc de Guise donna un repas à l'ex-gouverneur de la ville et au secrétaire de son Altesse. Il fit présent à chacun d'eux d'une chaîne de la valeur de deux cents écus d'or chaque. Il donna d'autres chaînes, chacune de soixante-quinze ducats, à plusieurs chefs des Compagnies (1).

Les troubles politiques étant terminés, on n'avait plus désormais à garantir Berre d'attaques ennemies. Une partie des fortifications pouvait être considérée dès lors comme inutile. Ces considérations furent cause que la noblesse fit des remontrances au Roi, par l'entremise de Jacques de Clapier, seigneur de Colongue et Arnaud de Gaufridi ses députes, et le Roi ordonna la démolition du château de Berre (2).

Cet état de paix intérieure avait nécessairement détourné les esprits de ce qui se rattache à la guerre. On abandonna les plans de défense et de fortifications, et les idées religieuses remplacèrent les idées de destruction. En 1629, un couvent de recollets fut bâti près N-D. de Caderot; mais

(1) H. Bouche. *La chor. ou description, etc.*, tome 11, page 751.

(2) J F. de Gaufridi *Histoire de Provence*, tome 11, page 858.

on ne tarda pas à s'en repentir. Berre, à la vérité, n'était plus fortifié comme auparavant. Cependant cette ville restait encore l'une des principales villes de guerre de la province (1). Cette considération suffisait pour démontrer combien un couveut était mal placé à N-D. de Caderot, c'est-à-dire précisément devant la demi lune. En temps de guerre, il aurait pu devenir un point hostile à la forteresse, et gêner la défense de la place. On fut donc obligé de congédier les religieux et de démolir le couvent. Ce fut en 1640 (2).

Un bien sombre tableau va se dérouler à nos yeux. Nous y verrons des scènes de larmes, de désolation et de mort, mêlées à des traits de dévouement. Les années 1720 et 1721 laissèrent des traces bien profondes des ravages que la peste avait exercés dans une grande partie de la Provence. Ce Fléau qui enlevait à Marseille, à Aix et à Arles, la majeure partie de la population, s'introduisit à Berre. Comme ces trois villes, Berre trouva dans son sein des citoyens dévoués ; mais seule elle n'a pas eu d'historien qui ait raconté ses malheurs ni dit les noms des martyrs du bien public. Les documents officiels qui renfermaient des détails sur la naissance et les progrès de la maladie, nous voulons dire les archives municipales, ayant été soumis à l'action dévorante des acides et délaissés ensuite dans un lieu humide, ont considérablement souffert. Le registre de ces années néfastes est illisible dans sa majeure partie. Nous avons cependant attentivement parcouru les lambeaux de ses pages et nous sommes parvenus à receuillir des fragments de délibérations du bureau sanitaire,

(1) H. Bouche. *La chor. ou description, etc.*, tome 1, page 823. — Achard. *Descrip. hist. géog. etc.*

(2) H. Bouche. *La chor. ou description, etc.*, tome 1, page 323.

avec lesquels nous avons pu donner une relation à peu près complète, et faire connaitre quelques bons citoyens.

Des symptômes de peste s'étaient manifestés à Berre dès le 28 septembre 1720 (1). Mais il parait qu'ils n'avaient pas été remarqués, ou bien que, comme à Marseille, on se faisait illusion sur leur existence, et que l'on refusait d'y croire. Dans les premiers jours de janvier 1721, ces symptômes devinrent si évidents qu'on ne put plus nier la présence du mal. Joseph GUEYROARD, juge et viguier, Jean-Baptiste GUEYROARD, notaire, son frère et Blaise PONSARD, bourgeois, Consuls, assemblèrent le conseil de la communauté, et lui firent part de ce qui se passait, en l'engageant à examiner les moyens à prendre pour paralyser le mal. Une seconde assemblée fut tenue le 19 du même mois. Il y fut donné connaissance de la commission délivrée par le marquis de CAYLUS, lieutenant des armées du Roi et commandant de Provence, par laquelle il investissait du commandement de Berre, Joseph GUEYROARD ainé, viguier, avec injonction aux Consuls et aux habitants, d'obéir à ses ordres, sous peine de la vie. Cette commission est datée de Tarascon, le 11 janvier 1721.

Aussitôt, des règlements furent faits. Joseph GUEYROARD plaça extérieurement, des postes et des sentinelles. Il établit quatre intendants qui, assistés des Consuls, avaient la charge de se livrer à la recherche des malades de la ville, d'en faire rapport au commandant, de fixer le prix du pain, etc.; ils étaient semainiers.

Les procureurs du pays offrirent des secours qui furent acceptés avec reconnaissance. On organisa un service régulier. Le Commandant et les Consuls fesaient distribuer des remèdes, du blé et de l'argent, soit aux pestiférés, soit aux autres habitants. On établit une infirmerie

(1) François CHICOYNEAU. *Traité des causes, des accidents et de la cure de la peste*, *etc.*, Paris, 1744, in-4., tableau suivant la page 664.

dans laquelle étaient transportés ceux qu'atteignait la contagion. Comme dans tous les pays où le fléau avait sévi, les premières attaques furent terribles, et toujours mortelles. Ceux qui les avaient subies succombaient promptement. On peut se faire une idée de la mortalité par ce qui suit: « Assemblée du dix-sept février. — Il a été représenté « qu'il est à propos de faire une porte à la glacière et au « coin de la citadelle, pour faire passer les morts que « l'on porte à l'endroit où on les ensévelit, pour être « plus faciles à passer et pour éviter que les morts et les « courbeaux (1) ne passent point par la porte de la ville « (2). »

Le mal était si violent, que des familles entières disparaissaient en peu de jours. Le Commandant et les Consuls ordonnèrent une quarantaine universelle. On prohiba aux habitants de sortir de chez eux, sans la permission du Commandant. Il n'y avait d'exception qu'en faveur des travailleurs. Des distributions de blé, de viande, etc., étaient faites à domicile. Chaque intendant de santé était chargé de l'inspection d'un quartier de la ville. En voici la répartition :

« Assemblée du sept mars.— Le cartier de Colongue, « l'avons divisé savoir : depuis la maison de Marc Deyon, « jusques à la maison de Clamend Durand.— avons encore « placé et donné à S[r] Raymond Ponsard, depuis la « maison de feu patron Jean Vaillen, jusques à la maison « de Durand Min...— A la grande rue, depuis la porte « de la ville, jusqu'au coin de la rue de Blancard, savoir: « du côté du Levant, à S[r] Sébastien Varanchan, et de

(1) Les *corbeaux* étaient des hommes chargés d'enlever les cadavres, de les déposer dans des tombereaux et de les ensévelir. Ils étaient couverts d'une enveloppe noire.

(2) *Registre de la mairie de Berre.* (1721) page 158.

« MAÏSTRE (nord-ouest) et du coin de la rue des Icard, jus-
« qu'au coin de Blancard, à S[r] François BONFILHON, avocat.
« — Le S[r] Blaise PONSARD, consul, à la rue Neuve. — Le
« S[r] GUEYROARD, consul, long des lices de la mer. — Le
« S[r] Paul ROUSTAN le cartier de la....... et les bastides
« qui sont au delà du four du moulin.

« Avons encore estably au cartier dit les *Bastides* et
« à celles de Moran, Joseph TURRIER qui sera semblable-
« mentobligé de faire visite aux dites bastides et de nous
« en donner auis une fois la semaine, et notamment le
« samedi» (1).

Pendant qu'on travaillait ainsi à l'organisation des districts soumis à la surveillance des Intendants de santé, le Commandant défendit sous des peines sévères, aux habitants de la campagne, de s'introduire dans l'intérieur de la ville. Mais il les autorisa à se présenter à la barrière, pour y recevoir des subsistances. Les paysans entraient en ville le dimanche, et pouvaient ainsi réclamer le salaire de leurs travaux. Il permit enfin aux chefs de maison de sortir de chez eux et de se pourvoir des vivres nécessaires à leur famille (2). De cette manière GUEYROARD conciliait les mesures rigoureuses qu'exigeait la prudence, avec ce que l'humanité réclamait en faveur des habitants et même avec les soins agricoles qu'il fallait encourager, quoique la mort planât sur toutes les têtes.

Outre les travaux attachés à l'intendance de santé, Sébastien VARANCHAN et François BONFILHON allaient chaque semaine aux infirmeries. Ils y surveillaient le transport des secours destinés aux pestiférés, et en inspectaient l'exacte distribution (3). Cette surveillance devenait indispensable, car les infirmeries de Notre-Dame de Caderot

(1) *Reg. de la Mairie de Berre* page 184.
(2) *Id.*
(3) *Id.* feuille 188 verso.

étant insuffisantes, on en avait établi de nouvelles, à la bastide des hoirs Marguerit, placée dans le voisinage.

Pour faciler l'exécution des mesures adoptées, on construisit des barricades, en pierres sèches, et les assemblées des Consuls tenues conjointement avec les Intendants, avaient exactement lieu; mais on changeait souvent de local, et l'on choisissait les quartiers où la peste s'évissait avec moins de fureur. Elles étaient par ce moyen, tenues avec plus de liberté d'esprit. Ainsi l'on s'assembla d'abord à la salle ordinaire, ensuite, au *plan de la cour*, puis à *beau rencontre* où avait été construite la barricade, enfin, à la chapelle des Pénitents noirs.

Le quinze mars, les états de la province accordèrent un secours de mille livres, *sur l'affreuse peinture* que fit le premier Président, dans sa lettre au sieur VINCENT, Procureur du pays. Un nouveau secours d'une pareille somme fut encore délibéré dans l'assemblée du onze avril (1).

Le Commandant GUEYROARD fut la première victime de la peste, parmi les dignitaires de Berre. Il avait été frappé des premières atteintes, le trente avril. Le trois mai, il fit son testament dont la terminaison doit être connue, parcequ'elle mentionne la manière dont les actes de dernière volonté étaient reçus et constatés, en ces temps de calamité : « veut que le présent (testament.) soit son dernier, priant et requérant les témoins ci-bas nommés, « qu'il a recongneus à la voix, d'en être mémoratifs et

(1) *Pièces historiques sur la peste de* 1720—1721 *et* 1722, *trouvées dans les archives de l'hôtel-de-ville, dans celles de la préfecture, au bureau de l'administration sanitaire et dans le cabinet de manuscrits de la bibliothèque de Marseille, publiées en* 1820, *à l'occasion de l'année séculaire de la peste.* Tom. 11 partie 1, pages 76 et 78.

« d'en porter témoignage de vérité, si enquis en sont et « moi dit notaire lui en concède acte qui est fait et publié « audit Berre, long de la rue, au-dessous de la fenêtre de « la chambre dudit M. GUEYROARD, luy estant dans son « lit, qui a déclaré ne pouvoir venir à la fenêtre, l'ayant « pourtant entendu distinctement à sa voix, comme les « témoins, en présence de etc., qui n'ont signé à cause « de la contagion, ledit Sr GUEYROARD n'ayant pu signer « par la susdite raison.» (1). Le lendemain GUEYROARD avait succombé. Blaise PONSARD, second consul, mourut le huit du même mois, et fut remplacé par Julien GATTE (2). Les Consuls BOËT et GATTE demandèrent deux adjoints pour faciliter l'exercice de leur charge qui devenait de plus en plus difficile. Le conseil leur adjoignit GUEYROARD, ancien Consul et Sébastien VARANCHAN. Trophime CAUMEN restait seul intendant de santé. Les autres avaient fui à leurs bastides ou étaient morts. Le dix mai, le Marquis de CAYLUS nomma François BONFILHON, Commandant de Berre, en remplacement de GUEYROARD. Son ordonnance est datée de frigolet (3).

BONFILHON montra autant d'énergie que GUEYROARD. Il corrigea bien des abus que l'avidité de quelques mauvais citoyens n'avait pas craint d'introduire, quoi qu'ils aggravassent la position de leurs malheureux compatriotes. Il renouvella l'ordonnance de la quarantaine, et en exigea l'observation dans toute sa rigueur, soit pour la ville, soit pour la campagne. Il punissait de la fusillade, la désobéissance à ses ordres. Il prit aussi des moyens efficaces pour purifier par le parfum, les habitations infectées (4).

(1) *Ecritures de* M. PONSARD, *notaire à Berre.*
(2) *Registre de la mairie de Berre* (1721) feuille 402.
(3) *Id.* Page 204.
(4) *Idem* pages 206.—207.

Les états de Provence firent parvenir un nouveau secours. Il s'élevait à la somme de quinze cents livres (1).

Le déplorable état auquel les habitants étaient réduits, produisit en eux, un changement entier de caractère. Une terreur permanente, un froid et morne désespoir s'étaient emparés de la population. Les effets de ces dispositions funestes étaient déchirants. On méconnaissait les liens du sang, on ne se voyait qu'avec effroi. Les parents, les amis se fuyaient avec soin, tel est l'affreux tableau qu'offrait non seulement Berre, mais encore les autres villes qui furent le théâtre du fléau. Cette disposition des esprits ne pouvait manquer d'aggraver le mal, car l'agitation de l'âme influe singulièrement sur certaines maladies. C'est la conviction de ce principe qui avait porté le chanoine théologal MATAL, lors de la peste de 1580, à Aix, de faire sonner les cloches de la métropole et des paroisses, la veille et les jours de dimanche ou de fêtes, avec la solennité accoutumée, quoique les habitants fussent en quarantaine chez-eux, et qu'on ne célébrât point les offices divins (2). Oubliant dans ces courts instants leur profonde douleur, ils se paraient de leurs vêtements de fêtes, se plaçaient aux fenêtres et se félicitaient mutuellement. C'est encore d'après la certitude du même principe que le Commandant LANGERON ordonna que les cloches sonneraient comme à l'ordinaire, à Marseille, lors de la peste de 1720. Elle étaient restées muettes depuis le commencement de l'épidémie jusqu'au vingt octobre (3). BONFILHON, soit qu'il fût instruit de ces particularités, soit qu'il eût deviné l'influence de la quiétude de l'âme sur les

(1) *Pièces historiques de la peste etc.* tom. II, 1re partie, pag. 82.

(2) *Histoire de l'église métropolitaine St-Sauveur, de la ville d'Aix.* Par J. F. PORTE. Manuscrit.

(3) *Pièces historiques* etc., tom. 1, 1re partie, page 11.

maux physiques songea aux moyens de retremper l'esprit public, il n'en vit pas de plus puissants pour y parvenir, que ceux que la religion était capable d'apporter pendant les grandes calamités. Plein de cette philantropique idée, il s'adresse à l'archevêque et sollicite de lui des secours spirituels et temporels pour ses administrés. L'archevêque envoya le P. Peire qui remit aux consuls de la part du Prélat, cent cinquante livres, pour distribuer en aumônes, aux plus nécessiteux (1).

La mort de Boët, premier consul, de Sébastien Varanchan, de Mimault et la prodigieuse mortalité des habitants avaient épouvanté les intendants de santé qui prirent de nouveau la fuite, et se réfugièrent à la campagne. Simon Ponsard et Marc de Goa furent nommés intendants de santé, pour compléter le nombre de cinq, fixé par le Marquis d'Orsoffa qui avait établi les plus graves peines, en cas de désobéissance.

Les nouvelles pensées dont les habitants étaient redevables à la religion, pensées consolatrices pour le passé et encourageantes pour l'avenir, adoucirent peu à peu la dureté de leurs âmes, et rendirent aux esprits, leur ancienne énergie. Dès ce moment la malignité du mal céda considérablement, une amélioration sensible ne tarda pas à se faire remarquer. Enfin le fléau cessa de porter de nouveaux coups. Le petit nombre d'habitants échappés à la mort, put enfin respirer. On ne saurait déterminer précisément cet heureux moment; mais il est certain qu'au 16 août, la maladie avait disparu dans la ville. Cela résulte de l'ordonnance royale suivante :

« De par le Roy, comte de Prouance,

« Sa Maiesté estant informée que quoy que la ville de « Berre en Prouance, paroisse présentement déliurée de

(1) *Registres de la mairie de Berre*. feuille 209 recto.

« la contagion, il ne convient pas d'y laisser faire une « élection consulaire, de crainte d'y faire reuiure le mal; « que cependant il est à propos de remplir la place de « premier consul qui se trouve vacante, et sur ce qui « luy est reuenu que le Sr Marc Antoine SIMON a toutes « les qualités pour bien s'acquitter des fonctions de cette « place; que d'ailleurs il est fort agréable aux habitans de « cette ville, sa Maiesté, de l'auis de Monsieur le Duc « d'ORLÉANS, régent, a nommé et nomme le dit Sr SIMON, « pour premier consul de la ville de Berre, et a continué « les autres consuls dans leurs fonctions iusqu'à nouvel or- « dre. Veut et entend que ledit SIMON et autres consuls soient « reconneus esdites qualitez à ces places. Mande et or- « donne sa Maiesté, au Sr LEBRET, conseiller en ses con- « seils, premier Président et intendant de iustice en Pro- « uance, de faire enregistrer la présente ordonnance et « de tenir la main à son exécution. Fait à Paris le XVIe « iour d'août 1721. Signé LOUIS D. V. C. ».

La prudence que montrait le Roi dans cette circonstance, était aussi la règle de conduite des administrateurs de Berre. Le registre de la mairie le justifie (1).

La population de Berre qui était de deux mille ames, se trouva réduite à sept cent cinquante, et de cent pêcheurs qu'il y avait avant la contagion, il n'en resta que douze (2). Cette diminution d'habitants est peut être exagérée. Il est à observer que le chiffre de sept cent cinquante a été présenté par la communauté de Berre, dans l'intention d'obtenir une diminution de feux. Le nombre des morts est porté à 920, par un auteur désintéréssé, envoyé, comme médecin, en Provence, pour suivre la maladie dans sa marche, et faire des recherches sur les

(1) *Registres de la Mairie de Berre.* 1721.

(2) *Mémoire présenté par la communauté de Berre, aux commissaires députés pour l'affouagement de la province, en* 1731.

remèdes qu'on pouvait appliquer (1).

Quoiqu'il en soit, le 21 décembre un Conseil général de la communauté eut lieu. On le renforça des pères de famille et des chefs de maison. Dans ce Conseil fut solennellement fait le vœu suivant :

« Promettons, tant pour nous que pour nos successeurs, à l'aduenir, d'aller tous les ans, à perpétuité
» auec tout le corps de ville, jusqu'à la chapelle de Nostre
» Dame de Caderot, hors les murs de cette ville, en procession générale, le seize août, jour et feste du glorieux S-
» Roch, que nous nous engageons, au nom de la communauté, de fester à perpétuité, comme le Saint dimanche,
» et qu'éstant arriués deuant la porte de la dite église,
» nous nous y arresterons pour y prier quelque temps
» pour les pauurés morts de la peste ; et pour contribuer
» en cette ville à la déuotion enuers le glorieux St-Roch,
» nous nous engageons de faire construire au plutôt, son
» oratoire à son honneur, et c'est à la diligence des
» premiers Consuls ; et finalement promettons de donner
» tous nos soins pour la perfection de nostre hospital,
» tant par nos mouuements que par nos questes et nostre
» contribution, s'il est nécessaire, le tout sous l'agrément de Monseigneur nostre Archevesque à qui la permission sera démandée (2). »

Nous terminerons cette relation par le relevé des personnes qui montrèrent le plus de dévouement durant la contagion. Il est bien juste de présenter à la vénération publique, les noms de ces courageux citoyens.

1 Joseph GUEYROARD ainé, juge viguier et commandant de Berre, mort de la peste.

(1) François CHICOYNEAU. *Traité des causes, des accid. et de la cure de la peste.* Tableau à la suite de la page 464.

(2) *Registre de la mairie de Berre.* (1721) feuille 240.

2 Jean-Baptiste GUEYROARD, notaire, Consul, mort de la peste.

3 Blaise PONSARD, Consul, mort de la peste.

4 Joseph TURRIER, intendant de santé.

5 — CASTILLON, greffier.

6 Aimable BOËT, intendant de santé, ensuite premier Consul, mort de la peste.

7 Trophime CAUMEN, intendant de santé.

8 — RICON, major.

9 — BIAS, maître chirurgien.

10 — BONFILHON, commandant.

11 Sébastien VARACHAN, intendant de santé et adjoint aux Consuls, mort de la peste.

12 Joseph BERTRAND.

13 Julien GATTE, second Consul.

14 Marc-Antoine SIMON, intendant de santé.

15 Jean-François MIMAULT, intendant de santé, mort de la peste.

16 Le P. PEIRE, envoyé par l'Archevêque d'Arles.

17 Simon PONSARD, intendant de santé.

18 Marc de GOA, patron pêcheur, intendant de santé.

19 Richard ICARD, vicaire de la paroisse, intendant de santé.

20 DERBÉS, greffier.

21 COUTURE, chirurgien des infirmeries.

L'apparition fréquente du fléau qui ravageait si cruellement la Provence, fit sentir combien il importait de se garantir désormais de ses nouvelles invasions. On rechercha avec soin qu'elles étaient les précautions à prendre. Des règlements sanitaires furent faits, et grace à leur rigoureuse exécution, la maladie n'y a plus reparu.

On chercha quoique longtemps après, à réparer le tort qu'éprouvait encore Berre par la diminution de plus de la moitié de sa population. Dans le mois de septembre de

l'année 1772, la communauté présenta à la chambre des vacations du parlement, une requête tendante au retablissement de la foire du quinze août, de celle du cinquième jour, après la fête de St-Michel de chaque année et du marché du jeudi de chaque semaine, accordé en 1291, par CHARLES II, Comte de Provence. La communauté voyait en cela un moyen d'accroitre son bien-être, et de créer de nouvelles relations avec les pays d'alentour. Par arrêt du vingt-un du même mois, la Cour accorda la demande, en transférant seulement aux lundis, le marché fixé aux jeudis par le Prince (1).

Ce ne fut qu'à la fin du dix-huitième siècle, qu'on s'occupa de l'assainissement du climat. Le huit novembre 1781, d'après l'avis de la Société royale de médecine de Paris, et *pour faire cesser les maladies épidémiques qui affligeaient annuellement la ville de Berre*, advint un arrêt du Conseil, qui ordonnait que la communauté passerait vente au sieur GORDES, des marais de Berre, sous la condition de les dessécher, conformément à ses offres. Le dessèchement fut opéré avec le plus grand succès (2), et la mortalité occasionée par les fièvres, fut dès lors bien moindre.

A cette époque, certains offices et entre autres ceux de conseillers du Roi maires, lieutenants de Maire et plusieurs officiers des Hôtels de Ville et communautés du royaume, avaient été supprimés. L'édit de novembre 1733, les rétablit en France, et le premier acte qui eut lieu à Berre, en exécution de cet édit, fut une commission donnée le 14 octobre 1747, par LOUIS XV, qui nomma Paul CASTILLON, Conseiller du Roi, premier Consul de Berre.

(1) *Registres du parlement de Provence.*

(2) *Abrégé du cahier des délibérations de l'Assemblée générale des communautés de Provence, convoquée à Lambesc, le* 10 *décembre* 1786, page 132, etc.

Dix ans après eut lieu une autre innovation basée sur des convenances de localité et sur la justice. Outre l'immense revenu que les droits établis sur les sels produisent à l'état, l'impôt foncier seul a toujours été considérable. Ces considérations portèrent en 1757, le Président d'Albertas, à présenter une requête au parlement, afin d'avoir un préposé au Conseil de la commune, attendu, était-il dit, que le Président possédait au dit lieu, des salins allivrés cinquante-six livres cadastrales, et que la totalité du cadastre n'était composée que de cinq cent quarante livres. Le parlement reconnut la justice de cette demande, et rendit un arrêt qui y fesait droit (1).

Les premiers évènements qui préparaient en France une grande secousse politique, n'exercèrent qu'une légère influence dans la ville de Berre, à cause du peu de communication entre elle et les cités les plus considérables du midi, dans lesquelles se trouvaient les *meneurs*. Mais la révolution ayant éclaté, trouva à Berre comme elle trouvait partout, de grandes sympathies, de chauds partisants et de violents détracteurs. Comme ailleurs, les partis divers qui divisaient les citoyens, s'y dessinèrent sous des chefs pleins de courage; comme ailleurs encore, ils eurent tous des torts, des crimes même à se reprocher. Rappeler ici ces excès dont la plupart des auteurs peuvent exister à cette heure, ce serait r'ouvrir des plaies non entièrement fermées, rallumer des douleurs non entièrement éteintes. Nous croyons devoir les passer sous silence, et nous aimons à croire que les personnes de sens approuveront notre retenue.

En 1835, le choléra - morbus qui avait enlevé dans le département des Bouches-du-Rhône, 4,825 personnes,

(1) *Archives de M. le marquis* d'Albertas, *concernant Berre*, n. 2103.

sur 9,731 qu'il avait atteintes (1), n'épargna pas Berre. M. Henri GUÈS, alors Maire, déploya dans ces funestes conjonctures, le courage, le zèle et la vigilance qu'on pouvait attendre d'une administration vraiment paternelle. Il était d'autant plus digne d'admiration, qu'il avait le cœur saignant encore de la perte de son épouse, première victime du choléra. Il eut la force d'âme de dominer son propre malheur, pour donner des soins assidus à ses administrés, et porter une attention soutenue aux mesures de propreté et au régime hygiénique, si puissants pour combattre la maladie. Il sut même prévenir les plaintes du peuple, toujours prompt à blamer ses administrateurs, en surveillant en personne la distribution des secours publics. M. GUILHEN, animé de l'amour du bien, accepta sans répugnance les fonctions dangereuses d'adjoint du Maire, alors vacantes, et les exerça avec le dévouement d'un homme qui à l'avance, avait fait le sacrifice de sa vie. M. Joseph-Louis ADOUL, médecin, ne fit pas défaut. Il se consacra avec autant de zèle et autant d'abnégation de lui-même, au soulagement de sa patrie. Il était toujours présent là où était le plus de mal. C'est en grande partie à ses soins, à ses sages conseils et à ses lumières, que l'on doit la cessation du choléra, à Berre.

Ces trois hommes de bien ont trouvé la récompense de cette héroïque conduite, dans la reconnaissance universelle. Le Ministre du commerce voulut leur donner un témoignage public de sa satisfaction, en décernant, sur le rapport de M. le Préfet, une médaille, à chacun d'eux.

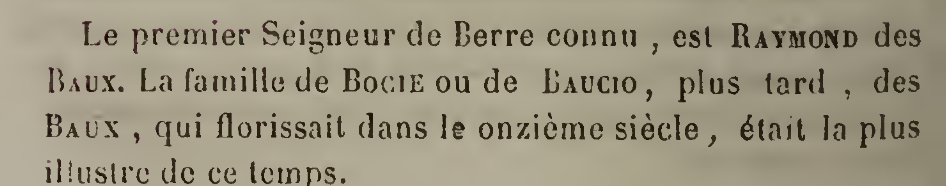
(1) MM. Augustin FABRE et Fortuné CHAILAN. *Histoire du choléra-morbus asiatique, depuis son départ des bords du Gange, en 1817, jusques à l'invasion du midi de la France, en 1835, accompagné de tableaux statistiques dressés d'après des documents officiels*. page 392.

Mais pour rendre à la vérité, un hommage complet, nous devons ajouter qu'on a vu avec la plus vive peine, que M. Jacques Barthélemy, curé de Berre, n'ait pas reçu la même marque d'estime, quoiqu'il y eût incontestablement les mêmes droits. M. Barthélemy n'a cessé dans ces tristes circonstances, d'exposer sa vie, sans goûter un instant de repos. Il était toujours au chevet des agonisants, les consolant dans leurs maux et les encourageant par les secours de la foi. Mais s'il a échappé à une distinction purement honorifique, il a conquis une haute place dans l'opinion publique, et obtenu les regrets bien vifs des trois vertueux citoyens dont le dévouement avait été justement apprécié.



CHAPITRE DEUXIÈME.

Seigneurs et Co-Seigneurs de Berre.



Le premier Seigneur de Berre connu, est Raymond des Baux. La famille de Bocie ou de Baucio, plus tard, des Baux, qui florissait dans le onzième siècle, était la plus illustre de ce temps.

Berre avait des Seigneurs et des Co-Seigneurs ; en voici la raison : par l'accord fait en 1150, entre ESTEPHANETTE, veuve de RAYMOND des BAUX et ses quatre fils HUGUES, GUILLAUME, BERTRAND et GILBERT d'une part, et RAYMOND BÉRENGER, comte de Barcelonne, d'autre part, les seigneurs des BAUX cèdent aux BÉRENGER, *tout ce qu'ils tiennent et ont tenu de quelque manière que ce soit, dans la ville de Berre et dans tout son territoire* (1).

Nous fesons remarquer que si la maison des BAUX cède *tout* ce qu'elle possède dans la Baronie de Berre, il est évident qu'elle ne possédait pas *toute* la Baronie, et que es Comtes souverains pouvaient dès lors disposer, en faveur de qui ils trouvaient bon, de la partie de la seigneurie qui n'appartenait point à la famille des BAUX.

1100

SEIGNEURS.

1. RAYMOND des BAUX. Il avait épousé ESTEVENÈTE, ou ESTIENNETTE ou ESTEPHANETTE, une des filles du Comte GILBERT.

CO-SEIGNEURS.

1. N. de BERRE.

Les chartes font une honorable mention de la famille de BERRE. N. de BERRE, Baron de BERRE, qui vivait dans le douxième siècle, s'était signalé aux guerres des Comtes de Provence, dans les troupes duquel il commandait en chef (2).

(1) Honoré BOUCHE, *la chor. etc.*

(2) B. de MAYNIER. *Histoire de la princ. noblesse de Provence*, page 73. — ARTEFEUIL. *Histoire héroique et universelle de la noblesse de Provence*, tome 1, page, 138. — MORANS de BARCILLON, *critique et nobiliaire de Provence*. Manuscrit.

Seigneurs.	Co-Seigneurs.

1200

11. Guillaume de Berre.

Il assista à plusieurs inféodations, que firent dans le treizième siècle, les Comtes de Provence. On l'y qualifie de *chevalier* (Miles.), *co-seigneur* de Berre dont il ne possédait même qu'une partie de co-seigneurie, à cause du partage qui avait eu lieu entre lui et ses frères (1).

II Guillaume des Baux, passe le 3 des ides d'août 1259 comme seigneur de Berre, une transaction avec Charles Comte de Provence et Beatrix sa femme, au sujet des droits du Comte et de la Comtesse, sur le sel de Berre, Istres et Vitroles (2).

III. Bertrand des Baux, figure dans une contestation qui avait eu lieu en 1283, au sujet de criées faites en son nom, relativement au sel, au

(1) B. de Maynier, *histoire de la p. noble de Prov.* page 73. — Morans de Barcillon, *critique et nobl de Prov.*, man.

(2) *Archives de M. le Marquis d'*Albertas *concernant Berre*, n° 1751.

SEIGNEURS. CO-SEIGNEURS.

préjudice des droits du Comte de Provence (1). Il était fils de Guillaume.

1300.

IV...... Des BAUX, Duc D'ANDRIC.

Le 28 octobre 1370, Jean de CARMULHATO ad plebem, abbé de St-MARTIN, trésorier des terres ducales, dans le comté de Provence et de Forcalquier, reçoit à raison du mariage du fils dudit seigneur (pro matrimonio seu maritagio.), la somme de cent livres (2).

V. (1375) Raymond des BAUX.

Il était fils de BERTRAND II. Outre la seigneurie de Berre, il possédait celles de Meirargues, de Puyricard, d'Istres, de Lançon et de Vitroles. Il mourut sans enfants légitimes.

(1377.) Le domaine comtat (3).

(1) *Arch. de M. le m. d'ALB. conc. Berre,*

(2) *Archives de la Mairie de Berre.*

(3) *Archives de M le Marquis d'*ALBERTAS, *conc. Berre*, n° 1765.

Seigneurs.	Co-Seigneurs.

VI. Othon, duc de Brunswick.

Il conste d'un instrument à la date du 21 février 1381, dont nous avons parlé, que la Baronie de Berre avait pour seigneur, Othon de Brunswick, quatrième époux de la reine Jeanne.

VII. (1388) Pierre, Prince de Capoue, qui avait acquis la seigneurie de Berre, pour 35,000 florins d'or (1).

(Même année). Le domaine Comtat.

La Princesse Marie de Blois, veuve de Louis I, tutrice de son fils Louis II, l'ayant rachetée du Prince de Capoue (2)

VIII. Charles, Prince de Tarente.

Par lettres patentes de son frère Louis II, Comte de Provence, en date du 6 octobre 1399 (3).

(1) *Archives de M. le Marquis d'*Albertas, *conc. Berre*, n° 1759.

(2) *Id.*

(3) *Id.* n° 1762.

Seigneurs.	Co-Seigneurs.

1400.

IX. Nicolas Ruffi, Marquis de Cotterone ou Cotrone.

Par donation de Louis ii, Comte de Provence, du 20 juillet 1405 (1).

III. Charles de Berre était Co-Seigneur de Berre, le 10 juin 1408, car il donna alors à cens perpétuel et emphitéose (2), une maison dans la même ville (3). Il fut père de François de Berre.

(1) *Arch. de M. d'*Alb. *conc. Berre.*

(2) L'emphitéose était le bail d'un héritage qu'on s'obligeait de cultiver et d'améliorer, ou d'un fond à la charge d'y bâtir, ou d'une maison, avec obligation de la reconstruire lorsqu'il serait nécessaire, moyennant une pension convenue et toujours modique, et ordinairement encore une petite somme payée par le preneur, au temps du contrat.

La durée de l'emphitéose était communément de 20, 30, 40, 50, 60 ou 99 ans. Le bail emphithéotique ne pouvait dépasser ce dernier terme. Lorsque le bail était d'une longue durée, les héritiers de celui en faveur de qui il avait été fait, en jouissaient jusqu'a l'expiration du bail. On pouvait cependant faire un bail emphithéotique, à vie, non seulement à l'égard du preneur, de ses enfants et de ses petits fils; mais encore pour cinquante ans après (A).

(3) L'abbé Robert de Briançon. *L'état et la noblesse de Provence.* Tome 1 page 180.

(A) Cl. de Ferrières. *Dictionnaire de droit et de pratique*, tome 1.

Seigneurs.	Co-Seigneurs.
	IV. François de Berre qui épousa Antoinette de Florensac, fille de Guillaume Seigneur de Florensac (1).
Le domaine Comtal. Le 18 juin 1420, Yoland, Reine de Jérusalem, Comtesse de Provence, Seigneure de la ville de Berre, etc. accorde divers droits aux habitants (2). X. Bernard Gornoldus. Il acquit un mois après, c'est-à-dire, le 15 juillet 1420, la Baronie de Berre et les droits seigneuriaux (3). XI. (1442.) Le Comte du Maine de Mortaing, frère du Roi René. Il reçut la Baronie de sa mère, la Reine de Sicile (4).	
	V. Gabriel de Berre. Co-Seigneur de Berre et Seigneur de Ventabren. Il

(1) *Robert de B. l'état de la nob., etc.*

(2) *Archives de M. le Marquis d'*Albertas *conc. Berre*, n° 1764.

(3) *Titres des terres de Provence*, en 5.

(4) *Archives de M. le Marquis d'*Albertas *conc. Berre*, n° 1765.

Seigneurs.	Co-Seigneurs.
	était fils de François de Berre et d'Antoinette de Florensac. Il épousa en 1466, Christine de Ville, fille d'Antoine de Ville, Co-Seigneur de Riez, de laquelle il eut deux enfants, Hugues et Laugier Raimond de Berre(1).
	VI. Laugier Raimond de Berre, hérita de la portion de la Co-Seigneurie de Berre, que possédait son père en 1481. Il était Gouverneur de Château-neuf-lés-Martigues, et se maria en 1497 avec Claudine de Barras, une des filles de Louis de Barras, Co-Seigneur de Toard, Conseiller et Chambellan de Charles III. Par ce mariage, il eut une portion de la seigneurie de Toard, où il alla s'établir (2).
XII. Jean Carasole, Prince de Melphe.	

(1) L'abbé Robert de Briançon, *l'état et la noblesse etc.*, tome 1, page 182.

(2) L'abbé Robert de Briançon, *l'etat et la noblesse etc.*, tome page 182.

SEIGNEURS. CO-SEIGNEURS.

1500.

Il devint Seigneur de Berre par aliénation faite le 24 février 1529 (1).

Reunion de la Baronie, au domaine Comtal, par procès-verbal du 5 8bre 1543 (2).

XIII. Jean FRANCISQUE Duc d'Astrée et son épouse Susanne CARASOLE, fille du Prince de MELPHE. Ce fut en acquittement de la somme de 30,000 livres tournois, que le Roi leur avait promise à l'occasion de leur mariage, se réservant, le Roi de France, de réunir la Baronie à son domaine, en payant les 30,000 livres tournois (3).

VII. Louis Raimond de BERRE.

Fils de Laugier Raimond de BERRE. Il aliéna ce qu'il possédait dans la ville de

(1) *Archives de M. le Marquis d'*ALBERTAS, *conc. Berre*, n° 1785.

(2) *Idem*,

(3) *Idem*, n° 1779.

SEIGNEURS. | CO-SEIGNEURS.

Berre, ainsi que ses autres biens, et épousa SANCETTE de Grasse, des Seigneurs de St-Julien d'ASSE. Il eut par ce mariage la Co-Seigneurie de St-Julien d'ASSE que possédèrent ses descendants (1).

1600.

XIV. La Princesse MARIE de Luxembourg, Princesse de Penthièvre. Elle est qualifiée *Dame de Berre*, dans une transaction du 11 de novembre 1621, notaire BEAUFORT, à Aix, passée d'une part, entre cette princesse, le Duc de Vendôme et son épouse, donataire de la Vicomté de Martigues; et d'autre part, les Consuls et communauté de Berre (2).

XV. Louis HECTOR, Duc de VILLARS, Prince de Martigues, Baron de Berre, Pair et Maréchal de France, Vicomte de Melun, commandeur, Chevalier des ordres du Roi,

(1) L'abbé ROBERT de Briançon, *l'état et la noblesse etc.*, page, 383.

(2) *Archives de M. le Marquis d'Albertas, concernant Berre*, n° 1785.

SEIGNEURS. CO-SEIGNEURS.

Chevalier de la toison d'or, Lieutenant général pour S. M. en Provence (1).

XVI. SIMON ALEXANDRE JEAN Marquis de GALLIFET, et LOUIS FRANÇOIS ALEXANDRE de GALLIFET (2).

On voit dans un acte du 11 avril 1780, que le Procureur fondé de Jean-Baptiste d'ALBERTAS, Marquis d'ALBERTAS, Comte de NERS et PÉCHAURIS, Seigneur de St-Hilaire, Gémenos et autres places, ancien premier Président du Parlement et des Comptes, fait le dénombrement des Salins que possédait le Marquis d'ALBERTAS, dans le territoire de Berre, à SIMON ALEXANDRE, Comte de GALLIFET, père et fils, *Seigneurs* de Berre, sur des contestations qui s'étaient élevées entre eux (3).

(1) *Archives de M. le Marquis d'Albertas, concernant Berre*, n° 1785.

(2) Tous les deux, simultanément Barons de Berre.

(3) *Archives de M. le Marquis d'Albertas, concernant Berre*, n° 1787.

CHAPITRE TROISIÈME.

Notices biographiques des hommes nés à Berre, qui se sont distingués dans les sciences, les arts, etc.

N. de Berre. D'après l'usage des temps, sa famille avait adopté ce nom, parceque c'était celui de la forteresse de Berre dont elle avait la Co-Seigneurie. ARTEFEUILLE (1) affirme que plusieurs chartes des douzième et treizième siècles, font une honorable mention de cette maison. MORANS de BARCILLON (2), assure encore qu'on trouve dans les archives de Berre, que N. de Berre vivait dans le 12 siécle : il ajoute et MAYNIER dit avec lui, que les archives du Roi font mention que N. de Berre, Seigneur de Berre, s'était signalé aux guerres des Comtes de Provence, et qu'il y avait eu des commandements généraux.

Bertrand CARBONNEL, troubadour du treizième siècle. PAPOU (4), d'après César NOSTRADAMUS (5), avance que ce gentilhomme était de Marseille; mais NOSTRADAMUS ne dit pas sur quoi il se fonde. Le même historien PAPON ajoute ensuite que dans une de ses poésies, Bertrand CARBONEL se dit Vassal du seigneur de Berre, de la maison des BAUX. Nous sommes d'autant plus porté à croire que CARBONNEL était né à Berre, qu'il ne parait pas qu'il eût habité ce

(1) *Hist. hér. etc.* tome 1, page 138.

(2) *Crit. et nob. etc.*, manuscrit

(3) *Histoire de la Princ. etc.* page 73.

(4) *Histeire Générale etc.*, tome 11, page 403.

(5) *L'histoire et chron. etc.* page 175.

pays, et dès lors, comment pouvait-il être Vassal du Seigneur de Berre, si ce n'est par son origine. A cette présomption, nous en ajoutons une autre ; c'est qu'il y avait à Berre, dans le moyen âge, une famille de ce nom, puisqu'une charte de 1381, fait mention d'un notable habitant de Berre, nommé Hugo CARBONELLI. Ces diverses raisons nous ont déterminé à revendiquer ce poète pour Berre, prêt à le restituer à Marseille, si jamais il est prouvé qu'il y ait vu le jour.

D'abord insensible et sans esprit, ce gentilhomme acquit dans la société des dames, les qualités qui lui manquaient. Il devint amoureux d'une fille de Bertrand de PORCELET, seigneur du bourg d'Arles. Il la chanta dans maintes poésies. Malgré la bonté de ses vers, il n'en fut jamais aimé, et sa belle lui témoigna toujours la plus froide indifférence. Un jour qu'il avait trouvé PORCELETTE endormie, il déposa sur ses paupières un baiser plein d'amour. Irritée d'une telle hardiesse, l'inflexible PORCELETTE lui défendit de paraître à l'avenir devant elle. CARBONEL fit à ce sujet un dialogue entre lui et son cœur. La demoiselle de PORCELET ayant épousé un gentilhomme de la maison d'Aiguières, CARBONEL de déplaisir, se fit moine de l'abbaye de Montmajour d'Arles. Ce troubadour avait composé bon nombre de vers.

Joseph GUEYROARD, juge viguier de Berre, s'est rendu recommandable par son dévouement, lors de la peste de 1721. Le marquis de CAYLUS qui alors commandait en Provence, connaissant les qualités qui distinguaient GUEYROARD, le nomma commandant de Berre, avec des pouvoirs très-étendus. GUEYROARD montra dans cet emploi le zèle, la prudence et le courage qu'exigeaient les circonstances. Il mourut de la peste le 4 mai 1721.

Noël FRADET, marin, se distingua par un trait de bravoure qui mérite d'être connu. Se trouvant dans les mers

de la Morée, il fut attaqué à l'improviste par deux corsaires auxquels il s'efforça d'abord de résister. Prenant ensuite l'offensive, il parvint avec le seul vaisseau qu'il commandait, à couler à fond les deux corsaires, et à exterminer leurs embarcations. Louis XV ayant eu connaissance de ce trait, voulut que le commerce de Marseille par l'organe d'une députation, le complimentât et lui offrît en son nom, une épée d'honneur, comme un témoignage de la satisfaction qu'il éprouvait.

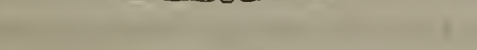
Etienne FRADET, fils de Noël FRADET était aussi capitaine dans la marine royale. Il se fit connaître à son tour par sa présence d'esprit et par son courage, en retirant au moyen d'une habile manœuvre, le vaisseau confié à son commandement, du centre d'une escadre anglaise qui l'avait fait prisonnier. Louis XVI lui fit don d'un couteau de chasse d'honneur, et le nomma consul, à Patras.

Louis-François-Hercule FERRIN, lieutenant de marine, né le 21 août 1773. Il servit pendant la révolution, et fit à peu près toutes les campagnes qui eurent lieu à cette époque. Sa bonne conduite et son intrépidité lui firent atteindre successivement plusieurs grades et l'estime de ses chefs. En 1808, il était lieutenant de vaisseau et commandait le brick l'*Endymion* armé de dix huit pièces de dix huit. En juillet 1809, ce vaisseau était en station dans le golfe de Spezzia, vers les côtes de la Ligurie. Un brick anglais de vingt-deux pièces de canons de trente-six, le provoqua au combat par ses manœuvres. Sans considérer l'infériorité de ses forces, sans attendre même le retour de sa grande chaloupe qui était à terre avec vingt matelots, pour faire de l'eau, FERRIN attaqua l'ennemi. Avant le combat, et tandis que les bricks venaient fondre l'un sur l'autre, les deux commandants se saluèrent réciproquement. Aussitôt, commença un feu vigoureux qui dura sept heures pendant lesquelles, FERRIN tenta trois fois

l'abordage. Mais par d'habiles évolutions, trois fois le brick anglais parvint à s'y soustraire. Au fort de l'action, FERRIN reçut quatre blessures toutes graves, malgré lesquelles il continua le commandement des manœuvres. Il allait de nouveau tenter l'abordage, lorsqu'un boulet l'atteignit en travers et lui fit au bas du ventre, une large ouverture par laquelle sortaient les entrailles. Son frère qui montait le même bord et les officiers du brick étant accourus pour le secourir, voulaient le descendre dans le vaisseau. FERRIN s'y refusa obstinément, en disant qu'il voulait mourir à son poste. Assis au pied du grand mat, et tandis qu'il soutenait ses entrailles des deux mains, il continuait le commandement du vaisseau. Il mourut le 28 juillet 1809, au Varignano, paroisse de Paniaglia.

Michel SIMON, navigateur, né le 26 mars 1741, manifesta dès ses plus jeunes années, un goût passionné pour la navigation. A l'âge de trente quatre ans, il commandait le bâtiment de commerce *la modeste Marguerite*, sur lequel il partit de Marseille en 1775, pour aller dans le Levant. Ce voyage dura un an environ. Retourné à Marseille, il en repartit le 19 décembre 1776, en qualité de commandant du bâtiment l'*Auguste*, pour se rendre aux Indes orientales. Le 17 mai 1778, il quitta l'isle de France, et alla dans la Chine. Durant ce voyage, il commandait le bâtiment de commerce le *Délirau*. Michel SIMON mourut à Berre, le 7 décembre 1811. Il possédait les dons nécessaires au navigateur, nous voulons dire le courage, la prudence, les connaissances nautiques et la patience. Ces qualités rendirent plus d'une fois de grands services aux équipages qu'il commandait. Son caractère était brusque, mais son cœur était excellent. Il avait l'esprit observateur, et il utilisait les découvertes qu'il avait faites dans le cours de sa navigation. Le journal de ses voyages est plein de faits intéressants et de remarques aussi utiles qu'ingénieuses

Il y avait relevé bien des erreurs que contiennent les ouvrages nautiques, et sous ce rapport, M. Simon, petit fils de *Michel*, rendrait à la navigation un service véritable s'il les rendait publiques.



CHAPITRE QUATRIEME.

Notices historiques et descriptives sur les églises de Berre.

Eglise paroissiale.

L'église paroissiale, sous l'invocation de *Ste-Marie*, a dépendu jusqu'à la nouvelle circonscription des diocèses de l'archevêché d'Arles. Elle était alors desservie par un curé et six vicaires. Le prieuré était uni à l'archidiaconat d'Arles. Cette particularité donnait à l'archidiacre de la cathédrale, le droit de présenter à la cure (1).

Une chapellenie, sous le vocable de *Ste-Anne*, *Marie*, *Jacobé et Salomé*, avait été fondée dans cette église, le 14 avril 1528, en vertu du testament de Monelo Ollivari, reçue par Me Bernardy, notaire à Berre. Nous avons sous les yeux un document portant que Jacques Castillon et Jean Gourel, maire et consul de Berre, aux termes de la fondation, nomment le 13 septembre 1788, Recteur de cette chapellenie, messire Agard, prêtre de la ville d'Aix, en remplacement de messire Paul Amphoux, prêtre du lieu de Saint-Chamas.

(1) Achard. *Descript. hist. géog., etc.*

Cette chapellenie n'existe plus aujourd'hui, et la paroisse est desservie par un curé et un vicaire seulement.

On reconnait par l'extérieur, que l'édifice a subi divers changements, soit dans le moyen-âge, soit dans les temps modernes.

Le clocher a été construit vers le milieu du quatorzième siècle. On voit à la face nord, quelques dégradations produites par les boulets, lorsque le Duc de Savoie assiégeait Berre. La flêche d'un travail tout-à-fait moderne était jadis élevée de plusieurs toises de plus qu'aujourd'hui, puisqu'elle est établie sur une base qui la dépasse de près d'un mêtre.

Le vaisseau est d'une forme irrégulière. Lors de son édification, il figurait la croix latine, et l'on peut juger que ce monument appartenait au style lombard qui a présidé à la majeure partie des constructions de ce temps, par la forme de quelques arceaux et par deux colonnettes qui ornent le sanctuaire. Ils furent conservés lors des réparations et des constructions faites dans la suite. Il n'y avait primitivement qu'une seule nef, l'abside, les traussepts et trois chapelles latérales, à l'orient.

Dans le moyen-âge, on construisit trois autres chapelles, à l'occident, et vis-à-vis celles dont nous venons de parler ; ce qui régularisa l'édifice.

Enfin, après le commencement du dix-septième siècle ; on éleva la seconde nef qui fut terminée en 1630, ainsi que le témoigne le millésime gravé dans l'épaisseur d'une rosace ou écusson de la voûte, auquel aboutissent les arceaux.

Le bénitier placé à gauche en entrant dans l'église, est un ouvrage de la fin du seizième siècle.

Plusieurs pierres qui couvraient des tombes, ont été placées debout, contre les murs. Elles représentent des armoiries, des figures et des ornements gravés au trait,

avec des inscriptions dont la plupart sont devenues illisibles par le frottement des pieds. Voici ce que portent les autres :

1re *inscription.*

Hec est sepultura blancardorum in
Qua est tumulatus vénérabi
lis vir dominus gaufridus blancardi c..us huius ville
Berre qui obiit anno domini millése
mo. ccc : L et die... menss.. cuius anima et suorum in
pace requiescant.

2e *inscription.*

Hic iacet vénérabilis... vir dominus monetus...
Presbiter ville Berre olim habitator sancti am.
Ancii qui obdormiuit in.
Po. anno dni mille quingenmo vicesimo octavo et die
décima tertia octobris.
Cuius aia requiescat in pace.

Ce personnage est Monetus Ollivari, fondateur de la chapellenie de *Ste-Anne*, *Marie*, *Jacobé et Salomé* dont le testament porte la même date.

3e *inscription.*

Au nom de ieshus comme soit en l'an
1548 et le vingt-cinq de septembre se...
Sa présence de eilicueli François Goiran.

4e *inscription.*

✠ Icy repose en
paix le corps de feus Anthoine Eymery, en son vivant
chevaucheur pour le Roy aux cabanes de Berre
qui moureut le 18...
aoust 1583.

On conservait dans cette église une relique qui était en grande vénération : *la chemise de la Ste-Vierge.*

Voici ce qu'en dit Achard (1).

(1) *Descript. hist., etc.*

« Un mémoire manuscrit s'exprime ainsi :

« Un Commandeur de l'ordre de Malte possédait cette
» chemise, au château de Calissanne, situé dans le terri-
» toire de Lançon, à une lieue de Berre. Etant tombé ma-
» lade, il légua la chemise, à la ville murée la plus pro-
» chaine. A sa mort, Lançon, St-Chamas et Berre se dis-
» putèrent l'honneur de la posséder. Elle fut adjugée à
» Berre, comme ville entourée de murs. Le prieur de St-
» Jean d'Aix, qui avait une chapelle dans cette ville, se
» saisit de la Ste-Chemise, et l'y déposa. La chapelle
» ayant été détruite, Jean Boët, agent du prieur de St-
» Jean, conserva la relique dans sa maison jusqu'au 9
» aout 1469. Alors l'évêque de Grasse, comme vicaire-gé-
» néral de l'archevêque d'Arles, ordonna que cette relique
» serait déposée dans l'église paroissiale de Berre ; ce qui
» fut exécuté. Le procès-verbal en était conservé dans
» les écritures de Pancrace Sauveur, notaire, à Arles. De-
» puis lors, les archevêques ont permis de l'exposer à la vé-
» nération des fidèles, et y ont fait mettre l'authen-
» tique. »

Nous devons à l'obligeance de M. Roux Alpheran, la continuation de l'histoire de cette tunique. Il a trouvé dans un titre du prieuré de St Jean d'Aix, la relation suivante :
« Arrêt du parlement d'Aix, du 8 juillet 1583, relatif à
» la Sainte Chemise de la Vierge Marie, mère de Dieu, qui
» repose dans la grande église de Berre, et dont le prieur
» de St-Jean d'Aix a la moitié des offrandes. »

Cette relique a été soigneusement conservée dans l'église paroissiale de Berre, jusqu'à la révolution. Elle était l'objet de la vénération des fidèles, et produisait de riches offrandes. Elle disparut sous le régime de la terreur ; c'était, sans doute, pour la soustraire aux recherches des *sans-culottes* du lieu. Oubliée ensuite et renfermée pendant longues années, dans une armoire, elle est devenue

la pâture des vers, et il n'en reste aujourd'hui que quelques lambeaux. L'identité avec la tunique révérée est-elle même fort douteuse.

On célèbre annuellement dans cette église, la fête de St-Césaire, évêque d'Arles et patron de Berre. Outre les offices divins, on fait deux processions dont l'une a lieu la veille. A celle-ci, le cortége s'arrête sur la place dite de *St-Césaire* et devant la maison qu'on dit qu'habitait le Saint évêque. Il y fait une station pendant laquelle on procède à la *bénédiction des pêches.* On attribue une grande vertu, aux noyaux de ces pêches bénites, et chaque femme ne manque pas d'en porter une et même plusieurs sur elle, pour être préservée de tout malheur.

Il existe sur St-Césaire, une croyance populaire qui doit trouver place ici. Trois nuages démons étaient arrêtés sur Berre. Ils discutaient sur la direction qu'ils devaient prendre. L'un était sur la chapelle *St-Antoine*, patron des pêcheurs du lieu, un autre sur l'église *Notre-Dame de Caderot*, et le troisième sur le clocher de la paroisse. Après que les premiers eurent déterminé la direction qu'ils devaient réciproquement prendre, un d'eux s'adressant à celui qui était fixé sur l'église Ste-Marie, lui dit d'un ton tout-à-fait satanique : *et toi, arrête-toi où tu es, et décharge sur l'église, la grêle, le tonnerre et l'orage. Je le voudrais bien*, répondit en gémissant le nuage stationnaire; *mais je ne le puis, ce pélé de Césaire, avec son doigt sacré, m'en empêche.*



Notre-Dame de Caderot.

Cette chapelle est bâtie au nord de la ville, à une très petite distance. Elle est précédée d'une allée de cyprès dont plusieurs sont magnifiques.

L'édification de ce monument remonte au moyen âge, mais les réparations successives qu'on y a faites, à cause des dégradations nombreuses qu'il avait subies en divers emps, ne laissent apercevoir que quelques fragments de la construction primitive. C'est aujourd'hui un simple ermitage. Cette chapelle est en grande vénération à Berre et dans les environs. On y va processionnellement au quinze août, et l'on y célèbre ce jour là les offices divins avec beaucoup de solennité.

Il existe sur l'origine de cette chapelle, une tradition populaire que nous devons faire connaître. Nous transcrivons à cet effet, ce qu'en a dit M. Martel, ancien vicaire, à Berre, dans une notice fort curieuse par le style, les idées, et par les anachronismes qu'elle renferme. Elle est intitulée : « Récit de l'église de Notre-Dame de Cade-
» rot, célèbre par les diverses reliques qui s'y voient.

» Si ce bœuf ayant vu Marie,
» En devint si fort amoureux,
» Que pour son lait et ses cheveux,
» Diverses fois risque sa vie,
» Nageant dessus la mer, sans crainte du trépas,
» Serait pire qu'un bœuf qui ne l'aimerait pas.

« Cette église miraculeuse, continue M. Martel, est ap-
» pelée Notre-Dame de Caderot, de ce qu'environ l'an
» 295, Dioclétien ayant prononcé arrêt de mort contre tous
» les chrétiens, ceux de Berre, plus soigneux de conserver
» leurs saintes reliques que leur propre uie, prévoyant bien
» que leur église serait abattue entièrement, en retirèrent
» un petit vase de cristal où étaient quelques cheveux et
» un peu de terre blanchie du précieux lait de la Ste-Vier-
» ge, le tout enveloppé d'un billet qui était écrit en lettre
» gothique : *Hic est de lacte et crine Beata Virginis*, et le
» cachèrent secrètement dans le cimetière qui était autour

» de la dite église. Le massacre des chrétiens se passa, l'é-
» glise fut abattue, et bien qu'elle fut relevée sous l'em-
» pereur Constantin, il demeura caché et dans l'ignorance
» plusieurs siècles, jusques à ce que la Providence divine,
» en reconnaissance peut-être de ce que le bœuf avait
» échauffé son verbe dans l'étable de Bethléem, se servit
» d'un bœuf de Marignane pour découvrir ce trésor envi-
» ron l'année 1325, cet animal fortuné n'était pas plutôt
» tiré de la charrue, que sans aller faire le tour du golfe
» qui est entre Marignane et Berre, il se plongeait dans
» la mer, et tirant droit à Berre, venait à la nage se pros-
» terner au devant de la dite église, au pied d'un petit ge-
» nevrier ou caderot; ce qu'ayant été fait par diverses fois,
» l'on crut bien que ce n'était pas sans mystère, et pour
» cet effet, après une messe dite au St-Esprit, toute la
» ville de Berre alla en procession faire creuser tout con-
» tre ledit Caderot, et ayant tiré ledit sacré vase, on le mit,
» après quelques miracles faits dans ladite église qui com-
» mença d'être appelée de *Caderot*, où il a été ré-
» véré. . . . . .

» Venez peuples chrétiens de par toute la terre,
» Visiter ce Saint lieu de Caderot de Berre. »

L'édifice est d'un goût simple, et construit dans de bonnes proportions. L'autel mérite d'être vu. C'est un ouvrage de la fin du dix-septième siècle. On y remarque la profusion d'ornements et de dorures, qui distinguait les ouvrages de ce temps. On voit à cet autel, une statue de marbre, représentant la vierge, travail de peu de mérite. Cette statue a aussi son histoire. Un capitaine marin, natif de Berre, se trouvant en Italie, voulut doter Notre-Dame de Caderot d'une belle statue de Marie. Il alla donc chez un sculpteur qui refusa de lui vendre celle qu'il avait choisie. Toutes ses instances furent inutiles. Alors, pour forcer le sculpteur à conclure le marché, il s'engagea par serment à compter

le prix qu'il fixerait lui-même. L'artiste abusant de la parole donnée par le capitaine accepta le marché; mais il demanda un poids en or, égal au poids de la statue. Le marin, religieux observateur de sa promesse, ne put refuser. On pèse donc la statue. Mais par l'effet d'un miracle merveilleux, il se trouva que son poids ne donna pas la valeur de trente sols. Le capitaine convient ensuite avec le statuaire que la Vierge serait emballée, pendant qu'il irait donner l'ordre de la transporter sur le navire. Cela s'exécute ainsi, et la caisse ayant été placée sur le vaisseau, on donne le signal du départ. Mais, ô nouveau prodige! le bâtiment indocile, résiste au vent favorable et aux efforts de tout l'équipage réuni. Il reste immobile. Cette singularité fait craindre au capitaine que le sculpteur n'ait substitué une autre statue, à celle que le ciel voulait qu'il transportât à Notre-Dame de Caderot. Il vole aussitôt chez le statuaire, et lui reproche sa mauvaise foi. Celui-ci soutient d'abord qu'il a encaissé la statue convenue. Ce ne fut que lorsque le capitaine lui eut raconté le nouveau miracle, qu'il avoua sa faute. Il se hâta de la réparer. Aussi, dès que la statue miraculeuse eut remplacé dans la caisse, celle qui y avait été mise, le vaisseau s'agitant de lui-même, partit et arriva à Berre, en bon sauvement.

Le champ contigu à la chapelle, dans la partie Est, était sous la domination romaine, le lieu de la sépulture des habitants, ainsi que nous l'avons dit dans l'histoire de Berre.

Il n'y a pas jusqu'à l'allée de cyprès qui précède l'entrée de la chapelle, qui ne soit l'objet de la croyance non seulement d'un miracle, mais encore d'un miracle permanent. Les gens du peuple affirment qu'il ne peut croître que douze cyprès à cette avenue, et que si l'on en plante un treizième, il languit et meurt en quelques

années. Les douze cyprès sont apparemment les apôtres fidèles. Quant au treizième, ce ne peut être que Judas que les autres apôtres excluent de leur compagnie.

Le goût de l'archéologie se répand peu à peu sur tous les points de la France, grâce à l'impulsion donnée par le Comité historique des arts et monuments, branche de celui qui est chargé de la recherche et de la publication des documents inédits, relatifs à l'histoire de France, comités placés près le ministère de l'instruction publique.

L'archéologie tend d'abord à l'exacte appréciation du produit des beaux arts, à la connaissance des divers styles qu'employaient les artistes, durant une longue suite de siècles. Cette science nous fait connaître les rapports intimes qui lient les productions artistiques, telles que les monuments, les statues, les bas-reliefs, les inscriptions, etc., à l'histoire des hommes et aux mœurs des peuples.

Il est d'autres titres qui rendent l'archéologie recommandable. Les inscriptions, les débris de monuments ou de sculpture, tendent nécessairement à augmenter l'amour de la patrie, en ce qu'ils lient la génération présente aux vieilles générations. C'est en outre un point de contact parmi les hommes de pays divers, puisque les vestiges des monuments élevés par les ancêtres fixent toujours l'attention des étrangers instruits, et excitent souvent leur intérêt. Ce serait donc chose désirable, que tous les pays qui seraient dans le cas de le faire par leur ancienneté, offrissent une collection publique des objets qui appartiendraient à la localité.

En fesant à la ville de Berre, l'application de ces principes, nous engageons les autorités et les citoyens à former une collection de ce genre, dans un lieu où les objets qui la composeraient, fussent à l'abri de toute dégradation et placés sous la sauve-garde d'un fonctionnaire. Il faudrait que tout fut numéroté et décrit dans un registre où l'on

mentionnerait en outre, après la désignation de chaque objet, le lieu où il a été trouvé, et lorsqu'il proviendrait du don d'un citoyen, on inscrirait son nom ainsi que le jour où le don aurait été fait. Cette collection pourrait commencer avec quelques tronçons de colonnes, des colonnettes de marbre, etc., qui sont dans le domaine public, puisqu'elles servent de bornes, aux angles de plusieurs rues, ou bien sont disposées le long des maisons. Nous avons remarqué aussi des restes de bas-reliefs et d'ornementation, de différentes époques, incorporés dans des murailles modernes, et qui figureraient bien, dans le lieu que nous désignons. Ce petit musée de localité, s'accroîtrait journellement des offrandes des particuliers qui tiendraient à honneur, de l'augmenter des objets antiques ou du moyen-âge que le hazard aurait fait tomber entre leurs mains.

TROISIÈME PARTIE.

Caractère des habitants. — Usages particuliers. — Dialecte. — Agriculture. — Industrie. — Population. — Maladies.

CHAPITRE PREMIER.

Caractère des habitants.

Comme les autres provençaux, les habitants de Berre ont le caractère généralement vif. Ils aiment les plaisirs et la bonne chère. La chasse est une de leurs passions

dominantes, principalement la chasse des oiseaux aquatiques dans laquelle ils sont habiles. Durant les soirées d'hiver, on les voit bravant les frimats, aller à l'affût des oiseaux de mer, dans le costume particulier qu'exigent la saison et la nature des lieux. On se transporte volontiers, alors, aux temps primitifs et l'on croit voir nos intrépides ancêtres, les Gaulois, aux formes athlétiques, à la course legère, allant à la poursuite des bêtes féroces.

Ils sont peu réligieux; mais très-portés à la superstition. Quoique enclins à la bonne chère, on remarque chez eux une grande propension à l'économie. Paresseux, à l'excès, le pauvre n'aspire qu'à un état un peu plus prospère. Quand il l'a atteint, il cesse de travailler. Les étrangers qu'attirent à Berre les salins et la fabrique des produits chimiques, n'excitent nullement la curiosité des habitants qui les voient avec la plus froide indifférence, et ne leur font aucun accueil. On conçoit que des hommes pareils ne connaissent pas l'ambition. Celui qui n'a que le strict nécessaire, est content de son sort. Il veut rester à sa place, parceque pour en sortir, il faudrait se livrer à de nouveaux labeurs. Aussi, si une idée de perfectionnement en faveur du pays, vient à éclore, ce n'est pas dans leur tête. Si cette idée est goutée, appuyée, ce n'est pas non plus par eux. Loin de là, ils se montrent hostiles à tout projet nouveau, quelqu'avantageux qu'il soit. Habitués au repos, ils n'en veulent pas sortir, et savent mauvais gré à ceux qui tentent la réussite de toute innovation. Cet état des esprits a indubitablement son bon côté. Il donne à la physionomie des habitants, une teinte de félicité que l'observateur remarque rarement ailleurs.

La passion du jeu est très-répandue à Berre. C'est une véritable frénésie. Outre les lieux où l'on joue habituellement, on se livre au jeu dès qu'il y a une réunion d'hommes. Par exemple, les ouvriers du salin se rendent

ordinairement avant l'heure des travaux, et en attendant que la cloche les appelle, ils se disposent par groupes, et jouent jusqu'au signal du travail. Alors ils se mettent en marche, et en allant à leurs chantiers, ils jouent encore en jetant en l'air des poignées de monnaie, à *croix* ou *pile*. Enfin, on peut dire que la passion du jeu, à cause de l'exemple des parents, se manifeste dès la plus tendre jeunesse dans les deux sexes, et nous sommes nous-même journellement témoin que les jeunes filles qui ne peuvent aller dans les tripots, comme les garçons de leur âge, se réunissent hors des murailles de Berre, et jouent entre elles de petites pièces de monnaie. Elles se livrent à cette funeste passion avec une ardeur qu'on ne saurait décrire.

Les pêcheurs forment une classe à part. Ils communiquent peu avec les autres habitants auxquels ils se croient supérieurs, et conservent entre eux leurs anciennes mœurs, leurs vieux préjugés. Ils se considèrent comme les maîtres de la mer, et se montrent très jaloux de leurs privilèges. Ces étranges idées les rendent durs et intolérants. Elles ont occasioné plus d'une fois des rixes fâcheuses.

Les femmes de Berre sont plus laborieuses que les hommes. Elles ont des traits réguliers, la physionomie agréable, le tein brun et de belles formes. Elles aiment beaucoup la danse, les amusements bruyants et les réunions d'apparat.

Il vient d'être parlé du fâcheux penchant des habitants de Berre, pour le jeu. Lorsqu'un écrivain a fait connaître un grand vice social, il doit désigner immédiatement le remède le plus salutaire à employer, pour l'extirper. La chose est ici fort difficile. Proposera-t-on des lois sur cette matière ? Il en existe, et l'expérience a prouvé leur insuffisance. On les élude, ou bien pour se soustraire à leur

empire, semblables à de farouches brigands, les joueurs s'assemblent clandestinement. A défaut des lois repressives, employera-t-on une surveillance continuelle? impossible. Les joueurs savent y échapper. Il est sûr que la force ne peut rien ici. Il faut donc trouver un autre moyen. Il faut chercher à donner au goût de la jeunesse, une nouvelle direction, et comme il n'est pas facile de l'y faire consentir malgré elle, il serait nécessaire d'employer des moyens de séduction approuvés par la morale. Nous en avons trouvé un qui plus que tout autre semble fait pour réussir. Nous ne balançons pas à l'indiquer, malgré le sourire de pitié qu'il arrachera peut-être à plus d'un lecteur. Le remède que nous proposons, loin d'exercer la moindre violence, porte avec lui les plus doux charmes. La musique offre ici son puissant secours. Elle est capable d'opérer les plus heureux changements dans les habitudes des hommes égarés qui sont l'objet de notre sollicitude. Nous avons remarqué le goût des habitants pour la musique. En le bien dirigeant, il serait possible d'en faire un moyen infaillible d'extirpation de la maladie morale qui afflige le pays. Un corps de musique militaire y est déjà formé, et il ne lui manque pour atteindre une exécution satisfaisante, que des réunions fréquentes. Une condition si facile à remplir pour faire de la bonne musique, ne doit pas être un obstacle. Il faudrait donc que les musiciens se réunissent plus souvent, et surtout qu'on choisit les jours et les heures consacrées particulièrement au jeu. Mais comme le trop grand nombre d'exécutants nuirait à la bonne exécution, il faudrait chercher un second genre de musique, qui encourageât les jeunes hommes à s'agréger au corps des musiciens. Il en existe un qui est bien simple, bien naturel, et qui mérite la préférence sur les autres. C'est une réunion de voix chantant en chœur. Ce genre touche profondément, la voix humaine

ayant seule la faculté de rendre une expression véritable. C'est l'instrument de la nature ; les autres n'en sont qu'une imitation et l'expression qu'ils produisent n'est que factice. « La voix humaine, dit M. FOURNIER PESCAT, tient » le premier rang parmi les agents de la musique. Elle est » de tous les instruments de musique, le plus fécond, le » plus riche, le plus puissant, le plus varié, le plus ra- » vissant dans ses produits. » Nous avons entendu des concerts de voix, sans accompagnements, exécutés par quarante personnes environ. Ces chœurs alternaient avec des trios et des quatuors de voix qui chantaient des nocturnes, etc., aussi sans accompagnements. L'effet en était ravissant, et c'est, sans contredit, le plus beau genre de musique. Il joint à cet avantage, celui d'être le plus facile et le moins coûteux. Il n'est pas nécessaire d'être précisément musicien, pour y concourir. Une seule condition est exigée, c'est la justesse de la voix. Un chœur de quarante, trente, vingt personnes, et même moins, s'il est bien dirigé, ne peut manquer de produire l'effet le plus agréable.

Pour cultiver la musique avec plaisir et succès, il y aurait à Berre plusieurs buts à proposer. Le premier serait de donner aux cérémonies religieuses un charme nouveau. On pourrait ensuite, les jours de dimanche, etc., faire jouir les habitants du charmant spectacle de fêtes et de réunions musicales dont les voix et les instruments feraient alternativement les frais, soit sur la promenade publique, soit sur l'eau ; donner des sérénades, etc.

On conçoit facilement que les loisirs de la jeunesse seraient dès lors remplis en grande partie ; l'étude, les répétitions, les exécutions musicales et la danse qui a également de nombreux amateurs, les occuperaient tous. Il faudrait encore que les chefs de l'administration

municipale exerçassent une sévère surveillance à l'égard des maisons de jeu, de ces antres où des hommes sans pudeur spéculent sur la ruine des malheureux qu'une aveugle frénésie attire chez eux. Il faudrait atteindre ces hommes pervers dont les enfants ne subsistent que du produit du jeu, ces vraies sangsues dont la honteuse industrie désespère les familles. Il faudrait aussi que ces chefs favorisassent de tout leur pouvoir les réunions musicales, fournissent un lieu d'assemblée, etc.

Nous avons indiqué le remède à appliquer à la peste morale qui désole cette localité ; c'est aux habitants aidés par les autorités, à en faire une salutaire application (1).

CHAPITRE DEUXIÈME.

Usages particuliers à la localité, ou qui ne s'étendent que peu au-delà.

On trouve établis dans les provinces, les villes, les bourgades et souvent dans de simples hameaux, des usages particuliers qui ne dépassent pas une certaine circonscription. Il serait curieux d'en connaître l'origine. Il résulterait de cette étude la découverte de faits toujours importants pour la localité et pour l'appréciation de son caractère. Ces faits pourraient même plus d'une fois, se lier à l'histoire des évènements généraux. Nous avons donc cru devoir consigner ce que nous avons recueilli à ce sujet.

Fêtes de Noël.

Comme dans toute la Provence, on se réunit à Berre,

(1) Voyez : *Des moyens de propager le goût de la musique en France. Mémoire couronné par la Société philharmonique du Calvados.* Deuxième édition.

auprès des chefs de famille, qui donnent un grand repas appelé *Caleno*. On vient souvent de fort loin pour se trouver à ce banquet patriarchal. Mais voici quelques particularités qui tiennent davantage à la localité. Quand la famille est assemblée dans la maison du chef, elle va en cérémonie prendre le *cachofue*, énorme tronc d'arbre, depuis longtemps mis en réserve pour cet objet. On le transporte dans la salle de réunion, et on le place au fond de la cheminée, sur de petites branches sèches et faciles à s'enflammer. Tout étant disposé, le feu est mis au cachofue, et dès que la flamme pétille, on procède à la cérémonie de la bénédiction du feu. A cet effet, le plus âgé de la famille reçoit un verre plein de vin. Il en répand quelques gouttes en forme de croix sur le bois embrasé. Après avoir bu une trés-petite portion de ce vin, il donne le verre à la personne placée à côté de lui, la quelle en fait autant. Le verre passe ainsi de main en main jusqu'au dernier qui le vide. La bénédiction du feu, achevée, le plus jeune de la famille allume quelques chandelles de suif, et les pose sur la table pour éclairer les convives pendant le repas. Tout autre éclairage est banni dans cette occasion. A ce banquet figurent toujours un certain nombre de plats d'amandes dont les écorces sont conservées pour être plus tard répandues dans le champ du père commun, comme un moyen infaillible d'obtenir une abondante récolte. Le banquet terminé, celui qui avait allumé les chandelles a seul le droit de les éteindre. On conserve soigneusement ces bouts de chandelles, comme une amulette qui attire la bénédiction céleste sur les membres de la famille.

Actions de grâces des enfants, après leur première communion.

Le lendemain du jour où les enfants ont fait leur

première communion, on les rassemble dans deux différentes chapelles dont l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Ces enfants se réunissent ensuite, et vont processionnellement à l'église paroissiale, rendre à Dieu leurs actions de grâces. Quelque temps qu'il fasse, les garçons paraissent à cette céremonie, tête nue et rasée, avec une couronne d'épines. Les jeunes filles, au contraire, élégamment vêtues de robes blanches, portent des couronnes et des bouquets de fleurs. Tout ignoble et dangereux que soit pour les garçons un pareil constraste, l'usage en est adopté dans quelques communes environnantes.

Charivaris.

Les charivaris ont lieu dans plusieurs pays de l'ancienne Provence, lorsque dans les mariages qui se contractent, l'un des époux avait déjà été marié. Un statut de l'Université d'Aix l'établit relativement aux personnes agrégées à l'Université même. Il est intitulé : *De charivarino faciendo dominis studentibus ducentibus uxores.*

A Berre, on a donné une grande extension au cas des charivaris. Si un étranger vient dans ce pays pour s'y fixer, et que la profession qu'il a le projet d'exercer, froisse les seuls intérêts d'un seul habitant, les amis de celui-ci partageant sa basse jalousie, se réunissent, et munis de poêles, de casserolles, de chaudrons, etc., se rendent à l'habitation de l'étranger. Là commence un tapage infernal. Chacun fait résonner son instrument en poussant des cris aigus et des vociférations atroces. De temps en temps, le tapage cesse, mais alors un des assistants l'interrompt, pour chanter des couplets obcènes et injurieux. Cette scandaleuse scène se renouvelle jusqu'à ce que l'étranger ait quitté le pays.

Ce n'est pas même toujours la jalousie de profession

qui donne lieu aux charivaris. Il suffit souvent que l'allure d'un nouveau venu déplaise à quelqu'un, pour qu'on lui fasse un charivari. C'est ce qui est arrivé en 1841, à l'occasion d'un artiste qui avait appelé auprès de lui une domestique étrangère à Berre. Elle fut obligée, sans avoir offensé personne, de quitter le pays, à cause des charivaris et même des insultes dont elle était l'objet, en plein jour.

Caramantran. (Carême entrant).

A peu près partout, la classe du peuple se livre à des orgies dégoûtantes, le premier jour de carême, Mais un raffinement de saleté et un mode fort commode de commettre avec impunité toute sorte de dégâts, se fait remarquer ce jour là dans cette commune. Pour y parvenir on a su tirer parti non seulement d'une sorte de pêche qui a lieu à Berre ; mais encore de l'état permanent d'humidité dans lequel se trouvent les rues et les places publiques. On imite la pêche dont nous parlons, qui a lieu à la lueur des flammes que l'on entretient dans un grillage de fer, appelé *fastié*. De jeunes hommes barbouillés de lie, parcourent les rues, montés sur une charrette, au devant de laquelle est placé le fastié. Deux d'entre eux, armés d'avirons, imitent le mouvement des rameurs, au risque de donner des coups mortels sur la tête des passants. D'autres armés de longs tridents avec lesquels on perce les muges au fond des eaux, sont debout sur la charrette et renversent sans pitié dans la rue, ce qui a été placé sur les fenêtres, vases de fleurs, vases de nuit, marmites, cruches, en un mot tout ce que les paysans ont coutume d'y déposer. Quant au linge étendu par les femmes, devant les fenêtres, on a soin de ne le jeter dans la boue du pavé, qu'après l'avoir déchiré en mille lambeaux. Personne n'a le droit de se plaindre, et si quelqu'un le

trouvait mauvais, il deviendrait l'objet des huées de la populace.

Tandis que cela se passe d'un côté, d'autres individus d'une mise aussi sale, parcourent les rues, ayant des sabots aux pieds, en contrefaisant les gestes et la marche des ivrognes. Ils s'approchent furtivement des groupes et même des simples passants, et sans égard pour les étrangers qui dans l'ignorance de pareils usages, peuvent se trouver présents, ils frappent rudement du pied et à plusieurs reprises dans l'ordure, qui jaillit sur les vêtements des spectateurs. Les groupes et les passants prennent aussitôt la fuite, pour se soustraire à ces outrages; mais ils sont attendus par d'autres individus qui leur jettent à la face et sur les vêtements des poignées de plâtre et de fumier. Les femmes même ne sont point exemptes de ces infamies. Voilà de quelle manière se passe le jour des Cendres à Berre. Enfin, quand l'heure de l'autodafé de Caramantran est venue, les tapageurs se réunissent et procèdent à la cérémonie, en chantant divers couplets.

CHAPITRE TROISIÈME.

Dialecte.

La langue française n'est pas en usage parmi les ouvriers et les cultivateurs. On n'y parle que la provençale dans la prononciation de laquelle domine l'accent marseillais, surtout chez les marins qui cependant ne fréquentent pas Marseille. Mais cela démontre d'anciennes relations avec cette ville. Voici quelques mots provençaux appartenant au dialecte de Berre. Cette indication n'a pas un résultat aussi stérile qu'on peut le penser. La similitude de la plupart des mots, soit quant à la signification,

soit pour la consonnance, avec d'autres, en usage en des pays divers, est une preuve certaine de relations d'une longue durée. Les modifications que la plupart des mots peuvent avoir reçues, attestent encore que ces relations ont cessé. Enfin on peut raisonnablement conclure que plus l'altération est considérable, plus le temps qui s'est écoulé l'est aussi.

Pour éviter des répétitions inutiles, nous ne mentionnerons ici que les mots employés dans la conversation, et qui ne tiennent ni aux arts, ni à l'industrie. Nous en ferons connaître d'autres, en nous occupant des parties auxquelles ils appartiennent plus particulièrement. Ainsi nous donnerons les noms particuliers de quelques poissons quand nous nous occuperons de l'ichthyologie locale, de même que de quelques oiseaux, quand nous traiterons de la partie ornithologique, etc.

Mots provençaux appartenant au dialecte de Berre.

Bada. V. *Bouger*.

Beto. Nom c. f. *Petit bateau plat, en usage dans le pays*. On a adopté cette forme, pour le pousser sur le rivage qui est presque au niveau de l'eau.

Berigoulo. Nom c. f. *Thim*, plante.

Bivou. N. c. m. *Grosse coquille de mer*, dans laquelle on souffle comme dans une trompette, aux charivaris.

Caneou. N. c. m. *Roseau*.

Caraveou. N. c. m. *Petite caisse* dans laquelle on renferme le levain pour pétrir.

Casso. N. c. f. *Gibier*. *Ai tua fouesso casso*. J'ai tué beaucoup de gibier.

Champien. N. c. m. *Dispute*. Cerca champien, *chercher dispute*.

Chia. V. *Pousser les hauts cris*.

Couca. (se) V. réfl. *Se coucher*.

Demaoucouora. V. *Répugner*.

Descalagna. V. *Enlever l'écorce des amandes.*
Despia. (se) V. réfl. *Se déshabiller.*
Dosenza. Adv. *Dorénavant.*
Escatagno. N. c. f. *Ecorce d'amande.*
Escarabio. N. c. f. *Scorie de la houille.*
Escarpo. N. c. f. *Ecaille de poisson.*
Esquierla. Ado. Adj. *Fendu.*
Favou. N. c. m. *Crabe.*
Galacet. N. c. m. *Petit coq.*
Galaou. N. c. m. *coq.*
Glounfa. V. *Gonfler.*
Ligneto. N. c. f. *corde tendue* destinée à recevoir le nge à sécher.
Loouvisso. N. c. f. *Gorge de loup.*
Maistraou. N. c. m. (pron. *ma-istraou*) *mistral*, vent u nord-ouest.
Mancou. Adv. *même.* Pas mancou, *pas même.*
Maoulo. N. c. f. *mauve*, plante.
Martegado. N. c. f. *Temps où les muges sont engourdis ır le froid.* Leis mujous soun martegas, *les muges sont ébétés, engourdis.*
Nivou. Adj. *Nuageux.* Lou ten es nivou. *Le temps est ouvert, orageux.*
Oousseliero. N.c.f. *Filet* servant à prendre les foulques t les canards.
Ourgeaou. N. c. m. *cruche* d'une forme particulière, areille aux cruches en usage dans le Languedoc, où elles ortent le même nom.
Paou. N. c.m. *Piquet.*
Piagno. N. c. f. Ce mot n'est employé que pour désigner a quantité nécessaire d'olives, à mettre sous la meule du noulin à huile, ou bien, la quantité nécessaire de raisins ..lés, destinés à être placés sous le pressoir, pour exrimer le vin.

Pignoun. N. c. m. *Noyau de fruit.*

Ploouvino. N. c. f. *Gelée blanche.*

Poousso. N. c. f. *Poussière.*

Quichie. N. c. m. Hôte arrivé pour assister à la fête patronale : les étrangers seraient sans doute peu flattés, s'ils savaient que quichie a été pris du mot *quicha* qui signifie *être gêné*, presser fortement.

Rouissegea. V. *chercher une proie avec avidité.*

Roumpi. V. *Effondrer un terrain.* Il ne faut pas confondre ce mot qui est à l'infinitif avec roumpi, présent de l'indicatif qui signifie je *romps*, et qui vient de rompre *rompre.*

Roumpido. N. c. f. *Etendue de terrain effondré*, bouno roumpido, *étendue de terrain bien effondrée.*

Vite. Adj. *Fort, violent. Lou ven es vite, le vent est fort.* On ne l'emploie qu'en parlant du vent.

CHAPITRE QUATRIEME.

Etat de l'agriculture. — bestiaux.

La classe des cultivateurs de Berre, déjà peu portée au travail, partage presque tous ses soins et son temps à la pêche, à la chasse des oiseaux aquatiques ou à des travaux plus lucratifs et moins pénibles que les travaux agricoles. Elle les trouve aux salins et à la fabrique de produits chimiques. On comprend dès lors que l'agriculture doit être négligée et arriérée. Mais comme les amandiers et les oliviers sont les principales plantations du terroir, et qu'ils procurent aux propriétaires des produits considérables, la culture et la taille de ces arbres y sont traitées avec intelligence et habileté. Aussi, les vergers d'amandiers et d'oliviers, par la manière dont

ils sont cultivés et taillés, offrent l'aspect de vastes jardins fruitiers. Les cultivateurs de Lafare, Coudoux, Rognac, Vitrolles, Velaux et Ventabren ont droit aux mêmes éloges. Les olives sont détritées avec soin à Berre, et l'huile qu'elles fournissent est de bonne qualité.

Les raisins que produit le terroir, doivent être signalés comme d'une qualité excellente ; le goût, la douceur et le piquant qui leur sont particuliers, les rendent préférables, à notre avis, aux raisins des autres pays. Quoi qu'en dise la statistique du département, le vin est fort bon à Berre. Il le serait même davantage, s'il était convenablement préparé. Au reste, l'imperfection dont nous nous plaignons ici, dans la manière de faire le vin, est un défaut commun à la généralité des provençaux.

Le figuier réussit très-bien dans le terroir. Les figues qu'il produit ont un goût agréable et sont très sacrées. On prétend que les figuiers plantés sur le littoral de la mer, sous une température semblable, produisent d'aussi bons fruits ; cela est à croire, puisque les figues de Marseille, de Vitrolles, de Marignane, etc., ont la même saveur.

Nous plaçons ici sous les yeux du lecteur des détails qui donnent les renseignements désirables sur l'état de l'agriculture à Berre.

Cependant nous ne pouvons nous empêcher auparavant de faire remarquer le parti avantageux qu'on pourrait retirer des productions estimées du terroir telles que raisins dont l'excellence une fois connue les ferait rechercher aux marchés d'Aix et de Marseille, figues qui rivalisent pour la bonté, avec les marseillaises, panses qui sont d'une belle grosseur, parfumées et fort douces. Pourquoi aussi ne pas faire, comme à St-Chamas, le commerce des olives préparées à la picholin e ?

Tableau indicatif du genre de cultur

Nature des récoltes et des Plantations.		Etendue des parties semées et plant.	Quantité de grains semés.	Quantité de grains et de fruits recueillis.
Blé.	Meûnier.			7|12
	Tuzelle.	h. ar. c.	hectolit.	3|12
	Seissette.	27272434	1085	1|12
	Aubaine.			1|12
Leg.	Haricots.			
	Fèves.			
	Févéroles.			
	Ognons.			
	Aulx.	150.60.45	(1)	
	Pois chiches.			
	Pois pointus.			
	Haric. noirs.			
	Pl. fourrag.			
	Vignes.	180.53.86	(2)	
	Raisins.			
	Vins.			13133 h. 52 l.
	Oliviers.	63218.29	(5)	
Oliv.	Eglantaou ou plan d'Aix			4|9
	Saurin p. Sal.			4|9
	Le pl. martig.			
	Triparde.			1|9
	Petourline.			
	Huile.			
Aman.	Fines ou princesse ou pist.			3|10
	Demi-fine ou à la D. ou ron.			5|10
	Mol. ou races	595 (9)		3|4 de |10
	Dures ou abeilanes.			1|4 de |10
	Jardinage.	16 (10)		

... terroir de Berre (1842).

TOTAL des ...écoltes.	EVALUATION de la consommation locale.	QUANTITÉ exportée.	LIEUX de l'exportation.	*Observations.*
..12 h.				(1) Les lég. qu'on sème à Berre sont insuffisants pour la consom. locale. Nous n'avons pu en connaître la quantité. (2) Cad. de 1831, dans la partie qui comprend les terres comp. en v. et am. (3) Nous comp dans ce total les 77040 k de raisins cons. dans les lieux, réduits en vin et qui ne sont pas compr. dans la colonne préc. (4) 1858 (5) cadastre de 1831. (6) en 1841. (7) mêm an. (8) en 1841. (9) Cadastre de 1831. (10) Cadastre de 1831 (11) Le jardinage qui se consomme à Berre provient presque en totalité de Salon et de St-Chamas. M. F. Agard a fait commencer l'exploitation d'un gr. jardin potager, dans la Canillière, dépendance des salins.
...546 (3)	77040 k.	3722h.(4)		
61 (6)	116			
	14523 (8)	1797 (7).	Vitrolles.	
...64	10 hect.	2054	Aix. Lafare. Marseille Ventabr. Salon et Vitrolles.	
	inap. (11)			

Bestiaux.

29 troupeaux composés en tout d'environ 3800 brebis, paissent sur différents points du terroir.

Chaque brebis fournit 3 kilogrammes de laine.

Des agneaux femelles sont nourris par quelques propriétaires et vendus soit à la foire de Velaux, qui est tenue le troisième lundi après Pâques, soit à celle de Salon, qui a lieu le six du mois de mai.

On doit distinguer sur tous les autres, les moutons nourris en la Canillière, dépendance des salins, et dans les pâturages de ceux-ci qui sont contigus. Ils fournissent une chair supérieure à celle des autres moutons de Berre. La raison en est que ces pâturages qui naturellement conviennent parfaitement aux troupeaux, sont chargés de partiessalines; ce qui rend la chair des moutons très-délicate. Les moutons du terroir à leur tour, sont préférables à ceux des marchés d'Aix et de Salon.

On consomme annuellement à Berre, depuis 1,000 jusqu'à 1200 moutons.

D'après les observations qui viennent d'être faites, les propriétaires des parties de terrains basses et salines devraient convertir en pâturages une grande étendue qui n'est qu'en terres vagues et stériles, pour y engraisser des moutons qui seraient vendus à un prix supérieur aux marchés d'Aix.

Bêtes de somme attachées à l'exploitation des terres.

Chevaux.	20
Anes.	80
Mulets et mules.	200
Bœufs ou vaches.	000
Total . .	300

Il est à remarquer qu'il y a moins de vingt ans, il n'y

avait dans Berre ou son terroir qu'environ 10 chevaux ou mulets et 20 ânes. Les premiers n'étaient destinés qu'à l'exploitation des grands domaines. Les seconds étaient employés par les cultivateurs aisés, au transport de quelques plantes fourragères ou potagères, ainsi qu'au petit labour. Les bœufs et les vaches n'ont pas été introduits encore.

Nous allons proposer maintenant quelques améliorations en agriculture. C'est principalement à la classe des propriétaires aisés et instruits que nous nous adressons, c'est à dire à ceux qui pourront le mieux apprécier nos conseils, les suivre et donner aux cultivateurs une bonne impulsion.

Il faut convenir que si la taille des oliviers et des amandiers est parfaitement pratiquée à Berre, la partie de l'agriculture relative à la culture des terres y est considérablement arriérée. Il serait à désirer que les soins les plus assidus portassent sur cet objet, source de la prospérité publique. Pour y parvenir, il deviendrait indispensable d'abord de connaitre les doctrines nouvelles, et d'en faire une application éclairée, après des essais où l'on aurait égard aux modifications commandées par la température, les qualités du sol et son exposition. Mais on ne peut attendre cela d'un pauvre cultivateur. Il serait très-difficile de l'obtenir des propriétaires aisés qui se livreraient séparément à ces recherches, s'ils pouvaient s'y résoudre. C'est uniquement du concours des idées d'agriculteurs réunis ; c'est après avoir débattu les opinions individuelles, après les avoir modifiées, s'il était nécessaire ; enfin, ce n'est qu'après avoir arrêté un ou plusieurs modes d'essais, que les expériences devraient commencer sur divers points. Rien ne favoriserait mieux cette communion d'étude, que l'établissement d'un *comice agricole* où toutes les capacités sont admises, dans

les discussions duquel l'éloquence des faits remplace l'éloquence des paroles. Il faudrait que cette association désirable, entrât en relation avec les sociétés de même nature, placées sur divers points de l'ancienne Provence; ce serait le moyen d'être au courant des progrés de la science.

Il est tellement reconnu que des engrais dépend principalement l'abondance des produits végétaux, qu'il serait trivial de chercher à le prouver. A Berre, on possède un engrais que la nature se plait à offrir aux cultivateurs, en le leur amenant elle-même sur la grève : c'est l'algue. Eh bien ! pourquoi ne pas la recueillir toute l'année, au lieu de la laisser enlever par les habitants des pays voisins, lorsquelle est abondante. Il existe, à Berre, sur l'algue, considérée comme engrais, une opinion généralement répandue, que nous n'admettons ni ne rejetons; c'est que cette plante et les divers détritus auxquels elle est mêlée, sont chargés de parties salines qui nuisent à la végétation. La recherche de ce fait, serait le premier acte que le Comice agricole pourrait faire, par des expériences diverses, pour savoir si le sel dont ces plantes sont chargées, est véritablement nuisible. Si l'on connaissait qu'il est préjudiciable, on étudierait s'il l'est à toutes les qualités de terrain ou seulement à ceux qui sont situés le long de la mer. Le Comice agricole, en un mot, nous mettrait à même de juger du degré de véracité de cette opinion. Mais fut-il reconnu que le sel attaché aux algues, nuit véritablement aux plantes, on pourrait facilement remédier à cet inconvénient, en laissant ces algues dans les eaux courantes du Béalet, le temps nécessaire pour dissoudre et emporter les parties salines.

Nous allons parler des différentes espèces d'arbres, à planter dans le terroir. Nous avons ici un double but : le bien de l'agriculture et l'assainissement du pays. Nous

nous contentons de dire ici que pour obtenir que ces plantations eussent le succès désirable, il y aurait bien des études à faire sur la qualité du sol, son degré de force, d'humidité, sur son exposition, etc., et sur le choix des plantes que ces différences réclament. Par exemple, les peupliers conviennent aux bas fonds. On devrait les préférer, pour l'ornement des routes. Une allée de peupliers partant de Bruni, à laquelle viendraient aboutir d'autres avenues formées par les chemins de Salon, de Lafare, etc., produirait infailliblement un bel effet, en même temps qu'elle concourrait au but d'assainissement dont il a été parlé, parceque cet arbre s'élevant à une grande hauteur, aspire davantage les vapeurs délétères. Sa dispersion sur divers points du territoire, serait avantageuse, et sa position au bord des propriétés offrirait l'avantage de faire contribuer les chemins eux-mêmes, à une partie de la nourriture des racines.

Des cyprès très-rapprochés les uns des autres, plantés aux lisières des champs, du côté de l'ouest, garantiraient du mistral qui souffle avec une grande impétuosité, à Berre.

Les saules réclament l'humidité. Il faut choisir pour cette végétation, le bord des ruisseaux dans toute leur longueur. La taille de cette plante donne des profits certains.

Quoiqu'en pensent quelques agronomes, le mûrier ne doit pas être planté en pleine terre, parcequ'il est vorace. Il faut de préférence en border les propriétés et les lignes divisoires.

Il faut pour la plantation des vignes, employer le peu de côteaux que possède le terroir, les placer à l'exposition du midi, ainsi que dans des terrains légers.

Il y a beaucoup d'amandiers dans le terroir ; mais comme cet arbre fleurit le premier, et que les gelées blanches tuent presque annuellement les fleurs, il est rare que la

récolte en soit satisfaisante. L'Académie d'agriculture, etc. d'Aix avait proposé un prix pour celui qui ferait connaître une qualité d'amandier qui ne fût pas exposée aux gelées. M. POLYDORE de BEC a remporté le prix proposé. Il fait connaître deux espèces d'amandes appelées la *grande* et la *petite verte*, de la culture desquelles il a fait une longue expérience. Elles fleurissent beaucoup plus tard que les autres, de sorte qu'elles n'ont pas à redouter les dernières gelées. Mais comme la prudence doit tenir en garde contre les nouveautés, et qu'on ne doit pas admettre aveuglement les innovations, l'utilité d'un Comice agricole, pourrait se faire encore ressentir ici, par les essais auxquels devrait donner lieu la découverte de M. de BEC, pour n'en conseiller l'adoption qn'en cas d'une réussite certaine.

Le pommier prospère, même sans culture, dans les prairies. On pourrait y multiplier cet arbre qui fournit des récoltes abondantes et dont le fruit peut être conservé pendant longtemps.

Les autres arbres fruitiers réussiraient dans les terrains humides, ameublés convenablement et à une bonne exposition.

Le figuier produit des fruits délicieux à Berre. On devrait en multiplier la plantation, en choisissant les endroits exposés au midi et garantis des atteintes du vent.

INDUSTRIE.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Salins.

LEGRAND d'AUSSI (1) dit d'après BEAUJEU, que les salinos

(1) *Histoire de la vie privée des Français, depuis l'origine de la nation jusqu'à nos jours.* Tome 11, page 178.

de Provence suffisaient à la consommation du Dauphiné, du Lyonnais, de toute la côte d'Italie, depuis Gênes jusqu'à Naples, et que la plus grande partie était récoltée à Hyères et à Berre.

Le salin de Berre produit du sel d'une superbe blancheur et d'une grande pureté. Il était estimé, au temps où Beaujeu écrivait ; mais il perdit ensuite l'estime dont il jouissait, à cause des modes défectueux de fabrication qu'avaient adoptés les propriétaires, et de la négligence qui s'était introduite dans la fabrication. Ces salins qui étaient nombreux et peu étendus furent ensuite réunis en la possession d'un seul propriétaire, par les achats successifs qui avaient eu lieu. Alors une méthode uniforme et pratiquée avec soin, produisit d'excellents résultats. Le sel de Berre reconquit son ancienne réputation.

Il parait que dès les temps celtiques et ensuite sous la domination romaine, il y avait des salins. Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit ci-dessus, en parlant des causes présumables de l'établissement d'une bourgade, au lieu où est Berre. Nous ajoutons ici que ces salins étaient irrégulièrement divisés, grossièrement construits, et pavés en petits cailloux ronds.

Dans le moyen-âge, la majeure partie des habitants de Berre possédait des salins. On peut l'induire de deux chartes. L'une du 14 mai 1334 et l'autre de 1379. Il résulte de plus de cette dernière, que les fabricants étaient obligés de vendre leur sel au Roi.

Comme la rivière du Lar causait des dommages considérables, le Roi René accordait annuellement aux propriétaires, cinquante florins, pour les aider dans les réparations de leurs salins.

Le grand nombre de propriétaires commença à diminuer en 1607, c'est-à-dire lorsque le sieur Desnoyer acheta la majeure partie des salins, situés aux quartiers de la

Lecque, du Grand Etang, de Carcarière et de la Vinasse. Il fit quarante sept achats. Ce n'est pas tout : en la même année, le sieur de Rabastaire acheta les salins situés aux Iscles. Ses créanciers les vendirent ensuite au Baron d'Allemagne et au Président de Seguiran. En 1642, le sieur Desnoyer fit donation de ses biens, au Baron d'Allemagne qui, en 1650, en vendit une partie à la famille Seguiran. Au commencement du dix-huitième siècle, la famille d'Albertas hérita tant du Président de Seguiran, que du Baron d'Allemagne. Dès lors, elle posséda les terrains qui avaient appartenu aux sieurs Desnoyer et Rabastaire.

La position d'une partie de ces salins favorisant la contrebande du sel, le Roi en ordonna la submersion, en 1706.

Ils furent érigés en arrière-fief, sous le nom d'*Als*, par M. de Galliffet, Baron de Berre. La famille d'Albertas a continué l'acquisition des salins partiels. Le dernier achat eut lieu en 1816. Dès lors, cette maison fut seule propriétaire de la totalité des salins.

Enfin, en 1836, M. d'Albertas forma une société pour l'exploitation des salins. Les actions disponibles furent bientôt placées. M. Félicien Agard gérant de cette société, à qui il a été décerné, en 1838, par la Société de statistique de Marseille, une médaille d'encouragement, pour un mémoire sur la fabrication du sel, dont il est auteur, a formé un seul tout de cette infinité de petites propriétés de grandeurs différentes, de formes diverses, et qui présentaient un aspect très-irrégulier. Quant à la fabrication du sel, abandonnant l'ancienne routine qui était très-défectueuse, il a adopté une méthode simple, prompte, moins couteuse, plus productive et donnant une qualité de sel supérieure. Il continue à améliorer sous tous les rapports, cet établissement remarquable qui deviendra

bientôt l'un des plus beaux, par son étendue, la régularité de ses divisions et la qualité de ses produits.

Nous manquons de documents nécessaires pour faire connaitre l'histoire de l'impôt établi sur le sel, en Provence. Il est probable que les droits y suivaient à peu près le même chiffre que les Rois de France adoptaient dans leur royaume. Nous allons essayer de suppléer au manque de renseignements, en indiquant de loin en loin, comme des jalons, quelques prix perçus par les Rois de France.

Sous Philippe v, le minot rendait au Roi. . . 2 deniers

Sous Philippe vi qui, en 1331, établit les greniers à sel. 4 »

Sous le Roi Jean. . . . . 6 »

Sous Charles v. . . . . 8 »

Sous Charles vii. . . . . 12 »

Sous Louis xi, l'impôt fut considérablement augmenté.

Sous François I, le muid fut porté à. . . . . 20 livres.

On a changé aujourd'hui le système d'impôt. On ne le perçoit plus par mesure, mais au poids. Les 100 kilogrammes ont été taxés 30 fr. Mais on ne perçoit le droit que sur 95 kil. parcequ'on accorde 5 pour o[o pour le déchet présumable, et il est fait un escompte du 5 pour o[o sur les payements comptants.

Cent kilogrammes représentent une capacité d'environ 2 minots.

Il y avait autrefois trois fermes de gabelles. La première qu'on appelait *le grand parti*, embrassait la majorité des villes du royaume. La seconde comprenait le Lyonnais et le Languedoc. La troisième, la Provence.

Par arrêt du Conseil d'Etat, du 24 juillet 1691, les propriétaires des salins de Berre obtinrent annuellement pour le *franc-salé*, soixante minots de sel.

Enfin, il résulte de plusieurs documents, que les

employés des salins, appelés *saliniers* avaient été exemptés du service maritime, sur la demande de M. d'ALBERTAS (1).

La Canilière, domaine d'une immense étendue, est une dépendance du salin auquel il est contigu. Il fournit beaucoup de fourrage, etc.

Analyse du sel de Berre.

Sulfate de Magnésie,	001300	Total.
Id. de chaux,	000911	
Muriate de Magnésie,	000230	100000
Sable et argile,	000100	
Eau hygromatique,	002350	
Muriate de soude,	095109	(2)

On remarque sur les marais salants une afflorescence rouge qui parait être de la même nature que celle qu'on observe quelquefois sur la neige. Il est douteux que cette substance soit un végétal, une espèce de nostoc, ou bien un amas d'animalcules microscopiques infusoires ; mais ils n'appartiennent pas à la classe des insectes.

(1) Les faits avancés dans cette notice sont puisés en ce qui concerne les temps anciens, dans les archives de M. le marquis d'ALBERTAS, et pour ce qui tient aux temps modernes, dans des documents officiels qui font partie des papiers et des écritures de la société du salin.

(2) *Annales de l'industrie française.* Tome 5, n° 3. mars 1830.

Tableau des employés et ouvriers attachés au salin de Berre (1842).

QUALITÉS.	SEXE.	NATURE des Travaux.	NOMBRE.	TOTAL.	*Observations.*
Empl.	Homm.	Trav. de bureau.	3	3	
Ouv. qui reçoiv. des gag.	Homm.	Exp. de sel et a. Trav.	19	20	
	Femm.		1		
Ouv. employés dans le cours de l'année extraordinairement.	Homm.	surveil.	2	216	La durée des tr. de la récolte est de 40 jours.
	Femm.	Enjav.	40		
	Enfants.	Egout.	6		
	Homm.	Battage.	8		
	Femm.	T. de fig	10		
	Homm.	Levage.	120		
	Femm.	id.	30		
	Homm.	Maçon..	1	24	
	id.	Menuis.	1		
	id.	Charp.	1		
	id.	Serrur.	1		
	id.	Tr. div.	20		
Conduc. de tomber.	Homm.	Tr. div.	8	16	
	et mul.		8		

On appelle figues des parties de terres ou d'argile qui s'attachent au sel, lors du levage.

Tableau du personnel de la Douane de Berre.

Nature de service.	Qualité et grades.	Nombre	TOTAL	TOTAL général.	*Observations.*
Service admin.	Recev.	1	5	35	
	Visit.	4			
Service actif.	Capit.	1	30		
	Brigad.	1			
	S. brig.	4			
	Prépos.	21			

Récapitulation des perso nes attachées au salin de Berre.

Nature de service.	Qualit.	Totaux.	TOTAL général.	
Exploit. du salin.	Empl.	3	279	
	Ouv. qui reç. des appoint.	20		
	Ouvr. tempor.	216		
		40		
Douane.	Service admin.	5	35	
	Service actif.	30		

Tableau des produits du sel, à la Douane de Berre:

Années.	Produits des droits	TOTAL.	Produit moyen.	*Observations.*
1839	676334 «			Dans ces sommes ne sont pas comprises les expéditions de sels destinés aux produits de soude factice et non plus que celles résultant des expéditions par exportation.
1840	1029831 »	3506468 «	11688265	
1841	1800303 «			

Fabrique de produits chimiques.

La fabrique dite *de la pointe,* date de l'année 1827. Elle est exploitée pour le compte d'une société d'actionnaires, par M. Etienne Michel, négociant, sous la raison de commerce de *Michel et Comp.* Les produits qu'on en retire sont : *Soude*, *sulfate de soude* et *acide sulfurique.*

Elle est située à l'ouest de Berre et à une petite distance, sur le point où commence une langue de terre appelée *la pointe ,* parceque d'abord assez large, elle diminue en ligne droite et en avançant dans la mer.

Les constructions occupent une superficie considérable.

Cette fabrique offre une grande ressource aux ouvriers en tout genre et aux cultivateurs du pays,

Elle emploie pendant toute l'année , soit pour le transport des matières premières , soit pour l'exportation de ses produits: 6 chalands, 3 bâtiments à voile, 6 charrettes. Elle occupe à Marseille 4 employés, et sur les lieux, 4 autres.

Elle fait travailler, pendant toute l'année, 3 maîtres maçons et souvent davantage, 2 serruriers, 2 souffleurs de forges, 1 menuisier, 1 charpentier, 1 ouvrier mécanicien, attaché au service de la machine à vapeur de la force de 15 chevaux, établie en 1842, pour l'exploitation de la fabrique, 1 ouvrier plombier, 80 journaliers, 6 femmes, 6 enfans.

Voici le total du personnel, en y comprenant les équipages des bâtiments à voile, des chalands et du bateau à vapeur *l'Entreprise*, qui remorque les chalands et qui est destiné au service de l'étang :

Hommes.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.	*Observations.*
137.	6.	6.	149.	Il y a en outre 6 bêtes de somme, à l'usage des charrettes de la fabrique.

Les personnes que la curiosité a attirées à la fabrique de la pointe, ne doivent pas quitter ces lieux, sans avoir visité le cabinet d'oiseaux empaillés ou desséchés d'après le procédé d'injection du docteur Gannal, qu'ont formé MM. les employés de la fabrique et particulièrement M. Auzilly, habile chimiste. Les ornithologistes y verront avec intérêt, la collection complète des oiseaux qui fréquentent l'étang de Berre et quelques oiseaux terrestres du pays et de la Provence, de même que quelques quadrupèdes.

Moulins.

Il y a à Berre 7 moulins d'huile, dont 5 sont dans la

ville et 2 dans le territoire. Il n'y a qu'un seul moulin pour la mouture du blé, le moulin Gordes, qui mérite une description particulière. Il appartient à M. Lamborelle, et est situé sur les bords de l'étang, à une très-petite distance de Berre. C'est la dépendance d'une maison de campagne de belle apparence, spacieuse, bien distribuée dans les divisions intérieures, ombragée de groupes d'arbres de haute futaie et autres, avec des jardins, bosquets, prairies, etc. A ces agréments, il s'en joint un que ne peut donner la main des hommes, c'est la beauté de la vue que procure sa situation.

On assure qu'un acte public du 25 avril 1642, fait mention de moulins à farine existant en 1335, près du château (*prope castrum*). Il est parlé des mêmes moulins dans une reconnaissance passée devant les maîtres rationaux, en 1339. Il y est dit qu'ils avaient deux tournants, et qu'ils étaient bannaux. Ils appartenaient primitivement aux barons de Berre qui les avaient cédés ensuite, par bail emphitéotique.

Le moulin Gordes fournit 6 hectolitres de farine par jour, pendant neuf mois de l'année. Il n'en produit que la moitié durant les trois autres mois. Il fonctionne au moyen des eaux déviées de la rivière du Lar.

Le service de ce moulin est fait par 3 hommes, 1 femme, 1 bête de somme.

Un moulin à vent y est annexé. Son existence date de la fin du dix-septième siècle. Il est presque abandonné aujourd'hui.

Distillerie.

M. Joseph-Michel Berthe a établi, à Berre, une fabrique d'eau-de-vie. Il n'y distillait d'abord que du marc de raisins. Mais donnant ensuite à son établissement une plus grande extension, il y a joint la distillation du vin. Il peut aujourd'hui fabriquer par jour une pièce esprit de vin et

distiller 322 kilogrammes 82 décagrammes de marc de raisins.

Cette fabrique a une chaudière et 3 œufs. Elle est exploitée d'après le procédé PRAGET.

Elle occupe 3 hommes, 2 femmes.

Pêche.

On s'aperçoit depuis longtemps de la diminution du poisson de l'étang. Le P. MENC, dans un mémoire couronné par l'Académie de Marseille, parmi les causes qui concourent à la dépopulation du poisson, indique l'infraction aux ordonnances royales concernant la pêche. L'ordonnance de 1681 et les déclarations de LOUIS XIV, rendues en 1727 et 1728, défendaient l'usage des filets traînants et réglait la forme des filets permis.

Il nous est impossible de discuter ici la question de savoir si les filets employés à Berre sont tous conformes aux dispositions de l'ordonnance et des déclarations précitées. Nous voulions éluder cette question importante ; mais des obstacles insurmontables nous en ont empêché. Nous dirons seulement que la surveillance de l'exécution des règlements sur la pêche est dévolue, par les lois, aux prud'hommes, à l'administration de la marine, et, dans les lieux où ces autorités ne sont pas établies, à de simples pêcheurs, appelés *syndics.* Cette disposition de la loi nous paraît vicieuse en principe ; car il arrive par là que c'est aux lieux où se trouvent de simples syndics, qui sont les plus nombreux, que la surveillance n'est confiée qu'à des hommes intéressés à violer la loi, et qui peuvent le faire impunément. Il serait plus rationnel que l'administration municipale des communes littorales fût chargée, dans le dernier cas, d'exercer cette surveillance, parce qu'elle a un intérêt puissant à la conservation de l'espèce.

Nous ne ferons pas la description des diverses pêches

en usage sur l'étang de Berre, parcequ'elles n'ont rien de particulier. La pêche au *fastié* mérite seule d'être exceptée.

On s'embarque le soir avec un temps calme. On éclaire de petites branches de pin, fendues et placées sur un grillage suspendu en avant et un peu à côté du bateau. Les flammes doivent être soigneusement entretenues, dans le double but d'attirer le poisson et de l'apercevoir nettement. Le pêcheur armé d'un long harpon qui a dix ou douze pointes, se place sur le devant du bateau. Il fixe attentivement les yeux au fond de l'eau, tandis que le rameur fait avancer le bateau imperceptiblement. Le poisson attiré par la clarté, s'approche lentement vers elle. Le harponeur attentif saisit cet instant, pour le percer de son fer. Cette pêche exige autant de patience que d'adresse. Pour qu'elle soit abondante, il faut choisir les soirées qui suivent les froids aigus, c'est-à-dire lorsque la température plus douce engage les poissons engourdis par le froid, à quitter les eaux basses, pour venir reprendre des forces sur les bords. On appelle ce changement de température, la *martégado*. C'est un spectacle singulier que de voir dans ces soirées d'hiver, près de cent bateaux, éclairés de la sorte, presque tous stationnaires et l'eau de l'étang reflétant la clarté des fastiés. On prend à cette pêche des muges, des loups, et quelques anguilles.

Quoique bien moins nombreux qu'il ne l'était autrefois, le corps des pêcheurs de Berre mérite de fixer l'attention, surtout si l'on y comprend ceux qui sans être portés sur les contrôles de la marine, se livrent à cette profession. Parmi ces utiles artisans, se trouvent bien des fois de jeunes hommes qui pourraient un jour devenir d'excellents marins, et rendre de brillants services à la grande patrie. L'expérience l'a démontré jadis, et le démontre de nos jours, à Berre. Il entre dans les devoirs des hommes

placés à la tête des communes maritimes, de seconder les dispositions naturelles que pourrait manifester un jeune pêcheur, s'il y était excité. Il serait désirable, pour y parvenir, que l'on formât dans un lieu public, tel que la salle de la mairie, une collection d'ouvrages élémentaires sur la navigation, et tout ce qui s'y rattache : astronomie, mathématiques, etc., quelques voyages, les vies des marins célèbres etc. Ces lectures en instruisant les jeunes marins, développeraient infailliblement leurs dispositions, et exciteraient toute leur émulation.

Chasse.

La facilité qu'on trouve à l'obtention des permis de chasse et la grande quantité de ceux qui chassent sans autorisation, ont été fatales au gibier de terre. Ce sont là les causes de sa destruction à Berre et partout. Nous ne parlerons donc point ici de ce genre de chasse qui est presque nul.

La chasse aux oiseaux aquatiques est faite avec les osselières ou au fusil.

Les osseliéres sont de longs filets que l'on tend entre deux eaux, par le moyen de morceaux de liège qui portent la partie supérieure à s'élever, et de cailloux qui retiennent la partie basse. C'est à leur aide que l'on prend le plus grand nombre de foulques qui plongeant pour aller chercher au fond des eaux, les herbes dont elles se nourrissent, ne peuvent se retirer des mailles dans les quelles elles se sont embarrassées.

On va aussi tirer aux foulques, en petit bateau plat, appelé barco ou barque, dans l'idiome de Berre ; il contient à peine le chasseur étendu à côté de son arme, lequel approche lentement des troupes de foulques et tire au milieu d'elles.

L'espero ou l'affut aux canards, a lieu ordinairement le soir, dans les marais où ces oiseaux vont chercher leur

nourriture et le repos. On préfère les soirées froides, et lorsque souffle le vent du nord ou nord-ouest. Elle n'a de particulier que le costume adopté par les chasseurs, pour se garantir du froid et de l'humidité des marais qu'ils sont obligés de traverser.

Mais une chasse digne de sa célébrité, une chasse vraiment royale, c'est celle connue sous le nom de battue. Elle est faite aux foulques, et dans la saison des frimats. La grande battue a ordinairement lieu avant Noël. C'est le rendez-vous des populations qui entourent l'étang et d'un nombre considérable de chasseurs de Marseille et d'Aix.

Qu'on se figure une ligne composée d'environ 300 bateaux de diverses grosseurs, sur chacun desquels sont montés un certain nombre de chasseurs. Cette ligne opère des évolutions, pour déloger sans les effrayer, les oiseaux qui reposent sur l'étang par troupes innombrables. Poussées par les bateaux, les foulques gagnent peu à peu et sans prendre vol, vers le rivage. Acculées ensuite tout près de la grève, elles y sont attendues par un nombre considérable de chasseurs à pied, qui les reçoivent dès quelles sont à port, par un feu roulant. Les oiseaux épouvantés se dispersent, passent en désordre sur la tête des chasseurs placés dans les bateaux et sur la ligne entière qu'ils traversent. C'est alors qu'a lieu un feu des plus meurtriers. Le carnage devient général. On dirait qu'il pleut du sang et des foulques. Les oiseaux échappés à la terrible mitraille, gagnent le large, et vont se reposer ailleurs. On leur laisse prendre haleine, pendant quelques heures et l'on gagne le rivage. C'est la première anglade. Les chasseurs du rivage et ceux qui montaient les bateaux se réunissent alors. Des groupes se forment, se disposent et déjeunent joyeusement, sur le bord de la mer. Puis a lieu la seconde anglade et bien souvent une troisième.

Produits approximatifs des oiseaux aquatiques, tués au fusil ou pris aux filets (1841).

NOMS des OISEAUX.	QUANTITÉ des oiseaux pris. (1).	CONSOMMATION locale.	QUANTITÉ exportée.	LIEUX de l'exportation.	ÉVALUATION moyenne de la valeur des oiseaux.	ÉVALUATION de la quantité consomm. à Berre.	ÉVALUATION de la quantité exportée.	*Observations.*
Canards Colver, *Cover*........	200	20	180	Bouch.-du Rhône, Var et Vauclu-se.	300 »	30 «	270 «	(1) Cette colonne comprend les oiseaux pris aux filets par les pêcheurs, ou tués au fusil.
Milloins, *Cataroux*........	3500	350	3150		4375 «	437 »	3938 «	
Souchets, *Cuiras*...........	30	5	27		27 50	3 «	33 75	
Garots, *Pejaou*.............	200 «	20	180		150 «	15 «	135 «	
Siffleurs, *Piouvé*...........	200	20	180		200 «	20 «	180 «	
Legr. et le p. mouil., *Negroun*.	400	40	360		400 «	40 «	360 «	
Autres espèces de canards,...	100	10	90		100 «	10 «	90 «	
Courlis, *Cloouvissiéros*......	60	6	54		50 «	6 «	54 «	
Mambèches, *Bechos*.........	600	660	540		60 «	9 «	81 «	
Foulques, *Fraouquos*........	7200	720	6480		10800 «	1080 »	9720 «	
Chevaliers, *Cambussos*.......	150	15	135		45 «	4 50	40 50	
Pluviers de mer.............	80	8	72		40 «	4 «	36 «	
Grèbes, *Trnougnos*..........	60	6	64		45 «	4 50	40 50	
Plongeons..................	100	10	90		50 «	5 «	45 «	
Poules d'eau................	250	25	225		100 «	10 «	90 »	
Bécassines..................	300	30	270		150 «	15 «	135 «	
Oies, *Aoucos*...............	25	2	23		75 «	7 50	67 50	
Tournes-pierres, *Grasses*.....	100	10	90		25 «	2 50	22 50	
— *Couas longnes*.	100	10	90		15 «	1 50	13 50	
— *Cambes*......	100	10	90		50 «	5 «	45 «	
— *Canetos*......	50	5	45		30 «	3 «	27 «	
— *Galajons*.....	500	50	450		50 «	5 «	45 «	
Sarcelles....................	600	60	540		600 «	60 «	340 «	
Hérons.....................	50	5	45		50 «	5 «	44 «	

NOMS des Poissons, etc.	Quantité pêchée.	Consommation locale.	Quantité exportée.	Lieux de l'exportation des poissons et des molusques	Evaluation moyenne de la valeur du poisson.	Evaluation de la quantité consomm.	Evaluation de la quantité exportée.
	k.				Fr.		
Muges ou mulets, *mujous*.	48480	4848	43632	Aix, Avi-	36000	3600	32400
Loups, *Lous*.	3232	323	2009	gnon (3)E-	4000	400	3600
Anguilles, *Anguiéros*	32320	3232	29088	guilles, La	20000	2000	18000
Vergadelles, *Cadadelos*.	12120	1212	19908	Fare, Lan-	6000	600	5400
Gabies, boulereaux, *Moulés*.	4040	404	3636	çon, Ma-	3000	300	2700
— *Cabussouns*,	2020	202	1818	nosque, (4)	750	75	675
Limandes, *Larbos*.	2020	202	1818	Marseille,	1000	100	900
Aurades, *Ourados*.	2424	242	2182	Pertuis, (5)	2700	270	2430
Sardines, *Sardinos*	4040	404	3636	Rognac,	2000	200	1800
Clapia argentina, *Meletots*.	4040	404	3636	Toulon, (6)	1500	150	1350
Orphies. *Agnyos*.	3232	323	2909	Velaux,	1600	160	1440
Mélets, *Melos*.	16160	1616	14544	Ventabren	6000	600	5400
— *Camburos*	16160	1616	15544	Vitrolles.	6000	600	5400
— *Souclés*	16160	1616	14544		6000	600	5400
Moules, *Musclés*.	6060	606	5454		315	31	284
Limaçons, *Limassouns*.	150000	150009 0/0	«		375	875	«
Limasses, *Limasssos*.	100000	100000 0/0	«		1000	1000	«
Escargots, *Escaragoous*	50000	50000 0/0	«		500	500	«
Crabes, *Crampes* (6douz.).	3000	3000 0/0	«		450	540	«
Coquillages, *Mourgo*	50 douz.	50 douz.	«		50	50	
				Totaux..	99240	12061	87179

Observations.

(1) La mer de Berre ne fournissant plus maintenant une suffisante quantité de poissons, les pêcheurs vont très souvent se livrer à leur industrie dans la Méditerranée. C'est ce qu'on appelle à Berre : *ana pesca a la mar de défouero*. (Aller pêcher à la mer de dehors.)

(2) Evaluations approximatives fournies par les pêch.

(3) C'est rarement que le poisson est exporté dans cette ville.

(4) id.

(5) id.

(6) Très-rarement.

Métiers.

L'art de la boulangerie est parfaitement pratiqué à Berre, Le choix des farines à employer et la manipulation s'y font avec beaucoup de soin; aussi le pain y est-il d'une excellente qualité.

Parmi les serruriers, les charpentiers, les maçons, etc., se trouvent quelques bons ouvriers. Mais à la manière dont la plupart des ouvrages sont confectionnés, on voit que d'autres n'ont pas atteint le degré de perfectionnement qui constitue le véritable artiste. Pour l'obtenir, il faudrait que les jeunes ouvriers travaillassent quelque temps hors de leur pays. Trois villes leur offrent leur secours : Aix, Avignon et Marseille. Ils pourraient dans une courte tournée y acquérir la pratique et le goût indispensables à leurs professions respectives, et perfectionner leur éducation artistique. Les ouvrages qu'ils produiraient alors, seraient convenablement traités.

CHAPITRE SIXIÈME.

Population.

Il est impossible de trouver des bases certaines pour fixer le chiffre de la population de Berre, aux temps celtiques. Il en est de même sous les Romains. Il est probable seulement que durant ces deux périodes, elle était moindre que dans la suite, par la raison que la localité était très-resserrée par les eaux, et que cette position devenait un obstacle insurmontable à l'établissement de nouveaux habitants. Ce n'était alors qu'une misérable bourgade composée peut être de moins de cent individus, établis au milieu des eaux.

Sans déterminer davantage le nombre d'habitants que Berre ou pour mieux dire Cadarosco contenait dans le

neuvième siècle, on peut dire que ce bourg avait alors quelque importance, puisqu'en 844, il était déjà vicairie (vicaria), c'est-à-dire un chef-lieu. De plus, il est incontestable que la population s'était accrue d'une partie des habitants d'Astromela, de Maritima avaticorum et de Stomalinné, lors de la destruction de ces villes par les barbares. L'accroissement de la presqu'ile avait rendu possible cette augmentation d'habitants. Mais on ne peut préciser avec exactitude le chiffre de la population de Berre, que depuis l'établissement des feux dont chacun comprenait 300 âmes.

Tableau de la population de Berre, à diverses périodes.

ANNÉES.	FEUX.	NOMBRE d'habitants.
Avant 1654	10 (1)	3000
1655	11 1/2 (2)	3450
1664	10 (3)	3000
1665	11 1/2 (4)	3450
1698	12 (5)	3600
1721		2000 (6)
1722		750
1733	12 (7)	3600
1820		1600 (8)
1830		1633 (9)
1835		1871 (10)
1840		1928 (11)
1841		1926 (12)

(1) *Mémoire présenté par la communauté de Berre aux commissaires députés pour l'affouagement de la Provence, en* 1731.

(2) *Id.*

(3) *H. Bouche. La chor., etc. T.* 1, *page* 327.

(4) *Robert de Brianson. L'état et la nobl., etc. T.* 1, *page* 44.

(5) *Affouagement des villes et lieux des pays et contrées de Provence, suivant la procédure faite en* 1698, *imprimé en* 1714.

(6) *Chicoyneau, Traité des causes, des accidents et de la cure de la peste, etc. Paris,* 1764. *in-*4., *page* 565.

(7) *Affouagement, etc., suivant les procédures de* 1728-1730-1731 *et* 1733, *imprimé en* 1733.

(8) *Registres de la mairie de Berre.*

(9) *Id.*

(10) *Id.*

(11) *Id.*

(12) *Id. dont* 376 *garçons,* 461 *hommes mariés,* 68 *veufs,* 359 *filles,* 445 *femmes mariées et* 117 *veuves.*

Le tableau que nous venons de placer sous les yeux du lecteur, donne lieu aux observations suivantes :

1° Avant la peste de 1721, la population de Berre variait depuis 3000 âmes, jusqu'à 3600 qui est le chiffre le plus élevé.

2° Après l'épidémie, cette population fut réduite à 750 habitants.

3° On peut avoir remarqué qu'en 1733, la population aurait tout à coup atteint le chiffre le plus élevé du tableau, c'est-à-dire 3600. Une pareille augmentation a lieu d'étonner, surtout si l'on considère que les chiffres portés aux années postérieures, sont infiniment moindres, puisqu'ils ne donnent pas 2000 habitants.

Cette observation tend à faire croire ou qu'il y a eu erreur dans le chiffre de 3600, porté dans l'affouagement de 1733, ou que cet affouagement a été fait avec une négligence pareille à celle qui préside aujourd'hui, au plus grand nombre de recensements.

Si l'on doit transmettre les faits passés, tels qu'on les trouve consignés, il faut que le flambeau d'une saine critique éclaire le lecteur sur les points douteux qui se présentent.

On peut remarquer encore que la population de 1841 offre dans ses résultats plus de mâles que de femelles. Ce fait nous paraît notable en pareille matière.

Tableau des naissances.

Années.	Sexes.	Nombre.	Enfants naturels reconnus.	Nombre	Enfants naturels abandonn.	Nombre.	Total.
1837.	Mâles	18	Mâles	2	«	«	43
	Fem.	23	«	«	«	«	
1838.	Mâles	24	«	«	«	«	40
	Fem.	19	«	«	«	«	
1839.	Mâles	35	«	«	«	«	58
	Fem.	22	Fem.	1	«	«	
1840.	Mâles	29	Mâles	2	«	«	52
	Fem.	21	«	«	«	«	
1841.	Mâles	25	Mâles	1	«	«	46
	Fem.	20	«	«	«	«	

Le nombre des mâles excède encore dans ce tableau, à partir de l'année 1835, celui des femelles.

Dans l'espace de cinq années, on trouve 6 enfants naturels reconnus. Dans la même période, point d'enfants narels abandonnés.

Tableau des mariages.

ANNÈES.	ETAT.	NOMBRE.	TOTAL.
1836.	Entre garçons et filles.	16	16
	garçons et veuves.	«	
	Veufs et filles.	«	
	Veufs et veuves.	«	
1837.	Garçons et filles.	20	22
	Garçons et veuves	«	
	Veufs et filles.	2	
	Veufs et veuves.	»	
1838.	Garçons et filles.	18	20
	Garçons et veuves	«	
	Veufs et filles.	2	
	Veufs et veuves.	«	
1839.	Garçons et filles.	17	17
	Garçons et veuves	«	
	Veufs et filles.	«	
	Veufs et veuves.	«	
1840.	Garçons et filles.	13	16
	Garçons et veuves	«	
	Veufs et filles.	1	
	Veufs et veuves.	2	
1841.	Garçons et filles.	18	19
	Garçons et veuves	1	
	Veufs et filles.	«	
	Veufs et veuves.	«	

Dans les six années dont ce tableau mentionne le nombre de mariages, on voit que ce nombre varie depuis 19 jusqu'à 22.

Les années 1839 et 1840 en offrent le moins, puisque la première n'en présente que 17, et la seconde 16.

Décès.

En 1837. . . . . . . 43.
1838. . . . . . . 46.
1839. . . . . . . 33.
1840. . . . . . . 47.
1841. . . . . . . 45.

Impositions.

ANNEES.	FONCIÈRE.	PORTES et fenêtres.	Personnel. et mobilière.	PATENTES.
1839.	14626 f. 80	1922 f. 90	3627 f. 46	1747 l. 97
1840.	14075 27	1905 86	3443 64	1755 «
1841.	14739 81	2033 35	3613 21	1799 61

CHAPITRE SEPTIÈME.

Maladies.

Les maladies qui atteignent la population, sont les mêmes qu'on observe dans les communes littorales du département, et surtout autour de l'étang. Les fièvres intermittentes sont ici très-communes, Elles se manifestent ordinairement dans trois saisons de l'année, savoir : au printemps, où elles sont moins tenaces ; en été et en automne. Elles offrent dans cette dernière saison plus de gravité, qu'en été. Si elles ne sont pas guéries dès leur apparition, les malades les gardent tout l'hiver.

Nous ferons ici une remarque qui, peut-être, est de nature à fixer l'attention des médecins. On a observé que les fièvres intermittentes sont endémiques à Berre, et que presque toutes les autres maladies finissent par y revêtir le caractère périodique. Pour les guérir, on est obligé bien souvent de recourir aux fébrifuges les plus énergiques.

Les épidémies ne s'y développent que très-rarement, et ce n'est jamais que lorsque les fièvres intermittentes sont moins répandues.

Tableau proportionnel des maladies.

Saisons des maladies.	Sexes et période des Ages.		Nombre de malades.	Total.	Total génér.	*Observations.*
Dans toutes les saisons indifféremment. (1).	Enfants.	Garç.	16	30		Le tableau offre le nomb. moyen des personnes atteintes dans les années 1839-1840-1841.
		filles.	14		100	
	Hommes.		20	38		
	Femmes.		18			
	Vieillards.	Hom.	17	32		
		Fem.	15			
Printemps.	Enfants.	Garç.	10	20		
		Filles.	10		66	
	Hommes.		14	26		
	Femmes.		12			
	Vieillards.	Hom.	12	20		
		Fem.	8			
Eté.	Enfants.	Garç.	10	19		(1) Ce sont les maladies générales.
		Filles.	9		52	
	Hommes.		12	20		
	Femmes.		8			
	Vieillards.	Hom.	7	13		
		Fem.	6			
Autom.	Enfants.	Garç.	10	20		
		Filles.	10		90	
	Hommes.		24	30		
	Femmes.		26			
	Vieillards.	Hom.	10	20		
		Fem.	10			
Hiver.	Enfants.	Garç.	12	24		
		Filles.	12		90	
	Hommes.		14	30		
	Femmes.		16			
	Vieillards.	Hom.	18	36		
		Fem.	18		398	

Ce tableau donne lieu aux remarques suivantes :

1° A Berre il y a plus de maladies en Automne et en hiver, qu'aux autres saisons de l'année.

2° Les maladies atteignent un plus grand nombre d'hommes que de femmes.

3° Il y a plus de vieillards hommes atteints, que de vieillards femmes.

4° Le nombre des enfants malades est à peu près égal dans les deux sexes.

Des fièvres d'accès à Berre, de leurs causes et des moyens à employer pour les faire disparaitre.

Les fièvres d'accès auxquelles la population de Berre paye depuis son origine, un funeste tribut, tiennent en garde ceux qui séduits par la riante position de cette petite ville, voudraient la visiter. L'appréhension des atteintes du mal, éloigne bien des voyageurs, et abrège le séjour de celui que la nécessité y a attiré. Il faut convenir cependant que la maladie est aujourd'hui bien moins dangereuse qu'elle ne l'était autrefois. Elle a cessé d'être mortelle, et présente bien moins de ténacité. Cette amélioration est due au déssèchement de plusieurs marais qui existaient dans le voisinage de Berre, et nous croyons qu'en prenant des précautions hygiéniques, un étranger pourrait s'en garantir, si toutefois il n'y prolongeait trop longtemps son séjour. Quant aux habitants, ils sont atteints avec une étonnante facilité. Leur sang a contracté une étroite affinité avec la nature du mal, par la fréquence de ses atteintes. En effet, celui dont les pères furent toujours sous l'empire des fièvres intermittentes, doit nécessairement porter en lui, une forte disposition à céder aux premières atteintes des exhalaisons malignes,

et la fièvre est d'autant plus tenace alors, qu'il n'use d'aucun remède pour obtenir la guérison, ou bien qu'il n'emploie que des remèdes impuissants, ce qui est la même chose. Cette incurie provient de ce qu'à Berre, on ne croit généralement ni à cette prédisposition, ni à l'efficacité des remèdes.

Les causes des fièvres sont connues. La principale consiste dans l'exhalaison fétide de l'algue et des mousses marines, mêlées aux poissons morts que les vagues ont poussés sur la grève ou dans les marais dont Berre est entourée.

Il existe en outre une cause secondaire qui accroît considérablement les mauvais effets de la première. On est dans l'usage à Berre, comme dans les autres petites localités, d'entasser le fumier au milieu des rues et le long des maisons où il est déposé jusqu'à ce que le temps de le répandre sur les terres soit arrivé.

Il est certain qu'au village où l'air est ordinairement pûr et salubre, cet usage n'est point nuisible à la santé. Il n'offre guère que l'inconvénient d'empêcher la libre circulation des passants, ce qui inquiète peu les cultivateurs. Mais à Berre, il entraine avec lui des suites très-graves ; d'abord en ce qu'il augmente le méphitisme qui a déjà vicié l'air, et ensuite par la raison que cette petite ville présentant plus de surface que la plupart des communes rurales dont nous parlons, exhale conséquemment une plus grande masse d'infection.

Voici comment s'exprime à ce sujet, le naturaliste Darluc, membre de la Société royale d'agriculture (1).

« La facilité dont jouissent tous les petits agriculteurs, » de se procurer de l'algue, fait qu'ils l'ammoncellent

(1) *Histoire naturelle de Provence.* Tome 1, page 419.

» indifféremment devant leurs portes, contre les murs
» des maisons, dans les rues, sur les places publiques,
» pour accélérer la putréfaction, au lieu de la transpor-
» ter loin des habitations, dans des cloaques construits à
» la tête de leurs champs. Par une indifférence condamna-
» ble, ils aiment mieux vivre dans l'infection et l'ordure,
» que de se donner un peu de peine; ce qui ne peut que
» nuire à la santé des citoyens. »

Maintenant que les causes des fièvres sont connues, il faut chercher à les détruire. Nous ne conseillerons pas pour réussir, des dessèchements de marais, moyen infaillible à la vérité, mais très-coûteux et qui ne serait pas sans dangers. Nous le voyons par les canaux déviés du Lar, soit pour l'usage du moulin Gordes, soit pour l'irrigation. Ils forment à Berre, des atterrissements considérables, à cause du peu de profondeur de la mer, en bien des endroits. Si l'on procédait à de nouveaux dessèchements, ce serait indubitablement au moyen des eaux du Lar; or, on voit qu'elles donneraient bientôt lieu à la formation de nouveaux marais, en déposant au-delà des dessèchements opérés, et sur des points divers, la vase qu'elles entrainent, lors des orages et même des simples pluies. De sorte qu'après avoir desséché à grands frais, les marais actuels, on verrait bientôt s'en former d'autres qui renouvelleraient le mal que nous cherchons à extirper. Mais ce n'est pas tout; on remarque depuis longtemps que l'étang se resserre sans cesse; que des isles, des presqu'isles, des langues de terre surgissent peu à peu aux endroits les moins profonds, et les dessèchements successifs ne serviraient qu'à hâter la sortie des eaux de la mer, ce qu'on doit se garder de favoriser (1).

(1) Si les conseils que nous donnons aujourd'hui sont goûtés, nous nous proposons de traiter des moyens à prendre, pour mettre un frein à l'envahissement des terres dans l'étang de Berre.

Nous proposerons, pour détruire les élémens de fièvres, d'autres moyens aussi efficaces, et d'autant plus préférables, qu'ils n'occasioneraient aucune dépense, en même temps qu'ils seraient très-avantageux à l'agriculture. Les voici :

Enlever l'algue des marais et des bords de l'étang, à mesure que poussée par les vagues, elle arrive au rivage, et par conséquent avant que la décomposition ne commence. Ce que nous proposons aux habitants de Berre, est déjà exécuté en partie, par ceux de Marignane, qui, après avoir recueilli ces végétations que la mer a rejetées sur leurs bords, mais seulement dans les lieux où elles sont le plus abondantes, traversent l'étang et chargent leurs bateaux d'une partie des algues de Berre, pour en engraisser les champs.

On objectera, sans doute, que cet usage pratiqué à Marignane, devrait dès lors préserver des fièvres intermittentes, les habitants de cette commune ; qu'il n'en est rien pourtant, puisqu'elles y sont presqu'aussi communes qu'à Berre, et qu'alors l'enlèvement de l'algue avant sa putréfaction, n'est pas un préservatif.

Si l'enlèvement d'une partie des algues ne garantit point Marignane, c'est par la raison que dans cette commune, l'algue ne pouvant être rejetée par les vagues, sur les bords des marais qui sont plus ou moins séparés de l'étang, ne s'y trouve pas réunie, tandis que dans l'étang même, elle est fortement poussée par les flots de la mer où elle s'amoncelle en énormes tas d'un transport facile. L'algue qui a échappé à l'action de la fourche, à cause de sa dispersion, est dédaignée par les cultivateurs et reste, quoique éparse, dans les marais; cette algue ne contient pas moins de principes fébriles, tels que mousses, poissons, coquillages corrompus, etc., dont l'effet malfaisant aurait considérablement par les exhalaisons

du fumier entassé dans les rues, sur les places publiques et le long des maisons. A ces éléments qui suffisent déjà pour vicier l'air qu'on respire à Marignane, s'en joignent d'aussi pernicieux, lorsque les vapeurs délétères qui sont beaucoup plus considérables à Berre, arrivent poussées par les vents du nord, à Marignane et à Châteauneuf (1).

L'enlèvement de l'algue serait loin de suffire à Berre. Il faudrait encore transporter les débris de végétations marines, non dans la ville, mais sans délai, aux propriétés rurales de ceux qui les auraient recueillies, et les placer dans des cloaques couverts de branchages ou de terre, afin que l'odeur ne s'en répandît point dans la campagne. Ce transport deviendrait tellement indispensable, qu'il vaudrait mieux, suivant nous, laisser ainsi que cela arrive, croupir l'algue dans les marais, parceque s'y trouvant en plein air, une portion des miasmes méphitiques qu'elle exhale, est, comme il a été dit, poussée plus loin par le vent. Transporter cette algue corrompue ou prête à l'être, dans l'intérieur de la ville, pour l'y réunir et amonceler, ce serait un levain nouveau et plus dangereux encore, puisqu'il pourrait non seulement déterminer un plus grand nombre de fièvres d'accès, mais aussi donner naissance à des maladies mortelles.

Si les cultivateurs aveuglés par un fatal préjugé, ou retenus par leur indolence naturelle, se refusent à prêter le secours de leurs bras, pour opérer cet enlèvement, l'administration doit le faire effectuer elle-même, et le

(1) Comme elles sont poussées à Martigues, à Istres, à St-Chamas, etc., par les vents d'est ; à Rognac, à Vitrolles et même à Velaux, par les vents d'ouest ; à Maurans et jusqu'à Lafare où l'air est naturellement très-sain, par les vents du sud.

Conseil municipal voter pour cela des fonds qui certainement ne seront pas rejetés du budget de la ville. Au reste la vente de cette algue dédommagerait amplement de la dépense.

Il est également indispensable qu'on ne tolère plus à l'avenir le fumier dont les rues sont encombrées. Ces ordures amoncelées gênent la circulation des habitants, et répandent une infection pestilentielle. Il faut s'attendre à des plaintes amères de la part du peuple qui ne connut jamais ses véritables intérêts. L'administrateur que le seul bien public dirige, doit braver ces clameurs, poursuivre sa carrière, et employer, s'il le faut, la force, pour assurer l'exécution de ses ordres. Dans cette prohibition doivent nécessairement être compris les énormes et nombreux tas de fumier, placés autour de la ville, à cause de l'infection qu'ils y répandent, de quelque point que le vent souffle. Les gens de l'art et les personnes de sens ne peuvent avoir une autre opinion, et ce serait faire tort à l'administration que de lui en supposer une contraire. Elle se rendrait donc véritablement coupable, si elle n'accueillait pas avec zèle, ce que nous proposons.

Mais nous ne bornons pas là toutes les mesures possibles d'assainissement. Il serait aussi très-utile d'enlever aux rues l'humidité qui y fait constamment ressentir ses pernicieux effets. Cette incommodité provient non seulement de la position des rues, qui ne dépasse le niveau de la mer que de quelques centimètres; mais encore de ce que cette position présente une surface tellement plane, que l'eau y séjourne longtemps encore après la cessation des pluies. Il suffirait pour faire disparaitre cette humidité malsaine, de faciliter l'écoulement des eaux pluviales, et on y parviendrait sans peine, en établissant au centre de la ville, un point culminant de 80 centimètres, au dessus de l'élévation actuelle du sol. Cette hauteur serait suffisante, vû

le peu d'étendue qu'occupe l'emplacement des maisons. Adopter une élévation plus considérable, ce serait exposer les habitations qui environneraient ce point, à avoir leur rez-de chaussée trop au dessous du nivelage proposé. A partir de ce point, on pratiquerait dans divers sens, des lignes inclinées, jusqu'aux portes de la ville, où les eaux pluviales seraient reçues dans un ruisseau ceignant extérieurement les remparts, et aboutissant à la mer par quatre issues dont la première pourrait être établie à la porte la plus centrale du côté du sud; une autre à la rue qui commence sur la place Nationale, la troisième à l'entrée de la Grand'Rue, et la dernière, devant la rue la plus centrale du côté de l'ouest.

Nous nous hâtons de faire observer qu'il faut déduire ici, la dépense du pavage qui, à cause de son mauvais état, est à refaire sans retard, que nos vues soient ou non accueillies. La seule dépense réelle, celle qu'il faut véritablement compter, ne consisterait qu'au remblai des matériaux; mais l'avantage qu'on retirerait de l'exhaussement du pavé, est bien fait, ce nous semble, pour que l'on s'imposât un léger sacrifice.

Nous conseillons encore de faire des plantations d'arbres, sur tous les points du domaine public, qui en sont susceptibles. En aspirant l'humidité répandue dans l'espace, les feuilles des arbres s'en nourrissent et absorbent ainsi une partie des miasmes qui s'y trouvent en abondance. Voilà pourquoi la végétation est si puissante aux alentours de Berre, et généralement dans les lieux infects. Il serait donc désirable que des plantations fussent faites sur les places publiques et dans les terrains communaux que les possesseurs de la Canillière, domaine qui par sa vaste étendue et sa proximité de Berre, ne peut manquer d'exercer une graude influence sur l'atmosphère de cette ville, et que les autres propriétaires de la commune,

complantassent leurs terrains, d'arbres convenables à la qualité et à l'exposition particulière du sol qu'ils possèdent, enfin que ceux dont les propriétés longent les chemins publics de Berre, bordassent la route, d'arbres de haute futaie, ou tout au moins d'espèces d'arbres à larges feuilles. L'état atmosphérique et l'agriculture y gagneraient incontestablement, car une expérience constante a démontré que les résultats obtenus pour la salubrité de l'air, par l'absorption, ont toujours été avantageux.

L'assainissement de l'air et la cessation des fièvres intermittentes seraient les suites naturelles, les conséquences inévitables de la mise en pratique de nos conseils. Mais l'effet tout immédiat qu'il fût sur les étrangers, ne pourrait l'être sur la population. Les régnicoles n'en éprouveraient que peu à peu les salutaires effets. Ces réflexions sont nécessaires. Elles tendent, dans le cas où ces avis seraient favorablement accueillis, à préserver du découragement ceux qui ne se voyant pas délivrés tout à coup du fléau, seraient portés à cesser l'exécution des mesures sanitaires proposées comme un préservatif certain. C'est la conséquence de ce qui a été établi, puisque si la propension dont il a été parlé, existe, il est évident que les personnes nées à Berre, qui annuellement sont frappées des fièvres d'accès, dont les pères, les mères et les ascendants plus reculés, ont été aussi constamment soumis à l'empire de la maladie, ne pourront ressentir aussitôt les bons effets de l'amélioration obtenue dans le climat, c'est-à-dire qu'il est impossible qu'ils n'éprouvent pas des ressentiments de fièvres à certaines périodes. Mais nous ajoutons qu'il n'est pas moins impossible, d'après le même principe, que ces ressentiments ne présentent une diminution graduée, et bientôt une cessation entière, puisque l'air qu'on respirera à Berre, sera aussi pûr et aussi sain qu'ailleurs.

Il est fort prudent encore de se vêtir le matin et le soir, d'étoffes fortes. Cette précaution et une manière de vivre convenable peuvent maintenant même, préserver pour longtemps les étrangers. Il faudrait aussi que l'on surveillât avec un soin scrupuleux, les ventes de poissons qui ont lieu lorsque la fraîcheur en est altérée, pendant la saison des chaleurs. Les cultivateurs qui jusques là à cause de l'élévation du prix, avaient été privés de la chair du poisson dont ils sont très-friands, se dédommagent amplement alors, d'une privation bien grande pour eux. Ils achètent à vil prix, tout le poisson corrompu qu'ils peuvent trouver. Cela leur est facile, puisque la vente en a lieu publiquement et avec impunité. Ils s'en gorgent avec une voracité dégoûtante. Ce genre de nourriture ne contribue pas peu au développement et à la malignité des fièvres intermittentes. Le poisson qui dans cet état voisin de la putréfaction, est partout un aliment malsain, devient très-dangereux à Berre.

Nous engageons MM. les médecins et pharmaciens de Berre, qui sont entourés d'une confiance méritée et l'autorité religieuse, si digne du respect dont elle est l'objet, à seconder nos efforts, en usant de toute leur influence, pour faire comprendre au peuple, les bons effets qu'on recueillerait du nouvel état de l'atmosphère, par les moyens qui ont été indiqués. Alors chaque membre de la population, contribuera, selon la position qu'il occupe, à l'exécution des mesures préservatrices d'une maladie dont l'effet ne se porte pas seulement sur le physique, mais qui exerce encore une cruelle influence sur le moral de la population entière, en frappant son caractère d'une inertie préjudiciable à ses intérêts.

C'est ainsi qu'en travaillant à la destruction du mal qui les dévore, les habitants de Berre feraient une action très avantageuse à leurs voisins, puisqu'un des fruits qu'ils

recueilleraient de leurs soins, serait une notable amélioration dans le climat des populations qui les entourent.

Mais ces considérations, toutes puissantes qu'elles puissent être, ne sont pas les seules à faire valoir. Il en est une autre qui n'est pas moins péremptoire : Berre paraît appelée à une augmentation de bien-être que sa position topographique l'invite à recueillir. L'établissement du port qu'il est question d'y construire, donnera nécessairement un grand développement à son commerce et à son industrie. De ce bienfait, déjà si grand, en découlerait un second : l'accroissement matériel de cette ville. Les hautes autorités du département se sont occupées de cette question, avec tout l'intérêt qu'elle devait leur inspirer, et le gouvernement a reconnu l'utilité de la demande qui en avait été faite dans l'intérêt du commerce en général, et celui des communes qui environnent l'étang. Il a jugé que l'établissement d'un port dans cette vaste étendue, ne pouvait avoir lieu, nulle part, plus heureusement qu'à Berre. Aussi en a-t-il accueilli la demande avec empressement, malgré les réclamations de quelques communes du littoral. On n'attend maintenant que la sanction des chambres, pour réaliser ce projet.

Mais qu'on y prenne garde, le bon vouloir du gouvernement du Roi, la sanction des chambres, l'exécution même du port, seraient nuls pour la prospérité du commerce et de Berre, si le mal que nous voudrions extirper, continuait à y exercer ses ravages. Les fièvres paralyseront l'effet de tant d'efforts divers. Elles seront un obstacle à la fréquentation du port, à l'établissement d'entrepôts de denrées et de marchandises, à la fixation dans ses murs, de commerçants étrangers, à l'accroissement de la ville et de la population. Nous nous contentons ici d'indiquer ces considérations ; mais leur importance n'échappera point à l'attention de l'autorité. Nous osons espérer

que les mesures préservatrices qui viennent de lui être soumises, seront favorablement accueillies par elle, et qu'un heureux avenir sera, pour la ville de Berre, le fruit de l'accueil bienveillant qu'obtiendront les vues philantropiques offertes aujourd'hui, à la méditation du pouvoir et des citoyens.

QUATRIÈME PARTIE.

Géologie,— Zoologie.— Mammifères.— Ornithologie.— Ichthyologie. — Reptiles. — Plantes.

CHAPITRE PREMIER.

Géologie.

La constitution géologique du sol sur lequel est bâtie la ville de Berre offrirait bien peu d'accidents remarquables, si on la circonscrivait aux terrains qui avoisinent son enceinte ou que comprend son territoire. Mais la description qu'on devrait en faire, embrasserait de rigueur non seulement la plaine dite plaine de Berre, mais encore les montagnes qui la limitent et qui apportent à cette partie du bassin de la vallée du Lar, la tribut de leurs eaux et de leurs débris entraînés. Aussi comprendrons-nous, comme se rapportant à l'histoire géologique de Berre, la chaîne

de Coudoux, qui s'étend régulièrement depuis Eguilles jusqu'à St-Chamas, en passant au pied du village de Lafare et du château de Calissanne, et la chaine de Vitroles qui court en ligne droite depuis les Pennes jusqu'à Rognac, d'où elle s'infléchit du côté de Velaux et qui présente à l'étang de Berre, ses pittoresques escarpements placés en retraits, les uns au dessus des autres. L'intervalle compris entre ces deux chaînes, constitue à proprement parler, la plaine de Berre, et n'offre guère que les alluvions de la rivière du Lar, mêlés à des débris roulés, sous lesquels sont cachées les couches qui forment le prolongement des formations secondaire et tertiaire que l'on observe dans les localités accidentées qui se lient aux chaines principales de Coudoux et de Vitroles.

La première chaîne (Coudoux) appartient spécialement à la formation secondaire, désignée en géologie sous la dénomination de *crétacée*, et présente deux de ses étages connus sous le nom de *Néocomien* et de *grès vert*.

1° Néocomien. — Cet étage qui est développé avec une très-grande puissance, est entièrement composé d'un calcaire compacte à sa partie inférieure, géneralement dépourvu de fossiles, passant à mesure que l'on atteint les couches supérieures, à un calcaire oolitique, entièrement formé de débris de coquilles, et renfermant comme caractéristique des térébratules (de pressa et biplicata) — des Nérinées (espèces inédites) et des Polypiers qu'on pourrait peut-être rapporter au genre *turbinolia*. C'est dans ces calcaires que sont ouvertes les célèbres carrières de Calissanne et des carrières nouvelles, au dessus de Coudoux, destinées au service du canal de Marseille.

Ces calcaires sont surmontés par des couches d'un calcaire plus tendre, crayeux, et propre à être employé à la fabrication de la soude. Entre Calissanne et St-Chamas, on a fouillé sur plusieurs points, pour le besoin des

fabriques de soude du plan d'Aren et de Rassuen. Les fossiles que l'on y rencontre sont très-remarquables et de la plus parfaite conservation. Ils appartiennent pour la plupart, à des espèces et à des genres non encore décrits. Ce sont : 1° des *Pecten*, la *chama ammonia* (Goldfuss) et une autre espèce inédite, une espèce de *Rudiste* différente de tous les rudistes connus. des *Spatangues,* etc.

2° Gres vert. — Cet étage repose sans l'intermédiaire des marnes néocomiennes supérieures, au dessus des calcaires dont nous venons de parler et forme une bande assez étroite qui court parallèlement à la chaîne de Coudoux où elle est entièrement recouverte par les terrains tertiaires à lignite.

Sa couleur dominante est un jaune ocracé, et sa composition oscille entre un calcaire pûr et un sable calcarifère, qui généralement présente peu de solidité.

Les fossiles y sont très-abondants, et appartiennent tous à des animaux marins. Ce sont :

Des *hippurites* (H. organisants et bioculata). Des *Sphirulites*, des nérinées et des *térébratules* (talata biblicata). Des *cidaris*, des polipiers (genres *turbinolia*, *astraa*, *spongiaires*, *nummulites*, etc.

Cet étage de grès-vert est supérieur à l'étage du *Gault*, et inférieur à l'étage des grès-verts qui dans d'autres contrées de la Provence renferment le jayet et des *cyclolites* elliptiques.

Terrain tertiaire.

Les terrains tertiaires sont fort puissants dans la vallée du Lar, et se laissent diviser en plusieurs étages qui sont à partir de bas en haut.

1° L'étage à lignite comprenant le sous étage des calcaires et argiles qui se montrent au dessus du pont du Lar. (Etage dit de Fuveau).

2° L'étage des argiles jaunes et du calcaire qu'elles supportent. (Pas d'Alancier, Rognac, Meyreuil.)

3° Les argiles rouges et les calcaires qui les divisent. (Argiles de Vitrolles, de St-Antonin.)

4° Les marnes gypsifères.

5° Les mollasses marines.

6° Les marnes supérieures aux mollasses.

Les escarpements qui se montrent à l'est de Berre, appartiennent aux argiles rouges et aux argiles jaunes. (n. 2 et 3.)

En dessous apparaissent les calcaires à lignite qui plongent dans la vallée du Lar, passent en dessous des alluvions de Berre, ainsi que de l'étang, et reparaissent de l'autre côté à St-Mitre.

Ces divers étages sont d'origine lacustre, et renferment des *hilix*, des *ampullaires*, des *mélanies*, des *mélanopsis*, des *cyclades*, des *potamides* et des *unies*.

Au dessus de ces terrains d'eau douce, reposent indistinctement les bancs de la mollasse, tous d'origine marine, et qui à Istres sont remarquables par les grands amas d'*huîtres* et de *pernes*.

Un lambeau de cet étage, s'observe aussi à Berre, caractérisé également par les huitres.

Enfin, les alluvions charriés par le Lar ont comblé peu à peu la dépression de la vallée, et menacent de combler, par accroissement insensible, l'étang de Berre lui-même. C'est sur ces terrains superficiels que la ville est bâtie.

CHAPITRE SECOND.

Mammifères.

Nous ne comprendrons pas dans ce tableau les animaux domestiques.

ORDRES.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES et observations.
Carnassiers insectivores.	Chauve-souris.	Rato penado.
	Musaraigne.	
	Taupe.	
Carnassiers carnivores.	Putois.	*rare.*
	Furet.	*très-rare.*
	Belette.	Moustello.
	Fouine.	
	Martre.	*commun.*
	Loutre.	Luri, *commun.*
	Loup.	Lou, *rare.*
	Renard.	Reinar, *commun.*
Rongeurs.	Rat domestique.	Garri.
	Souris.	Garri.
	Campagnol.	Garignoun.
	Rat d'eau.	Garri d'aïgo.
	Lapin.	Lapin, *ass. comm.*
	Lièvre.	Lèbré, *rare.*

CHAPITRE TROISIÈME.

Ornithologie.

ORDRES.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES et observations.
Rapaces.	Petit aigle.	Aïglo.
	Jean le blanc.	*rare.*
	Buzard cendré.	Rouisso
	Buzard de marais.	Rouisso
	Buse commune.	Rouisso
	Epervier.	Espervier.
	Crescerelle.	
	Le petit duc, chat-huant.	
	Effraie.	
	Chouette.	Machouoto.
Passereaux.	Pie-grièche.	
	Loriot.	
	Roitelet.	
	Grive.	*Le passage a lieu dans le mois de septembre. Il ne dure que quelq. j.*
	Merle.	Merle *peu com* (oiseaux de pass.)
	Merle rosé.	*rare.* (oiseaux de pass.)
	Rossignol.	(oiseaux de pass.)
	Fauvette comm.	(oiseaux de pass.)
	Fauvette grise.	Passerino. (oiseaux de pass.)
	Fauvette de ros.	(oiseaux de pass.)
	Bec-figue.	(oiseaux de pass.)

ORDRES.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES et observations.
	Pive ortolanne.	
	Rouge-gorge.	
	Le motteux.	
	Bergerette.	oiseaux de pass.
	Bergerette jaune.	
	Bergerette grise.	
	Troglodeste.	
	Engoulevent.	
	Hirondelle de cheminée.	Dindouléto, *com.*
	Martinet.	Rateïroou.
	Hirondelle de rivage.	
	Alouette des champs.	*commune* Elle nich. et reste toute l'ann. dans le terroir.
	Cochevis.	
	Calandre.	
	Geai.	Gagé.
	Bruant commun.	oiseaux de passage.
	Ortolan.	
	Bruant de roseaux	
	Moineau domestique.	Passeroun. Il demeure toute l'ann.
	Pinson.	Quinsoun. Ils disparaissent en hiver.
	Chardonneret.	Cardelino.
	Bérin.	
	Gros-bec.	
	Corbeau.	Groupata, *passe en troupe. Ass. rare.*
	Pie.	Agasso. *Stationn.*
	Etourneau.	*Il passe par troup nomb. v. le mois de septembre. Il ne s'arrête point.*

ORDRES.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES et observations.
	Martin pêch. vert et orangé.	Bleiret. *On le voit assez fréquemment sur les bords de l'étang et du Lar. Il est de passage.*
Grimpeurs.	Pic-vert.	*rare.*
	Torcol	
	Coucou.	Cougueou.
Gallinacées (1).		(1) *Nous ne parlerons pas des ois. de b.-cour.*
	Perdrix rouge.	*Elle reste toute l'année.*
	Caille.	
	Pigeon.	*De passage.*
	Tourterelle.	
Echassiers.	Pluvier doré.	
	Pluvier de mer.	
	Petit pluvier à col.	*De passage.*
	Vanneau-pluvier.	
	Outarde.	
	Grue.	Agrue. *Elle passe au comm. de l'hiv.*
	Héron cendré.	
	Héron pourpré.	Gorjuan. *On les voit dans les marais, au printems et en hiver.*
	Aigrette.	
	Butor.	Amagairé. *rare.*

ORDRES.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES et observations.
	Cigogne.	*très-rare.*
	Bécasse.	*rare.*
	Bécassine.	*Abondant.*
	Bécasson.	Sourdet, *abondant dans les marais.*
	Barge rouge.	*assez rare.*
	Grand courlis. Petit courlis.	Clouvissièro, *abondant. Sa ch. est très estimée.*
	Mambêche dont on voit beaucoup de variétés.	Bêcho. *Elles arriv. par vols considér. au temps des chaleurs.*
	Chevalier aux pieds verts. Chevalier aux p. rouges. Chevalier aux p. noirs.	Lou cambé *ou* la cambusso, *suivant leur gr. Ils arriv. avec les mambêch.*
	Le combattant.	
	Tourne-pierre.	Grasset. *Toujours sur le rivage. rare*
	Avocette. Echasse.	*rare.*
	Sanderling.	Couriolo, *tr.-abondant. La femelle dépose ses œufs sur le sable du rivage, dans le m. de juillet. Ces oiseaux partent en troupes au commencement de l'hiver.*

ORDRES.	Noms français.	Noms vulgaires. et observations.
	Poule d'eau, au bec rose.	
	Poule d'eau, au bec vert.	
	Petite poule d'eau.	Rasclet.
	Foulque.	Froouco. *Elles arrivent en troupes au mois de 7bre et restent jusqu'apr. le m. de février.*
	Flamand.	*rare.*
Palmipèdes (1).		(1) *Ces oiseaux ne nichent pas dans le pays, mais ils y passent l'hiver.*
	Grand crèbe.	Traougno *ou* traougnoun, *suivant la grosseur.*
	Petit crèbe.	
	Le castagneux.	
	Grand plongeon.	Gros. traoug., *a.r.*
	Goëland cendré.	Gabi. *Ces oiseaux font une guerre cruelle aux foulques, dont ils se nourrissent dur. une grande partie de l'hiver. Quand le goëland approc. les foulques se renversent sur le dos, et envoient leurs patt. crochues, av. lesquelles el. cherchent à atteindre*
	Goëland noir.	

ORDRES.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES et observations.
		leur enn. Le goëland saisit le moment favorable pr frapper de son bec la tête de la foulque qui, étourdie du coup, se laisse emporter par le vainqueur dont elle est la proie. L'ind. de l'homme pourrait tirer un grand parti de cet instinct des goël., en en élevant pour la chasse aux foulques, comme l'on élevait jadis les faucons, etc., pour la chasse au vol.
	Mouette blanche. Mouette aux pieds rouges. Mouette cendrée. Mouette rieuse.	Gabioto *ou* gabian, *selon leur grosseur*
	Hirondelle à bec rouge. Hirondelle à bec noir.	Furneto.
	La petite grise. La guiffette.	*Son plumage est entièrement noir.*

ORDRES:	Noms français.	Noms vulgaires et observations,
	Cormorin *ou* cormoran.	*Ne se voit qu'en hiver, et toujours seul.*
	Cygne.	*On le voit quelquefois, lors des grands froids.*
	Oie commune.	*Cet oiseau passe p. troupe pend l'hiv. et s'arrête rarem.*
	Canard colvert.	Cover. *C'est celui des canards dont la chair est la pl. es.*
	Le milloin.	Catarous.
	Le milloineau.	Gavoua.
	Le grand morillon	Négroun.
	Le petit morillon.	Picho négroun.
	Le garot.	Pé jaouné.
	Le souchet.	Cuira.
	Le pilet.	Couin.
	Le siffleur.	Pieouvé.
	La dou. macreuse.	Galaniardo.
	Sarcelle commune	Sarcello. *Elle habite l'étang pendant tout l'été.*
	Sarcelle d'été.	Cacincara. *Cet oiseau se voit dans le m. de mars. Il ne paraît pas toutes les années.*
	Harle huppé.	Mindérolo.

CHAPITRE QUATRIEME.

Ichthyologie.

Poissons de la mer de Berre et des eaux douces du terroir.

ORDRES.	NOMS.	NOMS VULGAIRES et Observations.
Cartilagineux.	Lamproie.	Lampruso, *rare.*
	Esturgeon.	*Très-rare.*
	Syngnate hypoc.	Chivaou marin, *r.*
	Papacine.	Aguyo fèro, *om.*
Osseux.	Anguille d'eau d.	Anguiéro. *On la trouve dans le Lar et le Béal.*
	Anguilles. Il y en a plusieurs variétés.	*Celle dite* beau-marenco *a la ch. aussi délicate que l'anguille d'eau d*
	Congre noir.	Fielat, *rare.*
	Minutus.	Préveire.
	Gobie boulereau.	Moulé. } *com m.*
	Une variété.	Mouguo. } *com m.*
	Maquereau.	Oourneou.
	Tracurus.	Suvéreou, *rare.*
	Rougets :	
	Surmuletus.	*Rougé.*
	Labrus lineatus.	Roucaou, *p. com m*
	Julis.	Girollo, *id.*

ORDRES.	NOMS.	NOMS VULGAIRES et observations.
	Aurade.	Oourado, *abondant et délicat.*
	Sargue.	Sarguo, *rare.*
	Pageau.	Pageou, *très-rare.*
	Bogue.	Bogo, *rare.*
	Cantharus.	Cantho, *très-rare.*
	Salpa.	Saoupougo.
	Vergadelle.	Canadèlo, *très-c.*
	Trigla galineta.	Caboto.
	Grondin.	Gournaou *rares.*
	Cuculus.	Belugaou.
	Sole.	Solo.
	Limande.	Larbo, *commun.*
	Turbot.	Roun.
	Turbot à tubercul.	Roun clavela, *plus estimé que le turbot sans tubercules.*
	Gramiste.	Gramelo, *On ne le mange pas.*
	Corbeau ou corb.	Cor, *rare.*
	Loup.	Lou, *délicat et abondant.*
	Muge ou mulet.	Mujou *ou* testu pounchu
	Cephalus auralus.	*Ils sont tous les* 3
	Une autre variété.	*communs.*
	Clapea argentina.	Meleto, *commun.*
	Sardine.	Sardino, *abond.*
	Alose.	Alaouso, *rare.*
	Haracflus.	Arracho, *rare.*
	Anchois.	Anchoïo.

ORDRES.	NOMS.	NOMS VULGAIRES et observations.
	Mélet.	Mélet, *poisson de la même fam. que l'anchois, mais environ 8 fois plus petit. A Berre, on le conserve dans une sauce faite avec du poivre, du sel et de l'eau, ap. une certaine prépar. Le mélet est fort abondant.*
	Carpe.	Cabassoun, *comm.* Escarpo. *On le pêche dans le can. de la Canillière et d'Embiaux.*
	Meunier.	Cabèdo. *On le pêche dans le Lar.*
	Saumon.	Sooumoun, *très-r.*
	Orphie.	Aguyo, *commun.*
	Poisson non décrit, de 2 ou 3 pouces de longueur, ayant la peau visqueuse et de couleurs très-variées. Sur l'occiput est une crête de la même couleur que celle de la peau	Galaou. *On ne le mange pas.*

CHAPITRE CINQUIÈME.

Reptiles.

ORDRES.	NOMS.	NOMS VULGAIRES et observations.
Batraciens.	Reine. Grenouille. Crapaud.	Grapaou ver. Granouïo. Grapaou.
Ophidiens.	Orvet. Couleuvre.	Orgueilh. Calobré.
Sauriens.	Lézard. Lézard gris. Le sept.	Limber. Rineto. *On le trouve dans les chên. rampants communaux.*
Chéloniens.	Tortue d'eau douc.	Tartugo. *On la trouve dans les fossés d'Embiaux.*

CHAPITRE SIXIEME

Principales plantes marines ou du terroir de Berre.

FAMILLES.	NOMS.	NOMS PROVENÇAUX et observations.
Algues.	Algue. Algue (fucus vesiculosus. Lin). Laitue de mer.	Aougo, *très-com. dans la mer de B.* Aougo, *id.*
Champignons.	Champignon comestible.	Pignoun.
Equisétacées.	Queue de cheval.	Cooussaodo.
Typhacées.	Massette d'eau.	Sagno, *croît dans les marécages.*
Cypéracées.	Souchet.	Trianglé. *On le trouve aussi à Calissanne.*
Graminées.	Roseau à quenouille.	Cano, *croît dans tout le terroir.*
	Roseau de marais.	Caneou, *dans le domaine de la Canillière, à Morans, à Merveilles, etc.*
Iridées, Thymelées.	Iris jaune. Faux garou.	*Elle croit égalem. à Marignane.*

FAMILLES.	NOMS,	NOMS PROVENÇAUX et observations.
	Barbe à hirondelle, garou, saint bois.	
Polygonées.	Curage.	*On la trouve aussi dans les ruisseaux de St-Chamas.*
Chénopodées.	Ansérine maritime	
Atripliciées.	Arroche maritime.	Pourpié marin. *Le long de l'étang.*
Plantaginées.	Fluteau.	*Le long de l'étang.*
Jasminées.	Olive picholine (olea Europea, Lin. olea fructu oblongo, variété admise par GARIDEL.	
Synanthérées.	Anthemis maritima. Lin. Aster maritimus GARIDEL.	*Le long de l'étang à Berre, Merveilles et Marignane*
	Aster tripol. Lin Aster maritimus GARIDEL.	*Le long de l'étang*
	Grande absinthe.	
	Paquerette ann.	*On la trouve aussi à Marignane.*

FAMILLES.	NOMS.	NOMS PROVENÇAUX et observations.
	Verge d'or.	
	Erigeron graveolens. LIN. Eriger. foliis. Glutinosis, GARID.	
	Herbe à coton.	*On la trouve également à Marig.*
	Globulaire turbith.	*C'est le séné des Provençaux.*
	Leontodon tuber. LIN. Dens leonis asphodeli. GARIDEL.	*On la voit aussi à Marignane.*
Plombaginées.	Gazon fleuri. Limonium parvum GARIDEL. Variété de cette plante.	*Elle se trouve encore à Merveilles et à Marignane.*
Plantaginées.	Plantago maritima. LIN. Coronopus maritimus, ou cornes de cerf. GARID.	*Dans le trajet de Berre à Saint-Chamas.*
Ombellifères.	Carotte marine.	
	Œnanthe.	*Elle croît de même à Marignane.*
Renonculacées.	Grenouillette.	*Id.*

FAMILLES.	NOMS.	NOMS PROVENÇAUX et observations.
Vinifères.	Vitis vinifera. LIN. Vitis apiana. Vari. admise par GARIDEL.	Muscat nègre. *On le trouve aussi à Lançon.*
Légumineuses.	Baguenaudier. Cornille. Lupin.	
Rosacées.	Quintefeuille.	
Chenopodées.	Soude.	aoudo. *Sur les bords de la mer.*
	Soude. Salsola tragus. LIN. Kali spinosum. GARIDEL.	Saoudo. *Croît aussi sur les bords de la mer.*

SECONDE PARTIE.

TABLETTES STATISTIQUES. — STATISTIQUE UNIVERSELLE.

Note statistique sur le produit des fourrages dans l'arrondissement d'Avignon, et sur l'influence que leur haut prix et leur rareté ont exercée sur l'élève et l'engrais des bestiaux; par M. le docteur Prosper Yvaren, *membre correspondant de la Société.*—Dans le tableau suivant se trouve indiqué, année par année, le prix moyen pendant dix ans du foin, de la luzerne et du trêfle, du sainfoin et de la paille.

	Foin.		Luzerne et trêfle.		Sainfoin.		Paille.	
1830	8 f.	10 c.	7 f.	10 c.	6 f.	10 c.	3 f.	25
1831	8	10	7	10	6	10	4	35
1832	8	10	7	10	6	10	3	20
1833	8	60	7	60	6	60	3	40
1834	8	60	7	60	6	60	4	35
1835	9	85	8	85	7	85	5	
1836	8	10	7	10	6	10	5	
1837	8	60	7	60	6	60	4	35
1838	10	60	9	60	8	60	5	
1839	9	40	8	40	7	40	4	20
1840	10	60	9	60	8	60	16	20

Les 100 kil.

J'ai dû confondre le trêfle avec la luzerne, le trêfle n'étant ici que peu ou point cultivé seul. La feuille du trêfle, se desséchant très-rapidement à la chaleur ardente de notre

soleil, se sépare de sa tige et ne permet pas une bonne fenaison. Il faudrait que nos agriculteurs eussent le soin de faucher le trèfle avant sa parfaite maturité, de le faire réunir en bottes et transporter immédiatement dans le grenier. C'est d'ailleurs un excellent fourrage dont la culture deviendrait d'un grand avantage dans nos terres fortes facilement arrosables.

Il résulte de l'examen du tableau précédent que la récolte des fourrages a été ordinaire et suffisante pour les besoins industriels et agricoles de l'arrondissement d'Avignon en 1830, 1831, 1832 et 1836; qu'elle a été un peu moins qu'ordinaire, mais suffisante encore en 1833, 1834 et 1837. Elle a été mauvaise et très-insuffisante en 1835, 1838, 1839 et 1840.

Le prix de la paille n'a pas toujours suivi la hausse ou la baisse du prix des fourrages. La paille est rare et fort chère dans nos contrées, chaque fermier ne semant guère du blé que pour obtenir la paille nécessaire à son exploitation, à quelques rares exceptions près qui se rencontrent dans la vallée du Rhône.

Quant à l'influence que le haut prix et la rareté des fourrages ont exercée sur l'élève et l'engrais des bestiaux, elle a été peu sensible. L'élève et l'engrais notamment de l'espèce bovine sont eux-mêmes si peu considérables, qu'ils ne reçoivent aucune action marquée de l'abondance des fourrages et de leur rareté, et n'en exercent aucune à leur tour sur le prix de la viande.

En ce qui concerne l'espèce bovine, voici ce que j'ai pu recueillir : on n'engraisse pas 200 bœufs dans l'arrondissement d'Avignon. Ces 200 têtes sont réparties entre un grand nombre de fermes. Quelques ménagers en comptent 5 ou 6, les autres 2 ou 3, aucun plus de 8 ou 10. Parmi ces 200 bœufs, je ne sache pas qu'un seul provienne de l'élève.

Tous sont achetés, plus ou moins maigres en automne, quelques uns employés au labour, la plupart engraissés à l'étable de Noël à Paques, et vendus au printemps; le prix de la viande étant toujours plus élevé à la fin de l'hiver et au printemps que pendant l'été, l'automne et le commencement de l'hiver.

(La pomme de terre n'est pas employée à l'engrais; le prix moyen de l'hectolitre n'a pas dépassé 2 fr. 50 c.)

Mais si l'élève des bœufs est nul et si l'engrais devient chaque année plus rare, d'un autre côté la consommation du lait est devenue 20 fois au moins plus forte à Avignon qu'elle ne l'était il y a 20 ans, et le nombre des vaches laitières s'y est accrue dans la même proportion. On en compte plus de 500 dans notre seul arrondissement.

Nos marchands de lait, nos fermiers les achètent lorsqu'elles sont pleines, les tiennent à l'étable jusqu'à ce quelles aient vêlé, sans cesser de les traire, et ce n'est que lorsque la quantité de leur lait diminue et ne donne plus un bénéfice suffisant, que, devenues grasses, ils les vendent au boucher.

Tous les veaux sont également livrés à ces derniers au prix de 30 francs, huit jours après leur naissance; au prix de 60 francs et au-delà, six semaines plus tard.

Les choses se passent à peu près de même pour l'espèce ovine.

Dans le Comtat, le nombre des troupeaux a, depuis 60 ans, diminué de plus des deux tiers. L'élève peut être considéré comme n'y existant pas. On ne compterait peut être pas 300 brebis mères dans la commune d'Avignon. Les agneaux qu'elles mettent bas sont vendus à l'âge de 2 ou 3 mois en qualité d'agneaux de lait, et aucun ne devient *agneau de champ*, agneau qui a brouté: aussi la consommation en agneaux de lait s'est-elle extraordinairement accrue, tandis que celle d'*agneaux de champ* devient chaque jour plus faible.

Relativement à l'engrais de l'espèce ovine, on peut dire qu'en général nos agriculteurs tiennent des troupeaux, moins pour engraisser des moutons que pour en obtenir du fumier.

Il faut distinguer les moutons en moutons gras et en moutons maigres ; les premiers destinés à la consommation, les seconds à l'engrais. Les 9/10es des moutons gras sont tirés aujourd'hui des montagnes de l'Auvergne et de la Lozère et amenés sur nos marchés pour l'approvisionnement de nos boucheries.

Nos agriculteurs forment leurs troupeaux de moutons maigres qui leur sont amenés d'Arles. En général, ils les choisissent âgés de 4 a 5 ans, les nourrissent à l'étable d'une partie du fourrage recolté daus leurs prairies, en augmentent le nombre pendant l'hiver, et après les avoir gardés ainsi et engraissés pendant 6 à 8 mois et avoir profité de leur tonte, ils les vendent pour la consommation au printemps, époque où les troupeaux descendent en moins grand nombre de la *Montagne*, et où le prix de la viande est plus élevé.

Les moutons maigres de l'espèce élevée à Arles, de l'âge de 3 à 4 ans, de taille moyenne, se vendent, année commune, de 15 à 17 francs pièce. Le même mouton engraissé se vend sur nos marchés, aux environs de Pâques, de 22 à 25 francs.

Autrefois (1800 à 1810) un mouton coûtait, maigre, de 10 à 12 francs, et se vendait, gras, de 15 à 20.

Il existe une autre espèce de moutons de plus grande taille que celle d'Arles, qui, maigre, coûte de 18 à 21 fr. pièce, et, engraissée, se vend de 28 à 30 francs. On la tire de la Lozère. Ces derniers moutons sont connus sous le nom vulgaire de *Rayols*.

J'ai recherché les causes de cette augmentation dans le prix du mouton et celles de la diminution du nombre des troupeaux. Voici celles que j'ai pu découvrir :

La première est particulière à notre arrondissement. Le Comtat Venaissin, avant 89, tirait les mères de ses troupeaux, du Piémont, par Barcelonnette. Les moutons gras lui venaient des mêmes lieux, à peu près, qu'aujourd'hui (de la Lozère et de l'Auvergne).

Mais le Piémont exclusivement fournissait Marseille de moutons maigres réservés à l'engrais. Les troupeaux d'Avignon se recrutaient de moutons maigres dans les vastes pâturages d'Arles. Maintenant Arles fournit en même temps de moutons maigres Avignon et Marseille. De là division, rareté et cherté.

Il y a 60 ans, en terre papale, on n'abattait pas un seul bœuf pendant tout le temps de carême. En 1810 pendant ce temps de maigre et de jeûne, on a tué, chaque semaine, 46 à 50 bœufs à l'abattoir d'Avignon.

Mais des causes générales et plus puissantes ont contribué à élever le prix de la viande. La vente des biens du clergé et de la noblesse, la division successive des héritages, le morcellement incessant de la propriété, en livrant au défrichement et à la petite culture de vastes espaces, les a arrachés à la dépaissance et à l'élève des troupeaux. Le manque d'espace les relègue à l'étable, en même temps que la rareté des herbes diminue leur nombre. Un accroissement de la population coïncidant avec cette diminution des troupeaux, l'équilibre entre la population et la consommation s'est trouvé rompu, et la rareté et la cherté de la première se sont incessamment accrues.

En conséquence le prix de la viande de mouton qui n'était en 1780 que de 15 à 20 centimes les 400 grammes ou petite livre, a été, en 1800, de 30 à 35 centimes, en 1810 de 35 à 40 centimes, en 1820 de 45 à 50 centimes, et a subi de 1830 à 1841 une hausse progressive qui l'a porté de 60 à 70 centimes le demi-kilo.

Le défrichement des forêts et la *mise en défense des*

forêts royales a ruiné l'engrais des bestiaux dans beaucoup de communes de notre département.

La mise en défense paraît aux marchands de bestiaux et aux agriculteurs que j'ai consultés, trop prolongée et cela avec un grand dommage pour les communes et sans avantage pour l'état. Il leur semble qu'une interdiction de 4 à 5 ans après chaque coupe serait suffisante. Durant ce laps de temps les arbustes auraient acquis assez de force pour n'avoir rien à redouter de la dent des troupeaux, tandis que sous l'interdiction actuelle, l'herbe de ces forêts reste perdue, et, bien plus, donne lieu en se desséchant à des incendies quelquefois formidables, incendies bien plus préjudiciables à l'état que ne le seraient quelques blessures faites par les dents des troupeaux aux pousses trop paresseuses et trop tardives.

— *Situation statistique des vignobles de France, et de leurs produits, établie au premier janvier* 1845, *sur les états des dix années écoulées de* 1835 *à* 1845, *année commune*; *par* M. Viguier, *membre actif de la Société.* —En 1835, je m'occupai à établir la statistique de tous les vignobles du royaume, en faisant connaître leur étendue dans chacun des départements, ainsi que la quantité de vin qui en était le produit; j'eus l'honneur de vous adresser une copie du tableau statistique de ce travail qui mettait au jour la quantité sommaire de tous les vins récoltés en France (année commune calculée sur la moyenne du produit de vingt ans, c'est-à-dire de 1815 au 1er janvier 1835).

Le tableau statistique que je vais avoir l'avantage de vous communiquer aujourd'hui, établit :

1° La quantité d'hectares de vigne existants au 1er janvier 1835;

2° La quantité d'hectares en vignobles, existante au 1er janvier 1845 ; dans chacun des départements de la France ;

3° Leur produit en vin, calculé sur ceux des dix années de 1835 à 1845 :

4° La consommation annuelle des habitants de chacun des départements ;

5° Les quantités livrées annuellement au commerce ou converties en eau de vie et esprits ;

6° Enfin le progrès que la viticulture a fait pendant dix ans, dans chaque département ;

J'ai pensé, Messieurs, que ces détails statistiques, recueillis avec beaucoup de peine, à l'aide des sociétés agricoles, et des autorités départementales, pourraient être d'un grand avantage à l'agriculture sous plusieurs rapports :

Le 1er, parce qu'ils mettent au jour l'entier produit d'une des branches les plus importantes de notre agriculture et de notre commerce ;

Le 2°, parce que cette situation qui, dans les dix dernières années qui viennent de s'écouler, présente un progrès dans la culture des vignobles, d'une augmentatiou d'environ trois millions d'hectolitres de vin à livrer au commerce, doit exciter au plus haut degré l'intérêt du gouvernement chargé de leur procurer des débouchés avantageux ;

Le 3°, eu égard au double impôt foncier et indirect qni pèse sur la viticulture et sur ses produits ; deux impôts sur lesquels un allégement serait désiré.

C'est dans ces vues générales, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous les soumettre ci-après :

Tableau statistique des terrains complantés en vignes dans chaque dé[partement] … des habitants, des quantités livrées au commer[ce] …

DÉPARTEMENTS	Hectares de vigne en 1834.	HECTARES en vignoble de 1835 à 1845.	VIN produit année commune de 1835 à 1845.	CONSOMM. des habitants.	VIN livré au commerce ou converti en eau-de-vie.	PRO[D] de la c[ulture] des Vig[nes] d[e] 1835 à …
	Hect.	Hect.	Hect.	Hect	Hect.	Les vignobl[es du] département, [depuis] les 10 dern. [années] ont augmentés
Ain.	22,500	24,600	422,150	250,150	172,000	
Aisne.	11,000	12.000	188,460	188,460	……..	aug. en vign.
Allier.	12,000	13,500	375,000	175,000	200,000	» »
Alpes (Basses).	6,000	6,600	183,500	123,500	60,000	» »
Alpes (Hautes).	7,000	7 500	80,300	80,300	…….	» »
Ardèche.	18,000	19,200	348 500	168,500	180,000	» »
Ardennes.	2,000	2.300	90,000	90,000	…….	» »
Ariège.	20,500	22,000	145,000	145,000	……..	» »
Aube.	25,000	26,800	825.000	325,000	500,000	» »
Aude.	44,000	45,500	636,100	236,000	400,100	» »
Aveyron.	24,000	25,500	376,200	300,000	76,200	» »
Bouches-du-Rhône.	30,500	31,900	732,200	350.200	382,000	» »
Cantal.	230	,250	6,000	6,000	……..	» »
Charente.	72,000	76,000	1,076, 00	350,800	726,000	» »
Charente-Inférieure.	110,000	121,500	2,461,000	661,000	1,800,000	» »
Cher.	15,000	16.500	375,000	160,000	215,000	» »
Corrèze.	21,000	21 500	325,000	165,000	160,000	» »
Côte-d'or.	30,000	31·000	710,000	360 000	350,000	» »
Corse.	12,000	12,500	350,000	200,000	150,000	» »
Dordogne.	80,000	84,000	700,000	300,000	400.000	» »
Doubs.	10,000	10,000	190,000	150,000	40,000	» »
Drôme.	21,000	21.800	376 900	260,900	116,000	» »
Eure.	2,100	2,200	71,000	70,000	1,000	» »
Eure-et-Loir.	7,500	8,000	240,000	180,000	60,000	» »
Gard.	90,000	94.000	1,300,000	650,000	650,000	» »
Garonne (Haute.)	70,000	75.000	787,500	257,500	530,000	terres complan-
Gers.	90,000	94.500	1,102,500	500,000	602,500	tées en vign[es]
Gironde.	120,000	135,500	2,730,000	480,000	2,250,000	» »
Hérault.	90,000	100,500	2,047,500	250,000	1,797,500	» »
Ille-et-Vilaine.	380	420	8.900	8.900	……..	» »
Indre.	15 700	16,800	347,025	200,000	147,025	» »
Indre-et-Loire.	44,000	47.250	930,000	350,000	580,000	» »
Isère.	25,000	26,250	535 500	250,250	285,250	» »
Jura.	20,000	21,300	399,000	150,000	249,000	» »
Landes.	24,000	26.250	525,000	200,000	325,000	» »
Loir et Cher.	35,000	36.855	1,102 500	202,500	900,000	» »
Loire.	16,000	16,800	262,500	162,500	100,000	» »
Loire (Haute).	5,000	5,250	78.250	78,250	……..	» »
Loire-Inférieure.	38 500	41.000	820,000	320,000	500,000	» »
Loiret.	41,000	43,400	1,172,300	272,300	900,000	» »
Lot.	50,000	52,500	525,000	275,000	250,000	» »
Lot et-garonne.	75,000	78.750	743,400	363,400	380,000	» »
	1,452,910.	1,558,675.	26,7 5,935.	10,271,410.	16,434,575.	

*t du Royaume, de leur produit, année commune, de la consommation
erties en eau-de-vie. Moyenne de 1835 à 1845.*

ÉPARTEMENTS.	HECTARES de vigne en 1834.	HECTARES en vignobles de 1835 à 1845	VIN produit année commune de 1835 à 1845	CONSOMM. des habitants.	VIN livré au commerce ou converti en eau-de-vie.	PROGRÈS de la culture des vignobles de 1835 à 1845
	Hect.	Hect.	Hect.	Hect.	Hect.	
Report	1,452,910.	1,558,675.	26,705,985.	10,274,440.	16,431,575	
ère.	1,000	1,100	13,100	13,100	.... terres complan-	100
ne-et-Loire.	37,000	39,900	782,500	202,500	580 000 tées en vignes.	2,900
ne.	26,000	27,300	860,000	340,000	520 000 » »	1,300
ne (Haute).	21,500	22,600	525,000	275,000	250,000 » »	1 100
eune.	750	750	12,000	12,000	...... » »	.....
rthe.	17,000	17,850	735,000	535,000	200,000 » »	850
se.	15,000	16,800	409,500	309.500	100,000 » »	1.800
bihan.	700	785	17,850	17,850	.... » »	85
elle	5 600	5,890	232,400	232,400	.... » »	290
rre.	12,500	13 650	264,600	214,600	50,000 » »	1,150
.	4 400	4,800	149,000	149,000	.... » »	400
-de-Dôme	27,500	29 000	450,000	250,000	200,000 » »	1,500
es Pyrenées.	20,900	22,000	390,000	130,000	260,000 » »	1,100
énées (Hautes).	13,750	14,500	305,500	155,500	150,000 » »	750
énées Orientales.	37,500	40,000	340,775	220,775	120,000 » »	300
Rhin.	18,000	18,900	570,000	250,000	320,000 » »	900
t-Rhin.	18,750	19,900	525,000	260,000	265,000 » »	1,150
ne.	31,200	33.075	622,750	113,750	509,000 » »	1,875
ie (Haute.	15,000	16,800	420,000	220,000	200,000 » »	1,800
ie-et Loire.	34,000	36,200	1,000,000	250,000	750,000 » »	2,200
he.	13,000	14,100	226 800	180,000	46 800 » »	1 100
e.	6,000	6,000	178,000	178,000	.... » »	.....
e-et-Marne.	21,200	21,500	650 500	260,500	390,000 » »	3,000
e-et-Oise.	25,000	26,750	887,500	447,500	440,000 » »	1,750
x-Sèvres.	22,500	24,000	388,300	208 300	180,000 » »	1,500
me.	40	40	1,500	1,500	.... » «	.....
n.	28.000	30,250	461,000	241,000	220.000 » »	2,250
n-et-Garonne.	31,250	33,000	384,000	200,000	184,000 » »	1,750
	50,000	53,600	997,000	347,000	650 000 » »	3,600
cluse.	26,000	27,800	394,500	204,500	190,000 » »	1,800
dée.	20,000	21,000	451 500	401 500	50,000 » »	1,000
ine.	36,000	38,800	675,000	300,000	375,000 » »	2,800
ine (Haute).	3,700	3.700	50.000	50,000	.... » »	.....
ges.	4 500	4,600	187,000	187,000	.... » »	100
ne.	44,000	47,250	1,085,500	305,500	780,000 » »	3,250
	Hect.	Hect.	Hectres	Hectres	Hectres	Hect.
1835 à 1845.	2,142,150.	2,292,865.	42,349,060.	17,934,685.	24,414,375.	150,715

l du détail statistique de M, JULIEN, en 8bre 1845,
janvier 1845 ,.... 1,734,573 h. 31,012,452 h. 14,012,452 16,463,400 h.

rence en progrès
augmentation 407,577 h. 11,336,608 3,922,233 7,950,975 h.

Dans ce tableau, nous voyons que le département des Bouches-du-Rhône possédait au 1er janvier 1835, savoir : 30,500 hectares de terrain complanté en vignobles, et qu'il en a en 1845 31,900 hectares qui produisent année commune 732,200 hectolitres vin; qu'il en est annuellement consommé par les habitants 350,200 hectolitres, et qu'il en est livré au commerce 382,000 hectolitres.

Nous trouvons encore que, pendant ces dix années, le département a augmenté ses vignobles de 1,400 hectares, et que conséquemment les produits ont augmenté de 28,000 hectolitres.

La même situation est ainsi établie pour les départements *viticoles* de la France.

J'ai encore eu lieu de remarquer que le département des Bouches-du-Rhône (comparativement à l'état statistique communiqué à la section d'agriculture de la 1re classe de l'Institut, en 8 octobre 1815) ne possédait à cette époque que 26,500 hectares de vignobles, et que la viticulture, paralysée par les guerres de l'Empire, n'avait progressé, dans ce département, que dès 1816, 1817 et 1818, époque où le prix du vin fut porté de 10 à 12 francs l'hect. auquel il était vendu, à celui de 40 et jusqu'à 55 francs l'hectolitre. Ces prix soutenus pendant environ trois ans engagèrent le propriétaire à augmenter ses vignobles, et à cette époque tous les départements viticoles, par des plantations nouvelles, augmentèrent d'un *sixième* environ les récoltes du vin; ce qui nous a été démontré par les notes prises sur le relevé cadastral des communes du département et par l'avis des comices et des sociétés d'agriculture des autres départements qui furent consultés à ce sujet. Il apparaît de cette situation, qu'il n'y a plus eu de nouvelles plantations de vignes, de 1819 à 1835, ou (ce qui paraît plus rationnel) que les nouvelles plantations auraient seulement remplacé les parties de vignobles dont

il aurait convenu au propriétaire de renouveler les plants.

Il résulte du tableau qui précède que la France avait, au 1er janvier 1835, 2,142,150 hectares de terrains complantés en vignes ; qu'elle en a, au 1er janvier 1845, 2,292,865 hectares, et que, conséquemment, les vignobles du royaume de 1835 à 1845 ont été augmentés de 150,715 hectares.

Tous les vignobles des départements français produisent (année commune) 42,349,060 hectolitres de vin, dont 17,934,685 hectolitres sont consommés par les habitants, et 24,414,375 hectolitres sont livrés au commerce et en partie convertis en eau-de-vie ou en esprits à divers degrés.

Tous les départements ne produisent pas proportionnellement à l'étendue des terrains que la vigne y occupe; cette différence résulte de la qualité du sol, du plus ou moins d'élévation de la température sous laquelle les vignobles sont situés, et encore de la qualité des plants qui les constituent : c'est ce qu'il est facile de remarquer dans le détail de chacun des départements.

Je désire, Messieurs, que ce tableau puisse présenter quelque chose d'utile à la Société.

—*Du Travail des Enfants, par* M. Chambovet *fils*, *Membre correspondant de la Société.* — Une question a été souvent débattue, mais dont la solution ne nous paraît pas jusqu'à présent satisfaisante, quoiqu'elle soit digne d'attirer l'attention de tous les amis de l'humanité : c'est celle qui se rattache à l'éducation et au travail des enfants des classes ouvrières. Nous revenons sur cette question que tant d'autres ont déjà traitée, malgré notre insuffisance, moins pour en présenter une étude complète que pour la rappeler à la sollicitude des hommes d'état; car, dans le mouvement général qui a changé la face de la société moderne, et qui a amené tant de modifications dans

l'existence des peuples, il semble qu'on ne s'est que faiblement préoccupé, sinon en théorie, du moins en fait, des améliorations que les besoins moraux et matériels des jeunes ouvriers réclamaient d'une manière si impérieuse. Notre époque, si occupée des intérêts positifs, semble oublier quelquefois ceux de ses enfants qui doivent le plus concourir à son œuvre de régénération. Cependant quelle question plus importante, quelle mission plus digne d'un peuple éclairé et vraiment avancé dans la loi de la civilisation, que celle qui tendrait à élever, à moraliser, à instruire cette multitude d'enfants que les parents abandonnent à des industriels qui exploitent leur faiblesse au profit d'un intérêt égoïste. Il y a quelques années à peine, le mal était si grand, la condition des enfants employés dans les manufactures était si affreuse, que le gouvernement français s'est ému à la vue de leurs souffrances, et qu'une loi a été discutée et votée pour régler la durée et les conditions de leur travail et de leur éducation. Tous les hommes généreux applaudirent à cette détermination, et la France entière n'eut qu'une voix pour approuver cette mesure. D'autres états se sont occupés également de lois et de réglements dans le même but; mais ces lois, qui ont obvié aux plus graves inconvénients et préservé des malheurs les plus imminents, sont-elles suffisantes, applicables à tout et sont-elles exécutées? Nous ne le pensons pas. Lors même que cela serait, n'aurions-nous pas à déplorer, en dehors des cas qu'elles ont prévus, des conditions presque aussi misérables? Les lois dont nous parlons ont déterminé les heures du travail et l'âge d'admission dans les grands établissements industriels; elles ont préservé ainsi l'enfance de cette vieillesse prématurée fruit d'un travail au dessus de son âge et de ses forces et qui menaçait de ne laisser à l'avenir qu'une génération faible, abâtardie; mais qu'ont-elles fait pour la garantir de

la corruption qui résulte du mélange d'âge et de sexe, sur laquelle ne s'exerce aucune espèce de surveillance, corruption qui presque toujours devance l'époque où elle se manifeste dans les autres conditions de la vie. L'éducation morale et religieuse manque à cette jeunesse courbée sous les plus pénibles travaux, tandis qu'elle seule pourrait la prémunir par ses principes contre cette démoralisation qui exerce une si fatale influence sur les individus et sur la société.

Pendant que les gouvernements s'entendent pour réprimer l'odieuse traite des noirs, ceux qui se prétendent les plus civilisés laissent dans la plus malheureuse situation des masses d'individus qui sont destinés à composer la génération à venir, sans songer à la barbarie et aux conséquences d'un pareil état de choses.

« On s'est beaucoup récrié, dit M. le vicomte Alban de Villeneuve, contre l'ancienne féodalité, mais n'en est-ce pas une plus infâme que celle qui asservissant des milliers d'enfants, les expose à tous les genres de démoralisation, en exige un service disproportionné avec leurs forces et le salaire mesquin qu'elle leur accorde, les prive de toute éducation, et, maîtresse absolue de cette population dont l'existence et la direction sont entre ses mains, la soumet à des privations contre lesquelles aucune ressource n'a été préparée, ou l'entraîne contre les lois, contre les gouvernements, contre la propriété. »

Indépendamment des manufactures importantes dans lesquelles les enfants sont employés en grand nombre, combien trouve-t-on d'autres genres de travaux que les institutions établies n'ont pas prévus, et qui cependant offrent presque des résultats analogues. Qu'il nous soit permis de citer un fait qui n'entre pas précisément dans le sujet, mais qui servira à faire connaître jusqu'à quel point la spéculation sur l'enfance s'est étendue. Il y a de

jeunes enfants souvent à peine âgés d'une dixaine d'années, qui parcourent les villes et quelquefois les campagnes, colportant des marchandises pour compte d'individus qui deviennent ainsi de veritables entrepreneurs de vente, et qui, moyennant un salaire qui suffit à peine à leurs besoins, se procurent ces enfants que la misère leur livre. Demandez à ces malheureux s'ils sont contents de leurs maîtres, s'ils sont traités avec douceur, et ils vous répondent qu'ils sont obligés de rapporter chaque soir une certaine somme, produit de leurs ventes, et que s'ils ont le malheur de ne point faire d'acquéreurs, leurs maîtres les privent de nourriture et ajoutent souvent les coups à leur privation. C'est pourtant au milieu d'un peuple civilisé, libre, généreux que s'exercent de pareils traitements sur des êtres faibles, dont tous les torts sont de n'avoir pas trouvé à vendre leurs marchandises, dont le placement devient chaque jour plus difficile par la concurrence immense qui s'élève de tous côtés.

Nous pourrions signaler d'autres faits de même nature et qui sont également déplorables; mais les bornes de cet article ne nous permettent pas d'entrer dans des détails que les personnes un peu attentives ont pu observer facilement. Si nous négligeons d'énumérer tous les faits qui pourraient servir à faire connaître l'abus qu'on fait du travail des enfants, nous ne pouvons nous empêcher d'en indiquer les principales conséquences.

Le résultat le plus immédiat, c'est l'abrutissement complet des masses considérables; un travail sans relâche qui commence dès l'enfance et se prolonge dans l'âge avancé, qui prive de toute éducation, et qui ne laissant ni repos, ni loisir, amène tôt ou tard l'anéantissement des facultés intellectuelles, et transforme l'homme en une espèce de machine presque semblable à celles près desquelles il est constamment attaché. On s'est étonné parfois

de l'état d'incapacité de certaines classes d'individus; mais pour s'expliquer l'abjection dans laquelle ils sont tombés, il suffit de descendre dans les profondeurs des mines, ou de parcourir certains ateliers ; on voit alors à quels travaux sont soumis ces malheureux, et quelles sont les conséquences qui doivent en résulter.

« Il est triste, dit quelque part Lemontey, quand on est sur le retour de l'âge, de se rendre à soi-même ce témoignage qu'on n'a jamais su faire que la dix-huitième partie d'une épingle. C'est là, en effet, faire faire à l'homme les fonctions de manivelle ; c'est n'avoir nul souci de sa moralité et de son intelligence; c'est spéculer sur son abrutissement. Ce conflit entre la morale et l'industrie n'a pas, que je sache, reçu jusqu'ici de solution, et l'exploitation de la machine humaine est encore partout en vigueur et enfante souvent des résultats atroces qui amènent à la longue l'abâtardissement physiologique et moral des races. »

Ces maux ne sont malheureusement que trop réels, mais nous aurions encore beaucoup à ajouter à notre exposé si nous voulions tracer le tableau de ceux qui pèsent sur les jeunes ouvriers en Angleterre, cette nation si avancée dans la carrière de l'industrie.

La multitude des enfants est livrée à la merci des manufacturiers, qui peuvent l'exploiter impunément à leur profit, et ne donner en échange d'un travail excessif que le plus misérable salaire.

Cet état de choses a donné lieu, il y a quelques années, à des recherches qui avaient pour but de constater tous le mal et de prendre les mesures nécessaires pour en arrêter et en prévenir les effets.

Voici le résultat de l'enquête ordonnée par la chambre des communes; il servira à faire connaître, mieux que nous ne pourrions le faire, l'étendue du mal.

Dès l'âge de huit ans, les enfants sont aptes à certains travaux dans les manufactures et notamment dans celles où le coton est filé. On les soumet à un travail de 8 à 10 heures de suite, qui reprend après une interruption de 2 à 3 heures et se continue ainsi pendant toute la semaine. L'insuffisance du temps accordé au repos fait du sommeil un besoin si impérieux, qu'il surprend ces malheureux enfants au milieu de leurs occupations. Pour les tenir éveillés, on les frappe avec des cordes, avec des fouets, souvent avec des bâtons sur le dos, sur la tête même. Plusieurs ont été amenés devant les commissaires de l'enquête avec des yeux crevés, des membres brisés par suite des mauvais traitements qu'on leur avait fait subir; d'autres se sont montrés mutilés par le jeu des machines près desquelles ils étaient employés; tous ont déposé que ces accidents de difformité résultaient pour eux de la position nécessitée par un travail qui ne variait pas; tous ont déclaré que les accidents dont ils subissent les fatales conséquences n'avaient donné lieu à aucune indemnité de la part de leurs maîtres, qui même avaient refusé à leurs parents les secours momentanés que réclamait leur guérison. La plupart étaient estropiés, faute d'avoir eu les moyens nécessaires pour se faire traiter.

Les commissaires ont en outre constaté que le régime des manufactures a, sur les individus qu'elles renferment, les plus pernicieuses influences; que la mort en moissonne un grand nombre avant qu'ils parviennent à l'adolescence; que ceux qu'elle épargne dans cette période de la vie, portent dans leurs traits livides et amaigris les symptômes d'une vieillesse prématurée, et que les formes grêles et la constitution maladive de tous dépendent de l'insalubrité des genres de travaux qui leur sont imposés.

A Dundee, le nombre des individus employés dans les manufactures, il y a dix ans, et qui n'avaient pas atteint

l'âge de dix-huit ans, s'élevait à 1078; dans ce nombre, la majorité était au dessous de 14 ans, une grande partie au dessous de 12, et quelques-uns au dessous de 9; on en voyait même qui n'avaient que 6 ou 7 ans et qui travaillaient comme les autres, c'est-à-dire treize heures et vingt minutes par jour, non compris les heures de repas (une heure 50 minutes.) Dans d'autres filatures d'Angleterre, la durée du travail est de 14 heures et demie à 15 heures par jour; il ne restait pas plus de 6 à 7 heures pour le sommeil. Une petite fille de six ans sort de son lit à quatre heures du matin; en hiver, elle se lève dans l'obscurité, après un sommeil interrompu, couvre de haillons ses membres fatigués des travaux précédents, et se rend par la pluie et la neige à la manufacture, éloignée de deux milles au moins. Obligée de travailler douze, quatorze et quelquefois jusqu'à dix-huit heures par jour, ayant à peine un repos de quarante à cinquante minutes, elle meurt épuisée de fatigues, après avoir traîné cette existence pendant plusieurs années (1).

L'excès de la fatigue rend-il une suspension de travail indispensable, la paroisse refuse aux pauvres les légers secours qui seraient nécessaires pour la subsistance des enfants, et ce n'est qu'en retranchant aux autres membres de la famille une portion de la nourriture déjà insuffisante qui les soutient, que le père peut procurer aux malades les moyens de recouvrer quelques forces.

Les pièces volumineuses de l'enquête, les faits qu'elle a produits par milliers en preuve de la tyrannie contre laquelle on réclamait, l'évidence de l'oppression purent d'abord engager le parlement réformé d'Angleterre à admettre les sages mesures qu'une humanité raisonnée avait proposées pour mettre un terme à un état de choses aussi

(1) Monthly Magasine.

accablant et qui s'agrandissait tous les jours dans les villes les plus manufacturières, mesures qui devaient en même temps protéger l'intérêt des fabricants. Ceux-ci l'emportèrent, et à une majorité de onze voix, il fut décidé qu'ils pourraient continuer à accabler de travail et de coups des êtres que leur faiblesse semblait au moins protéger.

Les oreilles de ces hommes sont sourdes aux cris des malheureux que tient éveillés le bâton de leurs contre-maîtres, et cependant ils entendent le bruit du fouet des commandeurs de la Jamaïque, contre lesquels ils trouvent des phrases justes et sévères. Ces nègres, dont le sort leur inspire tant d'intérêt, sont-ils après tout aussi malheureux que ces pauvres petites créatures soumises à ces fatigues sans proportion avec leurs forces ? Les nègres travaillent en plein air et les enfants dans une atmosphère empestée : on achète les uns, on loue les autres ; les uns sont sous la dépendance d'un maître intéressé à leur conservation, les autres peuvent mourir sans qu'à défaut de l'humanité, l'intérêt personnel élève la voix en leur faveur (1). Cependant nous devons le dire pour l'honneur de l'Angleterre, depuis l'enquête dont nous venons de parler et qui demeura sans résultats, une loi a été faite pour régler les conditions de travail dans les manufactures. D'autres pays, dans lesquels on pourrait remarquer, sinon des maux aussi grands, du moins quelque tendance à y arriver, se sont également occupés de réglements relatifs à cette question et qui étaient dirigés vers le même but. Mais les différentes mesures qu'on a prises sont-elles suffisantes ? Les lois qu'on a faites sont-elles surtout rigoureusement exécutées? On pourrait le penser d'abord à voir

(1) *Économie politique*, par M. le Vicomte ALBAN DE VILLENEUVE (de la féodalité nouvelle).

avec quelle sollicitude on a étudié et discuté cette question; pourtant il n'en est pas ainsi. Les lois faites ne sont guère qu'une lettre morte à laquelle personne ne songe. Nous ne citerons à l'appui de notre assertion que les faits suivants, signalés par un ouvrage sur l'Angleterre, qui a paru depuis peu :

« Dans certains quartiers, vivent entassés dans de tristes réduits les pâles victimes du tissage. Depuis long-temps les hommes ont cessé d'y parvenir à la taille ordinaire, abâtardis qu'ils sont par un travail précoce. A sept ans, on les courbe sur un métier où la spéculation les retient onze, treize et même quatorze heures par jour. Deux fois par semaine, dans ce pays à part, s'ouvre un marché où se trafique à ciel ouvert le travail des enfants : garçons et filles sont loués à la semaine, au mois, par quiconque veut employer ces petits ouvriers. Le père et la mère sont prêts à vous les livrer, sans vous connaître, moyennant deux ou trois francs par semaine, et pour tel travail qu'il vous plaira d'imposer à ces pauvres petites créatures qui n'ont pas la conscience d'elles-mêmes.

« Les médecins ont été obligés de renoncer à employer les remèdes ordinaires sur des organisations si débiles, et on ne saigne plus dans ces faubourgs peuplés de spectres; leurs veines n'ont plus rien à perdre (1). »

De pareils faits justifient ce que nous venons d'avancer, et montrent, ce semble, d'une manière évidente la négligence qu'on met dans l'exécution des lois existantes sur cette matière; l'éducation morale et religieuse est également négligée, elle se réduit à quelques instructions données le dimanche pendant les heures enlevées au besoin de récréation et de repos qu'éprouvent de misérables créatures,

(1) Old-Nick, extrait des *Etudes sur l'Angleterre*, de Léon Faucher. — *Gazette du Midi* du 26 octobre 1845.

hébêtées par un inconcevable excès de travail, et réduites à la sensation près des douleurs qui leur révèlent leur existence, à l'état des machines dont ils ne sont que les accessoires obligés. L'expérience a prouvé que la plupart des ouvriers pères de famille ne consentaient à envoyer leurs enfants dans les quelques écoles qui leur sont ouvertes, que pendant les années où ils ne pouvaient absolument rien produire par leur travail; qu'ils les en retiraient dès que leurs faibles bras étaient en état de leur faire gagner quelques centimes, et que c'est à ce déplorable excès de la puissance paternelle, dominée par la misère, que l'on doit attribuer cet affaiblissement physique et moral que présentent, dans certains pays, tous les âges de la vie. Les enfants épuisés par un travail précoce ne recevant qu'une mauvaise nourriture, habitant, la nuit des caves humides et le jour des ateliers malsains, n'ayant sous les yeux, lorsqu'ils arrivent à l'adolescence, que des exemples d'ivrognerie, de débauches et de honteux désordres, s'imprègnent bientôt de la contagion générale et se modèlent complétement sur la génération dépravée qu'ils sont appelés à remplacer (1).

Si nous ne citions que les faits que nous venons d'énumérer, on croirait peut-être que c'est pour décrier l'Angleterre; loin de là; mais nous ne pouvons nous étendre pour emprunter des faits en Belgique, etc. Nous ne citerons que le passage suivant relatif au Mexique (2):

« Dans les mines du Mexique, où il faut descendre 1800 marches avant d'arriver au fond, l'on rencontre de vigoureux porteurs chargés de 112 à 115 kilog. chacun, montant

(1) *Economie politique* par M. le vicomte ALBAN de VILLENEUVE de Bargemont, page 78.

(2) *Le Monde souterrain ou merveilles géologiques*, par M. de LONGCHÈNE, page 97.

lestement et gaiment cet immense escalier sans reprendre haleine ; un grand nombre de ces travailleurs sont des jeunes gens de 16 à 17 ans, qui commencent leur apprentissage en montant d'abord des charges de 50 kilog., et résistent fort bien à cette pénible besogne : ce sont des athlètes précoces qui n'arrivent pas à la vieillesse, car ils ne peuvent ainsi abuser de leur force que pour un petit nombre d'années. »

En présence de ces faits si nombreux et qui indiquent une situation si misérable, quel homme pourrait demeurer indifférent et silencieux ? Quant à nous, quelque faible que soit notre voix, nous nous faisons un devoir d'appeler de tous nos vœux une réforme et des améliorations dont on a un si pressant besoin.

Déjà, en France, indépendamment de la loi dont nous avons parlé, nous avons vu s'élever des établissements qui ont eu pour objet d'enseigner la jeunesse des classes ouvrières et de la préserver de ces vices si faciles à contracter à cet âge et qui exercent une influence si fatale sur le reste de la vie. Des écoles gratuites, des pénitenciers, des maisons fondées par la charité se sont ouvertes pour préserver les uns du mal, pour en corriger les autres et pour donner à tous cette instruction, ces habitudes d'ordre, ces principes de morale et de religion qui sont la base des vertus de l'homme privé et du citoyen. Les résultats que ces établissements ont obtenus et obtiennent chaque jour, démontrent clairement toute l'étendue du bien qu'ils sont appelés à accomplir ; mais, réduits aux ressources de la charité publique, et n'ayant pour la plupart qu'une faible rétribution de l'état ou des communes, ils ne sont ni aussi nombreux, ni aussi importants qu'ils devraient l'être. Nous désirons que le gouvernement encourage ces institutions, fournisse les ressources qui leur manquent, en fonde de nouvelles, et favorise celles

qu'il a lui-même déjà créées dans plusieurs villes, et surtout qu'il veille avec la plus scrupuleuse attention à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. C'est une affaire qui mérite d'être prise en considération, car il y va de la moralité et de l'avenir d'un peuple. Faisons aussi des vœux pour que nos voisins d'outre-mer, émus à l'aspect de tant de misères, cherchent à y mettre un terme et à faire cesser les déplorables abus qui révoltent tout à la fois la justice et l'humanité. Que tous les cœurs généreux s'unissent, que leur voix puissante se fasse entendre et engage les gouvernements à prendre des mesures promptes et efficaces pour remédier au mal, et ils auront fait une œuvre méritoire dont l'avenir leur tiendra compte; car ils auront défendu les intérêts de la morale, de la religion et de la liberté.

Rapport par M. Bouis, *Membre actif de la Société, sur l'ouvrage de* M. Vingtrinier, *concernant les prisons, etc.* — J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir, dans l'une des séances de l'année 1843, de l'ouvrage de M. le docteur Vingtrinier de Rouen sur les prisons de cette ville, à propos d'une notice qu'avait publiée M. Capplet d'Elbeuf. Cette notice, qui fut l'objet d'un rapport, contenait sur l'ouvrage analysé, des aperçus trop réduits et trop incomplets pour qu'il m'ait été alors possible de l'apprécier avec quelque étendue. M. Vingtrinier a depuis adressé à la Société son volume, publié en 1840. Vous avez considéré qu'il était indispensable, quoique cette date soit déjà reculée, de compléter l'examen ébauché en 1843. Chargé de ce nouveau travail, je viens vous rendre compte des impressions que j'y ai puisées, et des réflexions qu'il a fait naître en moi; ayant à apprécier un ouvrage conçu sous l'influence d'un système, je tâcherai de me défendre de toute influence contraire et de le juger sous la seule inspiration de la raison et de la vérité.

J'ai parlé du système de l'auteur. Il s'empresse de l'exposer, dès la dédicace adressée à M. DUPONT-DELPORTE, Pair de France, Préfet du département, et avant d'entrer en matière. Son but, dit-il, est, par dessus toute chose, de le tenir en garde, comme administrateur du département, contre les fâcheuses innovations qui doivent mettre en pratique un système décoré d'un nom vide de sens, vide d'humanité surtout (ce sont ses expressions), qu'on appelle *système d'intimidation.*

Je ne puis taire quelques regrets en voyant l'auteur inscrire dès l'abord sur sa bannière l'énoncé d'une pensée de sarcasme et de répulsion. Celui qui parle au nom de l'humanité et qui veut le bien, a plus d'autorité et réussit mieux s'il tient la balance d'une main ferme et s'il pèse les systèmes opposés sans prévention, que s'il se place dès l'abord sous l'influence d'une idée préconçue, et s'il condamne ce qu'il n'a pas mission de juger. Dans des matières où de si graves dissidences existent encore parmi les hommes compétents et où l'expérience n'a pas encore suffisamment éclairé les théories, c'est beaucoup hasarder que de se prononcer dès l'abord, et de se placer exclusivement sous le patronage de l'humanité.

Personne plus que M. VINGTRINIER ne peut apprécier tout ce que la persévérance et les lumières des hommes qui s'occupent de l'amélioration du sort des prisonniers, méritent d'éloges et de respect. Son ouvrage, qui tient un rang si distingué parmi ceux qui ont traité ces matières, est un travail sérieux dans lequel cette préoccupation qui a dicté les mots relevés dans la dédicace, n'exilait pas, du reste, la recherche consciencieuse du vrai : souvent même l'auteur, plus impartial qu'il ne croit, voit avec justesse et sait apprécier avec intelligence les institutions et les idées dont l'application fait l'objet de son examen.

Cela dit, nous admettrons et nous ne craindrons plus

d'être contredit par M. Vingtrinier lui-même, que le système dit *système d'intimidation* n'est ni vide de sens, ni vide d'humanité, mais que, comme celui qui lui est opposé, il est digne d'être proposé aux réflexions des hommes de bien; et nous tiendrons pour vrai que ceux qui le soutiennent ne sont dépourvus ni d'un esprit éclairé, ni d'un cœur compatissant.

En effet, quel est le but que se proposent les personnes qui s'occupent du régime des maisons de correction? Veut-on frapper les coupables? Veut-on les punir du mal qu'ils ont fait à la société et la venger? Personne ne peut le penser, du moins aux époques où la raison et la philosophie éclairent les hommes. On veut les séquestrer pour les empêcher de mal faire, et utiliser leur séquestration au profit de leur amendement. Comment atteindre ce dernier résultat? C'est là le problème; et ce qui en prouve la difficulté, c'est ce que dit M. Vingtrinier lorsqu'il expose les diverses phases qu'a parcourues l'esprit humain, et les exagérations en sens inverse dont nous avons été témoins. « Il y a dix ans, il était de mode (et n'est-ce pas la mode » qui gouverne tout en France), dit l'auteur, page 19, de s'a» pitoyer sur le sort des détenus; il n'était d'égards dont » ils ne dussent être l'objet, la société n'exerçait sur eux » qu'une odieuse tyrannie, et, comme pour réhabiliter en » quelque sorte le crime, on vit un célèbre philanthrope » se faire enchaîner une jambe à la jambe d'un forçat... et » tout le monde applaudissait.... tous les journaux du » temps retentissaient d'éloges. »

Après avoir retracé les exagérations du système contraire, l'auteur ajoute :

« La sagesse s'exprime-t-elle ainsi? N'y a-t-il pas dans » l'une et l'autre manière d'envisager la question une dé» plorable exagération? N'existe-t-il pas de juste milieu » possible entre tout faire pour et tout faire contre les

» prisonniers ? Faut-il de toute nécessité qu'ils soient ou
» sur des roses ou sur des épines ?

» Nous dirons aux pessimistes :

» Il faut que la faute s'expie : la détention est tout à la
» fois un frein et un châtiment. Donnez donc aux pri-
» sonniers ce qui leur est strictement nécessaire, mais
» rien de plus; que leur cœur gémisse, mais que leur corps
» ne souffre pas.

» Nous dirons aux optimistes :

» La captivité est une peine assez lourde pour qu'on ne
» cherche pas à la rendre plus pesante encore qu'elle ne l'est
» déjà. Amender les prisonniers c'est une belle œuvre,
» mais que leur amendement moral ne s'achète pas au
» prix de leur dépérissement physique. Nourrissez-les de
» bonnes doctrines et de salutaires pensées, mais ne sou-
» mettez pas leur corps à la dérisoire alimentation de mau-
» vais légumes secs, de beurre et de fromage. Si vous leur
» ôtez, avec raison, l'eau-de-vie qui est un luxe, ne les
» empêchez pas d'acheter un peu de viande qui est une
» nécessité ; au lieu de détruire les cantines évitez les
» abus.

» Nous dirons aux uns et aux autres, nous dirons à
» tout le monde :

» Vous êtes-vous rendu compte à vous-mêmes, dans le
» silence de la méditation, du lourd fardeau imposé aux
» prisonniers ?.. Jetez un coup d'œil sur la légère esquisse
» que nous allons tracer, et gardez en mémoire qu'il ne
» va s'agir que des prisons ordinaires :

» 1° Privation de la liberté.

» 2° Répétition monotone et inévitable des mêmes ac-
» tions, des mêmes devoirs tous les jours.

» 3° Coucher presque partout sur de la paille ou du
» moins sur des paillasses.

» 4° Nourriture végétale qui affaiblit et tue à la longue,

» usage des légumes vieux ou avariés qui engendrent sou-
» vent des maladies (la preuve en est dans les tables de la
» mortalité qui dans les maisons centrales dénoncent par-
» tout la mort du 12e par chaque année).

» 5° Un travail obligé, et quel travail pour certaine
» classe d'hommes !

» Observance d'une discipline sévère, obéissance pas-
» sive due à tous les agents du service, depuis le directeur
» jusqu'au dernier des gardiens, et quelquefois même des
» surveillants, choisis parmi les prisonniers eux-mêmes.

« 6° Abnégation complète de toute volonté, privation
» de toute jouissance physique et morale.

« 7° Eloignement de sa femme, de ses enfants, de ses
» parents, de ses amis.

» 8° Et l'avenir en perspective, quel avenir le plus sou-
» vent ! de toute part la répulsion !

» Qu'on vante encore le bien-être des prisonniers ! Et
» qu'on y songe bien, nous ne parlons pas des maisons
» centrales ; s'il s'agissait d'elles nous aurions à ajouter:

» 9° Obligation d'un silence absolu et perpétuel.

« 10° Privation de tabac.

» 11° Impossibilité d'acheter avec le produit de son
» travail autre chose que du beurre et du fromage.

» Uniforme de la maison à porter,

» Suppression de toute espèce de communication.

» Et ce sont là ces lieux de délices que le condamné
» libéré aspire à revoir ! C'est un tel appât qui les pousse
» aux récidives. Oh ! vous n'y pensez pas ! Vous parlez
» sans cesse de récidives, vos statistiques vous épouvan-
» tent, et plus d'un ouvrage publié sur la matière con-
» court à accroître votre terreur. Examinons le chiffre,
» discutons-le. »

Nous suivrons, en effet, bientôt l'auteur sur le ter-
rain des récidives, et nous verrons qu'il a été entraîné

involontairement, par l'esprit de système que nous avons signalé, à des erreurs ou du moins à des résultats que nous devrons qualifier de ce nom, jusqu'à ce qu'il ait expliqué des assertions qui nous ont paru frappées d'inexactitude. Mais arrêtons-nous un moment sur le tableau qu'il a fait des souffrances des prisonniers. En le déroulant avec complaisance, ne les a-t-il pas un peu exagérées, et a-t-il suffisamment tenu compte des compensations que les malfaiteurs peuvent trouver par leur aglomération même dans les lieux où ils subissent leur peine? C'est ce que la réflexion semble démontrer.

L'expérience et l'observation nous apprennent que toute chose, même la plus absurde, peut être prouvée suivant les vues de celui qui fait la démonstration. En prenant un thème, quel qu'il soit, on en prouvera facilement l'excellence. C'est là ce qui rend tant d'ouvrages dangereux ; c'est ce qui donne de l'importance à tant de systèmes vicieux en eux-mêmes, mais dont on dissimule le côté faible en faisant ressortir avec énergie ce qu'ils peuvent présenter de bon. Par là on fait illusion aux autres après s'être fait illusion à soi-même; mais l'illusion n'est pas durable de sa nature, et la vérité reprend tôt ou tard ses droits.

Ainsi, vainement M. Vingtrinier nous déroulera-t-il le tableau des souffrances des prisonniers, et portera-t-il jusqu'au nombre fatal de treize la série des douleurs auxquelles ils sont en proie, et qu'il formule avec beaucoup de soins, toujours serons-nous portés à répéter avec lui mais contre lui ce mot de Galilée : *E pur si muove* ; et à dire : « Pourtant ces lieux ne sont pas si affreux, puisqu'on y retourne sans trop de regrets. » Nulle déclamation, l'éloquence même, ne pourra prévaloir contre un fait dont tout atteste la triste réalité.

M. Vingtrinier s'écrie à son tour : « Pourtant il est vrai

que les prisonniers sont malheureux dans les prisons ! » Qui en doute ? Mais, peut-être, si M. Vingtrinier traçait avec la même chaleur le tableau des peines bien plus réelles et plus cuisantes que supporte l'ouvrier honnête, le prolétaire obligé de secourir sa famille par un travail opiniâtre, qui ne peut pas toujours écarter la maladie ou la faim, peut-être trouverait-il que le sort du détenu affranchi de tout souci est moins à plaindre ; peut-être alors s'expliquerait-il les tableaux statistiques des récidives, qu'il trouve plus commode d'attaquer.

« Dans ces statistiques qu'on rencontre toujours pour » accuser, dit-il, si un individu a été repris cinq fois de » justice, on porte le chiffre cinq à la colonne des récidi» ves. Mais nous n'admettrons jamais ce système : nous di» rons, nous, qu'un homme qui commet cinq récidives est » un récidiviste et non pas plusieurs à lui seul. Que l'on » fasse subir cette réduction aux colonnes, et l'on sera » agréablement surpris de l'immense diminution qu'elles » offriront. »

L'auteur accuse ici les statistiques d'être accusatrices, et il veut les réformer; nous lui répondrons que son système, conçu dans l'intérêt du condamné, tendrait à les dénaturer et partant à les rendre trompeuses, ce qui serait leur ôter toute utilité, et la réhabilitation des condamnés, à laquelle il paraît tendre, ne serait qu'apparente.

« Un homme qui commet cinq récidives, dit-il, est un » récidiviste et non plusieurs à lui seul, » Mais faut-il donc, pour être dans le vrai, si un homme a commis 5 récidives dans l'année, chose rare, mais qui se voit pourtant, qu'il ne figure que pour une condamnation au tableau des récidives? Il sera donc de pair avec celui qui n'aura récidivé qu'une fois. On cherchera dans les statistiques les preuves de l'amendement des condamnés, ou soit de l'efficacité des peines, et on ne saura pas ce qu'elles ont

produit, puisque celui qui a succombé une seule fois sera à côté et *ex æquo* avec celui qui a succombé 2, 3, 4 et 5 fois.

Du reste, les tableaux présentés annuellement au Roi par le ministre de la justice font connaître le nombre des *récidivistes* à côté de celui des *récidives*, et le reproche amer de M. Vingtrinier cesse d'être fondé.

Nous lisons, dans le rapport sur l'administration de la justice criminelle, pour l'année 1843, inséré au *Moniteur* du 15 avril 1845, que le nombre des condamnés jugés dans l'année, à la requête des ministères publics, a été de 82,728, et à la requête des parties civiles, de 12,510, total 95,238, et que celui des récidivistes a été pour la même année de 15,471. Ce nombre, dit M. le garde des sceaux, se compose ainsi qu'il suit : 10,794 prévenus jugés en récidive une seule fois dans le cours de l'année 1843, 1,691 jugés deux fois, 298 jugés trois fois, 95 jugés de 4 à 5 fois, de sorte que le nombre réel est de 12,878 seulement.

« Beaucoup de prévenus en récidive, 2,084, abusant » de l'indulgence dont ils étaient l'objet, ajoute le rapport, » ont été jugés 2, 3, 4, 5 et jusqu'à 8 fois en 1843, soit par » le même tribunal, soit par des tribunaux différents. 383 » ont comparu 2 fois devant le tribunal de la Seine, 93 » trois fois, et 40 quatre et cinq fois. »

Vous le voyez, la statistique, loin d'être trompeuse et accusatrice, est simplement exacte. Les chiffres ne peuvent être qu'impartiaux, et j'ai dû entrer dans ces détails, soit pour rectifier les énonciations erronées, soit pour justifier une science à laquelle nous sommes voués, d'un reproche qui m'a paru injuste.

Après avoir fait cette part à la critique, je dois m'empresser d'aborder les autres parties de l'ouvrage qui se recommandent à l'attention, et je me plais à faire ressortir tout ce que j'ai trouvé de vues élevées, d'examen

laborieux et de sage philanthropie dans un livre inspiré tout entier dans un but d'amélioration et de progrès.

La division du travail de M. Vingtrinier est fort méthodique et embrasse toutes les matières qui peuvent ressortir du sujet.

Le chapitre Ier présente le tableau des prisons en France, leur population, la création des maisons centrales, les abus qui y règnent. — Il traite ensuite des prisons de Rouen avant 1800, des améliorations introduites depuis cette époque, et des services rendus par l'administration des prisons.

Le chapitre II traite des prisons de Rouen depuis 1826. Dans ce chapitre, comme dans le précédent, l'auteur entre avec beaucoup d'intelligence dans tous les détails du régime intérieur des prisons, et apprécie les divers systèmes qui s'y sont succédé. Il examine les effets du travail qui a enlevé les détenus aux longues heures d'oisiveté qui pesaient si durement sur leur existence, au grand détriment de leur moralité, et il donne tous les tableaux statistiques propres à éclairer les lecteurs sur cette matière si intéressante.

Le chapitre III est consacré aux enfants, et l'auteur, après avoir présenté l'état des pénitenciers et des sociétés de patronage en général et spécialement à Rouen, établit une comparaison fort judicieuse entre les établissements de ce genre qui existent à Rouen et ceux de Lyon.

Dans le chapitre IV, l'auteur s'occupe des divers systèmes pénitentiaires, de la possibilité de leur application aux prisons de la France, des réformes qu'elle nécessiterait dans le code pénal, des graces et des abus signalés.

On remarque, dans ces deux chapitres, une tendance un peu trop marquée de la part de l'auteur à innover. Cherchant le bien et mettant à contribution toutes les théories, il oublie quelquefois que celles qu'il préfère,

ne sont peut-être pas nouvelles, et que si elles ont été écartées, c'est qu'elles ont paru aux hommes compétents inconciliables avec la pratique. Un examen un peu approfondi peut faire voir que bien des changements qu'il propose sont peu réalisables et surtout qu'il n'est pas toujours prudent de toucher à l'édifice de nos lois qui n'ont pas été faites si légèrement qu'on le suppose trop souvent. Ainsi, en ce qui touche les enfants, l'auteur voudrait changer les pénalités établies par les articles 66 et 67 qui sont le code correctionnel des enfants. -Le 2ᵉ porte les peines qu'on leur applique pour les délits ordinaires; le 1ᵉʳ en permettant de les acquitter, lorsqu'ils auront agi sans discernement, autorise leur placement dans une maison de correction pour y être détenus pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera et qui ne pourra excéder l'époque où ils auront accompli leur vingtième année.

L'auteur regarde cet article comme fort rigoureux et comme faisant à l'enfant acquitté un sort bien plus fâcheux que celui de l'enfant qui est condamné. Cela serait vrai si l'enfant sur lequel il s'apitoie n'était rendu au monde corrigé, élevé et pourvu d'un état, tandis que celui dont le sort lui paraît digne d'envie aura subi la prison dans une maison de force et n'en sortira que flétri comme repris de justice. Est-ce donc après avoir suffisamment pesé ses expressions que l'auteur s'écrie (page 123) : « Ainsi par » une anomalie épouvantable on voit écrit au frontispice » de ces articles: sévérité pour ceux qui ont agi sans dis- » cernement; indulgence pour ceux qui ont agi avec dis- » cernement. »

Immédiatement après cette exclamation, l'auteur, comme ramené à la vérité par une force irrésistible, et à son insu, ajoute ces mots qui présentent à leur tour une anomalie bien singulière avec ce qui précède:

« Quant à l'article 67 (celui qui est, selon lui, empreint

d'indulgence pour le coupable) appliqué aux enfants prévenus ou coupables de délits, il ne remplit pas le but de la loi qui est de corriger en même temps que de punir, car il n'entraîne qu'un court séjour dans la prison ou dans le pénitencier, et rend impossible par suite la moralisation qu'on a en vue. Il suffit pour que les enfants s'inoculent les mauvais principes de la prison, il ne suffit pas pour qu'ils se pénètrent des bons. » Pourquoi donc l'auteur s'est-il plaint de l'indulgence dont ils étaient l'objet ?

Il est vrai que l'auteur ajoute : « Ces changements que » nous désirerions voir introduire dans les articles 66 et 67 » du code pénal, ne sont que le prélude de ceux plus im- » portants encore dont nous voudrions que le code pénal » tout entier fût l'objet. »

On ne peut pas fixer le terme des bouleversements auxquels l'auteur arriverait en cédant ainsi aux inspirations d'une philanthropie trop exclusive ; après le sacrifice de deux articles du code, c'est celui du code tout entier qu'on demande.

Qu'il nous suffise de remarquer que cet article 67, qui rendait le sort des enfants condamnés si doux, est, quelques lignes plus bas, frappé d'anathème pour un motif contraire ; et que lorsqu'ensuite l'auteur, pour donner un spécimen de sa pensée, nous dit qu'il voudrait que tous les enfants âgés de moins de 16 ans, prévenus de délits, fussent *de plano* et sans que les juges eussent à décider la question, considérés comme ayant agi sans discernement ; que les enfants récidivistes pussent être, si leur conduite était trop mauvaise, envoyés dans une maison centrale et que, même, les autres pussent être, en cas aussi de mauvaise conduite, renvoyés du pénitencier et placés dans une maison centrale ; nous sommes forcés de trouver dans toutes ces alternatives, dans toutes ces hypothèses, l'arbitraire et le hasard substitués à la loi et à l'autorité judiciaire,

seules garanties de la sûreté et des droits des citoyens, quel que soit leur âge. N'oublions pas de noter, en passant, que les pénitenciers prendraient une extension telle qu'ils ne seraient plus que de véritables prisons et que les enfants envoyés, on ne sait par l'ordre de qui, dans les maisons centrales, se trouveraient traités avec une sévérité bien contraire aux vues de l'auteur.

Je me plais, toutefois, à dire que ces chapitres, comme tout le livre et malgré quelques passages hasardés, sont pleins d'excellentes choses et de vues judicieuses, et qu'on pourra toujours le consulter avec fruit dans l'élaboration des réformes, soit législatives, soit administratives, auxquelles il ne faut jamais renoncer malgré les dangers que des tentatives irréfléchies présentent quelquefois.

Ce que l'auteur dit sur l'usage du droit de grace est encore plein de justesse, quoiqu'on puisse encore y retrouver ce penchant au blâme dont M. Vingtrinier ne peut se défaire et qui le porte souvent à des exagérations inadmissibles.

Ecoutons l'auteur. « Les graces sont limitées, dit-il (page » 222); des entraves sont ministériellement imposées à la » clémence royale à cause de cette centralisation tant van- » tée, et qui au fond, peut-être, ne mérite guère la brillante » réputation qu'on lui a faite. Ce ne sont en réalité ni le Roi » ni le ministre, mais bien un chef de division, quelquefois » même un chef de bureau, qui exerce le divin privilége de » faire grace. C'est bien le Roi qui signe et le ministre qui » contresigne, mais si le chef de division est contraire à » la demande en grace, son rapport sera fatal et comme le » ministre n'agit que d'après ce rapport, de même que le » souverain ne pardonne que de l'avis de son ministre, » il s'ensuit, que les peines de mort exceptées, car dans » cette circonstance notre monarque a voulu exercer par » lui-même sa puissante prérogative; il s'ensuit, disons- » nous, qu'il faut pour qu'un condamné obtienne com- » mutation de peine, car les graces pleines et entières

» sont tellement rares qu'il n'est pas besoin d'en parler,
» que le procureur général du ressort où il a été jugé ne
» lui soit pas contraire, que le chef de bureau que cette
» partie concerne lui soit favorable, que le chef de divi-
» sion partage l'avis de son chef de bureau, que le minis-
» tre consente à appuyer cet avis et que le Roi enfin donne
» sa signature. N'est-on pas effrayé de la terrible filière
» qu'un malheureux condamné a à parcourir avant d'ar-
» river à obtenir la remise d'une année ou deux de sa
» peine? »

Cette tendance à condamner, à blâmer ce qu'il voit faire par autrui, est trop naturelle à l'homme, nous pourrions peut-être ajouter, trop inhérente à l'esprit français, pour qu'on soit surpris d'en trouver l'empreinte dans l'ouvrage que nous analysons. Un homme d'une si haute intelligence que M. Vingtrinier aurait dû pourtant comprendre que le Roi, ni même le ministre de la justice ne peuvent connaître par eux-mêmes quels sont ceux des prisonniers placés dans les maisons de force qui peuvent paraître dignes d'être graciés.

Est-ce bien sérieusement qu'il ajoute peu après: « On
» serait étonné si on connaissait les motifs qui ont valu à
» certains de ces prisonniers, leur inscription sur le ta-
» bleau miraculeux: quelques révélations, quelques dé-
» nonciations, quelques services d'espion, voilà pour quel-
» ques-uns leurs titres de distinction. C'est une prime of-
» ferte à l'hypocrisie; ainsi, tandis que ces gens, en per-
» pétuant leur infamie, ont mérité de la voir cesser, d'au-
» tres prisonniers timides, repentants, d'une conduite
» irréprochable, se trouveront repoussés du tableau de
» cet *Eden* des détenus, soit parce qu'il s'en faut de quel-
» ques mois que la moitié de leur temps soit achevée, soit
» par suite de quelques ressentiments qu'ils n'ont pu ap-
» paiser. »

L'auteur, qui juge une institution éminemment philanthropique, par quelques abus qu'il a pu observer, devrait la considérer avec plus d'impartialité et reconnaître avec M. Christophe-Moreau qu'il cite, que s'il est vrai que les graces que le Roi accorde chaque année à certaines époques solennelles, entraînent avec elles plus de rechûtes qu'elles ne produisent d'émulation et d'encouragement à bien faire, la faute n'en est pas à la loi, ni à l'administration, tant et toujours prises à partie, mais qu'il faut la chercher dans le cœur humain, dans les dispositions particulières des détenus, enfin dans les causes qui multiplient les récidives. Sans doute il se fait de mauvais choix. Mais peut-il en être autrement lorsqu'on est obligé, quelque détour qu'on prenne, de s'adresser toujours aux concierges des prisons, seuls en contact avec les détenus?

Avec plus de réflexions, M. Vingtrinier se serait épargné des déclamations qui déparent toujours un ouvrage sérieux; il aurait vu que l'on s'égare en cédant à un désir de perfection impossible dans les institutions humaines, et que des attaques trop répétées contre les lois ou l'administration du pays ne sont pas ce qu'on devrait rencontrer dans un ouvrage consacré à l'amélioration du régime des prisons. Quelle peut être la portée de la digression que l'auteur se permet contre ce qu'il appelle « cette centralisation tant vantée qui ne mérite guère sa réputation? » Je n'y vois rien de bon ni de convenable, si ce n'est qu'elle me fournit l'occasion de citer sur ce point un passage fort remarquable et plein d'à-propos de *l'Histoire du Consulat et de l'Empire* :

« Si on livre un pays à lui-même, dit M. Thiers (tome » Ier, page 149), c'est-à-dire s'il n'est régi par une adminis- » tration générale, à la fois intelligente et forte, les pre- » mières affaires, celles de l'état, ne se font pas, les secon- » des, celles des provinces et des communes, rencontrent

» dans l'intérêt ou provincial ou communal, un prin-
» cipe de zèle, mais d'un zèle capricieux, inégal, injuste,
» rarement éclairé : les administrations provinciales ou
» communales ne manquent assurément pas de goût pour
» s'occuper de ce qui les concerne, mais elles sont pro-
» digues, vexatoires, toujours ennemies de la règle com-
» mune... Dès que l'autorité centrale se retire d'un pays,
» il n'est pas de désordres auxquels les intérêts locaux
» ne soient prêts à se livrer, leur propre ruine comprise.
» En 1789, partout où les communes avaient joui de
» quelque liberté, elles étaient en état de banqueroute;
» la plupart des villes libres d'Allemagne, quand elles
» ont été supprimées, en 1803, étaient complétement rui-
» nées. Ainsi, sans une forte administration générale, les
» affaires de l'état ne se font pas, les affaires locales se
» font mal. »

Frappé du spectacle des misères qui s'accumulent dans une maison de détention, M. Vingtrinier s'est senti ému. Il trouve les hommes, même les plus coupables, plus dignes de pitié que de colère. Il voudrait adoucir leur sort, améliorer leur moral, les rendre bientôt à la société, les rendre amendés. Qui pourrait ne pas s'associer à ces vues et reconnaître de si beaux résultats? Mais la difficulté n'est pas là. L'état des choses actuelles est incomplet, vicieux même . qui en doute? Où voit-on la perfection ici-bas? Ce n'est pas là un motif de se prendre à la fois de pitié pour les détenus et de haine contre les institutions. Détruire est un métier trop facile; tout le monde en use, ce qui est le plus difficile, c'est de substituer à l'édifice détruit un édifice réellement meilleur. En examinant avec soin l'ouvrage dont il s'agit, on trouve que les améliorations que formule M. Vingtrinier ne sont pas toujours heureuses, et que si son ouvrage contient une foule de réflexions sages et d'observations ingénieuses, ses critiques sont parfois injustes

et dans ses projets de réforme irréfléchies ; il est surtout trop dominé par son hostilité trop vivement exprimée contre le système cellulaire, dont le gouvernement s'occupe en ce moment avec tant de sagesse et de mesure et que M. Vingtrinier devançant l'expérience frappe à outrance partout où l'occasion s'en présente. Peut-être a-t-il raison au fond; l'avenir le dira, mais la colère et le sarcasme gâtent les meilleures causes.

Le chapitre V traite de ce système et de son application.

Le chapitre VI et dernier traite de la pénalité à substituer à la pénalité actuelle et donne la conclusion et le résumé de l'auteur.

Le chapitre V n'est, comme on a pu le pressentir, qu'un plaidoyer un peu passionné, mais souvent éloquent, contre le système dit *pensylvanien*. L'auteur prend pour épigraphe ce vers de la comédie des *Deux Gendres* de M. Etienne: « Oh ! la philanthropie est souvent bien barbare ! » et pour texte le commentaire de ce mot tiré des livres saints : «*væ soli* ! » Il suit de là que ce chapitre présente le mérite et les défauts ordinaires du plaidoyer; il met en relief un des côtés de la question et laisse l'autre dans l'ombre. M. Vingtrinier trouve que l'on agit fort mal et il parle quelquefois fort bien; peut-être trouverait-il son rôle moins commode si on le mettait à l'œuvre et que passant de la théorie à l'action il eût à faire ce qu'il sait si bien dire. Ne trouvez-vous pas, par exemple, Messieurs, que c'est abuser du droit de l'attaque que de s'appuyer sur l'autorité de Lacenaire, « apprenti, dit-il, au dépôt, élève à la Force, maître à Poissy et finissant à l'échafaud », pour faire peser sur l'administration, disons mieux, sur la loi, la responsabilité d'une pareille vie. Non, sans doute, un séjour de 24 heures, même de deux ou trois jours au dépôt de la préfecture, n'a pu déterminer la vocation de cet homme qu'une perversité innée, que des

instincts invincibles vouaient au crime et à la honte. M. Vingtrinier, qui n'a vu dans un Papavoine et dans une fille Cornier que des monomanes dignes d'indulgence et de pitié, est-il bien conséquent lorsqu'il ne voit dans Lacenaire qu'un honnête jeune homme jeté pour un léger délit dans le dépôt de la préfecture et désormais privé, par le fait de la police, de sa robe d'innocence? La critique, lorsqu'elle n'est pas impartiale, égare toujours, et l'observation citée fût-elle juste, je n'y verrais pas un motif pour repousser avec tant d'âpreté les tentatives d'amélioration projetées; tentatives faites avec circonspection et que l'expérience seule peut juger. Toutefois après avoir relevé ces défauts, dont la cause est du reste fort respectable, je dois faire ressortir aussi les excellentes intentions de l'auteur, sa bonne foi et les recherches immenses auxquelles il s'est livré. S'il n'est pas toujours juste, c'est contre son vœu, j'en suis sûr. Ainsi, après avoir fort maltraité l'administration au sujet des graces, comme nous l'avons vu, il donne un extrait de l'ouvrage de M. Venuste Gleize, commissaire de marine chef du service des chiourmes à Brest, et à ce sujet il reconnaît lui-même l'influence si puissante des graces; c'est son expression. Quant au passage cité, il n'est pas entaché du pessimisme ardent de l'auteur, et je me plais à le transcrire: « Les graces, dit-» il, sont un des meilleurs moyens qui soient entre nos » mains pour augmenter et assurer avec efficacité l'auto-» rité et la force, pour maintenir l'ordre, pour inspirer de » la confiance à des hommes malheureux, pour ranimer » l'espérance dans leur cœur flétri, en faisant entrevoir » la fin de leur captivité ou une amélioration à leur sort à » des condamnés *long-temps éprouvés par une conduite* » *exemplaire*. Le jour des graces est un beau jour pour » le bagne. Nous l'avouons avec plaisir, c'est aussi un » beau jour pour nous, dit M. Gleize. »

Si les graces étaient habituellement une prime à l'espionnage et à l'hypocrisie, M. Gleize s'exprimerait-il ainsi sur le compte des graciés et parlerait-il « des transports de » joie, des ravissements, des cris de bonheur qui retentis- » sent dans toutes les salles, à la proclamation des noms » de ceux sur lesquels la clémence royale est descendue? » Le verrait-on, lui aussi, s'associer à la joie qu'éprouvent ceux-mêmes qui ne doivent pas, du moins pour cette fois, y participer?

Dans sa conclusion, M. Vingtrinier propose un système complet de pénalité; ses idées sont fort bonnes, non qu'elles soient susceptibles d'être admises tellès quelles, mais, comme théories, elles renferment d'excellentes choses et cette partie de l'ouvrage est digne, comme tout le reste, de fixer l'attention de ceux qui s'occupent de ces matières. Non seulement on y trouve des observations et des faits dignes d'être médités, mais ces méditations ne peuvent être que fécondes, car elles font penser le lecteur attentif. Je ne puis ici analyser le plan qu'il propose sur une matière si grave, et même un simple exposé nous conduirait trop loin. Ceux parmi vous, messieurs, qui voudraient connaître ou apprécier les vues de l'auteur, pourront recourir à l'ouvrage.

Je terminerai cet examen, déjà trop long, par un rapprochement qui ne sera pas sans intérêt. Ce sont des chiffres et des observations tirés du rapport déjà cité sur l'administration de la justice criminelle en 1843. Les opinions de M. Vingtrinier sont contrôlées par l'expérience de cinq ans environ, puisque son ouvrage a été publié en 1840 et que les faits observés devaient dater des années précédentes; peut-être ces faits ne sont-ils pas à l'appui de ses démonstrations ni des espérances fondées sur le système qui exclut l'isolement; nouvelle preuve que l'esprit de système, dans la recherche de la vérité, est plein

d'inconvénients, et qu'il est plus utile de la chercher partout où elle peut être, que de créer à *priori* un thème toujours plus ou moins équivoque.

M. Vingtrinier, en admettant que le chiffre des récidives est considérable, trouve que celui des récidivistes est fort rassurant. « Alors, dit-il (p. 267), nous deman-
» dons à quoi aurait servi de celluler et de tourmenter ces
» prisonniers qui ne sont pas revenus en prison. »

Plus tard, il dit, p. 268: « La répétition puérile du chiffre
» effrayant des récidives, faite en présence de l'aveu d'un
» chiffre annuellement uniforme quant au recrutement
» des prisons, est une inconséquence, une erreur fatale
» et qui mérite d'autant plus le blâme des amis de la
» vérité que des mesures barbares sont déjà venues frap-
» per les prisonniers, bons comme mauvais, et attester
» d'une colère administrative qui n'a pu être provoquée
» que par les criailleries de théoriciens inhabiles qui par-
» lent des choses sans les étudier, et, des hommes sans les
» connaître. »

Vous voyez que l'auteur traite assez rudement ceux qui ne partagent pas ses idées, et qu'il n'entend pas qu'on parle des choses sans les étudier, lui qui a beaucoup parlé des lois et beaucoup critiqué le code pénal.

Les chiffres sont pourtant là, et il est bien difficile de critiquer les chiffres officiels. Nous allons voir ce qu'ils portent, et vous jugerez s'il y a justice dans cette phrase de l'ouvrage : « Le baromètre de l'époque est à la sévé-
» rité. »

En 1843, le nombre des accusés jugés contradictoirement par les cours d'assises est de 5,394 ; en 1842, il n'était que de 5,104.

Dans les deux années antérieures, le nombre des crimes *contre les propriétés* avait diminué sensiblement; la réduction avait été pour les deux années de 948, c'est-à-dire

de plus de 1/5. L'année 1843 présente, au contraire, une augmentation : le nombre de ces crimes qui était de 3,435 en 1842, est pour 1843 de 3,625 ; il avait été, en 1841, de 3,763, et, en 1840, de 4,382.

Pendant les mêmes années, le nombre des crimes *contre les personnes* a aussi varié, mais moins ; en 1843, il a été comme en 1841 à 6 accusations près ; en 1842, il était de 1669, et, en 1840, de 1622.

Les conclusions sont peu favorables pour notre époque, cependant on ne doit pas en exagérer la gravité ; ce n'est pas sur une épreuve de peu d'années qu'on peut établir des résultats certains et apprécier le mouvement de la criminalité. Quelquefois les oscillations sont brusques et capricieuses sans cause apparente, quelquefois la cause peut en être facilement aperçue, comme lorsqu'elle se trouve dans les commotions politiques ou dans des aglomérations puissantes d'ouvriers et d'étrangers. Pourtant les comptes rendus déjà acquis, qui renferment une période de 18 années, permettent de constater l'accroissement du crime, en ayant égard à celui de la population.

Pour tous les accusés, sans distinction, on a, de 1826 à 1830, un accusé sur 4,517 habitants; de 1831 à 1835, un sur 4,427 ; de 1836 à 1840, un sur 4,297 ; de 1841 à 1843, un sur 4,746. On ne pourra apprécier ces derniers chiffres que lorsque la période entière de cinq ans sera accomplie.

La statistique des tribunaux correctionnels présente des résumés à peu près semblables : en 1842, ces tribunaux avaient statué sur 145,888 affaires, comprenant 192,529 prévenus ; en 1843, ils ont jugé 152,029 affaires et 199,216 prévenus. Cette dernière année offre donc un accroissement de 6,141 affaires et de 6,887 prévenus.

Quant à la partie consacrée aux récidives, celle qui intéresse plus particulièrement ceux qui étudient le régime des prisons et des bagnes et qui veulent en apprécier l'effet

sur le moral des détenus, elle continue à donner un résultat malheureusement trop concluant contre les adversaires de la séquestration parmi lesquels figure nécessairement l'auteur de l'ouvrage dont nous nous occupons. Si le chiffre des crimes présente quelques variations, si le rapport des condamnations aux acquittements atteste, depuis quelques années, une réaction salutaire dans la ligne d'une répression sage et ferme, il est un chiffre qui ne fléchit pas, qui est toujours en hausse et sans oscillation aucune : c'est celui des récidives. La progression ne s'est pas ralentie depuis 1826, époque de la première publication des comptes rendus. De 1826 à 1830, il y a eu 16 récidivistes sur 100 accusés par année. Il y en a eu 19 sur 100, de 1831 à 1835; la proportion s'est élevée à 22 pour 100, de 1836 à 1840; elle était de 21 sur 100, en 1841; en 1842 et 1843, elle est de 25 pour 100, c'est-à-dire du quart, et il est encore à remarquer que les récidives sont plus fréquentes parmi les libérés des maisons centrales que parmi les libérés des bagnes.

Vous le voyez, messieurs, ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires, et ils paraissent prouver, quoi qu'on dise, combien l'air est infecté dans les maisons de détention. Si l'on a pu se faire illusion sur la nécessité d'une réforme, et fonder quelque espoir sur les améliorations partielles qui ont été tentées dans la discipline des maisons centrales, en présence des chiffres cités le doute n'est plus possible. Le remède est-il dans l'application du système cellulaire, comme le propose le gouvernement? Est-il dans la réforme de nos lois pénales, et dans l'adoucissement illimité du sort des prisonniers, comme le veut, avec plus de philanthropie que de raison peut-être, M. Vingtrinier? Je me hasarderais de trancher sur de pareilles questions; je craindrais du reste d'encourir l'anathème qu'il

prononce contre les partisans du système dit d'intimidation. Je ne dois pas oublier, toutefois, de répéter, en finissant, que ses erreurs, s'il en commet, font l'éloge de son cœur; qu'habitué à fréquenter les prisons, loin de s'endurcir sur le sort des malheureux, il s'est ému au spectacle de leurs peines; qu'il a cru possible de les moraliser par la douceur. En condamnant ses vues, s'il venait à être reconnu que l'expérience leur est contraire, il faudrait toujours honorer la pensée qui les a inspirées, et regretter qu'il n'ait pas raison ; car il n'est rien de si beau que d'aimer sincèrement l'humanité et de consacrer ses veilles et son talent à la recherche des moyens qui peuvent fonder la morale publique et le maintien de l'ordre sur la persuasion et l'indulgence plutôt que sur l'intimidation et ses rigueurs.

Etude statistique sur l'organisation municipale des Etats romains. — L'organisation municipale, ramenée à l'uniformité d'abord sous le pontificat de Pie VII qui, par son *motu proprio* du 16 juillet 1816, en ordonna l'application dans tous ses Etats, et, en dernier lieu, sous celui du Pape régnant, par l'édit du 5 juillet 1831, était régie autrefois par des réglements particuliers à chaque province, il est même permis d'ajouter à chaque ville. En effet, les divers pays qui composent les Etats de l'église formaient, avant leur réunion, autant de républiques qu'ils renfermaient pour ainsi dire de villes. Les unes se donnèrent au St-Siége, d'autres furent achetées par lui, quelques-unes conquises; mais toutes, en passant sous la domination papale, stipulaient la conservation de leurs propres lois ou coûtumes (*statuti*).

Les Papes ne purent donc pas, dans le principe, apporter à ces lois particulières d'autres modifications que celles réclamées par le libre exercice de leur autorité

souveraine. Il est à remarquer, néanmoins, que malgré cette différence d'administration municipale entre les diverses provinces des états, elles arrivaient au même résultat, c'est-à-dire qu'elles administraient seules, presque sans contrôle et pour ainsi dire d'une manière absolue, les affaires de leurs communes.

Leur origine républicaine explique suffisamment cet état de choses. Les familles qui siégeaient ordinairement dans les conseils, avaient fini par former une aristocratie assez puissante pour s'emparer exclusivement de l'autorité, et disposer, comme elles l'entendaient, des revenus des communes. Plus tard, les abus étant devenus intolérables, la nécessité pour le gouvernement d'exercer une haute surveillance sur les affaires communales, et de ne pas rester étranger à la connaissance des ressources de chaque localité, se fit, sans doute, vivement sentir; mais ce qui est plus vraisemblable encore, c'est que Sixte V, souverain pontife, aussi énergique que réformateur habile et profond politique, trouvant les circonstances favorables, en profita pour abattre ces aristocraties nombreuses, turbulentes d'ailleurs, et ne pouvant que nuire à l'unité d'action qu'il voulait introduire dans toutes les parties de l'administration intérieure. C'était à cette époque un pas immense fait vers le principe de la centralisation, et il fallut pour le tenter la volonté ferme et hardie, le génie puissant du Pape à qui en appartiennent la pensée et l'exécution.

L'établissement de la congrégation *del buon Governo* fut la conséquence de cette mesure. Composée de cardinaux et de prélats, et présidée par un cardinal, prenant le titre de préfet, assisté d'un prélat pour secrétaire, elle devint en quelque sorte un véritable ministère de l'intérieur. Elle examinait les délibérations des communes, surveillait leurs dépenses, réglait leurs revenus et pouvait,

même les protéger contre le gouvernement, si celui-ci venait à outrepasser ses pouvoirs dans ses rapports avec elles.

Dans les affaires, et pour la plupart contentieuses en matière de droits communaux, les décisions émanaient de la congrégation exclusivement composée de cardinaux. Les prélats remplissaient alors les fonctions de rapporteurs, et dans les provinces dont ils étaient les référendaires, ils décidaient certaines affaires en premier ressort. Dans son début, la congrégation parut animée d'un esprit de justice et d'impartialité qui fit le plus grand honneur à ses lumières, mais peu à peu elle perdit de sa considération première, et on lui donna bientôt le nom de congrégation *del mal Governo*, parce qu'on prétendait alors qu'elle faisait le plus grand tort aux communes par ses décisions injustes et arbitraires.

On a souvent fait observer que les Etats romains nous ont de beaucoup devancés dans l'établissement d'un système d'administration municipale sur des bases larges et libérales. Cela est incontestable, parce que depuis le douzième siècle presque toutes les villes de l'Italie s'étaient constituées en républiques; que par conséquent leur forme de gouvernement se prêtait facilement à la pratique de pareilles institutions; mais cela ne les a pourtant pas soustraites aux persécutions et à la tyrannie de ceux qui ont eu l'habileté de s'en faire un moyen pour concentrer en eux seuls toute la force et tout le pouvoir. Les puissants barons du moyen-âge en offrent un exemple frappant: n'est-ce pas, en effet, sur ces institutions qu'ils ont élevé leur domination devenue si odieuse? Quoi qu'il en soit, on peut ajouter, avec non moins de raison, que nous avons laissé nos devanciers bien loin derrière nous dans la voie où ils nous ont précédés.

Par une singulière bizarrerie, ce fut au moment même où nous organisions un système d'administration municipale

qui se rapprochait beaucoup de celui généralement suivi dans les Etats pontificaux, que le désordre envahit celui-ci. Les événements politiques qui se succédèrent dans ces temps de troubles, d'agitations, de guerres, de bouleversements, de domination, ne parvinrent pourtant pas à le détruire; il resta stationnaire jusqu'à l'époque où les effets bienfaisants de l administration française ont pu se faire sentir. Malheureusement, Bonaparte trouva toutes les municipalités fortement obérées, et, il n'eut pas le temps de les régénérer complétement.

Enfin, en 1814, le Pape Pie VII recouvre ses états, et un de ses premiers soins est de rétablir les municipalités et la congrégation *del buon Governo*, à quelques modifications près telles qu'elles existaient à la fin du siècle dernier. Deux ans après, par son *motu proprio* du 16 juillet 1816, il déclare abolies les coutumes (*statuti*) particulières à chaque province, excepté en ce qui concerne l'agriculture, et il imprima à l'administration municipale une organisation uniforme applicable à toutes les communes de l'Etat, Rome exceptée. C'est donc réellement à partir du pontificat de Pie VII, que le principe d'unité en matière au moins d'administration municipale dans les Etats du Saint-Siège a été proclamé et mis à exécution; car la création de la congrégation *del buon Governo*, due à Sixte-Quint, concentrait à la vérité sous une seule et même juridiction supérieure toutes les affaires municipales, mais chaque localité n'en conservait pas moins ses réglements particuliers. En d'autres termes, tout vei-ait aboutir au même centre, mais y arrivait par des moyens différents et avec des formes diverses. Cependant après quatorze ans d'application, l'édit de Pie VII devait subir quelques importantes modifications arrachées en 1831 à Grégoire XVI par la gravité des circonstances politiques auxquelles il fallait bien faire quelquess sacrifice, bien plutôt

que consenties par lui dans des vues de progrès et d'amélioration. La ville de Rome seule a continué à rester en dehors des réglements généraux; elle n'a point de municipalité.

L'Administration municipale est dès lors uniquement régie aujourd'hui par la loi du 5 juillet 1831.

Après avoir donné le rapide exposé qui précède de l'origine de l'institution municipale dans les Etats pontificaux, des diverses phases qu'elle a parcourues, des modifications ou des vicissitudes que le temps ou les événements politiques lui ont fait subir, nous allons examiner les dispositions qui composent aujourd'hui l'ensemble du système.

Il est nécessaire de rappeler la division territoriale des Etats de l'Eglise. Ils se composent de vingt provinces administrées par six légats et quatorze délégats ; les provinces sont divisées en districts et ceux-ci en gouvernements. Les autorités placées à la tête des districts et des gouvernements prennent indistinctement le nom de gouverneurs. Les gouvernements se composent en général de plusieurs communes et correspondent ainsi à nos cantons.

Le Conseil municipal de chaque commune ayant moins de mille habitants est composé de seize membres. Pour les communes de mille à moins de quatre mille, il est de vingt-quatre membres; pour celles de quatre mille à moins de dix mille ames, il se compose de trente six membres, et enfin pour toutes les communes ayant plus de dix mille habitans le nombre en est porté à quarante-huit.

Les membres du Conseil sont choisis pour un tiers parmi les propriétaires de la classe noble, pour un autre tiers parmi les propriétaires qui ne sont pas nobles, et pour le tiers complémentaire parmi les négociants, les hommes de lettres, les personnes exerçant enfin une profession libérale et les artisans maîtres-ouvriers dans un art ou

métier quelconque qui ne soit pourtant pas de condition trop basse. Les cultivateurs vivant sur leurs propres biens, ou ceux ayant affermé des terres, peuvent être admis dans le Conseil. Les cultivateurs mercenaires travaillant à la journée en sont exclus.

S'il n'existe pas dans la commune un assez grand nombre de familles nobles pour former un corps ou une classe à part, les deux tiers du Conseil doivent être choisis parmi les possesseurs ou propriétaires de biens-fonds, et l'autre tiers se compose toujours ainsi que nous venons de l'expliquer.

Les conseillers doivent être âgés de 24 ans accomplis, recommandables par leurs mœurs et par leur conduite politique.

Les propriétaires peuvent être élus alors même qu'ils sont absents, et dans ce cas ils se font représenter au Conseil par leurs procureurs ou fondés de pouvoirs ; ceux-ci doivent toutefois être d'une probité reconnue et avoir été agréés par l'assemblée. Le nombre des absents ne peut excéder le quart de celui composant le Conseil entier.

Une liste de tous les propriétaires de biens-fonds dans la commune est dressée dans l'ordre d'estimation de leurs biens établie par le cadastre.

Dans les localités où le premier tiers du Conseil n'est pas composé de nobles, et où par conséquent les deux premiers tiers doivent être choisis parmi les propriétaires, la liste dont il vient d'être parlé, est divisée par moitié : dans la première moitié sont pris les conseillers qui composent le premier tiers, et dans la seconde ceux du second tiers. Chaque année cette liste doit être rectifiée. On ne doit pas y faire figurer les possesseurs de biens ecclésiastiques.

Les ecclésiastiques propriétaires de biens-fonds peuvent être nommés conseillers, mais après en avoir au préalable reçu la permission de leur évêque.

Dans chaque Conseil, formé de seize ou de vingt-quatre membres, prend place un député ecclésiastique nommé par l'évêque diocésain, et dans les Conseils de trente-six ou de quarante-huit membres, deux députés ecclésiastiques, également choisis par l'évêque, assistent aux séances. Ils n'ont voix délibérative que dans les affaires concernant les pieux établissements ou les biens de l'église.

Indépendamment des exceptions que nous avons déjà fait connaître pour ce qui concerne la composition des Conseils, il faut encore observer les dispositions suivantes. Le père et le fils, le grand-père et le petit-fils non plus que des frères ne peuvent faire ensemble partie du même Conseil. Les autres degrés de parenté n'empêchent pas d'y être admis, pourvu que les parents à ces degrés ne vivent pas ensemble.

Les interdits, les propriétaires domiciliés hors de l'Etat, les débiteurs des communes, ceux qui sont en procès avec elles, les agents par elles salariés, toutes les personnes enfin ayant des comptes à leur rendre ou des contrats à exécuter avec elles, sont exclus des Conseils.

Tous les deux ans, les Conseils se renouvellent par tiers. Dans les quatre premières années, la sortie de chaque tiers à être renouvelé a été décidée par le sort; aujourd'hui c'est l'ancienneté qui les désigne.

Lorsque, par suite de vacances ou de renouvellements par tiers, le Conseil procède à de nouvelles élections, les conseillers entrants doivent être pris dans la même classe que ceux qu'ils remplacent.

Les conseillers sortants peuvent être réélus.

Lors de la création des Conseils municipaux, le choix des membres a été fait par les délégats des provinces qui avaient au préalable soumis leurs listes à la secrétairerie d'état. Depuis que les prescriptions de l'édit ont pu être suivies, il a été pourvu aux vacances survenues et au

renouvellement par tiers par les conseillers eux-mêmes, qui ont élu et continuent à élire les nouveaux membres à la majorité des voix. Pour être valide, l'élection doit pourtant recevoir l'approbation du délégat, qui ne peut d'ailleurs la refuser qu'en faisant constater que l'élu se trouve dans des cas exceptionnels prévus, et qu'il ne remplit pas les conditions de la loi.

De l'Administration communale. — Le chef du Conseil municipal, dont la nomination appartient au gouvernement, prend le nom de Gonfalonnier dans les villes, et celui de Prieur dans les communes rurales. Il n'y a d'exception que pour Bologne, où ce magistrat reçoit le titre de Sénateur.

Au Gonfalonnier ou au Prieur sont adjoints les anciens, dont le nombre varie suivant l'importance des communes.

Le Gonfalonnier, le Prieur et les anciens ne doivent pas être âgés de moins de trente ans.

On a soin de choisir pour chefs des municipalités les hommes appartenant aux familles les plus notables par leur ancienneté ou par leurs propriétés. Les anciens sont choisis dans les familles honnêtes et vivant de leurs rentes. Ceux-ci peuvent être pris aussi bien en dehors que dans le sein du Conseil. Dans ce dernier cas, ils sont remplacés par de nouveaux élus, de manière que le Conseil soit toujours au complet.

Le Gonfalonnier ou le Prieur et les anciens exercent toutes les fonctions administratives ou représentatives de la commune ; leur réunion compose ce que l'on appelle : *magistrature de la Commune.*

Cette magistrature est, il faut le répéter pour saisir plus facilement l'esprit de cette organisation, plus ou moins nombreuse, suivant l'importance de la population.

Ainsi elle est formée de neuf membres dans les communes de dix mille habitants et au dessus, de sept dans celles de la classe suivante, de cinq dans celles de la troisième, et de trois dans celles de la classe la moins considérable.

Dans les magistratures de premier et de second ordre, il ne peut pas y avoir plus de deux membres non-propriétaires. Dans celle d'un ordre inférieur, il n'en peut entrer qu'un seul.

Toutes se renouvellent par tiers de deux en deux ans: les fonctions des gonfalonniers et des prieurs sont de la même durée; mais ils peuvent être réélus et les exercer pendant quatre années sans interruption. Après ce laps de temps, ils doivent être nécessairement changés.

Le renouvellement par tiers, chaque deux ans, des magistratures composées de neuf et de trois membres, est facile à comprendre. Dans celles qui sont formées de sept et de cinq membres, il s'opère ainsi: deux d'entre eux sortent tous les deux ans pendant les quatre premières années, et les autres deux ans plus tard.

Les anciens peuvent toujours être réélus.

C'est aux magistratures des communes qu'appartient la convocation du Conseil, qui s'assemble sous la présidence des gouverneurs. Dans les villes, chefs-lieux de provinces, la présidence est dévolue non-seulement aux gouverneurs, mais aux présidents des tribunaux civils. En cas d'absence de ces fonctionnaires, le Conseil est présidé par le Gonfalonnier ou le Prieur, et à leur défaut par un des anciens.

Les questions à discuter sont posées de droit par la magistrature, mais elles ne peuvent cependant être discutées avant d'avoir été communiquées à l'autorité administrative.

Le budget des recettes et des dépenses est présenté au Conseil par le Gonfalonnier ou le Prieur, mais il faut qu'il

ait été d'abord approuvé par les anciens. Il doit d'ailleurs avoir été déposé pendant quinze jours, avant celui de la présentation, dans un lieu accessible à tous, et chaque habitant a le droit de présenter par écrit ses observations au Conseil, qui ne peut se dispenser de les lire et d'en délibérer ensuite.

Les procès-verbaux des séances sont transmis au délégat de la province, qui les approuve ou les soumet à l'approbation supérieure, selon qu'il les trouve réguliers ou irréguliers ; et dans ce dernier cas il suspend l'exécution des mesures arrêtées par suite de ces délibérations.

Les employés de la Commune sont nommés par le Conseil, et tous les deux ans, le jour de sainte Lucie, suivant un ancien usage, on procède à leur réélection ou à leur confirmation. On comprend facilement que leur nombre est en rapport avec l'importance et les richesses des communes, mais on entretient en général dans chaque municipalité un secrétaire, un comptable à la fois payeur et receveur, un médecin, un chirurgien, un instituteur primaire et un trompette chargé de publier les lois et de notifier les arrêtés municipaux.

Nous venons de dire que le budget des recettes et des dépenses était présenté au Conseil par le Gonfalonnier ou par le Prieur après l'examen fait par les anciens. Lorsqu'il a été ensuite discuté et arrêté par le Conseil, il est transmis chaque année avant le 30 septembre au chef de la province, qui l'approuve à son tour ou y apporte les modifications qui lui paraissent convenables, ainsi qu'à la congrégation gouvernative instituée auprès de lui et dont nous nous réservons de faire connaître bientôt les fonctions.

L'aliénation des biens communaux, les emprunts que les communes veulent contracter, les recours ou appels qu'elles croient devoir exercer contre les décisions des

délégats et des congrégations gouvernatives, en matière d'intérêts touchant aux communes, sont du ressort de la congrégation *del buon Governo* pour les provinces sur lesquelles elle exerce sa juridiction ; car il en est quelques unes qui échappent encore à son action. Dans ce cas, il est statué sur ces sortes de questions par des lois spéciales et particulières. Chaque année, au mois de février, les comptes de gestion de l'année précédente doivent être présentés au Conseil par le Gonfalonnier ou le Prieur qui se trouvait alors en exercice. Il en est de même pour le compte de caisse du receveur ou payeur. Le Conseil avec l'intervention des députés ecclésiastiques choisit dans son sein deux syndics chargés d'examiner ces comptes.

Ceux-ci, après quinze jours, doivent présenter à leur tour leurs observations sur chacun des articles de dépenses.

L'examen du Conseil a lieu ensuite et les comptes sont alors envoyés au délégat de la province. Le délégat les soumet à la congrégation gouvernative qu'il préside, et ne les approuve définitivement qu'après l'avis favorable de la majorité.

Nous allons examiner ce qui constitue les revenus des communes et des dépenses qui sont à leur charge.

Recettes et dépenses communales dans les Etats romains. — L'édit du 5 juillet 1831 a déterminé les ressources au moyen desquelles les communes devaient faire face à leurs dépenses. Ce sont premièrement les revenus des biens-fonds qui leur appartiennent, le loyer des places et des marchés, les droits de chasse, de pêche, de passage de barques, les concessions d'eau, l'exploitation des carrières, la vente des feuilles de mûriers, les droits de pesage et de mesurage, les amendes pour délits et contraventions, etc.

En second lieu, les impôts sur la consommation (à l'exception du droit de mouture des grains, exclusivement

réservé au gouvernement), dont le produit affecté aux dépenses de la Commune ne doit pas dépasser le chiffre auquel s'éleverait une taxe personnelle de soixante bajocchi (3 fr. 25) imposée à chaque individu mâle de la localité, âgé de 14 à 60 ans accomplis.

Troisièmement, l'impôt personnel réparti en plusieurs classes selon la fortune des habitants, et dont le produit réuni ne doit pas excéder celui que représenterait une taxe de 40 bajocchi (2 fr. 17 1|3) par tête pour tous les individus mâles de la Commune âgés de 14 à 60 ans accomplis.

Quatrièmement, enfin un impôt additionnel sur les propriétés foncières.

Dans le cas, toutefois, où ce dernier moyen deviendrait trop onéreux, on peut recourir au chef de la province, qui, de concert avec la congrégation gouvernative, autorise l'établissement de quelque autre impôt, ou prescrit telle économie qui lui paraît devoir rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Plusieurs municipalités étaient assez riches autrefois pour subvenir aux besoins de la Commune avec les seuls revenus qui lui appartenaient; mais la mauvaise administration d'abord, les sacrifices qu'il fallut faire ensuite dans les temps de guerre, furent cause que les communes contractèrent des dettes. Pie VII voulut porter remède au mal en réunissant leurs biens au domaine de l'Etat, et en en prescrivant la vente pour acquitter ces dettes. La mesure fut mise à exécution, et ce n'a été que sous le pontificat de Léon XII que l'opération a pu être terminée. Les biens communaux qui n'ont pas trouvé d'acheteurs ont été rendus à ceux qui les possédaient, mais seulement à titre de location. Il est dès lors permis de dire que la première source des revenus communaux est presque nominale, puisque le plus grand nombre des communes ne possède plus de biens-fonds en propre, et que les autres

recettes comprises dans cette première catégorie étant en général la conséquence de la possession de ces propriétés, se sont trouvées réduites à un produit fort limité.

C'est donc principalement à l'impôt sur la consommation et à la taxe personnelle que les municipalités doivent recourir pour couvrir leurs dépenses.

Les produits frappés par l'impôt sur la consommation sont désignés par les Conseils municipaux, et ils varient naturellement suivant les localités ; mais, dans toutes les communes, ce sont les droits sur le vin et sur la viande qui forment la partie la plus considérable du revenu. Viennent ensuite les taxes sur les voitures, les charrettes, les chevaux, les ânes, etc.

La perception de ces droits s'opère en général directement par le receveur communal pour tout ce qui est d'un recouvrement facile ; ainsi, par exemple, la taxe sur les charrettes, les bêtes de somme, etc. Pour le reste qui exige une surveillance incessante, chaque année le produit en est affermé aux enchères publiques. Le receveur touche alors simplement des fermiers le prix de l'adjudication.

Dans d'autres localités et surtout dans les villes qui ont une enceinte de murailles, la perception des droits est opérée exclusivement par les employés municipaux.

A Rome, où, comme nous l'avons dit, il n'existe pas d'Administration municipale, le gouvernement perçoit les revenus de l'impôt sur la consommation, déterminé au préalable par lui. Les droits, à l'exception de celui de mouture qui est presque le double de celui fixé partout ailleurs, et excepté aussi une légère augmentation sur la viande, sont établis à peu près dans les mêmes proportions que dans les autres villes.

Dans les provinces (*Legazioni*) de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forli, le gouvernement préside également à la perception des impôts sur la consommation qui varient

selon qu'il s'agit de villes entourées de murailles, de villes ouvertes ou de villages. En cédant ces revenus au gouvernement, les provinces que nous venons de nommer ont obtenu en échange la suppression de l'impôt de mouture. Quant aux communes dépendantes de ces légations, elles font face à leurs dépenses en frappant les objets de consommation de surtaxes dont la somme ne doit pas dépasser d'un sixième le produit de l'octroi perçu dans la province par le trésor. L'impôt sur la consommation y est affermé au prix de deux millions et quelques cent mille francs.

Nous avons dit plus haut que les droits sur le vin et sur la viande formaient la partie la plus considérable des recettes. On peut évaluer leur produit aux deux tiers de la somme totale de l'impôt sur la consommation. Le mode de perception est, quant à la viande de boucherie, simple et facile à exécuter. En effet, il est fixé par tête d'animal ou il est établi sur le poids. Dans l'un et l'autre cas, le boucher avertit les employés municipaux ou le fermier qu'il va tuer telle ou telle bête. Ceux-ci procèdent alors au pesage, estampillent la viande et perçoivent ensuite le droit. Quant à la viande de charcuterie, s'il est facile d'éviter la fraude dans les villes enceintes de murailles en frappant chaque tête de porc ou chaque livre de porc salé que l'on introduit, d'un droit fixe, c'est dans les villes ouvertes et dans les villages surtout que la surveillance des employés municipaux ou des fermiers de l'octroi doit s'exercer. En général le droit se perçoit alors sur chaque livre de charcuterie vendue par le débitant. Les propriétaires qui font des salaisons pour leur usage et celui de leurs familles sont soumis, à la taxe fixe imposée par tête sur chaque animal qu'ils font tuer.

La perception des droits sur le vin s'opère de manière différente selon les localités. Dans certaines villes, à Rome,

par exemple, le vin qu'on introduit est également soumis au même droit (*un bajocco per boccale*) ; dans la plupart des villages, l'impôt ne frappe que le vin destiné au commerce de détail ; ailleurs les propriétaires de vignobles sont soumis à des droits d'octroi moins élevés que les habitants, alors qu'il est reconnu que le vin par eux introduit sert à leur usage particulier ; enfin, dans d'autres localités c'est le raisin qui est imposé, mais encore d'une manière illégale, car le propriétaire paie à peine pour le raisin dont il veut faire du vin pour sa consommation particulière, la moitié de ce qui est exigé des fabricants de vins destinés au commerce.

On calcule que l'impôt produit, année commune, le cinquième ou le sixième de la valeur du vin récolté, le droit étant généralement fixé à raison d'un bajocco (05 c. 40 m) par boccale.

Le marchand de vin doit déclarer au fermier de l'octroi ou aux officiers de la municipalité la quantité de vin qu'il veut mettre en vente au détail. On s'assure de la vérité de sa déclaration en mesurant ses tonneaux ; son magasin est inspecté pour prévenir toute espèce de fraude, puis le droit à payer est fixé en général après une diminution presque toujours consentie par le receveur. Si le marchand n'a pu débiter la quantité déclarée, le droit ne porte que sur celle qui a été vendue ; il ne paie même rien lorsqu'elle n'a pas été livrée à la consommation.

Quant à l'impôt sur les autres objets de consommation, le Conseil municipal, qui connaît parfaitement les ressources du pays, apprécie naturellement dans quelles proportions il doit être établi pour compléter la somme nécessaire aux besoins de la commune. Nous avons entendu reprocher aux membres de ces Conseils de chercher en

général à s'exonérer le plus possible des charges qui pèsent le plus communément et de la manière la plus lourde sur eux, en se plaçant dans des conditions plus avantageuses que celles qu'ils font à leurs administrés. Si cette assertion est fondée, il faut reconnaître que c'est là un mal auquel il est difficile de porter remède ; et d'ailleurs, comme après tout les limites dans lesquelles ils exerçent leur action sont de leur nature fort restreintes, les inconvénients qui en résultent ne peuvent avoir une grande portée.

L'impôt sur la consommation ne doit pas, d'après le vœu de la loi, s'élever au delà du chiffre qui serait atteint par une taxe personnelle de soixante bajocchi sur chaque individu mâle de la localité, âgé de 14 à 60 ans accomplis. Cette prescription n'est observée nulle part, et dans la plus grande partie des communes, le chiffre fixé par l'édit est dépassé de plus de moitié, sans que cet état de choses donne lieu à la moindre réclamation.

Lorsque l'impôt sur la consommation est insuffisant pour couvrir les dépenses, on a recours à la taxe personnelle, qui, l'on ne l'aura pas oublié, ne peut excéder la somme que représenterait le paiement de 40 bajocchi (2. fr 17 c. 1|3) par chaque individu mâle de la commune, âgé de 14 à 60 ans. C'est principalement dans les villages que l'on est obligé de recourir à cette ressource, et voici comment on procède pour l'assiette et la perception de l'impôt. Une commission nommée par le Conseil municipal et choisie parmi ses membres dresse une liste des différentes familles de la commune, et fixe le taux que chacune d'elles doit payer selon ses moyens. La liste est ensuite affichée, et toute personne qui se croit avoir été injustement comprise dans telle ou telle catégorie, est admise à faire rectifier le chiffre de sa contribution à l'impôt. Cette répartition se fait en général avec équité, et il

est même rare que la taxe personnelle s'élève à la somme fixée par la loi. On lui a donné le nom de *Focativo*, parce qu'elle s'opère sur chaque famille ou feu de la commune.

Quant à la quatrième source des revenus communaux, c'est-à-dire l'impôt des centimes additionnels, on n'y a presque jamais recours à moins que des circonstances exceptionnelles, telles qu'un désastre public ou des travaux d'utilité générale, n'obligent le gouvernement à imposer extraordinairement les provinces. Mais il arrive alors la plupart du temps que les communes, au lieu de faire usage de ce moyen, demandent une augmentation sur l'impôt de la mouture.

Les propriétaires fonciers, qui forment la majorité dans le Conseil municipal, diminuent aussi la charge qui pèserait presque exclusivement sur leur classe ; car la taxe sur la mouture frappant indistinctement tous les consommateurs, l'augmentation qu'elle subit s'étend pareillement sur tous les habitants de la commune, dès lors l'imposition se subdivise, change de nature et devient générale de spéciale qu'elle devait être d'après l'esprit de la loi.

Nous examinerons maintenant la nature des dépenses auxquelles ces différentes branches de revenus doivent être appliquées. Nous avons dit à propos de la nomination et du renouvellement des employés communaux que chaque municipalité entretenait généralement un secrétaire, un comptable receveur et payeur, un médecin ou chirurgien et un trompette chargé de notifier les arrêtés municipaux et de publier les lois.

Dans presque toutes les communes, on pourvoit encore au traitement d'un maître d'école, à l'entretien d'établissements d'instruction primaire, dans quelques unes à des écoles pour les jeunes filles dirigées par des institutrices auxquelles on donne le nom de *maëstre pie*.

Plus les communes sont riches et considérables, plus

ces divers établissements reçoivent de développement et d'importance, plus les employés se multiplient. Ainsi le secrétariat devient une petite administration, une sorte de direction générale, l'école prend les proportions d'un collége. En général, aussi, chaque commune paie une certaine somme à un prédicateur pour venir chaque année prêcher pendant le carême et pendant l'avent. A ces dépenses il faut ajouter l'entretien des routes municipales, celui des bâtiments publics, des fontaines et conduits d'eau, les travaux d'embellissement et d'amélioration. Enfin les communes sont appelées à concourir pour leur part respective aux travaux d'utilité publique ou d'intérêt général pour la province dont elles font partie, comme par exemple l'entretien des grandes routes, des maisons de fous, des hospices pour les enfants trouvés, etc. Puis, viennent en dernière ligne les impositions extraordinaires dont le gouvernement frappe les communes lors de désastres considérables, comme il pourrait en survenir en temps de guerre ou par suite d'une épidémie, ou lorsqu'il y a nécessité d'exécuter des travaux d'un intérêt public, général, profitable à tout état.

La ville de Rome n'ayant pas d'administration municipale, c'est le gouvernement qui pourvoit pour elle à toutes les dépenses que nous venons d'énumérer, de même qu'il perçoit tous les revenus de l'octroi. Le sénat, représenté par un seul sénateur assisté de trois conservateurs, prenait autrefois une part directe aux affaires municipales; mais, peu après, ces attributions ont été restreintes et ont été partagées entre le gouverneur de la ville et le trésorier, ministre des finances. Il n'exerce plus aujourd'hui qu'un droit de représentation dans certaines cérémonies, et forme un tribunal connu sous le nom de chambre du Capitole. Il reçoit chaque année du gouvernement environ deux cent mille francs à titre de frais de représentation. Le sénateur commande en chef le corps de la garde

civique, milice volontaire peu considérable d'ailleurs, et il est nommé par le Pape, dont le choix se fixe presque toujours sur un personnage de haute naissance. Les conservateurs, dont la nomination est également réservée au souverain, sont renouvelés tous les six mois.

Rome est divisée en dix régions ou arrondissements subdivisés en quatorze quartiers (*rioni*). Les arrondissements ont à leur tête un fonctionnaire qui a le titre de *presidente regionario*, et dont les attributions participent à la fois de celles de nos maires et de nos juges de paix. Chaque quartier (*rione*) est placé sous la direction et la surveillance d'un chef nommé *Caporione*, dont les fonctions ont quelque analogie avec celles de nos commissaires de quartiers.

On évalue à cinq millions de francs environ le produit des revenus municipaux de Rome, mais comme ils vont se confondre avec les autres recettes de l'Etat dans la caisse du trésorier, il est assez difficile d'en préciser l'emploi par des chiffres exacts. Quelle que soit leur application, il est regrettable d'être obligé de dire qu'une négligence incroyable préside à tout ce qui constitue dans les grandes villes le bien-être général. Ainsi, la malpropreté des rues de Rome est proverbiale, l'éclairage en est mesquin, parcimonieux et réclame de grandes améliorations; lors de la saison des pluies, la mauvaise disposition des gouttières, les flaques d'eau qui séjournent dans les rues et sur les places, rendent le passage des piétons presque impraticable; enfin le'ntretien des routes qui avoisinent la capitale laisse tellement à désirer qu'il n'y en a point en si mauvais état dans toute l'étendue des possessions du Saint-Siége.

Ce sont là de graves inconvénients auxquels il serait facile de remèdier et qui font sentir vivement le besoin et l'utilité d'une administration municipale. Le gouvernement, absorbé par des préoccupations d'un autre ordre, ne

peut embrasser tous les détails à la fois. La direction des affaires municipales abandonnée à des administrations diverses, indépendantes les unes des autres, est essentiellement vicieuse. Confiée la plupart du temps à des personnages étrangers à la ville, appelés par leur position, leur fortune ou leurs traitements élevés à jouir d'un bien-être qui les soustrait aux inconvénients que nous venons de signaler, elle manque nécessairement des conditions de force et de bon vouloir que donnent aux municipalités l'intérêt direct de la commune, l'émulation et la centralisation.

Des congrégations gouvernatives. — Nous avons eu plusieurs fois occasion de parler, dans le cours des chapitres précédents, des congrégations gouvernatives instituées par l'édit du 5 juillet 1831 auprès du légat ou du délégat de chaque province. Comme leur action s'exerce à la fois sur les délibérations des Conseils municipaux et sur celles des Conseils provinciaux dont nous nous occuperons bientôt, il est utile d'en connaître dès à présent les attributions.

Les congrégations gouvernatives sont composées de quatre conseillers, dont le traitement varie selon l'importance de la délégation. Deux membres au plus peuvent appartenir au chef-lieu; et c'est dans les autres villes de la province que doivent être choisies les personnes appelées à compléter les Conseils. La ville de Bologne est seule exceptée de cette mesure.

Dans la province d'Urbino et Pesaro, il y a deux congrégations gouvernatives, l'une pour la première et l'autre pour la seconde des villes de ce nom.

A Rome, la congrégation gouvernative est remplacée par un Conseil d'administration composé de quatre membres.

Les Conseillers sont nommés par le Pape : ils doivent avoir plus de trente ans, être nés dans la province ou en

être originaires, y être propriétaires ou y avoir leur domicile depuis dix ans; ils doivent aussi appartenir à des familles honnêtes, être distingués par leurs principes politiques, par leur moralité, leur conduite et leur instruction, et avoir exercé quelque emploi public ou municipal, ou avoir suivi la carrière du barreau pendant au moins trois ans.

Ils se réunissent trois fois par semaine sous la présidence du délégat, qui peut d'ailleurs les convoquer extraordinairement chaque fois qu'il le juge convenable.

Ils ont voix délibérative comme le légat ou les délégats, dans toutes les questions qui concernent la reddition des comptes ou l'examen des budgets de recettes et de dépenses des provinces et des communes. Dans toute autre circonstance, ils n'ont que voix consultative, et la décision appartient exclusivement au délégat. Toutefois leur avis doit être mentionné dans le procès-verbal que ce dernier transmet à la secrétairerie d'état ou au ministre compétent, en leur donnant connaissance de sa décision.

Chaque trois ans le Conseil est renouvelé par moitié: les plus anciens Conseillers sortent les premiers et peuvent être nommés de nouveau selon la volonté souveraine.

Depuis la promulgation de l'édit du 5 juillet, on a introduit, dans les congrégations gouvernatives, les présidents des cours d'appel et des tribunaux de première instance et de commerce

La même loi avait placé sous les ordres de chaque légat ou délégat un assesseur légal, nommé par le Pape, pour imprimer plus de promptitude à l'expédition des affaires, mais elle déclarait en même temps que les assesseurs légaux une fois investis du caractère judiciaire qu'ils devaient recevoir des nouveaux réglements promis en matière d'administration de la justice, cesseraient d'exercer ce double emploi.

Il existe auprès de chaque légat ou délégat un secrétaire général choisi par lui et nommé par le souverain pontife. Ce fonctionnaire, dont les attributions consistent à rédiger les décisions, à les enregistrer, à s'occuper enfin de tout ce qui a rapport à la correspondance et aux écritures, intervient dans les délibérations de la congrégation; mais il ne peut émettre son vote que dans le cas où deux des Conseillers n'assisteraient pas à l'assemblée.

L'action des congrégations gouvernatives s'exerce encore sur plusieurs points qui se rattachent à l'administration des Conseils provinciaux. Comme nous allons examiner l'organisation de ces Conseils, il est inutile d'en faire mention ici, parce qu'ils viendront naturellement appeler notre attention dans le chapitre qui va suivre.

Des Conseils provinciaux et de leur administration. — *Le motu proprio* du 6 juillet 1816, émané de Pie VII, avait posé les bases de l'administration municipale, et Grégoire XVI, par son édit du 5 juillet 1831, n'a fait que remanier l'ouvrage de l'un de ses prédécesseurs. Ce n'est pas dès lors une concession qu'il a faite, à proprement parler, aux Etats romains, tandis que l'institution des Conseils provinciaux est une amélioration dont tout le mérite lui revient exclusivement. Il n'est pas question ici d'examiner si elle est due à un acte spontané de sa volonté, ou si elle lui a été arrachée par la force des circonstances : elle existe, elle constate un progrès, et sous ce rapport au moins on ne saurait lui refuser des éloges.

Les Conseils provinciaux se composent de députés élus dans chaque district, à raison d'un député par chaque vingt mille ames. Toute fraction de population excédant dix mille ames donne droit à l'élection d'un député de plus. Chaque district où le nombre des habitants est inférieur à vingt mille, nomme pareillement un député, quelle que soit d'ailleurs sa population.

Dans les délégations où le nombre des habitants n'excède pas 70,000 ames, le Conseil provincial se compose de membres choisis dans chaque gouvernement, considéré alors comme district.

Le Conseil communal de la délégation de Bénévent réunit à ses attributions celles des Conseils provinciaux.

Pour être membre d'un Conseil provincial, il faut passer par trois degrés d'élection, dont nous allons successivement rendre compte.

Les Conseils communaux de chaque district commencent par élire quatre députés, s'ils sont de première classe; trois, s'ils sont de seconde classe; deux, s'ils sont de la troisième; et un, s'ils sont de la quatrième (1).

Les députés se réunissent ensuite au chef-lieu du district, et là ils procèdent, à la majorité absolue des voix et au scrutin secret, à l'élection de trois candidats pour chaque membre que le district a le droit d'envoyer, en raison de sa population, au Conseil de la province. Les candidats peuvent être choisis en dehors des listes des Conseils municipaux, mais deux d'entre eux doivent être pris parmi les propriétaires les plus estimés du district, et le troisième doit être chef d'un établissement de commerce ou d'industrie, ou un sujet distingué par son savoir.

Le gouverneur du chef-lieu du district préside cette assemblée, et envoie les noms des candidats désignés au délégat de la province. Celle-ci les transmet à son tour à la secrétairerie d'Etat, qui les soumet au Pape et fait connaître ensuite le choix du souverain.

Voilà donc trois degrés d'élection bien distincts, aux-

(1) On n'a point oublié que la première classe des Conseils communaux se compose des communes ayant plus de dix mille habitants; la seconde, de ceux en ayant de 4,000 à moins de 10,000; la troisième, de ceux ayant de 1,000 à moins de 4,000 ames: et enfin la quatrième en ayant moins de 1,000.

quels prennent part d'abord les Conseils communaux, ensuite les députés de ces Conseils, et enfin le chef de l'Etat.

Les Conseils provinciaux ainsi constitués sont renouvelés par tiers tous les deux ans et par conséquent en totalité tous les six ans. Lors de la première application de la loi, c'est le sort qui a désigné les membres sortants pendant les quatre premières années; le renouvellement a lieu maintenant par tour d'ancienneté, et les districts auxquels appartiennent les députés dont le mandat est expiré, procèdent à de nouvelles élections.

Les parents ou alliés jusqu'au sixième degré ne peuvent pas faire partie du même Conseil provincial.

Les fonctions de conseiller provincial sont gratuites et ne donnent lieu à aucune indemnité pour les frais de déplacement et de séjour dans le lieu de la convocation.

Le gouvernement dissout les Conseils provinciaux quand bon lui semble, et ordonne qu'il soit procédé à de nouvelles élections ; il les convoque encore extraordinairement, soit qu'il le juge convenable , soit que les Conseils le demandent.

Chaque année, ils se réunissent dans le chef-lieu de la province, sous la présidence du délégat ou d'une personne désignée par lui ou choisie par le Pape.

Les Conseillers délibèrent en assemblée, au scrutin secret et à la pluralité absolue des suffrages ; leurs séances ne sont pas publiques ; ils doivent prêter serment de ne rien divulguer des questions traitées pendant leur réunion. Les sessions annuelles ne peuvent pas durer plus de quinze jours.

Chaque Conseil choisit dans son sein un secrétaire et un sous-secrétaire.

Il examine et approuve les comptes-rendus de l'administration de l'année précédente , discute et approuve le

budget des recettes et des dépenses de l'année suivante, et en fait la répartition entre les différentes communes de la province.

Le programme détaillé des travaux publics à la charge de la province, pendant le courant de l'année, est présenté au Conseil par les ingénieurs provinciaux. Le Conseil, après examen, délibère sur ceux de ces travaux qui doivent être exécutés, et en fixe la dépense. Il prescrit encore aux ingénieurs de nouvelles études, pour les examiner ensuite et statuer sur leur exécution.

Les délibérations des Conseils sont soumises à l'examen du chef de la province et de la congrégation gouvernative qui émettent leur avis à la pluralité des voix. Leur décision est transmise à la secrétairerie d'Etat pour obtenir l'approbation définitive du gouvernement.

Les Conseils provinciaux ne peuvent s'occuper que d'objets relatifs à l'administration intérieure des provinces. En cas de contravention à cette disposition, le président de l'assemblée peut la dissoudre immédiatement et ordonner de nouvelles élections.

L'administration des recettes et des dépenses de chaque province est confiée spécialement et exclusivement à une commission composée de trois membres nommés par le Conseil provincial, avec l'approbation de la congrégation gouvernative. Chaque année, cette commission est confirmée ou renouvelée, et chacun de ses membres peut être réélu.

Elle ne peut faire aucune dépense en dehors des limites du budget approuvé par le Conseil provincial, ni pour d'autres objets que ceux qui y ont été prévus. Les mandats doivent être signés par deux des membres de la commission et exprimer l'article du budget auquel ils se rapportent. Il est défendu au comptable (payeur et receveur de la province), sous la plus sévère responsabilité, d'acquitter

des mandats qui ne seraient pas revêtus de cette formalité.

Dans les cas d'urgence absolue, la commission peut cependant ordonner une dépense, mais il lui faut pour cela le concours de la congrégation gouvernative, qui doit l'avoir expressément approuvée. Le mandat doit exprimer alors l'urgence de la dépense, la résolution de la commission et l'approbation de la congrégation gouvernative.

Tous les membres de la commission sont solidairement responsables des actes de leur administration.

L'exposé qui précède termine l'ensemble du système d'organisation municipale dans les Etats romains. La tâche que nous nous étions imposée paraîtrait donc devoir être accomplie ; mais, à notre sens, des études statistiques sont incomplètes lorsqu'elles se bornent à constater ce qu'il y a de visible, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans les institutions d'un peuple. En effet, se contenter de traduire ou de répéter ce que la loi établit, c'est là un rôle facile et que tout le monde peut aborder ; mais la statistique n'a pas uniquement pour but d'exposer ce que les usages, les traditions, la législation, la volonté du souverain ont établi ; il nous semble qu'elle doit embrasser aussi tout ce qui concourt à donner la vie à ce qui est, à en ralentir ou à en hâter le mouvement, à en démontrer la tendance, en un mot, à en constater les effets et les conséquences. La première partie de notre travail a déterminé le point de départ de l'administration municipale des Etats romains, elle en a expliqué le mécanisme ; la seconde doit en signaler les défauts, les résultats et en pénétrer, s'il se peut, l'avenir.

L'institution municipale, entre toutes les institutions, est celle dont les effets s'infiltrent dans les masses de la manière la plus infinie; elle fait de l'intérêt de chacun l'intérêt de tous, c'est en quelque sorte la base de l'existence des hommes à l'état de société. On peut donc avancer que plus

cette base est largement assise, plus les autres institutions qui viendront se grouper autour d'elle devront être libérales. En effet, le bien de tous ne pouvant être administré par tous à la fois, il faut nécessairement en laisser la direction à ceux qui sont entourés de l'estime, de la confiance générales, ou qui offrent des garanties par leurs lumières, leur intelligence ou leur fortune. Dès ce moment l'institution municipale devient le principe de la représentation, qui se développe à mesure que le cercle des intérêts s'agrandit. Le bien-être de la commune s'identifie avec celui de la province, la prospérité des provinces constitue celle de l'Etat, et le législateur en combinant les forces, les ressources et les charges des unes et des autres, les fait concourir au bien général et en forme un ensemble compact, homogène et dont toutes les parties doivent parfaitement s'harmoniser. Ainsi les lois municipales commencent par intéresser chacun à la chose publique, puis successivement à tout ce qui peut tendre à l'améliorer et à la perfectionner; et comme la prospérité publique dépend non seulement du bien-être matériel, mais du progrès moral, la représentation nationale, en s'épurant ou en se modifiant à mesure que les questions grandissent, doit être naturellement appelée à donner au pouvoir exécutif le moyen de protéger tous les intérêts et de faire participer tous les individus de la grande famille à la jouissance des avantages qui en découlent. Il est donc certain que si les lois municipales sont conçues dans un esprit étroit et restreint, que si l'administration communale n'est pas indépendante, que si le premier degré de la représentation nationale est vicieux dans le fond et par la forme, le principe sera faussé, les bénéfices de l'institution seront annulés, les conséquences nuisibles au lieu d'être profitables, et l'institution elle-même ne sera plus qu'un mensonge qui ne saurait satisfaire ni le peuple, ni même le gouvernement.

Nous avons franchement donné, dans l'exposé du système municipal des Etats romains, des éloges à tout ce qui nous a paru en mériter ; nous serons aussi consciencieux pour exprimer des pensées de blâme, dans l'examen que nous allons faire de son application.

Les conditions d'âge, de position sociale pour devenir membres des Conseils municipaux et des Conseils provinciaux, nous semblent établies dans un esprit à la fois sage et libéral. Il est peut-être à regretter cependant que l'on ait voulu faire de la classe noble, dans les communes, une catégorie distincte qui ne tend pas à moins qu'à tracer une ligne de démarcation entre des citoyens appelés par les mêmes droits, dans les mêmes limites et avec des pouvoirs semblables, à concourir à la conservation des mêmes intérêts, à la répartition des mêmes charges, à la jouissance des mêmes avantages. Le principe du gouvernement temporel de l'église est démocratique par l'élection, quoique l'exercice du pouvoir soit absolu. Conserver ce principe dans une institution essentiellement populaire et destinée à garantir les intérêts des communes, c'eût été se montrer plus rationnel. Du moment où il suffit de remplir la condition de propriétaire pour être éligible, et où la qualité de noble ne constitue pas d'autre droit que celui d'être compris dans une classe plutôt que dans une autre, que signifie cette qualité, puisque toutes les catégories sont appelées à l'exercice égal des mêmes pouvoirs? Donne t-elle plus d'influence ? Offre-t-elle plus de garantie au gouvernement ? Nous en doutons. Les Conseils communaux sont des assemblées primaires où l'on doit être citoyen avant tout, et dans lequel l'intérêt de caste doit complétement s'effacer devant l'intérêt commun.

La représentation au Conseil par des fondés de pouvoirs peut être utile sous certains rapports, mais à combien d'abus, d'inconvénients ne peut-elle pas donner lieu ?

L'adjonction d'un ou de deux députés ecclésiastiques aux Conseils communaux s'explique d'elle-même dans un pays où les établissements pieux sont considérables et les propriétés de l'église importantes. Ils n'interviennent d'ailleurs que dans les questions où les biens administrés par le clergé sont en cause. Cette mesure nous paraît équitable, car il faut que l'intérêt de tous soit garanti ; mais leur choix par l'évêque diocésain ne peut-il pas nuire à l'indépendance de leurs votes ?

La nomination des magistrats de la commune, dans les conditions tracées par la loi, nous paraît sagement conçue, de même que le mode de fixation du budget des recettes et des dépenses et l'examen public auquel il est soumis. Il n'y a, dans ces dispositions, rien que de paternel; mais pourquoi faut-il tempérer cet éloge en démontrant que l'édit du 5 juillet fausse complétement son principe par la manière dont on procède aux élections? Dans l'origine, c'est en effet le chef de la province qui a désigné les conseillers. A cette époque, le pays se remettait à peine des agitations qu'il venait de traverser ; l'autorité, investie de pleins pouvoirs, a dû nécessairement procéder au choix des membres du Conseil, sinon arbitrairement, au moins avec une sorte de méfiance, peut-être même bien plutôt en consultant son propre intérêt que l'intérêt direct des communes: or, si jamais élection doit être populaire, doit appeler le concours de tous les individus appartenant à la même commune, c'est assurément celle des Conseils municipaux. Ce début dans une institution si utile, si recommandable, a vicié la loi dans son point de départ et lui a enlevé, suivant nous, son caractère, sa portée, son esprit, comme elle doit en amoindrir les résultats. Plus tard les Conseils se sont renouvelés par eux-mêmes, sans l'intervention des masses, qu'ils ne représentaient réellement pas; et il advient nécessairement que si, dès l'origine,

des Conseils ne se sont pas pénétrés de leur mission, ceux qui leur succèderont, choisis par eux dans le même esprit, ne feront pas mieux, s'ils ne font pis encore. En vérité, on peut dire qu'ici le gouvernement a donné d'une main pour reprendre de l'autre; mais puisqu'il ne voulait que céder à demi, mieux valait-il encore commencer par une élection régulière par tous les individus de la commune remplissant certaines conditions déterminées d'âge, de capacité et de fortune, sauf à restreindre, comme on l'a fait ensuite, le droit d'élection aux Conseils eux-mêmes. Il y aurait eu au moins dans l'élection un principe vraiment populaire qui aurait laissé de profondes racines.

La création des Conseils provinciaux semblait destinée à développer le principe de la représentation nationale, dont l'application était vivement et depuis long-temps réclamée par les populations des Etats romains.

L'institution, telle qu'elle est organisée par l'édit du 5 juillet 1831, porte évidemment le cachet de la répugnance avec laquelle elle a été accordée.

Les différents degrés d'élection par lesquels doivent passer les députés, et le choix définitif que s'en est reservé le souverain, suffisent pour démontrer combien on est entré timidement, sinon avec méfiance, dans la voie des améliorations. Il est à remarquer d'abord que les élus envoyés au chef-lieu des districts ne sont réellement que les représentants du Conseil communal, qui lui-même n'est pas l'expression du choix des habitants de la commune. En second lieu, si la loi leur accorde la faculté de choisir en dehors des listes communales, les candidats à la députation des Conseils provinciaux, elle prescrit en même temps que deux d'entre eux devront être pris parmi les propriétaires les plus estimés du district. Or, ces propriétaires doivent être nécessairement portés sur les listes

de leur commune, et dès lors cette disposition, qui semble au premier abord agrandir la sphère de l'élection, est tout aussitôt paralysée par les limites qui lui sont tracées. La faculté laissée aux électeurs réunis au chef-lieu du district est donc un non-sens, pour ne rien dire de plus.

Nous avons fait observer, à propos des Conseils communaux, qu'on avait établi, pour la noblesse, une catégorie spéciale; nous ne voyons pas que dans l'organisation des Conseils provinciaux cette classe soit plus particulièrement désignée que les autres. Le législateur, après une concession purement nominale, sorte de dernier adieu jeté aux usages anciens, a sans doute cru devoir reculer devant le maintien d'un principe qui tend chaque jour à s'effacer dans les institutions nouvelles.

Nous ne nous arrêterons pas aux attributions des Conseils provinciaux; elles ressemblent parfaitement à celles de nos Conseils généraux en France, avec cette différence pourtant qu'il n'est pas permis aux assemblées des provinces pontificales d'émettre des vœux sur des points d'intérêt public général. La loi du moins ne consacre pas cette faculté, et c'est ici le lieu de rappeler que lors de la première session des Conseils provinciaux, des adresses ayant été votées au souverain pontife pour réclamer humblement son indulgence en faveur des individus compromis dans les troubles politiques qui cessaient à peine d'agiter tout l'état, cette infraction à la loi fut sévèrement blâmée.

Il est facile de voir, par tout ce qui précède, que l'organisation des Conseils communaux et provinciaux n'a pas répondu aux espérances qu'elle avait fait concevoir. Nous avons démontré que le principe de l'élection était faussé; que l'institution elle-même était viciée par la forme; que le gouvernement n'était pas naturellement porté à en favoriser le développement.

Nous pourrions ajouter que les exceptions dans son application nuisent essentiellement à sa marche ; que la capitale des Etats est privée de toute représentation, et que dès lors ce système incomplet n'offre aucune chance de stabilité et ne tend à rien moins qu'à dégoûter et à fatiguer les populations, parce que les meilleures institutions dénaturées par les restrictions doivent produire de mauvais résultats. Et tel est, en effet, l'état des choses. Les Conseils s'assemblent, examinent et discutent à peine, ne prennent pour ainsi dire aucun intérêt à la chose publique, donnent leur vote avec une véritable indifférence, et se retirent profondément découragés.

Il y a pourtant dans ce système, tout imparfait qu'il est, un fait qu'il importe de ne pas perdre de vue. Il se développe lentement à la vérité, mais il ne fait pas moins entrer dans les mœurs et dans les habitudes du peuple la conviction de la nécessité d'une représentation nationale, et plus les obstacles surgiront autour de lui, plus le besoin de les surmonter travaillera les esprits. C'est que le principe, presque étouffé, pour ainsi dire, dans le cercle étroit où il se débat, est de ceux dont la vitalité résiste et tend incessamment à se produire. Il y a chez les Italiens deux qualités essentielles pour que ce principe soit en quelque sorte impérissable, c'est un fervent amour du pays et une constance dans les idées généreuses qui s'est rarement démentie. Il ne faut donc tirer aucune conséquence fâcheuse de l'indifférence présente : dans les conditions actuelles il est impossible qu'il en soit autrement, mais les circonstances changent et les principes de droit, de justice et de vérité restent immuables au milieu des intérêts des gouvernements et des passions humaines.

On assure que le travail de l'organisation municipale et provinciale dont nous nous occupons est dû en grande

partie auxconseils et à l'influence d'un ancien ministre de Prusse à Rome, M. Bausen. qui a mis une grande persévérence à le faire adopter. Nous nous rendons parfaitement compte des résistances qu'il a dû rencontrer, de la difficulté qu'il y avait pour lui à concilier les intérêts qui se trouvaient en présence, et sous ce rapport nous ne pouvons qu'applaudir à ses généreux efforts. Mais peut-être n'a-t-il point assez fait la part des traditions, du caractère, des mœurs des habitants de ce pays. Au point de vue prussien, l'édit du 5 juillet 1831 peut être bon et satisfaisant, parce qu'en Prusse la loi est grave, sérieuse et respectée, mais au point de vue romain c'est simplement une pâle imitation de ce qui se pratique dans un état voisin, un système bâtard, incomplet où l'on a voulu trop ménager l'action d'un pouvoir absolu, supérieur à la loi, aux dépends de l'exercice d'un droit naturel et reconnu depuis des siècles. C'est qu'à Rome, les exceptions et les priviléges ôtent à la loi son prestige et sa force, et qu'on s'habitue trop facilement à ne la considérer que comme une lettre morte.

Analyse de notes statistiques sur l'Angleterre. — La population de l'Angleterre était en 1821 de 21 millions d'ames ; elle est aujourd'hui de 27 millions. On compte moins d'hommes que de femmes. La population agricole diminue. En 1811, il y avait sur 100 individus, 35 agriculteurs, et en 1841, 22 seulement. Les fabriques de tissus employaient en 1841, 800,000 ouvriers, les mines 194,000 et l'élaboration des métaux 80,000.

L'émigration s'oppose à l'accroissement de la population. Depuis 1825 jusqu'à 1842, il est sorti de la Grande-Bretagne 1,128,000 ouvriers, 505,000 pour les colonies de l'Amérique du Nord, 498,000 pour les Etats-Unis, 114,000 pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et 10,000 pour les

autres pays. L'émigration a été plus forte en 1842, et pourtant la misère ne diminue pas en Angleterre, surtout en Irlande. Les sommes consacrées au soulagement des pauvres sont considérables.

La situation financière de l'Angleterre n'a pas varié depuis quelques années : les recettes se sont accrues en proportion des dépenses. En 1750, le budget anglais était de 6,500,000 liv. et la dette ne dépassait pas 80 millions, mais elle s'éleva, en 1761, à 150 millions, et la guerre avec les colonies américaines la porta à 260 millions avec un service d'intérêt de 9,500,000 liv. En 1816, le chiffre de la dette fondée et flottante était de 885 millions, et le service des intérêts de 32,450,000 livres.

Ainsi, en 66 ans, la dette s'est plus que décuplée. De 1816 à 1834, elle a été réduite d'environ 12 pour 0|0. Mais depuis 10 ans, elle a augmenté de nouveau; ce qui s'explique par l'indemnité accordée aux propriétaires d'esclaves et par les déficits des budgets de 1839 à 1842. L'insuffisance, pour ce dernier exercice, a été de plus de 4 millions de liv. ster.

Au 5 janvier 1843, le grand-livre de la dette publique anglaise renfermait 190,000 titulaires dont 300 étaient inscrits pour plus de 1,000 liv. sterl. de rente. Les recettes de l'année 1843, finissant au 1er janvier, se sont élevées à 56,945,043 liv. sterl., c'est-à-dire à plus de 5 millions et demi de plus qu'en 1838.

(*Voyez le cahier du 1er trimest.* 1845 *du Journal des travaux de la Société française de statistique universelle.*)



TROISIÈME PARTIE.

EXTRAIT DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE, PENDANT L'ANNÉE 1845.

Nota. — Avant de produire l'extrait des séances de la Société, tenues en 1845, nous croyons devoir donner la suite du rapport que nous avons lu dans la séance du 10 octobre 1844, sur notre double mission aux Congrès scientifiques de Nîmes et de Milan. (Voyez page 349, vol. 8 de notre Répertoire.)

Voici la suite de ce rapport :

S-*Simpliciano*, paroisse, ne fut d'abord qu'une chapelle fondée par St-Ambroise, et dédiée à la B. V. Elle reçut ensuite le nom de S-*Simpliciano* parce que le saint de ce nom y fut enseveli. Les bénédictins l'agrandirent en 1400, et lui donnèrent la forme actuelle gothique, en une croix à trois nefs. Depuis peu, l'architecte Aluisetti a restitué à cet édifice le caractère primitif que des réparations faites en 1582 avaient singulièrement altéré. Dès lors, eurent lieu de grandes améliorations ; la voûte fut toute

ornée d'arabesques. On voit en outre dans cette église des peintures à la fresque, divers médaillons et les statues de St-Charles et de St-Ambroise.

A droite de l'église était un couvent parfaitement construit, et, à ce que l'on croit, par Bramantino; il fut terminé en 1563 par Vincenzo Seregno. Il servit de logement aux gardes d'honneur sous le règne de Napoléon, et a été, par le gouvernement actuel, converti en une caserne de cavalerie.

S*t-Sixte*, succursale de St-Georges au palais, fut fondée par Désidérius, Roi des Lombards, en 770. Elle fut réédifiée par le Cardinal Frédéric Borromée.

S*te-Sophie*, église qui, avec le couvent y annexé, appartenait d'abord aux *Umiliati*, puis aux *Teatini*. St-Charles y fonda une maison sous la protection de Ste-Sophie pour les orphelines de la peste de 1576, et, en 1713, on y transféra les religieuses de la visitation. L'église fut, en 1716, reconstruite, suivant le plan de Quarantino, par les soins de la marquise Therèse Modroni; la façade a été ainsi que d'autres parties, assez bien restaurée par l'architecte Moraglia, en 1838. Le couvent, édifice grandiose, avec un vaste jardin, est aujourd'hui une maison d'éducation.

S-*Tommaso in terra mala*, paroisse dont l'origine du titre est inconnu. St-Charles y établit un chapitre de chanoines; elle fut plusieurs fois reconstruite et restaurée.

On y remarque quelques tableaux, notamment celui de St-Charles, par G. C. Procaccini.

S-*Vincenzo*, oratoire annexé à la maison d'industrie de St-Vincent.

S-Vito al pasquirolo, succursale de Ste-Marie des *Servi*; elle est dite *al pasquirolo*, parce qu'elle se trouve

située sur une petite place qui était jadis un petit pré. Elle est une bonne architecture du 17e siècle ; on y voit quelques peintures et tableaux de peintres estimés.

S.-Vittore al corpo, paroisse. Cette église était appelée autrefois *Porziana*, parce qu'elle fut fondée en 114 par Porzio, fils du sénateur Oldano ; elle fut dédiée à St-Victor après que ce saint martyr y eut été enseveli en 303. Elle a la forme d'une croix latine à 3 nefs avec tambours et arceaux soutenus par des piliers d'ordre corinthien et qui aboutissent à la coupole. On voit partout des stucs et peintures. Dans le 11e siècle, les bénédictins y bâtirent un monastère qui fut, en 1507, donné aux *Olivetani*, lesquels construisirent, en 1576, l'église telle qu'elle est, suivant le plan de l'archit. Alessi. Parmi les nombreuses peintures qu'elle renferme, on en distingue de précieuses de Daniel Crespi et des frères Procaccini. Le monastère qui y était annexé sert aujourd'hui de caserne de cavalerie.

S-*Vittore al teatro*, succursale de S*ta-Maria segreta*, a été appelée *al teatro* parce qu'elle fut érigée dès les premiers siècles près d'un antique théâtre romain ; reconstruite en 1624, suivant le dessin de F. Ricchini, elle est d'ordre corinthien.

Indépendamment de toutes ces paroisses, succursales, oratoires, que renferme la ville de Milan, il en est encore en dehors de cette cité dont plusieurs méritent une mention particulière. Ce sont :

S*ta-Francesca Romana*, construite en 1629, et qui, comme paroisse, fut desservie par les Augustins déchaussés, au commencement de 1748. Digne d'attention est l'autel, enrichi de lapis lazuli, ayant coûté 86,000 lires et construit d'après le vœu de Charles III d'Espagne, devenu ensuite Charles VI, empereur.

S*ta-Maria di Casoretto*, succursale de la paroisse de Turro, édifiée en 1440, offre des restes du vieux style, et

n'est pas assez connue. On y remarque l'image de Notre-Dame, une fresque de BORGOGNONE ou de son école, deux tableaux de PANFILO ; en dehors de l'église, sur le mur du côté de la route communale, est aussi une fresque léonardienne.

S-*Gottardo*, paroisse hors la porte Ticinèse, érigée dans le siècle dernier, suivant le plan de Jh. CASTIGLIONI, prêtre et peintre, fut agrandie, restaurée en 1835 par l'archit. CEREDA, et ornée de stucs luisants et de vitraux peints. On loue beaucoup un tableau d'un peintre inconnu et deux bannières qui s'y trouvent.

S-*Pietro in Sala*, église très ancienne, hors la porte Vercellina, fut réédifiée en 1141. Dans l'année 1838 on en reconstruisit le vaisseau, en style ionique.

La Trinita, église que St-CHARLES fit édifier ; elle est dans le faubourg des *Ortolani*, et était autrefois une prévôté somptueuse des *Umiliati*.

S-*Rocco*, oratoire sous la paroisse de la Trinité où l'on voit trois fresques de LUINI, mais en mauvais état.

S*ta-Maria alla Fontana*, église bâtie, en 1507, par le vice-roi d'AMBOISE et d'autres seigneurs. En 1547, les pères minimes de St-FRANÇOIS de PAULE, qui y étaient attachés, édifièrent l'église actuelle sur l'oratoire, devenu souterrain. Elle fut érigée en paroisse en 1788. L'architecture appartient à G. B. GUIDABOMBARDA. On y voit un bon tableau de St-FRANÇOIS de PAULE, d'autres de l'école de MORAZZONE et un de CORNELIANI, peintre du siècle dernier. Le couvent y annexé a été depuis 1807 occupé par une fabrique et ensuite par une grande fonderie de bronze.

Je suis loin d'avoir épuisé la série des édifices de la ville de Milan, bien que je vienne d'en donner une nomenclature assez étendue. Tous assurément ne sont pas remarquables au même degré. J'ai insisté particulièrement sur les principaux, et je dois en faire autant pour

ceux dont il me reste à parler. Je commencerai par l'exposé des *édifices publics*, et cela sans m'astreindre précisément à telle ou telle classification.

Palais de la cité, ou palais de la commune, auquel les anciens Milanais donnèrent le nom de *Broletto*, est un vaste monument présentant, dans deux grandes cours à portiques, des traces de l'architecture dite de Bramante. Ph. M. VISCONTI le fit construire et le donna ensuite au Comte de CARMAGNOLA. Ce palais est occupé par le conseil municipal, la royale délégation provinciale, les receveurs des communes, etc.

Palais de l'Archevêché. Il est attenant au Dôme, avec lequel il communique par une voie souterraine. Don fait aux archevêques par les ducs VISCONTI, il fut réédifié, en 1494, par l'archevêque ARCIMBOLDI, et a conservé le caractère de cette époque, dans la cour, vers la place Fontana, excepté en un côté reconstruit par le cardinal Fréd. BORROMÉE, d'après le plan de Fabio MANGONE. La cour du Chapitre est plus grandiose; elle fut, par ordre de St-CHARLES, l'ouvrage de PELLEGRINI, qui l'entoura d'un vaste portique, d'ordre dorique en dessous et ionique en dessus, et qui profita d'un espace resserré pour y faire une belle écurie de forme décagone; il commença aussi, vers la place Fontana, la façade qui fut terminée par PIERMARINI. La porte qui s'y trouve est belle, elle se restreint en s'élevant.

Palais de justice. Il fut édifié en 1605, sous le gouverneur FUENTES, par S. SEREGNO, ou Martin BASSI, ou P. A. BARCA. Il a une belle cour avec deux ordres de portiques tout autour, et sur la porte est une terrasse où l'on annonce au public les arrêts du tribunal criminel qui siège dans ce palais.

Palais du tribunal civil. De mauvais goût et d'un grand luxe à l'intérieur, ce palais fut construit par les soins du

général CLERICI dans le siècle dernier. Il est occupé par le tribunal civil et d'appel.

Palais royal ou de la Cour. C'est l'ancien palais ducal, de genre gothique ; il fut dans le siècle dernier restauré en partie, et en partie reconstruit suivant la forme actuelle par PIERMARINI. En entrant du côté du Dôme, après le vestibule, on arrive au premier étage par un grand escalier. On remarque des ornements d'ALBERTOLLI et des peintures à la fresque de Martino KNOLLER et de TROBALLERI. Trois salles furent peintes supérieurement par APPIANI qui se distingua surtout dans les fresques ayant pour sujet l'apothéose de NAPOLÉON, soit dans la salle des princes, comme dans celle du trône. Mais tandis que APPIANI travaillait dans la grande salle de représentation, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui lui paralysa la main droite.

Dans le vaste salon décoré de stucs dorés, de statues et de cariatides soutenant une galerie, là où figuraient les fastes de NAPOLÉON, figurent aujourd'hui les fastes de MARIE-THÉRÈSE et de ses successeurs. La médaille à la fresque, à la voûte, a été exécutée par François HAYEZ, et seulement en 1837.

Le palais s'étend jusqu'à la rue *Larga*, où depuis peu d'années la façade a été terminée par L. CANONICA.

Palais Marino. Ce fut vers le milieu du XVI[e] siècle que Thomas MARINO, chevalier génois, venu en 1525 à Milan, où il ne tarda pas à s'enrichir dans la ferme des gabelles publiques, fit construire ce palais par ALESSI, qui y déploya partout, à l'intérieur comme à l'extérieur, tout le luxe de l'architecture. Il devait y avoir quatre façades : trois furent exécutées ; mais des circonstances ne permirent pas de faire la quatrième, laquelle étant édifiée, en même temps que l'on démolirait les maisons qui sont attenantes à l'édifice, ferait de celui-ci peut-être le plus remarquable de tous les palais de Milan, et il résulterait de

cet ordre de choses une place que réclame le théâtre de la Scala.

Aujourd'hui, le palais Marino appartient au gouvernement. Le premier étage est destiné à l'usage de la Cour; le reste est occupé par la Douane, les offices de la liquidation, de la trésorerie et de la caisse centrale.

Palais du Gouvernement (*di governo*). Il fut construit aux frais et suivant le plan de l'avocat J.-B. Diotti, vers la fin du siècle dernier. Il présente une grande cour carrée, entourée de portiques voûtés, soutenus par de doubles colonnes d'ordre dorique et ayant une corniche appuyée sur de belles cariatides. La façade, d'un style simple, ornée à son milieu de quatre colonnes grecques cannelées, soutenant une terrasse, fut reconstruite, en 1818, par l'architecte P. Gilardini. Ce palais, où est joint un élégant jardin, et où siège aujourd'hui le gouvernement de la Lombardie, était, sous le royaume d'Italie, occupé par les ministères de l'intérieur et de la justice.

Palais de la police (*di polizia*). C'est l'ancien monastère de Ste-Marguerite, lequel, fondé en 912, par Ghison, fut reconstruit à la moderne par l'ingénieur Guisti, sous le royaume d'Italie.

Palais des constructions publiques. Non seulement il est occupé par la direction générale de ces constructions, mais aussi par l'imprimerie royale, à la place Ste-Marthe, où, sous le royaume d'Italie, fut le collége des Pages et ensuite l'Institut géographique militaire.

Palais du Mont lombardo-vénitien. Il appartenait jadis à la famille Marliani. Il fut construit dans le XV[e] siècle, avec de beaux ornements de terre cuite, comme à l'hôpital major. Piermarini, vers la fin du siècle dernier, le reconstruisit tel qu'on le voit aujourd'hui. Il sert à la préfecture du mont lombardo-vénitien, qui est chargé de diverses affaires publiques.

Palais de la poste. La direction des postes s'y trouve ; mais il devient trop petit, eu égard à l'extension croissante des communications. Sa façade est de POLAK.

Palais de la loterie. Ce palais était le couvent de l'église du jardin (*del giardino*), laquelle tire son nom du jardin de la maison Torriani. Les pères mineurs observantins y furent placés en 1455, et les pères réformés en 1603. La direction de la loterie occupe aujourd'hui ce vaste local, ayant vestibule de trois côtés, où l'on voit la foule accourir tous les quinze jours pour assister au tirage des cinq numéros.

Palais de la fabrique des tabacs, nitres, etc. C'était autrefois un couvent des carmes déchaussés. La façade a été construite par l'architecte CANONICA.

Palais ou hôtel de la monnaie. Situé dans la petite rue de St-Angelo ; il mérite d'être visité.

Palais du commandement militaire (comando militare). C'était jadis le palais *Cusani*, grandiose, mais d'un goût baroque dans les interminables tortuosités de ses ornements, bien que le plan en soit digne d'éloges. La façade vers le jardin est de PIERMARINI.

Palais de la direction du génie. Autrefois couvent des capucins, ce palais a été reconstruit par PIERMARINI, et a la façade d'ordre ionique.

Palais de Brera. Ce fut en principe une maison des *Umiliati*, ordre particulier, après l'abolition duquel elle fut donnée par St-CHARLES aux jésuites, qui, en 1566, y fondèrent le palais actuel destiné à l'instruction publique, bâti suivant le dessin de François RICHINI, et l'un des plus beaux palais, autant par sa grande étendue que par la magnificence, et de sa cour entourée de vestibules à deux ordres, et de son double escalier, de ses corridors, de ses galeries, etc.

Lorsque l'ordre des jesuites fut aboli, ce palais fut terminé aux frais du public, et la porte que l'on y voit avec deux grandioses colonnes de granit, d'ordre dorique, fut ajoutée par PIERMARINI. Au palais de Brera, orné de beaucoup de beaux monuments, se trouvent un Gymnase, l'Académie des beaux arts, une galerie de tableaux, l'Institut des sciences, lettres et arts, la Bibliothèque, le Cabinet des médailles, l'Observatoire astronomique et le Jardin botanique.

Palais du Mont-de-piété. Cet édifice qui était un ancien monastère, a été réduit par PIERMARINI à la forme actuelle.

Il me faut maintenant dire quelques mots d'une quarantaine de palais particuliers parmi lesquels, comme parmi ceux dont il vient d'être parlé, il en est peu qui présentent un extérieur grandiose. Mais tous, dans leur disposition intérieure, sont d'une magnificence plus ou moins remarquable.

Palais Annoni. Il fut bâti en 1631 par François RICHINI le vieux, sur un plan assez beau, mais avec des formes trop rudes.

Palais Durini. Construit par le même architecte, il offre un caractère semblable. On y voit intérieurement une belle cour, entourée d'un vaste portique et de magnifiques appartements.

Palais Trivulzi. Plus grand que beau, ce palais et celui *Tirelli*, grandiose surtout à l'intérieur, présentant de bonnes peintures de LANZANE, TIEPOLO, etc., datent de la même époque.

Palais Archinto. Récemment édifié par l'architecte BESIA, il a quatre façades, de très grands appartements décorés avec luxe, et un beau jardin.

Palais Beccaria. L'un des mieux bâtis, il a été des premiers que l'on a reconstruits au commencement du siècle

actuel, et cela d'après le dessin de l'architecte Faroni. La façade est ornée de médaillons d'hommes illustres de Milan, parmi lesquels figure l'auteur du *Traité des délits et des peines*, ancien propriétaire de ce palais, où réside aujourd'hui la Société d'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

Dans le voisinage, se trouve le *palais Bellotti*, construit en 1819, d'après le dessin fort gracieux de l'architecte Crivelli.

Palais Belgioioso. Fait en 1777 par Piermarini, il est décoré intérieurement, surtout dans la chapelle, de stucs de Gerli et d'Albertolli, et, dans les salons, de fresques de Martin Knoller.

Palais Besana. A ce palais de construction moderne, dû à l'architecte Piuri, se trouve joint le petit palais connu sous le nom des *Omenoni*, parce qu'il y a huit gigantesques cariatides de Léon Leoni, qui les fit dans le XVI[me] siècle.

Palais Borgazzi. Autrefois *Soncino*, ce palais a été construit en 1829, d'après le plan de l'architecte Chiappa.

Palais Borromée. On reconnaît son ancienneté à la forme de sa porte et de sa cour gothique. Sous le portique, se trouvent encore des traces de précieuses peintures du XIV[e] siècle. La statue de cuivre, ayant la tête et les mains de bronze, laquelle représentant St-Charles se trouve sur la place, est l'œuvre de Bussola en 1624.

Palais Busca, jadis *Serbelloni*. Construit, en 1794, par l'architecte Simon Cantoni, il présente une majestueuse façade, et un vestibule grandiose entre lequel et la grande cour un passage a été heureusement établi, malgré une tortuosité apparente de ce lieu. Ce palais a de vastes appartements ornés de peintures à la fresque de Trabbalesi, de Sabatelli et de Podesti.

Palais Cagnola, autrefois *Brebbia*. Edifié en 1825 par

l'architecte PESTAGALLI, il est remarquable par une riche façade, une belle cour et la distribution commode de huit appartements.

Palais Camozzi, jadis *Bovara*. Il a été construit dans de bonnes proportions, vers la fin du siècle dernier, par l'architecte F. SOAVE.

Palais Castelbario. Ce palais, situé en face de celui de Brera, est d'un style riche, quoique bizarre, surtout à la partie de la façade principale encore inachevée. Le portique est orné de six belles colonnes de marbre dit *macchia-vecchia*. Les appartements sont magnifiques et embellis de beaucoup d'objets de prix. Au jardin se trouve joint un manége.

Palais Castiglioni. Il passe pour avoir été fait par BRAMANTE. Il fut reconstruit du côté du canal d'après le plan de l'architecte BESIA. La belle perspective du jardin est l'œuvre du chevalier SANGUIRICO.

Palais Ciani. Il a été construit récemment d'après un riche dessin de l'architecte CASATI.

Palais d'Adda. Edifié par l'architecte ARGANINI, il est d'une simplicité telle que, sans son vaste front et sa cour à portiques, on ne se douterait pas que ce fût là une habitation de seigneur.

Palais Dugnani. Il est grandiose, a des formes colossales, bien que construit avec simplicité ; on y voit de bonnes peintures de TIEPOLO et d'autres, et il s'y trouve joints des jardins assez étendus.

Palais Gavazzi. L'architecte CLERICHETTI l'a construit récemment, suivant un riche dessin parfaitement exécuté.

Palais Greppi. Bâti en 1776 par PIERMARINI, il a une vaste cour à angles droits avec colonnes d'ordre dorique et de granit roux, de beaux appartements et un grand salon enrichi de stucs dorés de G. ALBERTOLLI et d'une grande médaille à la fresque de KNOLLER, etc.

Palais Gropallo, jadis *Pertusati.* Sa façade interne a été exécutée d'après un élégant dessin de CANTONI. Il forme un bel aspect dans les bosquets des jardins publics.

Palais Litta. Il fut érigé par la famille ARESE, suivant un plan grandiose de François RICHINI. Il a une belle cour à double colonne d'ordre dorique, de majestueux vestibules, un magnifique escalier de marbre, de vastes et riches appartements, un grand jardin et un beau manége. La façade très-riche de marbres et d'ornements, mais de mauvais goût, fut faite, dans le siècle dernier, par un architecte nommé BOLLI.

Palais Melzi. On compte trois palais de ce nom, l'un sur le cours de la Porte Neuve, a été construit en 1805 par Joconde ALBERTOLLI; c'est un modèle d'économie jointe à la grandeur et à la magnificence. Il a d'élégants profils, une belle corniche dorique et un solide balcon sur la porte. — L'autre palais Melzi (rue de la Cavalchina), auquel se trouve joint un vaste et beau jardin, est aujourd'hui en reconstruction avec luxe par l'architecte MORAGLIA. — Le troisième palais du même nom (rue du Mont) fut construit par l'ingénieur BAREGGI. Les bas-reliefs, de Gaétan MONTI de Ravennes, représentent des faits de F. SFORZA. Dans l'oratoire, on voit une belle peinture à la fresque de B. LUINI.

Palais Mussi, autrefois *Cicogna.* Ce palais, construit dans le XVIIe siècle, a une façade toute de pierres fortes et harmoniques. L'auteur en est inconnu.

Palais Origo, autrefois *Rossi.* Très élégant suivant le dessin d'ANTOLINI, ce palais est orné de plusieurs fragments d'antiquités, et est remarquable par son jardin, l'un des plus beaux.

Palais Pallavicini. C'était jadis la maison *Moriggi*, construite par PIERMARINI. Sa façade, suivant l'ordre dorique et ionique, est superbe.

Palais Passalacqua. L'architecte CRIVELLI le construisit en 1831, dans un style fort élégant, tant à l'intérieur qu'au dehors où la cour est en partie recouverte de vitrages pour servir de serre aux fleurs, pendant la saison de l'hiver. A ce palais est joint un très beau jardin.

Palais Bensa, jadis *Erba*. Il fut bâti par PELLEGRINI ; à sa façade du dehors, les fenêtres sont surmontées des bustes des Césars, et celles du côté de la cour, de bustes de célèbres romains ; il a été refait à la moderne par MORAGLIA.

Palais Perego. On y voit une bonne collection de tableaux. Ce palais, où se trouve un manége très commode, a un vaste jardin, dans le goût des jardins anglais.

Palais Pianca. Sa façade est de l'architecte ASPARI. Elle présente, dans des médaillons de MARCHESI, des portraits des SFORZA. Dans une salle du rez de chaussée, on a conservé en bon état quinze portraits des *Sforza*, peints à la fresque par LUINI.

Palais Poldi-Pezzoli, autrefois *Porta*. Erigé dans le XVII[e] siècle, il est l'un des plus grandioses palais de Milan. Son intérieur a été terminé de nos jours par CANTONI. Il a une façade majestueuse, qui date de 1600, une cour bien belle, des appartements somptueux, un jardin élégant.

Palais Raimondi. C'était autrefois la maison *Aregi*. Le dessin, dû à P. PALAGI, en est pittoresque. Il est divisé en deux corps de bâtisse saillants, avec portiques surmontés d'une terrasse et qui s'ouvrent sur la voie publique, mais fermés, ainsi que la cour du milieu, par d'élégantes barrières. La façade du côté du jardin, qui est vaste et bien distribué, est plus simple et suivant l'ordre corinthien.

Palais Rocca-Saporiti. Construit, en 1812, par l'ingénieur GUISTI, ce palais a une forme majestueuse et tout

à fait théâtrale. Les bas-reliefs de la façade et quelques statues sont de P. MARCHESI. D'autres statues sont de G RUSCA.

Palais Samoyloff ou *Bigli.* Il offre de remarquable dans son bel escalier le seul travail que Milan possède de VANVITELLI ; on y admire aussi les appartements, qui sont décorés avec autant de goût que de magnificenee.

Palais Sormani. C'était en principe la maison *Monti*, puis *Andreani.* Sa façade du côté de la rue a été faite, dans le siècle dernier, par CROCE ; elle est de mauvais goût. Celle du côté du jardin est plus simple et due à ALFIERI. Les appartements de ce palais sont grandioses ; son jardin très vaste a été fait suivant le plan de POLACK.

Palais Soncino. Il présente dans la cour un monument particulier, c'est-à-dire une tour à six étages, avec terrasses accessibles et dont la hauteur est en mètres de 42, 24, ayant à son sommet les colonnes avec ces mots : *plus ultra*, armoiries de CHARLES V, en l'honneur de qui cette tour fut érigée et disposée pour servir à des illuminations.

Palais Tarsis. Il est situé de manière que l'on ne peut bien voir sa riche façade que l'architecte L. CLERICHETTI fit en 1834. Il est orné de statues de L. MARCHESI et de MANFREDINI.

Palais Taverna. Il en est deux de ce nom, l'un à la rue de Bigli, offre sur la porte le caractère de l'école de BRAMANTE, et est orné dans la cour de peintures de LUINI. On s'occupe actuellement de renouveler la façade dans le même style, et suivant le dessin de feu l'architecte BAI. — L'autre palais *Taverna*, rue du Mont, a une élégante façade, qui fut exécutée, il y a peu d'années, d'après le dessin du professeur d'ornements, Ferdinand ALBERTOLLI.

Palais Traversi. Sa façade, du côté du jardin, fut édifiée, dans le siècle dernier, par F. SOAVE. Celle du côté

de la rue, et qui est très-riche en granit, marbre de Saltrio et pierres de Viggiù, a été faite il y a peu d'années par CANONICA. Les appartements sont meublés avec un grand luxe. Dans l'oratoire, se trouve une belle mosaïque et une très élégante serre pour les fleurs, de l'invention de CLERICHETTI, et chauffée à la PERKINS.

Palais Visconti. Construit vers la fin du XVe siècle, il a une belle cour et une façade majestueuse, ornée des bustes des VISCONTI, seigneurs de Milan.

Palais Vismara ou *Bossi.* Il fut donné, en 1456, par François SFORZA, à COSIMO de Medici, qui le fit embellir par MICHELOZZO. Dans la cour, sont des restes de cette époque; la porte est surtout très précieuse par la richesse de ses ornements et par la finesse du travail.

Je n'avais à parler ici, en fait de monuments, que de ceux anciens, gothiques et du moyen âge. Mais entraîné par l'idée de présenter en un seul coup d'œil les édifices qui attestent la tendance religieuse des Milanais à diverses époques, et les palais dont le nombre sert à donner la mesure des richesses de ce peuple, j'ai dû m'engager dans le récit des monuments plus ou moins modernes. Pourtant, je ne pousserai pas plus loin mes considérations à ce sujet, afin d'éviter des redites, parce que devant passer en revue ce qui se rattache aux institutions, j'aurai encore à signaler des édifices remarquables de tous les temps.

Inscriptions, médailles, monnaies. C'est aussi en vue de prévenir des répétitions que je renvoie au chapitre des institutions ce que j'aurais à raconter ici de ces différents sujets d'archéologie.

ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE. — *Gouvernement.* Le royaume lombardo-vénitien, fondé en avril 1815, a pour chef l'empereur d'Autriche, qui est représenté par un vice-roi résidant alternativement à Milan et à Venise, présidant le conseil de recensement et ayant

près de lui une chancellerie de conseillers auliques. Les grands dignitaires du royaume sont un majordome général, deux prêtres de la couronne, c'est-à-dire l'archevêque de Milan et le patriarche de Venise, un grand-chambellan, un grand-écuyer, un grand-sénéchal, un grand-échanson, un grand-maître des cérémonies, un capitaine de la garde noble.

Le Mincio sépare presque exactement la partie vénitienne de celle de la Lombardie, qui est divisée en neuf provinces, subdivisées en 127 districts composés de 2273 communes. Ces provinces sont administrées, quant à ce qui regarde l'administration politique, par un Conseil du gouvernement, composé en temps ordinaire d'un président ayant le titre de gouverneur, d'un vice-président et de neuf conseillers. A ce Conseil sont subordonnées la censure, l'administration du recensement, des impositions directes, et la direction des gymnases, des écoles élementaires, des lycées, des constructions publiques et les délégations provinciales. L'administration économique appartient à une chambre des comptes, composée d'un président et de six conseillers, et dépendante du Conseil aulique; elle a dans ses attributions les finances, les impositions indirectes, les dépenses, etc., la préfecture du mont lombardo-vénitien, la direction de la monnaie, celle de la loterie, une intendance des finances pour chaque province, la caisse centrale, l'inspection des fabriques de nitre, des poudres, tabacs, des bois, l'agence des sels, la direction des taxes et celle du timbre, l'imprimerie royale.

La direction générale de la police est chargée directement de défendre la sûreté publique et exerce sa juridiction dans toute l'étendue de la province de la Lombardie. Elle a, à Milan, sous sa dépendance, quatre commissaires supérieurs de police pour un même nombre d'arrondissements.

La *censure* établie, du temps de JOSEPH II, abolie sous la république cisalpine et rétablie ensuite sous diverses dénominations, a pour but l'examen de tous les ouvrages livrés à l'impression et se trouve sous la dépendance immédiate du gouvernement imp. et roy. Pour les journaux et les publications qui n'excèdent pas une feuille d'impression, il y a un office de censure près la direction générale de la police; dans les provinces, ce sont les délégations chargées de l'action politico-administrative du gouvernement, qui révisent les compositions n'excédant pas trois feuilles d'impression. Il faut l'approbation de la cour aulique de Vienne pour les ouvrages d'une plus grande importance.

Etat judiciaire. — Il y a à Milan quatre tribunaux et une préture urbaine; on compte, en outre, pour la province huit prétures rurales fixées au centre d'un nombre semblable de districts. Et d'abord un *tribunal d'appel général* revoit et décide en seconde instance les causes civiles et criminelles; il lui en a été soumis, en une année, terme moyen, 16,000 dont 2,000 civiles et 800 criminelles ont été jugées et 1,700 ont donné lieu à des décisions incidentes qui ont été resolues par décret. Ce tribunal en a près de lui un supérieur de finance, étend sa juridiction dans toute la Lombardie et a sous sa dépendance directe, dans chaque chef-lieu des provinces, un tribunal de première instance qui exerce sa juridiction dans les affaires civiles, criminelles et de commerce. A Milan, il est un tribunal pour chaque espèce de ces affaires. Ainsi, à un *tribunal civil de première instance* sont soumises les causes civiles, dont le chiffre n'a pas été moindre de 4,000, en une année, sur lesquelles 1,300 jugements ont été prononcés. Ce tribunal a pour attribut spécial la tutelle des mineurs et des interdits.

A l'examen et au jugement d'un *tribunal criminel de*

première instance, sont renvoyées toutes les actions qualifiées par les lois, de crimes et délits. En un an, on a compté 2,000 procédures sur lesquelles il a été pris 400 arrêts définitifs, 300 arrêts de désistement et 1,300 arrêts divers, y compris ceux déposés aux archives, les délinquants étant inconnus. Les délits les plus fréquents sont les vols.

Enfin un *tribunal de commerce* prononce en première instance dans les affaires commerciales. Deux assesseurs et quatre substituts choisis dans le corps des négociants prennent part aux jugements que rend ce tribunal. En une année, il y en a eu 400 sur 11,000 affaires.

La *préture urbaine* a, comme les justices de paix, pour attribution, d'essayer la conciliation des parties. Elle juge les causes qui ont pour objet des prétentions ne s'élevant pas à plus de 250 lires, et des dettes pour loyers, des refus de terminer la location, etc. Les punitions qu'elle inflige sont les mêmes que celles pour graves contraventions de police non du ressort de l'autorité politique. Elle a, dans l'espace d'une année, jugé 400 causes civiles, 1100 portant condamnation pour de graves contraventions, 200 douteuses par défaut de preuves, et 12 pour lesquelles les prévenus ont été acquittés. Les prétures rurales exercent dans leur district respectif presque toutes les attributions du tribunal civil de première instance et de la préture urbaine. Les prétures rurales ont ensemble jugé annuellement 500 causes civiles, 1,000 portant condamnation, 150 douteuses et 20 suivies d'acquittement sur des procès pour de graves contraventions de police.

A l'article de la population, j'ai fait connaître le nombre des avocats, des notaires, etc. Mais c'est ici le lieu de dire que les notaires ont une chambre de discipline qui préside aux examens des aspirants au notariat et veille à

l'observation de la discipline à laquelle la loi soumet les notaires. Cette chambre est composée de sept notaires au nombre desquels est le conservateur des archives notariales, l'une des plus importantes institutions, dûe à Marie-Thérèse, en 1771. On y trouve réunis tous les actes des notaires depuis la fin du 13e siècle jusqu'à ce jour, et cela, dans un local d'autant plus convenable, qu'il est isolé et conséquemment moins exposé aux incendies.

Hypothèqnes (Conservations des)— Cette institution fondée en 1806, et mise en activité en mars 1807, est pour toute la province de Milan. Son conservateur fournit un cautionnement de 60,000 francs. Elle reçoit annuellement environ 5,500 notes ou demandes d'inscriptions, de transcriptions, de renouvellements, etc, et délivre près de 7,000 certificats, outre un grand nombre d'extraits et copies de ses actes.

État administratif.—*Système municipal.*— Suivant le nombre des propriétaires, les communes, celles, par exemple, qui en ont plus de 300, peuvent avoir un conseil composé de 30 membres, ou être représentées par une assemblée générale de notables appelés à discuter et à approuver la comptabilité. L'administration et la représentation permanente appartiennent, dans les communes rurales, à une députation de trois notables, et, dans les villes, à une congrégation municipale composée d'un podestat et de quatre assesseurs, et d'un conseil de 40 membres. Un délégué royal y assiste sans avoir voix délibérative et seulement pour veiller au bon ordre et à ce que l'on ne s'y occupe pas d'objets autres que ceux mis à l'ordre du jour. Milan, étant la résidence du gouvernement, a un conseil de 60 membres dont les deux tiers pris parmi les principaux propriétaires, et les autres parmi les industriels et les négociants; la congrégation municipale composée de six assesseurs présidés

par un podestat, a dans ses attributions tout ce qui concerne le maintien des fabriques communales, des paroisses, la solde de ses employés, les logements et transports militaires, les subsistances, les routes, l'éclairage public, les incendies, les embellissements, etc; elle pourvoit aux dépenses ordinaires et à celles pour objets d'utilité publique et d'embellissement, au moyen de ses revenus particuliers et de ceux provenant de divers impôts. En 1842, les revenus se sont élevés à 2,795,807 francs et les dépenses ont été de 2,616,064 francs. Il y a eu donc un boni ou restant en caisse de 179,743 francs.

Contributions.—Indépendamment du montant de celles dites indirectes et qui sont les droits sur la consommation, ceux des douanes, des sels et tabacs, du timbre, des postes, des eaux et des routes, de la loterie etc, le trésor perçoit d'après l'état constatant le revenu de 1842, la somme de 16,888,296 francs sur un revenu de 124,297,641 écus, valeur établie de 20,476,981 perches métriques, ou 6,245 mille carrés, auxquels on a évalué l'étendue des provinces de l'état de la Lombardie. D'après cette base, chaque individu paye au gouvernement un peu plus de 7 francs.

Selon Springer, sur 44,236,800 fr. que la monarchie autrichienne a retirés en 1841, des droits sur les objets de consommation, les deux provinces d'Italie ont contribué pour 10,137,600 francs, et d'après le même, ainsi que suivant l'encyclopédie nationale d'Autriche, les provinces de la Lombardie et de Vénise, et la Basse Autriche, formant seulement un dixième du sol produit et un sixième de la population totale de l'Empire, figurent pour 53/140, c'est-à-dire pour beaucoup plus d'un tiers dans les entiers revenus de la monarchie. On a calculé que la Lombardie, quant à l'imposition foncière, paye six fois plus que le Tyrol, le double de la basse Autriche et presque le triple de la Bohême. Si l'on additionne toutes les charges, on voit que chaque

individu paye un peu plus de 19 francs. La dépense de 9,481 employés s'élève à 9,954,798 francs. Mais on ne doit pas oublier que la Lombardie est la province la plus riche de la monarchie.

Douanes.— Elles sont fondées sur le système prohibitif, ou protecteur au plus haut degré. Mais les dernières mesures douanières font entrevoir que l'Autriche a l'intention d'abandonner ce système qu'il n'a respecté jusqu'à ce jour que par rapport aux intérêts de l'industrie. La plus petite partie du payement des droits d'entrée, se fait chez les receveurs placés aux limites, la plus grande partie a lieu aux douanes intérieures. Aux portes des communes entourées de murs, on n'exige que le payement des objets soumis aux droits de consommation. Le tarif est le même pour toutes les provinces de la monarchie, à l'exception de la Hongrie, de la Transilvanie et de la Dalmatie.

Les peines à infliger aux contrebandiers sont déterminées par une loi.

Dans les communes non environnées de murailles, les individus males, de 14 à 60 ans, payent une imposition personnelle de 2 francs à 2 francs 60 c. par tête.

Loterie.— C'est le seul des jeux de hasard, qui ait été conservé. Jusques en 1809, il ne s'effectuait que 26 tirages dans l'année. Aujourd'hui, il y en a un tous les jeudis à 3 heures de relevée, et cela alternativement, à Milan, à Bergame, à Brescia et à Mantoue. On compte dans la province de Milan, 44 bureaux de loterie dont 25 à Milan même et 4 dans ses faubourgs.

A chaque tirage, on distribue à cinq pauvres filles, 250 lires, c'est-à-dire que 50 lires sont données à l'une d'elles à chaque n° sortant.

Le droit de papier timbré varie suivant la nature des actes, la direction, l'importance des sommes, etc.

L'administration des poudres et salpêtres a une fabrique,

la seule dans tout le royaume et qui, située à Lambreta, à 3 milles de Milan, du côté de la porte orientale, a reçu dans ces derniers temps beaucoup d'améliorations.

Le sel, quant à sa consommation, a été évalué à 14 livres par personne, et conséquemment pour toute la Lombardie à 35 millions de livres.

Une fabrique royale des *tabacs* existe à Milan, depuis 1802. Elle suffit pour tous les besoins des provinces de la Lombardie. On y compte 470 ouvriers dont 135 hommes et 340 femmes. On y fait annuellement 450,000 kilog. de tabac à priser et 750,000 à fumer. Les cigares que l'on y confectionne ne s'élèvent pas, pendant ce temps, à moins de 22 millions.

Postes. — L'administration des postes, organisée à la française, sous le règne d'Italie, avait établi plusieurs petites boîtes qui n'existent plus depuis 1814. On ne compte plus qu'une boîte aux lettres. Mais les indications les plus précises sont données sur les lieux des provenances et destinations, sur le temps probable de chaque distribution, sur le temps de rigueur de la levée de la boîte et les heures de départ.

Les lettres n'ayant pas besoin d'être affranchies, sont jetées dans la boîte. Mais celles dont l'affranchissement est obligatoire, ainsi que celles que l'on tient à faire recommander, sont portées à un bureau particulier. Celles chargées, c'est-à-dire contenant de l'argent, des effets de prix etc., doivent être confiées au bureau des diligences.

Il est permis à chacun de refuser une ou plusieurs lettres, en indiquant toutefois le motif du refus, et pourvu qu'elles n'aient pas été ouvertes ni lues. En cas de refus d'une ou de plusieurs lettres, l'employé de la poste ne saurait s'opposer à la remise de l'une de ces lettres ou de telles autres qu'ensuite le particulier consentirait de recevoir.

Je m'abstiens à dessein d'entrer dans les considérations

particulières qui se rattachent au trésor public. J'aurais beaucoup trop à exposer, car indépendamment des détails concernant les produits nets des administrations, etc., dont je viens de parler, il y aurait lieu de signaler ceux de diverses taxes, de la vérification des poids et mesures, certains droits, de péage, de navigation, etc., etc. Je me contenterai de dire que le total général des recettes nettes a été dans une période décennale, pour l'entière province de Milan, de 20,845,139 francs, et pour la ville seulement de 11,532,728 francs. Les dépenses d'administration générale se sont élevées à 7,235,800 francs pour la ville de Milan et à 12,527,820 francs pour toute la province.

En 1842, les recettes ordinaires et extraordinaires ont été,

à Milan, de	2,795,807 fr.
et les dépenses ordinaires et extraoadin.	2,616,064 fr.
Excédant des recettes,	179,743 fr.

Etat religieux.—En parlant de la population, j'ai avancé qu'elle était presque toute catholique, à Milan, et j'ai donné le chiffre des ecclésiastiques, tant de cette ville que des autres parties du Milanais.

Le diocèse de Milan, bien qu'ayant subi certaines réductions, comprend 764 paroisses dont plus de la moitié dans les provinces voisines, de Come, de Pavie, de Bergame, de Lodi, et 54 dans le canton du Tesin. Ces paroisses sont desservies par 2,718 ecclésiastiques dont 668 pour celles de Milan, que j'ai déjà dit être aujourd'hui au nombre de 24.

L'Archevêque de Milan a la juridiction métropolitaine sur tous les évêques de la Lombardie et les prêtres de la couronne du gouvernement lombardo-vénitien.

On compte, en outre, 5 chapitres ayant 11 dignitaires, 55 chanoines titulaires, 12 chanoines honoraires, 42 prêtres appartenant au chœur. En tout 120 ecclésiastiques.

Autrefois, la ville de Milan avait un très grand nombre de communautés religieuses, et à l'époque même de la révolution, on en comptait 32 d'hommes et 22 de femmes. Aujourd'hui, en y comprenant la partie suisse, il en est seulement, dans le diocèse de Milan, 7 d'hommes et 8 de femmes. Celles-là comprennent 104 personnes dont 50 prêtres, 43 laïques et 11 novices. Les autres sont composées de 162 religieuses de chœur, 43 converses et 25 novices, total 230.

Le chapitre métropolitain ne se ressentit point des commotions politiques, lors de la république cisalpine. Mais, en 1798, il fut supprimé par le Directoire exécutif, et ses biens furent adjugés au profit de la nation. Napoléon le rétablit, en 1805, et le dota d'une somme annuelle de 76,000 lires de Milan, non compris les revenus des droits particuliers du Chapitre.

Les jours de fêtes, particulièrement celles liturgiques, on appelle aux fonctions du chœur de la métropole, les clercs du séminaire théologique qui compte 223 étudiants, en y comprenant ceux qui appartiennent aux autres diocèses de la Lombardie, et quelques uns de la Suisse. En outre, un seminaire subsidiaire, à la Porte Nuova de la Cité, en a 86.

De la direction et de l'administration centrale du séminaire supérieur théologique, lequel a un revenu d'environ 100,000 lires de Milan, dépendent le séminaire philosophique de Monza qui compte 454 clercs, et le séminaire gymnasial de St-Pierre martyr, paroisse de Seveso, où sont 235 clercs. L'Archevêque de Milan a, d'ailleurs, un séminaire gymnasial près Pollegio, canton du Tesin, dans l'une des trois vallées qui appartiennent à sa juridiction spirituelle.

Je n'ai pas de renseignements à donner sur les autres cultes. On n'a pas oublié que le chiffre des protestants et

des Israélites est infiniment petit dans la province de Milan.

Etat militaire. — 8 régiments de ligne, autrichiens, un de cavalerie légère et un bataillon de chasseurs, sont de préférence destinés à recevoir les conscrits du royaume lombardo-vénitien. Beaucoup de ces conscrits entrent aussi dans l'armée de mer. La conscription a lieu à l'âge de 20 ans; elle oblige à servir pendant 8 années. Le noble est admis comme cadet, et tous peuvent se faire remplacer. Le contingent moyen de 1805 à 1814, a été chaque année, pour Milan, de 302, et, de 1820 à 1843, de 171 1/2.

Lors du couronnement de François 1er, la congrégation centrale lui fit don d'une garde composée de 60 jeunes nobles, placés près de l'Empereur, pour l'entretien de laquelle trois millimes furent ajoutés à l'impôt. L'Empereur lui-même fonda, aux frais du pays, 12 places gratuites dans une Académie militaire, en faveur des jeunes gens, ne jouissant pas du titre de noble. Déjà, on comptait 15 places semblables dans l'Académie militaire de Neustadt et du génie, et cinq dans celle thérésienne, destinée aux nobles.

La gendarmerie, organisée à la française, le 20 septembre 1802, et enrégimentée par le gouvernement actuel, le 1er novembre 1817, fait partie de l'armée, et est chargée de la sûreté publique en Lombardie et dans le Tyrol méridional. On n'y admet que les nationaux, âgés de 24 à 36 ans, sachant lire et ayant, d'ailleurs, fait leurs preuves. La durée du service est perpétuelle. Cependant, on peut contracter l'engagement de ne servir que pendant dix ans.

La garnison de Milan est forte de 12,357 militaires, à laquelle il faut ajouter 108 gendarmes, 84 pompiers, 960 gardes de police, 239 gardes de finances, total 13,748 hommes; nombre que j'ai déjà donné, on ne l'a pas oublié, en touchant les classes improductives, à l'article population.

143 officiers et 11,372 soldats sont logés dans une

douzaine de casernes et quatre locaux spéciaux. 230 officiers ou environ demeurent chez les particuliers. Un officier supérieur et deux subalternes, divers médecins et chirurgiens et 30 militaires servants, sont à l'hôpital militaire. Il y a aussi deux officiers et des militaires servants à l'hôpital des convalescents, etc., etc. Les cadets, compris dans le chiffre des soldats, sont au nombre de 70 et élevés comme je l'exposerai plus loin.

Ajoutons que la province de Milan compte 710 gardes communaux qui lui coutent annuellement 6,789 lires.

Il y a aussi des gardes de nuit qni, payés par la caisse provinciale de guerre, reçoivent ensemble environ 2,016 lires chaque mois.

Pour le corps des gardiens militaires de la police on a dépensé, en 1842, 810,604 lires.

Institutions.—Etablissements d'instruction publique.— *Enseignement ecclésiastîque*.— Cet enseignement est confié, dans le diocèse de Milan, aux divers séminaires placés sous la surveillance de l'Archevêque de cette ville. Le cours gymnasial se fait au séminaire de St-Pierre martyr, dans le district de Barlassina, et, pour les diocésains des trois vallées suisses, au séminaire de Pollegio, dans la vallée Levantina. Pour le cours de philosophie, les élèves passent au séminaire de Monza, et le cours complet de théologie est fait aux deux séminaires de Milan : le grand séminaire et celui dit de la Canonica. Ce cours dure quatre ans, avec enseignements obligatoires et libres.

La première année est destinée à l'introduction à l'étude de l'écriture sainte, de l'histoire ecclésiastique, de l'explication de l'ancien et du nouveau testament, et de la théologie morale.

Ce cours de théologie morale et de l'explication est continué, la seconde année, et de plus a lieu un cours de théologie dogmatique.

Dans la troisième année, on continue l'enseignement de la théologie dogmatique et morale, et on y joint un cours de droit ecclésiastique, public et privé.

Dans la quatrième année, on complète le cours de théologie morale auquel on ajoute celui de la catéchétique, de la pédagogie méthodique et pastorale.

Les études des langues hébraïque et grecque et du chant sont facultatives.

Il y a pour les étudiants en théologie, des leçons d'éloquence pour les exercer au style oratoire et aux discours de la chaire.

Voici l'état numérique des professeurs des séminaires du diocèse, et des élèves qui, en 1844, suivaient les différents cours qui y étaient faits.

	Directeurs.	Professeurs.	Elèves.	
Cours de théologie à Milan.	7	10	243	Pen. dioc.
			23	extra-di.
			22	Suisses.
			18	Externes.
Cours philosophique à Monza.	3	3	154	Pension.
Cours gymnasial à St-Pierre martyr.	5	8	235	—
à Pellegio.	1	2	40	
	16	23	735	

Enseignement universitaire. — Lycées. — L'instruction philosophique destinée à rendre les jeunes gens aptes à suivre les universités du royaume, est donnée à Milan dans deux lycées présidés, l'un et l'autre, par un directeur honoraire, assisté d'un corps de professeurs qui enseignent en deux années l'instruction religieuse, la physique expérimentale et la mécanique. Ajoutons quelques

études qui sont facultatives: l'histoire naturelle, la langue et la littérature allemande et le dessin.

Le lycée de St-Alexandre fut ouvert en 1810, ou plutôt furent alors transférées du palais Brera où elles étaient, à la place St-Jean in Conca, les écoles spéciales, non seulement de philosophie, de langue et de littérature grecques, de mathématiques, de philosophie, de botanique, mais encore d'économie politique, d'éloquence et d'institutions civiles. Dans les premières années, le nombre des écoliers et des auditeurs inscrits était de 227. On compte aujourd'hui environ 550 écoliers effectifs. Huit professeurs sont attachés à ce lycée, ainsi que deux machinistes préparateurs et deux jardiniers pour l'entretien du jardin botanique qui dépend du palais Brera. Il y a, en outre, un cabinet de modéles spécialement choisis pour enseigner l'ornement et les premiers éléments de l'architecture,— un muséum d'histoire naturelle contenant une bonne collection d'objets des trois règnes de la nature,— un cabinet de physique remarquable, riche de machines et d'instruments qui ont été classés par le professeur actuel de physique, M. Majocchi, dans l'ordre suivant: 1° machines ayant rapport à la physique générale; 2° machines et appareils pour la chimie générale; 3° pour la démonstration de la lumière, d'après les loix générales du fluide lumineux et les loix de la vision; 4° pour les phénomènes du calorique; 5° pour l'électricité tant statique que dynamique; 6° pour le magnétisme, soit électro-magnétisme ou magnétisme ordinaire; 7° pour les fluides aériformes envisagés sous les rapports statique, dynamique et chimique; 8° pour la mécanique des liquides; 9° pour la mécanique des solides; 10° machines diverses.

Un observatoire météorologique muni d'un grand télescope d'Amici, d'un excellent cadran astronomique d'Adams, d'un pluvimetre, d'un anemoscope, d'un anémomètre, est

mis à la disposition des élèves du lycée de St-Alexandre, qui cultivent l'étude de la physique et de la mécanique. Ils sont, en outre, encouragés par deux prix annuels, dont l'un, de 132 lires, fondé par le professeur de physique RACCAGNI Barnabita, est destiné à l'étudiant qui a le mieux traité une question de physique, et l'autre, de 300 lires, fondé par ROBERT ROUGIER, pour celui des étudiants qui a le mieux résolu une question de mécanique.

Le lycée de Porta Nuova, dans le local du collége Longone, fut institué en 1812. Les écoles sont placées dans un vaste établissement; l'amphithéâtre de l'école de physique y est élégant, et le cabinet, bien disposé, est suffisant pour une instruction régulière. Ce cabinet vient d'être augmenté par les soins des professeurs BELLI et MAGRINI. Il est pourvu entre autres instruments précieux et nouveaux, de l'appareil de MELLONI pour étudier les phénomènes du calorique rayonnant; d'une machine électrique avec deux disques de cinq pieds de diamètre, et d'un appareil pour la télégraphie électro-magnétique, exécuté, en 1837, par le professeur MAGRINI, et encore le plus important qu'il y ait en Italie.

La dépense annuelle pour ces deux lycées est d'environ 60,000 lires.

Ginnasii. — Sous ce titre on comprend, à Milan, trois instituts, où, ainsi que dans deux colléges, on instruit les jeunes gens dans les rudiments des lettres et des sciences, pour les préparer aux études philosophiques. Ces instituts sont, comme tous ceux de la Lombardie, sous la dépendance d'un directeur général. Chacun d'eux a, d'ailleurs, un vice-directeur, un préfet, un catéchiste, deux professeurs d'humanité, quatre de grammaire et un suppléant au préfet: deux de ces *ginnasii* que je traduis par le mot *gymnases*, bien qu'en français ce mot n'ait pas la même signification, sont impériaux et l'autre est

communal. Dans ces deux là, est un professeur de langue allemande, outre ceux qui viennent d'être désignés. Dans tous les trois, les études durent six années, dont quatre pour l'enseignement de la langue italienne et latine, et les deux dernières pour l'humanité et la rhétorique, ainsi que pour le style tant italien que latin. Les études de la religion, de la géographie, de l'histoire ancienne et moderne, de l'arithmétique, de l'algèbre et de la langué grecque sont obligatoires. Les cours de langue allemande et de dessin sont facultatifs.

Des deux gymnases impériaux, l'un placé dans le palais Bréra, comptait, en 1842, 406 écoliers ; l'autre sur la place de St-Alexandre, en avait 426. La dépense de l'un et de l'autre n'est pas moindre annuellement de 57,000 lires, à laquelle concourent 2,600 lires provenant d'un fond légué par J. Archimbold.

Le gymnase communal, placé sur la place Ste-Marthe, avait, en 1843, 382 étudiants et coûte à la commune plus de 37,000 lires.

Collége impérial Longone.—Ce collége est appelé *Longone* du nom de son fondateur en 1613, et a reçu le titre d'impérial en 1820. Après avoir subi diverses modifications, il a été, en 1819, par résolution du souverain, destiné à l'enseignement *gymnasial*, c'est-à-dire des humanités et à celui de la philosophie, avec dix places entièrement gratuites et vingt mi-gratuites. C'était dans ce collége qui venait d'être reconstruit et aggrandi au point de pouvoir contenir 120 pensionnaires, et pourvu de toutes les commodités désirables, c'était, dis-je, dans ce collége que l'on devait rouvrir après la tenue du Congrés, que les membres de celui-ci se réunissaient pour prendre en commun leurs repas.

Collége Calchi-Taeggi.-Ce collége fut, par suite d'un décret de l'empereur Léopold, formé, en 1792, des éléments de

deux autres colléges dont l'un fondé, en 1547, dans la maison de J. Calchi, par les jésuites, fut supprimé lors de la suppression de leur ordre et provisoirement soutenu par le gouvernement, et l'autre fondé, en 1553, par le comte palatin A. Taeggi, et dirigé par les Barnabites, eut le même sort. Delà, le titre de *Calchi-Taeggi.*

En 1825, il fut ordonné que l'enseignement gymnasial et celui des écoles élémentaires supérieures seraient donnés dans ce collége.

Les revenus provenant de l'ex-collége Taeggi permettent d'élever gratuitement huit demi-pensionnaires, et ceux dus à l'ex-collége Calchi, font élever ainsi deux pensionnaires et 12 demi-pensionnaires. Douze autres places gratuites sont accordées aux frais du collége de la Guastalla.

Parmi 180 pensionnaires du collége Calchi-Taeggi, 146 reçoivent l'enseignement gymnasial, et les autres l'instruction élémentaire. La dépense que nécessite annuellement cet institut, s'élève à environ 153,000 lires.

— Puisque je viens de citer le *Collége de la Guastalla*, je ferai remarquer qu'il fut fondé, en 1557, par Louise Torella, comtesse de la Guastalla, pour l'éducation gratuite de demoiselles milanaises appartenant à des familles nobles, peu fortunées. On en compte 36 aujourd'hui. Admises à l'âge de dix ans, elles terminent leur éducation en neuf années, et alors elles reçoivent un trousseau complet et ont droit à une dot de 4,000 lires milanaises.

La dépense annuelle de ce collége est de 84,000 lires; il est administré par trois députés qui, choisis le plus souvent parmi les nobles, sont chargés de la nomination des pensionnaires.

Collége de demoiselles de St-Philippe. — C'est un collége qui, ouvert en 1811, aux frais de l'Etat, pour l'instruction des demoiselles des classes distinguées, était royal, et devait contenir cinquante pensionnaires, à la nomination

du Souverain et pour chacune desquelles, le collége recevait une rente annuelle de 800 lires italiennes Les statuts portaient comme conditions d'admission, que les demoiselles appartinssent à des parents qui eussent rendu d'importants services dans la carrière des armes ou l'administration civile, et qu'elles n'eussent pas moins de huit ans et pas plus de douze. Elles sortaient, leur éducation étant finie, à l'âge de 18 ans.

Ce collége a été conservé avec l'épithète d'impérial. Il est représenté par un curateur, a, pour l'instruction, une directrice, 10 maîtres, 8 institutrices, une maîtresse et une adjointe. L'enseignement comprend, outre le cours élémentaire, les langues et littératures, italienne et française, la langue allemande, l'histoire, la géographie, l'économie domestique, la morale, l'arithmétique supérieure, les éléments des sciences naturelles, le dessin ornemental et de figure, la musique vocale et instrumentale, la danse et tous les genres de travaux de femmes.

Les élèves y sont au nombre d'environ 80, et la dépense annuelle de ce collége n'est pas moindre de 117,000 lires.

Ecoles publiques élémentaires supérieures et inférieures. — L'instruction élémentaire est donnée gratuitement, à Milan, dans ces écoles qui dépendent d'un inspecteur dit urbain, parce que celles de la province dépendent d'un inspecteur provincial. Or, toutes les écoles de la Lombardie sont sous la dépendance d'un inspecteur général.

Il y a, à Milan, aux frais de l'Etat une école impériale et royale, supérieure de garçons, dite normale, laquelle est divisée en quatre classes, et où les études sont terminées en six ans. Elle a 1 directeur, 2 catéchistes, 14 maîtres, un adjoint et divers assistants gratuits.

On donne aux écoliers de la 1re classe les premiers principes de la lecture, de l'écriture et du calcul mental.

Les élèves de la seconde classe se perfectionnent dans la lecture, apprennent l'écriture, l'arithmétique écrite appliquée aux poids et mesures, et aux monnaies, le calcul décimal, l'introduction de la grammaire italienne et de l'ortographe.

On enseigne, dans la troisième classe, la belle lecture, tant italienne que latine, la calligraphie, l'arithmétique avec calcul des fractions, la grammaire italienne, l'écriture sous la dictée, et la composition.

Dans la quatrième classe, 1re année, on enseigne la belle écriture, l'arithmétique supérieure avec la règle de trois et les comptes d'intérêt, la composition de lettres et de thèmes, la géographie astronomique, physique et politique, le dessin linéaire pratique et les premières notions d'architecture.

Dans la même classe, et la seconde année, on enseigne l'arithmétique supérieure jusques à l'extraction des racines carrées, la stéréométrie, la physique élémentaire, l'introduction à l'histoire naturelle, la composition sur des sujets d'utilité pratique, etc. , la calligraphie, l'architecture élémentaire et le dessin, sous tous les rapports, sous celui du contour, des ombres et des couleurs, et autant du genre ornemental que de ceux géométrique, mécanique et d'architecture.

Dans toutes les classes, on enseigne la religion, depuis le petit catéchisme jusques à l'explication de l'écriture sainte et de l'évangile.

Plus de 900 garçons fréquentent chaque année l'école impériale-royale élémentaire du degré supérieur. Ce nombre considérable d'écoliers devait nécessairement faire établir des divisions de quelques classes, dans des salles séparées et avec des maîtres particuliers.

Le directeur des écoles fait tous les ans un cours sémestriel de méthode pour les jeunes aspirants à la carrière

de l'enseignement élémentaire. En 1844, 55 écoliers ont suivi ce cours.

— Deux autres écoles supérieures de garçons ont été fondées à Milan, aux frais de la commune, mais elles ne s'étendent qu'aux trois premières classes, et le cours des études dure quatre ans. La première est ouverte à Ste-Ursule et comptait, en 1843, 865 écoliers ; l'autre est en pleine activité au St-Esprit.

Les écoles élémentaires supérieures pour les filles sont au nombre de deux ; l'une aux frais du trésor, et l'autre à ceux de la commune. Elles sont divisées en trois classes, et les études y sont terminées en quatre années. L'enseignement est le même que celui des écoles de garçons. Mais les filles sont, en outre, exercées, pendant 8 heures de la semaine à des ouvrages de femme.

En 1843, 631 filles ont fréquenté l'école impériale et royale élémentaire supérieure, et 355 celle de la commune.

La dépense annuelle pour l'entretien des écoles élémentaires du degré supérieur, à Milan, est d'environ 30,000 lires.

—On compte 13 écoles élémentaires du degré inférieur, sept de garçons et six de filles, toutes à la charge de la commune. La durée du cours élémentaire est de 3 ans, et l'enseignement est le même que dans les deux premières classes élémentaires supérieures. Il y a pour chaque cours un maître ou une maîtresse. En 1843, 1892 garçons et 1299 filles étaient inscrits dans les écoles élémentaires du degré inférieur.

En un mot, toutes les écoles publiques communales sont aujourd'hui fréquentées par 4,411 élèves des deux sexes, et elles coûtent à la commune plus de 54,800 lires.

— L'instruction élémentaire associée à une bonne éducation civile et religieuse, est donnée à Milan dans quatre

colléges de fondation pieuse. L'un d'eux, celui de Calchi-Taeggi dont il a été question déjà, est pour les garçons dont 37 reçoivent l'instruction élémentaire. Les trois autres sont pour les filles, et d'abord il y a celui dit de la Guastalla dont il a été fait mention aussi.

Le second collége de filles, annexé à un monastère, avec le titre d'institut de la Visitation, fut fondé, en 1713, et a 50 religieuses et 40 pensionnaires.

Le troisième institut d'éducation féminine est joint au monastère des Augustines. Fondé en 1835, il a 23 religieuses professes, 11 converses et 23 pensionnaires.

Dans ces colléges, les petites filles sont instruites dans toutes les branches d'enseignement propre aux écoles élémentaires supérieures de filles, et de plus on y apprend la langue française, la géographie, l'histoire, la musique et le dessin.

—Onze écoles élémentaires de charité sont destinées à l'instruction des pauvres filles. Trois maisons sont ouvertes dans cette vue. Les filles peuvent y être divisées en cinq catégories. A la première appartiennent 440 élèves qui, les jours fééries, y viennent apprendre la religion, la lecture, l'écriture, le calcul, les travaux de femme, et le produit de leurs ouvrages est reservé pour le soulagement de leurs famillés. A la seconde catégorie, sont 540 filles qui viennent seulement, dans la journée, passer une heure à l'école pour y apprendre à lire et à écrire. De la 3me catégorie sont inscrites 1,250 filles qui les jours de fête, viennent particulièrement s'exercer dans les actes religieux. Sont comprises dans la quatrième catégorie, 18 pauvres sourdes-muettes, instruites charitablement dans les travaux de femmes, et les rudiments de la religion, de la lecture et de l'écriture. A la cinquième catégorie, appartiennent 20 jeunes personnes des villages voisins, qui viennent s'instruire dans les méthodes d'enseignement élémentaire, en vue de devenir maîtresses des écoles de la campagne. 52

On prépare une 4me école pour plus d'une centaine de jeunes filles. Dans quatre écoles de charité soutenues par une institution pieuse, on instruit 318 petites filles et dans trois autres dues à la générosité de quatre dames, l'instruction dans les matières élémentaires est donnée à plus de 250 filles.

Pour l'instruction gratuite des garçons du 1er âge, destinés à des professions de la classe ouvrière, on a des écoles nocturnes ou du soir, et d'autres analogues pour le jour.

Les écoles du soir sont au nombre de quatre, dans les paroisses de St-Alexandre, de St-Etienne, de St-Nazaire-majeur et de St-François de Paule. Le curé en est le directeur local et l'instruction est confiée à des catéchistes et à des maîtres gratuits. La représentation générale de ces écoles réside près d'un protecteur et d'un délégué de l'Archevêque. Elles s'ouvrent les jours de fêtes, à *l'Ave-Maria* du soir; l'hiver elles sont fermées à huit heures, et les autres saisons à 10. Du 15 juin au 16 août, elles sont suspendues, les soirées étant trop courtes. On y reçoit tous les enfants pauvres qui ont accompli leur dixième année et n'ont point encore atteint la 19me ; ils sont instruits suivant leur capacité, dans l'une des trois classes élémentaires, et l'école leur fournit les livres, les plumes, l'encre et généralement tout ce que réclame leur instruction.

Le nombre des enfants instruits à ces écoles n'est jamais moindre de 400.

Pour les enfants qui ne peuvent fréquenter ces écoles, il en est encore quelques unes qui se tiennent les jours de fête. La plus ancienne est celle de l'église métropolitaine, qui remonte au 15me siècle et qui doit à St. Charles son organisation actuelle. Elle s'ouvre tous les dimanches à une heure après midi, dans l'une des nefs du dôme et là sont instruits par des maîtres gratuits plus de 300 enfants.

Une autre école existe à St-Laurent, où, ainsi que dans quelques uns des quatorze oratoires, l'instruction est donnée à environ 400 pauvres enfants des deux sexes.

Salles d'asile. — Sous le titre d'asile de charité pour l'enfance, une association pieuse a fondé, en 1836, à Milan, sept asiles où sont reçus les enfants des deux sexes, de l'âge de deux ans et demi à six ans accomplis; ils sont gardés de 8 heures du matin jusqu'au soir, reçoivent une veste ou surtout uniforme et on leur distribue une soupe chaque jour. L'éducation est dirigée sous le triple point de vue du développement physique, intellectuel et moral. Ne sont admis que les enfants de la classe indigente, et de préférence les orphelins, ceux abandonnés et ceux dont les parents sont obligés de se séparer d'eux chaque jour pour aller au travail, hors de leur domicile.

Plus de 200 enfants légitimes ont été déjà retirés par leurs parents, de l'hospice, pour les faire élever dans les asiles et les rendre ainsi à la vie de famille.

Des sept asiles, l'un, à la rue Gorani, a 160 enfants, l'autre à St-François de Paule, en a 150; un troisième à St-Celse, en compte 160; le 4me à St-Nazaire majeur, 150; le 5me, dans le bourg de St-Calocera, 144; le 6me dans le bourg de Stella, 160; enfin, il en est un dans le bourg de la porte Comasina, qui en a 170; en tout 1,094 enfants des deux sexes.

Ces asiles sont dirigés gratuitement par sept prêtres inspecteurs, administrés par un même nombre de délégués de l'association pieuse, assistés de la sollicitude maternelle de 72 dames, confiés aux soins hygiéniques de 30 médecins et recevant de cinq pharmaciens la fourniture des médicaments nécessaires.

L'association qui soutient ces asiles, se compose de 875 membres qui souscrivent pour plus de 2,300 actions de 6 lires chacune, et, en 8 années, 35 bienfaiteurs décédés,

ont légué à ces intéressants établissements 223,000 lire qui leur procurent un revenu de 6,863 lires.

Les dépenses qu'ils ont nécessitées, en 1843, se sont élevées à 54,488 lires. Elle a été pour chaque enfant, dans l'année, de lires 32. 50, et, par jour, de 10 centimes environ.

La moyenne de la mortalité de ces enfants est de 2 à 3 pour 0[0 par année.

La direction et l'administration centrale de cette œuvre sont confiées à une commission composée de sept personnes dont cinq élues par les souscripteurs, une nommée par le gouvernement et la septième par le cardinal-archevêque. L'Archiduchesse vice-reine est la suprême protectrice de l'institution.

Cette commission dirige et administre une autre institution non moins louable, ayant pour but de prendre les enfants à leur sortie des asiles, pour continuer à les pénétrer des principes de la religion et de la morale, et pour venir en aide aux écoles élémentaires, où l'on ne peut garder et instruire les enfants pauvres que pendant peu de temps, chaque jour.

Le premier établissement de ce genre est dû à M.J.D. Falciola qui par testament a légué, en 1840, la somme de 42,084 lires afin que les pauvres enfants de Ste-Euphémie, qui auraient été élevés à l'asile St-Celse, fussent dans un institut particulier, admis à recevoir l'instruction élémentaire, et mis, à l'âge de neuf ans, en apprentissage chez tels ou tels artistes ou industriels, avec le consentement, toutefois, des familles respectives.

Ouvert en 1842, cet institut compte aujourd'hui 27 enfants et peut en recevoir 36. Il a un revenu de 1683 lires, et chaque enfant coute annuellement 43 lires.

— Un autre bienfaiteur, dont le nom est inconnu, a fait don, en 1844, de 10,000 lires de Milan, pour que les

pauvres enfants sortis à l'âge de six ans, de l'asile de St-François de Paule, fussent élevés, au point de vue de l'instruction élémentaire, etc., jusques à l'âge de neuf ans.

Instruction privée et écoles ou établissements spéciaux.— L'instruction privée est donnée, à Milan, par des maîtres et professeurs particuliers, à la charge des familles respectives, et elle embrasse toutes sortes d'études.

Pour l'instruction dans les sciences politiques et de législation, des professeurs donnent des leçons particulières aux jeunes gens qui se sont fait inscrire comme étudiants particuliers aux universités impériales et royales devant lesquelles ils doivent subir leurs examens.

Pour le cours de philosophie, il y a aussi des professeurs et des répétiteurs particuliers. Pour l'instruction technique appliquée au commerce, à l'agronomie, à la mécanique, aux arts industriels, etc., des écoles et établissements sont maintenus aux frais des particuliers et on compte beaucoup de cours privés pour les arts figuratifs, la musique vocale et instrumentale, la danse, la déclamation.

58 maîtres enseignent particulièrement les études gymnasiales à plus de 450 écoliers.

Pour ce genre d'instruction, il y a aussi quatre établissements privilégiés où sont joints les cours élémentaires, et dans quelques uns ceux de commerce. On y enseigne de plus, la géographie, l'histoire, les langues allemande, française et anglaise, et dans l'institut de M. Bacheli, on fait un bon cours d'histoire naturelle. Dans un autre établissement dirigé par le docteur Cattaneo, on fait un cours d'agronomie, théorique et pratique, et un cours d'agriculture et d'horticulture avec ferme modèle doit être ouvert à l'établissement botanique des frères Burdin.

L'enseignement des langues étrangères a lieu tant dans les écoles élémentaires privées que dans diverses familles. Pour l'instruction élémentaire privée, sont 157 écoles, y

compris quatre pensionnats de garçons et 21 colléges de filles. Les enfants des deux sexes élevés dans ces écoles étaient au nombre de plus de 5,000.

Pour l'instruction de l'enfance, on vient encore d'instituer une école privée avec les méthodes propres aux écoles de ce genre; elle compte 120 élèves, et le produit en est consacré aux asiles de charité.

Le nombre total des enfants des deux sexes, de 6 à 12 ans, reconnus aptes à être admis dans les écoles élémentaires, était, en 1843. de 16,501. Le chiffre des enfants admis à la même époque, dans les écoles, publiques et privées, n'était que de 10,024.

Tous les professeurs et maîtres privés doivent avoir fait les études prescrites par les réglements publics, avoir fait preuve de leur capacité dans des examens, et obtenu du gouvernement un diplôme qui les autorise à exercer leur profession ; quelques uns sont tenus de faire un cours complet d'instruction , de philologie, de esthétique; d'autres, de catéchétique et de méthode, et avoir exercé au moins pendant un an dans quelque établissement d'instruction publique.

Les professeurs des sciences légales et politiques dépendent de l'école de droit de l'université i. et r. de Pavie; ceux de la philosophie, de la direction des Lycées; ceux d'humanités, de la direction générale et des vices-directeurs des gymnases; les maîtres de langues étrangères et des études techniques, de la direction des écoles techniques; et les maîtres élémentaires, de l'inspecteur en chef et de l'inspecteur urbain des écoles publiques élémentaires.

Dans le cours de l'enseignement, et pour ce qui est des méthodes et du choix des livres, les maîtres particuliers doivent se conformer aux réglements relatifs aux écoles publiques.

Compagnie I. et R. des cadets. — J'allais oublier, en

fait d'établissements spéciaux, quelques écoles qui méritent d'être connues. Telle est d'abord celle pour l'éducation des cadets. Fondée par le gouvernement, en 1838, elle reçut le titre de compagnie i. et r. des cadets et fut placée dans le local de St-Luc, bel édifice, qui déjà en 1801 avait servi au collége des orphelins militaires. On y admet les enfants de 13 à 15 ans et ils y restent jusqu'à l'âge voulu pour entrer au service militaire. Cette institution peut recevoir 150 élèves parmi lesquels 50 aux frais du trésor. Ils jouissent du privilège de pouvoir compter les deux dernières années de leur éducation militaire, comme deux années de service effectif. Les plus distingués qui sont, dans l'institut, promus au grade de caporal, ou à celui de sergent, conservent ces grades en entrant au service. Tous les ans, le premier d'entre les élèves est proposé au Conseil aulique de guerre pour le grade de second lieutenant.

Le cours d'instruction est divisé en quatre classes et on enseigne les langues italienne et allemande, la calligraphie, le style épistolaire, le style propre de l'administration militaire, l'histoire universelle, celle de l'Empire d'Autriche, l'algèbre, la géométrie théorique et pratique, la trigonométrie, la comptabilité militaire, le dessin topographique, l'art de lever les plans et les cartes militaires, la théorie des fortifications, le réglement du service, les exercices militaires, ceux de gymnastique, de voltige, de danse, d'escrime Il y a pour ces enseignements neuf officiers professeurs et trois maîtres, indépendamment des instructeurs d'armes. L'institut est dirigé par un capitaine-commandant sous l'inspection d'un général.

Pour l'instruction militaire, il s'y trouve une belle collection de modèles d'artillerie, de ponts volants et d'ouvrages de fortifications ; il existe aussi une salle d'armes richement pourvue. Pour l'instruction scientifique, il est un

cabinet de géologie, un recueil de dessins, de cartes géographiques et topographiques, une bibliothèque, une collection de modèles de géométrie et de cosmographie. Un vaste champ attenant à l'institut, sert aux exercices gymnastiques et militaires.

Ecole technique. —L'industrie proprement dite a aussi ses moyens d'instruction. Une école technique fut ouverte, en 1842, en faveur des jeunes gens qui se destinent au commerce, à l'industrie et qui ont suivi les cours des écoles élémentaires supérieures, ou fréquenté les écoles gymnasiales pendant trois ans et soutenu un examen sur les éléments du dessin,

La durée des études est de trois années. La première est consacrée à l'enseignement de la religion, de la grammaire italienne, de la géographie des éléments des mathématiques, de la zoologie, du dessin et de la calligraphie.

La seconde année embrasse, outre l'instruction religieuse, l'enseignement du style italien, de la géographie, de la botanique, du dessin et de la calligraphie.

Dans la quatrième année, on termine l'enseignement de la religion et du style italien, et les élèves sont instruits sur la physique, la minéralogie, la chimie technique, la science du commerce, la tenue des livres de comptes et la correspondance mercantile. Ils reçoivent, d'ailleurs, des leçons libres de langue française et allemande.

L'enseignement du style italien est entièrement appliqué aux usages de la vie civile et du commerce, sans, toutefois, que la culture des lettres soit négligée; et même les él èves sont formés à la déclamation.La géographie est elle aussi appliquée à l'industrie et au commerce. Aux mathématiques, purement élémentaires, est joint un cours de géométrie appliquée aux arts. Dans le cours de physique, on fait une large part à ce qui regarde la physique mécanique. L'histoire naturelle est enseignée en vue de faire

connaître les divers usages auxquels les arts industriels font servir les produits du règne animal. Le cours du dessin comprend l'ornementation appliquée aux manufactures, au dessin des fleurs et des machines et aussi aux décorations d'architecture. La chimie technique doit être exposée en vue de signaler les meilleurs procédés et méthodes pour l'industrie qui a besoin de recourir à des combinaisons chimiques. La science du commerce est enseignée sous le rapport de présenter les meilleurs exemples pratiques pour diriger les opérations commerciales, et d'offrir les notions indispensables sur le droit du commerce et du change.

Cette école compte environ 100 élèves, 8 professeurs, outre le directeur et l'assistant pour l'école de chimie technique. Les cours de chimie, de physique, d'histoire naturelle et de dessin, produisent annuellement un revenu net de 1,800 lires, et la dépense annuelle pour les traitements des professeurs est de 18,000 lires.

Institut I. et R. vétérinaire.— Comme établissement spécial se rattachant à l'instruction, l'institut vétérinaire mérite de fixer ici notre attention. Dès l'année 1772, l'impératrice Marie-Thérèse envoya à Lyon quelques jeunes naturalistes pour y apprendre la science et l'art du vétérinaire. De retour dans leur patrie, ils furent chargés de répandre dans la Lombardie, les connaissances qu'ils avaient acquises et l'un d'eux eut mission d'aller à Florence pour s'instruire pratiquement dans les préparations anatomiques en cire et commencer le muséum d'anatomie comparée qui, en 1781, fut joint à l'université de Pavie. Peu d'années après, l'empereur Joseph II. autorisa les professeurs Molpi et Luchini d'ouvrir dans le local du Lazaret, un cours public de médecine vétérinaire pour les maréchaux. Ce fut là le début de l'institut vétérinaire qui fut, en 1807, transféré à l'ancien couvent de Ste-Francoise-

Romaine, hors la porte orientale, et fut organisé d'une manière qui n'a pas cessé d'être la même pendant 26 ans.

Mais, en 1834, le gouvernement apporta dans cette organisation des modifications qui la rendirent plus complète. L'institution fut confiée à des docteurs en médecine ou en chirurgie, ayant le titre de *zooïatristes* ; on augmenta le nombre des genres d'enseignement, et l'école fut considérée comme partie intégrante de l'université de Pavie.

L'institut est présidé par un président directeur duquel dépendent 4 professeurs, 3 répétiteurs, un maître et deux adjoints et les employés de l'administration. Les professeurs enseignent la physique, la chimie, l'histoire naturelle, l'anatomie, la philosophie, la doctrine des haras, des bêtes à laine, l'histoire de la littérature vétérinaire, la pathologie et la thérapeutique générales, la nosologie et la thérapeutique spéciales, la matière médicale, la doctrine des épizooties, la clinique médicale, la théorie de la ferrure, la chirurgie théorico-pratique, la doctrine des opérations, la clinique des maladies externes, et un maître-maréchal enseigne la pratique de la ferrure.

Les écoliers sont classés par catégories, au nombre de cinq : la première est celle des *zooïatristes*. N'y sont admis que ceux qui ont déjà obtenu un grade académique en médecine ou en chirurgie, et, après avoir parcouru en deux années les branches de la science, ils obtiennent un diplôme par lequel ils sont reconnus aptes à exercer librement la médecine vétérinaire sur tous les animaux domestiques, et peuvent aussi prétendre aux emplois de professeurs ou de vétérinaires du gouvernement.

La seconde catégorie est celle des *hyppiatristes*. Ceux-ci, après avoir terminé le cours des trois classes élementaires, et après trois années de pratique, passées chez un maréchal, sont admis à suivre, dans l'institut, un cours triennal d'études et à s'instruire dans l'exercice de la médecine vétérinaire des chevaux.

A la troisième catégorie appartiennent les *maréchaux-ferrants.* Après avoir appris à bien lire et écrire, et avoir passé pendant trois ans chez un maréchal, les élèves de cette catégorie étudient pendant un an dans l'institut, et sont dès lors reconnus aptes à exercer la profession de maréchal-ferrant.

Les écoliers de la quatrième catégorie sont les *bergers*, *les chasseurs et les inspecteurs de la viande aux abattoirs* pour le service sanitaire. Les uns et les autres n'ont à suivre qu'un cours de deux mois.

La cinquième catégorie est celle des étudiants qui aspirent à l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaire sur tous les animaux domestiques, à l'exception du cheval. Après deux années d'étude dans l'institut, ils peuvent être admis aux emplois de vétérinaires communaux. Ce n'est qu'après de rigoureux examens, qu'ils obtiennent le droit d'exercer.

Afin d'exciter et de favoriser l'instruction dans ses diverses branches, l'institut possède une bibliothèque, un cabinet de physique et de chimie, un cabinet d'anatomie pathologique, un jardin botanique, un arsenal de chirurgie et de vastes infirmeries pour traiter et soigner les animaux domestiques. Le chiffre de ceux ci est annuellement de six cent à sept cent, outre ceux que l'on conduit pour être visités gratuitement.

Les animaux malades envoyés par des particuliers à l'institut pour y être traités, le sont au prix d'une taxe journalière d'une lire 75 centimes pour les gros animaux, et de 83 centimes pour les petits.

Bien que d'ordinaire on n'envoie à l'institut que des animaux atteints de maladies très graves et invétérées, néanmoins la mortalité n'est chaque année que de 5 pour 0[0.

La dépense que nécessite cet établissement est

annuellement de 60,000 lires. Le nombre des élèves est d'environ soixante.

On avait l'intention d'aggrandir le local pour disposer de nouvelles infirmeries et salles d'instruction; ce qui doit entraîner à une dépense de 500,000 lires. Mais une allocation extraordinaire de 10,000 lires vient d'être accordée par le gouvernement pour l'achèvement des cabinets de physique, de chimie et d'anatomie.

Beaux arts.—Une académie i. et *r. des beaux arts*, au Palais-Bréra, fondée par Marie-Thérèse, fut ouverte au commencement de 1776 et n'a cessé d'être dans un état florissant. Dès le début, elle ne compta guéres que 200 élèves repartis en six écoles, savoir: 25 aux éléments d'architecture; 17 à l'architecture; 59 aux ornements; 58 aux éléments de figure; 2 à l'école de sculpture et 39 à celle de peinture. Il y avait six professeurs, un secrétaire et un président d'honneur.

Par suite d'une nouvelle organisation, en 1803, on associa aux écoles existantes, celles de perspective, de gravure et d'anatomie. Le nombre des professeurs fut augmenté, avec aggrégation d'un corps académique composé des artistes et des amateurs des beaux-arts, les plus distingués de Milan, ainsi que de membres honoraires étrangers. En vue d'encourager et les jeunes élèves de l'Académie et les autres artistes nationaux, il fut fondé 6 grands prix et 14 petits.

L'Académie reçut une allocation annuelle de 18,000 lires italiennes, indépendamment de 32,000 lires pour les honoraires du secrétaire, de 8 professeurs, de 2 adjoints et d'un économe. Le nombre des élèves fut, sous le règne d'Italie, de 600 à 700.

Une nouvelle organisation, en 1838, complèta l'enseignement dans cette Académie qui, depuis lors, a embrassé l'architecture, la peinture et la sculpture, à chacune desquelles on a joint les autres arts inférieurs.

Les élèves pour l'architecture, commencent par en étudier les éléments et insensiblement tout ce qui est du ressort de cet art, pour pouvoir ensuite obtenir le grade d'architecte. Les ingénieurs eux-mêmes qui sont sortis de l'université, doivent suivre le cours d'architecture, dans toute son extension, s'ils ont l'intention d'exercer l'art de l'architecte.

Comme art accessoire à l'architecture et comme école spéciale de décoration, il se fait un cours complet d'ornements appliqué à toutes les branches des beaux arts, ainsi qu'aux arts industriels.

Quant aux arts du dessin, les élèves suivent d'abord les premiers principes, puis dessinent d'après la bosse, et passent ensuite à l'école d'anatomie, etc. Ceux qui se vouent à la peinture, font un cours de perspective et apprennent à peindre à l'huile, ou en copiant d'excellents tableaux, ou en peignant d'après nature ou en composant suivant leur imagination.

Les élèves qui se destinent à la sculpture apprennent et l'ornement et la figure, en imitant d'abord les meilleurs modèles, puis en fesant des figures d'après nature et enfin en travaillant d'idée.

Il y a aussi des écoles spéciales pour la peinture du paysage et pour la gravure ; on fait chaque année un cours public de esthétique appliquée aux arts du dessin.

En 1844, le nombre des élèves inscrits à l'Académie, était de 1,008 ainsi repartis : 443 à l'école d'ornementation ; 123 aux cours d'architecture ; 131 aux éléments de la figure ; 35 à l'école de perspective ; 110 à la peinture ; 33 à la sculpture ; 8 à la gravure ; 31 au paysage ; 39 à l'anatomie et 55 au cours de esthétique.

Les encouragements accordés par l'Académie à ses propres élèves, ainsi qu'aux autres artistes, consistent en des prix, en des médailles d'honneur; elle ouvre tous les ans

de grands concours auxquels sont invités les artistes nationaux et étrangers, résidants dans la Monarchie. Pour cela, elle publie des programmes qui concernent les ouvrages d'invention en architecture, en peinture, en sculpture, en dessin de figures, en celui d'ornementation, en perspective, paysage, gravure, etc. Les artistes sortis vainqueurs de la lutte, reçoivent, dans une séance solennelle tenue en présence des premières autorités, 8 médailles d'or, de la valeur intrinsèque de 250 séquins. Si les lauréats sont des nationaux et qu'ils n'aient point encore atteint l'âge de 25 ans, ils sont affranchis du service militaire et remplacés pour cela à la charge des communes.

L'Académie ouvre aussi, tous les ans, des concours d'une moindre importance, en faveur de ses élèves, tant nationaux qu'étrangers, accorde aux plus distingués des médailles d'honneur d'argent. Ceux d'entre eux que le défaut de moyens pécuniaires empêche de suivre toutes les études obtiennent du gouvernement une pension, pendant trois ans, de 600 lires par an. Parmi ceux qui, pendant les trois ans de peinture, de sculpture et d'architecture, ont donné les plus belles espérances, trois (un pour chaque spécialité) reçoivent pendant trois ans, une pension annuelle de 2,400 lires, outre une allocation de 1,800 lires pour frais de voyage, et cela afin qu'ils puissent passer à Rome tout le temps nécessaire pour se perfectionner dans leurs études respectives.

Il est encore un prix d'encouragement accordé chaque année à celui des élèves de l'Académie, qui a présenté le meilleur ouvrage en un genre quelconque d'art, déterminé préalablement par un programme de l'Académie. Ce prix fondé par disposition testamentaire de Girotti, orfèvre milanais, consiste en 300 lires de Milan, et en la faculté pour le lauréat, de conserver la propriété de son ouvrage.

Par une disposition testamentaire, l'architecte chevalier Canonica vient de léguer la somme capitale de 40,000 lires, pour que les intérêts en soient convertis en un grand prix à accorder au meilleur ouvrage qui sera présenté chaque année dans un concours extraordinaire d'architecture, ou de peinture, ou de sculpture.

Les divers genres d'enseignement et la direction des études d'art sont confiés à un corps académique composé de 30 membres, c'est-à-dire d'un président, d'un secrétaire perpétuel, de 6 conseillers extraordinaires choisis parmi les plus dignes promoteurs des beaux-arts, et de 22 conseillers ordinaires parmi lesquels sont compris les 10 professeurs. L'académie admet, du reste, en nombre indéterminé des membres honoraires, ainsi que des associés pris parmi les artistes.

Le corps académique s'assemble en séances mensuelles et extraordinaires. Il choisit chaque année, dans son sein, autant de commissions permanentes, qu'il y a de principales branches des beaux-arts, et élit des commissions extraordinaires pour le jugement des ouvrages envoyés aux concours.

Les travaux et les études de ce corps, ainsi que l'a fort bien dit l'un des écrivains les plus capables de l'apprécier, tendent à maintenir dans le pays le gout des arts. Ce corps est consulté par le gouvernement dans toutes les questions qui regardent les beaux-arts, procure l'acquisition des meilleurs ouvrages anciens qui peuvent enrichir la galerie des tableaux, veille à la conservation des monuments publics, reconnait les objets d'art qui peuvent être exportés, ouvre chaque année une exposition publique des beaux arts, favorise par sa correspondance avec les artistes de tous les pays, la diffusion des connaissances les plus utiles à l'art, et utilise ainsi l'allocation de 8,000 lires que le gouvernement lui accorde chaque année.

— Par ce que j'ai rapporté, à l'article archéologie, de l'état de l'architecture dans la capitale du royaume lombardo-vénitien, on peut se persuader que c'est là un sujet bien digne de fixer notre attention. Il en est de même de l'école lombarde de peinture, que l'on a soutenu n'être pas assez connue, ni appréciée comme elle le mérite. Loin de moi, pourtant, la prétention d'entrer ici dans les nombreux détails qui s'y rattachent, et bien que je possède des documents qui me permettraient de la présenter sous un point de vue satisfaisant. Mais, je m'aperçois que mon rapport est déjà très étendu, et que devant absolument l'augmenter de quelques considérations, leur variété ne saurait me soustraire au reproche de l'avoir rendu fastidieux par la prolixité. Je passerai sous silence, la description, l'énumération même de tous les tableaux et peintures à la fresque, et cela, avec d'autant plus de raison que j'ai parlé d'un grand nombre de productions en ce genre, dans la revue que j'ai faite des églises, monastères et autres édifices publics. J'ajouterai seulement qu'il est, à Milan, des collections particulières plus ou moins intéressantes, et deux grandes collections dont je vais essayer de donner une idée.

La galerie des tableaux, au palais de Bréra, fut fondée, en 1805, par le gouvernement d'Italie, au moyen d'une partie des tableaux les plus précieux des églises et des couvents supprimés, et en fesant successivement des acquisitions particulières. On y trouve aujourd'hui disposés convenablement dans 12 salles dont 5 grandes et sept petites, 70 peintnres à la fresque et 433 tableaux. Cette galerie est sans contredit l'une des plus remarquables d'Italie; Elle contourne les trois côtés supérieurs de la Cour de Bréra, est riche de peintures à la fresque des meilleurs auteurs lombards, et plus particulièrement de l'école de

LEONARD. On y voit le *St-Sébastien* de Vincent FOPPA; des peintures de Marc d'OGGIONO, de Bernardin LUINI, de GAUDENZIO; *la vierge* de BRAMANTINO, etc. On remarque aussi :

Dans la 1re salle, le *sacrifice d'Abraham* de Jacques JORDAENS; *le St-Jérome dans le désert* de TIZIANO VECELLIO; une *Vierge avec S-Antoine* de VANDYCK; un beau tableau de CARACCI; *la Vierge et les apôtres* de PARIS BORDONE; du même, d'autres travaux, notamment *le baptême du Christ*; *le Sauveur* de GUERCINO; *l'adultère d'Augustin* CARACCI; *la Cananéenne* de LOUIS et *la Samaritaine* d'ANNIBAL, etc.

Dans la seconde salle, *la piété* de GAROFOLO; *la Vierge et l'enfant Jésus* de RINALDO de Mantoue; la *piété* de TINTORETTO; le *St-Roch* de BASSANO; le *St-Bénédit* de PALMA jeune; l'*Assomption* de MORONI; les quatre *docteurs del'église*, *l'adoration des Mages*, *les noces de Cana*, *le festin dans la maison du Pharisien*, *le petit tableau des saints Corneille*, *Antoine* et *Cyprien* de Paul VERONÈSE, etc.

Dans la troisième salle, des peintures de résurrection dont cinq de GENTILE de FABRIANO, trois grands tableaux de NICOLO FULIGINATE, divers de Charles CRIVELLI, une *Vierge avec l'enfant Jésus* de GIOTTO et un *St-Jérome* de Thomas GIOTTINO; l'insigne *prédication* de St-*Marc* de GENTILE BELLINI; trois tableaux d'André MONTAGNA; deux d'Etienne de Ferrare, plusieurs de François et de Bernardin COTIGNOLA, dont sont deux *Vierges* avec Jésus et des Saints; le *St-Pierre martyr* de CIMA de Conégliano, et l'*annonciation* de Jean SANZIO, père de RAPHAEL, etc.

Dans la 4e salle, *notre dame* de Jean BELLINI; deux *saintes* de CARRÈGE; une *adoration des Mages* de Laurent COSTA; un *St-Etienne* de CARPACCIO; la *Vierge* avec *St-François* de SCHIDONE; deux dessins au crayon de B. LUINI; et quatre peintures de BREUGHEL.

Dans la 5ᵉ salle, outre un Bernardin LANINO, des œuvres des écoles vénitienne, allemande et flamande.

Dans la 6ᵉ, les meilleures copies de LÉONARD, etc.

Dans la 7me, les œuvres de CIMA, CARPACCIO, BARBIERI, MANTEGNA, notamment les *épousailles* de Jean RAPHAEL.

Dans la 8me, les *St-Pierre* et *Paul* de GUIDO RENÉ; le *St-Sébastien* de GIORGIONE.

Dans la 9me, le *Noé ivre de* LUINI, l'*assomption* de MORETTO A. B. ; etc.

Dans la 10me, un *St-Jean dans le désert* de Gaspard ROUSSIN; le *martyre de St-Vital* par Frédéric BAROCCI; les *ames du purgatoire* et le *St-Paul hermite* de Salvator ROSA ; le *limbe des saints pères* de Fréderic ZUCCARI; *la Vierge avec l'enfant Jésus et trois saints* de PIERRE de CORTONA, la *Cène* du vénitien BONIFACE; le *départ des Israélites* de G BÉNEDIT Castiglioni ; le *départ de St-Paul* de BATTANI; le *crucifix* et un *St-Jérome* de SUBLEYRAS; la *sacrée famille de Pompée* BATTANI, etc.

Dans la 11me, le *St-Jean-Baptiste* de BOLTRAFFIO; trois œuvres d'André SALAINO ; le *martyre de Ste-Catherine* de GAUDENZIO FERRARI ; la *Samaritaine de* MICHEL-ANGE, la grande et vigoureuse *madone* de CALLISTO de Lodi ; la *piété* de LOMAZZO ; l'*apparition du Sauveur* de G. FEDE ; une sacrée famille d'ANDRÉ de Milan ; une *Vierge avec l'enfant Jésus* de LEONARD; l'*assomption* d'A. BORGOGNONE; la *madone sur le trône*, *avec Jésus*, *Louis le more*, *sa femme et ses enfants*, par BERNARDIN ZÉNALE.

Dans la suivante, dite cabinet d'APPIEN, les divers ouvrages de cet artiste célèbre, son portrait, une peinture à la fresque, etc.

Suivent d'autres salles, plus particulièrement destinées à l'exposition annuelle où l'on voit des modèles en plâtre des meilleurs ouvrages de l'antiquité, etc.

— A la bibliothèque ambroisienne dont je parlerai plus

loin, est annexée une galerie de tableaux, de dessins, de modèles, laquelle, la plus ancienne et due au génie généreux de Frédéric BORROMÉE, s'est accrue de dons successifs.

Dans les galeries proprement dites, sont divers objets, et surtout des bronzes dorés, qui peuvent donner une idée de la perfection à laquelle sont parvenus l'art du fondeur, ceux du mouleur, du ciseleur et du doreur. Parmi les tableaux, sont à noter la *Galatée* portée par des dauphins, par ALBANO; la *Vénus* qui se regarde, de GUERCINO; la *sacrée famille*, par BRONZINO; le portrait de Bienvenu CELLINI; un *sauveur*, par BASAITI; le portrait de CLÉMENT XIII, par MEUGS; une *joueuse d'instruments*, par APPIANI; quatre miniatures de CIGOLA; divers portraits; *Noé* entrant dans l'arche, par BREUGHEL; l'*adoration des Mages*, par Luc de Leyde, etc.

Dans les deux salles qui conduisent aux galeries et à d'autres locaux, sont 400 portraits de peintres célèbres. On y admire l'excellente copie, par André BIANCHI, du *cénacle* de LÉONARD.

On voit dans la première galerie: *l'exil d'Edipe*, par G. BOSSI; *Daniel* au milieu des lions, par André MANTEGNA: la *madone* sur le trône entourée de saints, par A. BORGOGNONE; une *Vierge* et l'enfant Jésus, par BOLTRAFFIO; la *Vierge allaitant*, par Marc d'OGGIONO; *Jésus devant la Magdeleine* et douze études de têtes et de portraits, par LUINI; la *transfiguration*, par LOMAZZO; *Saint Ambroise*, par CERANO; les tourments de beaucoup de martyrs, par TANZIO de Varallo; *l'annonciation*, par PARMIGIANINO; le *martyre* de *St-Pierre*, par MORETTO; une bizarre composition des *Rois Mages*, par A. SCHIAVONE; une *vierge* par B. SCHIDONE; une *vieille entourée* de volailles, par ROSA de Tivoli; *Jésus porté au sépulcre*, par F. BAROCCIO; beaucoup de tableaux de BREUGHEL, parmi lesquels *Daniel* dans

la fosse aux lions; *l'incendie* de Sodome, etc; la *conversion de* St-*Eustache*, par ALBERT DURER; une *Vierge allaitant*, par HAMMELINK; le *triomphe de David*, par LUC DE LEYDE, qui l'a dessiné sur du verre avec la fumée de chandelle.

On voit, dans la seconde galerie, d'admirables peintures de SANZIO et de RAPHAËL ; 12 dessins de Pellegrin TIBALDO ; deux portraits au pastel et au crayon, par LÉONARD; un beau portrait de *Béatrice d'Est*, emprunté à VINCI ; ainsi qu'une *madone, avec Jésus bénissant un dévot*; le portrait du médecin *Marc Antoine de la Tour*, par BOLTRAFFIO; le portrait non achevé d'un duc de Milan ; une petite tête de S*t-Jean* avec un agneau, une autre de S*t-Jérome*, S*te-Anne* tenant la Vierge au sein, le profil de la figure de S*t-Jean* dans l'attitude de prédicateur, par B. LUINI; dix ouvrages de TIZIANO, et dont neuf donnés par le cardinal FRÉDERIC, savoir : son propre portrait et celui de son père, une *Magdeleine pénitente*, *la madone avec le divin enfant*, S*te-Catherine* et S*t-Jean-Baptiste*, une autre avec S*te-Cécile*, *l'adoration des Mages*, *la mise dans le sépulcre*, *l'Ecce-Homo*; *la sacrée famille*, au milieu d'un groupe d'arbustes et entourée de saints, par GIORGIONE ; un *repos de la sacrée famille*, par JACQUES BASSANO ; une *crèche*, par F. BAROCCI ; diverses études de têtes par GNIDO RÉNÉ ; etc.

Dans les salles des dessins, il en est beaucoup de plusieurs auteurs célèbres, tels que Jules ROMANO, Polydore de CARAVOGGIO, BONARROTI, ALBERT DURER, MONTEGNA, GUERCINO, LUC CAMBIASO, les LUINI, les CAMPI, etc.

Enfin, on trouve placés dans les différentes salles, de bons travaux de sculpture, des bustes, des bas-reliefs, des modèles adoptés par l'ancienne Académie, et beaucoup d'autres curiosités.

— La galerie archi piscopale était riche de plus de deux cents bons tableaux et de dessins, dont plusieurs ont été

transportés au palais Bréra. Il en reste encore qui méritent d'être cités : une *sacrée famille* et trois portraits par Tisiano ; le portrait authographe de Raphael, exécuté au crayon noir ; deux sujets de *Ste-Rosalie* par Albano ; une *sacrée famille* par Paul Veronese ; un *prophète Elisée*, *David tenant la tête de Golia*, et *Judith* par Guercino ; une *madone* de Luini, trois dessins au crayon rouge par Cesar de Sesto ; une *madone* avec l'enfant Jésus et *St-Jean-Baptiste*, par Daniel Crespi ; le *Cénacle* et *saintes Claire* et *Catherine*, par Marc d'Oggiono ; le *Christ portant la croix* par Michel Ange de Caravaggio ; la *lutte de l'ange* et la *sacrée famille* par Morazzone ; un Jésus et une Cene, dessin de Gaudenzio Ferrari, etc., etc.

Parlerai-je maintenant de quelques autres galeries particulières ? Je puis à peine les citer, bien qu'elles offrent des richesses dont j'aurais du plaisir à faire l'énumération. Contentons nous d'en signaler quelques unes.

— A la maison de Castelbarco, se trouvent distribués en 22 locaux, plus de mille dessins de toutes les écoles, parmi lesquels on distingue une *sacrée famille*, et un portrait de César Borgia, par Raphael, etc.

— La galerie Borromée a plus de quatre cents tableaux des meilleures écoles. Le plus remarquable en est un petit de Leonard ; on remarque aussi le portrait en profil de ce grand peintre, un autre attribué à B. Zenale ; une *vierge allaitant* et un portrait, par Boltraffio ; deux *madones* et un *Sauveur*, par Ambroise de Fossano ; 24 tableaux de B. Luini ; une *vierge avec des saints*, par Gaudenzio ; un portrait par Marc d'Oggiono ; le *voyage au calvaire*, avec un très grand nombre de figures, par Pinturicchio ; le *Sauveur* de Sebastien ; une *madone* avec un fond d'or, par Gentil de Fabriano, etc.

—Le palais Litta, dont je vous ai déjà entretenu et qui, dans le siècle passé, comptait deux riches galeries, en a

une aujourd'hui qui s'enrichit chaque jour au point qu'elle sera évidemment bientôt une des meilleures. On y admire une *madone avec l'enfant Jésus*, petit tableau bien conservé de LÉONARD; une figure en profil, par BOLTRAFFIO; trois petits tableaux et cinq peintures à la fresque sur des sujets profanes, par LUINI; un *St-Pierre*, par BORGOGNONE; l'assomption de MARC d'OGGIONO; une belle *Vénus* de PARMIGIANINO, et une autre de G.C. PROCACINI; *Apollon et Mars* de CORREGE; une *Piété*, par MORRILLO; *Elisabeth de Hongrie*, par APPIANI, etc. etc.

— A la galerie Melzi, dans le nouveau palais de ce nom, ont été réunis d'excellents tableaux parmi lesquels ceux pas assez connus de BORGOGNONE, environ neuf de CÉSAR de Sesto, douze de B. de LUINI; la *paix de Constance*, par J. BOSSI; la *Circoncision*, par BRAMANTE; quatre vues, par CANALETTO; un tableau de CORREGE; deux *anges sonnants* et une *adoration des bergers*, par LÉONARD; une *vierge à genoux devant l'enfant Jésus*, le plus bel ouvrage qui soit à Milan, par PERUGINO; 8 portraits par PETITO; *Daniel au milieu des lions*, par RUBENS et BREUGHEL; une *madone* de TYSIANO.

— Le comte ARCHINTO possède une collection assez importante pour qu'elle puisse former une galerie de tableaux, au palais Archinto. On peut citer de cette collection la *Vierge à genoux*, *St-Anne*, par VINCI; une *sacrée famille* et une *nativité* en détrempe, par LUINI; *une sacrée familla* en paysage, par CÉSAR de Sesto; une *Ste-Catherine*, par LÉONARD; une *madone* de PROCACCINO, et 8 paysages de BREUGHEL; un grand nombre de dessins, parmi lesquels plusieurs de LÉONARD et de RAPHAEL, et quatre têtes au pastel par CORRÉGE.

— La maison Trivulzio a aussi des tableaux précieux et un grand nombre d'estampes de LÉONARD, de MANTEGNA,

de BOLTRAFFIO; un *Sauveur*, par MARC d'OGGIONO; un portrait, par APPIANI ; les *Sybiles* et les *prophètes*, par SANDRO BOTTICELLI. etc.

— La maison SORMANI, autrefois ANDREANI, possède une remarquable *crèche* par PERUGINO, une autre par GAUDENZIO; cinq tableaux inachevés de LÉONARD; deux grandes vues, par CANALETTO, etc.

—Au palais SERBELLONI-BUSCA, on disposait une galerie pour y réunir beaucoup de tableaux et on y voit déjà un portrait par TIZIANO, deux par VELASQUEZ et des ouvrages de SALVATOR ROSA. Autour d'une salle, Julien TRABALKESI a peint à la fresque avec supériorité *Junon qui invoque la ruine de la flotte troyenne.* Dans les autres, Louis SABATELLI a peint les *noces de Psiché*, et PODESTI les aventures de cette gracieuse conception de la mythologie grecque.

— Dans la maison BOLOGNINI, sont deux portraits de BOLTRAFFIO ; *les quatre saisons*, par BASSANO ; etc., etc.

— A la maison J. BORDINI, est une cinquantaine de bons tableaux, parmi lesquels une *Vénus tentée par les Satyres*, par LICINIO PORDENONE; une *Bacchanale* par VANDYCK ; un portrait d'enfant que l'on présume être de LÉONARD.

— Les frères BROCCA sont depuis longues années possesseurs d'un très beau tableau gravé par LONGHI, et que l'on attribue à RAPHAEL ; il est connu sous ce nom : le *sommeil de Jésus.* Les mêmes ont une copie du *Cénacle* de LÉONARD, exécuté par LUINI, et beaucoup d'autres œuvres estimées.

En un mot, il n'est peut-être pas une maison bourgeoise, à Milan, qui ne possède quelque bon tableau antique et qui ne cherche à en acquérir quelque moderne. J'aurais donc beaucoup trop à raconter, s'il me fallait exposer ici les collections plus ou moins précieuses des amateurs milanais, parmi les quelques uns en réunissant et en dirigeant chez eux des amis, comme eux, des beaux-arts. forment en

quelque sorte de petites académies, et si l'on considère que beaucoup de riches, des dames même, se plaisent à encourager et à exercer les beaux-arts, ceux-ci ne peuvent que prospérer dans une ville comme celle de Milan. Aussi, est-il permis de soutenir qu'ils y ont fait et continuent d'y faire de notables progrés. La sculpture y est supérieure, comme l'attestent de grands et magnifiques monuments, de belles statues ou collossales ou de petites dimensions, divers bas-reliefs, etc.

La peinture dans tous les genres, à l'huile, à la fresque, sur l'émail, la porcelaine, le verre, compte de dignes maîtres, parmi lesquels plusieurs excellent dans les paysages en grand, la miniature. l'ornementation, etc.

C'est principalement alors que les travaux de tant d'artistes estimables sont exposés au public que l'on peut en apprécier le mérite. Ces expositions commencèrent d'avoir lieu, à Milan, par décret du vice-président de la république italienne, en 1803. Elles furent annuelles et d'abord seulement pour les travaux qui avaient été couronnés, pour ceux des élèves de l'Académie et ceux des pensionnaires du gouvernement à Rome. Aussi, leur nombre était-il assez restreint, et ne s'élevait-il guère qu'à 70. Mais ensuite l'exposition s'étant accrue des productions des artistes de toute l'Italie et de l'étranger, elles furent au nombre de 741, en 1834; de 603, en 1837; de 400, en 1843, etc.

Conservatoire royal de musique.—Il a été fondé, en 1808, aux frais de l'état, pour l'éducation musicale des enfants des deux sexes destinés à suivre la carrière du théâtre. De 50 enfants des deux sexes qui y sont admis, 24 le sont gratuitement, par le gouvernement, dont 16 garçons et 8 filles. Les garçons sont reçus de 9 à 14 ans, les filles de 9 à 12, après avoir fait preuve d'aptitude dans un examen; leur instruction dure pour celles-ci jusqu'à l'âge de 18 ans, et pour les autres jusqu'à 20.

L'enseignement musical est mélodramatique et divisé en trois degrés : l'un pour les principes élémentaires de la musique et du solfége; le second pour l'étude du chant et de la déclamation, et pour apprendre à jouer de divers instruments ; le troisième pour instruire les garçons dans l'étude de la composition d'accord avec la musique instrumentale, et les élèves des deux sexes dans le chant scènique, avec accompagnement d'orchestre. Tous, d'ailleurs, reçoivent des leçons dans les différentes branches de l'enseignement élémentaire et les principes des belles-lettres, de la géographie et de l'histoire. Les uns et les autres apprennent à danser, et les filles sont exercées dans les travaux de femme.

L'instruction musicale et celle littéraire sont confiées à un corps de 22 professeurs, dirigés par un maître-censeur, et sous la surveillance d'un directeur honoraire, à la nomination du gouvernement. Les élèves des deux sexes font, pendant l'année, preuve de leur instruction musicale dans des réunions publiques et des représentations scèniques.

L'institut est pourvu de toute espèce d'instruments et d'une excellente bibliothèque de musique. Le comte R. Borromée a établi près du conservatoire une école privée de chant choral, afin de favoriser le progrès de la musique vocale. Il est à remarquer aussi qu'une autre école de chant choral ecclésiastique existe près de la chapelle de la cathédrale, et qu'il en est de semblables, tant pour les hommes que pour les femmes, près des diverses confréries du St-Sacrement ainsi que près de quelques oratoires.

Ecole de danse. — Elle fut établie, en 1811, près les théâtres imp. et roy. de Milan, pour procurer aux jeunes artistes qui se destinent à l'art mimique et à la danse, une instruction gratuite convenable. 20 filles et 14 garçons ont

pour cela deux maîtres qui leur enseignent tous les principes, et ils reçoivent ensuite les leçons d'un maître et d'une maîtresse dits de perfectionnement. Un inspecteur de l'école est chargé de l'instruction élémentaire.

Les élèves sont reçus depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 12, et même jusques à 14 pour les garçons. Ils peuvent rester à l'école pendant 8 ans et doivent dans ce temps servir au théâtre. Ils reçoivent pendant les trois premières années de ce service, une solde proportionnée à l'importance de celui-ci. Puis, quand ils sont dans la classe des bons artistes, ils ont des appointements fixes, c'est-à-dire le traitement annuel de 414 lires, susceptible d'augmentation suivant le mérite particulier, et si, après les huit années de service, ils se montrent supérieurs, ils deviennent élèves-émérites pendant trois autres années, et leurs appointements sont augmentés. L'académie est placée sous la direction des théâtres imp. et roy. qui sont chargés de pourvoir à sa dépense annuelle.

Une école gratuite pour la *déclamation* dramatique est soutenue depuis plusieurs années, à Milan, par la société philodramatique. Les élèves sont instruits dans cet art par un professeur spécial et, quand ils sortent de cette école, ils sont attachés aux divers théâtres.

— *Théâtres.* — En les considérant au point de vue des plaisirs qu'ils procurent, j'ai fait ressortir la tendance des Milanais à les fréquenter. Il paraît, si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire, que cette tendance n'était pas moindre autrefois, car les anciens avaient aussi leurs théâtres, mais le plus souvent en plein air. Ce ne fut guère que dans le 16me siècle qu'il en fut construit plus particulièrement de manière que acteurs et spectateurs fussent à couvert dans des salles fermées, et ce fut vers l'automne de 1779 qu'eut lieu l'ouverture du fameux théâtre de la Scala dont la construction commencée l'année précédente, aux frais

du gouvernement et de particuliers, sur l'emplacement où avait été démolie l'église de Ste-Marie de la Scala, venait d'être terminée. En 1814, la scéne fut notablement prolongée à la faveur de la démolition d'un monastère du côté de St-Joseph. La salle du théâtre a une forme demi-circulaire avec des côtés prolongés et très resserrés. Son plus grand diamètre est de 22 m. 01 ; la longueur du parterre est de 24 m. 39, et de 29 m. 152 en y comprenant l'avant scène. La scène a la hauteur de m. 14.87 au-dessus du plancher du théâtre, et celui-ci du parterre à la voute a 19 m. 98. La longueur de tout l'édifice est d'environ 100 mètres et sa largeur de 58. Ce théâtre, construit par Piermarini, est royal et l'un des plus grands et des mieux conçus que l'on connaisse. Il offre cinq rangs de loges dont 195 appartiennent à des particuliers et cinq sont réservées au directeur. Dans chacune d'elles se trouvent un cabinet et tous les agréments désirables. Le réduit présente de vastes salles pour les décorations, l'école de danse, le traiteur, le patissier, le café et beaucoup d'autres services. Le parterre dont la pente est très douce, peut servir aussi de salle de danse ; on y compte 800 siéges placés sur le même niveau. Ce théâtre peut contenir 3,600 spectateurs.

Il est un autre théâtre royal, la *canobbiana*, ainsi appelé parce qu'il fut érigé, en 1779, par Piermarini, sur l'emplacement des anciennes écoles dites canobbiennes du nom de l'instituteur Canobbio. On a suivi, dans la construction, le plan du théâtre de la Scala, mais dans de moindres proportions, avec quatre rangs de loges, outre le paradis. Trois d'entre eux appartiennent à des particuliers. Le quatrième est pour le directeur. On compte au parterre qui a 19 mètres ou environ de largeur, 450 siéges. La longueur totale de l'édifice est de plus de 65 mètres et sa largeur de 32. Ce théâtre peut contenir 2,200 spectateurs.

Il est permis d'avancer que dans l'un et l'autre de ces

théâtres royaux, on a vu renaître la peinture scénique, et à ce sujet, il y aurait à citer un grand nombre d'excellents peintres-décorateurs. Il y aurait aussi beaucoup à raconter, s'il fallait passer en revue les chanteurs et danseurs de premier ordre qui ont figuré sur ces deux théâtres.

L'année théâtrale, pour l'un et l'autre, est divisée en trois époques: le carnaval, de St-Pierre au 20 mars ; le printemps, de la seconde fête de Paques à la fin de juin ; l'automne, du commencement de septembre à la fin de novembre.

Opéra sérieux, représentations dramatiques, bals ont lieu sur ces deux scènes. Il y a 40 choristes dont 26 hommes et 14 femmes. L'orchestre se compose d'un chef, de 24 violons, de 8 violes, de 5 violoncelles, de 8 contre-basses, de 3 flûtes, de 4 clarinettes, de trois haut-bois, de 2 bassons, de 4 cornets de chasse, de trois trombones, d'autant de trompettes droites, harpes et serpents, avec tympan, tambour, tambourin, cymbales, triangles, chapeau-chinois, etc.

Deux autres théâtres méritent ensuite d'être signalés: Celui *Carcano,* ainsi appelé du nom de la famille CARCANO qui le fit construire en 1805, d'après le plan de l'architecte CANONICA. Il a une forme harmonieuse, présente quatre rangs de loges, a trente sièges au parterre, et est susceptible de contenir 1,800 spectateurs. On y joue l'opéra, la comédie, etc.

L'autre d'une forme élégante, érigé en 1812, suivant le plan de CANONICA, par CHARLES RE, est par cela même appelé *théâtre Re.* Il a été construit là où était autrefois l'église de St-Sauveur. L'opéra, la comédie y sont représentés.

Je ne dois pas passer sous silence le théâtre philodramatique qu'une société de *dilettanti* fit bâtir en 1798 sur les ruines de l'église de St-Damien à la Scala, d'après le dessin

de POLAK et de CANONICA. Il a quatre rangs de loges ouvertes, et contient en tout 875 personnes assises. On y joue la comédie tous les vendredi, et on y entre au moyen de billets distribués gratuitement par les membres de la société.

Enfin, on joue la comédie aussi, et on donne des spectacles équestres et de gymnastique dans d'autres théâtres, tels que ceux de *Le ntasio*, *Fiando diurne des jardins publics*, *diurne de la Stadera, idem de la commanderie. idem circo* BELLATI et celui FRATTINI, théâtre de marionnettes, plutôt fait pour amuser que pour instruire.

Établissements scientifiques. — Institut des sciences, lettres et arts. — La pensée que l'on avait eue, en 1797, de fonder cet établissement, ne se réalisa que vers la fin de l'année 1802. Il fut composé de 60 membres et divisé en trois sections : celle des sciences physiques et mathématiques, celle des sciences morales et politiques, celle de la littérature et des beaux-arts. Son siége fut établi à Bologne dans les premières années ; ce ne fut qu'au mois de mai 1812, qu'il commença de s'assembler à Milan, mais à de rares intervalles ; il subit alors une nouvelle organisation, ayant établi quatre sections : à Vénise, à Bologne, à Padoue et à Verone. Pendant 26 ans, n'ayant compté que peu de membres, il fut dans un état languissant. En août 1838, rappelé, pour ainsi dire, à la vie par une réorganisation, il fut composé 1° de 40 membres effectifs dont vingt recevant chacun une pension annuelle de 1,200 lires. 2° de 20 *membres honoraires* pris parmi les savants les plus recommandables ; 3° d'*associés correspondants* en nombre indéterminé, choisis parmi les savants nationaux et étrangers.

L'Institut a un président, un vice-président, un secrétaire et un vice-secrétaire. La durée de leurs fonctions est de deux ans ; ils sont rééligibles.

L'institut tient des séances ordinaires et extraordinaires, publiques et privées. Il s'y occupe principalement de la lecture des mémoires scientifiques ou littéraires de ses propres membres, et même des personnes qui lui sont étrangères quand il les a autorisées pour cela. Il est consulté par le gouvernement sur tous les objets scientifiques et donne ses avis aux particuliers qui ont eu recours à son jugement. Tous les deux ans, il ouvre un concours public pour conférer 5 médailles d'or, 25 d'argent et des mentions honorables à ceux qui ont fait progresser l'agriculture et l'industrie. Il accorde aussi des récompenses à ceux qui ont bien résolu des questions scientifiques, et il est à noter que le marquis FERMO SECCO COMNENO, mort en 1842, a fondé un prix quinquennal en faveur de quiconque traiterait le mieux des questions scientifiques d'une utilité nationale incontestable. Les prix sont distribués en séance publique et en présence des premières autorités.

L'Institut possède un cabinet technologique qui tous les jeudis est ouvert au public. Il a, en outre, pour son propre usage, une bibliothèque composée d'ouvrages dont il a fait l'acquisition ou qui lui ont été offerts à titre d'hommage. Il publie un recueil de ses actes, et en donne même tous les mois un extrait dans un journal particulier.

La dépense annuelle que fait le gouvernement pour soutenir l'Institut, est de 47,400 lires.

Observatoire astronomique. — A l'époque où le palais Brera appartenait au collége des Jésuites, quelques-uns d'entre eux avaient obtenu, dès l'année 1760, la faculté de placer, en un appartement situé sur la partie la plus élevée, quelques instruments pour observer le cours des astres. Avec ces faibles moyens, deux pères parvinrent, les premiers en Europe, à découvrir une nouvelle comète. Cette circonstance leur valut le don d'importants instruments, et pour que ceux-ci fussent bien employés, on fit

venir de Marseille, le père Louis LAGRANGE, versé dans l'astronomie. Le ministre impérial, comte de FIRMIAN, en vue de seconder cette nouvelle fondation, détacha de l'Université du Tèsin le célèbre père BOSCOVICH, pour lui confier les fonctions de directeur honoraire de l'Observatoire.

L'ordre des Jésuites ayant été supprimé, en 1772, cet établissement fut conservé par le gouvernement, et sous le royaume d'Italie, en 1802, fut considéré comme une dépendance de l'Université de Pavie. Il y a aujourd'hui un premier astronome directeur, un second astronome chargé d'un cours public d'astronomie, trois élèves pensionnés et un machiniste. Les astronomes et les élèves s'appliquent aux observations et aux calculs astronomiques, font les observations météorologiques et magnétiques, e t.

Les éphémérides astronomiques, publiées à l'observatoire de Milan, datent de l'année 1774. Elles ont renfermé pendant cinquante trois ans les précieux mémoires d'ORIANI : elles continuent de paraitre, sous la direction du premier astronome CARLINI.

L'observatoire de Brera présente trois édifices distincts. Le plus ancien a été érigé, en 1766, d'après le plan du père BOSCOVICH qui contribua à la dépense avec ses émoluments. C'est une tour carrée, entre laquelle est un octogone et qui dans ses angles a quatre cabinets couverts de toits mobiles sous lesquels sont disposés 4 instruments fixes. Le toit de la tour est accessible extérieurement et offre une espèce de belvédère.

Le second édifice a été érigé, en 1831, alors qu'il a fallu placer un arc méridien fait à l'Institut polytechnique de Vienne,

Le troisième édifice, récemment construit, est une tour de forme quadrilataire en dehors et circulaire intérieurement. Moins élevée que les deux autres, et couverte d'un

toit mobile d'un peu plus de cinq mètres et 3|4 de diamètre, elle contient un télescope à réflexion, construit par le chevalier J.-Bte AMICI.

Les observations météorologiques sont principalement dirigées vers cétte partie qui se lie plus intimement aux études astronomiques. Les instruments en usage, ont été placés, après 1835, sur l'édifice où se trouve le cercle méridien, à la hauteur de 147 mètres. 11 sur le niveau de la mer adriatique. Il n'y a que le pluvimètre qui soit encore sur l'antique observatoire où il fut mis en 1764,

Les observations magnétiques se font au moyen de deux appareils destinés à la recherche de la déclinaison et de la force magnétique horizontale, L'un d'eux est un modèle de celui avec lequel deux élèves distingués de GAUSS, le baron SARTORIUS et le docteur LISSING, firent beaucoup d'observations dans leur voyage en Italie. Un autre appareil de GAUSS, est pour observer la force magnétique.

— Sous le titre de *Cours gratuits divers*, je dois en mentionner ici quelques uns qui ne sauraient nous échapper. Tels sont ceux de cours publics et gratuits d'histoire naturelle; de chimie industrielle et technique, auxquels il faut ajouter les conférences scientifiques des deux Sociétés d'encouragement.

Les leçons d'histoire naturelle sont faites trois fois la semaine dans le local du musée civique, par le directeur de ce musée, M. Georges JAN, professeur de botanique de l'Université de Parme. Plus de 30 écoliers ou auditeurs assistent toujours à ce cours.

Celui de chimie industrielle, au sein de la *Société d'encouragement des arts et métiers*, a été fondé par le conseiller Henri MILIUS qui, en 1843, a fait don de 12,000 lires pour l'achat de tous les objets nécessaires au cabinet de chimie, et de 4,605 lires dont le revenu est pour l'entretien

de ce cabinet. Les frais d'entretien de l'école s'élèvent à 6500 lires dans l'année. La dépense pour l'appropriation des locaux de l'école de la Société d'encouragement, a été de 30,000 lires ou environ.

Ce cours qui embrasse autant la chimie inorganique que l'organique, est biennal. Les leçons publiques ont été faites pour la première fois, le 26 février 1844, par le professeur Antoine de Kramer. Elles ont lieu trois fois la semaine, vers le soir. Les élèves inscrits et les auditeurs libres dépassent le nombre de 200. Les élèves les plus distingués peuvent, à la fin du cours, être admis aux opérations pratiques dans le laboratoire de chimie, pourvu d'instruments choisis, etc.

La société d'encouragement, dans l'intention de favoriser toujours plus les améliorations de l'industrie nationale, a associé au cours de chimie industrielle d'autres cours particuliers, suivant la pratique des villes manufacturières.

Une autre *société d'encouragement* a, d'ailleurs, pendant plus de 37 ans, été favorable à la culture des sciences, des lettres et des arts. Elle fut fondée, le 8 novembre 1807, en vue d'encourager les études utiles, en offrant à ses propres associés, pour les tenir au courant des progrès de la science, un cabinet de lecture, de doctes conférences et des expériences scientifiques. Elle a procuré à A. Volta, de grands et dispendieux appareils pour exécuter les plus importantes expériences de la pile électrique ; elle a publié pendant quelques années, ses propres mémoires, sous forme de journal et aujourd'hui elle continue de s'occuper d'études variées, étant divisée en trois sections : l'une économique et littéraire, la seconde technique et la troisième médicale. Au moyen de cotisations annuelles, elle se fait un révenu de plus de 11,000 lires qui servent à entretenir son cabinet où sont réunis les ouvrages et

les journaux les plus estimés. Elle possède, au reste, une bibliothèque de plus de 6,000 volumes.

—Un cours public et gratuit, bien digne aussi d'être mentionné, est celui qui se fait à l'*Ecole paléographique et diplomatique.* Fondée, à Milan, en 1843, elle apprend à connaître tout ce qui se rattache à la véritable interprétation des actes et des écritures de tout genre et de toutes les époques, et cela pour faciliter les recherches de ceux qui se vouent aux études historiques et critiques, comme de ceux qui sont employés aux archives publiques et particulières.

Il est à observer que l'étude paléographique et diplômatique fut autrefois cultivée pratiquement, à Milan, par les congrégations religieuses, et spécialement par l'ordre des Bénédictins, par le collége des docteurs de la bibliothèque ambroisienne, par le collége des notaires publics et de doctes soutiens de la société palatine; mais après la suppression de quelques-uns de ces corps, il n'y eut plus que quelques érudits qui se consacrèrent à cette étude.

Archives. — C'est ici le lieu de jeter un rapide coup d'œil sur les archives, à Milan; lesquelles, bien que dépouillées à diverses époques, par suite de l'invasion étrangère, ne contiennent pas moins des richesses. Voici celles du gouvernement qui sont sous la surveillance d'une direction générale.—Et d'abord, dans celles générales de l'Etat, sont conservés tous les actes du gouvernement. Il en est de fort curieux et d'une importance incontestée. — Dans celles judiciaires, se trouvent les actes qui concernent la justice civile et criminelle jusques en l'année 1818, époque à laquelle le défaut de place n'a plus permis d'y réunir les papiers des tribunaux. On y compte 34,000 volumineux cartons. — Aux archives civiques se trouvent les actes d'intérêt civique jusqu'à la réforme censuaire de 1758, et ceux indistinctement de l'administration de la ville et de la province ou du département jusques

en 1802. Plus tard, on n'y a déposé que les actes de la préfecture d'Olone et de la délégation provinciale de Milan, ainsi que ceux des ingénieurs civils. Les cartons y sont au nombre de 15,000 et, parmi les documents les plus importants, on peut citer un registre en parchemin où sont consignés sous forme authentique des titres relatifs à des concessions diverses faites aux Milanais. On peut citer aussi les actes concernant la construction du Dôme commencé en 1387, etc., etc. — Les archives diplômatiques consistent dans la collection d'un grand nombre de parchemins (au nombre de 70,000) trouvés à la suppression des congrégations, dans les paroisses, etc. — Les archives du dépôt de la dette publique contiennent en 20,000 cartons, les actes de l'ex-direction générale de la dette publique ou palais du Mont de l'Etat, etc. — Aux archives des finances, on conserve tous les actes relatifs aux finances, à la comptabilité et au trésor public. On y compte 36,000 cartons et 5,000 registres. — Aux archives dites du *fond de religion*, ont été déposés et sont renfermés en 15,000 cartons et registres, les actes provenant des diverses corporations religieuses supprimées, à l'exception de celles de Mantoue et de Brescia.—Les archives de la guerre contiennent, en 6,000 cartons et 4,000 registres, outre le recueil de tous les réglements militaires, les actes appartenant au comité de guerre de la république cisalpine et ceux des ministères successifs de la guerre, ainsi, d'ailleurs, que les actes du ministre des affaires étrangères de l'ex-royaume d'Italie. — Aux archives notariales dont j'ai déjà parlé, au chapitre de l'organisation politique et administrative, se trouvent compris 25 millions ou environ d'actes en 78,000 cartons. Le chiffre des notaires, depuis la formation du très ancien collége jusqu'à ce jour, est, suivant les registres, de 32,000. On a noté parmi les actes les plus curieux celui du notaire Zunico, en août 1473,

où est stipulé l'établissement d'une imprimerie, à Milan. Toutefois, soit dit en passant, ce ne fut pas là la première imprimerie dans cette ville, l'introduction de la typographie y ayant eu lieu déjà dès l'année 1469, en même temps qu'à Paris.

Enfin, il est à noter, en fait d'archives, que celles du grand hôpital et de plusieurs institutions charitables sont remplies de papiers et documents historiques fort remarquables.

Bibliothèques. — Celle dite ambroisienne, du nom de St-Ambroise, fut fondée et ouverte au public, en 1609, par le cardinal Frédéric Borromée, qui, au moyen de dépenses considérables, se procura partout, mais principalement en Orient, des manuscrits, des livres rares et des objets d'art de tout genre. A cette bibliothèque déjà si précieuse sous le double rapport des documents qui peuvent concourir à l'accroissement de la piété et de l'érudition dans le pays, Frédéric Borromée associa ce qui devait encore lui donner la plus haute importance; je veux parler de trois colléges : de celui des docteurs, au nombre de neuf, qui sont chargés de la direction scientifique de l'établissement, et dont l'un a le titre de Préfet, tandis que l'administration sous tous les autres rapports, est confiée à des ecclésiastiques, nommés pour cinq ans, parmi lesquels en est un de la famille Borromée, et, à défaut, le plus ancien d'entre eux. Le second collége fut appelé *trilingue*, comme étant pour l'enseignement de l'italien, du latin et du grec, et au 3me dit des élèves, les séminaristes les plus distingués étaient instruits dans les langues étrangères. Ces deux derniers colléges n'ont existé que dû vivant du fondateur de la bibliothèque ambroisienne dont les richesses ont toujours été en augmentant. On y comptait, vers le milieu du siècle dernier, environ 35,000 ouvrages imprimés ; chiffre qui s'est élevé à 87,000, au

moyen de certaines acquisitions et surtout de plusieurs dons. Les manuscrits y sont au nombre de plus de 15,000, recueillis et conservés en 5,500 volumes, indépendamment d'une série très considérable de lettres de St-Charles et de Frédéric Borromée, et de copies récentes d'anciens codes, etc. Cette bibliothèque est, en outre, enrichie d'une belle collection de monnaies nationales léguées à la ville par le comte Louis Castiglioni, et de beaucoup de monnaies grecques, romaines, de différents pays et de diverses époques, On y trouve aussi beaucoup de tableaux, de gravures et de dessins parmi lesquels mérite d'être cité le carton original de l'école d'Athènes, par Raphael.

Bibliothèque de Bréra.-Une bibliothèque était au palais de Bréra alors qu'il appartenait aux jésuites. Mais la bibliothèque actuelle n'a été réellement fondée que par le conseil d'Etat de Milan, qui acheta du comte Charles Pertusati, au prix de 240,000 lires, 24,000 volumes qui furent offerts à Marie Thérèse, pour l'usage particulier de l'Archiduc Ferdinand, alors gouverneur de Milan. L'Impératrice accepta ce don, mais ce fut pour en faire jouir le public, en joignant ces volumes à ceux laissés par les jésuites. En 1778, le gouvernement consacra 60,000 lires de Milan à l'achat de 14,000 volumes qui avaient appartenu au célèbre médecin Haller, et en fit la répartition entre la bibliothèque de Pavie et celle de Bréra. Celle-ci a acquis toujours plus d'accroissement au moyen de nouveaux achats, dons et spécialement de l'adjonction des bibliothèques provenant des corporations supprimées, et d'un exemplaire de tous les ouvrages qui s'impriment dans le royaume.

L'allocation annuelle de 7,200 lires en faveur de cette bibliothèque, étant insuffisante, a été augmentée au moyen de secours extraordinaires.

On trouve dans cette bibliothèque, un très grand nombre d'ouvrages précieux, de rares éditions aldines et quelques manuscrits remarquables, parmi lesquels surtout un *Dante*, en parchemin, du XIV[e] siècle, etc., etc. Le nombre des volumes y est aujourd'hui de plus de 183,000, sans compter ceux qui appartiennent à des bibliothèques particulières qui sont aussi dans le palais de Bréra, et telles que celles de l'Institut, de l'Académie des beaux-arts. Ajoutons que deux grandes salles où l'on peut se procurer des ouvrages sur des sujets spéciaux, devaient être chauffées à la Perkins afin de prévenir un incendie.

Un catalogue double fait avec beaucoup de soin, par noms d'auteurs et par ordre de matières, facilite singulièrement les recherches. Comme on prend note de chaque lecteur et de l'ouvrage qui lui est remis, on a pu constater le chiffre de 29,000 lecteurs, en 1843, c'est-à-dire de 120 par jour. En 1835, on en avait compté 33,095. Mais pour que ces chiffres donnassent une idée précise d'un résultat quelconque, il eut été convenable de pouvoir connaître et comparer les espèces de lecteurs et de lectures faites.

La bibliothèque de Bréra est ouverte tous les jours, ceux de fêtes exceptés, de 10 heures du matin à 5 heures du soir.

Bibliothèque du cabinet des médailles. — Jointe au cabinet numismatique dont il sera bientôt question, cette bibliothèque, riche et choisie, se compose de 12,000 volumes classés de la manière suivante :

Archéologie, comprenant, dans un sens plus étendu, des œuvres sur l'art de faire les inscriptions, des traités de céramographie, de mythologie, etc., etc.

Musées d'antiquité de tout genre, presque tous ceux qui ont été publiés.

Histoire ancienne, classe où se trouve une collection

choisie des plus utiles éditions des auteurs classiques grecs et latins.

Histoire moderne, générale et particulière, où sont joints les ouvrages les plus importants de chronologie, de biographie, etc.

Numismatique ancienne et moderne, c'est-à-dire un recueil d'ouvrages généraux et de dissertations particulières qui traitent de cette science.

Géographie et voyages des archéologues les plus distingués.

Linguistique , c'est-à-dire une collection choisie de grammaires, de dictionnaires, de traités, etc. , des langues mortes et vivantes de l'Europe et de toutes les autres parties du globe.

Mémoires publiés par les corps savants, sur l'archéologie en général, et la numismatique en particulier.

Manuscrits divers parmi lesquels sont quelques autographes d'hommes célèbres.

Cette bibliothèque est ouverte au public, suivant les réglements prescrits dans les autres bibliothèques publiques.

—Parmi les *bibliothèques* appartenant à des particuliers, il en est quelques unes dignes d'être mentionnées. Celle de Litta est la plus considérable; elle contient 30,000 volumes dont plusieurs fort rares; tels sont ceux, au nombre de douze,. ayant pour sujet des notions sur les familles nobles de Milan, et ceux, au nombre de neuf, qui renferment des notices de familles semblables d'autres villes d'Italie : tels aussi ceux in-folio, au nombre de 10 , présentant les dessinsdes édifices les pus célèbres de la ville de Milan , recueillis par Bianconi et décrits et illustrés à la main.

La maison Borromée possède un bréviaire tout annoté par Jérome Savonarola dont elle a aussi quelques-uns

des ouvrages les plus rares; elle possède, en outre, des documents historiques de 1467 à 1821, et des notes ainsi qu'un recueil considérable de lettres de divers membres illustres de sa famille, et, de plus, des autographes de MEDEGHINO sur la guerre de Sienne, du président ARESE, de Raymond MONTECUCCOLI, etc., et d'autres célèbres littérateurs, comme aussi de quelques souverains, princes, princesses, notamment de FRÉDÉRIC de Prusse.

— Au palais BELGIOISO est une bibliothèque, riche principalement en histoires italiennes, en traités sur l'art militaire, en éditions rares parmi lesquelles se trouvent presque tous les ouvrages de CICERON, et en des manuscrits précieux. On y voit, en outre, 60 portefeuilles pleins de gravures de toutes les écoles, une collection de médailles et de bronzes antiques.

— La bibliothèque du marquis ALA POUZONE n'abonde pas moins en volumes, surtout quant au nombre de ceux en langue espagnole.

—M. Gaetan MELZI s'est fait une bibliothèque précieuse et de près de 30,000 volumes parmi lesquels sont de rares éditions des XV[e] et XVI[e] siècles.

— La bibliothèque du comte Pompée LITTA l'emporte sur toutes celles d'Italie, quant à la collection des livres qui ont pour sujet l'histoire des villes et des familles italiennes, et surtout des biographies des papes et des peintres. On y a réuni aussi plus de 1,500 documents inédits sur l'architecture civile et militaire, sur l'hydraulique, etc.

— Un recueil d'un grand prix est celui que fit le marquis BECCARIA, de toutes les éditions et traductions des œuvres de son père et des auteurs qui en discutèrent les doctrines ; recueil auquel a été joint le manuscrit *des délits et des peines*, ainsi que la correspondance épistolaire.

— A la bibliothèque CASTELBARCO sont 10,000 volumes distribués, par matières, en onze appartements, et dont plusieurs ont été bien conservés: par exemple, les œuvres de St-ANTOINE, Venise 1474; un SALUSTE avec la version espagnole de l'IBARA, et auquel on a joint une dissertation sur la langue phénicienne ; un manuscrit très bien conservé de JOCONDE; le *commentaire* de Jean SIMONETTA sur les entreprises de François SFORZA, autographe précieux avec des notes de l'auteur. Enfin, les manuscrits de PHILELPHE, de Louis SFORZA, de St-CHARLES, de MARIE THERESE.

— La bibliothèque TRIVULZIO fut fondée vers la fin du siècle dernier, par le marquis Alexandre Théodore TRIVULZIO, augmentée par l'abbé Charles, frère cadet de celui-ci, et considérablemeut enrichie par son arrière neveu, Jean Jacques dont le fils, le marquis Georges, la possède aujourd'hui et la rend toujours plus nombreuse et importante, par l'acquisition d'ouvrages nouveaux, autant nationaux qu'étrangers, concernant principalement l'archéologie et les beaux-arts. Cette bibliothéque est composée de 15,000 volumes parmi lesquels sont 2,000 manuscrits dont beaucoup d'autographes. Au nombre de ceux-ci sont à noter : *la chronique milanaise* de Marc BURIGOZZO ; un petit in 4° de Léonard de VINCI, contenant diverses annotations écrites de droite à gauche comme dans le manuscrit de la bibliothèque ambroisienne, avec beaucoup de dessins faits à la plume, de têtes humaines, d'armes, de machines, d'édifices, de caricatures, etc.; *Orlando amoureux*, (manuscrit en parchemin assez beau et très bien conservé) de Mathieu Maria BOIARDO ; un manuscrit en papier, formant deux volumes in-folio et contenant, de Jérome MORONE, divers ouvrages en latin et des lettres sur les évènements qui se sont succédés dans le duché de Milan, et en Italie, de 1512 à 1515; un

livre écrit de la propre main de St-Charles Borromée, sur divers sujets ayant rapport à son diocése ; un manuscrit en papier de St-André Avellino et ayant pour titre : *traité très utile pour connaître et acquérir la vraie humilité.*

La bibliothèque Trivulzio contient, en outre, une grande et importante collection d'autographes de princes ecclésiastiques et civils, et d'hommes illustres de différentes époques. Parmi les manuscrits non autographes, il y a diverses bibles latines assez remarquables, et dont l'une en parchemin, in-folio, avec miniatures et dorures, est du 15e siècle, etc. ; et, de la même époque, en parchemin aussi, un beau *missel*, ambroisien, petit in-folio, quatre offices et deux *bréviaires augustiniens*, tous très riches de miniatures. Il y a aussi la collection des manuscrits *de la divine comédie* du Dante ; les *ruines* de Gaspard Visconti, manuscrit en parchemin de 1493, richement relié, avec une couverture de cuivre doré, marquée de petites flammes d'émail. Les sonnets sont écrits en caractères d'argent, et les arguments et les notes en caractères d'or. On croit que c'est là l'exemplaire que Visconti présenta à la duchesse Béatrix d'Este, épouse de Louis le More. Il est encore un grand nombre de manuscrits qu'il serait trop long de signaler. Je me borne à noter celui rare, en papier-étoffe du XVe siècle, des œuvres en grec de Galien ; celui in-folio, de 1460, contenant l'architecture d'Antoine Averlino, dit Philarette, dédiée à François Sforza, duc de Milan, et divisée en 24 livres avec dessins. Enfin, parmi les manuscrits orientaux, en est un très beau, indien-persan, enrichi de beaucoup de miniatures dont deux représentent les portraits des grands Mogols, ou empereurs Dijangir et Schiah Dijahn, son successeur. Une série de diplômes en parchemin, de diverses époques, fait suite à la collection des manuscrits. Quant aux ouvrages imprimés,

il suffit de dire que cette bibliothèque renferme toutes les premières éditions des classiques grecs, latins et italiens, parmi lesquels beaucoup d'exemplaires sont en parchemin, etc., etc.

— La bibliothèque-ARCHINTI, bien disposée dans le palais de même nom, contient des éditions très rares et une grande quantité d'ouvrages de législation et d'histoire, ainsi que des ouvrages modernes, notamment les voyages de de HUMBOLDT. On y trouve aussi un bon nombre de manuscrits d'un grand intérêt, et une vingtaine de volumes contenant la correspondance des ARCHINTI; famille qui a compté des prélats, des docteurs, des diplômates, etc.

Cabinet numismatique. —En fait de richesses archéologiques, dont j'ai déjà exposé plus haut une certaine série, on n'aura pas oublié qu'alors j'ai renvoyé au chapitre des *institutions*, ce qui restait à dire à ce sujet. Commençons par le cabinet des médailles. On eut l'idée de le former, en 1803, et ce fut à l'occasion de la refonte des vieilles monnaies. Il fut alors décidé que l'on conserverait celles d'une certaine valeur, qui pourraient servir à la formation d'une collection spéciale. En 1807, on y joignit, et cela au palais Bréra, deux collections particulières: l'une de monnaies appartenant au marquis Jules BECCARIA, et l'autre de médailles, possédée par le Chanoine FRISI. En 1808, on fit l'acquisition de la collection du prince CORIGLIANO-SOLUZZO, laquelle commencée par le père Félix CARONNI, et riche de plus de 5,000 médailles grecques et romaines de toute espèce de métal et de module, vint accroître l'importance de la collection numismatique de Milan; collection qui, par décret du 6 mai 1808, fut reconnue: *cabinet royal des médailles et des monnaies*, et eut pour directeur M. GAÉTAN CATTANEO. D'autres heureuses occasions et des acquisitions faites par voie de

correspondance, ne contribuèrent pas peu à donner aux diverses classifications des médailles, toute l'extension désirable. A la première classe appartiennent les *médailles grecques* des peuples, des villes et des rois. Dans la seconde sont les *médailles romaines* tant consulaires, ou de familles, qu'impériales. Parmi celles-ci, on distingue particulièrement une série de plus de 200 *médaillons* de bronze dont la majeure partie provient de la collection Canonici, et une série, tout à fait séparée, de *médailles antiques*.

Mais une série de la plus grande utilité pour l'étude de la numismatique, est celle des *contrefaçons des médailles* grecques et romaines et des *monnaies* du moyen-âge, de celles notamment très renommées de Becker, au nombre de plus de 200, en plomb, tirées des coins gravés par le même Becker.

Pour faciliter l'étude de la science numismatique, on a réuni dans ce cabinet, en diverses tablettes, 3,000 *empreintes* des plus belles pierres gravées à la manière antique et à celle moderne.

A la classe des *monnaies du moyen-âge* appartiennent celles frappées particulièrement en Italie, depuis l'époque de Charlemagne, jusque vers la fin du XVIe siècle.

Les monnaies modernes et ayant cours, de tous les Etats d'Europe, forment une autre classe. On y a ajouté une série assez importante de *monnaies étrangères*.

Viennent ensuite les *monnaies obsidionales*, ou de nécessité, de diverses époques.

Enfin, les *médailles modernes*, du XVe siècle jusqu'à nos jours.

Le nombre des médailles et des monnaies antiques et modernes est aujourd'hui de 44,494 comme on le voit ci-après :

Or.	Médailles antiques.	727	1,914
	Idem modernes.	46	
	Monnaies.	1,141	
Argent.	Médailles antiques.	7,174	14,635
	Idem modernes.	1,271	
	Monnaies.	6,190	
Bronze ou cuivre.	Médailles antiques	17,597	26,718
	Idem modernes.	6,700	
	Monnaies.	2,421	
Plomb ou étain	Médailles antiques.	328	1,227
	Idem modernes.	847	
	Monnaies.	52	
	Total....		44,494

— Si l'on jette un coup d'œil sur les collections particulières, on s'aperçoit bientôt qu'elles ne sont pas moins riches. Parmi les antiquités dont le musée Trivulzio se compose, on a classé ainsi les suivantes : *médailles grecques* des peuples, des villes et des rois, de toute espèce de métal.

Médailles consulaires, ainsi que des monnaies, presque toutes d'argent, de familles romaines.

Médailles impériales latines de tout métal, parmi lesquelles est vraiment remarquable la série de celles d'or, depuis G. Pompée à Andronique II, au nombre de plus de 600, très authentiques et parfaitement conservées.

Monnaies du moyen-âge, particulièrement de Milan.

Monnaies courantes d'Europe et des autres parties du globe.

Médailles modernes de souverains et d'hommes illustres.

Sceaux de diverses époques.

Guillochis, au nombre de 40 dont un très beau de Mazo Finiguerra et un autre de Peregrino.

Camées et pierres gravées, antiques et modernes.

Emaux, antiques et modernes.

Ivoires de divers temps.

Verres, au nombre desquels on voit une belle tasse avec une inscription latine autour et un filet en relief, également de verre, dont on trouve la description et la figure dans l'*histoire de l'art* de WINCKELMANN (liv. I. chap. 2. num. 25.)

Bronzes antiques, parmi lesquels sont de très beaux travaux qui ont été décrits par divers auteurs.

Vases d'argile dont un magnifique a été décrit par WINCKELMANN, qui en a donné aussi la figure.

Fayences diverses, antiques et de grandeur et d'importance différentes.

Travaux d'or et d'argent doré, exécutés au ciseau, etc.

Anneaux et colliers de plusieurs espéces de métaux.

Scarabées égyptiens, ainsi que d'autres pierres gravées orientales.

Marbres anciens représentant des figures, et parmi lesquels on distingue diverses statues, ainsi que quelques bas-reliefs qui composaient le mausolée d'AZONE VISCONTI.

—La collection de monnaies milanaises au musée VERRI, fondée par le comte PIERRE, commence la série des empereurs romains ARCADIUS, HONORIUS etc. et a été continuée successivement jusque vers la fin du siècle dernier. Parmi les pièces les plus rares dont cette collection est enrichie, on voit un florin d'or de la première république de Milan, frappé vers l'an 1258 ; la belle série de florins d'or des VISCONTI, depuis LUCHINO jusques à PHILIPPE MARIE.

Les monnaies des SFORZA font suite à celle des VISCONTI ; puis viennent celles de l'empereur Charles V et de ses successeurs dans la domination de la Lombardie.

Enfin, il y a au musée-VERRI une belle série de médailles modernes, presque toutes d'argent, à partir de l'impératrice MARIE THÉRÈSE, jusques à l'Empereur régnant

FERDINAND 1er. Il y a également beaucoup de médailles d'hommes illustres, particulièrement de Milan.

Les monnaies et les médailles que possède aujourd'hui le comte Charles TAVERNA, furent, en principe, recueillies par son oncle COSTANZO. La série des monnaies milanaises s'élève à plus de 300 piéces d'or, d'argent et de cuivre, à partir de l'empereur HONORIUS en continuant jusques au temps présent. L'une des pièces très rares est l'écu d'or frappé à Milan, de FRANÇOIS 1er, roi de France.

Les médailles modernes, presque toutes de cuivre, dans la même collection, sont au nombre de deux mille ou environ, et divisée en séries diverses, c'est-à-dire en celles des papes, des souverains, des princes et des hommes illustres, surtout d'Italie. La série de ceux-ci est admirable, au point de vue de la conservation et de la rareté d'un grand nombre de médailles, la pluspart d'artistes célèbres du XVe siècle.

La série des monnaies et celle des médailles augmentent chaque jour par les acquisitions que le comte TAVÊRNA ne cesse de faire.

— La collection des monnaies de Milan, appartenant au comte Jean MULAZZANI, commence de la paix de Constance et suit, sans interruption, jusques à notre époque. On y a associé toutes les médailles de souverains et de princes, qui peuvent servir à la plus grande illustration de l'hitoire des monnaies de Milan. Ce qui en augmente le prix, c'est un catalogue qu'en a rédigé le propriétaire lui-même qui a eu soin d'établir le poids et le titre de chaque monnaie, d'or et d'argeut, et en a ainsi déterminé la valeur intrinsèque, et en rapport avec tous les tarifs. C'est là évidemment un ouvrage qu'il serait très utile de publier pour dissiper toute incertitude sur la valeur des monnaies milanaises au moyen-âge. Il est vrai que le comte MULAZZANI a parlé de ce travail, dans son mémoire publié, en 1843, sur la lire milanaise, de 1354 à 1778.

— Le marquis Jules Beccaria possède plus de 5,000 médailles et monnaies qu'il a lui-même recueillies avec soin ; collection qui commence de l'époque de la révolution française, en 1789, jusques à la mort de Louis XVIII, en 1824.

—A la maison Litta est une collection de 449 médailles dont 86 d'or, 300 d'argent et 60 de cuivre. On y a joint tout récemment quelques médailles russes d'une dimension extraordinaire et très rares.

— Le docteur Charles Vandoni possède aussi un certain nombre de médailles.

— Il y en a de même au séminaire, plusieurs réunies à quelques objets d'antiquité.

— La collection de la maison Archinti renferme la série compléte des médailles de Louis XIV.

—Le comte sénateur Louis Castiglioni a légué à la ville de Milan une collection nombreuse et choisie de médailles nationales, qui a été déposée à la bibliothèque ambroisienne, et à laquelle on en a joint une de monnaies grecques, romaines et modernes, etc., etc.

Toutes les collections publiques et privées que je viens de passer en revue, attestent suffisamment que l'archéologie compte de nombreux adeptes, à Milan. Il ne pouvait entrer dans ma pensée d'approfondir les objets si considérables dont elles se composent. Dans un rapport comme celui-ci, déjà fort étendu et que je ne suis pas prêt de terminer, des détails, quoique fort intéressants, sur chaque espèce de médailles et de monnaies, par exemple, seraient pour le moins superflus. Qu'il me soit permis, toutefois, d'exhumer et de traduire presque littéralement certains passages de l'ouvrage sur Milan et son territoire, dont j'ai déjà parlé comme ayant été fait pour être offert aux membres de la sixième session du Congrés d'Italie ; ouvrage qui, pour mon exposé, m'a fourni et doit me

fournir encore de documents précieux. L'emprunt que je me plais à lui faire ici, consiste en des fragments de ce qui s'y trouve raconté sur les médailles nationales, c'est-à dire sur celles qui regardent spécialement les évènements et les personnages de Milan.

Et d'abord, je fais mention d'une médaille du prince Eugene de Savoie S. C. M. *gener. gubern. mediolani*, au revers de laquelle est écrit *genio tutelari Italiæ*, au tour d'un génie qui tient dans la main gauche une palme, dans la droite un faisceau de traits qu'il lance sur la France symbolisée en un guerrier abattu. Une femme représentant la ville de Milan, et avec la couronne ducale, rend hommage à ce génie et lui présente les clefs. Dans l'exergue, on lit : *Sabaud. libérat. Mediolan. restituto. duce Aurelian, cum exercitu fugato* MDCCVI.

A l'occasion de la construction d'un pont sur le Mincio près Mantoue, et du magasin des grains, il fut frappé à l'hôtel des monnaies de Milan, une médaille en l'honneur de Marie Thérese et de son mari, avec cette inscription : *Ad annonæ perpetuum usum. ann. MDCCLVI, opus Mantuæ expletum.*

On lit sur une autre médaille frappée en l'honneur des mêmes et en souvenir de l'écluse commencée à Governolo: *Salubrati aeris, navigationis et commercii perpetuitati prope Gubernium inchoat. ann.* MDCCLVI.

Une médaille de 1770, pour rappeler un traité de commerce entre l'Allemagne et l'Italie, porte la tête voilée de Marie Thérèse, au revers *mutuis commodis* et les figures de la Lombardie et de l'Autriche assises sur des balles de marchandises et se donnant la main. En haut on voit Mercure, et, dans le lointain, un fleuve et un port ; à l'exergue : *Provinc. German et Ital. commerciis junctæ* MDCCLXX.

Au sujet de l'université de Pavie et des écoles palatines

restaurées, il est deux médailles, dont une de 1770 représentant les attributs de toutes les sciences, et l'autre sur les revers de laquelle on voit l'Université de Pavie et ces mots : *decori et incremento-Atheneum ticinense scientiis magistris operibus auctum* MDCCLXXII.

Une médaille ayant pour sujet la prison de Milan, représente Marie Thérèse et au revers, porte ces mots : *criminibus opere pub. expiandis,* ainsi qu'une justice montrant du doigt la maison de force et ayant à ses pieds un criminel enchaîné.

De 1770, il est une médaille au sujet des deux maisons d'orphelins de Milan et de Mantoue, avec cette légende : *discipl. et laboris tiracinio.*

A l'occasion du mariage de l'archiduc Ferdinand avec Béatrix d'Este, il a été frappé une médaille portant les portraits des deux époux, et, au revers, Mercure qui présente les armes d'Autriche et d'Este, à un fleuve, avec cette inscription : *numina favent.* Lors de la naissance de leur premier enfant, parut une autre médaille portant ces mots: *spes et pignus utrique..*

Une médaille pour rappeler l'érection des *archives notariales* présente au revers une femme qui tient à la main gauche un diplôme et montre de la droite les archives. Autour, on lit : *fortunis civium servandis*, et au bas, *tabularium pub. Mediolani regio sumptu conditum* MDCCLXXIII.

Il est une médaille au sujet de la réunion, en 1773, des principautés de Castiglione, Médule et Solferino.

Il en est une autre relative à la fondation de l'Ecole d'accouchement, représentant G. Lucine et portant ces mots *artis obsthetriciœ Mediol. et Mant. apert.* MDCCLXXIV.

Une médaille concernant le jardin botanique montre un Esculape à qui Flore présente des herbes qu'elle prend dans une corbeille offerte par un génie. On y lit: *Flora insubrica horti botanici Médiol. et Ticini* MDCCLXXV.

A une médaille pour la société patriotique, l'agriculture et le commerce, se voit cette inscription : *Agricolturæ et artium incremento societas instituta Mediolani* MDCCLXXVII.

Une médaille qui a pour sujet le canal de Paderne, présente la ville de Milan et Mercure appuyé sur des marchandises ; à la droite, un fleuve ; au fond, le lac de Come ; au tour, cette inscription : *comeatuum urbis incremento*, et à l'exergue, celle-ci : *Mediolanum Lario junctum novo Abduæ euripo navibus aperto* MDCCLXXVII.

Le rétablissement de l'hôtel des monnaies donna lieu à une médaille où est figurée une femme avec une balance, appuyée sur une presse et à laquelle un jeune enfant présente un bassin plein de monnaies. On y lit : *res monetaria restituta, conditis nov. legibus officinis* MDCCLXXVIII.

Une autre médaille porte la façade du palais royal et cette inscription : *regia Mediolani ampliata instructa nova facie ornata* MDCCLXXVIII.

L'observatoire de Bréra est représenté sur une autre médaille. On lit à l'exergue : *specula astr. mediol.* MDCCLXXIX.

Deux médailles qui étaient données en récompense, sont celle du serment de Joseph II, ayant cette inscription : *Longobard. fides sacramento firmata die* XXV *julii* MDCCLXXXVI, et une médaille où les mots *moribus et sedulitati* sont entourés d'une guirlande.

Il y aurait encore à citer d'autres médailles dont quelques unes récentes sont remarquables par leurs inscriptions et l'élégance numismatique.

— En fait d'antiques inscriptions, on peut dire que Milan en est assez pourvu, comme l'attestent environ 600 pierres milanaises, qui existent actuellement, ou ont été signalées par les écrivains qui les ont décrites *de visu*. On

en compte 120 au palais-ARCHINTI, disposées convenablement parmi des bustes, des bas-reliefs et des monuments antiques de tout genre.

Il serait trop long, ne ferais-je que les énumérer, de parler de toutes les pierres, portant des inscriptions ou représentant des figures, que l'on voit à Milan. Je me contente de rapporter que beaucoup sont précieuses par la rareté des marbres étrangers, et que de celles qui donnent une idée des richesses archéologiques de cette ville, sont à citer non seulement celles du palais ARCHINTI, mais encore celles du cercle de la société des nobles; du jardin des comtes CASTIGLIONI, à St-Ambroise; à la maison GHIRLANDA, à celles MAGENTA, CICERI, BORROMÉE, SERBELLONI, etc.; aux maisons curiales de St-SIMPLICIEN, de St-NAZAIRE, de St-ETIENNE; au clocher de St-SATYRE; à la place des marchands; sous les portiques (où l'on n'en compte pas moins de 70) de la bibliothèque ambroisienne; celles, au nombre de 60, sous le porche de la basilique ambroisienne; au magasin de l'académie des beaux-arts, etc., etc.

— Je ne dois pas passer sous silence quelques uns des objets rares que l'on trouve à Milan, chez beaucoup d'amateurs: à la maison CASTELBARCO est une collection des meilleures pièces instrumentales des différentes écoles, et qui servent à la composition d'un grand orchestre; on y voit même des vases du Japon, un entier cabinet chinois, etc.

— M. G. B. BRAMBILLA, à la maison TRAVERSI, possède un grand écrin enrichi de cristaux, de peintures et de dorures; un grand tapis chinois de satin céleste, orné de lettres d'or et de figures d'or et de soie; des vases étrusques et du Japon; un jeu de 49 cartes en miniature, sur un fond d'or et d'argent, etc., jeu qui appartenait au duc Philippe Marie VISCONTI.

— Le duc Hubert VISCONTI de Modrone a un jeu incomplet de tarots en miniature fait par un certain MARZIANO de Tortone, qui excellait en ce genre.

—A la maison-BUSCA est un jeu semblable, mais incomplet (de 78 cartes) avec des figures et des couleurs, représentant des sujets de l'histoire romaine et de la mythologie. Au quatrième tarot on lit : *senatus venetus*, et, au quatrième, *anno ab urbe condita* MLXX.

— Le marquis TRIVULZI a un jeu de 110 cartes où sont des paroles et des figures allemandes.

— On doit au chevalier UBOLDO un arsenal composé de plus de 1,000 pieces d'armes de différentes époques qu'il a rangées en un ordre admirable. On y voit de riches armures, une collection importante de boucliers, de casques, de larges et longues épées, assez rares, dont les poignées d'acier sont ornées de figures en creux et en relief ; enfin, quelques épées du XVIe siècle, enjolivées en or et en argent, à la garde. Parmi les armes blanches et à feu des temps modernes, il en est de très belles qui ont été fabriquées en Turquie et en Perse.

— Un musée appartenant au chevalier Pelagio PALAGI, peintre de S. M. le Roi de Sardaigne, consiste en des monuments de nations et d'époques diverses, et rangés dans l'ordre qui suit : *Antiquités égyptiennes* ; précieuse collection faite en Egypte par M. G. NIZZOLI, achetée par PALAZI en 1828 et augmentée par lui au moyen de certaines acquisitions non moins importantes. Cette collection comprend des images, des emblèmes de divinités, de petites statues, presque toutes en bronze, de pharaons, de prêtres, etc. ; des scarabées et ustensiles variés, des vases funèbres d'albâtre et de terre cuite, des bas-reliefs en terre cuite, des momies humaines, des caisses et des sarcophages de momies, et des cassettes funéraires en bois.

Antiquités étrusques, consistant en des sujets d'époques

et de matières diverses, principalement en des colliers d'or, parfaitement ciselés, et en beaucoup de vases d'argile peints, parmi lesquels est une magnifique coupe trouvée dans un tombeau, sur laquelle ont été peints les trois héros d'Athènes : Thésée, Ajaz et Codrus.

Antiquités grecques et romaines, c'est-à dire des terres cuites peintes, des lampes, etc., de métal, des patères et autres ustensiles de sacrifice, des boucles, des bracelets, des miroirs, etc.

Ivoires : de petites statues, de petits coffres, etc., de divers ges.

Verres antiques, parmi lesquels est une très jolie ampoulette avec le génie de la chasse en relief.

Indépendamment de ces antiquités, il en est quelques-unes américaines, c'est-à-dire des vases peints, différentes armures du moyen-âge, des armes antiques et modernes, et parmi celles-ci quelques unes à feu.

— Le marquis Ala Pouzone possède beaucoup d'objets d'Amérique, des îles de la mer pacifique et de la chine : étoffes, ouvrages faits à la main, armes, etc.

—Le noble Alexandre Litta a rapporté de très précieuses curiosités, de ses longs voyages en Afrique, en Orient et dans l'Amérique méridionale. Ces curiosités sont, entre autres, beaucoup de vases et de poteries de terre cuite, trouvés dans des tombeaux antiques du Pérou, et qui, bien antérieurs à la conquète de celui-ci, ressemblent singulièrement à ceux des Etrusques et des Egyptiens; il y a aussi des pierres dures, dont une très grosse, parfaitement travaillées, bien que, on ne l'ignore pas, les peuples de ces contrées, ne connussent pas le fer.

—*Un muséum d'histoire naturelle* existe à Milan, depuis que le professeur Jean et Jph. Cristoforis eurent confondu leurs collections d'objets d'histoire naturelle et que, d'un commun accord, il eut été convenu entre eux, en

1832, qu'à la mort de l'un, l'autre acquérrait l'entière propriété du tout; ce qui arriva en 1837, époque où DE CRISTOFORIS étant décédé, le professeur JEAN devint propriétaire de cette grande et riche collection qu'il devait céder ensuite à la ville de Milan, par respect pour son collégue DE CRISTOFORIS qui en avait exprimé le désir, dans son testament, en 7bre 1833. Mais Milan fait au cessionnaire une rente viagère de 6,000 lires, par an, dont une partie à la charge de la municipalité, et un peu plus de la moitié résulte de dons faits volontairement par de zélés citoyens désireux de voir la ville enrichie d'un semblable trésor scientifique.

M. le professeur JEAN s'est engagé à demeurer pendant quatre mois de l'année, dans le musée pour y donner trois fois la semaine des leçons d'histoire naturelle. Le directeur qui lui succèdera sera, d'après le réglement, tenu de faire les leçons et de rester toute l'année au musée. Ses honoraires seront de 2,400 lires.

Le musée civique d'histoire naturelle, placé provisoirement au local dit du *Cappucio*, est aujourd'hui l'un des plus riches d'Italie, parce qu'au moyen d'une dotation annuelle de 4,500 lires et de quelques secours extraordinaires de la commune, il a vu s'accroître ses collections rangées dans l'ordre suivant :

Collection minéralogique. Elle est disposée suivant le dernier système de BRONGNIART, et elle renferme des échantillons de minéraux très rares tant sous le rapport de leur forme cristalline que sous celui de leur provenance. Ceux de la Sibérie, de la Suisse, du Tyrol, de l'Italie en général, méritent une mention particulière.

Collections de roches. Il en est deux principales, l'une disposée minéralogiquement, l'autre par série géognosique, et suivant les lieux où elles ont été recueillies, telles que celles du Milanais, du Vicentin, du Tyrol, du Piémont, de l'Italie méridionale et des environs de Paris.

Fossiles. Le musée possédait des pièces d'animaux vertébrés, à l'état fossile, et des modèles en plâtre de ceux des environs de Paris, lorsque l'on jugea convenable de faire l'acquisition, pour les y placer, des modèles en plâtre, par KAUP de Darmstadt. Parmi les fossiles des invertébrés, on distingue la collection des coquilles des terrains tertiaires, laquelle est très riche en espèces et en individus, beaucoup de celles des terrains secondaires, et quelques insectes des marnes d'Aix et de la Croatie. Au milieu des fossiles végétaux, on remarque les principaux genres et beaucoup d'espèces de terrains carbonifères.

Collections zoologiques. Il n'y avait que peu de peaux de mammifères ; on en a acheté depuis peu que l'on a distribuées en plus de cent genres. La collection des oiseaux comprend environ 1,200 espèces, la plupart exotiques. Celle des reptiles en contient beaucoup de l'Italie méridionale et de la Dalmatie, ainsi que quelques uns de l'Egypte, recueillis par ROUX. Celle des poissons est plus abondante, presque tous sont conservés dans l'alcool. Ce sont en grand nombre des espèces de l'Egypte, des Antilles et de la méditerranée.

On a séparé les coquilles marines, de celles fluviatiles et terrestres, toutes nombreuses et bien disposées. Il est en outre une collection de genres pour l'instruction. Parmi les copieuses collections d'insectes, on distingue celle des coléoptères, des lépidoptères, des dyptères et une collection de genres. Il n'est presque pas question de crustacés et d'araignées.

Il y a un assez bon nombre de polypes, pour qu'on puisse se faire une idée de ces êtres.

Le musée possède, d'ailleurs, un herbier de 17,000 espèces, dont plusieurs doubles, fait par le professeur JEAN, et que l'on a revu cette année, mais en y conservant la disposition suivant le système de LINNÉE, pour maintenir

l'ordre du catalogue publié par le même professeur dès l'année 1831.

— Un cabinet de fossiles et de minéraux fut fondé, en 1809, pour l'usage du conseil des mines et d'une école minéralogique que l'on méditait. BROCCHI qui en fut le premier directeur, lui procura les collections les plus importantes, soit qu'elles fussent son œuvre, ou acquises d'après ses conseils.

— La collection *oryctonasique*, distribuée selon la méthode de WERNER, appartenait au professeur VOIGT. On y intercala ensuite d'autres minéraux provenant d'acquisitions successives. — La collection *géognosique* fut distribuée par le professeur MALACARNE, d'après le système de CORDIER. On y joignit celle importante, formée par BROCCHI, d'une partie des roches de l'Italie méridionale. — La collection *minéralogico-métallurgique* du comte CARBURI, acquise en 1812, contient beaucoup de minéraux rares de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Suisse, etc.; et divers produits des mines visitées par le comte CARBURI lui-même. — Les collections du comte MARZARI PENEATI contiennent les principales roches du Padouan, du Vicentin et d'une partie du Bergamasque. — Enfin, il y a deux collections de coquilles, l'une de coquilles fossiles, faite par BROCCHI, et l'autre de coquilles vivantes.

Les pièces les plus importantes sont de grands mammifères fossiles recueillis et décrits par CORTESI, parmi lesquels sont deux dauphins: *delphinus Cortesi et delphinus Brocchi*, et deux baleines; *balænoptera Cortesi et balænoptera Cuvieri*.

— Au lycée de St-Alexandre est joint un cabinet minéralogique formé, suivant l'intention de MARIE THÉRÈSE, par le père ERMENEGILDO PINO qui l'a dirigé jusques en 1825. Presque entièrement renouvelé, en 1838, il contient entre autres échantillons de minéraux, ceux de fer de l'île

d'Elbe, de plomb de Sibérie, beaucoup de volumineux cristaux, etc. La collection zoologique a été depuis peu de temps presque entièrement renouvelée et suffit pour l'instruction. Celle des oiseaux abonde principalement en espèces indigènes.

— Le cabinet du lycée de la porte Nuova s'enrichit depuis 1836, de collections propres à servir aussi à l'instruction.

—Le comte Vitalien Borromée a formé, dans sa maison, un cabinet minéralogique, au moyen de quelques acquisitions particulières et d'échantillons qu'il a lui-même recueillis. On y voit les plus précieux minéraux d'Italie, une riche collection de cristaux de Feld-Spath de Bavène, une belle collection aussi de roches faite par Breislak, etc., etc. Parmi les fossiles se trouvent le maxillaire supérieur bien conservé d'un éléphant, beaucoup de fossiles des environs de Paris et de Köpfnach et des modèles en plâtre, donnés par Cuvier, de mammifères du terrain parisien.

— M. Curioni possède une collection minéralogique bien disposée, et une très riche de roches et de fossiles, fruit de ses voyages et de ses études.

— Dans le collége du corps des cadets, le commandant de Reichenau a, en vue de faire connaître à ses élèves les matériaux les plus importants, commencé depuis peu une collection minéralogico-technique, déjà digne d'être vue, à cause des échantillons choisis qu'elle contient, des minéraux et roches de la Carniole, de la Hongrie, du Bannat et de la Bohème, ainsi que des environs de Bologne et de beaucoup d'autres localités

— On trouve dans la pharmacie Cabiati, de petites collections minéralogiques, et les frères Villa qui s'appliquent à recueillir les objets d'histoire naturelle, en ont réuni d'importants avec un zèle soutenu. Ils ont formé une petite collection minéralogique et une de roches, dans

laquelle celles de la Lombardie sont rangées par ordre topographique. On y a joint de nombreux fossiles très dignes d'être examinés attentivement. Mais les plus nombreux sont les insectes et les coquilles. Les insectes sont classés suivant la méthode de DÉJEAN, et sont la plupart des coléoptères d'Europe. Les coquilles sont séparées suivant qu'elles sont terrestres, fluviatiles et maritimes, et aux terrestres se trouve associée une très intéressante collection de coquilles anomales, classées d'une manière toute particulière.

— Le marquis ALA POUZONE possède une collection de coquilles et de minéraux, presque tous dans des cadres et des cassettes.

— M. VISCONTI est aujourd'hui propriétaire d'une belle collection de coquilles élégamment disposées suivant la méthode de LAMARCK, et qui appartenait à M. VALLARDI.

— Une autre collection classée suivant le même système est à M. MARANI.

—M. PORRO en a une qui abonde en coquilles fluviatiles et terrestres.

— M. BASSI en possède une de coléoptères d'Europe.

— M. GALEAZZI de même, mais plus particulièrement d'insectes du pays.

— Feu l'abbé MARIETTI avait réuni beaucoup d'insectes, les principaux oiseaux chanteurs d'Europe, et quelques uns exotiques parmi lesquels est une première série de colibris, qui se trouvent aujourd'hui en la possession des frères de cet abbé.

— D'autres collections, d'oiseaux principalement de la Lombardie, sont aussi chez M. VASSALI, qui les a presque tous recueillis lui-même et bien préparés, ayant eu soin d'en rassembler de tout âge et de diverses livrées ; ce qui n'est pas peu instructif.

— Une collection particulièrement de petits oiseaux

d'Europe, et d'oiseaux aquatiques, est chez M. Maestrani, qui réunit d'importantes annotations ornithologiques pour jeter quelque jour sur cette collection.

— La collection que possède M. Melzi, quoique commencée depuis peu, mérite d'être comptée parmi les remarquables, à cause du choix des échantillons et de leur élégante disposition.

— Il est encore d'autres collections hors ville, parmi lesquelles doivent être citées surtout celles de M. Trotti à Vérano qui en a une abondante de coquilles marines, terrestres et fluviatiles, et une de fossiles des terrains secondaires de la Lombardie.

Etablissements de bienfaisance et de charité. — *Hôpitaux.* — Il fut un temps où la charité chrétienne était si enracinée dans toutes les classes, notamment chez les riches et les nobles, qu'il est permis de soutenir que Milan ne le cédait à aucune autre ville, quant aux actes publics de bienfaisance. Alors, on parvint, au moyen de dons considérables, à établir des monastères dont les religieux reçurent la mission d'administrer les hôpitaux que l'on fonda ensuite successivement, au point qu'on en compta jusqu'à neuf, indépendamment de beaucoup d'hospices. Mais les malheurs des temps bouleversèrent cet ordre de choses, et les pauvres malades furent privés de secours pendant longues années. Il existait pourtant encore six de ces hôpitaux, mais dont l'administration n'était pas à l'abri de reproches, lorsque François Sforza, duc de Milan, ayant conçu l'idée de concentrer les revenus de ces petits hôpitaux, en un seul, et de diminuer ainsi les dépenses, fit don d'un palais avec jardin, etc., où, en 1456, lui et Blanche, son épouse, posèrent la première pierre du grand hôpital, ou hôpital majeur. L'inscription porte: *Franciscus Sfortia Dux* IV. *o. m. p. p. et ejus uxor Blanca Maria vice comes, qui situm ædesque dederunt, una cum mediolanensi populo hoc hospitale posuere* MCCCCLVI.

Cet hôpital fut construit suivant le plan de l'architecte Antoine Averlino de Florence, dit Philarete. Il s'agit d'un rectangle de 237 m. 9 sur 95,18, divisé en neuf cours, dont il ne fut exécuté à cette époque que les quatre qui sont à droite, dans ce qui indique le passage entre le style gothique et celui grec-romain. Cette partie offre un carré parfait divisé en quatre grands appartements formant deux bras de 95 mètres 20 sur 9.52, et qui s'entre croisent vers le centre. La circonférence, est de 393 mètres. Au milieu de cette espèce de croix, est une coupole donnant du jour et de l'air aux salles. Les portiques extérieurs, ayant des arceaux tournés sur de petites colonnes de pierre, étaient fermés par des grilles de fer; ils furent ensuite murés. Les fenêtres de la façade, partagées par une petite colonne sont ornées de figures. De la porte, qui dans la partie la plus antique de l'édifice s'aperçoit toujours, on arrive à l'endroit dit *crociere* ou salles, lequel est garni du côté des murs, de lits en fer. On pourrait, au besoin, en mettre encore au milieu. Dans les vides existant entre les salles, sont quatre cours entourées de portiques à colonne de marbre.

Un legs que fit J. P. Carcano, en 1621, permit de charger Fabius Mangone et François Richini de construire la cour du milieu. D'une grandeur égale à celle des quatre cours précédentes, celle-ci a 73 mètres d'un côté et 65.44 de l'autre, sans compter le portique dont la largeur est de cinq mètres 65. Ce portique qui est double, entoure un très vaste carré et on y compte de 19 à 24 arcades. Le supérieur est d'ordre composé; l'intérieur d'ordre ionique moderne. Les archivoltes et corniches sont ornées d'arabesques et de figures debout dans des niches sphériques, en pierre douce, exécutées sur le dessin de Com. Procaccini. Le portique supérieur a été muré en partie, afin de gagner de l'espace. A l'inférieur sont 80 colonnes

de granit roux, et çà et là des monuments modernes de médecins, etc. La façade a conservé l'ancien style, principalement à ses belles fenêtres en terre cuite. Au milieu sont trois portes dont l'une, celle du centre, a cette inscription: *john. Petro Carcano Xenodochii alteri propc conditori.*

En 1779, le notaire J. MACCHI, dont la vie s'était écoulée, comme s'il eût été dans un état de misère extrême, laissa un héritage considérable, à la condition que l'édifice serait entièrement achevé; ce qui fut exécuté par l'architecte CASTELLI, mais d'une manière peu en harmonie avec le reste de la construction parce qu'il répudia le style antique.

Je passerai sous silence toutes les réformes que l'administration de l'hôpital majeur dût recevoir successivement, depuis sa fondation, comme ayant été reclamées par les circonstances. Je dirai seulement que, dès 1825, l'administration de cet hôpital a eu à sa charge les maisons charitables des enfants abandonnés et des accouchées, celle des aliénés, et une espèce de dispensaire dit de *Santa Corona* dont il sera bientôt question.

Ensuite des améliorations introduites dans la discipline intérieure et l'administration des fonds, le revenu net du grand hôpital, en y comprenant celui de ses annexes, s'est élevé, dans ces dernières années, à 1,681,312 lires, et, malgré une si belle recette, on a eu à constater chaque année un déficit assez notable, attendu que les dépenses des maisons des enfants abandonnés et des aliénés surpassent de beaucoup l'actif provenant de leurs revenus particuliers, etc.

L'hôpital majeur est divisé en deux grandes parties pour les deux sexes: l'une à droite pour les femmes, et l'autre à gauche, pour les hommes. Il y a 38 salles qui peuvent

contenir 2,200 lits et où, terme moyen, sont constamment 1,600 malades ou environ.

D'autres locaux dans une maison contigue avec l'hospice des enfants abandonnés, et dite de St-ANTOINE, sont destinés à recevoir les varioleux et un grand nombre de femmes atteintes de maladies chroniques. On a observé que le nombre des femmes incurables est d'ordinaire d'un tiers plus élevé que celui des hommes.

Parmi les différentes salles de l'hôpital majeur, une est pour les individus atteints de fièvres pétéchiales, et l'autre pour ceux affectés de rougeole; trois sont destinées aux galeux et aux teigneux; trois sont consacrées aux personnes syphilitiques, une pour les hommes et deux pour les femmes (les femmes prostituées sont séparées); deux pour les enfants affectés de maladies internes et de celles du ressort de la chirurgie; six pour les sujets en proie à des affections chroniques incurables, quatre pour les femmes et deux pour les hommes. Les autres salles servent aux individus qui ont des maladies aigues. Sans chercher à passer ici en revue les différentes mesures sanitaires prises pour mettre autant que possible la population à l'abri des maladies contagieuses, je dois signaler comme précautions hygiéniques les plus utiles, dans une grande ville où le commerce impur n'est toujours que trop fréquent, l'obligation où sont les filles publiques de se présenter une fois la semaine à la direction générale de la police, pour être visitées par un médecin-chirurgien. Celles qui offrent des signes d'infection, sont envoyées de suite au grand hôpital pour y être traitées aux frais de la municipalité.

Je ne crois pas devoir revenir sur ce que j'ai avancé, quant aux maladies qui règnent à Milan, sur la pellagre, par exemple, et qui s'observent particulièrement à l'hôpital majeur. Mais voici quel a été le mouvement des malades de celui-ci, de 1834 à 1843 inclusivement.

Mouvement des malades du grand hôpital de Milan de 1834 à 1843.

Années.	Existants.			Entrés.			Sortis.			Morts.			Restants.			Mortalité par cent.
	Hommes.	Femmes.	Totaux	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Hommes.	Femmes.	Totaux.	
1834	645	588	1,233	15,158	7,887	21,045	11,560	6 744	18,304	1,485	1,139	2,624	758	592	1,350	12.53
1835	758	592	1,350	11,072	6,958	18,030	9,743	5,847	15,590	1,406	1,065	2,471	681	638	1,319	13.68
1836	681	638	1,319	9,398	6,180	15,578	8,139	5,043	13,182	1,367	1,173	2,540	573	602	1,175	16.15(1)
1837	573	602	1,175	10,502	6,691	17,193	9,238	5,647	14,885	1,227	983	2,210	610	663	1,273	12.92
1838	610	663	1,273	11,175	7,121	18,296	9,813	5,977	15,790	1,331	1,067	2,398	641	740	1,381	13.18
1839	641	740	1,381	12,878	7,993	20,871	11,221	6,779	18,000	1,506	1,183	2,689	792	771	1,563	12.99
1840	792	771	1,563	14,099	8,650	22,749	12,273	7,349	19,622	1,717	1,325	3,042	901	747	1,648	13.42
1841	901	747	1,648	14,299	8,358	22,657	12,784	7,151	19,935	1,565	1,216	2,781	851	738	1,589	12.27
1842	851	758	1,589	13,367	7,632	21,019	11,947	6,449	18,396	1,527	1,188	2,715	744	733	1,477	12.86
1843	744	733	1,477	12,656	7,501	20,157	11,059	6,336	17,395	1,483	1,158	2,641	858	740	1,598	13.18

(1) Y compris les cholériques pour qui aussi une salle avait été ouverte dans cet hôpital.

Il résulte de ce tableau que la mortalité a été, terme moyen, dans une période décennale, de 13 1|3 pour cent ; chiffre qui serait plus considérable que celui des autres hôpitaux, si l'on ne fesait attention qu'à l'hôpital majeur on reçoit un grand nombre de personnes atteintes de maladies incurables , non seulement de la ville, mais encore de la campagne, et que, d'ailleurs, parmi les pauvres de Milan , traités à domicile, beaucoup de ceux qui voient s'aggraver leur état maladif sont envoyés au grand hôpital où l'on reçoit aussi des agonisants, des noyés, et même des morts, tels que des suicidés, etc. En fesant abstraction de ces admissions qui n'ont pas lieu dans les autres hôpitaux, on a calculé que la mortalité ordinaire serait approximativement , dans celui-ci , entre le 6 1|2 et le 8 pour cent : Mais une supputation plus exacte pourrait être faite : celle d'additionner les malades traités à domicile, avec ceux admis à l'hôpital, et d'établir le chiffre de la mortalité sur celui donné par la réunion des décès des uns et des autres. A coup sûr, on verrait que la mortalité serait la même, si elle n'était moindre, que dans les autres hôpitaux.

Le service médico-chirurgical est ainsi arrêté : 10 premiers médecins et 5 de seconde classe sont attachés à l'hôpital. L'un des premiers est chargé du traitement des aliénés, et un autre de celui des malades de Ste-Catherine. 8 autres médecins font indistinctement le service à l'hôpital, au dispensaire de Ste-Couronne ainsi qu'aux maisons des aliénés et des enfants trouvés.

Il demeure constamment dans l'hôpital majeur deux médecins pour visiter et admettre les malades qui se présentent sans signes d'affection chronique ; donner les secours extraordinaires à ceux qui en ont besoin ; porter incontinent remède dans les cas urgents , comme ceux d'asphyxie , d'empoisonnement , etc. , sauf à réclamer

ensuite l'avis d'un premier médecin ou d'un second; constater la mort de chaque individu et déterminer l'heure à laquelle il doit être transporté au dépôt.

Outre 12 médecins assistants, il y a un nombre indéterminé (environ 30) de médecins praticiens, non compris dans l'ordre de service, mais introduits en 1828, pour suppléer aux besoins extraordinaires du grand hôpital et de Ste-Couronne.

Les salles de chirurgie sont desservies par 4 chirurgiens ordinaires; 4 vice-chirurgiens; 6 chirurgiens adjoints de première classe; 6 de seconde; 12 praticiens fixes, indépendamment d'un nombre indéterminé de praticiens qui n'entrent pas dans le réglement du service.

Tous les chirurgiens, à l'exception de ceux ordinaires, sont appelés, à tour de rôle, à monter la garde à l'hôpital. Il est à remarquer que les malades doivent être portés à la salle à laquelle appartient le chirurgien de garde.

Un médecin directeur a, dans ses attributions, la discipline et l'économie intérieure, ainsi que la partie scientifique. Un inspecteur et un vice-inspecteur veillent continuellement à l'ordre intérieur. Tous trois sont logés dans l'établissement.

Le service spirituel est confié à un recteur et à neuf coadjuteurs d'office, qui dépendent du prévôt de St-Nazaire.

La pharmacie a un chef, un sous chef et un nombre de pharmaciens approuvés, qui varie suivant les besoins. Elle fournit les remèdes aux malades du grand hôpital, de Ste-Couronne, des maisons des enfants trouvés, des accouchées et des aliénés; ainsi qu'à ceux de la banlieue, mais jusques à concurrence de 3,000 lires de Milan.

Les médecins comme les chirurgiens ordinaires de l'hôpital, ou ceux qui en remplissent les fonctions, doivent présenter, chaque mois, un rapport sur les maladies qu'ils

ont traitées, afin que des discussions sur les cas de méde-cine et de chirurgie pratiques et sur des arguments de thérapeutique spéciale d'un intérêt majeur, tournent à l'avantage de la science. Ils se réunissent sous la présidence du directeur.

On observe chaque année, dans le grand hôpital, des cas rares de pathologie, et les jeunes médecins et chirurgiens se livrent continuellement avec ardeur aux recherches anatomiques et à des préparations de pièces trés importantes, en vue d'enrichir l'hôpital d'un cabinet d'anatomie pathologique. Si le nombre n'en est point encore considérable, elles sont du moins de nature à intéresser la science.

Il serait à désirer que, ainsi que l'on en a eu l'idée, on pourvût l'hôpital d'une bibliothèque médico-chirurgicale.

Jadis, des cours de clinique médicale et chirurgicale, d'anatomie, d'accouchement, etc, étaient faits dans cet hôpital, par des professeurs célèbres, tels que PALETTA, Pierre MOSCATI, RASORI, etc., etc. Mais ces écoles furent supprimées, en 1819, et réunies à l'Université de Pavie.

Institution de Sainte Couronne. — Il vient d'en être fait mention comme d'une annexe du grand hôpital; il convient donc d'exposer ici ce qui se rattache à cette institution. Elle fut d'abord, en 1497, une congrégation que Etienne de SEREGNO, de l'ordre de St-Dominique de l'observance, forma sous le titre de Sainte Couronne en mémoire de celle d'épines du Rédempteur. Cette congrégation, soumise à certaines règles, devait fournir une fois par semaine du pain et du vin à 12 pauvres de la cité, qui ne mendieraient pas sur la voie publique. En 1499, Grégoire SPANZOTTA, successeur du précédent et du même ordre que lui, changea le genre de secours; ils consistèrent dès lors en ceux de la médecine et de la pharmacie, en faveur des pauvres, soit de la ville ou des faubourgs, qui auraient

de la répugnance à entrer à l'hôpital. Ce fut là un dispensaire qu'ensuite divers immeubles donnés par des bienfaiteurs particuliers, des legs, etc., rendirent stable. Son organisation subit successivement diverses modifications, jusques en 1784, époque à laquelle il fut placé sous la protection du gouvernement qui, en 1786, en fit une dépendance du grand hôpital, mais en lui conservant les registres de son revenu et certaines attributions spéciales. Il abandonna alors la maison où il était, rue St-Sépulcre, et dont il avait fait l'acquisition en 1577 ; maison où on lisait cette inscription : *Christo Redemptori sacro nomine dicata societas hic pauperibus maximeque ægrotantibus opportuna subsidia liberaliter elargitur* MDXL. Cependant ce fut là la résidence des médecins et chirurgiens, pendant deux heures de la matinée ; trois prêtres visiteurs devaient s'y trouver pour se rendre auprès des malades qui auraient besoin de leur ministère.

Vers la même époque, les bienfaits de l'institution se répandirent parmi beaucoup de classes de la société, qui n'avaient pu y participer jusques là. On augmenta, en 1790, le personnel du service de santé. On nomma, en 1792. six sages femmes. Les médecins et chirurgiens furent chargés de soigner les prisonniers.

En 1796, ce dispensaire, comme toutes les fondations charitables, fut mis par le directoire exécutif, sous la dépendance d'une agence générale. Ses affaires furent en suite traitées en commun avec celles du grand hôpital. Parmi les personnes qui pouvaient y être admises furent compris les pauvres sourds-muets, les élèves de l'Académie royale de danse et les filles recueillies et logées dans deux établissements par une association religieuse. Enfin, en 1830, la pratique générale de la vaccination, à Milan, fut confiée aux soins des chirurgiens de Sainte Couronne, dans quatre paroisses pour chacun d'eux. Sont aujourd'hui

attachés à cette institution 12 médecins dont 6 de première classe et 6 de seconde, ainsi que 8 suppléants, fesant aussi et indistinctement le service à l'hôpital; 6 chirurgiens ordinaires, 12 vice-chirurgiens et six sage-femmes. Les médicaments sont distribués à la pharmacie du grand hôpital, mais aux frais de l'institution de Ste-Couronne. Le mouvement des malades traités chez eux, à la charge de cette institution, a été, dans la période décennale de 1834 à 1843, de la manière suivante:

ANNÉES.	EXISTANT AU 1er janvier	ENTRÉS.	TOTAL.	GUÉRIS.	Non traités ou envoyés à l'hôpital.	MORTS.	RESTANTS au 31 décembre.	MORTALITÉ pour 100
1834	564	22,547	23,111	20,652	1,457	645	357	2.83
1835	357	21,340	21,697	19,225	1,552	572	348	2.68
1836(1)	348	20.003	20,351	17,875	1,551	610	315	3.04
1837	315	21,009	21,324	18,825	1,558	637	304	3.03
1838	304	19,640	19,944	17,371	1,579	637	357	3 25
1839	357	21,288	21,645	19.104	1,539	735	267	3.43
1840	267	19,080	19,347	16,960	1,413	654	320	3.43
1841	320	20,041	20,361	17,941	1,404	667	349	3.35
1842	349	18,224	18,573	16,285	1,378	625	285	3.41
1843	285	17,731	18,016	15,914	1,264	491	347	2.77

(1) Si, cette année, il n'y a pas de différence dans la mortalité, malgré l'invasion du *choléra-morbus*, c'est que d'après des dispositions prises, les cholériques furent transportés dans des maisons de secours ou traités chez eux.

Maison des enfants trouvés. — En 787, DATEO, archiprêtre de Milan, fonda en faveur des enfants trouvés, un hospice là où se trouve actuellement le théâtre Re. En 980, LANDOLPHE de Carcano le joignit au monastère des bénédictins qu'il avait établi près l'église de St-CELSE. En 1168, les enfants trouvés furent retirés dans

un hôpital, celui de Brolio, pour les y faire allaiter et les faire passer ensuite dans un autre hôpital, celui de St-Celse, qui leur fut exclusivement réservé, en 1529, lorsque l'hôpital de Brolio ne fut que pour recevoir les infirmes.

L'hôpital de St-Celse ayant été vendu en 1671, les enfants trouvés furent transportés à l'hôpital majeur où ils restèrent jusqu'en 1780, époque à laquelle on leur destina le local du monastère (qui venait d'être supprimé) de Ste-Catherine à la Ruota.

A diverses époques, de sages précautions hygiéniques ont été prises, pour prévenir les maladies contagieuses. Comme on s'aperçut, en 1619, que beaucoup de nourrices, ayant pris la syphilis de leurs nourrissons, l'avaient communiquée à leurs maris et à leurs enfants, il fut prescrit que les contaminés seraient tous traités à l'hôpital-Brolio; qu'un médecin et un chirurgien visiteraient les nourrissons avant de les confier aux nourrices, et celles-ci avant qu'elles les eussent reçus, et que l'on fit traiter ceux qui présenteraient des signes d'infection. Plus tard, i fut encore décidé que l'on laverait avec du vinaigre les mains de l'enfant qui serait reçu à l'hôpital de St-Celse; que ses vêtements fussent purifiés par la lessive, ou brulés.

Des mesures sont prises pour assurer l'identité des enfants trouvés. Chacun d'eux, à son entrée à l'hospice, est muni d'un bulletin où sont inscrits ses nom, prénoms, âge, numéro d'ordre, etc. Ces renseignements sont, du reste, conservés en doubles dans un registre *ad hoc*. En outre, chaque enfant porte au cou, une médaille sur laquelle sont gravés le numéro et l'année où la réception a eu lieu; cette médaille est arrêtée par un cordon de soie, de telle manière qu'elle ne puisse être enlevée; elle reste suspendue au cou, quand l'enfant est confié aux soins de

particuliers à qui d'ailleurs sont données toutes les indications désirables sur son compte, par un livret dont il est également porteur,

L'institution pourvoit à la nourriture de 7,500 à 8,000 enfants dont 250 sont élevés dans la maison où ils demeurent jusqu'à l'âge de 15 ans, époque à laquelle on leur donne un tuteur. Les autres sont placés dans les campagnes, et il est ordinaire que ceux-ci restent chez leurs nourrices. Les filles reçoivent, lors de leur mariage, une dot de 88 lires 27es et une couverture de lit. Celles qui se sont destinées à la profession de sage-femme, reçoivent le double, et la même dot ainsi doublée, l'est encore, aprés cinq années de bons services.

Pour faire ressortir toute l'importance de l'établissement, j'eusse désiré pouvoir reproduire un tableau qui a été dressé concernant le mouvement des enfants trouvés, mais qui est trop étendu, eu égard aux limites que je me suis imposées. Je vais du moins en retracer les principaux chiffres; ils suffiront, j'espère, pour donner une idée de cette importance. Du premier janvier 1834 au 31 décembre 1843, il résulte de la réunion des totaux des enfants existants au premier janvier de chaque année, un total général de 76,821 enfants dont 73,362 hors de la maison et 3,459 dans la maison; de ceux-ci 977 étaient à la mamelle et 2,502 étaient sevrés. Il en est entré pendant cette période décennale de 2 à 3 mille par an, formant un total de 29,216 dont, à la mamelle, 28,263 vivants et 530 morts, et sevrés 423. Le mouvement de cette famille a été tel qu'en ces dix années, on a fait nourrir et élever hors de l'établissement 31,241 enfants dont 21,340 au lait, et 9,901 sevrés; et qu'il en a été rendu 19,738.

Dans la même période, il en a été rendu 9,437 aux parents, ou en moyenne 943 par an; on en a licencié 3,802 que l'âge ou tout autre motif ne permettait plus de

garder; il en est mort (y compris ceux qui sont entrés morts) 15,662 dont 7,909 hors de la maison et 7,753 dans la maison; de ceux-ci 7,325 étaient au lait et 426 étaient sevrés. Le total des enfants restant au 31 décembre de la dixième année a été de 77,136 dont 73,773 hors l'établissement et 3,363 dans l'établissement, parmi lesquels 960 au lait et 2,403 sevrés.

Il est à noter que chaque nourrice doit avoir deux nourrissons. Mais si, ce qui arrive ordinairement, le nombre de ceux-ci excède celui des nourrices, ils sont nourris avec du lait de vache et c'est ce qui constitue l'allaîtement artificiel.

Ainsi donc, j'ai, en parlant des enfants à la mamelle, réuni ceux qui y étaient réellement et ceux soumis à l'allaitement artificiel. Mais pour plus de clarté, je ferai remarquer que la moyenne est chaque jour, pour le nombre des nourrices de 30. 60; pour les enfants allaités à la mamelle de 61. 20; pour les enfants allaités artificiellement, de 40.29.

Le *tour* dont il était déjà question en 1689, fut ouvert au grand hôpital, en mai 1781, fermé par decret de Joseph II et réouvert en janvier 1791.

A deux prêtres est confié le service spirituel de la maison. Un médecin-directeur qui y est logé préside à la discipline et à l'ordre intérieur. Le service médical est, du reste, fait par un premier médecin du grand hôpital, aidé d'un médecin assistant et d'un chirurgien.

Hospice et école d'accouchement. — Instituée en 1767, pour l'instruction des sages-femmes de la ville et des communes, l'école d'accouchement se trouve dans le même local que celui de l'hospice des accouchées: celui de Ste-Catherine. Elle est sous la direction du proto médecin; la surveillance immédiate, pour ce qui est de la discipline et de l'économie intérieure, est exercée par le

professeur de l'école ; les médicaments et les vivres sont fournis par le grand hôpital.

Il est facultatif aux élèves de loger dans l'établissement ou d'assister aux leçons en qualité d'externes. Celles-là sont au nombre de 74. Le cours complet consiste en 6 mois de théorie et en deux mois de pratique, et embrasse tout ce qu'il faut savoir, excepté l'application des instruments, pour assister les femmes en couche. Chaque année, 80 élèves sont reconnues aptes à exercer la profession de sage-femme.

Les femmes enceintes sont distinguées en celles mariées et celles secrètes. On reçoit les premières au 9e mois de la grossesse. Celles dites secrètes peuvent être payantes, sont logées dans des locaux séparés et divisées en deux classes suivant le montant de la pension, qui est de 2 lires 88 par jour pour la première classe et de 1 lire 44 pour la seconde.

Les femmes enceintes et les accouchées qui se présentent à l'établissement, y demeurent constamment dans un entier incognito, et même celle qui voudrait cacher son nom à l'administration, ne serait tenue que de le consigner dans une feuille cachetée restant toujours près d'elle, pour que l'on puisse, au besoin, faire le certificat de décés.

Les femmes enceintes peuvent entrer à toute époque dans la maison, couvertes d'un voile ou déguisées pour rester inconnues, et en sortir desuite après leur accouchement, avec la faculté d'emporter leur nouveau-né ou de le laisser dans l'hospice des enfants trouvés. Dans ce cas-ci, celles qui payent doivent verser 12 lires 60, si elles appartiennent à la 1e classe, et la moitié, si elles sont de la seconde. Celles qui n'ont pas de moyens sont tenues de travailler sans rétribution au profit de l'établissement.

Deux vastes salles bien disposées sont destinées aux

accouchements ordinaires ; il est des chambres spéciales pour les accouchements laborieux et les maladies qui en sont la suite.

Les soins de la médecine et de la chirurgie à donner aux femmes enceintes, à celles en travail d'enfant et aux accouchées, sont du ressort d'un professeur aidé d'un chirurgien assistant. Le personnel de santé est complété par une première sage-femme et une sous-sage-femme. Il y a, en outre, une surveillante des élèves, une des femmes enceintes et un nombre indéterminé d'infirmières.

Pour l'instruction pratique supérieure des accoucheurs, il fut décidé par la chancellerie aulique, en 1837, que 6 jeunes lauréats seraient admis pendant 6 mois ou un an à suivre le professeur dans ses visites, et à l'assister dans les accouchements.

Le professeur Félix de Bili qui eut l'extrême obligeance de nous faire visiter, au docteur Bertini et à moi, l'établissement dans les moindres détails, a recueilli dès 1822 une quarantaine de bassins présentant de singuliers vices de conformation, tous d'un grand intérêt pour l'art. Cet estimable professeur a l'intention d'augmenter sa collection déjà si utile.

Voici quel a été le mouvement des femmes enceintes de 1834 à 1843.

ANNÉES.	EXISTANT au 1er janvier	ENTRÉES.	TOTAL.	SORTIES sans être délivrées.	ACCOUCHÉES	MORTES.	RESTANT au 31 décembre.
1834	28	294	322	6	300	—	16
1835	16	253	269	4	244	—	21
1836	21	263	284	9	253	1	21
1837	21	287	308	10	270	1	27
1838	27	307	334	4	303	1	26
1839	26	270	296	5	261	—	30
1840	30	304	334	7	300	—	27
1841	27	286	313	7	290	2	14
1842	14	273	287	8	253	—	26
1843	26	277	300	12	261	—	30

Hôpital des foux dit de la Senavra. — Cet hôpital qui en remplacea, en 1780, un bien moindre, à un mille et demie de la porte Tosa, est isolé, situé dans un lieu bas et humide et entouré de trois parties de prés, et d'un vaste jardin dans le reste de son étendue. Il consiste principalement en une grande cour carrée et en un édifice mal construit et assez irrégulièrement disposé, au point qu'il n'a guères été possible d'établir une séparation convenable entre les fous, les mélancoliques, ceux tranquilles et les convalescents.. Toutefois, il existe pour les aliénées trois corridors, c'est-à-dire un à chaque étage et à droite et à gauche desquels sont 24 petites chambres pourvues, chacune de latrines, d'une fenêtre du coté extérieur et d'une entrée du coté du corridor, fermée par des barreaux de fer et d'une porte en bois avec une ouverture pour faciliter la libre circulation de l'air.

Cet hôpital peut recevoir de 450 à 500 individus. Tous sont visités chaque jour, dans la matinée, par un médecin ordinaire. Il y a de plus un médecin-directeur et deux médecins-chirurgiens assistants qui résident dans l'établissement. Les médicaments sont fournis par le grand hôpital.

On procure, du reste, aux aliénés toutes les distractions possibles. On les soumet à divers travaux manuels, à ceux d'horticulture, etc.

Parmi les faits de médecine qui ont été notés, sont 1° celui de l'avantage que peut produire la fièvre intermittente sur les affections chroniques du cerveau, de mitiger, de suspendre même, par exemple, les phénomènes de la manie, etc. 2° celui de l'engorgement considérable des glandes du cou, comme chez les crétins ; phénomène qui, observé dans d'autres établissements de même espéce, parait tenir à la condition morbide de la folie.

Voici un tableau de ceux qui ont été traités de l'année 1834 à 1843 inclusivement.

ANNÉES.	EXISTANTS.			ENTRÉS.			Total des traités.	SORTIS.			MORTS.			RESTANTS.			Mortalité pour cent.
	Hommes.	Femmes.	Totaux	Hommes.	Femmes.	Totaux.		Hommes.	Femmes.	Totaux.	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Hommes.	Femmes.	Totaux.	
1834	239	201	440	102	82	184	624	56	63	119	35	25	60	250	195	445	35.51
1835	250	195	445	95	78	173	618	63	50	113	27	22	49	255	201	456	30.24
1836	255	201	456	119	99	218	674	65	57	122	77	66	143	232	177	409	53.96
1837	232	177	409	108	110	218	627	79	77	156	34	22	56	237	188	415	26.41
1838	227	188	415	65	95	160	575	54	68	122	27	20	47	211	195	406	27.81
1839	211	195	406	81	95	176	582	63	66	129	20	23	43	209	201	410	25.00
1840	209	201	410	103	119	222	632	67	76	143	20	37	57	225	207	432	28.50
1841	225	207	432	105	81	186	618	66	66	132	28	25	53	236	197	433	28.65
1842	236	197	433	130	77	207	640	86	46	132	40	26	66	240	202	442	33.33
1843	240	202	442	133	95	228	670	79	59	138	26	19	45	268	219	487	19.20

Le nombre des décés ne doit pas surprendre, si l'on considère que l'on reçoit dans cet hôpital d'autres malades que des aliénés, et qu'indépendamment des aliénés sans ressource, y sont admis aussi des maniaques qui, pas assez fortunés pour être reçus comme pensionnaires dans un asyle particulier, peuvent, néanmoins, payer l'une des pensions établies pour trois classes, savoir: 2 lires 21 pour la première classe; une lire 77 pour la seconde et 1.44 pour la troisième. Dans celle-ci, le traitement est commun à tous les aliénés. Dans les deux autres, les malades sont traités d'une manière particulière.

—Outre l'hospice de la Senavre, on compte à Milan quatre maisons particulières d'aliénés, fondées, après cet établissement, par MM. COLOMBO, ROSSI, DUFOUR et Vinc. MONTEBRUNI. 300 aliénés sont répartis dans ces maisons où le traitement moral joue un grand rôle, et oú sont, du reste, réunis tous les moyens curatifs désirables. Cependant, les résultats qui sont loin d'être en raison directe de ces richesses thérapeutiques, auraient lieu de nous surprendre, sans cette remarque que le plus souvent les aliénés appartenant à des familles dans l'aisance, ne sont envoyés dans les maisons de santé, qu'alors qu'ils ont été soumis sans succès chez eux à tous les traitements imaginables.

Hôpital dit des FATE-BENE FRATELLI. — En 1584, l'archevêque C. BORROMÉE conçut l'idée de fonder cet hôpital, dont en effet la première pierre fut posée en 1588. Devant recevoir les convalescents provenant du grand hôpital, il fut dédié à St-Jean l'évangéliste et confié aux soins des frères hospitaliers de St-Jean de Dieu. Son nom fut, en 1634, changé en celui qu'il porte aujourd'hui, et on décida que l'on y recevrait les fièvreux, au lieu des convalescents. Reconstruit, en 1822, d'après le plan de l'architecte GILARDONI, il présente un grandiose vestibule et au bas de l'escalier un grouppe de St-Jean de Dieu

représenté soulevant un malade; ouvrage de P. Marchesi. Cet hôpital peut contenir cent lits en trois infirmeries dont une réservée aux prêtres. On y admet tous les hommes malades, quels que soient leur pays, leur religion et leur condition, à l'exception de ceux atteints de maladies chroniques, syphilitiques, mentales, ainsi que de la teigne et de la gale. Les prêtres seuls, ayant des maladies chroniques, y sont reçus. Les secours de la médecine et de la religion sont donnés par la communauté, aidée de cinq médecins dont un en chef, un second, deux adjoints et un visiteur. Les traitements chirurgicaux sont confiés à des religieux de l'ordre, reçus chirurgiens après avoir fait pour cela les études nécessaires à l'université de Padoue.

La maison a une pharmacie, un vaste laboratoire, un cabinet de physique muni des appareils ayant un rapport direct avec la chimie; une bibliothèque riche en ouvrages de chimie etc., et une collection de minéraux et de fossiles. Il pourvoit aussi aux soins à donner aux malades d'un hôpital semblable qui est à Padoue.

Le mouvement de ceux de l'hôpital, à Milan, a été dans la période décennale de 1834 à 1843, comme suit :

ANNÉES.	EXISTANTS AU 1er janvier	ENTRÉS.	TOTAL.	SORTIS.	MORTS.	RESTANTS au 31 décem.	MORTALITÉ pour 100
1834	54	1,527	1,581	1,404	115	62	7.53
1835	62	1,399	1,461	1,299	102	60	7.29
1836	60	1.544	1,604	1,399	132	73	8.54
1837	73	1,402	1,475	1,261	139	75	9.98
1838	75	1,391	1,466	1,302	96	68	6.90
1839	68	1,379	1,447	1,266	95	86	6.85
1840	86	1,291	1,377	1,191	112	74	8.67
1841	74	1,348	1,417	1,216	119	87	8.82
1842	87	1,276	1,363	1,183	98	82	7.44
1843	82	1,299	1,381	1,208	89	84	6.84

L'établissement a, terme moyen, un revenu annuel de 110,931 lires dont 38,135 pour frais d'administration, etc., et 72,796 pour le traitement et la nourriture des malades, ainsi que pour l'entretien des religieux.

La même corporation religieuse a acheté, en 1841, la maison de Ste-Marie de Lorette, à la porte Vercellina, pour y former un nouvel hôpital au moyen d'un fond légué pour cela par le marquis L. VISCONTI CASTELLI.

Hôpital dit des FATE-BENE-SORELLE. — Il fut fondé, en 1823, par la comtesse Laure VISCONTI CICERI, pour y traiter toutes les maladies, excepté les contagieuses et celles du domaine de la chirurgie. Ouvert, en principe, dans le couvent de St-Ambroise *ad Nemus*, hors de la porte Tenaglia, il fut ensuite transféré en un local convenable déjà commencé, vers la porte Nuova, et dont la construction fut achevée par l'architecte ALUISETTI. La façade est enrichie d'ornements architectoniques de beau style et d'excellente sculpture. On y a joint un oratoire public.

Cet hôpital peut contenir actuellement 43 lits dont 6 pour les maladies chroniques. En 1840, il a été livré aux soins des sœurs de St-Vincent de Paul. Les malades ne sont reçues qu'après avoir été visitées par un médecin-directeur qui loge dans la maison; il y a aussi un médecin adjoint, et pour le service religieux 2 prêtres.

Le revenu de cet hôpital qui, à l'époque de sa fondation, avait un capital de 50,000 lires légué par la fondatrice, est aujourd'hui, annuellement, de 30,000 lires, susceptible de s'élever à 50,000 à la cessation de certaines charges viagères, et bien que la construction de l'édifice ait coûté un demi million.

Voici quel a été le mouvement des malades de cet hôpital depuis la fondation jusqu'en 1843 :

ANNÉES.	EXISTANT le 1er janvier.	ENTRÉS dans l'année.	TOTAL.	SORTIS.	MORTS.	RESTANT AU 31 décem.	MORTALITÉ pour 100.
1823	—	27	27	19	2	6	7 40
1824	6	92	98	90	6	2	6. 52
1825	2	107	109	100	6	3	5. 60
1826	3	83	86	77	5	4	6. 02
1827	4	82	86	72	5	9	6.09
1828	9	82	91	81	5	5	6.09
1829	5	92	97	87	5	5	5.43
1830	5	66	71	63	3	5	4.54
1831	5	86	91	70	11	10	12.79
1832	10	64	74	54	8	12	12. 50
1833	12	63	75	54	6	15	9.52
1834	15	79	84	74	2	18	2. 53
1835	18	77	95	65	12	18	15.58
1836	18	60	78	60	6	12	10.00
1837	12	88	100	74	12	14	13. 63
1838	14	67	81	63	7	11	10.44
1839	11	90	101	76	11	14	12.22
1840	14	78	92	65	7	20	8. 97
1841	20	188	208	169	12	27	6 38
1842	27	263	290	228	21	41	7.90
1843	41	308	349	286	26	37	8.44

Maison de santé.—Elle appartient à une société anonyme d'actionnaires et a été fondée d'après le vœu d'un Milanais, Léopold Bevagna, qui laissa, dans cette vue, en 1830, tous ses biens de la valeur de 50,000 lires ou environ. Ce fut en septembre 1835, qu'elle fut ouverte, en face de l'église de St-Angelo, dans l'un des quartiers les plus salubres de la cité. Elle est divisée en deux parties pour les deux sexes et peut contenir une soixantaine de malades. Ceux-ci y sont admis moyennant une pension qui varie de 3 à 6 lires

par jour. Toutes les maladies y sont traitées, excepté celles contagieuses, et les affections mentales. On y voit des cabinets de bains et des chambres bien disposées pour les accouchements secrets. Un médecin-directeur, approuvé par le gouvernement, surveille le service de santé et la discipline de la maison, et il y a pour traiter les malades un premier médecin, un chirurgien-opérateur et deux médecins-chirurgiens assistants.

La gestion économico-administrative est dévolue à trois administrateurs, nommés par la société des actionnaires à qui le revenu des biens légués par Revagna est payé par une institution qui les administre.

Hôpital militaire. — En 1798, le beau monastère de St-Ambroise fut converti en un hôpital militaire, pour lequel de bons réglements furent faits et auquel on attacha des médecins et chirurgiens d'une rare distinction.

Les soldats qui tombaient malades étaient traités par les chirurgiens majors de leurs régiments respectifs, pendant 3 jours, et s'ils continuaient de l'être aprés ce temps, ils étaient envoyés à l'hôpital militaire.

En 1814, le gouvernement autrichien licencia les médecins et pharmaciens de l'hôpital et permit aux chirurgiens majors, s'ils le jugeaient convenable, de continuer le service dans les régiments.

Les emplois supérieurs de santé sont donnés dans l'armée autrichienne, à des médecins-chirurgiens pouvant, toutefois, exercer séparément la médecine ou la chirurgie dans les hôpitaux.

Un médecin-directeur et un médecin major ou principal, ont la surveillance de l'établissement et du personnel.

Il est ordinaire que l'on compte de 250 à 300 malades à l'hôpital de St-Ambroise. Pendant l'été et surtout à l'époque des grandes manœuvres, ce nombre s'est élevé à 600 et même à 900; ce qui est à peine ce que l'hôpital peut contenir.

Classification médicale. — A l'article population j'ai dit que l'on avait à Milan 316 médecins, 70 chirurgiens, 155 accoucheuses et 51 pharmaciens. Je dois ajouter ici qu'il y a 16 vétérinaires et que les pharmaciens payent une rétribution de 40 lires pour la visite faite une fois l'an, de leur officine, par une commission spéciale. Mais ils ne sont soumis à aucun autre impôt, tel que celui de la patente, auquel sont tenus les pharmaciens français; ce qui est une anomalie en considérant que les médecins viennent d'en être affranchis

Lazaret. — Il fut commencé, en 1488, au moyen des fonds laissés par le comte G. Bevilacqua au grand hôpital à qui il appartient. Situé à la gauche de la porte Orientale, il a une forme presque carrée, et une longueur de 370 mètres sur une largeur de 359.34, en exceptant, toutefois, le portique continu à voute, soutenu par de petites colonnes et donnant accès à environ 288 petits étages placés aux quatre cotés et qui, en principe, étaient pour loger séparément les pestiférés. Aujourd'hui ils servent d'habitations particulières, et une petite chapelle octogone que St-Charles avait fait ériger au milieu de ce lazaret, suivant le plan de Pellegrini, c'est-à-dire ayant huit arceaux ouverts pour que l'on put voir de tous cotés la célébration des offices divins, une petite chapelle, dis-je, a été murée et sert maintenant de grenier à foin.

Cimetières. — Au point de vue hygiénique, c'est ici le lieu de jeter un coup d'œil sur les champs de repos au nombre de six, en dehors des principales portes, ornés de monuments remarquables. Ce fut une loi protectrice de la santé publique, celle du 11 octobre 1768 qui obligea d'ensevelir les décédés en champs ouverts, hors la ville, et d'exhumer pour les y faire transporter les restes des morts mis dans les tombeaux des églises et des couvents. La ville arrêta, en 1838, de construire un nouveau

cimetière pour tous les habitants, excepté pour ceux qui mourraient dans les maisons religieuses. Il n'a pas moins de 25,000 mètres, entouré de murs, avec portiques ouverts à l'intérieur, des locaux pour le gardien et les nécroscopies, et sous le rapport architectural, il est bien disposé, ayant une église et un autel pour le sacrifice divin, etc.

Sociétés de bienfaisance. — Nombreuses et importantes, elles attestent l'excellence du cœur milanais. On n'a pas oublié ce que j'ai raconté des salles d'asile ou des *asiles de charité pour l'enfance*, et d'autres institutions chargées de continuer l'éducation des pauvres enfants, à leur sortie des salles d'asile. Il est deux autres asiles dont un pour les *orphelins*, et l'autre pour les *orphelines.* Dans celui-là que St-Jérome Miani fonda en 1533, et confia aux pères *Somaschi* et qui, à la suppression de ceux-ci, fut laissé aux soins d'un directeur honoraire, sont admis les pauvres orphelins nés à Milan ou dans l'ex-duché, et âgés de 7 ans au moins; ils en sortent à 18 ans. Il y en a maintenant 245 qui reçoivent une instruction élémentaire et sont mis en apprentissage chez des maîtres exerçant des métiers différents et au nombre de 44. Chaque orphelin s'économise, sur ce qu'il gagne, environ 200 l. parce qu'une partie de ses gains lui est réservée. Il reçoit en outre 7 lires 25, par an, suivant l'intention d'un bienfaiteur. Il coûte une lire 12 par jour. L'institut se soutient du produit du travail des enfants et d'une allocation annuelle de 90,000 lires. On compte un malade sur cinq orphelins et la mortalité n'est que d'un et 7/9 sur 100.

La maison des orphelines a été fondée en 1575 par St-Charles près le monastère l'Etoile dont elle conserve le nom. C'est un grand édifice construit sur le plan de Fabio Mangone, ayant une vaste cour entourée de portiques à colonnes de granit. Ce local a été dernièrement aggrandi; 450 orphelines s'y trouvent, recevant une instruction

élémentaire et étant exercées dans les travaux de femme et de ménage. Entrée à l'âge de 7 à 12 ans, chacune d'elles reçoit à sa sortie le pécule résultant de son travail, c'est-à-dire 50 lires, et une dot, si elle se marie, de 573 lires 79 à 485.51. Elle n'a coûté que 95 centimes par jour, en 1842, et toutes réunies ont alors gagné 16,000 lires. Les biens appliqués à la maison, ont une valeur de3,600,000 lires.

Hospice des enfants abandonnés. — Il ne faut pas confondre cette maison avec celle des enfants trouvés. Celle-ci n'ayant pu, en 1817, recevoir les enfants que la cherté des vivres avait fait abandonner à eux mêmes, un hospice fut ouvert pour eux prés la maison de St-Vincent, où depuis sont reçus ceux des deux sexes au dessous de la puberté, peuvent y rester jusques à l'âge de 18 ans, y sont entretenus, nourris et instruits, et apprennent, les garçons un métier et les filles les travaux domestiques. Leur nombre est de 120. En quittant l'hospice ils reçoivent une partie de ce qu'ils ont gagné.

—Un autre établissement tout récent promet beaucoup : les enfants sortis de prison, y reçoivent à peu près les mêmes soins. Il est près la maison religieuse de St-Marc.

Institution de la paix. — Elle a été fondée, en 1841, dans l'ex-couvent de la paix, pour la correction des enfants dissolus. Ils y sont admis depuis l'âge de 6 ans jusques à 13, y reçoivent une instruction élémentaire et y apprennent tel ou tel métier. Partie de ce qu'ils ont gagné leur est donnée en sortant; le reste sert à maintenir l'hospice qui se soutient du reste de ses propres fonds, ainsi que du produit de souscriptions, de legs, etc. Le nombre de ces enfants est de 60.

— Une autre institution de même genre, appelée *patellani* du nom d'une dame, Marie Patellani, qui l'a fondée, en 1842, est destinée à la correction des filles pauvres qui n'ont pas une bonne conduite. Elles y sont reçues

entre la 10e et la 14me année de leur âge, pour y être entretenues, élevées et instruites suivant leur condition.

Refuge des jeunes filles en danger. — Il est du à une association religieuse qui l'a institué vers 1836, et y fait nourrir, entretenir, instruire dans la religion, la lecture, l'écriture, le calcul et les travaux de femme, les jeunes filles en danger, de l'âge de 5 à 12 ans, pour en sortir à 20 comme domestiques ou femmes de chambre, etc. Si elles doivent se marier immédiatement, elles reçoivent la dot de 200 lires, et de 100 seulement, si elles se marient plus tard; on leur donne aussi un trousseau et les deux tiers du produit de leur travail. Il y en a aujourd'hui 80, et on y compte 14 institutrices et servantes.

— Un autre refuge à peu près semblable, a été fondé par la même association, sous le titre de la *bienheureuse vierge des douleurs*, pour les pauvres filles repenties qui, devant être nubiles sans avoir plus de 20 ans, à leur entrée dans la maison, y restent jusques à l'âge de 26 ans. Elles y sont au nombre de 25.

Institut des sourds-muets. — Il est soutenu par le gouvernement pour l'instruction gratuite de 24 sourds-muets du royaume lombardo-vénitien, dont 16 garçons et 8 filles. Une autre place gratuite pour une sourde-muette, est de fondation particulière. On y reçoit aussi une trentaine d'élèves des deux sexes, moyennant une pension. Outre l'enseignement élémentaire et grammatical, les garçons sont exercés dans le dessin, les travaux du tourneur et ceux de la gravure en bois, et on apprend aux filles, toutes sortes de travaux de femme. La dépense est chaque année d'environ 52,000 lires.

Institut des aveugles. — Il a été établi, en 1840, près de la maison d'industrie à St-Marc, pour y loger et instruire les enfants aveugles (dont aujourd'hui, 16 garçons et 6 filles); les conditions d'admission sont d'être pauvre,

âgé de 7 à 15 ans. et pouvant rester dans l'institut jusqu'à 18 ans. Sont admis aussi les autres enfants aveugles, moyennant une pension annuelle de 300 lires.

Mont de piété. — Il date, à Milan, de l'année 1483, et est situé dans un antique monastère réduit à la forme actuelle par Piermarini. Aggrandi et enrichi par les concessions de Marie Thérèse et de Joseph II; fermé en 1796, par suite des circonstances politiques ; reouvert en 1804 , il subit une nouvelle organisation en 1841 , et eut une succursale pour la facilité des habitants. On prête sur gages depuis 2 jusques à 350 lires , avec intérêt de 4 pour 0[0, outre les 2 pour 0[0 que réclament les dépenses de l'administration. D'ordinaire à la fin de l'année les neuf dixièmes des gages sont retirés par les déposants, le reste est vendu à l'encan pour faire rentrer au mont de piété ce qui lui est dû et conserver pendant 3 ans, au profit du propriétaire des objets vendus, l'excédent de vente.

L'institution a en circulation un capital annuel de 1,600,000 lires. Le nombre des gages est, année commune, de 6,000 pour le mont principal, évalués à 1,480,000 lires, et pour la succursale de 36,000, évalués à 500,000 lires.

Un directeur honoraire préside au mont de piété ; il est assisté d'un inspecteur-secrétaire qui a un certain nombre d'employés sous ses ordres.

Maisons religieuses d'industrie et de retraite. — Il en est deux : l'une dans le local de St-Vincent, fut fondée en 1784 sous le titre de *maison de travail volontaire.* En 1808, elle fut, par suite d'un décret qui prohibait la mendicité, convertie en une *maison d'industrie* pour les mendiants et les ouvriers sans travail. L'autre dite de St-Marc, fut ouverte en 1815, à cause de l'insuffisance de la précédente, dans le local de l'ancien couvent de St-Marc. Dans celle-ci sont logés, vêtus uniformément et nourris environ 300 hommes nés à Milan ou y domiciliés depuis 10 ans. Celle

de St-Vincent reçoit de même 400 personnes entre petits enfants, vieillards et femmes invalides. Outre ces 700 personnes, on compte 500 pauvres des deux sexes, qui viennent chaque jour travailler dans l'un et l'autre asile, et gagnent, les hommes, 40 centimes; les femmes, 31; les enfants âgés de 9 à 17 ans, depuis 4 jusques à 15 centimes. Ajoutons environ 200 personnes qui se livrent chez elles à des travaux qui leur sont donnés par ces maisons où les occupations consistent en manufactures de lin et de coton, ainsi qu'en l'exercice de professions industrielles, comme celles de cordonnier; de cuisinier, etc.

Les dons et les secours se sont élevés, en 1842, à 234,082 lires, et le produit net des travaux a été de 23,045 lires. La dépense des 700 pauvres reçus a été de 44,769 lires. Du reste, le produit du travail suffit pour payer la moitié des dépenses. Les deux maisons ont un directeur unique, 12 médecins, 2 prêtres, six employés attachés à la direction et 9 chargés de bien conduire les ouvriers.

Maisons des incurables.—Milan en a deux qui contiennent 700 incurables des deux sexes et dont 300 traités aux frais de l'administration centrale des maisons charitables, 36 de la commune de Magnago par les revenus provenant d'un legs, et les autres au moyen de pensions à la charge des communes. Ils sont placés dans des infirmeries séparées et il en est de particulières pour les enfants que l'on s'attache à fortifier par des travaux d'horticulture, etc.

Un directeur, 2 prêtres, 2 médecins et 2 chirurgiens, ainsi que les gens de service forment le personnel des employés de ces maisons qui ont coûté, en 1842, 177,847 lires.

Hospice-Trivulsio. — Institué par le prince T. Trivulsio, il fut ouvert en 1771, pour recevoir les vieillards septuagenaires pauvres, les nourrir, les entretenir et concéder à ceux qui pourraient travailler, la moitié du gain de leur travail. En 1842, il y en a eu 555 dont 258 hommes et 297 femmes, parmi lesquels 97 sont morts.

Les dépenses pour leur entretien ne se sont élevées qu'à 143,358 lires, c'est-à-dire 89 centimes pour chacun d'eux

L'administration de cet hospice est confiée à un directeur honoraire assisté de 2 prêtres, de 2 médecins et chirurgiens et de 6 autres employés.

L'actif a été, en 1842, de 5,572,542 lires, et le passif de 698,397.

Des legs ont été faits, dont l'un à l'hospice Trivulsio pour le revenu en être affecté à une *institution en faveur des prêtres âgés* et qui auraient besoin de secours.

Collége des veuves. — Il fut institué, en 1631, par le cardinal F. BORROMÉE, comme maison de retraite pour les veuves des familles nobles, ayant atteint la 30me année, et qui, sans être soumises à faire des vœux, y sont logées séparément, y reçoivent une petite somme et les secours complets de la religion. Elles y sont au nombre de 18.

Luoghi pii elemonieri. — Sous cette dénomination furent réunies en une seule administration trente-neuf œuvres charitables, et cela à diverses époques, mais définitivement en 1825, et il en est résulté un revenu annuel, en faveur des pauvres, de 523,423 lires. Aujourd'hui cette institution qui est gérée par un administrateur général, un adjoint, et 16 employés, possède 18,600,000 lires, qui produisent 620,000 lires dont la distribution se fait par les soins d'un conseil composé de six directeurs honoraires. En 1842, 5,000 familles pauvres ont reçu par semaine des aumônes de 92 centimes à 3 lires, 68, et 410 familles, de pauvres honteux de la cité, ont été secourues par des sommes qui n'ont pas été moindres chaque mois de 6 à 18 lires. Un grand nombre d'autres pauvres infirmes, etc., de diverses paroisses ont aussi obtenu des secours mensuels, et des pensions ont été faites à des veuves, ainsi que pour l'éducation de jeunes ecclésiastiques, d'enfants nobles, etc., suivant l'intention de testateurs.

— Il est encore beaucoup d'autres institutions semblables auxquelles des legs, des dotations ont donné naissance et qui, administrées séparément, distribuent des secours de toute espèce. Telles sont principalement celles fondées par le marquis ALEXANDRE de Modrone, GIROTTI, CARCANO, CRIVELLI, BRURA, GALLIANI, STAGNOLI, ADDA, PURICELLI, PIROVANO, SCOTTI, RASCHISI.

—Des *sociétés de secours mutuels* existent aussi. Et d'abord, sous le rapport de l'importance, *celle philarmonique* qui, en 1843, a accordé à trois musiciens infirmes des théâtres royaux, une pension individuelle de 650 lires; à chacun de 3 musiciens plus que septuagenaires, une pension de 300 lires; à 21 veuves et à deux orphelins, une pension de 600 lires, et pour secourir les malades 900 lires. Les revenus proviennent de legs et du produit de soirées musicales données en hiver. La société est sous le patronage de 4 protecteurs, a un conseil de 10 membres qu'elle choisit, un médecin honoraire, un notaire, etc.

Les ouvriers imprimeurs se sont aussi constitués en société de secours mutuels. Y sont admis les bons ouvriers, âgés de moins de 35 ans, d'une moralité irréprochable, etc; ils payent un droit d'entrée de 6 lires, et une cotisation annuelle de 24 lires. Ils sont secourus s'ils tombent malades ou n'ont pas de travail. Leur nombre est de 102. De 1804 à 1843, près de 800 malades, atteints de maladies aiguës, ont été soignés, et leur rapport avec ceux en santé a été d'un à 5. 152 ont été affectés de maladies chroniques et leur chiffre par rapport à ceux en santé a été d'un à 15. La mortalité a été d'environ 3 pour 0|0.

La société compte des bienfaiteurs qui lui ont fait des egs ou cédé la propriété littéraire de quelques ouvrages. Elle est présidée par un protecteur, assistée d'un chancelier et de 2 médecins et chirurgiens gratuits, et a un conseil d'administration qu'elle choisit parmi ses membres.

Les ouvriers attachés aux théâtres i. et r. ont leur société de secours soutenue au moyen de legs, de représentations théâtrales gratuites, et d'une retenue de 3 pour 0[0 sur leurs salaires. Dans l'état de maladie et celui de vieillesse, ils reçoivent des secours que l'on étend aux veuves et aux orphelins. Ils sont aujourd'hui au nombre de 172 dont 56 pensionnés. Cette société, présidée par le directeur des théâtres, a 4 protecteurs, un secrétaire et un conseil qu'elle élit pour l'administration intérieure.

Les ouvriers chapeliers, nombreux, à Milan, depuis longtemps se secouraient au besoin, lorsque, en 1823, plusieurs d'entre eux se constituèrent en société pour cela. Les conditions d'admission sont que l'ouvrier gagne au moins 12 lires par semaine; qu'il ait une bonne santé et une moralité sans reproche; qu'il paye 7 lires, en entrant, et demi lire par semaine. Les secours ont été donnés, en 1843, à 59 malades, à 6 ouvriers sans travail et à 193 ouvriers étrangers de passage à Milan.

La société qui ne comptait alors que 72 membres, sur 172 existant à l'époque de sa fondation, est présidée par un protecteur et a un conseil d'administration qu'elle élit, par voie de scrutin, parmi ses membres.

Une société de secours pour les médecins et chirurgiens de Milan et de la Lombardie, a été fondée par le doct. Jte Ferrario, en 1843, époque à laquelle j'ai fondé moi-même, à Marseille, le comité médical des Bouches-du-Rhône, qui a une caisse de secours en faveur des médecins et pharmaciens de ce département. Mais l'institution milanaise a en vue aussi de secourir les veuves et les jeunes orphelins des gens de l'art. Les membres effectifs payent un droit d'admission de 20 lires, et une cotisation annuelle de 12 lires. Ils sont aujourd'hui au nombre de plus de 200, et leur capital en juin 1844, était déjà de 7,096 lires; il peut leur être accordé, à titre de secours,

depuis une lire jusques à 3 par jour, déduction faite du montant de la cotisation, et il n'est pas alloué plus de 1,200 lires par famille dans une année. Les secours sont administrés par un conseil de cinq personnes. La société a un président, 2 vice-présidents et deux secrétaires.

Les jardiniers de Milan et de la province se sont réunis, en 1841, en vue de se procurer réciproquement du travail et de se fortifier dans la foi; ils payent 4 lires par an pour faire face aux cérémonies du culte, mais ne reçoivent pas de secours pécuniaires.

—Enfin, il est une association ancienne mais non encore organisée régulièrement: celle des *cuisiniers et des domestiques* pour s'entre aider alors qu'ils sont sans travail.

Caisse d'épargne. — Elle a été fondée, en 1823, à Milan et dans 7 autres villes de la Lombardie, par les soins de la commission centrale de bienfaisance qui l'administre et lui a constitué un fond de réserve de 300,000 lires. Elle s'est étendue ensuite dans trois autres villes, etc.

Les déposants ne peuvent pas verser à la fois moins d'une lire, ni plus de 75. Les intérêts, quand ils ne sont pas retirés, sont reglés à la fin de chaque semestre et ajoutés au capital inscrit sur un livret délivré au déposant. Deux jours de la semaine sont consacrés au versement des sommes, deux autres le sont à leur restitution, laquelle, toutefois, n'a lieu que 15 jours après celui de la demande de la somme, quand celle-ci dépasse 105 lires.

En 1843, les dépôts se sont élevés à 22,320 qui ont donné un total de 11,956,778 lires. Les sommes versées dans la seule caisse de Milan ont été de 8,146,189 lires.

L'actif au 31 décembre 1843, était de 13,034,164 lires et le produit net, déduction faite de ce qui était dû aux déposants, de 1,077,385 lires.

Dans les premiers quatre mois de 1844, il a été fait 13,321 nouveaux dépôts formant un total de 904,100 lires;

ce qui prouve l'état prospère des classes les moins aisées et l'esprit de prévoyance qui se répand parmi elles.

Institutions politiques et pénitentiaires. — *Police.* — J'ai déjà parlé plus loin de la direction générale de la police; j'ai dit le nombre de gardes de police. J'ajouterai que pour le maintien du bon ordre, sont placés de distance en distance dans la cité, des gardiens ou plantons, armés de batons, dans le jour, et de fusils pendant la nuit.

Maisons de détention, etc. — Sous le titre de *maison de correction*, on a commencé, en 1762, de bâtir à Milan, suivant le plan de F. Croce, un grand édifice encore inachevé. On y renferme séparément les condamnés des deux sexes, pour de simples délits, ou contraventions aux mesures de police. Il y en a d'ordinaire 400, tous tenus à des travaux de manufacture de laine, de chanvre, etc. Moitié de leur gain est pour la maison, et moitié pour eux.

— *Les prisons criminelles* au palais de justice sont au nombre de 72, avec le chiffre ordinaire de 300 détenus dont quelques accusés, et des condamnés à six mois ou un an de prison. Il y a un 1er et un 2e geolier, 15 gardiens et un corps de garde. Les dépenses, aux frais de l'état, sont évaluées à 2 lires par jour pour chaque personne.

— *Les prisons de la préture urbaine*, au nombre de 15, comptent ordinairement 160 détenus qui y sont gardés par un 1er, un 2e geolier et 8 aides. Ici, comme dans les précédentes, un prêtre, un médecin, un chirurgien prennent soin de l'ame et du corps. Les accusés peuvent se livrer à quelque travail; ce qui est permis aussi aux condamnés, sous certaines règles, et cela à leur profit.

De 1839 à 1843, il a été prononcé 10 condamnations capitales dont 6 exécutées. Il y en a eu 3 dans la seule province de Milan.

Institutions générales. — *Monnaies.* — La fabrication des monnaies à Milan, remonte au temps des Romains.

Elle a subi depuis lors des modifications qui ont fait varier aussi leur valeur. Les types de la nouvelle monnaie nationale de 1777 à 1807 passent pour être des plus beaux. Dans cette période, il en fut frappé pour 502 millions de lires ou 385 millions de francs. NAPOLÉON, en 1807, décréta une seule monnaie uniforme, égale à celle de France. C'était là un avantage dont on ne jouit pas longtemps, puisqu'il ne dura guère plus de 7 ans. Mais la direction des monnaies en fit frapper pour 102 millions de francs, ou près de 15 millions par an. Aujourd'hui la monnaie normale, c'est la lire autrichienne qui équivaut à 87 centimes de France ou 24 sous de Milan. Du 1er janvier 1815 au 31 décembre 1843, il en a été frappé 166,024,495 ou pour 144,441,311 francs, (4,980,734 fr. par an). Huit balanciers dont un sert pour la production des poinçons, des matrices, des coins, des médailles, sont mus par la force hydraulique.

A l'hôtel des monnaies est joint *l'office central de la garantie* où sont reconnues et marquées les matières fabriquées d'or et d'argent, et où se trouve la machine pour la fabrication des cachets à l'usage de la douane.

Poids et mesures. — Le service qui les a pour objet est dans un local de la direction des monnaies. Au sujet des poids et mesures si variés partout, il y a eu toujours, par cela même, une confusion qui ne pouvait cesser qu'avec l'adoption du système décimal ; ce qui eut lieu, en 1811, à Milan. Mais ce système est loin d'être généralement suivi. Voici le rapport de la valeur des poids et mesures d'après ce système : quant aux *mesures de capacité pour les grains*, etc., *la somme* équivaut à 1 hectolitre 6551 ; — le *moggio* ou muid, à 1 hecto. 4623 ; — le *muid de charbon*, à 2 hectol. 2510.

Mesures de capacité pour les liquides. — Le *bocal* équivaut à 0,7870 de litre. — La *brenta* (96 bocaux), à 75 litres 5,544.

Mesures de pesanteur. — La *petite livre* équivaut à 0,3268 de kilo. — La *grosse livre*, à 0,7625 de kilo. — le *poids,* à 7,6251.—Le *Rub,* à 8 kil. 1698. — La *charge,* à 76 kil. 2517.

Mesures de longueur.—La *brasse* équivaut à 0,5949 de mètre. - Le *trabucco* ou la *toise,* à 2 mètres 6111. — Le *mille*, à 1784 mètres 8093.

Mesures de surface.— La *brasse carrée* équivaut à 0,3539 de mètre carré. — La *brasse d'asse* (pour bois de construction), à 1 mètre carré 4157.— La *perche,* à 654 mètres carrés 5179.

Mesures de solidité. — La *brasse cube* équivaut à 0,2106 de mètre cube.—Le *carro* ou la charretée (consistant en un parallelipipéde de la hauteur et de la largeur de 4 brasses, en ayant une de longueur, et servant à mesurer le bois à bruler) équivaut à 3 mètres cubes 3692.

— Après ces divers sujets qui se rattachent au *commerce* et ce que j'ai dit des *fleuves, rivières*, *canaux de navigation*, j'aborde de suite le sujet des *routes* qui jadis en mauvais état, dans un pays où l'écoulement d'eaux abondantes, les rendaient boueuses au point qu'elles étaient impraticables, sont aujourd'hui assez belles et nombreuses pour faciliter les communications avec les grands centres de commerce. En 1843, l'entretien, dans le Milanais, d'une vingtaine de routes royales, ayant ensemble une longueur de 354,537 mètres, a coûté 260.465 lires 42ces, y compris 6,608 lires 44ces à la charge des communes. Il y a, en outre, la dépense pour l'entretien des routes communales et qui a été de 483,571 lires 48ces.

— Plusieurs projets de *chemin de fer* ont été conçus. Je n'ai à parler que du chemin de fer de Milan à Monza, le seul qui ait été jusqu'à ce jour mis en activité, et cela depuis août 1840. Son parcours est de 13,000 mètres et a coûté 2,610,000 fr. Il a rendu par an environ 304,500 fr.

et les dépenses ont été de 219,240 fr. Les départs ont lieu 4 fois par jour, en hiver, et 8 fois en été. 18 omnibus sont placés sur divers points de la cité pour conduire les voyageurs à la station.

Moyens de communication et de correspondance. — Parmi ces moyens, il y a à mentionner d'abord, au service de la direction des postes, 3 *courriers* (de Vienne, Trieste, Venise;) 5 *malle-postes* (de Mantoue, Lindau, , Arone, Chiasso, Novare); 4 *vélocifères* (de Vénise, Udine, Come, Varese) ; 1 *fourgon* (de Trieste), qui partent tous les jours de midi à 6 heures du soir.

Sous la surveillance de la même direction sont 9 diligences en poste pour les destinations, aux époques de départ et aux prix ci-après: 1° *Bergame* (tous les matins de bonne heure et après midi: 5 lires) : 2° *Brescia*, route de Bergame (tous les matins de bonne heure: 10 lires); 3° *Cremone* (les mardi et vendredi au matin, les mercredi et dimanche la nuit, pour Lodi 4 lires, —Crémone 11); 4° *Verone*, route de Mantoue (les mercredi et dimanche au soir: Crémone 11 li. — Mantoue 20 — Verone 24); 5° *Venise* et *Udine*(les mardi et samedi au soir : Brescia 14 lires. — Venise 24. — Vicence 30 lires 50^{ces} — Padoue 35, — Venise 40 — Trevise 43 — Udine 56); 6° *Pavie* (tous les matins de bonne heure: 3 lires) ; 7° *Gènes* (tous les jours, le matin, excepté le lundi: 72 fr. Les marchandises sont expédiées les mardi, jeudi et samedi) ; 8° *Bologne* (les lundi, mercredi et vendredi au matin, pour Plaisance 12 f. — Parme 23 — Reggio 28 f. 50^{ces} — Modene 33 f. 50^{ces} — Bologne 40 f.). Cette diligence étant en rapport immédiat avec d'autres pour les états pontificaux, la Toscane et le royaume de Naples, on peut arrêter sa place à Milan même pour beaucoup de villes principales d'Italie; 9° *Turin* (les mardi, jeudi et samedi au matin, pour Novare 7 f. 50 — Vercelli 12 fr. — Turin 20. Les marchandises sont

expédiées les lundi et vendredi). Cette diligence correspondant avec la Savoie, la Suisse, la France et l'Angleterre, on peut y arrêter sa place pour plusieurs grandes villes : Marseille 114 francs, — Paris 142, — Lyon 88, etc.

On trouve aussi dans une entreprise particulière de vélocifères et dans des voitures de retour, de faciles moyens de transport pour diverses villes d'Italie.

De pareils moyens ont lieu *par eau*, c'est-à-dire sur le grand canal et les canaux de Pavie et de la Martezane, où des *bateaux-courriers* font chaque jour des courses pour beaucoup de pays.

Outre des voitures que l'on peut se procurer pour la ville et la banlieue, au prix de 10 à 20 f. par jour, il y a à la disposition du public, pour l'intérieur de la cité seulement, 5 stations de *fiacres*, à la course ou à l'heure et à des prix modérés.

Enfin, 26 *omnibus* parcourent la ville en divers sens du matin au soir. On paye 30ces la place dans chacun d'eux.

— Etablissements généraux de commerce et d'industrie. Sans la crainte de devenir fastidieux par trop de détails, j'ajouterais à ce que j'ai dit à ce sujet, des considérations sur ceux réunis à la place des marchands, sur la *chambre de commerce*, par exemple, etc. Je me bornerai à faire remarquer que les marchés journaliers se tiennent en dehors des portes; que celui de la porte Ticinese est le plus grand. Si je passe de suite à toutes les autres questions qui se rattachent au commerce et à l'industrie, je dois également prévenir une prolixité qui serait inévitable, s'il me fallait donner plus que des résultats généraux. A Milan le transit des marchandises, indépendamment de mille bœufs ou veaux et de 2,000 chevaux, ne s'élève pas à moins de 100,000 quintaux métriques. La *banque* par ses rapports avec les principales places de l'Europe, par les facilités

qu'elle offre au commerce d'importation et d'exportation etc, est l'une des plus importantes. Milan exporte chaque année 816,982 livres métriques de soie grège, et 1,143,775 de soie filée ; cette exportation est dans la seule Lombardie de 7,000,000 de livres évaluées à 104,400,000 fr. Le commerce des fromages et celui des grains y sont aussi très considérables; celui de marchandises de tout genre n'y est pas moins remarquable, notamment celui des plantes et des fleurs.

Objets de consommation.—Ceux introduits dans la cité en 1843 ont été : 182,277 quintaux métriques de farine de froment ; 30,000 de farines diverses ; 28,645 de riz ; 3,851 de légumes secs ; 230,513 de vin, demi vin, vinaigre, bierre, etc ; de 15,960 de raisin ; de 2,481 d'eau-de-vie, et d'autres liqueurs ; de 7,075 bœufs gras ; de 3,000 vaches, taureaux, bœufs ; de 35,956 veaux ; de 11,478 porcs ; de 9,917 brebis, moutons, agneaux et chevreaux ; 104 quintaux métriques de cervelles, têtes et intestins d'animaux ; 597 de graisse, lard, saucisses, jambons, outre ce qui a été retiré des 11,478 porcs introduits ; 1,980 de poisson frais de toute qualité ; de 3,442 de poissons salés, secs et marinés, ainsi que de crustacés ; 11,388 de fromages etc. ; 6,615 d'huile d'olives, 8,115 d'huile de lin, de noix et d'autres ; 11,621 de beurre ; 1,176 de noix ; 29,101 sommes de lait ; 180,000 quintaux métriques de foin ; 60,000 de paille ; 80,000 de bois de construction ; 820,000 de bois à brûler ; 100,000 de charbon ; 110,000 de chaux ; 265,000 centaines de briques et tuiles.

Sociétés d'assurance et autres. — Il en existe quatre dont une d'assurance contre l'incendie, et trois diverses soit pour l'extraction du charbon fossile, soit pour des fosses mobiles, soit enfin pour l'éclairage au gaz.

L'industrie manufacturière a progressé depuis un demi siècle, notamment dans les trente dernières années.

Les objets en soierie sont estimés, et les étoffes façon de Damas, celles surtout avec or et argent pour ornements d'église et pour tapisseries, sont remarquables.

Les filatures de coton, introduites depuis peu dans la province de Milan, mais dont les plus importantes appartiennent à des maisons de commerce de cette ville, sont également en voie de progrès.

On peut en dire autant de fabriques de lin, d'étoffes, de coton, d'étoffes mixtes, de filature de laine pour broderies et tapis ; fabriques mises en activité et soutenues dans les environs de Milan par les négociants de la cité.

Sont assez nombreuses les imprimeries et tintureries sur coton et toile, mais plus encore les fabriques de chapeaux de feutre, celles d'ombrelles, de meubles. Il en est une qui, fondée par Speluzzi, en 1837, mérite une mention particulière. Elle abonde en beaux meubles, en ouvrages de laiton et d'écailles de tortues, en garnitures de bronze, en lampes, etc. Les carrossiers ont aussi droit à des éloges, quant aux travaux de leur industrie, sous le triple rapport de l'élégance, de la commodité et de la solidité. Il est, toutefois, des marchandises susceptibles d'être perfectionnées : les chapeaux de soie, par exemple, ne sauraient être comparés à ceux de France.

Avec les produits de ses manufactures, le commerce milanais s'affranchit de ceux de l'étranger, excepté, pourtant, quant aux objets de luxe et de fantaisie.

Il est à noter que l'industrie a su tirer parti de la puissance hydraulique, à l'aide de laquelle sont mises en mouvement des scieries de bois et de marbre, des machines pour moudre les grains, pour couper, fendre les bois de teinture, pour pulvériser les substances de couleur, végétales et minérales. Une fabrique unique en son genre, est celle établie par des suisses, MM. Muller et Stutz, pour la confection de tours et de machines parmi lesquelles il

en est une pour battre le blé et le riz, sans avoir besoin de chevaux pour cela.

L'industrie milanaise, soit en ville ou dans ses environs, produit beaucoup d'autres objets : de la bierre dans 16 fabriques, des chandelles stéariques dans 2 fabriques, des bougies, des eaux minérales artificielles, des préparations chimiques et pharmaceutiques, etc. On compte 2 raffineries de sucre occupant, chacune, de 70 à 80 ouvriers, et où la vapeur est appliquée à la purification des sirops, etc. Pour la cuite, l'on se sert, dans l'une, de l'appareil d'Howard, et, dans l'autre, de celui de Degrand.

Diverses fabriques de bronzes dorés donnent des produits d'un mérite peu ordinaire, et l'orfèvrerie fut toujours placée au premier rang parmi les arts industriels à Milan. Un Français y a introduit la fabrication de fort jolis petits palets ou carreaux, pour pavés ; dans la campagne se trouvent beaucoup de fours à briques. Il est une fabrique de porcelaines où l'on fait toutes sortes d'objets tant ordinaires que de luxe, et de la terraille imitant celle anglaise.

L'art de peindre les vitraux, était abandonné depuis deux siècles, lorsque Bertini de Milan, l'y a remis en vigueur, en 1835, en embellissant le dôme de plusieurs de ses œuvres en ce genre. Cette ville peut revendiquer encore deux Milanais, comme inventeurs, l'un, Catlinetti, des balances à pont ; l'autre, Jte Console, d'une nouvelle forme de fusil. Il est, d'ailleurs, d'autres artistes qui se distinguent, les uns par la fabrication d'instruments de chirurgie, d'autres par la confection d'instruments de physique et de mathématiques, ou de machines à l'usage des ouvriers, ainsi que de machines à vapeur et hydrauliques.

Je donne le tableau de l'industrie privée en 1843, à peu près celui dont j'ai parlé à l'article population, au sujet des classes productives, comme ne paraissant pas très exact, mais le seul qui puisse me servir ici de guide.

	En ville.	Dans le reste de la province.
Fabriques de filature de soie et de marchandises de soie.	45	1
Idem de coton et de laine.	2	142
« De lin, de chanvre filé et toile.	39	134
« De couvertures de laine, tapis, etc.	3	1
» De tapisseries de papier, et de cartes à jouer.	48	—
« De papier	—	11
« De bronzes dorés.	8	1
« De plaques de plomb	1	1
« D'aiguilles, d'épingles, de boutons.	57	2
« De chapeaux de feutre, étoffes, castors.	40	22
« De cire et de bougies.	6	4
« De fromages.	—	241
« De chandelles.	22	25
« De savon.	15	1
« De machines hydrauliques et à vapeur.	22	4
« D'instruments de mathématiques etc.	14	1
« De porcelaines, terrailles, fayences.	—	8
« De verres, cristaux, miroirs.	—	2
« De peaux, cuirs, etc. (Tanneries.)	26	27
Marchands d'acier et d'autres métaux.	8	—
Distillateurs d'eau-de-vie et esprits.	11	3
Marchands de bois.	50	6
Commerçants de plumes.	17	3
Idem de porcelaines et cristaux.	14	13
Idem de vin et de vinaigre en gros.	22	16
« « en détail	361	361
Boutiques et débitants divers.	835	544
Aubergistes et traiteurs en grand.	20	54
Rotisseurs.	68	38
Cafetiers.	117	42
Charcutiers.	257	744
Orfèvres.	119	35
Graveurs sur cuivre, etc.	57	—
Tapissiers.	45	3
Carrossiers.	26	9
Négociants d'effets de commerce.	82	66
Débitants de sel et de tabacs.	163	545
Aides et ouvriers attachés à toutes ces industries.	21271	22775

Le capital employé a été évalué à 132 millions pour la ville et à 30 pour le reste de la province.

J'ai encore, pour ce qui est de l'industrie, à parler de l'IMPRIMERIE. Or, il existe 40 imprimeries qui font aller près de 200 presses sans compter 36 presses de l'imprimerie royale où indépendamment des employés de l'administration travaillent 130 ouvriers, et sans compter aussi beaucoup de chalcographes.

Introduite, à Milan, en 1827, la lithographie y occupe 45 ouvriers et 12 presses. La chromolithographie, la lithostéréotypie et la chromolithostéréotypie y ont été introduites aussi successivement. Les imprimeries de musique entretiennent un commerce actif avec les provinces et l'étranger; les relieurs et les cartonniers se montrent supérieurs dans leurs produits. Il n'y aurait que des éloges à donner, si je passais en revue les éditions qui sortent des presses de Milan, et les ouvrages des lithographes, etc.

Journaux. — 22 journaux dont 11 en feuilles et 11 en fascicules paraissent à Milan et peuvent être regardés comme une branche d'industrie qui fait vivre bien des personnes et qui met en mouvement un important capital.

Aux établissements publics dont je viens de tracer l'exposé, il y a à ajouter celui connu sous le nom de *bains de Diane* ou *école de natation,* fondé en 1841 par une société d'actionnaires, supérieurement construit d'après l'architecte PIZZALA, et réunissant un beau salon pour festins, une salle d'escrime, un café avec billard, etc.

Dans un jardin se trouve un vaste bassin d'eau sans cesse renouvelée par un canal intarissable, bassin au tour duquel sont 84 cabinets à l'usage des baigneurs. Il y a aussi une école de natation dirigée par de bons maîtres, et enfin, on peut s'y exercer, dans une enceinte *ad hoc*, au tir du pistolet et de la carabine. Le prix d'entrée est d'une lire, outre ce qu'il faut payer pour les divers exercices.

On voit par tout ce qui vient d'être exposé sur le commerce et l'industrie que l'agriculture n'est pas la seule sur laquelle les Milanais aient à fonder leurs espérances.

Pour ce qui est de la *législation*, je n'entreprendrai pas de faire l'analyse des lois civiles, criminelles, pénales et correctionnelles, ni de celles qui régissent le commerce. Je ferai seulement remarquer que si les Milanais avaient anciennement des lois et coutumes particulières, ils ont dû se soumettre ensuite à celles des peuples qui les ont envahi. Ils sont aujourd'hui, on le sait, sous la domination autrichienne, mais pourtant avec un système de législation modifié et tel que l'on a pu s'en faire une idée par ce qui a été rapporté de la forme du gouvernement actuel.

Agriculture. — Cet article, seul, donnerait lieu à un très long rapport, et parce que dans chaque Etat, l'agriculture en est justement considérée comme l'une des mamelles, et parce qu'en Lombardie, elle y est florissante, non pas seulement à cause du climat, de la situation des lieux, l'art ayant infiniment fait pour atteindre la perfection, et les précieux résultats étant dûs en grande partie à une population agricole laborieuse qui ne compte pas moins dans la province de 76,000 familles.

Dans le *haut* Milanais où l'arrosage est impossible, on cultive de préférence le murier, la vigne et les céréales; et cela plus avec la beche qu'avec la charrue. Tout y atteste que la main de l'homme sait suppléer au peu d'engrais et de pluie. On y cultive surtout le froment et le blé de Turquie (*zea maïs*) entre lequel on sème des haricots.

Mais c'est dans le *bas* Milanais que l'on admire les produits de diverses cultures, de celles de plusieurs espèces de blé, du maïs surtout (dont la récolte dans toute la province est d'ordinaire par an de 600,000 à 630,000 muids), du seigle, de l'orge, du ravison, du lin, du chanvre. On y voit de nombreuses et belles prairies ; les unes à *marcite*, c'est-à-dire couvertes d'eau en hiver, par un procédé qui résulte de la distribution des eaux ; les autres *simples*, c'est à-dire arrosées seulement en été.

Après les prairies, les rizières sont ce qui est le plus productif. Il faut voir avec quel soin on cultive le riz dont on obtient chaque année dans la province, de 105 à 110 mille muids qui s'y consomment.

Affermage. — Rarement les terrains du haut Milanais sont affermés à prix d'argent. Alors, le fermier fait cultiver le fonds par des *ménagers*, qui ont des bêtes de travail, des instruments, etc., et par des paysans *locataires*, non pourvus de ces moyens. Il réalise les produits qu'il perçoit en nature et paye au propriétaire de 9 à 14 lires par perche, suivant la localité. La durée de la location est en général d'un an, à dater du 11 9bre. — Dans un autre cas,

le ménager donne au propriétaire, pour prix du loyer, d'un à 2 et 1|2 boisseaux de blé par perche; mais il jouit des autres produits ; seulement il est tenu de payer en argent, de 10 à 17 lires, par perche de prairies simples qui peuvent lui être concédées, et d'observer certaines conditions envers le propriétaire.

Dans le bas Milanais, les terres sont d'ordinaire affermées, le 11 9bre pour 9, 12 ou 15 ans, au prix qui varie depuis 8 jusques à 12 lires, par perche, et à certaines conditions, notamment à celle que le locataire doit à ses périls et risques, améliorer et ne jamais détériorer le fonds. On a évalué le bénéfice net que celui-ci procure au propriétaire, à 8 lires 58 par perche.

Le salaire des laboureurs et journaliers est par jour de 30 à 40 sous de Milan, en été, et de 15 à 30 en hiver, outre la nourriture, et de 3 lires et plus pour la récolte du riz, etc.

Instruments aratoires, etc. — Ce sont la charrue sans roues, des pioches et bêches dont une de 50 centimètres de longueur et de 40 de largeur, l'herse avec des dents de fer et traînée par un cheval, la petite faux recourbée pour la moisson, les claies pour l'éducation des vers à soie, des chars à 2 ou à 4 roues, traînés par des bœufs. On sème à la main.

Engrais. — Les plus usités sont de nature mixte et adoptés suivant la qualité des terres. Or celles-ci qui, en général, sont assez nourries, réclament quelquefois un mélange de terres calcaires, etc.

Irrigations. — J'ai déjà avancé que c'est à elles, à une intelligente distribution des eaux que sont principalement dûs les succès obtenus en agriculture.

Habitations. — Plus salubres dans le haut que dans le bas milanais celles des agriculteurs sont partout bien construites, notamment au point de vue de la commodité.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai raconté des *bestiaux* à l'art. *Zoologie*. Je ne finirai pas sans rapporter que la vigne produit d'ordinaire, dans la province 240,000 brentes de vin; que celui-ci n'est ni assez alcoolique ni assez abondant pour servir à la distillation; que l'on est arriéré, dans cette province, quant à l'œnologie, etc., etc.

Je m'arrête ici, Messieurs, bien que j'aie à peine effleuré ce qui a trait à tous les sujets dont je devais m'occuper. Mais je crois en avoir dit assez pour donner une idée de l'état actuel de Milan et de la Lombardie, et pour faciliter les recherches à quiconque voudrait traiter à fond l'histoire et la statistique de ce pays. Heureux si j'ai ainsi justifié la confiance des corps savants qui m'ont délégué

près du 6me Congrès italien, réuni dans une ville que je connaissais déjà, mais que j'ai revue avec d'autant plus de plaisir, qu'elle m'a offert à différents égards beaucoup d'analogie avec Marseille, ma patrie. Il n'est pas jusques aux armoiries des deux villes, qui ne soient presque les mêmes. Celles de Milan consistent en une croix rouge sur un fond blanc, entourée de feuilles de palme et d'olivier, symboles de la guerre et de la paix.

Nota,— Ce rapport était imprimé en partie dans le Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, quand j'ai reçu le volume contenant les actes du 6me Congrés d'Italie. En lisant, page 845, le procès verbal de la séance du 26 7bre, tenue par la section de chirurgie, je n'ai pas été peu surpris de ne pas y trouver les modifications que le rédacteur, l'un des secrétaires, M. Bertani, devait y apporter, d'après quelques remarques que je lui avais faites et dont il avait pris bonne note pour en profiter.

Je me félicite donc d'avoir reproduit ici mes observations. Le public jugera si, comme celles du docteur Pagani, elles ne sont d'aucune importance, ainsi que l'a fait dire M. Bertani à M. le vice-président Rossi. Hé quoi, M. Rossi, si instruit et si poli, aurait tenu un langage si peu modéré, dans le sens de M. Bertani! Non, ce que M Rossi a prétendu être de peu d'importance, c'est la discussion (et non les faits) quant à la priorité du procédé employé contre l'ascite; priorité que soutenait M. Pagani en faveur de la chirurgie italienne. Et puis, pourquoi cette assertion que M le vice-président n'avait pas cru opportun d'ouvrir la discussion sur ces faits? N'y a-t-il pas eu discussion entre M. Pagani et moi qui avons prouvé que le procédé proposé dans le journal médical du P. Renzi, n'était pas nouveau? Au reste, le doct Redeschi cita ensuite une observation d'ascite, à l'appui du fait que j'avais communiqué.

Une autre erreur à relever est celle d'avoir écrit que l'ustion par la poudre à canon eut lieu à la nuque, tandis que ce fut au synciput.

Il y aurait d'autres remarques à faire; j'ajouterai seulement que si l'on ne s'était pas borné à donner à peine les titres de mes observations, on aurait mis le lecteur à même de les apprécier. C'est sans doute par oubli que M. Bertani ne s'est pas servi des notes qui devaient rendre son procès-verbal plus clair. Aussi n'élèverai-je aucun doute sur la pureté de ses intentions, convaincu, d'ailleurs, comme je le suis, qu'il est l'un des premiers *scienziati* à reconnaître qu'une Société ayant en vue la propagation des vérités utiles, ne saurait atteindre son but sans toute l'exactitude désirable dans l'exposé de ses travaux.

Séance du 9 *janvier* 1845.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBON.

Après la lecture et l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre de l'année 1844 et de la séance publique tenue le 29 du même mois, Monsieur Loubon, Président adresse des paroles de félicitations à Monsieur Viguier, membre actif nouvellement

élu, qui parait pour la première fois au sein de la Société. M VIGUIER répond que la haute faveur que la Société lui a accordée, en l'admettant parmi les membres actifs, a excité à un haut degré sa reconnaissance. Mais il craint que la compagnie, en l'accueillant, n'ait pas compris ses intérêts, puisqu'il n'a, ajoute-t-il modestement, que du zèle à lui offrir; un zèle, il est vrai, sur lequel elle peut compter.

Correspondance. — Lettre de M. le Comte D'HAUTPOUL, Lieutenant général, commandant la 8e division militaire, qui exprime tous ses regrets de n'avoir pu, par des occupations imprévues, assister, ainsi qu'il se l'était promis, à la dernière séance solennelle de la Société.

Lettre de M. le Préfet qui adresse ses excuses pour le même sujet.

Lettre de M. le Maire de Marseille qui fait savoir aussi qu'il a fallu un motif aussi légitime que celui d'une maladie grave dont Mme sa mère a été atteinte, pour ne pas se rendre à l'invitation qu'il avait reçue d'honorer de sa présence notre séaone publique.

Lettre de M. Michel EREDE qui adresse à titre d'hommage un exemplaire de son journal intitulé: *Revue Ligurienne* (dépôt dans la bibliothèque, et lettre de remercîment).

Lettre de M. GREGORY, Correspondant, à Lyon, qui fait parvenir à la Société un exemplaire de l'ouvrage qu'il a publié sur les *Statuti* de la Corse. M. MAGNONE est nommé rapporteur de cet ouvrage.

Lettre de M. le Marquis de MONTGRAND, Membre honoraire, qui, ayant fait pour le jour de notre séance publique des dispositions qu'il lui était impossible de changer, dit qu'il a éprouvé le regret le plus vif de n'avoir pu assister à cette séance.

Lettre de M. de CAUMONT qui, infiniment reconnaissant d'avoir été reçu Membre correspondant de la Société de

statistique, lui exprime sa gratitude et le désir de participer à ses travaux autant que le permettront les spécialités auxquelles il s'est livré.

Lettre de M. Viguier qui remercie la Société de l'avoir reçu Membre actif, et promet de contribuer autant qu'il dépendra de lui, à tout ce qui pourra tendre à la prospérité de la compagnie.

Lettre de M. Porte qui adresse ses remerciements pour la distinction flatteuse qu'il a reçue à la dernière séance publique, et qu'il regarde comme un grand encouragement.

Lettre de M. Masse qui, en fesant réclamer la médaille qui lui a été décernée récemment par la Société de statistique, lui témoigne toute sa reconnaissance.

Lettre de M. Barbaroux, Membre correspondant, qui, Membre actif en 1827, étant venu de nouveau résider à Marseille, désirerait redevenir Membre actif, pour, dit-il, assister aux intéressantes réunions de la Compagnie et y voir accueillir avec autant de bonté que d'indulgence, les fruits de ses veilles. La Société fesant droit à la réclamation de M. Barbaroux, le fait, aux termes du règlement, inscrire sur le tableau des Membres actifs.

Lettre de M. Capplet d'Elbeuf qui, ayant pris connaissance, dans le tome 7, page 97 du Répertoire de nos travaux, d'un rapport de M. Bouis sur un rapport fait par M. Capplet lui même, adresse une courte réponse aux observations critiques de M. le Rapporteur, quant à ce qui le concerne. Mais pour ce qui est du livre de M. Vingtrinier, objet du rapport, M. Capplet promet à la Société de lui en adresser un exemplaire, « afin, ajoute-t-il, que « l'appréciant à sa juste valeur, elle puisse dire avec M. « Bouis, *que l'auteur est un philantrope éclairé qui « connait parfaitement la matière dont il s'occupe et « qu'il a su y jeter de vives lumières.* Je ferai remarquer « que mes opinions sont à peu près les mêmes que celles

« de M. Vingtrinier sur les prisonniers. Je ne suis pas « disposé en faveur de la flagellation, ni de la punition « par la guérite ; je n'ai rien indiqué pour les remplacer, « parce que dans ma notice je rendais un compte rapide « de l'ouvrage de M. Vingtrinier ; j'ai pensé que je n'étais « pas tenu à détailler et à motiver les divers genres de « punition auxquels je donnerais la préférence. Mais il « est bien certain qu'il existe d'autres moyens. Il me suf- « fira, je pense, de faire connaître ceux employés en « Suisse et dont les résultats sont satisfaisants : la cellule « convenablement disposée avec privation de jour, le ré- « gime du pain et de l'eau modifié. Il faudra bien convenir « qu'il y a une réforme à introduire pour les prisonniers, « puis qu'il est question d'un projet de loi qui a été adop- « té par la Chambre des Députés et qui ne l'a pas été par « la Chambre des Pairs, laquelle a voulu prendre l'avis « des Cours royales avant d'en commencer la discussion.»

M. Capplet finit par dire qu'il désire la réformation de la loi, non sur le vagabondage, mais sur la repression de la mendicité. Il regarde comme une grande dureté, la punition infligée à quiconque ne peut obtenir du travail et n'a pas de moyens d'existence. Le reste de la lettre de M. Capplet a pour but de remercier la Société de la mention honorable qu'elle lui a accordée dans sa séance du 29 décembre dernier, et de promettre tous les renseignements désirables, afin de continuer à se rendre digne de la bienveillance de ses collègues.

Sont ensuite déposés sur le bureau les ouvrages suivants qui lui ont été remis par M. Capplet :

— Notes sur les obelisques de Rome, particulièrement sur ceux de la villa Torlonia, sur le Luxor et autres.

— Essai sur les brevets d'invention obtenus par les industriels de la Normandie depuis l'origine de cette institution ; par MM. Girardin et Ballin, in-8°, Caen 1841.

— Des fumiers considérés comme engrais, par GIRARDIN (in-12 de 166 pages, 3e édition).

— Mémoire sur la pomme de terre. Détermination des meilleures variétés à cultiver dans chaque espèce de sol, analysé par MM. GIRARDIN et DUBREUIL.

— Extrait d'un rapport sur une nouvelle machine, de l'invention de M. PERROT de Rouen (in-8o de 7 pages).

— Notes sur deux sortes particulières de savon par M. GIRARDIN.

— Régime des prisons des enfants ; par M. VINGTRINIER (in-8o de 27 pages).

—Projet et modele des statuts d'une Association de charité pour le soulagement de l'indigence et l'extinction de la mendicité.

— Trois mémoires relatifs à des voyages entrepris par M. CAPPLET.

Sont encore déposés sur le bureau : 1o une brochure intitulée : *Rapport sur les fouilles d'antiquités faites à Aix en* 1843 *et* 1844, par M. ROUARD, Bibliothécaire, Secrétaire de la Commission, Correspondant du ministère de l'instruction publique, etc., (Aix 1844 in-8o de 68 pages avec planches). M. AUDOUARD est chargé du rapport à faire sur cette brochure.

2o *Des systèmes de concessions des chemins de fer, dans leurs rapports avec les intérêts de l'Etat*, par M. BARRILLON, Membre du Conseil municipal de Lyon et Correspondant de notre Société (in-8o de 64 pages). Un exemplaire de ce travail a été adressé à chacun des membres de la Compagnie.

3o Les no de septembre, octobre et décembre du bulletin d'agriculture publié par le Comice de Busy.

4o Les no 4, 5 et 6 (octobre, novembre et décembre 1844) *du journal des travaux de la Société française de statistique universelle*.

M. Chambon communique à la Société un tableau indiquant les opérations de la Caisse d'épargne de Marseille et des Bouches-du-Rhône, du 1er janvier au 31 décembre 1844.

L'ordre du jour appelle en premier lieu le compte-rendu, par M. Beuf, Trésorier, de sa gestion en 1844.

Immédiatement après ce rapport, on procède par voie de scrutin à la nomination de trois auditeurs des comptes. Il en résulte que MM. de Montluisant, Saint-Ferréol et Bouis sont chargés d'apurer les comptes de M. le Trésorier.

L'ordre du jour amène en second lieu l'élection des fonctionnaires pour l'année 1845, et tel a été le résultat des nominations faites au scrutin que le bureau pour cette année se trouve ainsi formé :

Président, M. Miege; Vice-président, M. Dieuset; Secrétaire perpétuel, M. P. M. Roux; Vice-Secrétaire, M. Toulouzan; 1er annotateur, M. Feautrier; 2e annotateur, M. Chambon; 3e annotateur, M. Guindon; Conservateur, M. Monfray; Trésorier, M. Beuf.

Membres reçus. — Les élections ainsi faites, M. P. M. Roux fait un rapport sur les travaux de M. Nugnes, Vice-Consul de Naples, à Gênes, candidat au titre de correspondant. Les conclusions favorables de ce rapport étant adoptées, on scrutine M. Nugnes qui obtient tous les suffrages et est proclamé membre correspondant.

Candidats proposés. — M. Mouan, sous-bibliothécaire de la ville d'Aix, Membre de l'académie, etc., est proposé pour le titre de correspondant et MM. Thiebaud et Giraud docteurs en médecine, pour celui de membre actif. Ces propositions faites par MM. Beuf, Chambon et P. M. Roux, sont prises en considération aux termes du règlement et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 6 Février 1845.

PRÉSIDENCE DE M. MIEGE.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès verbal de la séance du 9 janvier.

Correspondance. — Lettre de M. Moreau de JONNÉS, Correspondant, à Paris, qui accuse réception et remercie la Société de la médaille de vermeil qu'elle lui a décerné, nous annonce l'envoi, par l'entremise de M. le Maire de Marseille, d'un volume in-f°, ayant pour objet la statistique générale de la France, et nous transmet un exemplaire des deux derniers annuaires du département du Doubs, par M. Paul LAURENS, Chef de division à la Préfecture de ce département, qui a témoigné le désir de nous appartenir comme correspondant. La demande de ce titre, appuyée par M. MOREAU DE JONNÉS, est prise en considération aux termes du règlement. Le grand volume de la statistique générale de la France étant parvenu à la Société, est confié à M. LOUBON, qui veut bien se charger d'en faire une analyse très-détaillée.

Lettre de M. de SEGUR DUPEYRON, Correspondant, à Paris, qui accuse réception et remercie aussi notre Société de la médaille d'argent qu'elle lui a accordée, et qui, encouragé par cette marque d'intérêt à poursuivre de nouvelles recherches statistiques, promet de les communiquer à notre compagnie dont le suffrage, dit-il, est un de ceux qu'il ambitionne le plus de mériter.

Lettre de M. GUILLORY ainé, Correspondant, à Angers, qui exprime sa gratitude pour la médaille d'honneur qu'il a obtenue et qui donne l'assurance de ne rien négliger pour concourir, autant qu'il dépendra de lui, au but que se propose d'atteindre notre Société.

Lettre de M. Cevasco, Correspondant, à Gènes, qui témoigne également sa gratitude pour la médaille de bronze dont son ouvrage sur la statistique de Gènes a été l'objet et qui se met entièrement à la disposition de notre Société de statistique pour la servir en tout ce dont elle croirait devoir le charger.

Lettre de M. Achille Penot, Correspondant, à Mulhouse, qui adresse de même ses sincères remerciements et l'expression de toute sa reconnaissance pour la médaille de bronze que lui ont valu ses recherches statistiques sur Mulhouse, et qui dit avoir été d'autant plus sensible à cette flatteuse distinction, qu'il l'a reçue de la Société de statistique de Marseille, d'une ville où il a fait ses premières études et dont par cela même il a conservé le plus agréable souvenir.

Lettre de M. Jules Lagarde, Correspondant, à Paris, qui adresse le volume, année 1845, du Caveau dont il est membre (dépôt dans la bibliothèque et lettre de remerciement).

Lettre de MM. Armand et Michel, à Marseille, qui, pleins de gratitude pour la médaille de vermeil dont la Société les a honorés, donnent l'assurance que ce témoignage d'estime sera pour eux un puissant motif d'encouragement pour obtenir des progrès nouveaux dans l'industrie si intéressante à laquelle ils se sont entièrement consacrés, c'est-à-dire le développement de la richesse minérale de notre département.

Lettre de M. le Comte de la Maisonfort, à Venise, qui ayant reçu de M. de Fauqueville, consul de France, communication d'une circulaire relative au nouveau plan de recherches adopté par notre Société de statistique, offre de nous envoyer des notes sur l'Asie centrale, l'Indo-Chine et l'Empire Birman. Il ajoute avoir adressé en 1840, une lettre à la Chambre de commerce de Marseille,

contenant des réductions de droits de douane dans les ports de l'Empire, etc. etc. ; lettre qui, devant jeter un grand jour sur les notes qui pourront nous arriver ensuite, devrait être consultée, si elle est parvenue à sa destination.

M. MIEGE raconte que sur son invitation, il a été fait, mais sans succès, à la Chambre de commerce, des recherches pour y retrouver la lettre dont il s'agit; à l'appui de cette assertion, il fait part d'une réponse de M. BERTEAUT, Secrétaire de la Chambre de commerce, dont les recherches dans tous les dossiers, ont été infructueuses. M. MIEGE est d'avis de réclamer une copie de cette lettre à M. de MAISONFORT et de lui répondre que son offre a été accueillie avec un sentiment de vive reconnaissance et que dans ses relations avec lui, la Compagnie saura concilier ce qui lui est du avec les devoirs qu'elle s'est imposés. Adopté.

M. BEUF communique une lettre qu'en sa qualité de Trésorier, il a reçue de M. le Préfet, et qui concerne la comptabilité.

Sont ensuite déposés sur le bureau : les n° 1 et 2 (3me année) de la Gazette de l'Association agricole de Turin.

Le n° 1 (année 1845) du Recueil d'actes et autres documents administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Le prospectus d'un essai historique sur la ville de Nuits, extrait de ses archives, etc., par M. VIENNE, Membre correspondant.

Les 35 premiers n° des annales de Livourne, publiées par M. VIVOLI, Membre correspondant.

Une brochure in-4° de 23 pages, intitulée: considérations sur les progrés de l'éducation des vers-à-soie, depuis le commencement du siècle; par M. le comte de GASPARIN, que notre collègue, M. VALZ, dit ambitionner le titre de membre correspondant de notre Société, et qu'il présente

conséquemment comme candidat. Cette proposition est prise en considération aux termes du règlement.

Les extraits des arrêts de la Cour d'assises du département des Bouches-du-Rhône, pendant les 3e et 4e trimestres de 1844. (Envoi de M. Porte, Membre correspondant).

Les n° 221 à 227 des documents sur le commerce extérieur, publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce.

Le n° de janvier 1845 du bulletin d'agriculture publié par le Comice de Busy.

Discours. — La correspondance épuisée ; M. Loubon, Président sortant, ayant à procéder à l'installation des nouveaux fonctionnaires, prononce un discours dans lequel après avoir avancé que les entreprises les plus utiles avaient besoin de subir les épreuves du temps, avant de réaliser les espérances qu'elles donnent d'abord, il jette un coup d'œil rétrospectif sur la Société de statistique de Marseille pour montrer que grace à la direction qui lui a été imprimée et ainsi que l'atteste le Répertoire de ses travaux, elle est parvenue insensiblement à produire quelque bien; mais il soutient que ses actes acquerront plus d'importance, lorsqu'elle aura recueilli des documents sur le commerce dans toutes les contrées, même les plus lointaines. Conduit delà à parler de nos tentatives à cet égard, suivant une proposition de notre honorable collègue, M. Miège, il fait entrevoir ce que l'on est en droit d'attendre des efforts du nouveau Conseil d'administration dont le zèle éclairé ne saurait être moins actif que celui de l'ancien Conseil. C'est au concours efficace de celui-ci que M. Loubon rapporte ce qui a pu être exécuté de remarquable sous sa présidence. Puis, rappelant à propos, à la suite d'un exposé des excellentes vues de M. le Président actuel, que son Vice-Président a si bien dirigé

dans le temps nos délibérations, et a énoncé même des idées analogues qui eurent la sympathie de tous, M. Loubon se persuade que de cet accord doit résulter infailliblement une amélioration notable, surtout s'il s'établissait un jour, parmi nous, un centre commun de dépouillement des matériaux statistiques dont nos archives et notre bibliothèque s'enrichissent chaque jour.

Ce discours écouté avec attention est applaudi et M. Loubon cède immédiatement le fauteuil à son successeur.

C'est avec une profonde reconnaissance que M. Miege dit prendre possession de ce fauteuil, sans se dissimuler toute l'étendue des obligations qu'impose la présidence, et devant lesquelles il n'a pourtant point reculé, se sentant appuyé sur les conseils de l'honorable Vice-Président, M. Dieuset, et sur le concours des autres membres du bureau. Le règlement devant être, à son avis, religieusement observé pour que l'ordre règne dans la Société, M. Miege prévient qu'il sera la base invariable de sa conduite ; que du reste il apportera tout le zèle, tout le dévouement dont il est capable pour l'accomplissement de ses devoirs. Puis, soutenant avec d'autres statisticiens, que l'économie politique est fondée sur la statistique, il démontre que c'est une haute mission que celle des sociétés de statistique ; ce que la nôtre a bien compris, puisqu'elle s'est engagée non seulement à continuer la Statistique du département des Bouches-du-Rhône, mais encore à étendre ses recherches aux pays étrangers avec lesquels Marseille est en rapport d'affaires, ou peut s'en créer. Il fait voir ce qui a été déjà exécuté pour remplir cette double tache, en jetant un coup d'œil rapide sur les articles dont le Répertoire de nos travaux se compose. Si ces travaux sont assez considérables, sans doute il reste encore beaucoup à faire, mais avec un peu de bonne volonté et le sacrifice journalier d'un instant pris sur ses loisirs, on finira par posséder

sur chaque pays un corps auquel puissent s'adapter les faits ultérieurement recueillis, et qui puissent être consultés avec fruit. Mais il faut que chaque membre apporte son tribut, et c'est à ceux qui, jeunes encore, ont été admis dans la Société, qu'il appartient de réaliser cette idée, de réunir en un seul faisceau les travaux de statistique sur notre département et ceux de statistique universelle. En un mot, M. Miege fait un appel à tous ses collègues dont-il réclame cette confiance qui, dit-il, peut encourager les efforts et récompenser son dévouement sur lequel on doit compter.

M. le Président ne termine pas son discours sans payer un juste tribut de gratitude à M. Loubon, Président sortant, dont il loue à la fois le zèle, les lumières et les qualités personnelles, et propose de lui voter des remerciements et d'en consigner l'expression au procés-verbal. M. Miege veut bien demander aussi la même expression pour M. le Secrétaire perpétuel.

Ce discours est suivi de longs applaudissements.

Rapport. — L'ordre du jour appelle le rapport sur la gestion de M. le Trésorier. Organe de la commission chargée de l'apurement des comptes, M. Bouis nous apprend que les finances de la Société sont dans un état prospère et qu'évidemment un esprit d'ordre et de sagesse a présidé aux délibérations du Conseil d'administration comme on peut dire aussi que tout atteste la bonne gestion de M. le Trésorier.

Ce rapport est adopté et des remerciements sont votés à M. Beuf pour la manière distinguée dont il continue de remplir ses fonctions.

Commissions. — M. le Président invite tous les membres de la Société à vouloir bien faire connaitre dans quelles commissions ils veulent être placés. Sur la remarque de M. le Secrétaire qu'il est difficile de réunir dans une

séance tous les membres pour qu'ils se classent ainsi qu'il vient d'être proposé, il est décidé de faire passer une circulaire à chacun d'eux avec un tableau des commissions pour qu'ils aient à se conformer à l'invitation qui vient de leur être faite.

M. le Président nomme ensuite membres de la commission chargée d'examiner le travail de M. Thiebaud, candidat au titre de membre actif, MM. Toulouzan, Allibert et Ricard, et MM. Audouaad, Bouis et Loubon, pour examiner le travail de M. Giraud, candidat au titre de membre actif.

M. le Président engage les membres qui ont des rapports à faire à vouloir bien ne pas différer de remplir leur tâche.

Personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 6 *mars* 1845.

Présidence de M. Miège.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 6 février.

Correspondance.—Lettre de M. le doct. Joseph Vivoli, membre correspondant, à Livourne, qui remercie la Société et lui exprime sa vive reconnaissance de l'avoir associé à ses travaux, accuse réception du diplôme qu'elle lui a décerné, proteste de son zèle et promet la suite des *annales de Livourne* qu'il publie et dont la Compagnie a reçu les premiers volumes.

Lettre de M. C. Maxime Nugnes de S. Secondo, Consul de Naples, à Gênes, qui annonce l'envoi de la première

partie d'un ouvrage dont il est l'auteur et qui est intitulé : histoire du royaume de Naples. (M. le Secrétaire dit que cet ouvrage n'est point encore parvenu à la Société).

Lettre de M. B. Bertini, Président de la faculté de médecine de Turin, qui accuse réception du diplôme de membre correspondant que la Société lui a accordé, en témoigne sa profonde reconnaissance, et donne l'assurance qu'il fera son possible pour mériter de plus en plus cette distinction.

Lettre de M. le doct. Vingtrinier, médecin des prisons, à Rouen, qui, ayant appris qu'il avait été fait mention, dans notre Répertoire, d'un ouvrage qu'il a publié sous le titre *des prisons et des prisonniers*, offre un exemplaire de cet ouvrage dont il n'a été question dans notre Société qu'à l'occasion d'une courte notice faite à ce sujet par M. Capplet, Correspondant à Elbeuf. Par cet envoi, M. Vingtrinier a eu pour but de provoquer nos réflexions sur un sujet resté encore aujourd'hui en question. (Rapporteur M. Bouis).

Lettre de M. L. Barthe, attaché à l'école royale d'arts et métiers, à Aix, avec envoi d'un petit paquet de riz d'une espèce qui, d'après M. Barthe fils, Avocat, à la Nouvelle-Orléans, peut devenir éminemment utile en Provence, en ce qu'elle n'a pas besoin d'irrigation, pousse dans les terres élevées et sableuses, bien qu'elle se plaise en terres humides. M. le Secrétaire est chargé dans la lettre de remercîment à adresser à M. Barthe père, de lui exprimer qu'il eut été à désirer que son envoi fut accompagné d'une notice sur ce riz, sa provenance, la manière de le cultiver, etc.; que si nous pouvions nous promettre ce travail, il mettrait notre commission d'agriculture à même de mieux juger de l'espèce de riz dont il s'agit. En attendant, l'échantillon déposé sur le bureau, est distribué séance

tenante entre tous les membres présents, notamment parmi ceux de la Commission d'agriculture, pour en faire la culture dont les résultats seront ensuite rendus publics.

M. Barthe père, en terminant sa lettre, dit que son fils s'attendait à recevoir des nouvelles au sujet des vers-à-soie qu'il nous fit parvenir, il y a environ un an. Réponse sera faite à M. Barthe que si la compagnie ne s'est pas empressée à lui donner connaissance du rapport lu sur ce sujet, c'est que les conclusions en sont peu favorables; que si pourtant il y tient, il lui en sera délivré un extrait.

Lettre de M. A. de la Coste, Conseiller d'Etat, Préfet, qui soumet à l'examen de la Société une série de questions posées par M. le Ministre de la guerre, à M. le sous intendant militaire d'Aix, et concernant la récolte des fourrages dans le département des Bouches du Rhône. M. le Préfet désire que la Société de statistique de Marseille lui fournisse tous les renseignements désirables à ce sujet.

M. le Président fait remarquer que dans l'ordre des choses, cette lettre sous la date du 17 février, reçue postérieurement à la dernière séance ne pouvait être communiquée que dans la séance de ce jour. De là, un retard qu'il n'était pas seulement dans les convenances d'éviter, car nous ne saurions mettre trop d'empressement dans nos rapports avec l'autorité, mais qu'il fallait prévenir dans l'intérêt du département des Bouches-du-Rhône et de la ville de Marseille, en ce sens qu'une prompte réponse peut exercer de l'influence sur la décision du Ministre de la guerre, quant à la répartition des cantonnements de cavalerie. En conséquence, des copies des questions proposées ont été envoyées à chacun des membres de la Commission d'agriculture avec invitation de s'en occuper desuite. Le 26, cette commission a été réunie et les questions ont été successivement élaborées et assez

tôt pour qu'il lui fut possible de présenter son rapport aujourd'hui.

Rapports. — Organe de cette commission, M. NEGREL Feraud a exprimé, par écrit, à M. le Président le regret qu'une indisposition ne lui permit pas d'assister à la réunion de ce soir. Mais il a joint à sa missive le rapport dont il avait été chargé. Lecture en est faite immédiatement et la Société après avoir adopté ce rapport, dans tout son contenu, arrête qu'une copie en sera transmise à M. le Préfèt, conformément à la demande de ce Magistrat.

—M. ALLIBERT fait un rapport sur un travail de M. THIEBAUD proposé pour le titre de membre actif. Ce travail a pour sujet la rénovation des anciens quartiers de Marseille, comme moyen de contribuer beaucoup à l'assainissement de cette ville, et pour réaliser un but tout moral. A des rues étroites, tortueuses et mal propres; à de petites et vieilles habitations, il s'agirait de substituer des rues larges, couvertes de grands immeubles bien aérés et disposés de manière à ce que de nombreuses familles, riches et pauvres, pussent y loger convenablement. L'auteur, qui a insisté sur les avantages attachés à ce rapprochement, n'a pas eu le temps de joindre à son travail des tableaux statistiques sur la population de la vieille ville, les maisons à y démolir, celles à édifier, les dépenses, en un mot, que nécessite l'exécution de son projet. Mais il a promis de remplir cette lacune. M. le Rapporteur fait très-bien ressortir tout ce qu'offre de moral l'espèce de fusion proposée, dans les diverses conditions sociales. Il pense que le Candidat en a puisé l'idée dans ce qu'il a vu, pendant qu'il parcourait la carrière des armes, en Italie, à Gènes, à Turin, par exemple, où sont de vastes palais qui renferment des personnes de toutes les classes. « Aujourd'hui, dit M. le Rapporteur, où le point de vue matériel des questions de travaux est celui

auquel les esprits s'arrêtent le plus souvent, on est heureux de rencontrer de pareils sentiments; ils méritent d'être proclamés ».

M. Allibert ne termine pas son rapport sans parler des qualités personnelles du candidat qui, après avoir servi honorablement dans les guerres de l'Empire, a embrassé la profession médicale qui lui a fourni de fréquentes occasions de concourir au bien être du pauvre; il a, du reste, fait partie de diverses associations charitables, ainsi que du Comité communal d'instruction primaire où l'on a pu apprécier son caractère.

En sonséquence M. le Rapporteur conclut pour l'admission de M. Thiebaud.

—L'ordre du jour amène en troisième lieu le rapport, par M. Audouard, sur le travail présenté par M. le docteur Giraud, à l'appui de sa candidature, et sous le titre modeste de *quelques mots sur le village de Peyrolles.* Courte, mais curieuse, pittoresque et bien écrite, cette notice a paru d'une vérité incontestable à MM. Loubon et Bouis, membres de la commission qui a examiné ce travail, et en particulier à M. le Rapporteur qui connait parfaitement la localité.

M. Audouard a pensé ne pouvoir mieux faire pour que la Société se pénétrât du mérite de ce travail, que de le communiquer en entier. Il le lit, en effet, et captive par cette lecture l'attention de ses auditeurs dont les applaudissements réitérés ont attesté le plaisir qu'elle leur à fait éprouver.

— M. le Secrétaire prend ensuite la parole pour rendre compte des travaux de deux candidats au titre de Membre correspondant. Il parle d'abord de M. le Comte de Gasparin, Pair de France, ancien Ministre, membre de l'institut, etc., qui a rendu tant d'éminents services aux sciences, et qui dans un mémoire adressé à notre Société

a présenté des considérations remarquables sur les progrès de l'éducation des vers à soie depuis le commencement du siècle. L'auteur montre que la réforme moderne a eu pour principal résultat d'arracher les méthodes d'éducation des vers-à-soie à l'empire de la routine pour les faire entrer dans le domaine de l'intelligence aidée des secours de la science. Il s'est attaché à faire avec impartialité et en peu de mots la part de ceux qui ont coopéré à la réforme séricicole, etc. Les conclusions du rapporteur sont pour l'admission de M. GASPARIN.

— M. le Secrétaire fait un autre rapport sur l'annuaire départemental du Doubs pour 1844 et 1845, dont l'auteur, M. PAUL Laurens, chef de la 1re division à la Préfecture de ce département, nous a fait parvenir un exemplaire. Riche de faits, cet annuaire se fait surtout remarquer par des documents statistiques complets sur les communes du Doubs. Il serait à désirer que l'on possédât des documents semblables sur toutes les communes de France. En conséquence M. le Rapporteur est d'avis que la Compagnie s'associe avec empressement les hommes qui se livrent d'nne manière aussi consciencieuse aux recherches statistiques locales. C'est dire que les conclusions du rapporteur sont très-favorables à M. LAURENS.

Nomination de Membres. — MM. THIEBAUD et GIRAUD sont admis par voie de scrutin, au nombre des membres actifs.

M. le Comte de GASPARIN est scrutiné aussi et proclamé correspondant, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

M. LAURENS est scrutiné ensuite et admis également parmi les correspondants, ayant réuni tous les suffrages.

Candidats proposés. — MM. MIÈGE, LOUBON et P. M. ROUX proposent pour le titre de membre actif, MM. BERTEAUT Sébastien, Secrétaire de la Chambre de commerce et MARQUIS Joseph Auguste, avocat. Cette double proposition est

prise en considération aux termes du règlement et M. le Président nomme membres de la commission chargée d'examiner le travail qui sera offert par M. Berteaut, MM. Fallot, Saint-Ferréol et Viguier. Il appelle ensuite à rendre compte du tribut que M. Marquis doit présenter, MM. Allibert, Beuf et Monfray.

On agite ensuite la question relative à la fixation de l'heure des séances, et on s'occupe d'un objet d'administration intérieure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 3 avril 1845.

PRÉSIDENCE DE M. MIEGE.

Le procès verbal de la séance du 6 mars est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône qui accuse réception et remercie la Société de statistique du travail qu'elle lui a adressé sur la récolte des fourrages dans le département qu'il administre.

Lettre du même magistrat qui, prié de faire parvenir sous son couvert deux médailles d'honneur décernées à des statisticiens résidant hors du département, répond qu'il se chargera avec plaisir de ce soin et qu'il saisira toujours avec empressement, l'occasion d'être agréable aux Membres de la Société de statistique.

Lettre de M. le doct. Giraud Joseph, qui, ayant reçu l'avis de son admission au sein de la Compagnie, en qualité de Membre actif, s'empresse de la remercier de ce titre auquel il attache beaucoup de prix.

Lettre de M. R. Bertoni, qui remercie aussi bien sincèrement la Société pour le titre de membre correspondant qu'elle lui a conféré, et qui promet de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour fournir des renseignements sur l'Asie centrale qu'il a eu occasion de parcourir et d'examiner. En attendant, il fait parvenir la première partie d'un travail sur Erzeroum, lieu de sa résidence actuelle; travail qu'il se propose de compléter incessamment.

Lettre de M. Maxime Nugnès de S. Secondo, vice-Consul de Naples, à Gènes, qui exprime toute sa reconnaissance pour le diplôme de correspondant que notre Société lui a conféré.

Lettre de M. Vallet d'Artois, Correspondant, à Aix, qui adresse un *mémoire tendant à démontrer l'origine des météores ignés, leur composition et la cause des phénomènes qui accompagnent la chute de ceux connus sous le nom d'aérolithes,* extrait d'un ouvrage manuscrit, etc., (M. Valz est chargé du rapport à faire sur ce mémoire).

Sont déposés sur le bureau par M. le Secrétaire :

1° Un exemplaire des programmes des prix proposés pour l'année 1845, etc., par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

2° Les n° de novembre et décembre (228 à 255) des documents sur le commerce extérieur publiés par le Ministère de l'agriculture et du commerce.

3° La continuation de la Gazette de l'Association agricole de Turin (n. 9 à 12).

4° Les n° 7, 8 et 9 janvier, février et mars 1845, du journal des travaux de la Société française de statistique universelle.

5° Un exemplaire d'un volume in-8°, de 263 pages, 1845, intitulé: *Catalogue des plantes qui croissen[t] [na]turellement aux environs de Marseille*; par Lo[uis Cas]tagne, Membre de plusieurs sociétés savantes, e[tc.] [(M.] Viguier est nommé rapporteur de cet ouvrage).

La correspondance épuisée, M. le Président adresse des paroles de félicitations à MM. les doct. Giraud et Thiebaud, membres actifs nouvellement élus. Il retrace les titres auxquels ils doivent d'avoir été nommés, et leur dit que la Société compte autant sur leur zèle que sur leurs lumières pour contribuer à sa prospérité.

M. Thiebaud répond qu'il est infiniment flatté de la bonne opinion que l'on a conçue de lui ; qu'il aurait désiré pouvoir produire plus qu'il n'a fait, mais que si des malheurs survenus dans sa famille ne lui ont pas permis de présenter à l'appui de sa candidature plus qu'un fragment de travail, il s'empressera de compléter son œuvre et fera, d'ailleurs, son possible pour se rendre digne de plus en plus du titre qui lui a été décerné.

A son tour, M. Giraud témoigne combien il est sensible aux paroles encourageantes que M. le Président lui a adressées. Quand je m'examine, dit-il modestement, je vois que la Société de statistique a été bien indulgente, en m'admettant dans son sein. A défaut de connaissances, je réunirai mes efforts pour pouvoir, par mon zèle, mériter le bienveillant accueil qu'elle me fait.

M. Beuf prend la parole pour dire quelques mots sur une carte de la France en relief, et exprime le regret de n'avoir pas eu le temps de faire, ainsi qu'il se l'était promis, un rapport à ce sujet.

Lectures. — L'ordre du jour appelle, en premier lieu, la lecture, par M. Miège, d'un résumé des renseignements que M. J.J. Scheult, Agent consulaire de France à la Trinité, lui avait adressés sur la statistique de cette île et sur la situation du commerce français dans cette colonie anglaise. Cette lecture est écoutée avec intérêt et vu l'importance des renseignements qui en sont l'objet, la Société décide non seulement de leur donner de la publicité en

les consignant dans son Répertoire, mais de les communiquer à la Chambre de commerce de notre ville. M. le Secrétaire est chargé conséquemment de transmettre à cette administration une copie de la notice sur l'île de la Trinité.

M. Miège ayant ensuite fait part à la Compagnie de l'offre que M. Scheult lui a faite, de fournir la statistique complète de l'île où il réside, et ayant fait espérer que cet agent consulaire voudrait bien entretenir des relations avec nous, la Société a accueilli avec empressement cette ouverture et a arrêté que M. le Secrétaire adresserait à M. Scheult un exemplaire du système qu'elle a adopté pour les recherches à faire dans les pays étrangers et pour la coordination des faits recueillis.

— L'ordre du jour amène en second lieu la lecture de la 1re partie d'un mémoire de M. Defly, Correspondant à Rome. Cette première partie intitulée : *étude statistique sur l'organisation municipale des Etats romains*, est écoutée avec beaucoup d'attention, et des remerciements sont votés à l'auteur de ce travail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 8 *mai* 1845.

En l'absence de M. le Président retenu chez lui pour cause de maladie, M. Dieuset, Vice-président, occupe le fauteuil.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance d'avril dernier.

Correspondance. —Lettre de la Chambre de commerce de Marseille qui accuse réception de la notice que notre Société lui a adressée sur l'île de la Trinité. Après avoir

exprimé ses remercîments pour ce document qu'elle dit avoir lu avec un vif intérêt, la Chambre témoigne combien elle est satisfaite de voir que la Société de statistique de Marseille s'attache à recueillir des renseignements sur le commerce des nations étrangères, et soutient que c'est là une voie qui peut-être féconde en résultats.

Lettre de M. A. Moreau de Jonnés qui nous fait parvenir, au nom de la Société d'émulation de Brest, un exemplaire de l'annuaire de Brest et du finistère, pour 1845, publié par cette Société.

Lettre de M. le Secrétaire général de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, qui annonce que l'ouverture du XIIe Congrès archéologique aura lieu avec solennité le 3 juin, à l'Hôtel de Ville de Lille, et qui engage notre compagnie à déléguer plusieurs de ses membres à ce Congrès. En conséquence M. le Président invite les collègues qui seraient dans l'intention d'assister à cette réunion, à vouloir bien se faire inscrire pour être nommés les représentants de notre Société.

Lettre de l'Académie royale des sciences, lettres et arts de Marseille qui annonçait que le dimanche 4 mai dernier, elle tiendrait une séance publique. Notre honorable président dit avoir nommé une députation nombreuse à l'occasion de cette solennité.

Lettre de M. César Cantu, de Milan, qui nous apprend que dans la partie documentale de son histoire universelle se trouve un volume de géographie historique et statistique qui vient de paraître, et dont il nous promet l'envoi d'un exemplaire.

M. le Secrétaire lit le passage d'une lettre de M. Benj. Valz qui, chargé, dans la dernière séance de rendre compte d'un mémoire tendant à démontrer l'origine des météores etc., par M. Vallet d'Artois, fait valoir des motifs qui ne

lui permettent pas de remplir cette tâche. Le phénomène dont il s'agit étant tellurique, c'est-à-dire du domaine des sciences naturelles et de la géognosie dont M. Toulouzan s'occupe particulièrement, M. le Président désigne cet estimable collègue pour le rapport à faire sur le travail de M, Vallet d'Artois.

Sont ensuite déposés sur le bureau par M. le Secrétaire:

1° Un exemplaire du dernier compte-rendu de la banque de Marseille (M. Loubon, Rapporteur).

2° Plusieurs n° du Recueil d'actes et autres documents administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

3° Quelques documents statistiques sur la Russie, consignés dans le journal de St-Pétersbourg

4° Le 1er n° des annales commerciales de Marseille, publiées sous la direction de M. Marquis.

5° Les n° 236 à 240 des documents sur le commerce extérieur publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce,

6° Un n° des annales provençales d'agriculture pratique, contenant un mémoire sur l'industrie séricicole, par M. Eug. Robert, Membre correspondant.

7° Les n° 13 à 18 de la Gazette de l'Association agricole de Turin.

8° La continuation des leçons sur l'agriculture par M. le doct. Bonnet, de Besançon, Membre correspondant.

9° Le programme des questions qui seront soumises au Congrès archéologique et historique dans la session qui s'ouvrira à Lille, le 3 juin 1845.

10° Une brochure contenant plusieurs articles de météorologie, par M. le baron d'Hombres Firmas.

11° Une notice faisant connaître l'époque de la fondation, le but et les moyens de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

12° Enfin, une brochure intitulée: *Utilité et tracé d'un*

chemin de fer de Lyon à Génève, Grenoble et Chambery; rapport, etc., par M. Barrillon, Membre correspondant, qui, indépendamment de l'exemplaire destiné à la Société, a eu l'attention d'en adresser un pour chacun de ses membres.

Rapports. – La correspondance épuisée, M. le Président donne la parole à M. Viguier qui fait un rapport sur le catalogue des plantes qui croissent naturellement dans le territoire de Marseille et sur celui de ses environs, offert en hommage à la Société de statistique de Marseille, par l'auteur, M. Louis Castagne. Tout en reconnaissant la bonté de cet ouvrage, M. le Rapporteur fait sentir qu'il eut été plus utile encore, sans quelques lacunes, mais que M. Castagne ne s'y est pas moins montré homme d'un mérite supérieur et digne de toute notre reconnaissance pour son importante communication.

— Après ce rapport écouté avec beaucoup d'intérêt, M. le Secrétaire en fait un sur les travaux de M. César Cantu, proposé dans l'une des précédentes séances pour le titre de correspondant, et dont il parle comme d'un historien et d'un statisticien des plus distingués; M.P. M. Roux rappelle ce qu'a dit d'élogieux au Congrès de Milan .M César Cantu, en rendant compte des publications de notre compagnie, et soutient que celle-ci ne peut que faire une excellente acquisition, par l'admission du candidat.

— M. Barthelemy est ensuite appelé à faire, au nom de la commission d'agriculture, un rapport sur les semailles d'automne, M. Barthelemy se borne à dire que les semailles ont été faites sous des auspices trés-favorables, et que contrairement à l'usage il ne pense pas qu'il y ait lieu à faire un rapport par écrit, en ce sens qu'il n'y aurait rien à ajouter de plus important à son rapport oral.

Lecture. — L'ordre du jour amène ensuite la lecture d'un mémoire de M. Defly, Correspondant à Rome. Ce

mémoire ayant pour titre : *recettes et dépenses communales dans les Etats romains*, captive l'attention de l'assemblée.

Nomination d'un correspondant. — On procède ensuite à la nomination, par voie de scrutin, de M. César Cantu, pour membre correspondant, et il est proclamé tel, ayant réuni tous les suffrages.

Candidat proposé. — MM. Dieuset, Chambon, Feautrier et P. M. Roux proposent pour être membre actif de la Société, M. Mortreuil, Avocat, à Marseille, auteur de l'histoire du droit bizantin. Cette proposition est prise en considération aux termes du règlement et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 12 Juin 1845.

Présidence de M. Miège.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. Michel Erede qui accuse réception du diplôme de membre correspondant que la Société lui a décerné, exprime toute sa reconnaissance et promet de faire ce qui dépendra de lui pour se rendre toujours digne du titre dont il a été honoré. M. Erede nous fait parvenir en même temps les volumes 1 et 2 (3e année) de la revue ligurienne, journal des lettres, sciences et arts, Gènes 1845.

Lettre de M. Jean-Baptiste Bœuf, rue de la darce, 17, qui pour désinfecter les matières fétides, à l'aide du noir de Coudoux, etc., a un procédé dont, il y a quelques années, notre compagnie avait chargé une commission de constater l'efficacité. M. Bœuf rappelle que cette commission s'est réunie chez lui dans le temps, a assisté à des expériences concluantes et pris des notes pour la rédaction de

son rapport qu'elle n'a pourtant pas encore fait. Aujourd'hui M. Bœuf vient réclamer le témoignage des résultats satisfaisants qu'elle a obtenus de ses épreuves.

La Société fesant droit à cette réclamation, décide que M. le Président écrira à MM. de Villeneuve, Jules Bonnet et Barthelemy ; membres de la commission, qui n'assistent point à la séance de ce jour, de vouloir bien ne pas différer davantage de produire le rapport demandé.

Sont déposés sur le bureau par M. le Secrétaire :

1° Les documents sur le commerce extérieur publiés par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, n° 241 à 248.

2° Un exemplaire du procès verbal de la dernière séance publique de la Société royale de médecine de Toulouse.

3° Quelques n° fesant suite à ceux précédemment reçus, de la Gazette de l'Association agricole de Turin.

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu le rapport d'une commission spéciale sur un ouvrage manuscrit de M. Berteaut, candidat au titre de membre actif. Organe de la commission, M. Viguier dit avant tout que cet ouvrage devant être bientôt livré à l'impression, et chacun pouvant conséquemment alors y puiser les richesses qu'il renferme, il a cru devoir se contenter d'en donner une courte analyse. Le port de Marseille n'a pas cessé d'être plus ou moins florissant, depuis plus de 20 siècles et nous promet pour l'avenir une puissance commerciale plus grande encore ; ce qu'il devra en grande partie à sa situation géographique. Des comparaisons sont établies, pour montrer la supériorité de ce port, entre ceux de Bordeaux, de Dunkerque, de Nantes et du Havre, et il est évident que Marseille est appelée à alimenter pour moitié tout le transit français. Ajoutons que l'on a

fait ressortir l'avantage des échanges spéciaux de la méditerranée contre les produits de l'industrie française. Or, par sa position, notre ville est destinée au rôle de grand entrepôt méditerranéen. Toutes ces assertions sont constatées par des chiffres qui prouvent encore que le port de Marseille fonctionne pour un cinquième dans la grande navigation française et étrangère. M. Viguier est entré dans quelques détails pour corroborer les propositions émises, et finit par citer les chapitres que M. Berteaut a supérieurement développés dans son excellent travail, et dans lesquels il a signalé les grandes sources de prospérité que notre ville présente aux industriels disposés à suivre la voie du progrès.

Par tous ces motifs, M. le Rapporteur a conclu à l'admission du candidat.

— M. Allibert prend ensuite la parole pour rendre compte, au nom d'une commission, du tribut offert par M. Marquis, proposé pour le titre de membre actif. Ce tribut a pour objet une série d'articles d'études commerciales et des tableaux statistiques des principales marchandises importées en France par Marseille. M. le Rapporteur fait remarquer que les questions commerciales ont été prises à un point de vue élevé et qu'il en résulte cette vérité que l'activité matérielle si remarquable de notre époque doit être attribuée à la liberté du commerce, à la substitution de celui-ci au monopole. L'auteur ne se dissimule pourtant pas qu'il est des vices inhérents à ce régime de liberté, mais que le correctif en est dans la publicité, seule capable de fournir des données positives pour rendre rationnelles les combinaisons commerciales ; c'est ce que fait le gouvernement par la publication annuelle du tableau général du commerce de France; c'est ce que l'auteur a en vue de faire aussi à l'égard de Marseille en particulier. M. Allibert passe ensuite successivement en revue six articles:

le 1er, relatif à l'examen d'un tarif des douanes au sujet du Drawback des savons; le 2e concernant les droits d'octroi; le 3e contenant des observations critiques sur les tableaux officiels du commerce de la France; le 4e consacré à l'application de la vapeur au transport des marchandises, etc.; le 5e sur la question des embarquements simulés de blé à Nice; le 6e enfin, ayant pour sujet le projet de loi relatif au service des correspondances transatlantiques. Dans tous ces articles, l'auteur a donné une haute idée de son mérite, a bien fait connaitre le but du commerce et les diverses marches à suivre pour le guider convenablement. M. le Rapporteur a ajouté à son analyse quelques mots sur les qualités personnelles qui distinguent le candidat et a voté conséquemment pour son admission.

— M. le Secrétaire dit ensuite quelques mots d'un mémoire sur le régime sanitaire; mémoire que M. MARQUIS lui a adressé aujourd'hui même pour appuyer aussi sa candidature. Ce nouveau travail qui doit être consigné dans les annales commerciales est palpitant d'intérêt, en ce qu'il traite d'un sujet à l'ordre du jour et qu'il se fait remarquer par des considérations d'une haute importance.

Nomination de Membres actifs. — On procède à la nomination de deux Candidats par voie de scrutin, et il en résulte que l'un et l'autre obtiennent l'unanimité des suffrages. En conséquence M. le Président proclame membres actifs de la Société M. BERTEAUT Sébastien, Secrétaire de la Chambre de commerce et M. MARQUIS Joseph Auguste, Avocat.

— M. SAINT-FERREOL, en sa qualité de membre de la commission spéciale chargée d'examiner les mémoires envoyés au concours fondé par M. de BEAUJOUR, fait un rapport verbal sur ce sujet, promettant bien d'en donner

ou plus tard par écrit bien circonstancié. Il annonce que le prix de 5,000 francs, a été décerné au mémoire présenté par M. .Berteaut.

Commission. — M. le secrétaire fait observer que le moment est venu de nommer la commission qui doit examiner le travail présenté par M. Mortreuil, avocat, candidat au titre de membre actif. M. le Président désigne pour faire partie de cette commission MM. Allibert, Bouis et Monfray.

Candidat proposé. — Plusieurs membres, MM. Audouard, Beuf, Viguier et G. Fallot proposent pour le titre de membre actif, M. Bousquet aîné, négociant, etc., à Marseille.

Cette proposition est prise en considération aux termes du règlement et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 3 *juillet* 1845.

Présidence de M. Miege.

Allocution de M. le Président. — M. le Président ouvre la séance par une allocution à MM. Berteaut et Marquis, membres actifs nouvellement élus et qui siègent pour la première fois au sein de la Compagnie. S'adressant d'abord à M. Berteaut, il le remercie de la communication qu'il nous a faite de son ouvrage encore inédit sur le commerce de Marseille et qui vient d'obtenir le prix Félix de Beaujour. M. Miege n'a pas cru devoir retracer ce qu'offre de remarquable, d'intéressant, ce travail pour ne pas en atténuer l'effet, ni blesser la modestie de l'auteur. Mais il parle du soin que M. Berteaut a mis à assigner au port de Marseille le rang qu'il occupe parmi les autres

ports de France et à faire ressortir les avantages que son commerce procure au pays. M. le Président est entré à ce sujet dans quelques détails qui tendent à démontrer que le candidat a traité des questions importantes avec beaucoup d'à-propos et de manière à déceler un grand patriotisme.

Parlant ensuite à M. MARQUIS, M. MIEGE le félicite d'avoir eu la pensée de publier un recueil qui plaçant à côté du fait ses conséquences exactes, son appréciation raisonnée, est vraiment capable de produire cette communauté d'opinions qui exerce une si grande influence sur les personnes appelées à décider des intérêts les plus majeurs. Les annales commerciales dirigées par M. MARQUIS sont donc une œuvre non moins méritoire, non moins patriotique que celle de M. BERTEAUT ; c'est ce que soutient M. le Président qui développe ensuite quelques considérations sur des articles de ce répertoire. Ainsi, par exemple, il repousse avec l'auteur la liberté illimitée du commerce, préconisée par une nation rivale, et se déclare partisan d'une liberté sagement réglementée, pour laquelle il ne doute pas qu'avec le temps l'action gouvernementale ne se fasse sentir.

Après avoir dit ensuite quelques mots d'un mémoire qui, relatif à la dernière ordonnance sur les quarantaines, avait été offert à la Société par le candidat, comme titre supplémentaire, M. le Président finit par déclarer que la compagnie attache réellement un grand prix à l'acquisition des deux nouveaux récipiendaires.

Réponse de M. BERTEAUT. — M. BERTEAUT prenant la parole, s'exprime à peu près en ces termes: Je vous remercie pour ma part de la bonne opinion que vous avez conçue de moi, je tacherai de la justifier sinon par mon mérite, du moins par mon zèle et mon assiduité; ce ne sera pas par des idées originales ; j'apporterai mon modeste tribut

au monument statistique. Pris à l'improviste, car je ne m'attendais pas à être l'objet d'un discours, je ne puis me défendre d'une certaine émotion qui m'empêche de vous témoigner, comme je le voudrais, toute ma gratitude; elle peut du moins servir à prouver combien je suis sensible aux paroles flatteuses qui viennent de m'être adressées.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 12 juin.

Correspondance.— M. Jacques Charles PISTORETTI, négociant et Chancelier provisoire du Consulat de France à Soussa, accuse réception du diplôme de correspondant que notre société lui a décerné et promet de concourir avec zèle à nos recherches statistiques, en s'occupant sinon de la statistique générale de la régence de Tunis, du moins de celle de la côte de cette régence et se propose de nous faire parvenir par chapitre, dès qu'il le pourra, les documents à ce sujet. En attendant, il nous adresse une description de la côte de Tunis, qui lui parait devoir nous intéresser, en ce sens que cette côte ne se trouve pas mentionnée dans le manuel du pilote de la méditerranée, par L. S. BAUDIN. C'est dans la langue italienne, sa langue maternelle, que l'auteur a décidé d'écrire ses travaux destinés à notre société.

Celui dont il s'agit actuellement est intitulé : *descrizione idrografica della costa della Reggenza di Tûnis da capo Bono all'Isola di gerbi*.(La Société charge sa commission de navigation de l'examen et de la traduction de ce mémoire).

M. Paul LAURENS, chef de division à la Préfecture du Doubs, annonce avoir reçu le diplôme de membre correspondant que notre compagnie lui a accordé et assure qu'il ne cessera de redoubler de zele et d'activité pour se rendre de plus en plus digne de cette distinction.

Lettre de M. J. Porte, Correspondant, à Aix, qui adresse un exemplaire d'une notice dont il est l'auteur, et ayant pour objet la description d'une partie de la montagne de Gouiron et de la petite église Ste-Anne qui y est située (in-8°). Dépôt dans la bibliothèque et lettre de remerciement.

Deux fabricants demandent par écrit que leurs établissements soient visités par la Société de statistique, pour l'obtention de l'une des récompenses qu'elle accorde aux nouveaux genres d'industrie introduits à Marseille ou dans le département des Bouches-du-Rhône. L'un de ces fabricants, M. Jumelin, demeurant Cours du chapitre, parle de sa fabrique à laminer le plomb, l'étain, le zinc et le cuivre (MM. Beuf, Matheron et Villeneuve, sont chargés du rapport à faire sur cette industrie). L'autre fabricant, M. Chambon, rue Nationale, n° 50, assure avoir doté Marseille de machines perfectionnées pour la fabrication du chocolat. (MM. Abadie, Loubon et Toulouzan sont nommés membres de la commission qui doit rendre compte de ce mode de fabrication).

M. Bousquet, candidat au titre de membre actif, ayant fait parvenir à l'appui de sa candidature un *aperçu statistique du département du Rhône*, M. le Président charge du rapport à faire sur ce travail MM. Giraud, Hornbostel et Toulouzan.

Sont ensuite déposés sur le bureau : 1° le n. 160, lundi 9 juin, du journal de Lille, contenant des détails sur le Congrès archéologique de Lille, et le compte rendu de l'excursion faite à Tournai par ce Congrès.

2° Le premier rapport sur les travaux du Comité médical des Bouches-du-Rhône, pendant l'année 1843-1844 ; par M. P. M. Roux, d. m. Secrétaire, etc.

3° Les n. 10 11 et 12, (15e volume) du journal des

travaux de la Société française de statistique universelle.

4° Un exemplaire du compte rendu de la séance générale tenue le lundi de Pâques, 24 mars 1845, par le Comice agricole de l'arrondissement de Moissac.

5° Le n. 7, année 1845, du Recueil d'actes et autres documents administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

6° Le n. de juin 1845 du bulletin d'agriculture publié par le Comice de Busy.

7° Le 3ᵉ n., tome 1, des annales commerciales de Marseille.

8° quatre n° de la Gazette de l'Association agricole de Turin.

9° une brochure adressée à titre d'hommage par M. le Baron d'HOMBRES FIRMAS, et contenant quelques mots sur les lions que l'on voit à la porte des églises, des notes de physiologie végétale, des considérations sur le magnétisme animal, la météorologie, quelques détails sur Monza, son école d'horticulture et la couronne de fer, des notes sur la trombe de Cette, enfin deux rapports sur les Congrès scientifiques de Lucques et de Milan.

10° trois notices, par M. L. MOUAN, avocat, sous bibliothécaire d'Aix; l'une sur PIERRE DE QUIQUERAU DE BEAUJEU, la seconde sur JACQUES DE LA ROQUE, la 3ᵐᵉ enfin sur PIERRE DÉCORMIS.

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu la lecture d'un rapport fait par M. LOUBON, au nom d'une commission spéciale, ayant pour objet l'institution à Marseille d'une exposition périodique des produits des manufactures, des fabriques, etc., du département des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport écouté avec intérêt, est ensuite livré à la discussion, et de celle-ci à la quelle ont pris part MM. ALLIBERT, SAINT-FERRÉOL, DE MONTLUISANT, AUDOUARD, RICARD,

LOUBON, BARTHELEMY, il résulte ces modifications ou additions : indiquer le nombre des exposants à l'exposition de Paris, en 1845, et en particulier celui des exposants marseillais admis à la même exposition ainsi qu'aux expositions des années antérieures; déduire de la comparaison du nombre général au nombre particulier des exposants et du nombre limité des produits exposés par les Marseillais, les conséquences qui militent en faveur de l'établissement d'une exposition à Marseille, et faire encore ressortir la nécessité de cet établissement, des instructions ministérielles qui excluent divers produits des expositions générales; enfin modifier la phrase où l'on fait peut-être trop sentir que la Société de statistique a le mérite d'avoir pris l'initiative dans cette question.

Sauf ces modifications, le rapport mis aux voix est adopté, et il est arrêté 1° qu'il en sera transmis une copie au Conseil général du département, au Conseil du 1er arrondissement, au Conseil municipal de Marseille et à la Chambre de commerce de cette ville; 2° qu'une commission spéciale composée de MM. DE MONTLUISANT, LOUBON, BOUIS, DIEUSET, BERTEAUT, SAINT-FERREOL et VIGUIER, sera chargée de suivre la discussion du projet auprès de ces diverses administrations.

— L'ordre du jour amène en second lieu, le rapport par M. BOUIS sur un ouvrage de M. VINGTRINIER et qui a pour titre des *prisons et des prisonniers*. Quoique très détaillée et conséquemment assez longue, l'analyse qui a été faite de cet ouvrage n'a pas moins été écoutée avec beaucoup d'attention. M. le Rapporteur l'a accompagnée de considérations critiques, tout en rendant justice au mérite et aux louables intentions dont l'auteur a été évidemment animé en se livrant à cet important travail.

— Puis la parole est à M. ALLIBERT qui, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur un ouvrage ayant

pour sujet l'histoire du droit bysantin ou droit romain dans l'empire d'Orient, depuis la mort de JUSTINIEN jusques à la prise de Constantinople en 1453 ; par M. MORTREUIL, avocat, candidat au titre de membre actif.

L'auteur, dans l'étude du droit romain, ne s'est pas borné, comme l'ont fait en général ses devanciers, à quelques parties du *Corpus juris*; il a dirigé ses recherches sur cette législation, dans tout le cours de l'empire d'Orient pendant le règne de JUSTINIEN, et s'est attaché à examiner les destinées et les transformations que subirent ensuite les doctrines du droit après la mort de ce Prince.

M. le Rapporteur, dans une courte mais savante analyse, fait ressortir les beautés dont cet ouvrage fourmille; ouvrage qui reclamait une bien grande patience, tant ce sujet est difficile et ingrat, et dans lequel pourtant une foule de questions intéressantes ont été traitées avec un rare talent et de manière à prouver que l'auteur est excellent bibliophile ; qu'il possède une vaste érudition et cet esprit infatigable que réclament les immenses investigations. Tant de qualités ont fait conclure, à juste titre, à l'admission de M. MORTREUIL parmi les membres actifs.

Nomination d'un membre actif. — Sous l'influence de ce rapport si favorable, on procède par voie de scrutin à la nomination de M. MORTREUIL qui ayant réuni l'unanimité des suffrages, est proclamé membre actif.

Candidat au titre de correspondant. — M. Prosper YVAREN, Administrateur du Mont-de-piété et de la Caisse d'epargne d'Avignon, Secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville et membre de plusieurs autres corps savants, a témoigné le désir d'appartenir à notre société de statistique, comme correspondant. Sa demande ayant été appuyée par le Conseil d'administration, est prise en considération aux termes du règlement, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 7 août 1845.

PRÉSIDENCE DE M. MIEGE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet.

Correspondance. — Lettre de la famille ACHARD qui fait part de la perte qu'elle vient de faire en la personne de leur parent, M. Jh. François ACHARD, sous-bibliothécaire à Marseille, en retraite, ex-imprimeur et membre honoraire de notre Société, décédé à Toulon, le 13 juillet dernier.

Lettre de M. le Maire de Marseille qui nous demande l'état des consommations faites dans notre ville pendant l'année 1844. MM. FAURE DU RIF et P. M. ROUX sont chargés de ce travail.

Lettre du même magistrat qui tient à recevoir aussi un état des salaires des professions principales à Marseille. (Renvoi à la commission d'industrie).

Lettre de M. PISTORETTI, Membre correspondant, à Soussa, qui signale quelques rectifications à faire au mémoire qu'il a soumis dernièrement à la compagnie, et qui a pour objet la description hydrographique de la côte de Tunis.

Lettre de M. Henry GUYS, Consul de France, à Alep, qui nous prévient que s'il ne nous a pas encore fait parvenir la statistique d'Alep, c'est qu'il n'a pu se décider à nous en envoyer des chapitres détachés, attendu qu'ils ont des rapports entre eux, et qu'il a pensé ne pouvoir en arrêter la rédaction qu'après avoir terminé tout l'ouvrage.

Lettre de M. BARBAROUX, Correspondant à Ollioules, qui, à l'occasion d'une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur à MM. les Préfets, concernant les usages locaux, propose à la Société et de faire toutes les démarches convenables

pour que le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'occupe de cette question, à la session qu'il est à la veille de tenir, et de fournir à ce Conseil des renseignements utiles quant au Recueil des usages dont il s'agit.

La Société prenant en considération la proposition de M. Barbaroux charge une commission composée de MM. Mortreuil, Allibert, J. Bonnet, Viguier et Bouis, de présenter dans le plus bref délai un rapport à ce sujet.

Quelques n° de la Gazette de l'Association agricole de Turin sont déposés sur le bureau par M. le Secrétaire qui donne ensuite lecture d'une circulaire de la 13e session du Congrès scientifique de France, à Reims, par le Comité d'organisation de ce Congrès, lequel comité signale les questions proposées pour chacune des sections, et invite notre compagnie à se faire représenter à cette intéressante réunion, par un ou plusieurs de ses membres.

Commission du Congrès scientifique de France. — En conséquence M. le Président invite ceux de nos collègues qui seraient dans l'intention de se rendre au Congrès comme délégués de la Société de statistique à vouloir bien se faire connaître. Aucun des membres actifs n'ayant manifesté cette intention, M. le Secrétaire dit qu'il conviendrait du moins d'entretenir des relations avec M. de Caumont, fondateur du Congrès, afin d'obtenir que celui-ci se réunisse à Marseille, en 1846. Plusieurs membres parlent dans le même sens, et afin d'atteindre ce but, insistent pour qu'une commission soit spécialement chargée des démarches à faire à ce sujet. Cette commission est immédiatement nommée ; elle se compose de MM. de Montluisant, Berteaut, Loubon et de M. le Secrétaire.

Délégation. — M. le Secrétaire ayant annoncé que M. Bertini, Membre correspondant, à Turin, désire représenter notre Société au Congrès scientifique de Naples, et que M. Guillory aîné, Correspondant à Angers, serait bien

aise de siéger comme notre correspondant au Congrès de Vignerons français à Dijon, les délégations leur sont délivrées séance tenante, dans les termes suivants :

La Société de statistique de Marseille qui déjà a été dignement représentée aux Congrès scientifiques de Florence et de Milan, a délibéré, dans la séance de ce jour, de nommer pour son délégué à la session du Congrès scientifique de Naples, l'un de ses membres les plus distingués, M. le Chevalier Bernardin Bertini, Professeur de la faculté de médecine de Turin, membre de plusieurs corps savants et d'un grand nombre de congrès dans les actes desquels son nom figure si honorablement.

La Société de statistique de Marseille dont les sympathies pour les institutions utiles, comme celle du Congrès de Vignerons français, se sont montrées alors qu'il s'est réuni en cette ville, a arrêté, après délibération, dans la séance d'aujourd'hui, d'adhérer à la 4ᵉ session de ce Congrès, laquelle s'ouvrira le 20 du courant, à Dijon, et de s'y faire représenter par l'un de ses membres correspondants les plus recommandables, M. Guillory aîné, Président de la Société industrielle d'Angers, membre de plusieurs Sociétés scientifiques et d'utilité générale, et qui, fondateur lui-même du Congrès de Vignerons français, en a été le digne Président à toutes les sessions tenues jusques à ce jour.

Allocution. — La correspondance épuisée, M. le Président adresse à M. Mortreuil, Membre actif nouvellement élu, une allocution dans laquelle il fait ressortir l'esprit de recherches infatigables qu'exigeait l'étude du droit romain ; œuvre que M. Mortreuil a si bien exécutée. Aussi, M. le Président lui dit qu'il éprouve une véritable satisfaction à se rendre auprès de lui l'interprète des sentiments d'estime que son mérite nous a inspirés et qui se sont manifestés par l'unanimité des suffrages.

Réponse de M. Mortreuil. — Dans sa réponse, M. Mortreuil prie la Société de pardonner l'émotion l'égitime qui le domine, et tout en exprimant combien il est sensible aux paroles flatteuses que M. le Président a bien voulu lui adresser, dit qu'il ne saurait les prendre à la lettre, ne pouvant que faire des protestations de zèle, et devant, ajoute-t-il modestement, se borner à jouer le rôle d'auditeur.

Rapports. — L'ordre du jour appelait le rapport d'une Commission chargée de constater les propriétés désinfectantes du noir de Coudoux, d'après une demande spéciale présentée, il y a long-temps à notre Société. M. Barthelemy qui fesait partie de cette commission, ne se souvient pas qu'elle se soit réunie pour remplir sa tâche, mais il a cru pouvoir nous donner, si non un rapport en forme sur une opération à laquelle il n'a pas assisté pour compte de la Société de statistique, du moins une relation des résultats d'expériences de même nature opérées au nom de l'Académie de Marseille et aux quelles il a assisté comme Commissaire délégué.

Ce rapport donne lieu à une légère discussion dont il résulte que les résultats signalés peuvent être contestés et que d'ailleurs il convient qu'un travail présenté, d'après l'intention de la Société de statistique, n'émane pas des membres d'une commission d'une autre société. En conséquence, on s'accorde à nommer une autre commission pour le même objet. Elle se compose de MM. Audouard, Matheron et Viguier.

— M. Hornbostel prend la parole pour faire un rapport sur un mémoire présenté par M. Bousquet, candidat au titre de membre actif; mémoire ayant pour sujet des considérations statistiques sur le département des Bouches-du-Rhône. Bien que ce travail soit loin d'être complet il n'a pas moins exigé de nombreuses recherches, suivant M. le Rapporteur qui le considère comme plein d'utiles

remarques quant à de grandes questions d'économie politique, et de nombreux détails sur l'industrie manufacturière. Toutefois, l'auteur lui parait n'avoir peut-être pas rendu complète justice à l'ouvrier lyonnais qu'il nous montre sous plus d'un jour, au moral comme au physique. Enfin, M. le Rapporteur vote pour l'admission du Candidat dont le zèle et l'intelligente activité ne pourront que nous aider utilement dans l'accomplissement de nos travaux,

— M. le Secrétaire fait à son tour un rapport oral sur les travaux de M. Prosper Yvaren, Doct. médecin, Secrétaire de l'Académie de Vaucluse et Administrateur de plusieurs institutions de bienfaisance et d'utilité publique. C'est surtout d'un travail sur la Caisse d'épargne et le Mont de piété d'Avignon que parle le rapporteur comme de deux institutions surlesquelles le candidat a présenté de remarquables documents.

Nomination de Membres. — La société procède par voie de scrutin, à l'élection d'abord de M. Bousquet qui, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre actif; ensuite de M. Prosper Yvaren qui, ayant également réuni toutes les voix, est élu membre correspondant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 11 *septembre* 1845.

En l'absence de M. le Président, M. Dieuset, Vice-président, occupe le fauteuil.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance, — Lettre de M. le Maire de Marseille qui, conformément à une demande de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, désire recevoir de notre Société, pour être transmis à M. le Directeur des contributions indirectes, des renseignements sur la consommation présumée du sel dans chaque département. Ces renseignements consistent à indiquer 1° la quantité qui se consomme réellement aujourd'hui, 2° celle qui se consommerait si l'impôt était réduit de 30 fr. à 10 fr. le quintal métrique. (M. le Président nomme membre de la commission chargée de faire un rapport à ce sujet, MM. Saint-Ferréol, Viguier, Beuf, Marquis et Barthélemy).

Lettre de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône qui nous communique une lettre de son collègue du département de la Drôme, pour demander des informations sur le nombre des voyageurs qui du département des Bouches-du-Rhône se dirigent sur Grenoble par la route royale n° 96, ainsi que la quantité des marchandises qui prennent la même destination. M. le Préfet de notre département désire que la Société de statistique lui fournisse les renseignements qu'elle possède ou qu'elle pourrait se procurer sur ce qui fait l'objet de la demande dont il s'agit. (MM. de Montluisant, Saint-Ferréol, Berteaut, Chambon et Hornbostel sont appelés à faire un rapport sur ce sujet).

Lettre de M. de la Coste, Pair de France, Préfet, qui, après avoir accusé réception du procès-verbal de la dernière séance publique de la Société de statistique, s'exprime ainsi :

« Il y a longtemps que j'applaudis aux efforts de cette « compagnie et que j'ai à me louer de son concours. « J'aurai souvent sans doute encore à recourir à ses lu- « mières dans la solution des problêmes que présente l'ad- « ministration des Bouches-du-Rhône. Mon intérêt se « trouve donc d'accord avec mes dispositions naturelles

« quand il s'agit de lui faciliter les moyens d'atteindre « le but qu'elle poursuit».

Lettre de MM. les Administrateurs de la Société de bienfaisance de Marseille, avec envoi de deux exemplaires du compte-rendu des travaux de cette société pendant les exercices 1843 et 1844.

Lettre de M. Marcel de Serres, Membre correspondant à Montpellier, qui adresse une note sur la marche des dunes auprès des côtes de la méditerranée. Le Conseil d'administration a arrêté que cette note serait lue dans la séance d'aujourd'hui.

Lettre de M. Capplet, Membre correspondant, à Elbeuf, qui fait parvenir un exemplaire du bulletin de la Société d'émulation de Rouen, pour l'année 1844.

Lettre de M. Jean-Etienne Philibert, Vice-Consul de France à Jaffa, qui remercie la Société de statistique de l'avoir choisi pour son correspondant en Palestine, accuse réception du diplôme qu'elle lui a décerné, et d'un exemplaire du nouveau système de recherches qu'elle a adopté. M. Philibert ajoute que, bien que dans un pays où ne sont ni relevés de statistique, ni documents, ni bibliothèques, aucune source enfin où l'on puisse puiser des renseignements, dans un pays où d'ailleurs le mauvais vouloir et l'ignorance des autorités musulmanes s'opposent aux recherches d'un économiste, etc. néanmoins, il fera ce qui dépendra de lui pour rédiger et nous transmettre d'utiles informations sur la Palestine.

Lettre de M. Porte, Membre correspondant, à Aix, qui adresse un extrait des arrêts de la Cour d'assises des Bouches-du Rhône, pendant le 2e trimestre de 1845.

Lettre de M. le Maire de Marseille qui accuse réception et remercie d'un état que la Société de statistique lui a adressé ; état ayant pour objet les prix des journées des ouvriers, en 1844, à Marseille.

Lettre du même magistrat qui, conformément à l'ordonnance royale du 27 juillet dernier sur les relations à établir entre les Sociétés savantes du royaume, et d'après une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, adressée à MM. les Préfets, demande à la Société de statistique de Marseille, des renseignements qui la concernent. Ces documents seront fournis et la réponse à faire à M. le Maire étant pressante, le soin en est confié au Conseil d'administration qui s'en occupera immédiatement, sauf à en donner connaissance à la Société, à la réunion prochaine.

Sont ensuite déposés sur le bureau les brochures et ouvrages suivants :

1° un volume in-4° de 200 pages, contenant des notices sur les principales institutions du crédit agraire pour servir de base à l'étude de l'application de ce crédit en Italie et particulièrement dans les états sardes ; notices recueillies par le Comte de SALMOUR.

2° le 1er volume (3e année) de la revue ligurienne, journal des sciences, lettres et arts, publié à Gènes par M. Michel EREDE, Membre correspondant.

3° deux brochures, par M. D'HOMBRES-FIRMAS, Membre correspondant, sur diverses notices de météorologie, d'agriculture, etc.

4° quelques n° de la Gazette de l'Association agricole de Turin.

5° Le n° 10, année 1845, du Recueil d'actes et autres documents administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

La correspondance étant épuisée, M. DIEUSET remplissant les fonctions de Président, adresse une allocution à M. BOUSQUET, Membre actif nouvellement élu : vous vous êtes occupé, lui dit-il, et des ouvriers de Lyon sous les rapports physique et moral, et principalement du commerce. La Société ne peut que s'applaudir de vous compter

au nombre de ses membres dans l'espoir que vous voudrez bien vous occuper également des industries marseillaises et de tout ce qui peut y amener des améliorations.

M. BOUSQUET remercie la Société du titre qu'elle lui a décerné et que modestement il regarde comme une faveur, promettant de le justifier au moins par son zèle, et de s'efforcer, en un mot, de se rendre de plus en plus digne des suffrages qu'il a obtenus.

Communications. — L'ordre du jour appelle en premier lieu, la communication par M. le Secrétaire 1° d'un état des prix des journées des ouvriers en 1844, à Marseille, dressé par la commission d'industrie, 2° d'un état de consommation, à Marseille, en 1844, dressé par MM. FAURE DU RIF et P. M. ROUX. Ces états envoyés à M. le Maire qui les avait demandés, obtiennent du reste la sanction de la Société.

Lecture. — L'ordre du jour est ensuite la lecture d'un mémoire intitulé: *de la marche des dunes,* par M. MARCEL DE SERRES, Membre correspondant à Montpellier. Cette lecture écoutée avec intérêt est suivie de quelques remarques à la suite des quelles il est décidé que le mémoire de M. MARCEL DE SERRES sera consigné dans le répertoire de nos travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 2 Octobre 1845.

PRÉSIDENCE DE M. MIEGE.

Le procès verbal de la séance du 11 septembre est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. le doct. Prosper Yvaren qui remercie la société du titre de membre correspondant qu'elle lui a décerné et qui promet de s'associer à nos travaux autant qu'il sera en lui. En attendant il fait parvenir une note statistique sur des renseignements puisés à diverses sources.

Lettre de M. Capplet, Membre correspondant, à Elbeuf, qui adresse divers opuscules sur les salles d'asile, deux annuaires de l'association normande, etc.

Lettre circulaire de M. le Président de la Société industrielle de Mulhouse qui envoie quelques exemplaires du tableau analytique du programme des prix proposés par cette société dans son assemblée générale du 28 mai 1845, pour être décernés dans l'assemblée générale de mai 1846. A ces exemplaires en étaient joints quelques uns du programme détaillé. La société industrielle témoigne le désir que les uns et les autres soient portés à la connaissance des industriels de notre ville; c'est ce que notre société de statistique décide de faire par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Sont ensuite déposés sur le bureau par M. le Secrétaire un n° du recueil d'actes et autres documents administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. — Le n° 36, 3e année, de la Gazette de l'Association agricole de Turin. —La continuation des documents publiés par le Ministère de l'agriculture et du commerce. — Une brochure sur le système pénitentiaire, par M. le doct. Castelnaud de Nimes et sur laquelle M. le Président charge M. Bouis de faire un rapport. — Enfin une note sur plusieurs cas d'ergotisme gangreneux, par M. le doct. Levrat-Perrotton, membre correspondant, à Lyon.

Nomination du Secrétaire de la 14me session du Congrès scientifique de France. — M. le Secrétaire communique ensuite l'arrêté de la 13me session du Congrès

scientifique de France, pris dans la séance générale du 10 septembre 1845 ; il est dit dans cet arrêté que la XIVe session du Congrés scientifique de France s'ouvrira à Marseille du 1er au 10 septembre 1846, et que M. P. M. Roux, doct. en médecine, Secrétaire perpétuel de la société de statistique et Membre de l'Académie, remplira les fonctions de Secrétaire général.

M. P. M. Roux fait remarquer que c'est une circonstance heureuse et devant être féconde en résultats précieux pour nous que la tenue d'un Congrés scientifique, à Marseille ; il lui semble que si nos sociétés savantes et les administrations publiques sont appelées à concourir autant qu'il sera en elles à rendre brillante cette solennité, c'est surtout à la Société de statistique à se montrer, elle, dont un grand nombre des membres auront à jouer la plupart des rôles les plus importants.

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu la lecture déjà faite au Conseil d'administration du rapport, par M. P. M. Roux, sur des renseignements concernant notre société, et demandés par M. le Maire de Marseille, conformément à une circulaire adressée à M. le Conseiller d'Etat, Préfet des Bouches-du-Rhône, par S. E. M. le Ministre de l'instruction publique.

Ce rapport qui contient une analyse succincte de l'histoire de la Société de statistique, et qui, approuvé déjà par le Conseil d'administration, a été transmis à M. le Maire de Marseille, reçoit aujourd'hui la sanction de la compagnie.

— L'ordre du jour appelait en second lieu deux rapports par M. Saint-Férréol, l'un sur la consommation du sel, etc., l'autre sur le mouvement des voyageurs qui du département des Bouches-du-Rhône, se rendent à Grenoble par la route royale n° 96. Mais, M. Saint-Férréol ayant

déclaré n'avoir pu s'occuper encore de ces deux travaux qu'il promet pour la séance de novembre prochain, M. le Président est d'avis, afin de remplir la séance d'aujourd'hui, que la note statistique envoyée par M. Prosper YVAREN, soit lue immédiatement, et donne pour cela la parole à M. le Secrétaire.

Lecture.—Cette note est relative au produit des fourrages dans l'arrondissement d'Avignon, et à l'influence que leur haut prix et leur rareté ont exercée sur l'élève et l'engrais des bestiaux. L'auteur y signale les causes qui ont contribué à élever, à Avignon, le prix de la viande. Ce travail donne lieu à une discussion légère dont il résulte que M. YVAREN, pour le compléter, devrait nous adresser un tableau de ce qui s'est passé depuis 1840, époque à laquelle finit l'exposé du prix des fourrages pendant onze années, etc.

Proposition d'admettre un Candidat, ajournée. — La proposition de recevoir un nouveau membre correspondant, devait être faite par M. CHAMBON qui n'assiste pas à la séance; présentée par un autre membre, elle soulève des réclamations qui ne permettent de la prendre en considération, s'il y a lieu, qu'alors que M. CHAMBON qui connait bien le candidat, aura fourni tous les renseignements désirables le concernant.

Personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 6 *novembre* 1845.

PRÉSIDENCE DE M. MIÈGE.

Lecture et adoption du procès verbal de la séance du 2 octobre.

Correspondance. — Lettre de M. GASPARIN, Pair de France, Membre de l'institut, qui accuse réception du diplome de membre correspondant que notre société lui a décerné. exprime sa reconnaissance, adresse une notice de ses travaux et promet de nous communiquer l'année prochaine une notice sur le climat de la ville d'Orange, fruit de plus de 30 années d'observations, qui ont pour but de déterminer ce climat sous un grand nombre de points de vue qui ont échappé à la plupart des observateurs.

Lettre de M. HARDOUIN qui annonce être l'inventeur d'un nouveau systême de pompe propre à dessécher les tranchées, les marais, à renouveler les eaux telles que celles du port de Marseille, et qui offre à notre compagnie de lui soumettre son appareil et ses vues à ce sujet. M. le Président nomme membres de la commission chargée d'examiner ce systême de pompe, MM. SAINT-FERRÉOL, D'EBELING, BEUF, VIGUIER ET TOULOUZAN.

Sont ensuite déposés sur le bureau par M. le Secrétaire:

1° Quelques n° de la Gazette de l'Association agricole de Turin.

2° Les n° 1, 2 et 3 (juillet, août et septembre) du journal des travaux de la Société française de statistique universelle.

3° Le n° 6 (11e volume) du bulletin monumental ou collection de mémoires sur les monuments historiques de France, etc., dirigé par M. DE CAUMONT.

4° Une brochure de sept pages, intitulée: *maladies des pommes de terre*, publiée en français et en Allemand par la Société industrielle de Mulhouse, dans le but de donner aux agriculteurs des avis à ce sujet.

A cette brochure envoyée à notre Société de statistique par M. BONNET, D. M. membre correspondant, à Besançon,

était jointe une affiche qu'en sa qualité de professeur d'agriculture et de Président du Comice de Busy, M. Bonnet a engagé M. le Maire de Besançon à faire placarder en ville, comme pouvant être utile par les conseils qu'elle contient adressés aux cultivateurs, à l'occasion de la maladie des pommes de terre.

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu la lecture d'un rapport sur la consommation présumée du sel dans le département des Bouches-du-Rhône, par M. Saint-Ferreol, au nom d'une commission spéciale, pour répondre à des questions posées par l'autorité, d'après le projet de réduire de 30 à 10 c. par kilo, l'impôt du sel.

La société, après avoir entendu cet intéressant rapport, l'a adopté dans tout son contenu et a arrêté qu'il en sera transmis une copie à M. le Conseiller, d'Etat, Maire de la ville de Marseille, conformément à une demande de ce magistrat.

M. Saint-Ferréol prend de nouveau la parole pour faire un rapport, au nom de la commission chargée de déterminer le nombre de voyageurs, etc., qui du département des Bouches-du-Rhône, se dirigent sur Grenoble par la route royale, 96. La commission, dit M. le Rapporteur, s'est livrée à bien des recherches aprés lesquelles elle a reconnu l'impossibilité de faire une réponse satisfaisante. Ni le Bureau des passeports à Marseille, ni l'Administration des contributions indirectes chargée du mouvement des voitures publiques ne possèdent des renseiguements précis au sujet des voyageurs qui parcourent la route royale n° 96. Il n'est pas plus permis d'apprécier le mouvement des marchandises qui suivent la même route. L'Administration des douanes ne constatant que la circulation des marchandises expédiées en transit ou avec jouissance d'une prime de sortie, il resterait à constater le transport

des marchandises qui en dehors de cette position, constituent la plus grande partie du mouvement, et ni les ponts à bascules de la voirie, ni les commissionnaires de roulage ne sont en mesure d'éclaircir la question à ce sujet.

La solution de cette question, demandée par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, d'aprés le vœu du Préfet de la Drôme, ne pouvait évidemment reposer que sur des conjectures; il a paru à la Commission que mieux valait ne pas recourir à celles-ci, et déclarer que faute d'avoir sous la main les éléments indispensables, il n'a pas été donné à la Commission de résoudre les questions proposées.

La Société a adopté ce rapport et a décidé d'en transmettre une copie à M. le Pair de France, Préfet des Bouches-du-Rhône, et de témoigner en même temps à ce magistrat, le regret de ne pouvoir, cette fois, satisfaire son attente.

Lecture. — L'ordre du jour amène, en troisième lieu la lecture par M. Viguier, d'un travail intitulé : *situation statistique des vignobles de France et de leur produit*, établie au 1er janvier 1845, sur les états des dix années écoulées de 1835 à 1845, année commune.

Après quelques considérations préliminaires sur l'importance d'un travail de ce genre, l'auteur trace un intéressant tableau dont il résulte que la France, au 1er janvier 1835, possédait 2,141,600 hectares de terrains complantés en vignes; qu'elle en avait, au 1er janvier 1845, 2,342,865 hectares, et que conséquemment les revenus du royaume, de 1835 à 1845, ont été augmentés de 150,715 hect.

Tous les vignobles des départements français produisent (année commune) 42,349,060 hectolitres de vin dont 17,934,685 hectolitres sont livrés au commerce et en partie convertis en eau de vie ou en esprit à divers dégrés.

Les applaudissements qui ont suivi la lecture de M. Viguier ont dû le persuader du plaisir qu'elle a fait à la Société.

—La parole est ensuite à M. le Doct. GIRAUD pour la lecture d'un mémoire intitulé : *de l'instruction nécessaire à la culture du dessin, de la peinture et de la sculpture.* L'auteur fait sentir tout d'abord combien le dessin, la peinture, la sculpture méritent d'être perféctionnés; qu'il importe pour cela qu'au bon goût s'associent des connaissances nombreuses et variées ; qu'il y ait alliance heureuse de la science et du talent. Puis ; il s'attache à tracer la direction qu'il lui semble convenable de donner au jeune artiste. Il voudrait qu'il fut linguiste, littérateur, historien, poëte, musicien, mathématicien, chimiste, versé dans l'histoire naturelle, et conséquemment, anatomiste, botaniste, minéralogiste, etc. Passant en revue tant de connaissances pour montrer qu'elles sont indispensables au peintre, etc., l'auteur s'étaye de beaux exemples choisis parmi les grands maitres de l'art et ses citations prouvent autant d'érudition, que la manière de soutenir la façon de penser atteste le bon écrivain et le statisticien mu par le désir de se rendre utile par de sages et lumineux conseils.

Candidat proposé. — M. TOULOUZAN propose conformément à l'article 13 du règlement, pour membre correspondant de la Société, M. CHAMBOVET fils, mécanicien, à Nice. Cette proposition est prise en considération aux termes du règlement et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Séance du 4 décembre 1845.

PRÉSIDENCE DE M. MIEGE.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. le Maire de Marseille, qui accuse réception et remercie notre Société du rapport qu'elle a fait sur la consommation du sel en cette ville. « J'adresse ce rapport, dit M. le Maire, à M. le Directeur des contributions indirectes du département des » Bouches-du-Rhône. Ce fonctionnaire trouvera, dans ce » document intéressant, les renseignements qu'il désirait. » Il verra, aussi, combien votre Société apporte de soins » et de lumière, dans l'examen des questions d'intérêt » public qui lui sont soumises. »

MM. Fortin Masson et Comp., éditeurs de l'annuaire des Sociétés scientifiques et littéraires de la France, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique, adresse à notre Société une circulaire pour lui demander la note des modifications qu'aurait éprouvées son personnel, et pour l'engager à souscrire collectivement à cet ouvrage, tout en sollicitant la souscription individuelle de chacun de ses membres.

M. S. Berteaut fait hommage à la Société du tome premier de l'ouvrage dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Marseille et les intérêts nationaux qui se rattachent à son port.*

Sont ensuite déposés sur le bureau les n° 8, 9 et 10 (t. 3me) de la revue ligurienne; — deux n° de la Gazette agricole de Turin; — les nc 265 à 275 des documents sur le commerce, publiés par le Ministre de l'agriculture et du commerce; — une brochure intitulée: s*tatistique spéciale des maisons de repression ; ses conséquences*, par le doct. Vingtrinier. (M. le doct. Thiebaud est chargé de faire un rapport sur cette brochure).

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu le rapport d'une commission sur le système de pompe dont

il a été question dans la dernière séance. M. Saint-Ferréol dit que l'auteur de ce système n'ayant pu faire preuve d'idées bien arrêtées sur sa découverte, étant d'ailleurs à rechercher encore des modifications dans son appareil qui lui permettent d'atteindre le but qu'il s'est proposé, la commission a cru devoir suspendre son jugement à ce sujet.

— M. Monfray, en sa qualité de conservateur de la Société de statistique et aux termes de l'art. 8 du règlement de celle-ci, fait un rapport sur la situation actuelle du cabinet. Les considérations auxquelles il se livre témoignent du désir qu'il a de pouvoir mettre bientôt de l'ordre dans notre cabinet et de nous en présenter un inventaire et une classification méthodique. Il trace la marche à suivre pour exécuter ce travail que quelques obstacles rendent aujourd'hui très difficile pour ne pas dire plus; il parle aussi de quelques dépenses qu'il faudrait faire pour disposer convenablement la salle de dépôt.

M. le Secrétaire, tout en applaudissant aux vues de M. Monfray, donne des explications qui tendent à faire modifier quelques passages du rapport qui, pris à la lettre, pourraient faire supposer que la Société possède moins de richesses, en fait d'ouvrages, d'objets d'art, etc., qu'elle n'en a réellement. Il dit que ce qui s'est opposé le plus jusqu'à présent, à l'ordre si justement réclamé par M. Monfray, c'est le manque d'un local où tout puisse être bien approprié; mais il fait espérer que l'époque arrivera bientôt où la compagnie obtiendra de l'administration municipale un semblable local.

M. Miege fait aussi quelques remarques à ce sujet.

Lecture. — La parole est ensuite à M. Bousquet qui lit un travail assez étendu mais plein de détails précieux au triple point de vue agricole, industriel et commercial. Il s'agit du noir animal, résidu des raffineries de sucre,

considéré comme engrais et à ce titre devenu une branche d'industrie d'une importance telle que la consommation de ce produit, surtout dans les départements de l'ouest a toujours été sensiblement croissante; ce qui en a fait hausser le prix d'une manière étonnante. Mais la fraude est ensuite venue paralyser cet état de choses, en diminuant la confiance dans la bonté du produit, et des entraves dans son importation ont été signalées. Pour en donner une idée, l'auteur a distribué à tous les membres présents une brochure sous ce titre: Mémoire pour *MM. Bousquet et Comp.* de Marseille, servant de protestation contre la saisie opérée par la douane de Nantes, d'un navire et de son chargement en noir animal, résidu de raffineries de sucre (in-8° de 39 pages, Marseille 1844).

La lecture de M. Bousquet a vivement intéressé l'assemblée qui a manifesté l'intention que cette production à la fois historique et statistique fut consignée en entier dans le Répertoire de nos travaux.

M. le Secrétaire rend compte de deux travaux présentés par M. Chambovet fils, constructeur-mécanicien, candidat au titre de membre correspondant. Dans un 1er mémoire intitulé : de *l'industrie mécanique*, l'auteur prélude par des détails historiques qui donnent la mesure de beaucoup d'érudition; il fait voir qu'une grande révolution s'est opérée depuis quelques années dans l'industrie métallurgique; que c'est à dater de la paix générale que des machines ont commencé à s'établir parmi nous et que dès lors la vapeur a rendu les plus grands services à l'industrie. Puis il trace la statistique des machines à vapeur fixes et locomotives en France, à partir de 1843, et finit par l'exposé du nombre des machines à vapeur employées eo Provence, notamment à Marseille, de 1840 à 1843 inclusivement.

M. Chambovet n'a pas donné une idée moins avantageuse de ses connaissances, en traitant dans un second

mémoire du *travail des enfants*, Il a eu principalement en vue l'éducation et le travail des enfants des classes ouvrières. Bien que ce sujet ait fixé déjà l'attention de beaucoup d'auteurs, M. CHAMBOVET a cru pouvoir y revenir, comme étant encore assez palpitant d'intérêt, et on peut dire que loin d'être superflu, son exposé mérite d'être ajouté aux productions de ce genre remarquables par des réflexions lumineuses sous les rapports de la morale et de l'avenir de l'humanité.

Par toutes ces considérations, M. le rapporteur conclut à l'admission du candidat.

Nomination d'un candidat. — L'ordre du jour amène en dernier lieu le scrutin de M. CHAMBOVET qui ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre correspondant, par M. le Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 18 *décembre* 1845.

PRÉSIDENCE DE M. MIEGE.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — M. GUILLORY aîné, membre correspondant, à Angers, délégué par notre Société au Congrès des Vignerons de Dijon, adresse sur ce congrès un rapport dont M. le Secrétaire fait lecture immédiatement et qui captive l'attention de la compagnie.

Sont ensuite déposées sur le bureau plusieurs productions. D'abord le tome premier d'un ouvrage intitulé : *monographie de l'amphithéâtre d'Arles*, est adressé par l'auteur M. Louis JACQUEMIN, membre correspondant, qui

a promis l'envoi du tome second, dès qu'il aura paru. On décide d'attendre ce complément, avant de nommer un rapporteur de cet ouvrage.

M. le Préfet adresse le n° 15, année 1845, du Recueil d'actes et autres documents administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

La Société de St-Jean François Régis de Marseille pour les mariages civils et religieux des pauvres, fait parvenir un exemplaire de son compte-rendu arrêté au 31 mai 1845.

Les n° 47 et 48 de la Gazette de l'Association agricole de Turin nous sont également parvenus.

Renouvellement des fonctionnaires.— L'ordre du jour appele en premier lieu le renouvellement des fonctionnaires.

On y procède par voie de scrutin et il en résulte que le bureau pour l'année 1846 est ainsi composé :

Président, M. Dieuset ; vice Président, M. Bouis ; Secrétaire perpétuel, M. P. M. Roux ; Vice secrétaire, M. Toulouzan ; Annotateur de la 1re classe, M. Chambon ; Annotateur de la 2me classe, M. Feautrier ; Annotateur de la 3me classe, M. Allibert ; Conservateur Bibliothécaire, M. Monfray ; Trésorier, M. Beuf.

Rapports. — M. le Secrétaire prend la parole pour faire un rapport sur les travaux de M. Joseph Banchero, littérateur et statisticien, à Gènes, proposé pour le titre de correspondant dans la séance de novembre dernier.

Nomination d'un correspondant. — Sous l'influence de ce rapport qui donne une haute idée du mérite du candidat, celui-ci est immédiatement scrutiné et réunit tous les suffrages. M. Banchero est proclamé membre correspondant de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE,

Au 31 décembre 1845.

La Société de statistique de Marseille se compose de Membres honoraires, de Membres actifs et de Membres correspondants. Elle a, en outre, un Conseil d'administration composé de tous les fonctionnaires, pris parmi les Membres actifs.

Conseil d'Administration pour l'année 1846.

MM. DIEUSET, ✠, Président; BOUIS, Vice-Président; P.-M. ROUX, Secrétaire perpétuel; TOULOUSAN, Vice-Secrétaire; A. CHAMBON, Annotateur de la première classe; FEAUTRIER, Annotateur de la deuxième classe; ALLIBERT, Annotateur de la troisième classe; MONFRAY, Conservateur; BEUF, Trésorier.

MEMBRES HONORAIRES.

Président d'honneur, S. A. R. le PRINCE de JOINVILLE. (*Nommé membre honoraire*, *en* 1831, *devenu Président d'honneur le* 3 *août* 1843).

26 *avril* 1827.

MM. ROSTAND (ALEXIS), O. ✠, Président de la Caisse d'épargne du département des Bouches-du-Rhône, Membre du Conseil-général de ce département et du Comité supérieur d'instruction primaire, etc., Boulevard du Muy, 47.

3 *mai* 1827.

Le Marquis de MONTGRAND, O. ✠, Chevalier de l'ordre constantinien des Deux-Siciles, Membre titulaire del'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts et Membre honoraire de la Société royale de médecine de Marseille, à sa campagne de St-Menet près Marseille.

REGUIS (JEAN-FRANÇOIS-FORTUNÉ), O. ✠, Président du tribunal civil de 1re instance et de l'Académie royale des sciences, belles lettres et arts, Administrateur de la Caisse d'épargne du départément des Bouches-du-Rhône, Membre honoraire de la Société royale de médecine de Marseille, rue Chemin-neuf de la Magdelaine, 46.

7 *juin* 1827.

MM. AUBERT, ex-Directeur du Musée et Membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, Boulevard des Parisiens, 60.

LAUTARD, ✠, Docteur en médecine, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, belles lettres et arts de Marseille, (classe des sciences), et Membre de plusieurs autres sociétés savantes, rue Grignan, 16.

2 *novembre* 1830.

Le baron DUPIN (Charles), C. ✠, Membre de la Chambre des députés, de l'Institut royal de France, et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, rue de l'Université, n. 10, à Paris.

5 *mai* 1831.

REYNARD, C. ✠, Conseiller d'Etat, Maire de la ville de Marseille, Député du département des Bouches-du-Rhône, Membre du Conseil-général de ce département, etc., place Noailles, 49.

19 *décembre* 1833.

Max. CONSOLAT, O. ✠; ex-Maire de la ville de Marseille, Membre du Conseil municipal; Boulevard Longchamp, 24.

9 *janvier* 1834.

MIGNET, ✠, Conseiller d'état, Directeur-Archiviste au Ministère des affaires étrangères etc., à Paris.

4 *septembre* 1834.

MOREAU (César), de Marseille, ✠, Fondateur de la Société française de statistique universelle, et de l'Académie de l'Industrie française, Membre d'autres sociétés savantes, place Vendôme, n° 12. à Paris. (*Nommé membre correspondant, en* 1830, *devenu membre honoraire*).

4 *décembre* 1834.

MM. LAURENCE (Jean), ✠, Membre de la chambre des Députés, Directeur-général des contributions directes etc., à Paris.

Le baron TREZEL, ✠, Maréchal-de-camp, Chef d'état major général de l'armée d'Afrique.

Le baron de St-JOSEPH, ✠, maréchal-de-camp.

8 *septembre* 1836.

De la COSTE (A), O. ✠, Conseiller d'Etat, Pair de France, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Membre de plusieurs corps savants, etc., à l'hôtel de la Préfecture.

MERY (Louis, Bibliothécaire adjoint de la ville de Marseille, vice-Président de l'Académie royale des sciences, belles lettres et arts de Marseille, Inspecteur des monuments historiques des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, correspondant de la Société des sciences du département du Var, etc., au local de la bibliothèque. (*Fondateur, devenu membre honoraire*).

7 *décembre* 1837.

SEBASTIANI (Vicomte Tiburce), O. ✠, Pair de France, Lieutenant-général, commandant la division militaire, à Paris.

DE MAZENOD (Charles-Joseph-Eugene), Evêque de Marseille, Commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, et Membre honoraire de la Société royale de médecine de Marseille, au palais épiscopal, à Marseille.

13 *janvier* 1842.

DELORD (baron) G.✠, Pair de France, Lieutenant-général, aide de camp du Roi, Chevalier de la couronne de fer, membre de plusieurs corps savants, à Arbois (*Correspondant*, *en* 1832, *devenu membre honoraire*).

5 *janvier* 1844

MM. D'HAUTPOUL (LE COMTE), G. O., ✠ Lieutenant Général, commandant la 8e division militaire, rue de Larméni, 19.

7 *mars* 1844.

AUTRAN (PAUL), Négociant, Membre du conseil municipal, de la Commission administrative du bureau de bienfaisance, l'un des secrétaires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Marseille, Membre correspondant de l'Académie des sciences de Lyon, de la Société géographique de Paris, etc., rue Venture, 23. (*Membre actif*, *en* 1836, *devenu membre honoraire*).

GASSIER (HYACINTHE-VERAN-HIPPOLITE), Docteur en médecine, de Montpellier, Membre titulaire de la Société royale de médecine de Marseille, Correspondant du Comité médical des Bouches-du-Rhône, etc., Boulevard du Musée, 12. (*Membre actif*, *en* 1827, *devenu membre honoraire*).

MEMBRES ACTIFS.

15 *mars* 1827.

BEUF (JEAN-FRANÇOIS-ALBAN), Commis au bureau de la garantie des matières d'or et d'argent, Membre de la Société de bienfaisance de Marseille, de la Société française de statistique universelle, etc., rue St-Ferréol, 48.

5 *avril* 1827.

MM. AUDOUARD (Antoine-Joseph), Maître de pension, Membre de plusieurs sociétés savantes, rue du Petit St-Giniez, 2.

GIMON (Joseph-Jean-Baptiste-Marius), Homme de lettres, Chef du bureau de l'état civil à Marseille, et arbitre de commerce, boulevard des 3 journées, 14.

19 *avril* 1827.

NEGREL-FERAUD (François), Chef de division des finances et des travaux publics à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, etc., rue Nau, 9.

26 *avril* 1827.

ROUX (Pierre-Martin), Docteur en médecine, Médecin de l'Intendance sanitaire, Membre de l'Académie royale des sciences, belles lettres et arts, ancien Président de la Société royale de médecine et du Comité médical des dispensaires de Marseille, Secrétaire perpétuel du Comité médical des Bouches-du-Rhône, Président de la section des sciences médicales de la 11me session et de la 12me session du Congrès scientifique de France, Secrétaire général de la 14me session de ce Congrès, Vice-président de la 2me session du Congrès de Vignerons français, Titulaire de l'institut d'Afrique, Correspondant de l'institut d'Amérique, et de l'institut historique et géographique du Brésil, des Académies royales de médecine de Paris, de Cadix, de Naples, de Barcelonne, etc., et de beaucoup d'autres sociétés médicales, littéraires et d'utilité publique; etc., rue des Petits-Pères, 15.

24 *juillet* 1827.

SAINT-FERRÉOL (Jean-Louis-Joseph), Liquidateur des Douanes, boulevard long-champ, 60.

24 *janvier* 1828.

MM. BOUIS (Jean-Jacques), Juge au tribunal civil de première instance de Marseille, Secrétaire général adjoint de la 14me session du Congrés scientifique de France, rue des Princes, 20.

5 *février* 1829.

MONFRAY (Joseph-Marie-François-Simon), Avocat, ex-secrétaire des sociétés d'instruction et d'émulation de la ville d'Aix, rue de la Prison, 17.

5 *mai* 1831.

DE VILLENEUVE (Hipolyte-Benoit), ✠, Ingénieur des mines, Membre de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Marseille, Correspondant des Sociétés polytechnique, d'industrie, etc., de Paris, boulevard des Parisiens, 6.

11 *juillet* 1831.

MATHERON (Philippe-Pierre-Emile), Ingénieur civil, Membre de l'Académie des sciences de Marseille et de plusieurs autres corps savants, etc., Secrétaire de la section des sciences naturelles de la 14me session du Congrés scientifique de France, boulevard Long-Champ, 32.

6 *octobre* 1831.

RICARD (Joseph-César-Paul), Archiviste de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, boulevard Chave, 53.

2 *octobre* 1834.

ABADIE (Pierre), Horloger-mécanicien, Vice-président de l'Athénée royal de Marseille, rue de la Canébière, 28.

DIEUSET (Jacques-Jean-Baptiste), ✠, ex-Directeur des contributions directes, ex-président de l'Académie des sciences de Marseille, Membre de la société d'agriculture d'Ajaccio, etc., boulevard Chave, 48.

4 décembre 1834.

MM. LOUBON (Joseph-François-Laurent), ✠, Régent de la banque, Adjoint au maire et Président du Comité communal d'instruction primaire de Marseille, Correspondant de la Société polytecnique, Trésorier de la 14e session du Congrès scientifique de France, etc., boulevard du Musée, 13 A.

18 *décembre* 1834.

BARSOTTI (T.), Directeur de l'école spéciale gratuite de musique et de chant de la ville de Marseille, au Conservatoire.

D'EBELING (Alexandre), Conseiller de cour de S. M. l'Empereur de Russie, Commandeur de l'ordre de St-Stanislas, Chevalier des ordres de St-Vladimir et de Ste-Anne, Consul-général de Russie, rue Mazade, 24.

FALLOT (Frédéric-Philippe-Gustave), Chef du bureau des livres à la Banque de Marseille et Chancelier du Consulat de Suède, etc., rue Perier, 16.

4 *août* 1836.

BRUNEL (Réné-Armand), ✠, Directeur de l'enregistrement et des domaines du département des Bouches-du-Rhône, Membre de la Société française de statistique universelle, etc., rue Paradis, 103.

5 *octobre* 1836,

JACQUES (Louis), O., ✠, Chevalier de l'ordre royal de Gustave Wasa de Suède, Commissaire-général, chef du service de la marine royale, à Marseille, Membre de diverses sociétés savantes et agricoles, cours Bonaparte, 85.

22 *décembre* 1837.

FAURE-DURIF (Marie-François-Théodore), Préposé en chef de l'Octroi de Marseille, boulevard du Muy, 47.

7 *décembre* 1837.

FEAUTRIER (Jean), Archiviste de la mairie de

Marseille, et Secrétaire du Comité communal d'instruction primaire, rue des Deux Empereurs, 18.

MM. HUGUET (Simon-Théodore), ✠, Commissaire du Roi près la monnaie de Marseille, à l'Hôtel des monnaies, rue des convalescents, 19.

3 *mars* 1838.

TOCCHY (Esprit-Brutus), Chimiste manufacturier, Membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, correspondant de la Société asiatique de Paris, rue Sénac, 44.

4 *octobre* 1839.

VALZ (Jean-Felix Benjamin), ✠, Astronome, Directeur de l'Observatoire royal de Marseille, Membre de l'Institut et de plusieurs autres corps savants, rue Montée des Accoules, 27.

7 *mars* 1839.

VINTRAS (Alphonse-Alexandre), Inspecteur des postes pour le département des Bouches-du-Rhône, boulevard du Musée, 88.

8 *août* 1839.

DE MONTLUISANT (Charles-Laurent-Joseph), ✠, Ingénieur en chef, Directeur des ponts-et-chaussées, Membre du comice agricole de Marseille et de la 3e session du Congrés de Vignerons français, rue des Princes, 11.

31 *mai* 1840.

MIEGE (Dominique), O, ✠, Consul de première classe, chargé de la direction de l'agence du ministère des affaires étrangères, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, etc., marché des Capucins, 5.

GUINDON (François-Joseph), Sous-Archiviste de la mairie et Correspondant de l'Académie des sciences de Marseille, etc., rue Terrusse, 20.

MM. MOISSARD (Louis-Juste), ✠, Ingénieur de la marine royale, Membre du Comité de direction du service des paquebots de la Méditerranée, rue Breteuil, 29.

RIVIERE LA SOUCHERE (Jules-Henri-Louis), ex-élève des Ecoles polytechnique et d'artillerie, Professeur de chimie, Secrétaire de la section des sciences physiques et mathématiques de la 14e session du Congrès scientifique de France, cours du Chapitre, 26.

1er *avril* 1841.

TOULOUZAN (Philippe-Auguste), Employé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétaire de la section des sciences naturelles de la 14e session du Congrès scientifique de France, rue Paradis, 158.

3 *novembre* 1842.

COSTE (Pascal), ✠, Architecte et professeur de dessin, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, etc., rue de Rome, 32. (*Membre actif*, *en* 1824, *devenu correspondant*, *en* 1839, *redevenu membre actif*).

2 *novembre* 1843.

AUBANEL (Honoré), Docteur en médecine, Médecin en chef de l'asile des Aliénés de Marseille.

7 *décembre* 1843.

ALLIBERT (Hippolite), Avocat, Membre du Comité communal d'instruction primaire et du Comice agricole de Marseille, Secrétaire de la section d'histoire et d'archéologie de la 14e session du Congrès scientifique de France, rue Thubaneau, 30.

ERMIRIO (le Chevalier), Consul général de Sardaigne et de Lucques, cours Bonaparte, 111.

MAGNONE, Docteur en droit, Vice-Consul de Sardaigne, Membre de l'Association agricole de Turin, place St-Ferréol, 11.

1er *février* 1844.

MM. CHAMBON (ADOLPHE-BARTHELEMY), Commis principal à la Caisse d'épargne du département des Bouches du-Rhône, rue de la Darce, 14.

9 *mai* 1844.

HORNBOSTEL (CHARLES), Avocat, rue des Minimes, 28.

12 *décembre* 1844.

VIGUIER (Fs), Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de St-Maximilien de Bavière, Correspondant de l'Institut de France et de plusieurs autres corps savants, Secrétaire de la section d'agriculture de la 14e session du Congrè scientifique de France, place des Hommes, 7.

6 *mars* 1845.

GIRAUD (FRANÇOIS-JOSEPH), Docteur en médecine, Membre titulaire de la Société royale de médecine et Médecin des prisons de Marseille, allées de Meilhan, 40.

THIEBAUD (NICOLAS-ALPHONSE), Docteur en médecine, Membre du Comité communal d'instruction primaire et de la Commission de surveillance des prisons de Marseille, allées de Meilhan, 78.

12 *juin* 1845.

BERTEAUT (SEBASTIEN), Secrétaire de la chambre de commerce de Marseille, etc.

MARQUIS (JOSEPH-AUGUSTE), Avocat, etc., cours du Chapitre, 26.

3 *juillet* 1845.

MORTREUIL (JEAN-ANSELME-BERNARD), Avocat, Membre de la Commission de surveillance pour les prisons et du Comité de surveillance de l'asile des Aliénés; Sécrétaire de la section d'archéologie et d'histoire de la 14e session du Congrès scientifique de France, rue St-Ferréol, 72.

7 *août* 1845.

MM. BOUSQUET (Casimir-Gabriel), Négociant, boulevard du Musée, 82.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

13 *mai* 1827.

JULLIEN, ✠, de Paris, Directeur de la *Revue encyclopédique*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

14 *juin* 1827.

BOSQ (Louis-Charles), Naturaliste, et son frère

BOSQ (P.-J.), Antiquaire, corresp. des Académies des sciences de Marseille, d'Aix, de Toulon, à Auriol.

24 *juillet* 1827.

PIERQUIN de GEMBLOUX, Docteur en médecine, Inspecteur de l'Université de France, Membre d'un grand nombre de sociétés savantes, à Bourges.

TAXIL, Docteur en médecine, Chirurgien en chef des hospices civils de Toulon, Professeur d'accouchement et Membre de plusieurs sociétés savantes, à Toulon.

TRASTOUR, O, ✠, Docteur en médecine, Chirurgien principal d'armée en retraite, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Marseille.

2 *aout* 1827.

LIGNON, Pharmacien, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône, à Tarascon.

20 *décembre* 1827.

LAROCHE, Docteur en médecine, Membre titulaire de la Société de médecine, etc., à Philadelphie.

20 *janvier* 1828.

DECELLES (Albert), Propriétaire, à Hyères.

17 *février* 1828.

MM. QUINQUIN, Propriétaire, à Avignon.

10 *avril* 1828.

SUEUR MERLIN (J.-S.), sous-chef de division, chargé de la topographie et de la statistique de l'administration des Douanes, à Caen (Calvados).

1er *mai* 1828.

JOUINE (A.-B.-Etienne), Avocat et Avoué près le Tribunal de première instance, etc, à Digne.

REINAUD (Joseph-Toussaint), ✠, Conservateur des manuscrits orientaux de la bibliothèque du Roi, Membre de l'institut et du Conseil de la Société asiatique de Paris, Correspondant de celles de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de Calcutta, Madras, etc, à Paris.

1er *juillet* 1828.

ABRAHAM de Copenhague, Littérateur danois, à Paris.

BALBI (Adrien), ancien Professeur de physique, etc., à Milan.

D'ASFELD, Auteur des *mémoires sur le Duc de* Richelieu, à Paris.

REIFFEMBERG (Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas, baron de), Chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, Membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Liège.

TAILLANDIER, Avocat à la Cour de cassation, etc., à Paris.

7 *aout* 1828.

BARBAROUX, Procureur-général, à l'île Bourbon.

FARNAUD (Pierre-Antoine), ✠, Licencié en droit, etc., à Gap.

6 *novembre* 1828.

RIFAUD (J.-J.), ✠, Homme de lettres, Membre de la Société française de statistique universelle et de l'Académie de l'industrie française, en Russie.

18 *décembre* 1828.

MM. ATTENOUX (Auguste), Négociant, à Salon.

DECOLLET, ✻, ex-chef de bureau de vente à la direction de la monnaie et des médailles, à Paris.

5 *février* 1829.

FLOUR de SAINT-GENIS, ✻, Sous-Inspecteur des Douanes, à Bone (Afrique).

4 *mai* 1829.

DEFABER, Conseiller-d'Etat de l'Empire de Russie, à Paris.

5 *juin* 1829.

ROUARD (Etienne-Antoine-Benoit), Membre de l'Académie des sciences, etc., et Bibliothécaire de la ville d'Aix, Correspondant du ministère de l'Instruction publique, de la Société des Antiquaires de France, de l'Académie des sciences de Turin, à Aix.

20 *décembre* 1829.

Le comte PASTORET (Amédée) G, ✻, Conseiller-d'Etat etc., à Paris.

4 *février* 1830.

PREAUX, O ✻, Lieutenant-colonel d'artillerie de la marine, Directeur du parc d'artillerie, à Rochefort.

4 *mars* 1830.

DE CLINCHAMP (Victor), Professeur des élèves de la marine, etc., à Paris.

QUILLET, Membre de l'Académie royale des sciences, à Bruxelles.

VIGAROSI, ✻, Maire de Mirepoix, Membre de plusieurs académies, à Mirepoix.

1er *avril* 1830.

De la BOUISSE ROCHEFORT, Correspondant de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Marseille et de plusieurs autres sociétés savantes, à Castelnaudary.

1er *juillet* 1830.

MM. DARTTEY (CHARLES-JOSEPH-VICTOR), ✻, Membre de la Société havraise, de celle française de statistique universelle et de celle académique de la Loire Inférieure, employé au ministére de l'intérieur, à Paris.

LECHEVALIER, Professeur de physique, à Paris.

31 *mars* 1831.

L'abbé BOUSQUET, Principal du collége de Tulles. (*Nommé membre actif*, *en* 1829, *devenu membre correspondant.*)

CLAPIER, Avocat-avoué, à Toulon. (*Nommé membre actif*, *en* 1827, *devenu membre correspondant.*)

PHARAON (J.), Professeur de langue arabe, etc., à Alger, (*Nommé membre actif*, *en* 1827, *dèvenu membre correspondant*).

ROUX (ALEXANDRE), Propriétaire, à Annonay. (*Membre actif*, *en* 1827, *devenu correspondant.*)

6 *mai* 1831.

MALO (CHARLES) ✻, Homme de lettres, ancien fondateur et Directeur de la *France Littéraire*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

11 *juillet* 1831.

DE CHRISTOL (JULES), Docteur es-sciences, Professeur de géologie, ex-Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Montpellier, à Dijon.

4 *août* 1831.

AUDOUIN DE GERONVAL (MAURICE-ERNEST), Homme de lettres, Membre de la Société française de statistique universelle, de l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, et de plusieurs autres sociétés savantes, à Paris.

5 *octobre* 1831.

DE BLOSSEVILLE (ERNEST), ancien Conseiller de préfecture du département de Seine-et-Oise, à Amfréville la Campagne près le Neuf Bourg. (Eure).

3 *novembre* 1831.

MM SAINTE-CROIX (FÉLIX-RENOUARD, Marquis de) ✠, Homme de lettres, ancien Officier de cavalerie, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

DESMICHELS, ex-Recteur de l'Académie, d'Aix.

FAMIN (CÉSAR), ✠, Consul de France dans le royaume de Portugal, Membre de la Société française de statistique universelle, etc., à Lisbonne.

JORRY, ✠, adjudant-général, Membre de la Société française de statistique universelle, et de plusieurs sociétés philantropiques, à Paris.

5 *avril* 1832.

PENOT (ACHILLE) Professeur de chimie, à Mulhouse.

6 *septembre* 1832.

BARBAROUX, ex-juge de paix, à Aullioules. (*Fondateur, devenu membre correspondant.*)

PORTE (JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS), Membre de l'Académie des sciences, d'agriculture, etc., de la ville d'Aix et de la Société philarmonique de Caen, etc., Correspondant du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques, à Aix.

4 *octobre* 1832.

LEVRAT-PERROTON, Docteur en médecine, Médecin de l'Hospice de l'Antiquaille, Membre correspondant de la Société royale de médecine de Marseille et de plusieurs autres sociétés savantes, à Lyon.

6 *décembre* 1832.

MAGLIARI (PIERRE), Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine de Naples, et Membre de plusieurs autres corps savants, à Naples.

7 *février* 1833.

DE SAMUEL CAGNAZZI (LUC), Archidiacre, Membre de plusieurs académies, à Naples.

PETRONI (RICHARD), Abbé et Statisticien, chargé par le

gouvernement de Naples de la Direction du recensement, etc., à Naples.

19 *décembre* 1837.

MM. ARMAND DECORMIS (Etienne-Athanase-Pierre), Médecin de l'hospice de Cotignac et des épidémies, Correspondant du Conseil de salubrité du département du Var, Membre des Sociétés de médecine de Marseille et de Montpellier, à Cotignac.

3 *juillet* 1834.

BLONDEL (Auguste), Officier de gendarmerie, etc.; à Ville-Franche (Aveyron).

COMMIER (Auguste), Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Ajaccio (Corse).

7 *août* 1834.

BOUCHER de CREVE-COEUR de PERTHES (Jacques), ✠, Directeur des Douanes, Chevalier de l'Ordre de Malte, Président de la Société royale d'émulation, Membre de plusieurs académies françaises et étrangères, à Abbeville.

BOYER de FONSCOLOMBE, Naturaliste, Membre de l'Académie d'Aix, et de plusieurs autres corps savants, à Aix.

JAUFFRET fils, ex-membre du Conseil-général du département des Bouches-du-Rhône, etc., à Aix.

MAGLOIRE NAYRAL, Juge de paix, Membre de plusieurs sociétés académiques, à Castres.

MILLENET, Littérateur, etc., à Naples.

QUENIN (Dominique-Isidore), Docteur en médecine, Juge de paix, Membre du Conseil-général du département des Bouches-du-Rhône, Correspondant de la Société de médecine pratique de Paris, de l'Académie d'Aix, de celle de Marseille, de l'Athénée de Vaucluse, des Sociétés d'agriculture de Lyon et de Montpellier, à Orgon.

4 septembre 1834.

MM. LAGARDE (Alexandre-Jules), Avocat-Avoué près la Cour royale de Paris, ancien collaborateur de la *France littéraire*, Membre titulaire du Caveau, à Paris.

2 *octobre* 1834.

CARPEGNA (comte Ph. de), ✠, Lieutenant-Colonel d'artillerie, Directeur du Dépôt central de l'artillerie, etc., à Paris.

6 *novembre* 1834.

DEVERNON, Directeur des postes, Membre de la Société française de statistique universelle, à Valence.

REGNOLI (Georges), Docteur en médecine, Correspondant des Académies de médecine de Paris et de Naples, des Sociétés médicales de Marseille, de Lyon, de Florence, de Livourne, etc., et professeur de clinique chirurgicale à l'université de Pise.

SOUMET (Alexandre), Directeur de la bibliothèque royale de Compiègne, Membre de l'Institut et de plusieurs autres corps savants, à Paris.

4 *décembre* 1834.

ARNAUD, ✠, Colonel du 65e régiment de ligne, à Nancy.

MEL aîné, Trésorier de marine en retraite, Membre de plusieurs sociétés littéraires et savantes, à Pézénas (Hérault).

PIRONDI (Syrus), Docteur en médecine, Vice-président de la Société royale de médecine de Marseille, Secrétaire de la section des sciences médicales de la 14e session du Congrès scientifique de France, à Marseille.

BOUX (Jean-Noel). Docteur en médecine, Professeur de pathologie externe à l'Ecole préparatoire de médecine, correspondant de l'Académie royale de

médecine de Paris, titulaire de la Société royale de médecine de Marseille et membre des Sociétés médicales de Lyon, Bordeaux, etc., à Marseille.

MM. WILD, mécanicien, premier adjoint de la Mairie à Montbéliard (Doubs).

14 *avril* 1835.

HOEFFT, Docteur en médecine, à Moscou.

4 *juin* 1835.

VILLERMÉ (L. R.), ✠, Docteur en médecine, Membre de l'Institut, de l'Académie royale de médecine de France, de la Société royale de médecine de Marseille et d'un grand nombre d'autres corps savants, à Paris.

DELANOU (Jules), Géologue, à Nontroi (Dordogne).

ROBIQUET (F.), ancien Ingénieur en chef des ponts et chaussées, etc., à Rennes (Ile-et-Vilaine).

20 *juin* 1835.

CHANTERAC (Louis-Charles-Hypolite-Edouard, La Cropte de), ex-ingénieur en chef du cadastre. (*Nommé membre actif, en* 1835, *devenu membre correspondant*).

2 *juillet* 1835.

COMBES (Jean-Félicité-Anacharsis), Avocat, créateur et directeur de la caisse d'épargne de Castres, Fondateur du premier Comice agricole du département du Tarn, Membre de la commission des prisons de l'arrondissement de Castres, Secrétaire du Comité supérieur d'instruction primaire, Président de la commission d'examen pour la délivrance des brevets de capacité dans cette ville, Membre correspondant de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne, à Castres (Tarn).

DUVERNOY, Employé à la recherche des manuscrits historiques des archives de Besançon, Membre de

l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville, correspondant de la Société royale des antiquaires de France, à Montbéliard.

MM. FALLOT (SAMUEL-FRÉDERIC), ancien Notaire, Avoué, à Montbéliard).

OUSTALET, Docteur en médecine, à Montbeliard.

VIGNE (PIERRE) ✠, Docteur en médecine, médecin ordinaire des armées, médecin titulaire de l'hôpital de Phalsbourg (Meurthe.)

1er *octobre* 1835.

PARTOUNEAUX, ex-sous-préfet, à Paris. (*Nommé membre actif*, *en* 1834, *devenu membre correspondant.*)

8 *octobre* 1835.

DUCASSE, ✠, Docteur en chirurgie, Professeur de l'école de médecine et Secrétaire-général de la Société de médecine de Toulouse, Membre correspondant de l'Académie royale de médecine de Paris, des sociétés médicales de Lyon, de Marseille, Bordeaux, Tours, etc., à Toulouse.

MONTFALCON, ✠, Docteur en médecine, Membre de plusieurs académies médicales et littéraires, à Lyon.

PASSERINI, naturaliste, à Florence.

5 *novembre* 1835.

PISSIN-SICARD, Instituteur des sourds-muets, en Corse.

17 *décembre* 1835.

BEAUMONT (FÉLIX), ✠, ex-Membre du conseil-général du départemement des Bouches-du-Rhône, etc., à Marseille.

3 *mars* 1836.

AUBERT Neveu, Docteur en médecine, à Toulon.

7 *avril* 1836.

GAULARD, Professeur de physique, à Verdun.

MM. MEREL (CHARLES-JACQUES-FRANÇOIS), ancien instituteur, à Marseille.

2 *juin* 1836.

MALLET (EDOUARD), Docteur en droit, l'un des rédacteurs de la *bibliothèque universelle*, etc., à Genève.

VANDERMAELEN (PHILIPPE), Chevalier de l'ordre de Léopold, Géographe, Fondateur et propriétaire de l'établissement géographique de Bruxelles, Membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de cette ville, d'un grand nombre d'autres sociétés littéraires et d'utilité publique, à Bruxelles.

7 *juillet* 1836.

DELASAUSSAYE (L.), Conservateur honoraire de la bibliothèque et Secrétaire-général de la Société des sciences de Blois, Membre de plusieurs autres Sociétés savantes, à Blois.

ROZET, Capitaine au corps royal des ingénieurs géographes, Membre de la Société géologique de France, à Paris.

6 *octobre* 1836.

PASCAL, Docteur en Médecine, médecin de l'hôpital militaire d'Alger, Membre correspondant de la Société royale de médecine de Marseille et de plusieurs autres Sociétés médicales et littéraires, à Alger.

ROUGÉ (Vicomte de), Propriétaire, à Paris.

31 *octobre* 1836.

DURAND DE MODURANGE, Membre de plusieurs sociétés littéraires, à Paris. (*Nommé membre actif, en* 1835, *devenu membre correspondant*).

JULLIANY (JULES), ✠, Négociant, Membre de la chambre de Commerce, de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille et de plusieurs

autres sociétés savantes, à Paris. (*Nommé membre actif*, *en* 1827, *devenu membre correspondant*).

3 *novembre* 1836.

MM. NANZIO (Ferdinand de), Directeur de l'école royale vétérinaire de Naples, Membre de plusieurs sociétés scientifiques et vétérinaires, à Naples.

PAPETI de Marseille, Peintre, etc., à Rome.

22 *décembre* 1836.

BAUDENS (L.) O. ✠, Docteur en médecine, Chirurgien-major, Professeur d'anatomie et de chirurgie opératoire, Membre des Sociétés de médecine de Marseille, Lyon, Montpellier, etc., à Paris.

ULLOA (le chevalier Pierre), Avocat, Juge au Tribunal civil, Membre de l'Académie pontanienne, de celle de Pise, et de presque toutes les sociétés économiques du royaume de Naples, à Trapani.

12 *janvier* 1837.

DOUILLIER, Imprimeur libraire, à Dijon.

11 *mai* 1837.

DELRE (Joseph), Statisticien, etc., à Naples.

SAUTER (Jean-François), ✠, Pasteur de l'Église reformée, à Alger. (*Nommé membre actif*, *en* 1834, *devenu membre correspondant.*)

3 *juillet* 1837.

FARIOLI (Achille), Homme de lettres, à Reggio-Modène.

7 *décembre* 1837.

JACQUEMIN (L.) pharmacien, Secrétaire spécial du Comité médical des Bouches-du-Rhône, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Arles.

MONTVALLON (Louis-Honoré-Joseph-Hypolite-Hilarion-Casimir-de Barrigue, comte de), Secrétaire perpétuel de l'Academie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, Membre d'un grand nombre d'autres académies, à Aix.

19 *décembre* 1838.

MM. DECROZE (JOSEPH), Avocat, à Paris. (*Nommé membre actif, en* 1838, *devenu correspondant.*)

20 *décembre* 1838.

MARLOY (CLAIR-PAUL-JEAN-BAPTISTE), Docteur en médecine, correspondant de la Société entomologique de France et d'autres corps savants, à Auriol.

14 *février* 1839.

LAMPATO (FRANÇOIS), Avocat aux conseils du Roi et à la cour de cassation, Correspondant de la Société des sciences morales, belles-lettres et arts de Seine-et-Oise, et de celle d'agriculture, du Commerce, des sciences et arts de la Marne, à Paris.

MOREAU DE JONNÈS (ALEXANDRE), ✠, Chef des travaux statistiques au ministère du Commerce, Membre du conseil supérieur de santé, officier supérieur d'état-major, Membre correspondant de l'Académie des sciences, de l'institut de France, de la Société centrale d'agriculture, des Académies de Stockholm, Turin, Bruxelles, Madrid, Lyon, Dijon, Rouen, Bordeaux, Strasbourg, Nancy, Macon, Tours, Marseille, Liége, New-York, la Havane, et de plusieurs Sociétés médicales, à Paris.

7 *mars* 1839.

BIENAYMÉ (IRÉNÉ-JULES), ✠, Inspecteur-général des finances, Membre de la Société philomatique de Paris, à Paris.

2 *mai* 1837.

DE SEGUR DUPEYRON, ✠, Inspecteur-général des Lazarets de France, Secrétaire du Conseil supérieur de santé, Membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Paris.

4 *juillet* 1839.

CEVASCO (JACQUES), Trésorier du magistrat de santé

de Gênes, Membre de la Société d'encouragement pour l'agriculture, les arts, les manufactures, le commerce du département de Savone, à Gênes.

MM. LAFOSSE-LESCELLIÈRE (F. G.) Professeur agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, Membre de plusieurs sociétés médicales, à Montpellier.

8 *août* 1839.

DE MOLEON, ancien élève de l'école polytechnique, Directeur-fondateur de la Société polytechnique pratique, Membre de plusieurs corps savants etc., à Paris.

3 *octobre* 1839.

JOURNÉ (Jean), Docteur en médecine, à Paris. (*Membre actif, en* 1833, *devenu membre correspondant.*)

7 *novembre* 1839.

DELEAU Jeune, ✠, Docteur en médecine, médecin de l'hospice des orphelins pour le traitement des maladies de l'oreille, Membre de plusieurs académies et sociétés scientifiques, à Paris.

LOMBARD, Docteur en médecine, Membre de plusieurs Sociétés médicales, à Genève.

ROUX (François-Xavier), Docteur en médecine, ex-chirurgien major de la marine, Membre des Sociétés de médecine de Marseille et de Montpellier, à Eyguières. (*Membre actif*, *en* 1838, *devenu membre correspondant*).

18 *décembre* 1839.

DUPIERRIS (Martial), Docteur en médecine, Membre de plusieurs sociétés médicales, collaborateur et correspondant du *Bulletin de thérapeutique*, à la Nouvelle-Orléans.

HEYWOOD (James), Membre de la Société royale et Vice-président de la Société de statistique de Londre, Membre de celle de Manchester, à Acresfield, près de Manchester.

6 *mars* 1840.

MM. AVENEL (Pierre-Auguste), Docteur en médecine, Membre de l'Académie des sciences et de la société libre d'émulation de Rouen, de l'Association normande, du Cercle médical, de l'Athénée de médecine de Paris, des sociétés des sciences et arts de Troie et de Nancy, du Conseil de salubrité de la Seine-inférieure, à Rouen.

CAPPLET (Amédée), ancien manufacturier, membre de plusieurs sociétés d'utilité publique, à Elbeuf.

LECOUPEUR, Docteur en médecine, etc., à Rouen.

MARCEL de SERRES (Pierre-Toussaint), ✠, Conseiller à la Cour royale, Professeur de minéralogie et de géologie à la faculté des sciences, Membre d'un très grand nombre de sociétés savantes, nationales et étrangères, à Montpellier.

Le baron L. A. d'HOMBRES-FIRMAS, ✠, Docteur ès-sciences, Correspondant de l'Institut et de la Société royale et centrale d'agriculture, Membre de plusieurs Académies nationales et étrangères, à Alais.

8 *octobre* 1840.

GARCIN de TASSY (Joseph-Héliodore), ✠, Professeur à l'école royale et spéciale des langues orientales, Membre de l'Institut et des Sociétés asiatiques de Paris, de Londres, de Calcutta, de Madras, de Bombay, etc., à Paris.

GODDE-LIANCOURT (Caliste-Auguste), ✠, Fondateur d'un grand nombre de sociétés humaines, etc., aux Etats-Unis d'Amérique.

MERCIER (Alexandre-Victor), Rédacteur au ministère de l'intérieur, Membre de la Société de statistique de Paris, de l'Académie de l'industrie, à Paris.

RHALLY (Georges-Alexandre), Chevalier de la Croix d'or de l'ordre royal du Sauveur, Président de la

Cour d'appel d'Athènes, ex-professeur de droit commercial et Recteur de l'Université Othon, Membre de la Société d'instruction élémentaire, à Athènes.

12 *novembre* 1840.

MM. MASSE (Etienne-Michel), Propriétaire, à La Ciotat.

7 *janvier* 1841.

BUSTAMENTE (Anastasio, S. Ex. le général), ex-président de la République des Etats-Unis du Mexique, à Mexico.

GELLY (Juan), Secrétaire de légation, à Monte-Video.

GUST-LOFF, premier interprête de la surintendance du commerce britannique en Chine, à Macao.

LARDEREL (le comte de), Président de la section toscane de sauvetage, etc., à Livourne.

LETAMENDI (de), Consul-général d'Espagne, à Mexico.

MARTORELLI (Camille de), Chambellan du Pape, Membre de plusieurs académies, à Rome.

MIR (prince de), à Paris.

POMPILIO, comte DECUPPIS, Professeur d'astronomie et de géologie, membre de plusieurs académies, à Rome.

PRIEUR-FENZY, Banquier, etc., à Florence.

KRIESIS (Antoine-G.), Ex-Ministre de la marine, Membre de la Société archéologique, à Athènes.

WALKER, D. M. et Chirurgien, à Londres.

4 *mars* 1841.

DARMANTIER, Juge au Tribunal civil, Président de la Société humaine, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

6 *mai* 1841.

JANEZ (Don Augustin), Secrétaire de l'Académie des sciences de Barcelonne, etc., à Barcelonne.

LLOBETT (Jose-Ant°), Président de l'Académie des sciences, etc., à Barcelonne.

MM. VIENNÉ (HENRI), ex-Archiviste de la ville de Toulon et Bibliothécaire-adjoint, Membre de la Société des sciences, arts et belles-lettres, et du Comice agricole de Toulon, de la Société d'agriculture et de commerce de Draguignan, de la Société de la morale chrétienne, de l'Athénée des arts et du caveau de Paris, etc., à la ville de Nuits.

10 *juin* 1841.

ASSENAT (JEAN-BAPTISTE), ex-pharmacien en chef de l'hôpital civil et militaire d'Aix, Membre de la Société phrénologique de Paris et de la Société géologique de France, à Aix.

BORCHARD (MARC), Docteur en médecine, Secrétaire adjoint de la Société royale de médecine de Bordeaux et membre de plusieurs autres corps savants, etc., à Bordeaux.

SAUVÉ (SAINT-CYR-LOUIS), Docteur en médecine, Membre de la Société médicale de la Rochelle, de celle de Marseille, de la Société des sciences du département de la Charente-Inférieure, de la Société des amis des arts, etc., à la Rochelle.

VALLET D'ARTOIS (JEAN-FRANÇOIS), Propriétaire, ancien négociant, à Aix.

16 *septembre* 1841.

BELLARDI (LOUIS), Naturaliste, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Turin.

MAUNY de MORNAY, Inspecteur de l'agriculture dans le midi de la France, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

4 *novembre* 1841.

GREGORY (JEAN-CHARLES), ✠; Conseiller en la Cour royale de Lyon, Vice-président de la Société littéraire, Président de la 5e section du 9e Congrès scientifique de France, etc., à Lyon.

13 *janvier* 1842.

MM. GUEYMARD (EMILE), Ingénieur en chef des mines, Docteur ès-sciences, Professeur de minéralogie et de géologie, à Grenoble.

MARCELLIN (l'Abbé JOSEPH), Prêtre-prédicateur, Membre de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn et Garonne, Correspondant du ministère de l'instruction publique et Inspecteur des monuments historiques, Membre titulaire de l'Institut d'Afrique, à Montauban.

RIDOLPHI COSIMO, Marquis, Vice-président de l'Académie impériale et royale des Georgofiles, Président général du 3e Congrès scientifique italien, Directeur propriétaire de l'Institut agricole de Meleto.

TARTINI (FERDINAND) Chevalier, sur intendant général de la communauté du grand Duché de Toscane, Membre honoraire du conseil royal des ingénieurs, Secrétaire général du 3me Congrès scientifique italien, etc., à Florence.

3 *mars* 1842.

ROBERT (JEAN-BAPTISTE-EUGÈNE), ✠, Propriétaire agronome, Secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture des Basses-Alpes, Membre de la Société séricicole de France, de la Société des progrès agricoles, Correspondant de l'Académie de Marseille, de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie, de la Société d'agriculture de la Drôme, de l'Aveyron, etc., à Sainte Tulle, par Manosque (Basses-Alpes).

1er *décembre* 1842.

BONNET (SIMON), Docteur en médecine, Professeur d'agronomie, Membre du Conseil municipal de Besançon et de plusieurs Sociétés savantes, à Besançon.

MM. CHAMOUSET (l'abbé), Professeur de physique au grand Seminaire de Chambéry. (Savoie.)

EHRMANN (Charles-Henri), ✠, Professeur d'anatomie et d'anatomie-pathologique à la faculté de médecine de Strasbourg, Médecin accoucheur en chef de l'hôpital civil, Directeur de l'école départementale du Bas-Rhin et Membre de plusieurs sociétés savantes, à Strasbourg.

GAYMARD (Paul), ✠, Docteur en médecine, Président de la Société scientifique du Nord et membre de plusieurs autres corps savants, à Paris.

ITIER, Inspecteur des Douanes, à Belley, actuellement en mission dans la Guyane française.

RICHE (Michel), Membre de la Société asiatique de Paris, etc., au Montliban.

27 *juin* 1843.

BOUDIN (Jn. M. F. J.), ✠, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital militaire de Versailles. (*Correspondant, en* 1837, *devenu membre actif en* 1842, *redevenu correspondant*).

6 *juillet* 1843.

MAURIN, Prêtre aumonier du chapitre de la métropole, Vice-Président de l'Académie des sciences, agriculture, etc., correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Aix.

2 *novembre* 1843.

BARRILLON (François-Guillaume), Négociant, Membre du Conseil municipal, à Lyon.

BOUCHEREAU (Henri-Xavier-Anne-Charlotte), ✠, Conseiller de préfecture, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Bordeaux.

BURGUET (Henri), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société Linnéenne et conservateur du cabinet d'histoire naturelle de Bordeaux.

MM. GUILLORY aîné, Président de la Société industrielle d'Angers, et du Congrès de vignerons français, Secrétaire général de la 11ᵉ session et Vice-président de la 12ᵉ session du Congrès scientifique de France, Membre de plusieurs corps savants, à Angers.

MAGNÉ, Pharmacien militaire, Secrétaire de la Société des sciences et d'agriculture de Rochefort.

PUVIS M. A., ✠, Membre de l'institut, Président de la Société royale des sciences, à Bourg en Bresse.

18 *janvier* 1844.

BERTONI (RAPHAEL), Docteur en médecine, à Erzeroum.

BORRELY (PASCAL), Statisticien, à Palerme.

DEFLY (CHARLES), Consul de France, à Rome.

DESCARNEAUX, Statisticien, à Bucharest.

FLURY (HYPOLITE), Consul de France dans le royaume de Valence.

GUYZ (HENRY-PIERRE-MARIE-FRANÇOIS), Consul de premiere classe, Membre de l'Institut d'Afrique, de la société orientale, à Alep.

HERSANT, Consul de France, aux Iles Baléares.

PRASSACACHI, (JEAN), Docteur en médecine, à Salonique.

PISTORETTI (JACQUES CHARLES), Négociant, à Soussa.

THORE, Docteur en médecine, à Paris.

1ᵉʳ *février* 1844.

HYPOLITE DE ST-CYR, Gérant du consulat de France, Chancelier royal, à Mobile,

29 *février* 1844.

NATTE, Correspondant de la Société française de statistique universelle, de l'Académie pontanienne, etc., à Alger. (*Nommé membre actif*, *en* 1827, *devenu correspondant*, *en* 1836, *redevenu membre actif en* 1841, *passé de nouveau parmi les correspondants.*

7 *mars* 1844.

AUGRAND, Consul de France, à Cadix.

MM. PHILIBERT, agent Consulaire de France, à Jaffa.

VICENTE MANUEL de Cocinâ, Président de l'Académie littéraire de Saint-Jacques de Compostille, à la Corogne.

1er *août* 1844.

FAYET, Professeur de mathématiques, à Colmar. (Bas-Rhin).

12 *décembre* 1844.

BERTINI (B.) Président de la faculté de médecine de Turin, Membre de plusieurs corps savants, à Turin.

CANALE (Michel-Joseph), Avocat et historien, à Gênes.

DECAUMONT (Arcisse), Fondateur du Congrès scientifique de France, Membre de l'institut et du Conseil général de l'agriculture près le ministre de l'agriculture et du commerce, etc., à Caen.

SANGUINETTI, Homme de lettres, à Livourne.

VIVOLI (Joseph) Auteur des annales de Livourne, etc., à Livourne.

9 *janvier* 1845.

NUGNÉS (Maxime de St-Seconde), vice Consul du Royaume des deux Siciles, à Livourne.

6 *mars* 1845.

GASPARIN (le Comte de), Pair de France, ancien Ministre, Membre de l'Institut, etc., à Paris.

LAURENS (Paul), Chef de la 1re Division de la préfecture du Doubs, à Besançon.

15 *mars* 1845.

ROUMIEU (Cyprien), Avocat à la Cour royale d'Aix, (*Correspondant, en* 1836, *devenu membre actif en* 1842, *redevenu membre correspondant*).

8 *mai* 1845.

CESAR CANTU (le chevalier), auteur de l'histoire universelle, Membre de plusieurs corps savants, à Milan.

7 août 1845.

MM. YVAREN (Prosper Joseph), Docteur en médecine, Secrétaire de l'Académie des sciences, à Avignon.

20 *septembre* 1845.

BONNET (Jules), Juge de paix, Membre du Comice agricole, à Aubagne, (*membre actif en* 1838, *devenu correspondant).*

4 *décembre* 1845.

CHAMBOVET Fils, Constructeur-mécanicien, etc., à Nice.

AVIS.

Quelques membres honoraires et correspondants n'ont point encore adressé à la Société de statistique de Marseille les documents biographiques qui les concernent. Chacun d'eux est invité de nouveau à faire connaître : *Ses nom et prénoms;* 2° *son âge, le lieu de sa naissance et celui de sa résidence;* 3° *son emploi ou sa profession et ses occupations habituelles;* 4° *ses études préliminaires;* 5° *quelles sont les langues mortes ou vivantes qui lui sont familières;* 6° *les pays dans lesquels il a voyagé;* 7° *les sciences et les beaux-arts qu'il cultive;* 8° *les sociétés savantes et d'utilité publique dont il est membre, et la date de l'admission dans chacune d'elles;* 9° *les titres et époques des ouvrages publiés;* 10° *s'il a obtenu des récompenses et de quelle nature;* 11° *s'il a fait des découvertes et des perfectionnements;* 12° *s'il s'est livré ou s'il se livre à l'enseignement public.*

Nota. Les avis relatifs aux erreurs par omissions, changement de domicile décès, etc., qu'on aurait à nous signaler dans le tableau des membres correspondants, seront reçus avec reconnaissance.

Pour pouvoir mettre de l'ordre dans la correspondance, et répondre promptement aux personnes qui auraient des réclamations ou des demandes à faire à la Société de statistique, cette Société tient à ce qu'on s'adresse directement à son Secrétaire perpétuel, rue des Petits-Pères, 15.

TABLE

DU TOME NEUVIEME.

Pages

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME NEUVIÈME.

Fautes essentielles à corriger dans quelques exemplaires du 9° volume.

Page 36, ligne 2 et 28		au lieu de Peyrolle,	lisez Peyrolles.
« 37	id. et 8	idem	idem.
« 420	3	aggrandir	agrandir.
« 384	1	foux	fous.
« 543	32	supprimez les mots : des Bouches.	

